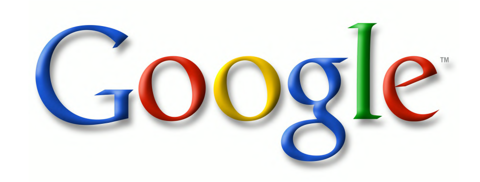
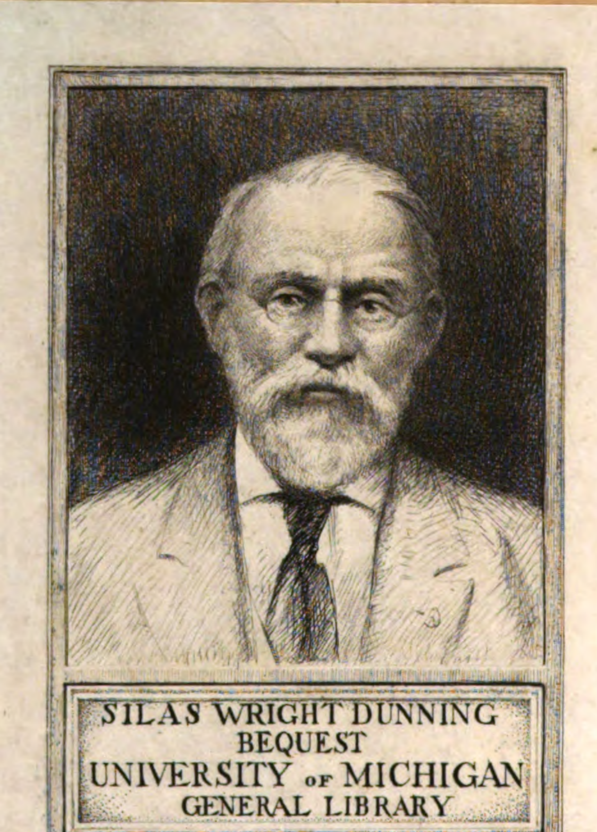



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

# L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

NEUVIÈME ANNÉE




PARIS
Alphonse PICARD et Fils
ÉDITEURS
82, Rue Bonaparte, 82

ANGERS
Librairie — Imprimerie
*LACHÈSE & Cie*

J. SIRAUDEAU, Éditeur
Rue de l'Aiguillerie et rue Montault

1908

# L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

*Fondé au mois de Juillet 1900*

## PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'Elbée ; Comte Ch. de Beaumont.

Abbés Calendini, Charnacé, Chasles, Deniau, Grimault, Hautreux, Houdbine, Ledru, Michaud, Moreau, Poirier, Rondeau, Roullet, Uzureau.

Dom Besse, dom Chamard, dom Guilloreau et dom Landreau, bénédictins ; P. Ubald, capucin ; MM. Lévesque et Letourneau, sulpiciens.

MM. Baguenier-Desormaux, Bittard des Portes, Camelot, Cochin, La Combe, Laurain, Leroux-Cesbron, Loyer.

---

*Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la* **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, *« qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales. »*

---

**ABONNEMENT : 6 fr. par an**

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

# Le Séminaire d'Angers au XIXe siècle (1)

*La rentrée.* — Sweet home ! — *Première retraite.* — *Première soutane.* — *M. Houbart.* — *M. Bacuez.* — *M. Achet.* — *M. Schwartz.* — *M. Ruchaud.* — *M. Laroche.* — *M. Aguesse.* — *Le rire au Séminaire.* — *Essai de modestie.* — *La monition fraternelle.* — *L'aumône cléricale.* — *Chemin faisant.* — *A la Claverie.* — *Les petits bonheurs.* — *Le grand silence.* — *A l'incendie.* — *Vieilles coutumes.* — *M. Carrière.* — *La fête des roses.* — *Le culte de la Sainte Vierge.* — *M. Bouriché.* — *Les Ordinations.*

En entrant au Grand-Séminaire, le jeune homme qui se destine à l'état ecclésiastique cesse d'être un écolier. Il devient un homme. Une vie nouvelle l'attend derrière ces hautes murailles qui ont l'extérieur d'une caserne et l'intérieur d'un couvent. Le dortoir du collège a disparu. Chaque séminariste a sa chambre, et c'est un vif plaisir, pour le nouveau venu, de s'installer dans la sienne. Première possession du doux chez soi ! Pour ma part, quand l'économe m'eut remis la clef d'une cellule où se trouvaient quelques chaises, un lit, une table, une armoire, une petite bibliothèque et un prie-Dieu, je me sentis entré dans une ère de liberté que je n'avais jamais connue. La vue d'une cheminée où je pourrais faire du feu en hiver acheva de me jeter dans le ravissement. Avec quelle béatitude, seul dans ma cellule, j'ouvris ma vieille malle pour en tirer les premiers draps de mon lit ! Avec quelle bonne humeur rieuse j'étendis ces draps blancs sur ma couchette et les enroulai autour du traversin ! A deux pas du séminaire, un fournisseur nous avait procuré les petits meubles et les provisions indispensables : un lavabo, une

(1) M. le chanoine Grimault, qui écrit ses *Souvenirs*, a bien voulu nous donner ce chapitre inédit relatif à sa jeunesse cléricale. Nous l'en remerçions au nom de tous les lecteurs de l'*Anjou Historique*, qui seront charmés, comme nous, de l'art délicat du conteur. (*Note de la Rédaction*).



glace, deux chandeliers, des bougies blanches, un savon rose ; et ces menus objets, étalés sous mes yeux, avaient pris une couleur et une importance que je ne leur avais jamais trouvées. Ma soutane toute neuve que j'accrochai dans l'armoire, mon chapeau à trois cornes, mes rabats de perles, ma ceinture à franges, toutes ces pièces de mon prochain costume, loin de me paraître sévères, semblaient plutôt me sourire et me souhaiter la bienvenue. Mais laissons ces bagatelles. Le soir même de notre arrivée, nous entrions en retraite et nous étions livrés aux plus graves pensées.

Que de fois j'ai comparé aux retraites du séminaire celles qui se donnent chaque année aux gens du monde, aux dames en particulier ! Il y en a pour toutes les œuvres et toutes les conditions sociales. Chacune de nos bonnes chrétiennes faisant partie de deux ou trois associations pieuses, il arrive que la même personne fait chaque année deux ou trois fois sa retraite, et je suis loin de trouver excessif ce bon régime. Celles qui le suivent en retirent certainement profit ; mais combien il diffère de l'unique retraite cléricale, de la retraite fermée, en cellule, qui se donne tous les ans au séminaire.

Naturellement, des dames bien élevées veulent des discours soignés et même, si l'élégance s'y trouve, elle n'y est pas de trop. Pour un bon nombre, ces conférences d'un prédicateur en renom sont autant de morceaux de musique. On y va comme au concert — un concert spirituel, sans doute — mais enfin comme à un régal de l'oreille, sauf à en faire, bien entendu, le profit du cœur. Au séminaire, la littérature disparaît. « Nous ne visons pas à l'éloquence », disent les prêtres de Saint-Sulpice. Non, mais comme ils l'atteignent sans la chercher ! Quelle conviction, à défaut de phrases, anime leur parole ! Quelle émouvante diction accompagne leurs fortes pensées. Par moments, le prédicateur parle à voix basse, comme ter-

rifié de ses propres réflexions. Je me sens encore frissonner quand le vénérable supérieur, M. Houbart, terminant un discours sur l'enfer, nous jeta d'une voix à peine distincte sa peur de l'éternel châtiment : « Messieurs, parmi ceux qui m'écoutent en ce moment, il est probable qu'il y aura quelque damné... O mon Dieu, faites que ce ne soit pas moi... et faites que ce ne soit pas par ma faute ! »

Pendant tout le temps de cette première retraite, les jeunes gens gardent leur costume laïque. La veille de la communion générale, le Supérieur leur dit avec gravité : « Messieurs, demain matin vous prendrez la soutane et « vous revêtirez le surplis pour vous rendre à la chapelle. » Ce changement de costume est un événement. En vérité, je m'y étais préparé avec bonheur. Le soir, je disposai sur une chaise mon nouveau vêtement et je m'endormis heureux. Je crois même que j'en ai rêvé pendant la nuit. Dépouillé de ma redingote et revêtu de mon blanc surplis, je me sentais planer sur des hauteurs inconnues, je m'envolais dans les espaces ensoleillés, comme une chrysalide changée en papillon.

Le malheureux Renan a écrit des *Souvenirs de jeunesse*, où il vante l'extrême liberté dont jouissent les élèves de Saint-Sulpice. C'est un mot juste parmi tant d'autres qui sonnent faux dans ce livre singulier. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'avais eu le pressentiment de cette liberté en prenant possession de ma chambre. Ce petit logis qui m'appartenait dans l'immense bâtiment du séminaire, m'apparut comme un ermitage délicieux. Entre ses quatre murs, j'entrevis des horizons infinis de solitude et de liberté. Les grands arbres du Jardin des Plantes, qui se voyaient à quelques pas de ma fenêtre, achevaient de me donner l'illusion d'un petit Port-Royal-des-Champs où j'allais me livrer, pendant quatre années, aux plus sérieuses et aux plus douces réflexions. Je n'avais pas prévu que mon recueillement aurait ses intermittences. Le

voisinage de la rue n'est pas précisément favorable aux méditations religieuses. Mais si, de temps à autre, les sons d'un orgue de Barbarie vinrent égayer ma retraite, si le bruit des charrettes et les cris des marchands mêlèrent à ma vie d'ermite la rumeur du faubourg, le contraste n'était pas sans charme et, d'ailleurs, ne troublait pas, au fond, mon rêve de liberté.

Ce qui m'a le plus frappé au séminaire, pendant quatre années, c'est la culture morale à laquelle nous étions soumis ; les efforts de tant de jeunes gens pour devenir charitables, généreux, sincères, tels que peut les rêver une société qui a moins besoin d'hommes instruits que de cœurs dévoués. Cet apprentissage de la vertu, ces pratiques de la bonté se révélaient à moi, chaque jour, par mille traits que je trouvais charmants. Un confrère était-il malade, c'était à qui lui ferait visite, pendant la récréation. Un objet venait-il à se perdre dans la maison, c'était un bonheur pour celui qui l'avait trouvé d'aller aussitôt le porter à son propriétaire. On me dira que c'était acte de simple justice ; mais la simple justice n'y met pas toujours tant d'empressement et de bonne grâce fraternelle. Au sortir d'une méditation fervente on cherchait l'occasion de placer une parole douce, un acte bienveillant, un témoignage d'amitié. J'en connais qui, aux heures de délassement, choisissaient leurs compagnons parmi les moins récréatifs, pour s'exercer auprès d'eux à l'amour des ennemis recommandé par l'Évangile ! S'il est vrai, comme le dit Montesquieu, que la vertu soit le ressort d'une République, le séminaire est la République idéale, car la vertu en est l'âme et la vie. Nulle part l'action divine ne m'est apparue aussi directe ni aussi manifeste. Nulle part je n'ai eu de preuve plus vivante de la divinité de l'idée chrétienne ni de la mystérieuse assistance que Jésus-Christ prête à son Église.

Si Saint-Sulpice est, avant tout, une école de vertu

pratique, si ses prêtres, en prenant le titre de directeurs d'âmes et non celui de professeurs, semblent donner le pas à la vie morale sur la vie de l'esprit, il en résulte qu'ils enseignent particulièrement la théorie de la vertu, l'art de pratiquer l'Évangile. Cet art des arts, *ars artium*, comme dit l'école, nous était exposé d'un façon magistrale par M. Houbart, supérieur du Séminaire. De belle taille et de grand air, chauve avec un reste de chevelure blonde et grisonnante, le visage éclairé de deux yeux bleus qui rappelaient l'homme du Nord, deux pervenches pâles où l'on entrevoyait une âme de feu, il excellait à nous faire la lecture spirituelle. Il avait étudié à fond les auteurs ascétiques et ses leçons, les commentaires du P. Scaramelli, en particulier, nous intéressaient vivement. Je le vois encore installé dans la grande chaire de théologie. Il avait peu de voix et ses premiers mots étaient imperceptibles. Mais bientôt il s'animait, et sa parole, d'abord sourde, prenait des intonations véhémentes et passionnées. Avec quelle connaissance du cœur humain il fouillait ses replis et nous dénonçait ses faiblesses ! De quelle expérience il fortifiait ses principes, et comme nous sentions, sous sa conviction profonde, son ardent désir de nous la faire partager ! Les gens du monde ne soupçonnent pas tout ce que l'on dit aux futurs prêtres pour les former à la vertu, ces dissections de l'âme, cette clinique de ses maladies, ces analyses du sentiment, autrement fortes que celles des romanciers modernes et qui résolvent, avec une vigueur autrement sûre, les plus cruelles énigmes ; enfin, cette pathologie minutieuse qui doit faire d'un prêtre un médecin des âmes et un consolateur des affligés.

A Angers, ceux qui entrent au séminaire forment une classe spéciale dite de philosophie, sorte de noviciat qui demeure toute l'année séparé des élèves plus avancés. Un supérieur gouverne cette partie de la maison et un professeur y donne des leçons. De mon temps, le supérieur

était M. Bacuez, prêtre grave et pieux, très humble, très zélé et très capable aussi d'écrire pour le clergé des livres utiles. Déjà, à l'époque de notre entrée au séminaire, il avait publié, à l'usage des séminaristes en vacances, un *Recueil de Méditations* qui fut vite apprécié. Depuis lors, un travail considérable sur la récitation de l'office divin et une collaboration aux *Études bibliques* de M. Vigouroux, l'ont placé au rang des plus honorables écrivains ecclésiastiques de la fin du XIX[e] siècle. Ces travaux l'absorbaient un peu et l'on a pu constater plus d'une fois que ses vues spéculatives ne l'avaient pas rendu plus capable de donner un conseil pratique quand un jeune prêtre, aux prises avec les difficultés de son ministère, allait le consulter. Mais combien il fut vigilant et ferme dans l'exercice de sa charge, au séminaire. Avec quel soin il préparait ses commentaires de la lecture spirituelle ! Quel souci il prenait de sa parole et de sa responsabilité pédagogique. On eût dit qu'avant de livrer sa pensée il en avait scrupule. Sa bouche s'entr'ouvrait, le sifflement de l'air qu'il aspirait fortement avant de prononcer le premier mot nous révélait son trouble. Un jour qu'il s'exprimait avec plus d'hésitation que de coutume, malgré moi me revint le mot du Roi-prophète : « *Os meum aperui et attraxi spiritum*, j'ai ouvert mes lèvres et j'ai aspiré l'air avant de parler. »

Le professeur de philosophie était M Achet ; l'ineffable M. Achet ! En me permettant ce qualificatif j'ai voulu, tout de suite, révéler mon impuissance à le peindre. Assurément c'était un homme à part et qui devait à je ne sais quelle conformation physique son extrême originalité. Il y a, dans l'espèce humaine, une infinie variété de sujets. Les uns ont reçu du Créateur la souplesse des membres et la vigueur de l'esprit. D'autres, tout en étant bien doués du côté intellectuel, n'ont pas eu les muscles aussi soigneusement déliés que le commun des mortels. On dirait que la nature, distraite pendant leur formation matérielle, les a

laissés à l'état d'ébauche et qù'ils sont restés comme empêtrés et noués dans leurs membres. Si une belle intelligence, une extrême naïveté, un penchant marqué à raconter des choses plaisantes viennent animer cet organisme manqué on aura l'excellent homme que fut M. Charles-Louis Achet. Doué d'une mémoire prodigieuse, plein d'idées qui fermentaient et bouillonnaient dans son cerveau, il n'était pas plus libre de ses organes vocaux. Il faisait cependant ce qu'il pouvait pour débarrasser sa langue des liens qui la gênaient, s'appliquant à bien prononcer les mots, doublant les *r* et les *s* et, en général, toutes les consonnes. Il fallait le voir quand il arrivait dans un groupe de directeurs ou d'élèves, le ceinturon noué bas par derrière, la chevelure bouclée et en débandade sur le front et sur les oreilles, le visage épanoui et les yeux pleins d'une bonne histoire à raconter. Et il fallait l'entendre parler avec cette impétuosité de verbe qui le caractérisait et qui, pourtant, ne servait pas assez vite sa pensée, pendant que ses yeux pétillaient, que son visage s'allumait et qu'une admirable simplicité jetait sur le tout sa couleur enfantine! Spectacle vraiment curieux que celui d'un homme qui, tout en s'agitant, paraissait si peu dégourdi. « Oui, mon trrès cher! » Ce vocatif qui ponctuait ses conversations, sortait de son cœur autant que de ses lèvres. Et quelle bonté vraie cet homme nous témoignait à tous! Quelle piété animait sa vie à la chapelle, en classe, à la récréation! Avant de se faire prêtre et d'entrer à Saint-Sulpice, M. Achet avait été dans le monde, mais je doute qu'il y ait jamais brillé! Il avait fait son Droit, passé sa licence et plaidé une fois, disait-on, dans une affaire épineuse. Un marchand avait vendu un bœuf, non la corde qui l'attachait. C'était sur la propriété de cette corde que l'avocat avait plaidé. Mais cette histoire est tellement vieille et elle a couru tant d'almanachs qu'on peut la regarder comme apocryphe.

M. Schwartz, de Lyon, chargé du cours d'Écriture sainte, a passé 42 ans, c'est-à-dire presque toute sa vie sacerdotale, au Séminaire d'Angers. *Vere Israelita, in quo dolus non est*, disait Notre-Seigneur en voyant venir Nathanael. C'est bien la parole qu'on pouvait appliquer au bon M. Schwartz quand on le voyait arriver si candide et si simple sur la cour de récréation. Son ingénuité est restée légendaire, ainsi que sa réputation de vieillard propret, ordré, soigneux jusqu'au bout des ongles. Si l'ordre est la beauté morale des choses, personne, mieux que M. Schwartz, n'a donné aux choses cette perfection morale. Personne ne s'est jamais montré plus ponctuel ni plus soumis à la règle. C'est bien lui qui avait temps pour tout : pour manger et pour dormir, pour se taire et pour parler et même pour sourire de sa propre originalité quand il en voyait sourire autrui ! Jusqu'à quatre-vingt-deux ans M Schwartz a mené une vie uniforme sans en connaître l'ennui. O le saint homme, modèle achevé d'humilité et de simplicité, de vertu douce et patiente, de droiture, de franchise, de toutes les qualités qui font l'homme sage et le chrétien pacifique. Quel type à produire en face de l'activité fébrile des enfants du siècle. Je me suis demandé plus d'une fois ce que serait une société où n'entreraient que des hommes semblables à M. Schwartz. Quel ordre imperturbable sur la terre, quelle paix sereine et féconde ! Eh ! bien, je me trompe ! et M. Schwartz, lui-même, est une preuve vivante que les meilleures sociétés sont exposées au trouble et à l'agitation. Quand le Supérieur du Séminaire s'absentait, il était remplacé par M. Schwartz et le brave homme devenait méconnaissable. Le souci de mener à bien toutes choses, en l'absence du chef de la maison, donnait au sous-chef une inquiétude des plus curieuses. On le voyait, alors, aller et venir de tous côtés, l'œil anxieux, le visage bouleversé. Plus de sourires, plus de visage calme et reposé. Le souci du pouvoir l'avait

transformé. Mais là-même, dans ce spectacle du trouble causé à un honnête homme par le sentiment de sa responsabililé, quelle leçon pour la conscience des chefs de peuples ! Le Supérieur rentrait-il, M. Schwartz reprenait sa bonne figure placide. Les séminaristes avaient fait courir sur lui un joli conte qui le peint au vif. Ils le supposaient mort et frappant à la porte du Paradis : « Toc, toc ! — Qui est là ? disait saint Pierre. — C'est moi, Schwartz, du Grand-Séminaire d'Angers, y a-t-il place pour moi, ici ? — Comment donc, mais certainement ; un saint comme vous ! Entrez, mon brave homme ! — Mais le brave homme désirait préalablement poser une question au Gardien du Paradis : « Permettez-moi, avant d'entrer, de vous demander le règlement de la maison ! — Le règlement ? Il n'y en a pas. Chacun est libre, va et vient et fait ce qu'il veut. — Ah ! bah ! ajoutait le père Schwartz, mais alors je demande la permission de retourner au Séminaire d'Angers. »

« Des yeux vifs, une tête fine et courte, bien campée sur de larges épaules, telle est la caractéristique des *Mercuriens*, c'est-à-dire des hommes appelés à faire fortune, car ils ont le génie des affaires. » Cette définition me fut donnée un jour par Eugène Bennchet, professeur de grammaire comparée à l'Université catholique, phrénologue à ses heures et grand amateur de science divinatoire. Il ajouta : « M. Ruchaud, économe du Grand-Séminaire, peut passer « pour l'un des meilleurs modèles du genre. » Voilà de quoi intéresser tous ceux qui connaissent le vénérable prêtre et qui le tiennent pour l'un des plus habiles économes qu'on puisse rencontrer, j'allais dire pour un artiste parmi ceux qui battent monnaie. Assurément il a su élever sa charge à la hauteur d'un art, celui qui a pu obtenir du Gouvernement, à force d'instances et de diplomatie, de volonté souple et persévérante, la merveilleuse transformation du Séminaire d'Angers.

Un jour me fut révélée la force d'âme de ce petit homme, d'apparence si simple et de fonctions si modestes. Il me racontait comment il avait souffert d'une névrose qui menaçait d'annihiler sa vie : « Prenez de l'exercice, lui avait dit le médecin ; faites des marches forcées pour tuer vos nerfs. » Dès le lendemain il commençait, à travers la campagne et les rues d'Angers, ces affreuses courses curatives. « Affreuses, c'est bien le mot, me dit-il. On ne saurait croire à quel point je me suis fatigué pour obéir à la prescription du médecin. Que de fois, au bout de deux heures, de trois heures de marche, ne pouvant plus lever la jambe, les membres inférieurs comme paralysés, je m'efforçais de marcher encore ! Pendant quelques secondes la fatigue me clouait sur place, la tête me bourdonnait, mon cœur battait à se rompre, je marchais, je marchais toujours ! Et je me suis guéri ! » Cette puissance de la volonté, cette énergie de caractère M. Ruchaud la conseilla un jour ou plutôt l'imposa à l'un de ses dirigés, dans des conditions tellement extraordinaires que nous en fûmes effrayés. Mais l'événement devait lui donner raison. En ce temps-là notre très aimé condisciple Louis Luçon, aujourd'hui cardinal archevêque de Reims, nous semblait menacé de mort. Depuis cinq ou six ans, du reste, sa vie paraissait ne tenir qu'à un fil. Décharné, la poitrine brisée par une toux qui occasionnait d'affreuses hémorragies, il aurait passé la moitié du temps de son séminaire au lit ou dans un fauteuil si M. Ruchaud ne l'avait forcé de se lever et de braver la fatigue : « Vous n'avez aucun organe lésé, lui disait-il, ne vous laissez pas abattre et continuez vos études. Allez en classe, allez à la chapelle, allez en récréation ! Sinon, vous vous annihilerez dans votre chambre et votre affaissement moral vous tuera tout à fait. » Je ne sais si je traduis bien ces rudes conseils, ce que je n'ignore point c'est que notre cher confrère les suivit et qu'il s'en trouva bien. Aujourd'hui il est peut-être

le mieux portant de tous les évêques de France, à coup sûr l'un des plus intrépides et des plus vaillants.

Si l'on a bien lu les deux histoires qui précèdent, on aura quelque idée de la méthode employée par M. Ruchaud pour faire marcher à son tour le Gouvernement, quand il voulut en obtenir les 7 à 800.000 francs dont il avait besoin pour bâtir la chapelle du Séminaire et restaurer toute la maison. Cette troisième histoire il l'a racontée lui-même, et on la trouvera consignée dans le compte rendu de la belle fête qui eut lieu en 1894 pour la consécration de la chapelle. Mais ce que le bon économe n'a pas dit, c'est la ténacité de sa volonté devant les rebuffades qui accueillirent la plupart de ses démarches. C'est l'énergie dont il fit preuve pour harceler la direction des cultes, en ce temps-là confiée à M. Hamille. Faut-il redire comment il sut joindre au talent de faire marcher les gens l'art non moins précieux de les faire se reposer, comme on fait reposer une monture quand on veut qu'elle fournisse une longue course ? M. Hamille, en bon bourgeois qu'il était, aimait la pêche à la ligne. Un beau jour, on vit M. Ruchaud lui poser doucement sur l'épaule un long roseau muni d'un fil, s'armer lui-même d'une gaule et parcourir les rues des Ponts-de-Cé en compagnie du grave Directeur des Cultes pour aller surprendre le goujon sur les bords de la Loire ! Paris vaut bien un goujon ! Au retour de ces pêcheries, M. Ruchaud courait à la capitale pour activer ses dossiers, les mettre sous le nez des employés, souligner ses chiffres, bref relancer tout le monde et tirer d'une caisse soi-disant malade tous les trésors de santé qu'il avait su trouver, jadis, chez les sujets les plus anémiques.

J'aborde avec respect le père vénéré de mon âme, celui dont les conseils ont éclairé ma vie pendant tout le temps de ma formation cléricale, M. Laroche, prêtre éminent de Saint-Sulpice et l'un de ceux qui, pendant quarante ans, lui ont fait le plus d'honneur. Après avoir débuté comme

professeur de philosophie au séminaire d'Issy, près de Paris, il avait été envoyé à Angers où il est resté jusqu'en 1890, successivement chargé du cours de Dogme et du cours de Morale. Son séjour à Issy l'avait mis en rapport avec les hommes les plus distingués de Saint-Sulpice : M. Baudry, qui allait être évêque de Périgueux et qui, en mourant, lèguera l'un de ses anneaux à son ancien collègue ; M. Branchereau, ancien supérieur du séminaire d'Orléans, l'une des gloires et l'un des modèles de la Société. Vers 1850, M. Branchereau avait publié un *Manuel de Philosophie* qui avait passionné ses élèves pour les doctrines ontologistes. Lorsque M. Laroche arriva à Angers en 1860, il y apportait la pensée du maître, et bientôt les théories du docte sulpicien nous enflammèrent à notre tour. On sait comment elles résolvent la question de l'origine des idées, d'après Mallebranche, Platon et saint Augustin. La « vision en Dieu » transportait M. Achet. Un jour, il alla jusqu'à nous dire qu'un grand philosophe contemporain n'avait pas trouvé d'autre refuge contre les étreintes du panthéisme. Cette vibrante déclaration, je l'avoue, me rendit suspecte la doctrine et je ne fus pas étonné quand, peu d'années après, elle fut condamnée à Rome. Toujours est-il que l'ontologisme suscita parmi nous, à cette époque, une fièvre de travail et que nombre de mes confrères lui ont dû un esprit plus vigoureux et plus élevé. M. Laroche était l'âme du petit cénacle qui s'était formé autour de l'idée nouvelle. On l'écoutait comme un maître et, plus d'une fois, les jours de promenade à la campagne surtout, voyant s'avancer autour de lui, le long des futaies de la Claverie, graves et méditatifs, les jeunes gens avides de recueillir sa parole, je me suis dit que les grands écoliers du temps passé, les disciples d'Albert, d'Alexandre de Hales, de Thomas d'Aquin devaient ressembler à ceux-là. M. Laroche, du reste, avait le physique de son rôle. Un peu replet comme saint Thomas, l'œil profond,

laissant entrevoir sous une forte arcade sourcillère la flamme dévorante de sa pensée, il avait ce qu'il fallait pour subjuguer ses élèves. Rien que sa façon de parler, le timbre doux et clair de sa voix les captivait de suite. Je ne sais qui me disait un jour : « Quand M. Laroche commence à parler, à peine a-t-il dit : « Messieurs » qu'on en est tout saisi. »

A côté de lui, dans la chaire de Morale, M. Aguesse nous offrait un professeur de genre différent. Grand et de visage ouvert, un large visage où s'épanouissaient la belle humeur et le sourire d'un homme heureux, les lèvres souvent armées d'une pointe de malice qui rendait piquantes ses conversations, au fond très bienveillant et très débonnaire, M. Aguesse ne semblait pas au premier abord sorti du moule un peu mystique où sont coulés les fils de M. Olier. Il avait la parole facile et nous donnait, à l'occasion, d'excellents sermons. Il les soignait, s'appliquant à peindre nos défauts pour nous en corriger, cherchant le mot propre et l'expression juste, et ces qualités oratoires le rendaient très agréable à entendre. Affable jusqu'à la familiarité, il apportait à nos récréations l'entrain d'un bon camarade et ne contribuait pas peu à nous détendre de nos sérieuses occupations.

Aucun étudiant n'a plus besoin de rire que le séminariste et aucun n'en use plus largement. Ce fut un de mes étonnements, en entrant au séminaire, de voir combien nos directeurs étaient indulgents pour le rire, même en classe, même dans les plus graves exercices. Au collège toute tentative de dissipation est vite réprimée. Au séminaire, la liberté du rire est absolue. De bonne heure les fondateurs de l'institution ont compris qu'on n'enchaînerait pas facilement les exubérances de la vingtième année. Qui oserait contrarier les gambades et les hennissements du jeune cheval dans la prairie? On me passera cette comparaison, car elle est juste. Chez un jeune homme de

vingt ans l'expansion de la belle humeur, si naturelle à son âge, est encore plus nécessaire quand son genre d'occupations le tient plus longtemps concentré en lui-même, plus tendu ou plus comprimé. Alors la détente se produit, par une sorte de besoin nerveux, à chaque instant. On rit de rien et on rit de tout, au séminaire. Une mouche qui passe, un mot qui vole, un soupçon de ridicule qui s'élève, tout est prétexte au rire. Les gens du monde qui voient passer dans la rue la troupe noire des séminaristes ne savent pas tout ce que couve d'humeur joyeuse leur sévère soutane, pas plus qu'ils ne savent toute la joie qui accompagne une bonne conscience et le sentiment du devoir accompli.

Le souvenir de M. Aguesse et du bon rire qu'il provoquait souvent parmi nous, me rappelle une leçon qu'il me donna sur mon caractère. Le trait ne vaut sans donte pas la peine d'être raconté ; je le donnerai cependant comme une petite étude ascétique et parce qu'il peut servir aux jeunes clercs qui tendent à la perfection.

En ce temps-là, donc, me livrant en conscience à l'apprentissage de la vertu, j'avais résolu de devenir modeste ! Ceux qui me connaissent savent que j'avais fort à faire. J'en étais convaincu plus que personne et je voulais tenter un effort vigoureux pour me corriger. Je trouvais si admirable la tenue de plusieurs de mes amis, celle de Prosper Bachelot, par exemple, qui devait mourir curé de Saint-Serge après avoir édifié tout Angers par sa modestie; celle de Jean Terrien qui, un jour, devait embaumer de sa vertu la communauté de Saint-Martin de Beaupréau dont il fut l'aumônier. L'abbé Terrien, surtout, avec sa face pâle, ses yeux baissés et son petit air penché, me paraissait un modèle du genre. Comment font-ils, me disais-je, pour attraper cet air-là, cette modestie extérieure, indice de l'humilité du dedans? Est-ce le fond qui leur donne cette forme ou bien ont-ils commencé par la

forme pour arriver au fond ? Je me disais bien que des yeux baissés pouvaient n'être qu'un jeu de physionomie et que la vertu ne réside pas essentiellement derrière une paupière mi-close, pourtant je résolus de commencer par là pour arriver à la vertu. Baissons les yeux d'abord, me disais-je, cela me forcera d'être modeste au fond. Pratiquement je convins que, tout un jour, deux jours, trois jours s'il le fallait, je ne lèverais les yeux que tout juste pour me conduire et, pendant les récréations, pour jeter un bon regard à la hauteur du visage de ceux qui me parleraient ! Pour sûr, pensais-je, au bout de trois jours d'un pareil régime, j'aurai acquis la modestie des yeux. Le soir du troisième jour je m'applaudissais de mon système, quand l'abbé Abellard, aujourd'hui curé-archiprêtre de Baugé, un vrai modeste celui là, me dit sans façon : « Qu'as-tu donc depuis quelques jours ? tu as l'air d'un sot! » Cette boutade m'en a dit plus long, en une minute, que tous les traités du P. Rodriguez et du P. Scaramelli. M. Aguesse, qui se trouvait là, acheva de me faire comprendre qu'il ne faut pas trop chasser le naturel pour être un saint : que chacun de nous a sa sève particulière et qu'il suffit de la bien enter sur le tronc, c'est-à-dire sur le Christ dont nous sommes les branches, pour qu'elle produise son fruit. Ainsi le pommier donne ses pommes et le cerisier ses cerises. Saint François de Sales n'a pas ressemblé à saint Ignace de Loyola ni saint Benoît Labre à saint Vincent de Paul, et chacun a fructifié à sa façon. C'est à chacun d'utiliser la branche qu'il a reçue du ciel, de la redresser quand il le faut, puis de la faire fleurir en l'exposant au soleil de la grâce et d'en faire mûrir les fruits. L'exposer au soleil c'est s'animer de bonne volonté, la faire mûrir c'est obéir docilement à l'inspiration divine.

En m'admonestant sur ma sottise, mon ami Abellard avait usé d'un droit que je lui avais reconnu. Le monde ignore cette touchante pratique de la monition fraternelle

que les élèves du séminaire et, en général, tous les novices religieux, exercent les uns envers les autres. Ainsi se forment, en se corrigeant réciproquement, les ouvriers d'un même atelier. Tout apprentissage, celui de la vertu comme celui d'une profession manuelle, a recours aux mêmes procédés. Un jour, deux jeunes gens s'abordent : « Voulez-vous, dit l'un, me faire remarquer mes défauts « quand vous les apercevrez ? — Volontiers, dit l'autre, à « la condition que vous me rendiez le même service ? — « C'est dit. » Est-il rien de plus candide ? Quelquefois quatre ou cinq séminaristes s'associent dans le but de s'amender ainsi en famille. Pour qu'un si beau pacte ne reste pas à l'état de lettre morte, on convient de se réunir tel jour de la semaine, dans un coin de la cour, le soir, à l'heure de la récréation.

Au jour fixé, chacun arrive avec son rapport. Tout doucement, on insinue à celui-ci qu'il paraît dissipé. Oh ! ce n'est qu'une apparence, car on sait bien ce qui en est au fond. « Pas du tout, dit l'inculpé, je sens bien que je « n'ai pas assez la tête à mon devoir, mais je me corri- « gerai. » A celui-là qui a le verbe trop haut et des paroles trop mordantes, on fait observer qu'il y a dans sa conversation un semblant de désinvolture qui n'est pas encore mais qui pourrait devenir malséante, et voilà un homme qui baisse le nez : « Eh ! oui, dit-il, je me l'étais déjà dit, « mais maintenant que l'observation m'en est faite, ça va « mieux aller ! » Non seulement toute monition est bien prise, mais, s'il arrive que le rapport soit muet sur le compte de l'un des associés, celui-ci se désole et réclame contre la virginité de son casier judiciaire. Francs-maçons, anarchistes, révolutionnaires de tout ordre qui nous accusez de tramer dans l'ombre de noirs complots, voilà les chuchotements redoutables que vous entendriez, à l'entrée de la nuit, dans la cour du séminaire, sous les cloîtres des jésuites, des dominicains et des fils de saint

François d'Assise, si vous pouviez y pénétrer; mais vous n'y pénétrez pas et vous criez que nous sommes de noirs conspirateurs.

La charité, au séminaire, sait prendre toutes les formes, particulièrement celle de l'aumône aux pauvres. Chaque semaine, les élèves vont en promenade. Au moment où ils sortent de la maison, sous le porche, l'un d'eux se tient, une sébile à la main. Les jeunes abbés ne sont pas riches et pourtant chacun donne au quêteur sa petite pièce de monnaie. Celui-ci, chemin faisant, distribue sa collecte. « Vois donc l'ironie des choses, me dit un jour notre frère quêteur, le bon abbé Lallemand, mort depuis curé de Mazières, je viens de donner deux sous à une pauvre femme, et un gamin, son fils peut-être, a crié *couac* quand j'ai eu le dos tourné. Près de la rue *Gâte-Argent*, voilà notre argent bien placé. » Mais ces petits incidents faisaient partie de notre formation cléricale. Il faut que le prêtre soit cuirassé de bonne heure contre l'ingratitude et l'insulte. Les mots blessants qui sifflaient à nos oreilles, dans ces rencontres, ne nous empêchaient pas de poursuivre allègrement notre route jusqu'à la *Claverie*.

A quelque distance d'Angers, près de la route de Paris, se trouve la ferme de ce nom avec une maison de maître qui servait de maison de campagne au grand séminaire. De mon temps, c'était un vieux logis qui semblait remonter au XVII[e] siècle. On l'a remplacé par de beaux bâtiments d'aspect moderne, plus commodes sans doute, mais moins pittoresques. Dans l'enclos, une futaie, des ifs et de grands buis taillés en formes de grottes, les restes d'une douve donnent à cette campagne sa physionomie bourgeoise. D'où lui venait la mélancolie qu'elle dégageait quand elle m'apparut pour la première fois ? Peut-être de la saison d'automne où nous étions entrés, du temps où le vent du nord siffle sa plainte lugubre et où les feuilles mourantes se disent adieu. Peut-être aussi de l'aspect délabré des

bâtiments et du petit cimetière qui les précède, triste champ des morts où sont enterrés quelques élèves décédés pendant l'année scolaire et plusieurs directeurs. Toujours est-il que la Claverie me sembla évoquer un passé de deux siècles. Plus tard, devenu prêtre, je suis retourné plus d'une fois seul dans ce lieu, pour en goûter la douceur sévère, pour y retrouver le parfum de ma jeunesse cléricale, et ces années bénies du séminaire qui ont été les meilleures de ma vie.

Chaque semaine, le jeudi dans l'après-midi, avait lieu notre promenade réglementaire à la campagne. Nous partions du Séminaire au milieu du jour, après le dîner, et nous rentrions le soir pour le souper. A partir de Pâques, cette promenade prenait toute la journée. Notre départ était alors si matinal que nous faisions en route la prière et la méditation, soit dans le rustique chemin des Banchais en éveillant les pinsons et les merles, soit sur la route de Paris en croisant les maraîchers qui se rendaient à la ville. Il est d'expérience que la rencontre d'une brouette chargée de légumes, d'un âne qui trotte ou d'un chien qui jappe n'est guère favorable à une méditation sur la mort ou sur les fins dernières. Si j'avais eu le regard modeste de Jean Terrien ou de Prosper Bachelot je n'aurais pas pris garde à toute cette allégresse matinale. Mais qu'il est difficile d'avoir les yeux baissés quand on est en marche à l'aurore d'une belle journée, au milieu des champs, à l'heure où la terre s'éveille et se reprend à sourire! Nous marchions trois par trois, sur la grande route. Un jour mes deux compagnons me dirent à demi-voix : « Si nous entonnions le cantique des Trois Hébreux dans la fournaise? » Ils se turent, mais j'ai su, depuis, qu'ils chantaient intérieurement : « Rosée et vent du matin, bénissez le Seigneur! — Lumière qui venez après les ténèbres, orages qui éclaterez pendant la journée, éclairs et nuages fulgurants, bénissez le Seigneur! — Que

les sources et les ruisseaux le bénissent ; que les fleuves et la grande mer redisent son nom ! — Chantez-le, semences qui germez dans la terre, troupeaux qui paissez dans la plaine, oiseaux qui volez dans les airs, poissons qui nagez dans les profondeurs de l'Océan ! — Que les enfants des hommes, surtout, bénissent le Seigneur ! »

Mondains frivoles, qui souriez en lisant cette page, vous ignorez ce qu'est un jeune homme chaste, qui dit ces choses et qui les goûte sans avoir connu vos plaisirs. Vous ne savez pas ce qui se passe dans un cœur plein de foi qui s'est épris de la Beauté suprême et qui lui envoie le pur encens de sa jeunesse. Il en est qui, comme Taine, n'ont voulu voir dans ces élans qu'une poésie, mais soyez sûrs qu'ils cachent une grande réalité : le mystérieux amour d'une âme que Dieu possède et que Jésus, l'ami invisible, tient dans sa main.

Arrivés à la Claverie, nous entendions la messe, puis, après le déjeuner, nous entrions en possession de notre loisir. L'enclos était assez vaste, le sous-bois de la futaie assez charmant, la récréation assez variée pour occuper, tout un jour, cent cinquante jeunes gens. M. Laroche pêchait à la ligne et c'était un spectacle amusant de voir, penché sur son bouchon, le grave philosophe. Les salles de jeux se remplissaient d'amateurs. Le père Schwartz ne dédaignait pas de faire sa partie d'échecs avec le premier venu. Le mouvement des uns, le recueillement des autres, les occupations les plus diverses formaient des tableaux à souhait pour le plaisir des yeux, comme eût dit le chantre de Télémaque. Mais combien peu y faisaient attention. Le bienfait de la vie comporte une foule de petits bonheurs dont on ne sait pas jouir. Pour moi, je remercie Dieu de m'avoir ouvert les yeux sur les joies innocentes qu'on rencontre à chaque pas quand on sait voir les choses. Si je suis près de la mer, un nuage qui traverse le ciel, une voile qui passe à l'horizon suffisent à m'enchanter.

J'admire que cette eau soit suspendue sur ma tête et que cette voile emporte des vies humaines sur le gouffre de l'Océan. Un enfant qui s'arrête, le nez au vent, dans une jolie pose ; un coin de rue animé par des femmes qui jasent ; le chat qui joue et le chien qui saute, tout m'intéresse et m'est sujet de plaisir. Même le spectacle de la misère, qui m'attendrit et m'arrache une aumône, s'idéalise à mes yeux comme une peinture. Pourquoi se plaît-on à considérer un vieux mendiant dans un tableau, une chaumière qui fume, une roulotte qu'habitent des forains déguenillés? Il y a dans toute chose, même la plus laide, un côté idéal qui plaît et qui parle. Effet d'imagination, me direz-vous? Appelez-le comme vous voudrez, je l'éprouve, et je soutiens que si nous savions mieux nous arrêter devant les objets, vivre dans le présent, considérer la minute qui passe, nous serions plus heureux. Ces réflexions me reviennent à propos de la Claverie dont nous ne goûtions pas assez le charme singulier. C'est que le séminariste, comme tout étudiant, vit dans l'avenir. Aspirant au sacerdoce, aux fonctions du ministère sacré, à la vie sociale que lui créeront ses occupations futures, il a hâte d'y parvenir et il néglige, sur sa route, cette foule de petits bonheurs qui, pourtant, sont à sa portée. Sans doute nous jouions aux échecs et aux boules ; les malins carambolaient sur le billard, les artistes faisaient courir leurs doigts sur l'orgue, les philosophes se promenaient le long de la futaie, les poètes chantaient l'éveil du printemps sous la chaude caresse du soleil ; mais toutes ces occupations me semblaient un passe-temps pour arriver au moment du départ, comme le journal qu'on lit dans la salle d'attente pour gagner l'heure du train. Hélas, l'heure de partir, l'heure de quitter le séminaire arrive toujours trop vite, et bientôt on sent le regret de n'avoir pas mieux joui des bonheurs envolés.

Quelques fêtes, cependant, captivaient davantage notre

attention, pendant nos séjours à la campagne. Je veux parler de la *fête des roses* et de celles du Mois de Marie. La fête des roses était celle du Saint-Sacrement, dans la belle saison. Ce jour-là, l'intérieur de la chapelle se tapissait de fleurs ; on organisait un chœur de musique et nous passions notre temps de liberté devant le radieux ostensoir. Le dernier jour du mois de Marie, dans la charmille, un trône s'élevait pour porter la statue de la Mère de Dieu, et tous nos bréviaires à tranches dorées étaient déposés à ses pieds comme un hommage de nos prières.

Le soir, nous revenions à la ville en disant le chapelet le long de la route, nous rentrions au séminaire, et bientôt, la prière faite, nous entrions dans le *grand silence*. On nomme ainsi le silence absolu qui doit régner dans la maison, à partir de la prière du soir. Alors on voit regagner leurs chambres, sans échanger une parole ni même un regard, cent cinquante jeunes gens. Il faudrait une raison grave, un événement extraordinaire pour qu'on osât, même à voix basse, dire une parole pendant le grand silence.

Cet événement se produisait quand éclatait, dans la ville, un incendie. Oserai-je le dire ? Ce sinistre était pour nous une bonne fortune. Tout-à-coup, dans la rue, vers minuit, le tambour a battu, un cri a retenti : « Au feu ! Au feu ! » Aussitôt dix fenêtres s'ouvrent. On écoute. C'est à tel endroit. Le premier vêtu court à la cloche et sonne à toute volée le tocsin. Les corridors se remplissent d'une rumeur insolite. On s'agite, on s'interroge à haute voix. Foin du grand silence ! A voir courir toutes ces têtes mal peignées et ces soutanes mal boutonnées, on dirait que la ville entière est en feu. Personne ne se dit qu'il sera peut-être rivé tout à l'heure à une *chaîne*, sans gloire, dans l'obscurité, loin du théâtre de l'incendie, sans rien voir du terrifiant spectacle ; personne ne songe à la fatigue du retour, ni au rhume qui s'en suivra. On n'est qu'à la joie d'une

sortie en pleine nuit. Le père Schwartz, qui vient de grouper à la porterie les sauveteurs impatients, prend la tête du mouvement, mais toujours calme, tenant d'une main une petite lanterne, de l'autre son immense parapluie surnommé, je ne sais pourquoi, *Térébinthe*. A grands pas, on marche avec fierté vers le lieu du sinistre. On se mêle avec bonheur au peuple, aux petits soldats ou, sans vergogne, à des hommes et à des femmes de mine plus ou moins rassurante. On échange de gais propos. Rien n'est plus fraternel que le public d'un incendie. Pour le séminariste c'est l'occasion d'un premier apostolat. Bref, on est heureux de se sentir utile. En 1848, le Conseil municipal d'Angers, touché des services que les séminaristes rendaient dans ces occasions, voulut mettre à leur disposition une pompe spéciale qui aurait eu son logement dans l'intérieur du séminaire. Malheureusement, le Préfet d'alors, Grégoire Bordillon, qui assistait à la séance, fit échouer d'un bon mot la proposition : « Une pompe au « séminaire, dit-il. Bah! ne savez-vous pas que ces « Messieurs ont renoncé à toutes les pompes de la terre ? » Ç'a été fâcheux, mais on a fait plus mal depuis. On ne va plus demander le concours des séminaristes quand le feu éclate dans la ville. Il fallait bien laïciser la fraternité.

Demain, on laïcisera notre costume. Déjà, de nous-mêmes, nous avons commencé. Où est notre ancien chapeau ecclésiastique, ce vieux tricorne français qui donnait tout de suite à un jeune homme de vingt ans un air si respectable ? Nous portons aujourd'hui des chapeaux à bords plats, dont la forme s'élève de plus en plus. Que dirait M. Carrière, l'ancien et vénérable Supérieur de Saint-Sulpice, s'il revenait en ce monde et s'il y voyait les chapeaux à la mode, lui qui portait son tricorne avec un tel respect des traditions qu'il le gardait même à table ?

Les visites de M. Carrière au séminaire d'Angers étaient

pour nous un événement plein d'intérêt. Tous les vieux us et coutumes de Saint-Sulpice, tous les souvenirs du XVII$^e$ siècle semblaient revivre dans cet homme simple et digne, dont la réputation de savant avait franchi les portes du séminaire. « Saint-Sulpice, dit Renan, a eu, de notre temps, comme théologien, M. Carrière, dont l'œuvre immense est, sur quelques points, remarquablement approfondie. » On sait que la Société a gardé quantité d'usages, même de façons de parler, qui remontent au temps de M. Olier. Ainsi, en nous donnant un avis on ne nous disait pas : « Les élèves » qui auront besoin de ceci, ou « les séminaristes » qui désireront cela ; mais : « les Messieurs » qui voudront, etc. M. Carrière se servait de ces formules et observait d'antiques bienséances. Au réfectoire il tenait le bout de la table d'honneur et non le milieu, son chapeau sur la tête et le nez dans son assiette, avec un sérieux qui nous paraissait admirable. Et il fallait entendre, à la lecture spirituelle, ses exhortations sans points ni virgules, assaisonnées de ce fort accent du Rouergue qu'il avait conservé ! Nous regardions avec respect et curiosité cet ancêtre qui avait écrit notre difficile *Traité de la Justice et des Contrats*, et ce *Traité du Mariage* tellement fouillé que nous y perdions la tête. Hélas ! ce fut dans l'une de ces visites, à Angers même, qu'il ressentit les premières atteintes du mal dont il est mort quelques jours après. Je revois encore sa tête puissante. Ainsi devaient être les forts penseurs du temps de Louis XIV, notamment ce grand cardinal de Bérulle dont Sainte-Beuve disait, en admirant son image à la vitrine d'un marchand de gravures : « Oh ! cette caboche ! »

J'ai rappelé, tout à l'heure, nos fêtes du mois de Marie à la campagne. C'était à la ville, surtout, que notre dévotion à la Sainte Vierge avait tout son éclat. Une coïncidence des plus heureuses vint la favoriser. En ce temps-là apparaissait au Séminaire un laïque assez mystérieux.

Sans rien dire, il traversait notre cour de récréation pour aller s'enfermer chez M. Laroche d'où il sortait comme transfiguré. Sa toilette simple, sa figure grave, la flamme qui brillait dans ses yeux, tout nous révélait un homme qu'occupait une pensée élevée. On eût dit un solitaire contemporain de Pascal et des grands chrétiens du XVIIe siècle, M. Louvigny de Bernières, par exemple. Si son extrême modestie n'avait pas suspendu notre jugement, nous aurions deviné tout de suite l'éminent artiste qu'était M. Bouriché. L'ancien jardinier du curé de Chemellier avait commencé avec quelques mottes de terre à devenir sculpteur, comme Pascal avec des barres et des ronds à devenir mathématicien. Au moment où il fréquentait le Séminaire, sa notoriété était déjà grande et son talent en plein épanouissement. De ses entrevues avec M. Laroche il sortait avec des idées que devait exprimer son ciseau. Le philosophe inspirait le statuaire et c'est de leur collaboration que sont nées les admirables Vierges qui décorent, au Séminaire, la cour de philosophie, celle de théologie, la bibliothèque et la chapelle.

Notre cours a toujours regardé comme sienne la Vierge de philosophie, dont le projet avait été conçu pendant que nous occupions la maison. Si son exécution fut longtemps retardée, nous n'en étions pas moins attachés à cette œuvre maîtresse dont on nous avait montré la maquette, puis le modèle réalisé, et qui avait tant défrayé nos conversations pendant notre première année de séminaire. L'inauguration en eut lieu, sous la présidence de Mgr Angebault, à la fin de l'année scolaire 1862-1863. Cette fête, célébrée à l'entrée de la nuit, avec le doux éclat des lanternes vénitiennes, fut chantée par une cantate dont l'abbé R. Papin avait écrit les paroles et dont j'avais fait la musique. Plus tard, devenu secrétaire de Mgr Angebault et me trouvant avec lui à la distribution des prix du Petit-Séminaire de Beaupréau, quel fut mon étonnement quand

je reconnus, dans une cantate d'adieu que chantèrent les élèves, l'air que j'avais autrefois composé au séminaire. Mes condisciples de 1863 l'avaient emporté sur les bords de l'Èvre où, chaque année, avec d'autres paroles dues au professeur de rhétorique, M. l'abbé Brin, il servait de chant d'adieu au collège. Puisse-t-il me survivre longtemps!

Notre Vierge de philosophie, avec son galbe pur et calme, emprunté par un chrétien à la sérénité grecque, avec l'enfant divin qui, sur son bras, lui demandait de nous bénir, nous a tenus longtemps sous le charme. Nous aimions à la revoir et à fixer dans notre souvenir ses traits suaves et enchanteurs. A la fin de nos études, au moment de nous séparer d'elle et de nous éloigner les uns des autres, l'idée nous vint naturellement de conserver son image et de nous représenter à ses pieds. Tel est le sujet de notre « souvenir de cours » photographié par M. Vétault. Groupés autour de la Reine des Clercs, de chaque côté de l'inscription gravée sur le socle de son monument, nous semblons lui dire avec son fils : « Bénissez ceux qui « sont vôtres, ô Mère, et qui veulent vous appartenir jusqu'à « la mort : Benedic hæreditati tuæ. » Ce fut notre cours, si je ne me trompe, qui inaugura cette série de souvenirs laissés chaque année au Séminaire par les élèves sortants. L'idée initiale est restée nôtre, et nous nous regardons toujours comme les premiers-nés de la Vierge de philosophie.

La brillante inauguration de cette statue, l'entrain qui fut donné à la fête grâce au concours de tous témoignent des bons rapports qui nous unissaient à nos directeurs. Nous les aimions, ces vénérables prêtres qui se prêtaient à nos plaisirs avec tant de bonté, nous les admirions, tout en souriant, à l'occasion, des légendes plaisantes qui couraient sur leur compte. On connaît le portrait du sulpicien peint par un de leurs anciens élèves :

Incessu gravis, ignis amans, vox nescia cantûs (1).

Assurément, je n'ai jamais vu nos graves directeurs courir la poste ni se mêler à des jeux mouvementés. Au collège, nos professeurs jouaient hardiment avec nous à la balle ou aux barres; au séminaire, on s'efforçait de nous donner des allures plus dignes de notre âge et de notre vocation. Mais combien accueillante était la modestie sulpicienne, et combien doux le sourire de « nos Messieurs » lorsqu'ils venaient à nous. S'ils aimaient en hiver le coin du feu, ils nous y faisaient large place à l'heure des entretiens intimes, et nous étions sûrs de les retrouver parmi nous, en plein air, à l'heure de la récréation. Quant à leur réputation de chanteurs médiocres, je n'en veux point discuter. La plupart chantaient juste, et cela suffisait. Ce que je veux retenir, c'est la bienveillance avec laquelle ils encourageaient nos petites fêtes musicales et l'importance qu'ils attachaient à l'étude du chant grégorien.

Réduit à un état maladif pendant les deux dernières années de mon séminaire, j'en éprouvai, tristement, les conséquences. Il me fut pénible d'abandonner mes fonctions de maître de chant et de renoncer à faire, le dimanche, le catéchisme aux enfants de la ville. Pourtant, un jour de bataille je retrouvai ma voix pour crier contre l'ennemi. Cette arme de combat, de goût sauvage, jadis employée par les Apaches de l'Amérique du Nord, est devenue à la mode chez nous, depuis quelques années. On s'en sert généralement à la Chambre des députés, où elle tient lieu d'argument, mais surtout dans la rue quand nos modernes apaches veulent troubler les processions catholiques.

J'étais au séminaire lorsque, en 1863, Mgr Angebault,

(1) Grave dans sa marche, aimant le coin du feu et ne sachant pas chanter.

qui venait de faire son voyage *ad limina*, fut accueilli, à son retour dans la bonne ville d'Angers, par une démonstration restée célèbre. Pendant que le clergé, qui était allé au devant de lui jusqu'à la gare, revenait à la cathédrale en chantant le *Te Deum*, une bande de vauriens — huit à dix, au plus, — obéissant à je ne sais quel mot d'ordre, se mit à huer le prélat. Cette manifestation commença sur la place de la Visitation, à peu près à l'endroit où s'élève aujourd'hui la statue de Marguerite d'Anjou. « Viv' l'emp'reur! Viv' l'emp'reur! Viv' l'emp'reur ! » criaient, sur l'air des *Lampions*, ces gamins de 18 à 20 ans. En même temps, l'un d'eux, singeant le séminariste qui, à la queue de la procession, portait derrière l'évêque le beau cierge d'honneur que Pie IX lui avait donné, se mit à brandir sur la belle tête blanche de Mgr Angebault, mais sans le toucher, je ne sais quel faisceau de joncs ou d'osier. Nous étions là cent cinquante jeunes gens de vingt ans. Comment nous a-t-on défendu de nous ruer sur cette bande de vauriens ? Je ne sais. Ce que je me rappelle c'est que nous entonnâmes sur le ton royal, mais sans y mettre d'allusion politique, un *Magnificat* qui domina superbement cette pauvre vocifération soi-disant bonapartiste. Elle n'en continua pas moins jusqu'à la cathédrale, sous les regards bénins des sergents de ville. Quand le prélat fut entré dans l'église, l'un des policiers dit à demi-voix : « Allons, il est chez lui, maintenant laissez-le ! »

Étrange destinée que celle de l'Église ! Son histoire, à chaque page, la montre en lutte avec le paganisme renaissant. Elle gêne la licence des mœurs et contrecarre les passions ; à tout instant sa croix offusque la vue. Pendant que les hommes de bonne volonté, les hommes de paix, la bénissent, les cœurs lâches l'accablent de malédictions. Tout ce que la bête humaine renferme de colère impudique se rue contre la douce figure du Christ et contre son Évangile. *Signum cui contradicetur !* Il est

écrit que Notre-Seigneur sera, jusqu'à la fin du monde, un signe de contradiction.

Quelques années avant le fait que je viens de rapporter, étant encore élève de Mongazon, j'ai eu l'occasion de constater cette exaspération de la brute contre la Religion. C'était en 1858, pendant le défilé de la procession du Grand-Sacre. Revenant du Tertre Saint-Laurent, nous longions le quai National quand, à la hauteur du café Cherpy, aujourd'hui café du Commerce, un homme du peuple s'élança du trottoir dans nos rangs. Il atteint notre drapeau blanc et bleu aux couleurs de la Sainte Vierge, que porte un des grands élèves, et s'efforce de l'enlever ou de le déchirer. En un clin d'œil vingt bras robustes s'abattent sur lui. Sa blouse est déchirée, sa poitrine mise à nu, on le bouscule de tous côtés, mais la police le dégage. Aussi bien était-il allé à l'assaut de notre drapeau en criant le nom du souverain : « Vive l'empereur ! » Aujourd'hui on ne jette plus ce cri ; on n'acclame même pas la République pour donner à la haine une couleur politique, on hurle : « Ni Dieu ni maître ! » et les tristes gredins qui veulent troubler une procession font des gestes obscènes.

Il est une cérémonie religieuse que n'ont jamais troublée les bruits de la rue ni l'impiété des apaches. Je veux parler de la procession que font les séminaristes pour se rendre à la cathédrale, aux jours des ordinations. Dès sept heures du matin, heure matinale et presque nocturne en hiver, nous partions sur deux longues files ; les ordinands prêtres, diacres et sous-diacres, vêtus d'aubes blanches et portant sur le bras leurs chasubles et dalmatiques pliées, les minorés en surplis et les futurs tonsurés en simple soutane, le rochet sur le bras. Nous passions par la rue du Cornet, la rue Saint-Laud, la rue Montault, la place Sainte-Croix, chantant à pleins poumons le *Veni Creator*, jetant aux échos la sonorité de nos voix viriles,

plus fortes que de coutume, vibrantes d'une mâle énergie. Nous sortions de retraite. Jeunes apôtres, nous venions d'offrir à Dieu notre vie, de lui promettre un dévouement à toute épreuve, et l'ardeur de nos résolutions s'échappait de nos poitrines comme une flamme. Les habitants, étonnés, se mettaient aux fenêtres pour nous voir passer et l'attitude pieuse de quelques uns, le saisissement d'un grand nombre achevaient de nous électriser.

La liturgie d'une ordination est vraiment admirable. Les prières, les rites sacrés, les chants, tout se réunit pour donner à ce grand acte une physionomie imposante au suprême degré. La « prostration, » surtout, émeut profondément l'assistance. Au moment où les sous-diacres viennent de faire le *pas* décisif, mouvement qui les lie pour toujours au service de l'Église, on appelle dans le sanctuaire les ordinands diacres et les prêtres. Trente jeunes gens sont là, debout, en face du maître-autel qui les domine de sa croix. On donne un signal presque imperceptible et tous tombent à la fois, de leur haut, comme fauchés par la mort. C'est un instant troublant et solennel. Les parents des ordinands qui sont dans l'assistance, pères, mères, frères et sœurs, se sentent bouleversés jusqu'au fond des entrailles en voyant ce fils, ce frère, cet ami qu'ils ont connu tout enfant devenu un homme, prosterné sur le pavé de l'église, abîmé dans un abandon complet de lui-même au service de Jésus-Christ. On sent qu'il se passe là, entre Dieu et l'âme, une scène intime, quelque chose de réel et de sublime qui fait venir les larmes aux yeux.

On a osé comparer les rites maçonniques aux cérémonies de l'Église. Pour excuser les scènes ridicules de leur initiation, les francs-maçons les ont rapprochées de ces ordinations où l'on observe également, disent-ils, des rites mystérieux. Mais voyez-donc, Messieurs, que nos cérémonies s'accomplissent au grand jour, devant tout le

monde, dans la pleine lumière du ciel. Les vôtres sont ténébreuses et souterraines. Cette seule opposition caractérise les deux sociétés qui sont en présence, aujourd'hui plus que jamais, la cité de Dieu, comme l'appelle saint Augustin, et la cité de Satan, l'armée du Bien et l'armée du Mal. Ces jeunes gens qui viennent d'être ordonnés sont fils de la lumière, vous êtes les monstres de la nuit. Au sortir de leur consécration sacerdotale, ces nouveaux prêtres s'en iront sur des plages lointaines pour y répandre les clartés de l'Évangile, pour appeler à la civilisation des peuplades sauvages ; ou bien, plus près de nous, aidés des admirables religieuses qui viennent aussi de recevoir le saint habit, ils créeront des écoles et des patronages ; ils ouvriront le cœur de l'enfant à tout ce qui est noble et pur ; du haut de la chaire ils éclaireront les parents sur leurs devoirs. Tout est lumière et clarté dans la cité de Dieu ; tout est nuit et ténèbres dans la vôtre. Au sortir de vos Loges, vous irez fermer les écoles chrétiennes, rudoyer des femmes en prière, éteindre tout zèle et tout dévouement, bannir toute consolation et tout espoir de justice. C'est l'antique et mystérieuse lutte qui se prolonge, la lutte de l'ange des Ténèbres contre Dieu. Oui, vous singez l'Église, mais vos cérémonies ne sont qu'une grimace honteuse, vos *batteries* d'allégresse, un ricanement satanique.

E. Grimault, *Chanoine.*

---

# Anjou et Maine-et-Loire

## Les Chefs-Lieux d'élections, de districts, d'arrondissements et de cantons.

Les chefs-lieux des six *élections* de la province d'Anjou étaient : Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur.

Au mois d'octobre 1787, l'Assemblée provinciale d'Anjou divisa la province en seize *districts* et pour opérer ce partage on tint compte du territoire des élections. L'élection d'Angers comprit six districts, et chacune des cinq autres élections fut partagée en deux districts. Voici les chefs-lieux des seize districts qui subsistèrent de 1787 à 1790 : Angers, Baugé, Beaupréau, Brissac, Château-Gontier, Château-la-Vallière, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet. Craon, Doué-la-Fontaine, la Flèche, Montreuil Bellay, Sablé, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur et Segré.

C'est le 15 janvier 1790 que l'Assemblée Constituante décréta la division de la généralité de Tours en quatre départements. Dans sa séance du 19 janvier, l'Assemblée Nationale porta le décret suivant : « Le département d'Anjou est divisé en huit *districts* dont les chefs-lieux sont : Angers, Baugé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. » Ces décrets furent approuvés le 4 mars par Louis XVI et le département d'Anjou reçut le nom de département de Maine-et-Loire. Cette nouvelle division en districts subsista de 1790 à 1795 seulement.

Les districts furent rétablis en 1800 sous le nom *d'arrondissements*. L'ancien district d'Angers devint l'arrondissement d'Angers, l'ancien district de Baugé forma l'arrondissement de Baugé, les deux anciens districts de Cholet et de Saint-Florent-le-Vieil composèrent l'arrondissement de Beaupréau, les anciens districts de Saumur et de Vihiers donnèrent naissance à l'arrondissement de Saumur, enfin les deux anciens districts de Segré et de Châteauneuf-sur-Sarthe formèrent l'arrondissement de Segré. En 1857, le chef-lieu de l'arrondissement fut transféré de Beaupréau à Cholet.

Le nombre des *cantons* en Maine-et-Loire a toujours été en diminuant, de la manière suivante :

de 1790 à 1791 : 99 cantons

de 1791 à 1795 : 79 cantons
de 1795 à 1800 : 72 cantons
de 1800 à 1801 : 70 cantons
de 1801 à 1908 : 34 cantons

Nous donnons ci-après la liste des communes qui ont été ou sont encore chefs-lieux de canton dans le département de Maine-et-Loire.

*Chefs-lieux de cantons (1790-1908).*

Allonnes (1797-1801).
Ambillou (1791-1801).
Angers (1790-1801); Angers (Nord-Est), Angers (Nord-Ouest) et Angers (Sud-Est) de 1801 à 1908.
Avrillé (1790-1795).
Baracé (1790-1791).
Baugé (1790-1908).
Bauné (1790-1791).
Beaufort-en-Vallée (1790-1908) (1).
Beaupréau (1790-1908).
Blaison (1790-1801).
Bouchemaine (1790-1795).
Bouillé-Ménard (1790-1801).
Bouzillé (1790-1791).
Brain-sur-Allonnes (1790-1797).
Brézé (1791-1801).
Briollay (1801-1875).
Brissac (1790-1801).
Candé (1790-1908).
Chacé (1790-1791).
Chalain-la-Potherie (1790-1791).
Chalonnes-sur-Loire (1790-1908).
Champigné (1791-1801).
Champtocé (1790-1795).
Champtoceaux (1790-1908).
Chanzeaux (1791-1793 et 1795-1801).

(1) De 1795 à 1800 il y eut deux cantons, celui de Beaufort *intrà muros* et celui de Beaufort *extrà muros*.

La Chapelle-Aubry (1790 1791).
Châteauneuf-sur-Sarthe (1790-1908).
Chavagnes-les-Eaux (1790 1791).
Cheffes (1790-1791).
Chemillé (1790 1908).
Cholet (1790-1908).
Clefs (1790-1791).
Combrée (1790-1791).
Contigné (1790-1801).
Coron (1790-1801).
Le Coudray-Macouard (1791-1801).
Courchamps (1790-1791).
Denezé-sous-Doué (1790-1791).
Distré (1790-1791).
Doué-la-Fontaine (1790-1908).
Durtal (1790 1908).
Feneu (1790-1801).
La Ferrière (1790-1791).
Fontaine-Guérin (1790-1791).
Fontevrault (1790-1801).
Fougeré (1791-1801).
Gennes (1790-1908).
Genneteil (1790-1791).
Gonnord (1790-1791).
Ingrandes (1795-1801).
Jallais (1790-1801).
Jarzé (1790-1801).
Jumelles (1790-1791).
Lasse (1790-1791).
Le Lion d'Angers (1790-1908).
Longué (1790-1908).
Le Louroux-Béconnais (1790-1908).
Martigné-Briant (1790-1801).
Maulévrier (1790-1801).
Le May-sur-Evre (1790-1801).
Mazé (1790-1801).
La Meignanne (1795-1799).
Montfaucon sur Moine (1790-1908).

Montigné-les-Rairies (1790-1791).
Montreuil-Belfroy (1799-1801).
Montreuil-Bellay (1790-1908).
Montrevault (1790-1908).
Morannes (1790-1801).
Mouliherne (1790-1801).
Mozé (1790-1795).
Noyant-sous-le-Lude (1790-1908).
Nueil-sous Passavant (1792-1801)
Parçay (1790-1791).
Passavant (1790-1792).
Pellouailles (1790-1801).
La Pommeraye (1790-1801).
Les Ponts-de-Cé (1790-1908).
Pouancé (1790-1908).
Le Puy-Notre-Dame (1790-1801).
Querré (1790-1791).
Rablay (1793-1795).
Rochefort-sur Loire (1790-1801).
La Romagne (1790-1801).
Les Rosiers (1790-1801).
Saint-André-de-la-Marche (1790-1791 et 1795-1801).
Saint-Aubin-de-Luigné (1790-1795).
Saint-Christophe-la-Couperie (1790-1791).
Saint-Clément-de la Place (1790-1795).
Sainte-Christine (1791-1801).
Saint Florent-le-Vieil (1790-1908).
Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801).
Saint-Georges-sur-Loire (1790-1908).
Saint-Lambert-des-Levées (1790-1791).
Saint-Lambert-du Lattay (1790-1791).
Saint-Laud-lès-Angers (1790-1795).
Saint-Laurent de-laPlaine (1790-1791).
Saint-Macaire en-Mauges (1791-1795).
Saint-Martin du Bois (1790-1801).
Saint-Mathurin (1790-1801).
Saint-Samson-lès-Angers (1790-1795).

Saumur (1790-1801) (1); Saumur (Nord-Est), Saumur (Nord-Ouest), Saumur (Sud), de 1801 à 1908.

Savennières (1795-1801).

Segré (1790-1908).

Seiches (1790-1908).

Thouarcé (1790-1908).

Tiercé (1790-1801 et 1875-1908).

Trélazé (1790-1801).

Trémentines (1790-1791).

Trémont (1790-1791).

Vern (1790-1791).

Vernoil-le-Fourrier (1790-1801).

Vezins (1790-1801).

Vihiers (1790-1908).

Villebernier (1790-1791).

Villedieu (1790-1791).

---

# Un voyage en Anjou (1782).

Le 26 mai 1782, le sieur Hamelin, géomètre et feudiste, qui se trouvait alors à Tours, reçut de M. Châlon, commissaire des poudres et salpêtres du Roi, une commission « pour faire les plans visuels des rivières qui se jettent dans la Loire et faire l'historique de leur embouchure, » afin de savoir si on pouvait y établir des moulins à salpêtre. Dès le lendemain matin, il partit de Tours pour voir Saumur, Angers, Nantes et Paimbœuf, en compagnie de M. Lecointre « pompier très habile, qui avait passé en Amérique et connaissait les termes de marine. » Laissons la parole à M. Hamelin, qui nous raconte dans son *Journal* (2) ce qu'il a vu pendant son voyage :

Nous nous embarquâmes sur la Loire au matin, et nous arrivâmes à Saumur au soir, à dix-sept lieues de Tours.

(1) De 1795 à 1800 il y eut deux cantons, celui de Saumur *intrà muros* et celui de Saumur *extrà muros*.

(2) Cet intéressant manuscrit nous a été communiqué par M. Camelot, de Saumur.

De Tours à *Langeais*, petite ville à sept lieues de distance, on voit les bords de la Loire les plus intéressants. Les coteaux sont très variés et remplis de jolies maisons de campagne. A trois lieues de Tours, est bâtie la petite ville de *Luynes*, chef-lieu d'un duché-pairie, dans des rochers, distant de 5 à 600 toises de la Loire, au nord. Ce coteau offre une vue pittoresque, et la variété du tableau, qui a pour base des prés et des varennes très bien cultivées, fait beaucoup de plaisir à voir. A deux lieues de là, est le gros bourg de *Saint-Mars*, où il y a une pile très solidement bâtie et très élevée. Auprès de ce bourg, on distingue la jolie maison de *la Farinière*, appartenant à M. des Pictières. La position en est délicieuse ; il y a une avenue au sommet du côteau, au-dessus du château, qui fait un très bel effet ; les terrasses, la levée et la Loire, qui sont au midi avec une vue magnifique, rendent ce séjour bien agréable. A deux lieues ensuite, est la petite ville de *Langeais*, où il y a un vieux château-fort appartenant au Roi. Cette ville est située au nord de la Loire et sur la levée qui conduit d'Orléans à Angers, au milieu d'un pays riche en prés, vins, etc., et qui produit les meilleurs melons de la Touraine. C'est dans les treize lieues de longueur d'Amboise à Langeais que sont les plus beaux paysages et coteaux des bords de la Loire.

A une petite lieue de Langeais, est bâti le château de *Planchouri*, sur une belle terrasse et à mi-côte. Le bâtiment est très régulier. La vue du midi sur la Loire et le pays du Brehemont, la levée qui borne les beaux jardins de ce château, et les coteaux d'Ussé et du bord du Cher qui font le cadre de ce tableau intéressant, rendent la position et le séjour de Planchouri des plus séduisants. A une lieue ensuite, est le château de *Rochecotte*, marquisat, bâti à la moderne, dans une fort belle position, ayant : 1° la vue du midi sur la Loire qui en est à 1000 toises de distance, sur le riche pays du Brehemont et les coteaux d'Ussé ; 2° la

vue du sud-ouest sur le cours de la Loire, une vallée très bien cultivée et bordée des bois de Rochecotte, sur les bords de l'Indre et sur les coteaux d'Huismes, sur les bords de la Vienne dans les coteaux de Tisai, Saint-Germain éloignés de cinq à six lieues, et sur le parc de Savigny à sept lieues, 3° la vue du levant sur le château de Planchouri, le château de Saint-Michel. Pour le nord, c'est un coteau plus élevé que le château, sur lequel il y a de belles terrasses qui font un très bel effet. A une autre lieue, est bâtie le château du marquisat d'*Ussé,* à 600 toises au midi de la Loire, à 400 toises du Cher et sur les bords de l'Indre. Il est d'une architecture ancienne, avec beaucoup de tours et de pavillons, ainsi que M. le maréchal de Vauban l'a fait construire. Il fait un bon effet dans le coteau d'Ussé. Il est encadré au midi, au levant et au couchant par de très beaux bois du parc, sur une montagne rapide dont le sommet est beaucoup plus élevé que le château. Il n'a de vue qu'au nord sur les trois rivières ci-dessus, sur les châteaux de Rochecotte, Saint-Michel, Planchouri et Bourgueil.

Vis-à-vis est le hameau des *Trois Volets*, bâti sur la levée, où il y a des auberges et un port pour passer la Loire.

A deux lieues est le bourg de *la Chapelle-Blanche*, qui est très considérable (1). On compte 6.000 âmes dans cette paroisse. Le pays est très fertile en vins rouges, blés, pois, etc.

A deux autres lieues en suivant, est situé le bourg de *Chouzé*, qui est aussi fort considérable (2). On y fait d'excellents fromages raffinés.

A une lieue de ce bourg est située au midi la petite ville de *Candes*, où se trouve la jonction de la Vienne dans la Loire. Il y a un coteau, au midi duquel on jouit d'une vue

(1) La *Chapelle-Blanche* faisait partie de l'archiprêtré de Bourgueil, de l'archidiaconé d'Angers et de l'élection de Saumur.

(2) *Chouzé-sur-Loire* faisait également partie du diocèse d'Angers et de l'élection de Saumur.

très belle et vaste. Candes est la limite de la Touraine et de l'Anjou.

La petite ville de ***Montsoreau*** qui la joint, est de l'Anjou. Il y a un château-fort qui est très élevé et bâti en partie dans la Loire. Il a titre de comté et appartient au marquis de Sourches.

De Montsoreau à Saumur il y a trois lieues. Les coteaux de *Turquant*, *Souzay* et *Dampierre* au midi sont fort agréables. Dans le nord de la Loire, c'est la levée qui la borde et la sépare d'une vaste plaine bien intéressante où sont les paroisses de *Varennes* et *Villebernier*.

Nous arrivâmes à huit heures du soir avec quelques inquiétudes par rapport à notre pilote qui avait trop bu malgré nous, et à une demoiselle de la moyenne vertu qui aurait pu nous compromettre à l'auberge. Le lendemain, 28 mai, nous parcourûmes la ville de *Saumur*, qui est assez jolie par sa situation. Il y a de remarquable : 1° un pont de pierres de douze arches ; 2° de superbes casernes dans le sud-ouest de la ville, où il y a de belles promenades; 3° un vieux château-fort au midi de la Loire bâti sur le sommet d'un coteau très élevé, on y met des prisonniers d'État; la vue est très intéressante, on domine sur un pays des plus fertiles en toutes productions de tout le royaume.

J'ai rédigé au matin les plans visuels de l'embouchure des rivières et ruisseaux qui se jettent dans la Loire depuis Tours jusqu'à Saumur.

Nous partîmes en cabane pour Angers sur les 10 heures, avec une compagnie de jeunes marchands, la plupart musiciens et fort honnêtes. Nous arrivâmes à Angers de fort bonne heure, après avoir vu et bien examiné : 1° Le *Pont-de-Cé* en bois, lequel est d'une longueur considérable et a des beautés dans son genre, malgré son irrégularité ; 2° les mines d'ardoises de la paroisse et bourg de ***Juigné***, situées au midi de la Loire. Le grand vent nous força de

quitter notre barque à une lieue du Pont-de-Cé, où nous pensâmes périr. Logé au *Cheval-Blanc* avec les marchands.

Le 29 mai, nous visitâmes les marbrières et les mines d'ardoises des environs d'Angers, au bout du faubourg Bressigny. Ces mines m'intéressèrent beaucoup pour l'étude de la nature des minéraux.

La ville d'*Angers*, située à dix lieues de Saumur, est bâtie avec des pierres d'ardoises, ce qui la rend sombre et l'a fait surnommer la *ville noire*. Elle est au nord de la Loire à une lieue, sur la Mayenne, un peu au-dessous de la jonction des rivières du Loir et de la Sarthe dans la Mayenne. Cette ville est laide et montueuse. Elle est considérable et coupée au milieu par la rivière de Mayenne, qui se jette dans la Loire au bourg de la Pointe, à une lieue au-dessous du Pont-de-Cé.

Le jeudi 30 mai, jour de la Fête-Dieu, nous vîmes la procession nommée le *Sacre d'Angers*, si célèbre et qui attire un grand nombre de peuple. Dès le matin, on porte les douze torches, qu'on expose dans les différents quartiers de la ville. Il faut huit hommes pour en porter une. Elles sont composées de personnages de l'Ancien Testament faits de cire et habillés à la moderne. Il y a 10.000 livres de fondation que le Roi (*en blanc*) a faite pour l'entretien et frais de cette procession. Il y a 500 livres pour l'officiant. On a commencé à cinq heures du matin, et la rentrée à la cathédrale s'est faite à trois heures, après le sermon qui est fait dans le cimetière de Saint-Laurent, au nord de la rivière, (c'est bien prêcher dans le désert, car les curieux vont dîner). Le bruit et la confusion, ainsi que le défaut d'ordre et de police, y règnent trop pour que cette procession soit agréable, et les rues sont aussi trop étroites. Dans la Montée Saint-Maurice, la rue Saint-Laud, la rue des Bourgeois et celle des Ponts, où passe la procession, les dames parées sont en haies, et le coup d'œil est intéressant parce que le sexe est très bien à Angers.

Nous fûmes surpris de voir conduire trois filles en prison, à onze heures, pour cause de libertinage et de scandale fait dans la carroi formé par la montée Saint-Maurice, la rue de Mircon et celle du Château, près la porte de fer. Cela fit bruit et connaître aux étrangers le désordre qui règne dans cette procession.

Nous visitâmes les objets les plus intéressants de la ville. La *Cathédrale Saint-Maurice* est assez jolie et riche, et ne peut être comparée à celles d'Orléans, Paris, Reims. Elle n'a point de bas-côtés. Nous montâmes au sommet des tours, vers le soir : l'ensemble d'Angers et les dehors forment des vues pittoresques et très intéressantes.

Il y a 17 paroisses, dont les églises ne sont pas belles, plusieurs collégiales, cinq abbayes d'hommes et la célèbre abbaye du Ronceray où sont les dames de condition. L'église du Ronceray, que nous vîmes à l'entrée de la procession du Sacre, est une des plus jolies et intéressantes que j'aie vue, soit à Troyes, Reims ou Paris. Il y a onze communautés d'hommes et dix de filles. Il y a un hôpital très intéressant, ainsi que les halles qui sont fort commodes pour les marchands. A la Fête-Dieu, il y a une foire franche qui dure pendant huit jours, ainsi qu'à la Saint-Martin. Il y a aussi une magnifique Académie, où la noblesse, les Anglais et autres apprennent l'équitation. Il y a d'assez belles promenades.

Le 31 mai, après avoir vu la foire, nous partîmes d'Angers, passâmes à *La Pointe*. A l'auberge du *Cheval-Blanc*, une jeune domestique voulait nous suivre pour venir ensuite demeurer à Tours. Nous prîmes là une barque pour aller à *Ingrandes*, où nous arrivâmes à cinq heures du soir.

Cette ville est située à huit lieues d'Angers. Il y a un grenier à sel. Elle est sur la frontière de la Bretagne. Il y a des barrières, où les commis fouillent les voyageurs strictement. Il y a une fort belle verrerie à bouteilles. Nous y

avons passé deux heures de temps, on nous en a fait souffler, et nous avons suivi l'usage en donnant pour boire. Cette manufacture m'a bien intéressé.

Le samedi 1er juin au matin, nous fûmes voir la fameuse machine de *Montrelais*, situé à deux lieues d'Ingrandes, au nord de la Loire. Cette machine est dans le genre de celles de Flandre, qui servent à tirer le charbon de terre que nous fournissons aux Anglais. Elle sert à puiser l'eau du fond des mines, qui est de 600 à 1.000 pieds de profondeur, pour faciliter la fouille du charbon. Le mécanisme en est simple et beau. C'est le feu et l'eau qui sont les moteurs. On descend par un puits qui a douze pieds de diamètre, et par des échelles solidement attachées à pied droit. Les ouvriers descendent avec une chandelle attachée sur leur tête. Nous parcourûmes pendant une heure les caves, trous et mines de dessous terre. On fait monter le charbon par le moyen d'un cabestan que font tourner quatre chevaux. Nous fûmes très satisfaits de ce travail, et nous quittâmes ces frontières de l'Anjou, où il y a beaucoup de mines de charbon, pour aller coucher à Ancenis dans la Bretagne où nous arrivâmes le soir.

---

## Les Visitandines d'Angers pendant et après la Révolution.

Arrivées à Angers le 19 décembre 1635, les Visitandines habitèrent le logis Barrault jusqu'au mois de septembre 1636 (1). Pendant quelques semaines elles logèrent ensuite à la Cité, dans la maison de Guy Lasnier, abbé de Vaux. En octobre 1636 elles s'installèrent au prieuré Saint-Eloi, où elles restèrent jusqu'à la fin de l'année 1645. A

(1) *Anjou Historique*, mars 1905.

cette époque, elles quittèrent l'intérieur de la ville pour aller habiter le monastère qu'elles venaient de construire sur la paroisse de Saint-Laud-lès-Angers. Elles devaient y demeurer jusqu'à la Révolution.

C'est le chanoine Louet, leur supérieur, qui représenta les religieuses de la Visitation d'Angers aux élections du clergé pour les États Généraux (16 mars-8 avril 1789).

Bientôt les événements vont se précipiter. Le 28 octobre 1789, l'Assemblée Constituante suspend l'émission des vœux monastiques (1). Le 2 novembre suivant, elle dépossède l'Église de ses biens séculaires. Le 13 novembre, obligation pour les « détenteurs » de déclarer leurs biens immobiliers et mobiliers ; le 16 janvier 1790, prorogation du délai pour cette déclaration. Le 5 février, suppression d'une maison de religieux du même ordre sur deux, de deux sur trois, de trois sur quatre, lorsqu'elles sont dans la même ville. Le 13 février, les vœux monastiques sont prohibés pour l'un et l'autre sexe ; toutefois les religieuses sont autorisées à rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, elles sont même expressément exceptées de l'article qui oblige les religieux à réunir plusieurs maisons dans une seule. Un autre décret du 16 février autorise les Comités de l'Assemblée Nationale à demander dans tous les dépôts publics communication des pièces nécessaires à leurs travaux.

En vertu de ce dernier décret, le Comité ecclésiastique de la Constituante écrivit aux évêques du royaume pour leur demander des renseignements sur les communautés de femmes établies dans leurs diocèses, le nombre exact des religieuses, avec le nom et l'âge de chacune, l'objet pour lequel chaque communauté avait été fondée, quelles étaient

(1) Il y avait eu deux prises d'habit à la Visitation d'Angers le 9 décembre 1788. Les deux novices furent rendues à leurs familles. L'une d'elles, Mlle Du Tertre, mourut le 28 mars 1833, religieuse à la Visitation du Mans ; elle aimait à raconter que lorsque son père vint la chercher, ce fut en versant bien des larmes qu'elle s'arracha des bras des sœurs d'Angers.

les lettres patentes relatives à la fondation, etc. L'évêque d'Angers, Mgr de Lorry, adressa aussitôt aux supérieures de toutes les communautés de son diocèse une lettre leur recommandant d'envoyer directement au Comité ecclésiastique de l'Assemblée l'*état* de leur maison.

La prieure de la Visitation d'Angers répondit au double appel de l'évêque diocésain et du Comité, dans les derniers jours du mois de mars 1790. En tête de la liste des religieuses, elle mit la note suivante : » Personne ne nous a fondées que nos sœurs de la Visitation de Paris, qui prêtèrent pour acheter le terrain de notre maison et enclos 12 000 livres à rentes constituées. Nos fonds ont été également achetés sur des viages et emprunts qui ne sont pas encore acquittés. Nous avons été établies par le consentement de la ville et lettres patentes en 1635. » Suivait la liste des 27 sœurs de chœur et des 9 sœurs converses (1). On trouvera leurs noms plus loin.

Cependant, le 20 mars 1790, l'Assemblée Constituante venait de statuer que, par les soins des municipalités, il serait fait inventaire de l'état des biens des monastères et que chaque religieux ou religieuse serait interrogé sur son intention de rester dans son couvent ou d'en sortir. Inventorier les biens, c'était le signal du dessaisissement ; la gérance en passait même aux municipalités ; et aux religieuses comme aux religieux, il n'était réservé qu'une pension payable par l'État. (2) Les municipalités devaient, en outre, se rendre dans les monastères, réunir soit les religieuses, soit les religieux, les avertir du prétendu bienfait que leur apportait la révolution, les interroger sur leurs intentions : pour assurer l'indépendance et la liberté de la réponse, chaque religieux et chaque reli-

(1) *Les communautés religieuses de femmes dans le diocèse d'Angers en 1790*, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1905).

(2) Un décret des 19 et 20 février 1790 fixait le traitement des religieux et religieuses qui voudraient profiter de la liberté accordée par l'Assemblée nationale pour rentrer dans le monde.



gieuse devait être interrogé à part, hors de la présence de ses supérieurs ou de ses compagnons ou compagnes ; un secrétaire recueillerait leurs déclarations.

Au mois d'avril, la municipalité de Saint-Laud-lès-Angers envoya des commissaires au couvent de la Visitation. Toutes les sœurs comparurent devant eux. Chacune se déclara très contente de son état et protesta vouloir y persévérer toute sa vie et rester dans la maison qu'elle habitait. Et toutes signèrent le procès-verbal, sauf la sœur Begué, qui déclara ne savoir signer (1).

Un arrêté du directoire du département, daté du 6 août 1790, enjoignit aux huit *districts* de Maine-et-Loire de procéder de nouveau à l'inventaire des biens meubles et immeubles de toutes les communautés qui étaient situées sur leur territoire. Le 31 du même mois, Louis Viger, procureur syndic du district, Charles Perard, membre du directoire du district, assistés de deux officiers municipaux de Saint-Laud-lès-Angers, René Régnier et Pierre Hamon, se présentèrent au couvent de la Visitation. Après l'inventaire de tout le mobilier, les commissaires demandèrent aux sœurs si elles avaient l'intention de rentrer dans le monde ou de rester dans leur couvent. Toutes déclarèrent qu'elles étaient très satisfaites de leur état et voulaient rester dans leur monastère (2). Une sœur converse était morte depuis peu, Louise-Urbaine Thuault, à l'âge de 73 ans.

Le 8 octobre, une loi ordonne aux municipalités de faire procéder, en présence d'un officier municipal, à l'élection d'une supérieure et d'une économe; un décret du 8 décembre décida, contrairement à l'usage des monastères, que les sœurs converses participeraient au vote. — La municipalité de Saint-Laud-lès-Angers ayant été supprimée par un décret de la Constituante le 21 décembre 1790 et

(1) *Archives de la Visitation d'Angers.*
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q, mobilier.

réunie à celle d'Angers, ce fut la municipalité de la ville d'Angers qui exécuta cette loi. Le 2 février 1791, l'hôtel de ville nomma des commissaires pour présider dans les communautés de femmes à la double élection. Les religieuses de la Visitation élurent la supérieure et l'économe qui étaient déjà en fonctions.

Le dimanche 27 mars 1791, M. Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, ayant été remplacé par un intrus (1), aussitôt les fidèles fuirent le constitutionnel et désertèrent son église. Dès le 4 avril, le directoire du département de Maine-et-Loire, « considérant que les ennemis du bien public ont supposé que la vraie religion était perdue par l'installation des nouveaux curés ; qu'une foule de prêtres, réfractaires à la loi du serment, se rendent, tous les jours de la semaine et notamment les fêtes et dimanches, dans les oratoires des maisons religieuses; que les huit églises paroissiales étant désertes, les églises des communautés religieuses étant engorgées par le peuple qui s'y porte en foule; qu'il est instant d'aviser au parti à prendre dans cette circonstance pour arrêter la fermentation qui souffle et excite le fanatisme, *arrête* : 1° qu'il n'y aura dans ces chapelles qu'une seule messe comme ci-devant; 2° qu'il n'y existera aucun confessionnal ; 3° que les communautés religieuses seront responsables de l'exécution du présent arrêté. »

A la suite de cet arrêté, la prieure de la Visitation d'Angers écrivit au directoire du département pour demander l'autorisation d'avoir deux messes comme par le passé, la seconde pour les personnes malades de la communauté. Elle obtint une réponse favorable (8 avril 1791).

Un nouvel arrêté du directoire du département, en date du 18 avril 1791, portait que les églises ou oratoires des

(1) L'intrus Besnard fut remplacé, le 2 octobre 1791, par l'intrus Lambert.



religieuses seraient continuellement fermés, même pendant le temps que l'office divin s'y célébrerait, sans que les heures de l'office pussent être annoncées par le son de la cloche. Il paraît que les Visitandines ne se soumirent pas complètement à cette injonction de l'autorité civile, car le 24 juin un avoué d'Angers, René Macé des Bois, écrivait au procureur général syndic : « Je vous dénonce qu'aujourd'hui je me suis transporté dans le monastère de la Visitation. Ayant aperçu une foule innombrable de peuple qui sortait de la cour et ayant pénétré dans l'église principale, j'y ai trouvé le nommé Hayer, prêtre réfractaire et séditieux, qui m'a déclaré finir la messe claustrale, étant encore revêtu d'habits sacerdotaux et d'une étole avec lesquels il administrait la communion de l'Eucharistie. J'ai trouvé la porte principale de l'église fermée au simple loquet, et quelques citoyens avaient pénétré dans l'intérieur (1) ». Dès le lendemain 25 juin, le directoire du département déclarait M. Hayer (2) perturbateur de l'ordre public et le procureur général syndic le dénonçait à l'accusateur public. L'amnistie générale accordée par la loi le 14 septembre donna quelque répit aux catholiques mais pour un temps seulement, car le 4 novembre 1791 un troisième arrêté du département enjoignait aux supérieures des douze communautés religieuses d'Angers de fermer complètement leur chapelle au public (3).

Le 17 juin 1792, tous les prêtres insermentés qui résidaient à Angers furent illégalement emprisonnés au séminaire. Parmi eux se trouvaient M. Louet, supérieur (4),

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 975.

(2) Vicaire à Saint-Michel-la-Palud, à Angers.

(3) Dès le 5 novembre, la municipalité d'Angers notifia l'arrêté à la Mère de Montecler, supérieure de la Visitation.

(4) M. Louet, vicaire général, maître-école et chanoine de la cathédrale, fut interné le 17 juin 1792, et le 28 novembre suivant le Directoire du département lui permit de sortir pour aller à Jersey, où il passa toute la Révolution. Revenu à Angers en 1803, il mourut à Longué le 26 décembre 1805.

et M. Frémond, confesseur des Visitandines (1). Quant à l'aumônier, M. Claveau, qui avait refusé lui aussi le serment, il finit par le prêter (2).

Les Visitandines furent donc dès lors privées de leur confesseur et de leur aumônier : plus de confessions, plus de messes, plus de communions. Le 21 juin 1792, elles crurent qu'elles allaient être internées à l'exemple des prêtres. C'est ce que nous apprennent les *Affiches d'Angers* par l'entrefilet suivant : « Plusieurs bruits aussi faux que dangereux ont porté l'alarme à Angers le 21 juin ; un moment d'égarement, que des circonstances impérieuses ont fait naître, en a été le motif principal. La garde nationale devait se réunir le même jour. Déjà les esprits fermentent ; de toutes parts on entend dire qu'on doit enlever les religieuses pour les transférer dans une même maison, qu'on se portera ensuite dans les maisons opulentes pour y prendre l'argenterie et l'argent monnayé... »

Exposées aux vexations continuelles des autorités constituées, tourmentées dans leur vie intérieure, privées de leurs prêtres, insultées dans leur domicile, dépouillées de leurs biens, les religieuses de la Visitation furent enfin sommées de quitter leur monastère. C'est le décret du 17 août 1792 qui ordonna que toutes les maisons encore occupées par les religieuses et les religieux seraient évacuées pour le 1er octobre suivant ; il n'y avait d'exception que pour les religieuses consacrées au service des hôpitaux

(1) M. Frémond, doyen du chapitre de Saint-Martin, interné le 17 juin 1792, fut déporté en Espagne au mois de septembre suivant. A son retour à Angers après la tourmente, il devint professeur au grand séminaire, puis supérieur, et mourut en fonctions le 18 avril 1831.

(2) M. Claveau avait en 1777 résigné sa cure de Saint-Martin-du-Limet et s'était retiré à Angers, rue Chef-de-Ville, dans une maison appartenant aux Visitandines. Il devint leur aumônier, et le 15 janvier 1791 demanda en vain au Directoire du département la jouissance viagère de cette maison qu'il habitait depuis son arrivée à Angers. Nous n'avons pu retrouver la date de sa prestation de serment, postérieure à février 1792. Il se rétracta, fut nommé chanoine honoraire en 1802 et mourut prêtre habitué à Saint-Jacques, le 1er juillet 1813.

et autres établissements de charité. Dès le lendemain, 18 août, un nouveau décret prononçait la suppression de toutes les congrégations sans aucune exception ; dans les hôpitaux et maisons de charité, les sœurs devaient continuer le service des pauvres et le soin des malades, « à titre individuel » et après avoir changé leurs costumes. — Le 6 septembre, un administrateur du directoire du district, René-Julien Cherbonneau, vint notifier officiellement aux Visitandines la loi du 17 août et procéder au récolement de l'inventaire fait le 31 août 1790. — Le 9 septembre, la municipalité d'Angers adressait à la prieure de la Visitation la lettre qui suit : « Nous vous adressons un exemplaire de deux lois des 16 et 17 août dernier relatives aux maisons religieuses et à l'augmentation du traitement des personnes qui les habitent. Nous vous prions d'en donner communication aux dames qui sont avec vous, afin qu'elles puissent adopter, dans le court délai qui leur reste, les mesures nécessaires pour leurs retraites. » C'était les mettre poliment à la porte. — Le 20 septembre, Cherbonneau revint au nom du district enlever toute l'argenterie du couvent. — Le samedi 29 septembre, les religieuses quittèrent leur cher monastère.

Quand les Visitandines sortirent de leur couvent, la communauté ne se composait plus que de 31 sœurs. Quatre étaient mortes : la sœur tourière Besson le 21 novembre 1790, la sœur converse Chartier le 9 janvier 1791, la sœur Barbier le 24 janvier 1791 et la sœur Marguerite Darlüs de Monteclerc le 10 mai suivant.

La Mère prieure s'était pourvue de locaux en ville où distribuer ses compagnes. Le costume religieux était depuis longtemps prohibé ; destinées d'ailleurs à vivre désormais de la vie extérieure, il était prudent qu'elles ne portassent plus un costume, qui, en les distinguant, pouvait leur attirer quelques ennuis. Elles quittèrent donc leurs saintes livrées et revêtirent l'habit séculier. Une vie nouvelle

s'ouvrait devant elles, mais vie retirée, vie religieuse où elles retrouveraient la Visitation jusque dans ce monde où elles étaient contraintes de rentrer.

Les unes furent reçues chez des amies,et d'autres prirent des maisons à loyer. La supérieure avec 11 de ses sœurs resta sur la rive gauche de la Maine, et l'assistante alla demeurer dans la Doutre avec dix autres sœurs.Le domicile des huit autres religieuses n'est pas connu. Au reste, les Visitandines ne tardèrent pas à être éprouvées par la mort de sept des leurs, la sœur Duplessix décédée le 13 janvier 1793, la sœur Genty le 1er mars, la sœur Banchereau le 2 avril, la sœur Marie du Bois de la Ferté le 16 octobre, la sœur Gouppil le 14 décembre, la sœur Ménage le 13 janvier1794, et la sœur Le Gouz de Borde le 19 janvier suivant. La communauté dispersée ne se composait plus que de 24 religieuses.

Aux rigueurs de la persécution s'ajouta bientôt l'indigence. Les religieuses avaient bien droit à une pension, mais à la sortie de leur couvent le paiement de cette pension fut immédiatement subordonné à la prestation d'un serment, dit *de liberté et d'égalité* (1). Eclairées par ce sens droit que donne une solide piété, les Visitandines d'Angers refusèrent le serment qu'on exigeait d'elles (2), et furent par là même privées de ressources dont le besoin ne tarda pas à se faire sentir.

On sait avec quel acharnement on poursuivit pendant la terreur les religieuses qui avaient refusé le serment. Non contents de les réduire à la misère, les révolutionnaires commirent l'infamie de les emprisonner, de les déporter,

(1) Le 3 octobre 1792, la municipalité d'Angers fit publier dans les journaux un avis portant que le serment de liberté et d'égalité (exigé par la loi du 14 août 1792) était *obligatoire* pour tous ceux qui recevaient une pension de l'État.

(2) *Les serments pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Paris Lecoffre, 1904).



de les condamner à mort et même de les fusiller, comme cela arriva pour deux Filles de la Charité d'Angers.

Jusqu'en octobre 1793, les religieuses de la Visitation refusèrent constamment de jurer. A cette époque, la persécution contre les sœurs étant devenue plus violente, une d'elles fit le serment, la sœur Denis (22 octobre). Son exemple fut suivi quelques mois après par les sœurs Sérée de Pennevern et Marie Darlüs de Monteclerc (3 janvier 1794), les sœurs Lemoine et de Raspieller (8 janvier), et la sœur Lefort (28 février). La sœur Josset fit également le serment (1).

Les 17 autres refusèrent le serment et furent l'objet d'une persécution ouverte qui se termina par l'emprisonnement et la déportation pour la plupart d'entre elles.

Dès le mois d'octobre 1793, la Mère prieure avait été arrêtée comme suspecte (2). Puis à la fin de novembre, on la conduisit avec les autres détenues à Montreuil-Bellay et de là à Chartres, où elle mourut en juin 1794.

Quelques-unes néanmoins échappèrent aux recherches de la police d'Angers et ne furent point comprises dans la proscription générale des sœurs insermentées : les sœurs Bertrand, converse, Jeanne du Bois de la Ferté, Jaillard de la Maronnière, Millet, Milscent et Moreau, converse.

Des dix autres qui restaient, sept furent arrêtées en mars et avril 1794, conduites devant le Comité Révolutionnaire où elles refusèrent le serment, et internées au grand séminaire, c'est-à-dire dans ce logis Barrault, qui avait servi de demeure à leurs premières mères, en 1635 et 1636. C'étaient les sœurs Begué, converse, Cartier,

(1) Toutes ou presque toutes les sœurs assermentées se rétractèrent en 1795.

(2) Pendant les dernières semaines qu'elles avaient passées au monastère, la supérieure et l'économe avaient fait transporter en ville, dans les greniers du sieur Ferron et de Marie Blot, du linge et quelques meubles. On ne l'apprit que plus tard, et le 20 avril 1793 un arrêté du directoire du département privait de leur pension ces deux sœurs comme ayant soustrait aux commissaires des objets appartenant à la nation.

Durand, tourière, Gaudin, tourière, Marais, Poulain de la Forestrie et Prudhomme, converse. — Le 11 avril, Gouppil fils, Obrumier fils, Mordret et Leduc vinrent à la prison du séminaire, et parmi les personnes interrogées ce jour-là nous trouvons la sœur Cartier, qui refusa encore une fois le serment. Les six autres Visitandines opposèrent le même refus quand on les interrogea le 18 avril. — Le 21 et le 22 avril, la Commission Militaire fit comparaître à son tribunal, situé dans la chapelle des Jacobins, toutes les insermentées qui étaient détenues dans les diverses prisons de la ville. Nos Visitandines refusèrent de nouveau le serment et furent condamnées séance tenante, à la déportation perpétuelle hors le territoire français. Puis le même jour, 22 avril, on les conduisit à la Prison Nationale avec les autres religieuses fidèles. La sœur Poulain de la Forestrie y mourut le 8 mai et la sœur Cartier le 31 du même mois. — Le 24 juin 1794, 97 religieuses parmi lesquelles 5 Visitandines « partirent de la prison, deux à deux, en procession, au son du tambour qui marchait comme pour la guillotine et la fusillade (1). » Ces pauvres sœurs crurent qu'on voulait les noyer. Elles furent embarquées sur un bateau chargé de marchandises. Le soir elles couchèrent à la belle étoile dans le bateau à la Pointe, puis à Montjean et à Ancenis. A Nantes on les mit dans la prison du Bouffay, où elles restèrent trois jours. Elles passèrent successivement à Savenay, Pontchâteau, La Roche-Bernard, Muzillac, Vannes, Auray, Landevant, Hennebont, et enfin elles arrivèrent à Lorient le 6 juillet après treize jours de voyage. On les interna dans la maison d'arrêt appelée la Grande Cayenne. Une Visitandine, la sœur Bégué, converse, y mourut au mois de décembre 1794. — Elles restèrent à Lorient jusqu'au mois de mars 1795. Comme la plupart de leurs compagnes, les 4 Visitandines revinrent alors à Angers, où elles logèrent dans des mai-

(1) *Journal* de la mère Besnard (*Anjou Historique*, juillet 1903).

sons particulières comme avant leur arrestation de l'année précédente.

Les sœurs Barbe, Fillon et Gascon-Servile ne furent arrêtées qu'au mois de mai 1794. Comme la Commission Militaire avait cessé ses fonctions le 9 de ce mois, elles ne furent point condamnées à la déportation, et on se contenta de les emprisonner. L'une d'elles, la sœur Barbe, mourut en prison le 14 septembre 1794. Les deux autres furent remises en liberté le 7 mars 1795 par un arrêté du représentant du peuple Bézard.

* * *

Qu'était devenu le couvent de la Visitation après la sortie des religieuses?

Le 1er et le 2 octobre 1792, René-Julien Cherbonneau avait fait transporter au château une partie du mobilier et laissé le reste à la garde de Jean Bureau, domestique de la maison. Le 24 octobre et jours suivants, Cherbonneau avait vendu aux enchères la plus grande partie du mobilier des Visitandines, et le tout avait monté à la somme de 1.235 livres 6 sols. Le 29 mai 1793, le même fit vendre également pour 714 livres 7 sols certains objets qui avaient été transportés du couvent chez des particuliers avant le départ des religieuses.

Le 1er août 1793, le directoire du département invitait le général Duhoux à faire transférer à la Visitation les troupes casernées à Saint-Serge, parce que les soldats dilapidaient les objets rares et précieux en livres, pièces d'histoire naturelle, etc., qui y étaient renfermés. Peu de temps après, le 16 septembre, un arrêté du directoire du département mettait la Visitation à la disposition des patriotes de la Vendée réfugiés à Angers.

Les « réfugiés » n'y restèrent pas longtemps. A l'approche des Vendéens qui assiégèrent Angers les 3 et 4 décembre, ils avaient évacué l'ancien couvent pour se

retirer dans la ville. Dès le 5 décembre, les malades de l'hôpital des Incurables étaient transportés à la Visitation : ils devaient y rester pendant 17 ans.

Le 10 mars 1794, on chassa les hospitalières des Incurables comme insermentées et on les remplaça par deux Ursulines, une sœur de la Croix et une autre personne qui avaient fait le serment (1). Parmi les sept Visitandines assermentées qui étaient restées à Angers, quelques-unes entrèrent aux Incurables. La sœur Lemoine fut nommée « agente » le 18 juillet 1794. Elle conserva ces fonctions pendant quatre ans et fut le 30 décembre 1798 remplacée par la sœur Denis, Visitandine comme elle. Les sœurs Marais, Millet et de Raspieller y entrèrent également (2). C'était pour elles une consolation de pouvoir vivre dans leur ancien monastère. En 1807, les sœurs Denis, Lemoine et Millet quittèrent les Incurables pour entrer à la Visitation de Blois. La sœur Denis y mourut le 19 janvier 1819 et la sœur Millet le 8 février suivant. Quant à la sœur Lemoine, elle décéda le 24 mars 1833 à la Visitation du Mans, où le couvent de Blois avait été transféré. Pour la sœur de Raspieller, Mgr Montault ne voulut pas l'autoriser à entrer à la Visitation de Blois, parce qu'il la voyait nécessaire pour maintenir à l'hospice des Incurables une tradition de gouvernement et de discipline. En 1810, les Incurables ayant été transférés au Carmel (3), la sœur de Raspieller les suivit; elle entra dans la congrégation des sœurs de Sainte-Marie et mourut le 25 janvier 1825.

Nous ne savons ce que devint plus tard la sœur Marais, ainsi que les sœurs Bertrand et Moreau qui reparurent à Angers après la Terreur.

La sœur Jeanne du Bois de la Ferté mourut à Angers

(1) *Anjou Historique*, janvier 1905.

(2) La sœur Millet était *pensionnaire*.

(3) L'ancien couvent de la Visitation devint alors une caserne, et a été démoli en 1904-1906. Le portail d'entrée a été recueilli au *musée Saint-Jean*.



le 7 juillet 1795, la sœur Sérée de Pennevern le 1er février 1797, la sœur Prudhomme le 3 mars 1798, la sœur Marie Darlüs de Monteclerc le 29 janvier 1801, et la sœur Josset le 22 décembre 1806.

Les sœurs Durand, Gaudin, Jaillard de la Maronnière, Lefort et Milscent disparurent sans doute d'Angers. Nous n'avons aucun renseignement sur elles.

Il n'en est pas de même des deux autres religieuses de la Visitation, les sœurs Gascon-Serville et Fillon. La première fut admise à la Visitation de Toulouse en 1810 et y mourut le 17 février 1839. Quant à la seconde, elle mourut à Morannes, en odeur de sainteté, le 22 mars 1840. C'était la dernière survivante des Visitandines d'Angers.

∴

Sœur Henriette-Eugénie *Banchereau*, née en 1719, professe en 1735, survécut peu à son expulsion et mourut à Angers le 2 avril 1793.

Sœur-Henriette-Dorothée *Barbe*, née à Saint Pierre-de-Bordeaux en 1735, professe le 24 avril 1753. Au sortir du couvent, elle habita la maison de la Croix, rue Lyonnaise, n° 2475. Arrêtée le 23 mai 1794 comme insermentée, elle subit le même jour un interrogatoire par les soins du comité révolutionnaire d'Angers, qui l'emprisonna. Morte à la prison nationale le 14 septembre 1794. (Elle était fille de la sœur Genty, dont il sera question plus loin).

Sœur Marie-Joseph *Barbier*, morte au monastère le 24 janvier 1791, âgée de 82 ans.

Sœur Marie-Jacquine *Begué*, converse, née à Saint-Julien d'Angers en 1725, professe le 25 juin 1749, logea chez M. Besnard, rue des Tonneliers, n° 2279. Arrêtée le 13 avril 1794, elle fut le 22 du même mois condamnée à la déportation. Le 24 juin, on la fit partir d'Angers et elle mourut à Lorient au mois de décembre 1794.

Sœur Madeleine-Rosalie *Bertrand*, converse, née en 1747, reçut l'hospitalité chez M. Ménage, rue des Forges. Elle vivait encore en 1804.

Sœur Marie-Françoise *Besson*, née en 1717, tourière, mourut au couvent le 21 novembre 1790, après 47 ans de vie religieuse.

Sœur Anne-Catherine *Cartier*, née à Louvaines en 1737, professe le 13 septembre 1761, se retira à la maison de la Croix, rue Lyonnaise. n° 2475. Arrêtée le 30 mars 1794, elle fut le 22 avril condamnée à la déportation. Morte à la prison nationale le 31 mai 1794.

Sœur Anne-Marie *Chartier*, converse, née à Mazé en 1726, professe le 29 juillet 1751, décédée au monastère avant l'expulsion le 9 janvier 1791.

Sœur Marguerite-Félicité *Darlüs de Monteclerc*, née en 1721 à Saint-Maurille d'Angers de Pierre Darlüs de Monteclerc, seigneur de Montbenault, caissier général et directeur de la ferme de tabac, et de Marguerite Gauthier de la Valette, prit l'habit le 12 mai 1740, fit sa profession le 14 mai 1741, et mourut au couvent le 10 mai 1791.

Marie-Aimée *Darlüs de Monteclerc*, sœur de la précédente, née à la Trinité d'Angers en 1731, professe le 6 février 1754, se retira avec plusieurs autres Visitandines dans la maison de la Croix, rue Lyonnaise, n° 2475. Elle prêta le serment de liberté et d'égalité le 3 janvier 1794 et mourut à Angers le 29 janvier 1801.

Sœur Marie-Constance *Denis*, née à Saint-Maurice d'Angers en 1740, fit profession le 14 mai 1786. Lors de l'expulsion, elle habita chez M. Négrier, rue Saint-Georges. Elle prêta serment le 22 octobre 1793. L'année suivante, elle rentra dans son ancien couvent devenu l'Hôpital des Incurables en qualité d'hospitalière et fut le 30 décembre 1798 nommée « agente ». Le 23 septembre 1807, elle entra à la Visitation de Blois, avec le consentement de l'évêque d'Angers, et y mourut le 19 janvier 1819.

Sœur Jeanne-Polyxène *Du Bois de la Ferté*, fille d'Armand-Gabriel Du Bois de la Ferté, seigneur de la Bigotière, et de Marie-Gabrielle de Villeneuve du Cazeau, naquit en 1716. Au sortir de son couvent, elle alla loger montée des Forges, n° 2958, chez M[lles] de Rougé, et mourut à Angers, le 7 juillet 1795.

Sœur Marie-Suzanne *Du Bois de la Ferté*, née à La Pommeraye

en 1712, sœur aînée de la précédente, se retira également chez Mlles de Rougé en 1792 et mourut à Angers le 16 octobre 1793.

Sœur Marie-Adélaïde *Duplessis*, née en 1718, mourut à Angers peu après son expulsion le 13 janvier 1793.

Sœur Marie-Henriette *Durand*, tourière, née en 1734. Internée le 13 avril 1794, elle fut le 22 avril condamnée à la déportation et partit le 24 juin. Elle vivait encore en 1804.

Sœur Marie-Angélique *Fillon*, fille de René Fillon, notaire, et de Marie-Anne Coutard, naquit le 27 janvier 1767 à Notre-Dame de Séronnes de Châteauneuf-sur-Sarthe et fit profession le 24 novembre 1787. Le 14 mai 1794, elle fut arrêtée et internée à la prison du Carmel, et le 16 août suivant elle fut transférée à la prison nationale. Le représentant Bezard la mit en liberté par son arrêté du 7 mars 1795. Elle resta à Angers jusque vers 1830, époque où elle alla demeurer chez son beau-frère à Morannes. Elle y mourut en odeur de sainteté le 22 mars 1840.

Sœur Marie-Aglaé *Gascon-Serville*, née à Langogne (Lozère) en 1761, professe le 4 décembre 1787, logea au sortir de son monastère à la maison de la Croix, rue Lyonnaise, n° 2475. Arrêtée le 23 mai 1794, elle fut libérée le 7 mars de l'année suivante par le représentant Bezard. Admise en 1810 au couvent de la Visitation de Toulouse, elle y mourut le 17 février 1839.

Sœur Marie-Augustine *Gaudin*, tourière, née en 1750. Arrêtée le 13 avril 1794, condamnée le 22 avril à la déportation, elle partit le 24 juin pour Lorient. Nous ne savons ce qu'elle devint à son retour.

Sœur Marie-Dorothée *Genty*, née en 1712 à Fort Saint-Pierre de la Martinique, fit profession le 1er novembre 1752. Au sortir de son couvent, elle se retira chez M. Talva, en Bressigny, et mourut peu après à Angers le 1er mars 1793.

Sœur Marie-Claudine *Gouppil*, fille de Jean Gouppil, juge consul à Angers, et de Jeanne-Urbaine Jarry, naquit à Sainte-Croix d'Angers en 1723. Elle prit l'habit le 24 août 1749, fit profession le 30 août 1750, et était *économe* au moment de la dispersion. Elle se retira chez sa sœur, Mlle Urbaine Louise Gouppil, rue Saint Gilles, où elle mourut le 14 décembre 1793.

Sœur Perpétue-Chantal *Jaillard de la Maronnière*, née à Aizenay (diocèse de Luçon) en 1758, fit profession le 13 juillet

1779. En sortant du monastère, elle logea chez M. Dupuis, rue Saint-Blaise, n° 847.

Sœur Anne-Henriette *Josset*, née à Saint-Maurille d'Angers le 26 décembre 1736, fit profession le 18 août 1760 et se retira à Bouchemaine lors de l'expulsion. Elle prêta serment et mourut à Angers le 22 décembre 1806, place des Récollets.

Sœur Anne-Julie *Lefort*, fille de Cyprien Lefort et d'Anne-Marthe Amerry, naquit à La Pouille (diocèse d'Angers) en 1723. Elle prit l'habit le 19 avril 1745 et fit profession le 15 août 1746. Quand elle fut expulsée de son couvent, elle alla loger rue Montfrou, chez Mme La Gaudichère. Le 28 février 1794, elle prêta le serment de liberté et égalité. Elle vivait encore en 1804.

Sœur Catherine Rosalie Madeleine *Le Gouz de Borde*, née à Baugé en 1721 de Sébastien Le Gouz, écuyer, seigneur de Borde et de la Roche-Gattevin, et de Catherine de Saint-Offange, prit l'habit le 20 février 1746 et fit sa profession le 30 avril de l'année suivante. Elle mourut aux Incurables de Baugé le 19 janvier 1794.

Sœur Geneviève-Amélie *Lemoine*, née en 1765 à Masselle-Saint-Avant (diocèse de Tours), fit profession le 9 août 1788. Elle prêta serment le 8 janvier 1794 et fut nommée « agente » aux Incurables le 18 juillet 1794, charge qu'elle occupa jusqu'en 1798. Le 23 septembre 1807, elle entra à la Visitation de Blois, et en 1882 elle quitta Blois pour venir au Mans où le monastère avait été transféré. Elle mourut au Mans le 24 mars 1833 (1).

Sœur Anne-Céleste *Marais*, née à Grez-Neuville en 1745, fit profession le 25 août 1776. En sortant du monastère, elle se retira chez sa sœur, Mlle Marais, rue du Saint-Esprit, n° 2892. Arrêtée le 13 avril 1794, elle fut le 22 du même mois condamnée à la déportation et partit le 24 juin pour l'exil. A son retour de Lorient, elle passa quelques années aux Incurables, son ancien couvent, et vivait encore en 1804.

Sœur Anne-Modeste *Ménage*, née en 1716, était *assistante* au

(1) La mère Anne-Marie Bergeron qui restaura le couvent de la Visitation d'Angers en 1863, avait beaucoup connu la sœur Lemoine, à Blois et au Mans.



moment de la dispersion. Elle alla loger rue des Forges, chez son parent M. Ménage, où elle mourut le 13 janvier 1794.

Sœur Marie-Anne-Rosalie *Millet de la Borderie*, née à Saint-Rémy de Châteaugontier en 1742, fit profession le 13 février 1764. En sortant du monastère, elle alla loger chez M. Dupuis, rue Saint-Blaise, 847. Vers la fin de l'année 1793, elle quitta Angers pour aller demeurer dans une maison de campagne appartenant à son frère dans le Craonnais. On dit qu'elle fut emprisonnée pour refus des serment. Vers 1795, elle revint à Angers, et se mit « en pension » chez les Incurables, c'est-à-dire dans son ancien couvent. Elle y resta près de douze ans. Comme elle avait fait un bel héritage, elle assistait ses compagnes dispersées qui étaient dans le besoin. Elle quitta les Incurables en 1807 et entra le 23 septembre à la Visitation de Blois, où elle mourut le 8 février 1819.

Sœur Marie-Félix *Milscent*, fille de Michel-Louis Milscent et de Marie-Perrine Périgois, naquit à Saint-Michel-du-Tertre en 1745, et fit profession le 2 mai 1765. En sortant du monastère, elle alla loger chez son parent M. de la Douve, rue du Commerce, 24.

Mère Marie-Hyacinthe *de Montecler*, née à Mayenne en 1741 de Georges-François comte chevalier de Montecler, seigneur de Contest, et de dame de la Roussardière, fit profession le 9 novembre 1762. Elle était nièce de l'abbé de Montecler, avant-dernier supérieur de la communauté. En 1785, elle fut élue *supérieure*, réélue en 1788, et l'était encore au moment de l'expulsion. Elle se retira chez M. Dupuy, rue Saint-Blaise, 847. Internée comme suspecte en octobre ou novembre 1793, elle fut envoyée à Montreuil-Bellay, puis à Chartres avec beaucoup d'autres nobles victimes d'Angers. Elle mourut en prison à Chartres au mois de juin 1794.

Sœur Jeanne-Françoise *Moreau*, converse, née à la Chapelle-sur-Oudon, en 1748, professe le 17 mai 1774, se réfugia chez Mlle Gouppil, rue Saint-Gilles, lors de l'expulsion. Elle vivait encore en 1804.

Sœur Marie-Charlotte *Poulain de la Forestrie*, née au Lion-d'Angers en 1725 d'Antoine Poulain de la Forestrie et de Jeanne-Anne de Lauberdière, prit l'habit le 23 septembre 1748 et fit profession le 25 septembre de l'année suivante. En sortant du

monastère, elle alla habiter chez Mlles de la Forestrie, en Saint-Laud. Arrêtée le 13 avril 1794, elle fut le 22 avril condamnée à la déportation et mourut à la prison nationale le 8 mai 1794.

Sœur Marie-Marthe *Prudhomme,* converse, née à Saint-Pierre d'Angers en 1722 de Nicolas Prudhomme et de Marie-Anne Grandry, prit l'habit le 17 avril 1742 et fit profession le 21 avril 1743. En sortant du monastère, elle habita chez Melle Allory, cloîtres Saint-Laud. Arrêtée le 13 avril 1794 elle fut le 22 avril condamnée à la déportation et partit le 24 juin. Revenue à Angers en 1795, elle mourut à l'hôpital Saint-Jean le 3 mars 1798.

Sœur Eulalie-Eléonore-Félicité *de Raspieller*, née à Sainte-Croix d'Angers en 1754 (1), fit profession le 26 novembre 1776. Chassée du couvent, elle se réfugia chez Mme de Raspieller, rue Boisnet, 368. Le 8 janvier 1794, elle prêta le serment de liberté et d'égalité. Elle ne tarda pas à rentrer dans son ancien monastère, devenu l'hospice des Incurables, où elle se consacra au service des malades. En 1807, Mgr Montault lui refusa l'autorisation d'aller à la Visitation de Blois, lui disant qu'elle faisait le bien à l'hospice ; il ajouta qu'il ne consentirait à son éloignement que si la Visitation d'Angers venait à se rétablir. En 1810, elle suivit les Incurables au Carmel, se fit agréger à la congrégation de Sainte-Marie et y fit profession. Le 5 février 1812, elle fut élue l'une des trois conseillères de cette congrégation, qu'elle édifia jusqu'à sa mort arrivée le 25 janvier 1825.

Marie-Eléonore *Sérée de Pennevern*, née en 1740 à la Trinité d'Angers de Paul-François Sérée de Pennevern et de Marguerite Vanbredenbec, fit profession le 23 août 1758. En quittant le couvent elle se réfugia chez Mme La Pastandrie, place du Ralliement. Le 3 janvier 1794 elle prêta serment et mourut à l'hospice d'Angers le 1er février 1797 (2).

(1) Son père était écuyer du marquis d'Autichamp.
(2) *Archives de la Visitation d'Angers.*

## Beaupréau et Cholet : rivalité entre ces deux villes (1790-1859)

Jusqu'en 1787, Beaupréau faisait partie de l'*élection* d'Angers et Cholet de celle de Montreuil-Bellay (*Anjou Historique*, janvier 1905).

L'assemblée provinciale d'Anjou établit seize *districts* dans la province : Beaupréau et Cholet devinrent tous deux chefs-lieux de district (*Anjou Historique*, janvier 1901).

Le 4 mars 1790, paraissaient les lettres patentes du Roi créant le département de Maine-et-Loire partagé en huit *districts* et 99 *cantons*. Beaupréau et Cholet étaient institués chefs-lieux de cantons, et ils l'ont toujours été depuis lors. Cholet était maintenu comme chef-lieu de district, tandis que Beaupréau dépendait du district de Saint-Florent-le-Vieil ; toutefois, par une rare exeption, le tribunal du district fut fixé (1) non pas à Saint-Florent-le-Vieil, mais à Beaupréau (*Anjou Historique*, septembre 1903).

La Constitution du 22 août 1795, dite Constitution de l'an III, supprima les districts et laissa subsister les cantons. Beaupréau et Cholet eurent alors une administration centrale composée d'agents des municipalités du canton. Ces administrations cantonales furent supprimées par la Constitution de l'an VIII, qui les remplaça par le sous-préfet. — C'est pendant cette période du gouvernement Directorial que commença la fortune de Beaupréau au point de vue administratif. La loi du 11 octobre 1795 qui établissait cinq tribunaux correctionnels en Maine-et-Loire, choisit Beaupréau pour être le siège de l'un d'eux (2). Le

(1) Le décret de la Constituante du 23 août 1790, sanctionné le 28 par le Roi, désigna les villes où seraient placés les tribunaux de district.

(2) Le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Beaupréau ne commença à entrer en activité qu'au mois de juillet 1796. Il siégea d'abord à Angers, et les juges ne s'installèrent à Beaupréau que l'année suivante.

13 décembre 1795, un arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire divisait le département en cinq arrondissements pour l'instruction publique, et Beaupréau était le chef-lieu de l'un des arrondissements. De plus, un arrêté du Directoire Exécutif du 16 avril 1797 divisa également le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements pour faciliter le recouvrement des impôts, et Beaupréau fut également choisi pour chef-lieu (1). Le 29 avril 1798, le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Beaupréau mandait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « J'ai appris qu'il allait y avoir un lieutenant de gendarmerie dans ce pays, et qu'il serait à Cholet. Je crois qu'il serait mieux à Beaupréau, lieu central du tribunal, et à la portée de toutes les brigades; au lieu qu'à Cholet il sera dans un coin et à une lieue d'un autre département » — A la fin du Directoire, Beaupréau possédait donc le tribunal et était chef-lieu (nominal) d'arrondissement pour l'instruction publique et pour le recouvrement des impôts. Quinze cantons en dépendaient : Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, le May, Montfaucon-sur-Moine, Montrevault, la Pommeraye, la Romagne, Saint-André de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil et Vezins.

Cet état de choses fut consacré par la loi du 17 février 1800 qui, tout en conservant les cantons, divisa le département de Maine-et-Loire en cinq *arrondissements* au point de vue administratif, et le 8 mars une nouvelle loi éta-

(1) Le 30 juin 1797, le receveur général de Maine-et-Loire écrit au département qu'il n'est pas possible que son préposé à l'arrondissement de Beaupréau soit pour le moment fixé à sa résidence, « attendu qu'il n'existe dans cet endroit que les vestiges des habitations qui n'ont pu être consommées par le feu et les ravages de la guerre civile de la Vendée ; que les routes et communications d'Angers à Beaupréau ne sont pas sûres et faciles pour le transport des deniers de la République. » Il demande que provisoirement il habite Cholet. Le même jour, l'administration centrale du département prit un arrêté conforme à cette demande.

blissait la *sous-préfecture* à Beaupréau. Une troisième loi du 18 mars 1800 supprimait le tribunal de police correctionnelle de Beaupréau et y substituait un tribunal de première instance.

Dès le 12 avril 1800, l'administration municipale du canton de Cholet, dans une lettre au préfet, faisait de grandes représentations pour décider à transférer à Cholet la sous-préfecture et le tribunal de première instance, que les arrêtés consulaires avaient fixés à Beaupréau. – Sitôt que la municipalité cantonale de Beaupréau eut connaissance de la lettre de sa rivale au préfet, elle résolut de s'adresser plus haut, et le 28 avril elle envoyait la supplique suivante au Ministre de la Justice :

Exposent les officiers municipaux et les citoyens habitants de la ville et canton de Beaupréau (1) que, malgré la plus grande tranquillité qui règne dans ce canton et aux environs, ils sont privés des choses les plus nécessaires. Point de justice, si ce n'est le juge de paix, qui, en exécution des ordres du préfet, s'y est rendu. Point de receveur de l'enregistrement, ce qui les fait manquer de papier timbré si nécessaire, d'enregistrement de leurs actes, d'enregistrement aux hypothèques. Il faut faire huit lieues pour aller et venir à Cholet, où le receveur est allé demeurer. Davantage le juge de paix ne peut faire exécuter aucun mandat d'amener et autre, faute de gendarmes, qui aussi sont allés demeurer à Cholet (2).

Les exposants ont été instruits que ces derniers vous ont surpris en vous alléguant qu'ils n'avaient pas de logements ni de prisons. C'est en imposer à votre justice, car les exposants dès le commencement de la Révolution ont acheté trois maisons en un tenant, un superbe jardin au devant où il y a un

(1) La pièce est revêtue de 52 signatures (*Archives départementales*, L III, canton de Beaupréau).

(2) Le 4 avril 1800, le préfet avait pris un arrêté enjoignant aux juges de paix, receveurs, préposés, administrateurs et autres fonctionnaires réfugiés dans les villes, de se rendre immédiatement à leur poste, la guerre étant finie. Il s'agit de la guerre qui avait recommencé à la fin de 1799 et qui fut terminée par le traité de Montfaucon-sur Moine signé le 18 janvier 1800.

réservoir, un très grand pré, le tout se joignant, renfermé de murs et de la rivière, pour y loger gratuitement et grandement les gendarmes et leurs chevaux, y ayant de superbes écuries. A ces bâtiments il ne manque que deux carreaux de vitre. Ils ne sont point obligés de payer de prix de ferme, quoique la Nation leur passe pour ce 8 livres par mois. A Cholet, au contraire, il n'y a ni prison ni lieux où placer le tribunal et le sous-préfet, sans une dépense considérable ; il n'y a point d'arrondissement, étant près les limites de deux autres départements et par conséquent à l'extrémité du nôtre.

Le seul motif qui retient les gendarmes et le receveur de l'enregistrement à Cholet, est l'appât du commerce où ils s'intéressent, et non d'autres raisons. Il faut que nos jeunes gens et nous tous, pour ainsi dire, arrêtions les malfaiteurs et les conduisions quatre lieues chez les gendarmes. qui doivent être ici et sont à Cholet, et ce à nos frais, ce qui est encore arrivé depuis un mois pour quatre individus prévenus de vol et avaient été arrêtés par les habitants d'une commune de ce canton.

Il nous est encore revenu que les habitants de Cholet sollicitaient pour obtenir le tribunal civil et le sous-préfet, sous prétexte qu'il n'y avait pas de logement à Beaupréau. Autre imposture ! Seraient-ils 20 officiers et plus, nous sommes en état de les loger honnêtement. Ils disent encore que les juges refusent d'y venir pour cette raison ; nous vous assurons que les citoyens Coulonnier, Adam et Tremblier, juges au tribunal d'Angers, y viendront volontiers, s'ils y sont nommés.

Déjà, au commencement de la Révolution, les habitants de Cholet et Montrevault ont fait les mêmes efforts sans réussite. La clairvoyance de nos législateurs remarqua que Beaupréau était le point central. Aussi y placèrent-ils le tribunal civil et par suite la justice correctionnelle. Si on était obligé d'aller à Cholet, il y aurait des communes qui auraient près de 30 lieues à faire pour aller et venir.

D'après ces considérations, nous espérons de votre justice que vous protégerez une malheureuse petite ville qui nécessairement a besoin de la sous-préfecture et de la justice pour se rétablir. Ce faisant, nous adresserons nos vœux au Suprême

pour qu'il vous fasse couler des jours aussi longs qu'heureux, Beaupréau étant d'ailleurs le lieu désigné par la loi pour leur établissement.

Les Bellopratains eurent gain de cause pour la sous-préfecture et également pour l'établissement du tribunal de première instance.

Dès le 23 avril, le Premier Consul avait nommé sous-préfet de Beaupréau Lin-Loup-Laud-Luc Barré, ancien commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Jallais. Le 24 mai, le préfet Montault lui écrivait, d'Angers :

J'ai reçu, mon chez Barri, la lettre dans laquelle vous m'accusez réception de votre commission de sous-préfet et me protestez du zèle que vous mettrez dans l'exercice de vos fonctions. Vous en aurez besoin dans les commencements surtout, où il s'agira d'organiser la machine. Mais ne vous rebutez point, et que votre courage croisse en raison des difficultés que vous éprouverez. Je vous invite très instamment à vous faire installer de suite et à venir le plus tôt possible prêter entre mes mains le serment exigé des fonctionnaires publics, et ce, conformément à 'larrêté des Consuls du 17 ventôse dernier (8 mars 1800). Vous ne manquerez pas de m'apporter le tableau indicatif des maires et adjoints de tout votre arrondissement. Je vous attends avec impatience et vous assure de ma considération.

Aussitôt le sous-préfet se rendit à Angers auprès de son chef hiérarchique. Mais il y avait quelque chose de plus difficile à faire que de prêter serment, c'était de trouver à Beaupréau un logement convenable pour le représentant du Premier Consul. Barré avait jeté les yeux sur un immeuble appartenant à la famille Durand, qui refusait de consentir une location. Mis au courant de ce refus, le préfet écrivit immédiatement au propriétaire (25 mai 1800) :

La loi du 17 février 1800 a placé dans votre commune, comme chef-lieu d'arrondissement, une sous-préfecture, un tribunal civil, une recette particulière des contributions. Le motif du placement de ces établissements à Beaupréau a été la centralité du lieu, en même temps le désir de procurer à un pays malheureux quelques ressources pour réparer ses pertes ; et, en effet, ces établissements attireront nécessairement dans votre commune des étrangers, des consommateurs, et leur concours y fera circuler le signe représentatif de la richesse. L'état de dénûment dans lequel est la commune de Beaupréau de bâtiments pour recevoir ces établissements, l'état de dégradations de ceux nationaux qui existent, la difficulté d'en faire faire de suite les réparations, ont fait jeter les yeux sur une maison dont vous êtes propriétaire et que vous n'habitez pas. Il paraît qu'elle réunit tout ce qui est commode pour y placer l'administration de la sous-préfecture et le tribunal civil. L'administration municipale, en me donnant son avis sur le placement, m'assure que vous aviez promis d'en consentir la location et que vous avez changé d'avis. Je n'ai pas besoin, sans doute, de vous rappeler combien il est important que tous les citoyens concourent à faciliter au gouvernement les moyens d'administrer ; comme moi vous le sentez et vous serez des premiers à lui donner des preuves de votre dévouement, en consentant la location de votre propriété pour placer et le tribunal et la sous-préfecture. L'intérêt de votre commune, celui de vos concitoyens, le vôtre même, tout vous fait un devoir d'acquiescer à cette demande. D'ailleurs, vous ne devez pas ignorer que la République a partout le droit de préemption et de disposer de la propriété des citoyens pour l'avantage commun en leur donnant une juste indemnité. Si cependant quelques raisons s'y opposaient et qu'elles fussent valables, je vous prie de me les déduire le plus tôt possible afin que je prenne une détermination.

L'affaire ne tarda pas à être réglée, et le 5 juin 1800 avait lieu l'installation solennelle du sous-préfet de Beaupréau (*Anjou Historique*, juillet 1902).

La question du tribunal fut également solutionnée en

faveur de Beaupréau. Nommés le 29 avril par un arrêté du Premier Consul, les juges furent installés le 4 juillet (*Anjou Historique*, janvier 1903).

Après la sous-préfecture et le tribunal de première instance, on s'occupa du conseil d'arrondissement. Le Premier Consul nomma les membres qui devaient le composer le 1er juin 1800, et ils se réunirent à Beaupréau pour leur première session le 4 juillet suivant (*Anjou Historique*, septembre 1902).

On vient de voir que l'administration municipale du canton de Cholet avait lutté en vain contre la prééminence accordée à Beaupréau par le nouveau Gouvernement. Cela n'empêcha pas les Choletais de revenir à la charge. Après son installation (1), qui eut lieu le 29 juin 1800, le maire de Cholet, M. Tharreau aîné, adressa au Premier Consul une autre pétition dont voici la teneur :

Les habitants de Cholet vous prient par notre organe de transférer de Beaupréau dans notre commune l'établissement de la sous-préfecture du 4e arrondissement de Maine-et-Loire.

Cholet est la ville la plus considérable de l'arrondissement. Elle est éloignée de 6 à 8 myriamètres des villes de Saumur, Angers, Nantes, Fontenay et Niort. Ses manufactures de mouchoirs, toiles et siamoises y attirent tous les samedis (jour de marché de bestiaux si renommé, surtout pour ses bœufs gras) les habitants des campagnes dans un rayon de 4 myriamètres. Sa population présente une garantie suffisante pour la sûreté des caisses publiques et archives, garantie que ne peut offrir la petite ville de Beaupréau. Elle est d'ailleurs percée par les grandes routes de Saumur et d'Angers à Nantes et aux Sables-d'Olonne.

Dans les guerres précédentes, Cholet a donné au Gouvernement des preuves d'un dévoûment dont la moitié de ses habitants ont été victimes. Dans les circonstances actuelles, les enfants suivront les exemples de courage et de vertus que leurs

(1) *Anjou Historique*, septembre 1903.

pères leur ont laissés pour héritage après leurs malheurs, et vous offrent tous leurs bras contre les ennemis de la patrie et du gouvernement.

Quand le maire de Beaupréau, M. Paumard, eut connaissance de la lettre de son collègue, il envoya au Premier Consul la réplique suivante, signée des membres de la municipalité :

Obligés d'élever la voix pour nous défendre de l'ambition d'une rivale, fière de son opulence et assez heureuse pour posséder dans son sein une branche de commerce à la faveur duquel elle a déjà réparé la somme de ses malheurs, causés par la guerre civile et meurtrière qui a désolé nos contrées, nous l'adressons au chef suprême de l'État, en qui repose, à l'admiration de l'univers, notre gloire et notre félicité.

Depuis le moment de la Révolution, la ville de Cholet n'a cessé de convoiter dans ses murs les institutions publiques, les autorités constituées (1). Elle a tout fait pour remplir ses désirs, mais ses efforts ont été sans cesse paralysés jusqu'à présent. Ils ont dû l'être, notre situation centrale l'emporte sur la sienne, qui est confinée à l'extrémité du point de la circonférence de l'arrondissement.

Instruits qu'elle revient à la charge et qu'elle est même parvenue à intéresser le général Gouvion à son système, nous devons à nos administrés, à tous nos concitoyens de l'arrondissement, d'intervenir pour conserver au milieu de nous des établissements que la centralité et la loi y ont placés.

Nous n'avons pas, il est vrai, les mêmes ressources ni les mêmes avantages que cette ville. Nous ne sommes pas aussi protégés ; mais nous avons plus d'amis, car si on consultait

(1) Le 17 novembre 1790, le Conseil général du département de Maine-et-Loire demanda à l'Assemblée constituante de réduire les 8 districts à 5 : Angers, Baugé, Cholet, Saumur et Segré. Cholet aurait ainsi absorbé le district de Saint-Florent-le-Vieil (c'est ce qui a eu lieu en 1859).

En novembre 1792, après la dissolution du collège de Beaupréau, la ville de Cholet demanda au Conseil général du département de rétablir cette institution à Cholet (L 11).

tous les maires de l'arrondissement, nous pouvons nous flatter que les trois quarts et plus seraient pour nous.

Partisans du gouvernement et soumis à ses décrets, nos enfants ont satisfait à la loi sur la conscription, et malgré les insinuations perfides des émissaires britanniques nous jouissons d'une tranquillité parfaite, que notre vigilance et nos soins sauront entretenir ; et ce que les Choletais pourraient faire par les armes, nous le faisons par nos conseils.

Nous avons entre autres pour nous la position. Nous sommes entourés par les communes de notre arrondissement, tandis que Cholet est à découvert. Il ne suffit pour confirmer cette vérité que de jeter les yeux sur la carte et de la consulter.

En transportant les autorités dans cette ville, on ne fera que son avantage particulier et celui de 2 ou 3 communes ses voisines, au préjudice de toutes les autres. On éloignera ces autorités de huit et dix lieues de la rive gauche de la Loire, et en cela on augmentera les frais de voyage des administrés et des percepteurs particuliers. On éloignera la caisse de son dépôt, et on ruinera divers Bellopratains qui se sont endettés pour faire bâtir. On rompra les habitudes qu'ont contractées depuis la Révolution tous les habitants de l'arrondissement. On placera la Varenne et Champtoceaux à 10 et 12 lieues de leurs magistrats, on perdra les dépenses et les sacrifices qu'on a faits dans Beaupréau pour courir à Cholet faire de nouvelles dépenses, afin de loger la gendarmerie, la sous-préfecture, le tribunal, et pratiquer des prisons, etc.

Nous vous connaissons assez, homme illustre et partout connu, tout à la fois généralissime et consul, pour espérer que vous nous conserverez dans la prééminence que la nature nous a assignée, que la loi a confirmée, que le temps, nos sacrifices et notre dévoûment ont consacrée.

Cholet fut encore éconduit cette fois. Le 4 février 1801, le Ministre de l'Intérieur écrivit au préfet de Maine-et-Loire que les Consuls refusaient de s'occuper des réclamations de cette nature, parce que les changements amèneraient trop d'inconvénients.

Les choses restèrent en cet état jusqu'aux événements de

1815. Le 10 juillet de cette année, un arrêté préfectoral ordonna au sous-préfet intérimaire, M. Chauvin, de quitter Beaupréau et de se rendre à Cholet pour y exercer ses fonctions : ce changement était fait sur la demande du maréchal de camp Delaage, commandant sur la rive gauche de la Loire dans le département de Maine-et-Loire. Mais bientôt un second arrêté préfectoral du 23 juillet décidait que M. de Lévaré reprendrait à Beaupréau les fonctions qu'il y exerçait avant les événements du 20 mars.

En 1829, une décision du Ministre des Finances transféra de Beaupréau à Cholet la direction des contributions indirectes. Aussitôt que le conseil d'arrondissement fut réuni pour sa session annuelle, il demanda que cette décision fût rapportée.

Lors de la Révolution de Juillet, on songea de nouveau à transférer le siège de la sous-préfecture à Cholet. Il faut croire que la question était bien à l'ordre du jour, car le 9 août 1830 le maire d'Angers écrivait à M. Guizot, commissaire provisoire au département de l'Intérieur, à Paris (1) :

D'après l'avis des plus notables habitants de l'arrondissement de Beaupréau, je recommande à votre bienveillante attention un changement qui me paraît devoir opérer un grand bien. Cholet réclame la sous-préfecture établie actuellement à Beaupréau. Cette première ville, d'une population de 9.000 âmes, traversée par quatre grandes routes, est riche, industrielle et manufacturière. La dernière contient à peine 1.000 habitants. entourée de chemins impraticables, n'a pas fait un pas dans la civilisation, et malgré tous les efforts des amis de nos libertés, elle se trouve absorbée par le parti jésuitique — Un sous-préfet à Cholet sera secondé généreusement par tous les habitants pour faire le bien que médite le gouvernement. A Beaupréau, il trouvera dans l'esprit public des obstacles pernicieux. En 1815, le

(1) *Archives municipales d'Angers*, correspondance administrative du maire.

gouvernement impérial sentit la nécessité d'une telle mutation et rendit un décret pour l'opérer. Dans l'intérêt de mon pays et du gouvernement, je pense devoir vous proposer pour être sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau M. Guérin la Roussardière, riche propriétaire à Cholet. Son noble caractère, la droiture de son cœur, des principes généreux et une conduite constamment constitutionnelle le rendent digne d'une telle place et capable de diriger avec fruit cet arrondissement. Dans les élections, il a toujours été le candidat libéral, et en 1827 neuf voix seulement lui ont manqué pour être proclamé député. Il est juge au tribunal de commerce, et cette année il n'a pas été porté (par convention) candidat aux élections.

En l'absence de M. le préfet, j'ai cru devoir mettre sous vos yeux les observations ci-dessus.

La rivalité continua entre les deux villes, ravivée encore par la Révolution de 1830. En 1832, le sous-préfet de Beaupréau fut invité, par mesure de sûreté, à transporter à Cholet le siège de son administration. Il n'en fit rien, mais l'administration supérieure examina le projet. A la suite d'une instruction complète et régulière (1), deux décisions ministérielles du 20 octobre 1832 et du 2 décembre 1833, rendus conformément aux avis du comité du Conseil d'État attaché aux départements de l'Intérieur et du Commerce, rejetèrent ce projet.

Le 18 août 1836, le conseil municipal de Cholet revint à la charge, mais d'une manière détournée. Il demanda qu'à défaut du chef-lieu administratif, le tribunal de première instance fût au moins transféré à Cholet, et cette demande fut appuyée par le conseil général dans ses sessions de 1835, 1837 et 1838.

Le garde des sceaux, saisi de l'examen de cette mesure,

(1) En 1832, les communes de l'arrondissement ayant été consultées, 52 sur 75 se prononcèrent contre le projet de translation de la sous-préfecture. La majorité du Conseil d'arrondissement, pour des raisons politiques, fut d'un avis différent, et le 5 juin 1832 le Conseil général émit lui aussi un avis favorable à la translation de la sous-préfecture et du tribunal.

informa le Ministre de l'Intérieur qu'il lui paraissait important de donner à cette affaire une solution définitive. Mais auparavant il désirait que le conseil général donnât une dernière fois sur ce projet un avis motivé. Le 30 août 1839, l'assemblée départementale renouvela ses votes antérieurs en faveur de la translation du tribunal de Beaupréau à Cholet. Au mois de juin précédent, la députation tout entière de Maine-et-Loire avait aussi réclamé cette translation.

En 1848, le Gouvernement provisoire décréta la translation à Cholet de la sous-préfecture et du tribunal, mais le projet ne fut pas suivi d'exécution.

Il était réservé au gouvernement impérial de prendre une mesure devant laquelle avaient reculé ses devanciers. Le 8 janvier 1855, le préfet de Maine-et-Loire disait dans une lettre au Ministre de l'Intérieur (1) :

Lorsqu'on constitua primitivement les arrondissements, c'était à la suite des ravages que la lutte vendéenne amena sur ce pays. La ville de Cholet était brûlée, détruite ; la contrée était sans routes ; on ne s'occupa que d'établir l'autorité au point le plus central, et la petite commune de Beaupréau fut désignée comme le chef-lieu d'arrondissement. Mais depuis, cette petite commune, située au pied du château de Beaupréau, qui appartient à la famille de Civrac, est restée ce qu'elle était alors, c'est-à-dire avec une agglomération de moins de 2.000 âmes seulement, car si la commune compte 3 600 habitants c'est par des annexes qui ne font point corps, et 2.000 âmes seulement se trouvent autour du clocher de Beaupréau, aujourd'hui comme il y a cinquante ans La ville de Cholet, au contraire, s'est relevée et reconstruite avec éclat et prospérité. Elle est redevenue le centre d'un commerce considérable qui a une situation acquise et comptée en France ; elle est la troisième ville du département, et son mouvement d'affaires est supérieur à celui de Saumur, sous-préfecture de 2e classe. Formant une popula-

(1) *Archives nationales*, F1cIII, Maine-et-Loire 12.



tion de 10.500 âmes, elle étend ses relations sur les départements voisins...

Le chef-lieu de l'arrondissement ne fut transféré de Beaupréau à Cholet que par le décret impérial du 16 novembre 1857 (1).

Restait le tribunal de première instance. Le 26 décembre 1857, la Cour impériale d'Angers émit le vœu que le chef-lieu judiciaire de l'arrondissement fût transféré à Cholet. On procéda à une enquête officielle comme en 1832. Sur 77 maires, 50 se montrèrent opposés à la translation du tribunal, 21 émirent un avis favorable et 6 restèrent indifférents. Le 25 mars 1858, le conseil d'arrondissement de Cholet donna un avis défavorable à la translation, et le conseil général fit de même le 29 mars, par 22 voix contre 9.

Ainsi la mesure était désapprouvée par les municipalités, par le conseil d'arrondissement et par le conseil général, mais elle était désirée par les préfets de Maine-et-Loire depuis un quart de siècle. D'ailleurs, la translation du tribunal civil de Beaupréau à Cholet n'était que la conséquence naturelle de celle de la sous préfecture. Un nouveau décret impérial du 7 juillet 1859 transféra à Cholet le

(1) Au mois de juin 1857, époque des élections législatives, le comte de Civrac, député de l'arrondissement, avait demandé à ses électeurs le renouvellement de son mandat. Pendant toute la durée de la législature, il avait voté contre le gouvernement, mais il avait mis dans son opposition cette correction parfaite, cette mesure et cette modération qui caractérisaient tous ses actes, si bien que le ministre de l'Intérieur et le préfet de Maine-et-Loire crurent pouvoir l'assimiler à ces opposants qui, s'ils ne sont pas tout à fait des amis, sont encore moins des adversaires, et l'inscrivirent à son insu parmi les candidats officiels, espérant que, la chose une fois publique, il n'oserait pas les désavouer. C'était bien mal le connaître : il protesta poliment et refusa net. Huit jours après, il avait un concurrent, M. de Las Cases, et la pression gouvernementale fut si forte que le candidat officiel fut élu le 22 juin 1857. Mais près de huit mille électeurs, et, en particulier, les habitants de Beaupréau, étaient restés fidèles à M. de Civrac. C'était un crime dont on voulut les punir. (*Notice historique sur le collège de Beaupréau*, par M. Moreau.)

tribunal de première instance de Beaupréau et supprima le tribunal de commerce de Cholet (1).

La lutte entre Beaupréau et Cholet avait été longue, mais cette dernière devait enfin obtenir une victoire complète.

Le 11 octobre 1859, le préfet de Maine-et-Loire s'exprimait ainsi dans un rapport au Ministre de l'Intérieur : « M. le baron Tharreau, sous-préfet de Cholet, conquiert une influence qui avait presque entièrement échappé à ses prédécesseurs résidant à Beaupréau, où ils se trouvaient effacés par l'omnipotence des familles légitimistes et notamment par celle du comte de Civrac. » (*Anjou Historique*, septembre 1904).

---

## Le clergé de Chanzeaux et de Doua pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le clergé de Chanzeaux se composait de MM. Blondel de Rys, curé, Beurier, vicaire, Des Landes, vicaire, et Lancelot, chapelain de Doua. Nous allons parler successivement de ces quatre ecclésiastiques, qui tous confessèrent la foi pendant la tourmente, à laquelle ils survécurent.

M. Mathias-Pierre-Jacques *Blondel de Rys* était curé de Chanzeaux depuis 1760. Lorsqu'au mois de mars 1789 eurent lieu les élections aux États Généraux, il se rendit à Angers pour voter avec les autres membres du Clergé ; il était même chargé de la procuration de M. Dumoulin, curé de Beaulieu, et de M. Asseray, chapelain du village du Champ en Thouarcé. Bientôt les événements se préci-

(1) L'*Écho de Beaupréau* qui avait paru le 23 juin 1850, publia son dernier numéro le 9 octobre 1859 Il fut immédiatement remplacé par l'*Intérêt public de Cholet et de l'arrondissement*, qui existe encore.



pitèrent. Le curé de Chanzeaux refusa le serment et resta en fonctions jusqu'à ce qu'on vînt l'arracher à ses paroissiens. Le mouvement religieux prit alors à Chanzeaux une intensité extraordinaire, par suite de l'installation d'intrus dans les paroisses voisines. De toutes parts on y accourait pour assister à la messe des prêtres insermentés.

Le juge de paix de Chanzeaux écrivait à ce sujet, le 1er novembre 1791, au procureur syndic du district de Vihiers : « Je me crois obligé de vous donner avis d'un rendez-vous général qui s'est fait aujourd'hui ici de tous les habitants des Ponts-de-Cé, de Saint-Lambert-du-Lattay, Mozé, Rablay, Saint-Aubin-de-Luigné, Chalonnes-sur-Loire, la Jumellière, en trois à quatre bandes processionnellement. Un prêtre étranger a dit la messe ; on le soupçonne aumônier de M. de Cherbon, de Chaudefonds, descendu avec son maître à La Berthelolière, chez M. Jourdan. Vous ne pouvez vous faire qu'une faible idée de la quantité des personnes, des cierges à trois branches dont les pieds sont gros comme la jambe, les fallots à l'infini. Je laisse à votre prudence à aviser aux moyens de maintenir l'ordre et la paix, que l'on menace de troubler. Pour moi, je ne puis rien y faire, j'attends tout du temps et de la sagesse de l'administration (1) » — Quelques jours après, le mardi 8 novembre, la municipalité de Saint-Lambert-du-Lattay mandait au directoire du département : « Le jour de la Toussaint, les malveillants de Saint-Lambert-du-Lattay et des paroisses voisines passèrent processionnellement au milieu de notre bourg au nombre de plusieurs mille. Ils voulurent forcer le maire à ôter son chapeau au passage du cierge. Dimanche dernier, à une heure après-midi, il passa une procession venant de la messe de Chanzeaux,

(1) Le 3 novembre, Baranger, procureur syndic de Vihiers, envoya la lettre au procureur général syndic, qui le 6 novembre en adressa une copie au Ministre de l'Intérieur et à l'Assemblée législative (L 368).

où plusieurs s'étaient rendues de différentes paroisses. Cette procession avait pour étendard une grande croix de bois peinte en rouge. » — A son tour, la municipalité de Chanzeaux (1) informait le directoire du district de Vihiers que le dimanche 20 novembre plusieurs processions de La Pommeraye et de Saint-Laurent-de-la-Plaine, arrivées à Chanzeaux dès neuf heures du matin, avaient assisté à la grand'messe dans le chœur avec leurs cierges allumés.

Les deux vicaires de Chanzeaux avaient été obligés de quitter la paroisse. M. Blondel de Rys, qu'aucun intrus n'osait remplacer, resta à son poste pendant tout l'hiver, ce qui permit aux paroisses voisines de continuer leurs pèlerinages à l'église de Chanzeaux pour entendre la messe du dimanche. Le concours fut plus prodigieux encore quand à la suite de l'arrêté départemental du 1er février 1792 les prêtres non assermentés durent quitter leurs retraites pour aller résider à Angers. C'est une dénonciation secrète qui devait enfin séparer le pasteur de ses paroissiens.

François-Jean-Nicolas Coustard, juge de paix du canton de Chanzeaux (2), Jean-Charles Durand, cordonnier, un de ses assesseurs, Julien Picherit, huissier, Pierre Boussion et C. Godelier, tous cinq habitants de Chanzeaux, adressèrent le 1er avril 1792 la dénonciation suivante aux administrateurs du directoire du département (3) : « Les rassemblements qui se font journellement dans le bourg de Chanzeaux, n'ont donné aucune inquiétude au petit nombre de citoyens attachés à la Constitution, tant qu'ils n'ont été composés que de femmes et d'individus qui n'avaient pour but qu'une dévotion mal entendue. Ils avaient lieu de croire que ces attroupements qui se

(1) Chambault, maire, Pierre Boussion, officier municipal, Pierre Forest, officier municipal, C. Godelier, procureur de la commune, Julien Picherit, greffier (L 368).

(2) Le canton de Chanzeaux comprenait alors Beaulieu, Chanzeaux, Gonnord, Joué-Etiau, Rablay et Saint-Lambert-du-Lattay.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 365.

montent quelquefois à 4 à 5.000, se dissiperaient d'eux-mêmes ou par le changement de leur curé. Trompés dans leurs espérances, ils s'aperçoivent au contraire que ces individus se coalisent et se réunissent; on leur distribue des balles, de la poudre et des fusils; on leur donne des conseils pernicieux ; il s'est établi, sans aucun arrêté de la municipalité, sans en avoir conféré avec les officiers de la garde nationale, un corps de gens armés, composé secrètement tant des individus de la paroisse que de celles des environs, qui se réunit tous les jours et toutes les nuits pour garder le curé, déterminé à tuer ceux qui seront soupçonnés de vouloir s'opposer à leurs volontés. Les officiers municipaux sont de ce nombre (1), à l'exception du soussigné. La rage et la fureur de ce corps sans chef et sans ordre se porte principalement sur les habitants de Faye, Thouarcé et Rablay, soupçonnés de vouloir enlever le curé de Chanzeaux, qui sans doute a sollicité cette garde, qui l'alimente et qu'il est déterminé à conserver au péril de sa vie. Il ne reste à Chanzeaux que les cinq citoyens soussignés attachés à la Constitution, qui ne peuvent plus tenir contre le restant de leurs cohabitants réunis à ceux des paroisses voisines qui comme eux sont déterminés à sacrifier les patriotes, qui courent les plus grands risques, qui n'osent sortir de leurs maisons ni parler librement des bienfaits de la Constitution. Le curé de Chanzeaux est le seul mobile de cette réunion anticonstitutionnelle, dont la destruction presse. L'enlèvement du curé est le seul remède, et il y a lieu de croire qu'en lui donnant ordre de se rendre à Angers de suite tout sera dissipé. Peut-être que dans peu des milliers d'habitants seront sacrifiés, si son déplacement n'est ordonné. C'est au ci-devant château de Chanzeaux, chez le nommé Boumier, que se font les

(1) Le 24 octobre 1792, le procureur syndic du district de Vihiers écrivait au directoire du département que la municipalité de Chanzeaux refusait de prêter le serment de liberté et d'égalité, exigé par la loi du 14 août 1792.

cartouches qu'il distribue aux gens de son parti, ainsi que les fusils qu'il avait volés aux chasseurs dans l'ancien régime. Il distribue les nouvelles anticonstitutionnelles et en donne lecture sur les places publiques. Les domestiques des prêtres, des ci-devant nobles des environs se réunissent à lui et viennent augmenter la garde du curé. La crainte de la mort, qui est pour nous inévitable si on vient à découvrir la plainte ci-dessus, n'est pas faite pour épouvanter des citoyens, qui ont juré de plutôt mourir que de souffrir que la Constitution française souffre la moindre atteinte. »

Dans sa séance du mardi 3 avril, le directoire du département prend connaissance de cette pièce et arrête que la gendarmerie d'Angers se rendra à Chanzeaux pour notifier au curé que, « vu le rassemblement continuel que sa présence y occasionne, » il lui faut venir résider au chef-lieu.

Le matin du 4 avril, six gendarmes d'Angers partent pour Rablay, afin d'y requérir main-forte de la garde-nationale. « A notre arrivée, dit le procès-verbal, nous nous sommes transportés chez le sieur Bletteau, maire, auquel nous avons donné communication de l'arrêté et de la réquisition de Messieurs les administrateurs du département portant de notifier et d'amener avec nous à Angers le sieur Blondel, curé de Chanzeaux. Mondit Bletteau fit intervenir le sieur Obrumier, commandant de la garde nationale de Rablay, à l'effet de commander le nombre suffisant d'hommes d'armes pour nous accompagner dans l'opération que nous allions faire, afin d'en imposer aux séditieux de Chanzeaux qui ne cessaient ci-devant de faire des menaces contre ceux qui se présenteraient pour emmener leur curé en disant qu'ils étaient bien armés pour sa défense et trouveraient des secours des paroisses voisines. Malgré ces menaces, nous gendarmes, accompagnés d'un détachement de seize hommes d'armes commandés

par le sieur Obrumier (1), nous nous sommes transportés de suite au bourg de Chanzeaux, où étant nous avons placé une partie du détachement à garder les portes de l'église pour empêcher de sonner l'alarme, précaution qui a été très nécessaire vu que le nommé Musseau, membre de la municipalité, s'y est présenté et a voulu forcer la garde de le laisser entrer pour sonner. Nous avons sur-le-champ placé l'autre partie du détachement autour de la maison du sieur curé. Tous conjointement nous avons veillé à ce que les habitants du bourg et des environs ne puissent se réunir pour s'opposer à l'exécution de l'arrêté, ce qu'ils ont voulu faire en nous faisant des menaces que nous ne l'emmènerions pas, et plusieurs armés de fusils, brocs, fourches et pierres sont venus dans le chemin devant la porte de l'église du côté du levant sans qu'aucun d'eux n'ait osé user de voies de fait. Le maire et différents officiers municipaux se sont présentés et ont voulu d'autorité et avec violentes menaces nous forcer de leur montrer les ordres dont nous étions porteurs, en nous réitérant que nous n'emmènerions pas leur curé, sans quoi ils allaient faire battre la cloche et dans peu ils auraient 3.000 hommes à leur secours. Nous nous y sommes refusés en observant que nous ne pouvions les communiquer qu'à M. le curé auquel nous en avons donné lecture, et que nous avons emmené avec nous. Étant sur le chemin qui conduit de Chanzeaux à Angers, à un quart de lieue du bourg, nous avons aperçu embusqués le long d'une haie quatre autres quidams armés de trois fusils et d'un broc ; nous nous sommes avancés vers eux avec vitesse, ce qui leur a fait prendre la fuite sans leur donner le temps de se servir de leurs armes. L'un d'eux, Jean Davy, âgé de 18 ans, sabotier, demeurant au village de la Brosse, a

(1) Obligé de se réfugier à Angers en mars 1793, Obrumier fut le 4 octobre 1793 nommé membre du Comité révolutionnaire et en janvier 1794 il passa à la Commission militaire. Un des plus féroces terroristes d'Angers.

tombé par terre avec son fusil chargé à plomb, et nous l'avons arrêté. Interpellé de nous dire quels étaient les trois autres, il a refusé de répondre. Interpellé de nous dire pourquoi ils étaient là embusqués sur le bord du chemin, il a répondu que c'était son idée, c'est tout ce qu'il a voulu dire. Nous avons continué notre marche et amené avec nous Davy. Sur les menaces qui ont été faites par les habitants de Chanzeaux que nous n'emmènerions pas le sieur Blondel à Angers et vu l'embuscade que nous venions de trouver, nous avons requis le sieur Obrumier de nous donner une partie de son détachement pour nous accompagner dans la traverse de la forêt de Brissac. Flattés de prouver leur zèle, ils y sont tous venus, connaissant le danger qu'il pourrait y avoir de trouver des embuscades plus nombreuses tant de Chanzeaux que de plusieurs autres paroisses qui avoisinent la forêt. Pour éviter la rencontre de ces malintentionnés, nous avons changé de route et avons conduit le sieur curé devant MM. les administrateurs du directoire du département (1). »

Jean Davy fut emprisonné au château (2) et le curé conduit immédiatement à la mairie, où il déclara vouloir habiter chez Mlle Chauveau, place des Halles (3). Il ne devait pas profiter longtemps de cette hospitalité, car dès le lendemain 5 avril l'administration départementale prenait le nouvel arrêté qui suit : « Le directoire du département, instruit par le commandant de la garde nationale qu'il existe dans la ville d'Angers une fermentation qui peut avoir des suites fâcheuses, occasionnée par

(1) Le procès-verbal d'arrestation contient un *post scriptum* : « On peut croire qu'il y avait différentes embuscades de ces malintentionnés, car quatre particuliers de Chanzeaux étant venus à cheval à la Roche d'Érigné s'informèrent si nous étions passés avec leur curé pour nous rendre à Angers, ce qu'ayant appris ils ont repris tout de suite la route de Chanzeaux. » (L 365).

(2) Le 5 avril, le directoire du département dénonça Davy et Mussault à l'accusateur public du tribunal criminel ainsi que leurs « complices » pour être poursuivis suivant les formes déterminées par la loi.

(3) *Archives municipales* P¹.

la présence du sieur Blondel, curé de Chanzeaux ; qu'il est de sa prudence pour empêcher les excès auxquels on pourrait se porter et pour la conservation du sieur curé de mettre sa personne hors de toute atteinte, a arrêté qu'il sera tenu de se rendre dans ce jour au petit séminaire pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. »

Ainsi le curé de Chanzeaux était mis en prison arbitrairement. Il avait déjà huit compagnons de captivité, quand le 17 juin 1792 tous les prêtres non conformistes furent illégalement internés au petit séminaire. M. Blondel revit alors l'un de ses vicaires, M. Des Landes, et tous deux logèrent dans la même chambre pendant trois mois (grand séminaire, deuxième étage, nº 2). Ensemble ils partirent pour la déportation le 12 septembre, en compagnie des autres prêtres fidèles. Le 14, ils quittèrent Nantes pour aller à Paimbœuf, où ils embarquèrent sur le vaisseau *Le Français*. Ayant mis à la voile le 1er octobre, ils arrivèrent à la Corogne le 8 et débarquèrent le lendemain. Le 18 octobre, ils se mirent en route pour Saint-Jacques de Compostelle, en Galice ; le 5 novembre 1792, don Policarpo de Mendoza, doyen de la cathédrale de Saint-Jacques, âgé de 87 ans, et sa sœur, dona Juana Valdibieso y Camano, reçurent M. Blondel de Rys chez eux, ainsi que M. Daburon de Mantelon, doyen du chapitre de Saint Pierre d'Angers. Le curé de Chanzeaux fut traité ainsi que son confrère avec toute la bonté et tous les égards possibles par ces bienfaiteurs, et il demeura chez eux jusqu'à l'année 1800 (1).

Le 9 mars 1800, une personne qui signe « Victoire », écrivait, d'Angers, à M. le curé de Chanzeaux, à Saint-Jacques de Compostelle :

(1 Le 23 novembre 1797, le 28 février 1798 et le 12 mai 1798, M. Blondel de Rys écrivit, de Saint-Jacques de Compostelle, à Mesnard, ancien militaire, rue Montauban, à Angers. Le 23 mai 1798, il écrivait aux sœurs Trochon, rue de l'Hôpital, à Angers. Ces quatre lettres furent saisies à la poste d'Angers.

C'est avec tout le plaisir possible, mon cher Curé, que je vous écris, pour vous avertir de venir nous trouver dans notre ville, où vous êtes désiré. Dieu nous donne cette grâce d'avoir nos anciens amis avec nous tous! La religion est établie. Nous n'avons plus rien à craindre. On nous permet d'être tout à notre Dieu à présent. Nous faisons ce que nous pouvons en ce moment pour avoir des églises, mais cela ne va pas trop fort étant toutes vendues. Mais nos maisons nous en servent quelquefois; et c'est une grande consolation pour des cœurs chrétiens lorsqu'ils peuvent s'en procurer chez eux. J'ai eu le bonheur d'en connaître un qui a beaucoup d'attention pour moi, qui vient chez moi passer quelques jours et me procure la messe quelquefois, ayant tout ce qu'il me faut.

Je vous attends, vous pouvez venir sans crainte. Je vois beaucoup de vos confrères qui sont arrivés dans notre ville et qui vont dans leur paroisse. Le supérieur (1) les place tous. J'ai été le voir ces jours, le supérieur. Je lui ai parlé de vous : il m'a dit qu'il voudrait bien vous avoir ici. Toute votre paroisse vous désire et m'engage à vous dire qu'ils mourront contents lorsqu'ils auront le bonheur de vous voir à votre cure. Celui qui fait comme vous dans votre paroisse (2) me charge de vous dire les choses les plus honnêtes. Il est venu me dire la messe cette semaine, avec mon père en Dieu qui a passé la semaine avec moi.

M. Touzé, de Mozé, va samedi prendre possession de sa cure; celui de Joué est déjà chez lui. J'attends que vous soyez rendu pour avoir un de vos vicaires pour ma paroisse. Mon pauvre curé est mort. J'ai prié le supérieur d'attendre que tous ces Messieurs soient arrivés pour nous en donner un bon; vous savez que cette paroisse a besoin d'avoir un homme bon et ferme pour la tenir. Venez nous trouver et pensez que ma joie sera bien grande lorsque je vous verrai. Vous pouvez compter sur ma maison comme si c'était la vôtre.

Le bon père que vous connaissez bien est malade, il a grand mal à une jambe, ce qui l'empêche de courir comme font tous

(1) M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse, ancien supérieur du grand séminaire.

(2) M. l'abbé Soyer.

les autres à présent qui courent tant qu'ils peuvent : ils ont été assez longtemps cachés!

Vos paroissiens sont venus en général vous demander aujourd'hui. Ainsi venez nous trouver.

Pour mes pauvres enfants, je ne sais quand j'aurai la satisfaction de les tenir entre mes bras.

Cette lettre qui nous donne de si intéressants détails sur la situation religieuse au sortir de la Révolution, fut interceptée à la poste, et l'original est conservé aux archives municipales d'Angers. M. Blondel en reçut d'autres qui lui exprimaient le même désir de le voir bientôt revenir en Anjou.

M. le comte de Quatre-Barbes a raconté, en termes touchants, le retour de l'exil du curé de Chanzeaux. Sa première signature sur le registre paroissial est du 27 octobre 1800, il continue de signer jusqu'au 13 décembre et mourut le 24 décembre 1800. Ses obsèques furent présidées le lendemain par M. Le Peu, « prêtre catholique», et parmi les assistants on remarquait M. Soyer, curé de La Salle-de-Vihiers.

M. Elie *Beurier*, né à Azé (Mayenne) le 14 février 1751. avait été nommé vicaire à Chanzeaux au mois de janvier 1786. Le 18 juillet 1791, un arrêté du directoire du département ordonnait de conduire en prison au petit séminaire d'Angers tous les prêtres qui résidaient à la Jumellière, et parmi eux l'arrêté comprenait M. Beurier qui faisait de fréquentes apparitions dans cette paroisse. Il ne fut point arrêté et l'amnistie du 14 septembre 1791 le mit à l'abri de toute poursuite. Au mois d'octobre il vint habiter chez M[me] de Grimaudet, place du Pilori, à Angers, et y resta jusqu'en avril 1792. Sitôt qu'il vit le curé de Chanzeaux interné au petit séminaire, M. Beurier se hâta de quitter Angers et partit pour Nantes. Le 21 juin, la police de cette ville l'arrêta chez la veuve Lebeaupin où il était logé avec deux confrères. Dès le 2 juillet 1792,

M. Beurier et ses deux co-détenus adressèrent, de leur prison de Saint-Clément, aux administrateurs de la Loire-Inférieure une pétition demandant à s'embarquer sur le vaisseau *May Flower*, qui partait pour Liverpool. Mis au courant de cette requête, le directoire du département de Maine-et-Loire répondit, le 4 juillet, à celui de la Loire-Inférieure de les laisser partir sans retard pour l'étranger (1) — Dès l'année 1800, M Beurier était de retour à Chanzeaux, et M. Meilloc, administrateur du diocèse, le chargea de desservir la paroisse avant l'arrivée et après la mort de M Blondel de Rys. Au mois de décembre, Mgr Montault le nomma curé de Notre-Dame de Cholet (2), et il mourut en fonctions le 9 juillet 1824.

M. Toussaint Antoine *Des Landes*, né le 1er novembre 1760 à Saint-Martin-de-la Place, était second vicaire à Chanzeaux quand éclata la Révolution. Au mois d'août 1791, il alla demeurer à Angers, chez M. Legris, place Saint-Maurille. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne et revint en 1800. Il succéda à M. Blondel de Rys, à la fin de 1802, et mourut au presbytère de Chanzeaux le 3 janvier 1837 (3).

Le chapelain du prieuré de Doua, M. Pierre *Lancelot*, était en même temps chapelain de la chapelle aux Jubeaux, dans la paroisse de Denée. « Sa conduite jusqu'au moment

(1) « Puisque ces fanatiques demandent à passer en Angleterre, nous vous prions de profiter de leurs bonnes dispositions et de les faire partir le plus promptement possible. Il serait bien à désirer que cet exemple pût influer sur tous ceux qui leur ressemblent. Nous leur serions pour cette fois redevables de la paix et de la tranquillité, difficile à rétablir si on les conserve plus longtemps dans le royaume. » (L. 376) — C'est donc à tort que M. Beurier est signalé parmi les Vendéens au mois de mars 1793 (Port, *Vendée Angevine*, II, 261).

(2) M. Port dit qu'il fut « gratifié en 1802, après tous les serments qu'on voulut, de la cure cantonale de Notre-Dame de Cholet. » (*Vendée Angevine*, I, 140) M Beurier, comme tous les autres ecclésiastiques, fit, au mois de décembre 1802. dans la cathédrale d'Angers, le serment prescrit par le Concordat. Il n'en fit jamais d'autres

(3) Le successeur de M. des Landes fut M. Peltier qui a été remplacé en 1878 par M. Braud, aujourd'hui en fonctions.



du serment n'avait été rien moins qu'édifiante, raconte M. Gruget dans ses Mémoires (1794). Il en a fait l'aveu lui-même depuis son changement, qu'il regarde comme un miracle de la grâce et qui en est un en effet. Dès que le décret du serment eut paru, il se sentit touché ; il rentra en lui-même, demanda pardon à Dieu du scandale qu'il avait donné et ne s'occupa qu'à le réparer par une vie apostolique. Comme simple prêtre il n'était point tenu à faire le serment, n'y ayant que les fonctionnaires publics. Il ne laissa pas d'instruire les habitants qui se rendaient tous les dimanches à sa messe dans sa chapelle ; il leur fit connaître que le serment demandé était absolument contraire à la religion,et il continua même à tenir cette conduite jusqu'à ce qu'il fût renfermé. Ayant su que son frère, curé de la Chapelle-Saint-Laud, avait fait le serment, il fut le voir et lui témoigna la surprise où il était de savoir qu'il l'avait prêté ; il fit si bien qu'il réussit à le faire se rétracter. Il ne se borna pas là. Sa vie jusqu'alors avait été presqu'inutile pour l'Église (1), il voulut lui être utile. Il demanda des pouvoirs à M. l'Évêque et confessait tous ceux qui avaient besoin de son ministère. » — Le témoignage du curé de la Trinité d'Angers nous est confirmé par une dénonciation adressée le 16 mai 1791 au directoire du département par la municipalité de Saint-Jean-de-la-Croix : « Chaque jour les sieurs Courballay et Lancelot vont de maison en maison lire des livres incendiaires, tels que le prétendu *Bref du Pape.* » Ils ont déjà détourné un grand nombre de personnes de l'office qui se fait dans notre église paroissiale, « pour les entraîner à des messes clandestines qu'ils ont l'impudence de célébrer dans la salle et même dans la cuisine de la maison titulaire des Jubeaux, depuis que par autorisation des corps administratifs la porte de la chapelle a été scellée. Ils

(1) Il avait été prieur-curé de Boulogne (Vendée).

font annoncer ces messes par un chien qu'ils font vaguer çà et là, après lui avoir mis une sonnette au cou. Ils ont aussi détourné du catéchisme environ la moitié des enfants. Le bon ordre ne pourra être rétabli que lorsqu'ils en auront été chassés ». Séance tenante, le directoire du département arrête que MM. Courballay et Lancelot seront conduits à Angers pour y fixer leur domicile, sinon ils seront expulsés du territoire du département de Maine-et-Loire.

Mais on comptait sans l'habileté de M. Lancelot à échapper aux poursuites. Dans la nuit du 11 au 12 juin 1791, des gendarmes d'Angers perquisitionnent chez lui aux Jubeaux sans pouvoir le trouver. Le 29 juin, à trois heures du soir, la municipalité et un détachement de la garde nationale de Rablay réussissent à l'arrêter à Doua dans un champ de blé, parce qu' « il allarmait ici tous les esprits depuis trop longtemps. » La garde nationale le conduit à Angers pour qu'il rende compte de sa conduite aux administrateurs du département, mais en arrivant dans cette ville il échappe à ceux qui plusieurs heures auparavant l'avaient fait prisonnier (1).

Le 24 février 1792, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui par le juge de paix du canton de Pellouailles pour avoir pendant le mois de janvier fait des rassemblements nocturnes et exercé des fonctions capables de troubler l'ordre. Il fut arrêté le 5 mars et conduit en prison à Angers. Le 21 mai, un acte d'accusation était dressé contre lui par le directeur du juré du tribunal du district d'Angers, et le 20 juin il fut condamné par le tribunal criminel du département à deux ans de gehenne pour rassemblements contre la loi et discours séditieux, en disant la messe chez un sieur Ravalet, au village de la Binotière, commune de Villevêque. M. Lancelot se pourvut en cassation. Son procès fut cassé le 7 septembre 1793 et l'affaire

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 365.

renvoyée devant le tribunal criminel de la Mayenne (1). Mais il y avait un an que le prévenu était déporté en Espagne !

Le 17 novembre 1797, il écrivait, d'Assedondo, à Rose Lancelot, sa sœur, à Angers. Le 6 janvier 1798, autre lettre à Marie-Renée Lancelot, et le 18 mai suivant il écrivait encore à Ledroit, charpentier, Petits Murs d'Angers. Ces trois lettres furent saisies à la poste d'Angers.

En août et septembre 1800, il exerça le ministère à Chanzeaux. Lors des premières applications du Concordat, en 1802, M. Lancelot fut nommé curé de Beauveau. Un peu plus tard il devint curé de Rochеminier. Le 1er octobre 1808, Mgr Montault lui donna un exeat pour le diocèse du Mans. Rentré en 1811, il fut le 2 mai de cette année nommé curé de Sorges, et il mourut en fonctions le 29 mars 1822. Il était né à Angers le 23 juin 1744.

***

Après l'arrestation de M. Blondel de Rys, un intrus eut enfin le courage de venir à Chanzeaux. « Jamais nous ne trouverons de curés qui veuillent accepter des cures tant que les anciens resteront dans la paroisse », avaient écrit les administrateurs du district de Vihiers au directoire du département, le 12 octobre 1791. Il se nommait Urbain-Mathurin *Granger*. Le 22 avril 1792, il prit comme sacristain Jacques Rozé, serger, et Jean-Charles Durand, l'assesseur du juge de paix qui avait dénoncé le curé légitime. Le 9 mars 1793, le directoire du département décida qu'ils auraient chacun 50 livres de traitement par an. Mais trois jours après éclatait l'insurrection générale de la Vendée, et le curé constitutionnel se hâtait de fuir à Angers. Au mois de juin 1793, il alla exercer le culte à Vaulandry, où il renonça à toutes fonctions ecclésiastiques le 23 mars 1794.

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers*, tribunal criminel.

Disons quelques mots des prêtres insermentés qui exercèrent le saint ministère à Chanzeaux pendant l'absence du curé légitime, de 1792 à 1800 (1).

M. François-Alexandre-Mathurin *Poyneau*, né à Beaulieu le 14 novembre 1752, curé de Saint-Maur au moment de la Révolution, avait d'abord prêté serment puis s'était rétracté. Nous le trouvons à Chanzeaux au mois de février 1793, en juillet et décembre 1795. Il résidait à Saint-Lambert-du-Lattay, où il devint vicaire après la Révolution. Il mourut en fonctions le 8 juillet 1828.

M. Jacques *Asseray*, né à Chanzeaux, chapelain du Champ en Thouarcé, avait été emprisonné à Angers depuis le 17 juin 1792 jusqu'au mois de juin de l'année suivante, époque où il fut mis en liberté par les Vendéens. Il était à Chanzeaux au mois d'août 1793.

M. Mathurin-Jacques-Noël *Le Peu*, né à Juigné-sur-Loire le 24 décembre 1765, était vicaire à Saint-Rémy-la-Varenne au moment du serment. Il se retira dans sa paroisse natale. Le 25 juin 1791, la municipalité de Juigné-sur-Loire envoyait une dénonciation au district d'Angers contre ce « prédicant » qui officiait dans l'église de Soulaines suivi par une foule de partisans, dont « le nombre déjà considérable se multiplie tous les jours avec la plus grande rapidité ». Dans sa séance du 28 juin, le directoire du département requit la garde nationale d'Angers de l'arrêter et de le conduire au petit séminaire (2). Le 10 août, M. Le Peu écrivait pour la seconde fois, de sa prison, demandant son élargissement au procureur général syndic, qui le refusa. L'amnistie du 14 septembre 1791 lui redonna la liberté. Retourné dans son pays natal, il ne voulut pas obéir à l'arrêté du 1er février 1792 enjoignant à

(1) *Almanach paroissial de Chanzeaux pour 1908*, article de M. l'abbé Laumonnier. — *Une paroisse vendéenne sous la Terreur*, par le comte de Quatrebarbes.

(2) *Arch. de Maine-et-Loire*, L 365.

tous les insermentés de venir à Angers, et se cacha dans les environs. Au plus fort de la tourmente, il administrait le baptême aux enfants des paroisses voisines qu'on lui apportait à Juigné (1). Après la paix de la Jaunais, M. Le Peu partit pour Chanzeaux et y resta jusqu'au mois d'octobre 1801. Nommé curé de Gohier le 10 décembre 1802, il devint plus tard vicaire à Saint-Macaire-en-Mauges et mourut desservant de l' « oratoire » de Saint-Léger-du-May le 30 janvier 1817.

M. René-François *Soyer*, né à Thouarcé en 1767, résida à Chanzeaux depuis le 25 novembre 1795 jusqu'au 7 juillet 1800 (2). A cette époque, il fut nommé curé de la Salle-de-Vihiers. Plus tard vicaire général de Poitiers, mort évêque de Luçon le 5 mai 1845 (3).

(1) Archives du séminaire d'Angers.

(2) Après le 18 fructidor, il se cacha au milieu des bois de la Basse-Lande et de la Cheptardière.

(3) Le 2 novembre 1797, Ponceau, commissaire du Directoire près l'administration de Chemillé, écrit à l'administration centrale que le jour de la Toussaint il s'est formé à la chapelle de Saint-Ambroise, commune de Chanzeaux, un rassemblement d'hommes, femmes et enfants pour entendre la messe des prêtres non assermentés.

Le 31 août 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire demande qu'on prenne des mesures contre les administrations cantonales qui « tolèrent dans les communes de leur arrondissement des rassemblements à certains jours de dimanches ou de fêtes religieuses de l'antique calendrier, connus vulgairement sous le nom de *frairies*. Les administrations qui témoignent le plus d'insouciance pour empêcher ces réunions, sont celles du canton de Chanzeaux, etc. Par leur coupable apathie, elles soutiennent les fêtes du fanatisme au profit des institutions républicaines. »

Le 21 mai 1799, l'administration départementale s'élève encore contre les communes du canton de Chanzeaux, où « il se fait des rassemblements illégaux dans les anciens temples à raison du culte. »

Il est question de MM. le Peu et Soyer dans la correspondance adressée de 1796 à 1799 par le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Chanzeaux à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire (L 242).

# Les généraux républicains morts en Vendée.

Les guerres soutenues par la France de 1792 à 1804 coûtèrent 77 généraux, dont 5 généraux en chef, 14 généraux de division et 58 généraux de brigade. Les campagnes d'Italie causèrent la mort à 25 d'entre eux. Neuf tombèrent en Vendée et un dixième à Quiberon. Voici leurs noms : Blosse, Botta, Bouïn de Marigny, Boussard, Chambon, Dumas, Haxo, Lecomte, Moulin et Noël (1).

Louis *Blosse* naquit à Troyes, le 18 janvier 1753. Enrôlé au dépôt de recrues des colonies le 15 septembre 1770, incorporé au régiment irlandais de Clare le 18 janvier 1771, il fit aux Indes les campagnes de 1771 et de 1772 et fut congédié le 17 juin 1775. Il se rengagea au dépôt des colonies, le 17 juillet suivant, passa au régiment de la Guadeloupe (futur 109e d'infanterie) le 1er décembre 1778 et devint porte-drapeau le 23 octobre 1781, sous-aide-major le 14 juin 1782, lieutenant de chasseurs le 1er avril 1785 et capitaine le 16 septembre 1792.

Blosse alla comme capitaine de grenadiers à l'avant-garde de l'armée des Côtes de Brest. Il était commandant temporaire d'Ancenis lorsque les représentants Merlin, Gillet et Cavaignac le nommèrent adjudant général chef de bataillon le 11 juillet 1793. Confirmé dans ce grade le 8 août, il sortit de Nantes, le 26, avec le général Canclaux et mit en fuite les rebelles. Le 5 septembre, il défendit avec une bravoure, devenue bientôt proverbiale, le poste des Sorinières et fut légèrement blessé. Le 13, attaqué par les Vendéens au poste du village du Chêne, il les repoussa vigoureusement. Le 17, il prit part au combat de Vertou et fut promu, le 30, adjudant général chef de brigade. Le 6 octobre 1793, il se conduisit en héros au combat de Tiffauges, et reçut, le 16, des représentants le

(1) *Les généraux morts pour la patrie*, par Jacques Charavay. (Paris, 1893).



grade de général provisoire, en même temps que Marceau. Le lendemain 17, il fit des prodiges de valeur avec ses grenadiers à la bataille de Cholet. Après cette victoire, il fut chargé, le 20 octobre, de désarmer la rive gauche jusqu'à Saint-Florent et remplit cette mission avec une grande humanité. Le 27 octobre, au funeste combat d'Entrammes, Blosse essaya vainement de rallier les troupes : quoique frappé d'une balle à la tête, il voulut défendre avec quelques braves le pont de Château-Gontier et il y périt avec la plupart de ses compagnons.

Pierre-Paul *Botta* naquit à Wissembourg (Basse-Alsace) le 3 mai 1741. Il entra au service comme soldat au régiment de Normandie (futur 9e d'infanterie) le 3 mai 1757 et fit les campagnes de 1760 et 1761 en Allemagne. Il assista à la bataille de Clostercamp. Il devint ensuite caporal le 26 février 1763, sergent le 1er novembre suivant, fourrier le 1er septembre 1765. Il alla aux îles de France et de Bourbon, puis fut promu adjudant le 16 juin 1776, porte-drapeau le 20 mars 1778, et quatier-maître trésorier le 8 juin 1781. C'est en cette dernière qualité qu'il fit, en 1782, la campagne de Genève. Le 4 mai 1789, il obtint le rang de capitaine et, le 23 janvier 1791, il reçut la croix de Saint-Louis. Chef de bataillon le 29 août 1793, il fut chargé d'organiser la 17e demi-brigade d'infanterie, dont il devint chef le 1er septembre 1793.

Employé à l'armée des Côtes de Brest, il fut nommé par Hoche général de brigade provisoire, le 16 juillet 1795. A l'affaire de Quiberon, le 21 juillet 1795, Botta commanda une des colonnes qui attaquèrent vers 2 heures du matin le fort Penthièvre. Il eut le pied gauche enlevé par un biscaïen, et fut transporté à Vannes. Il y subit l'amputation et succomba à sa blessure le 28 juillet 1795.

Jean-Fortuné *Bouïn de Marigny* naquit à Châtellerault, le 6 mai 1766. Élève à l'école militaire de Vendôme en 1781, sous-lieutenant à cheval aux chasseurs des

Cévennes le 26 février 1788, il fut réformé le 6 mars suivant. Rentré comme sous lieutenant dans les chasseurs à cheval de Bretagne le 30 septembre 1788, il fut promu lieutenant le 17 juin 1792, et capitaine le 1er septembre 1792. Il forma et commanda la légion des Francs pendant le siège de Mayence et seconda Kléber dans sa tâche périlleuse d'empêcher les travaux des assiégeants. Nommé chef d'escadron le 1er mai 1793, il fit d'incessantes sorties, notamment les 7, 17 et 18 mai. Dans la nuit du 30 au 31, il pénétra dans Marienborn, qu'il n'abandonna que faute de soutien. Le 4 juin, il attaqua Bretzenheim ; le 9, il défit les chevau-légers du régiment saxon de Courlande ; le 10 il attaqua et brûla le village de Sainte-Croix ; le 24 il pénétra de nouveau dans Bretzenheim ; le 29, il tenta de reprendre la redoute de Weisenau, dont les Prussiens s'étaient emparés la veille. Marigny, dont les entreprises audacieuses stupéfiaient l'ennemi et remplissaient d'admiration la garnison, fut récompensé de ses exploits par le grade de chef de brigade, le 30 juin 1793. Le 7 juillet, il fit de vains efforts pour reprendre la flèche de Zahlbach. Quand Mayence capitula, il sortit de la ville avec la première colonne commandée par Kléber et Aubert-Dubayet.

Il se rendit ensuite en Vendée avec sa légion et se trouva encore sous les ordres de Kléber. Il continua à se signaler par son intrépidité. Le 9 septembre 1793, il chargea et poursuivit les Vendéens à Saint-Léger ; le 14, il repoussa les attaques de l'avant-garde de l'armée royaliste ; le 19, il combattit en héros à la malheureuse affaire de Torfou ; le 2 octobre, il mit en déroute l'arrière-garde ennemie à Saint-Fulgent.

Le 21 octobre, Marigny fut chargé du commandement des troupes depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf et montra beaucoup d'humanité à l'égard des vaincus. Le 24 octobre 1793, il reçut des représentants du peuple le grade de général de brigade provisoire. En novembre, il commanda

l'infanterie légère dans la division Kléber ; le 19, il traversa Pontorson, arriva à Dol, chargea les ennemis, mais, non soutenu, se retira à une lieue de cette dernière ville. Le 21 novembre, à 1 heure du matin, il marcha de nouveau sur Dol avec Westermann, engagea le combat, mais se replia, faute de cartouches. Une panique s'étant emparée d'une partie des troupes, il couvrit la retraite et courut les plus grands dangers. Il venait d'être suspendu par le ministre de la guerre, lorsqu'en chargeant les Vendéens à Durtal, il périt frappé d'un boulet de canon, le 5 décembre 1793.

Jean-Baptiste *Boussard* naquit à Paris, le 4 décembre 1758. Soldat au régiment de Limousin le 4 juin 1783, caporal le 28 février 1784, sergent-fourrier le 1er mars 1785, sergent-major de grenadiers le 11 mai 1789, il entra comme sergent dans la garde constitutionnelle de Louis XVI le 28 janvier 1792 et fut licencié avec ce corps le 20 juin suivant. Capitaine au 11e bataillon de Paris, formé le 4 septembre 1792, il fut promu premier lieutenant-colonel le 20 octobre 1792, et fit les campagnes de 1792 et de 1793.

Employé à l'armée de l'Ouest, et chef des grenadiers sous les ordres de Beysser, il se distingua à l'affaire de Montaigu le 16 septembre 1793. En mars 1794, il commanda la force armée à Challans et reçut le grade de général de brigade le 9 avril 1794. Commandant temporaire à Nantes le 14 avril, il défendit, le 8 mai, Le Perrier contre les rebelles et fut blessé de deux coups de feu au bras droit et à la hanche droite. Le 6 juin, il repoussa les Vendéens qui attaquaient Challans ; le 14, il remporta un nouveau succès ; le 23, il enleva le poste des Bouchères dans le Marais et, le 27, renvoya dans leurs foyers 3.000 femmes, enfants et vieillards, qu'il avait faits prisonniers. En septembre 1795, Boussard, attaché à la division Caffin, résidait à Cholet. Le 19, il fut mis par Hoche à

la tête de la 2e de ses colonnes mobiles. Le 2 ou 3 octobre, il était sorti de Mortagne et marchait sur la route des Herbiers avec ses soldats, quand il fut atteint de deux coups de feu tirés par un insurgé. Transporté à Nantes, il fut admis le 4 octobre 1795 à l'hôpital de l'Unité et il y mourut le 19.

François *Chambon* naquit à La Celle (Puy de-Dôme), le 20 août 1744. Il entra au service le 27 juillet 1771, dans le régiment de dragons de Languedoc (6e chasseurs à cheval), devint maréchal des logis en second en 1783, maréchal des logis en chef en 1786, et fut congédié le 6 novembre 1790, avec une place de maréchal des logis des Invalides. Chambon entra dans la garde nationale parisienne et s'occupa en même temps du complètement des recrues de son ancien régiment, dans lequel il rentra, le 2 juin 1792, comme sous-lieutenant.

Détaché à Amiens, pour les opérations du recrutement du 22 août au 14 septembre, il fut promu capitaine au 7e *bis* de hussards, le 24 novembre 1792. Chambon servit en Vendée avec la plus grande distinction ; le 22 juin 1793, il entra dans Chinon et, le 26, dans Saumur. Le 5 août, il contribua à la prise de Doué ; le 6 septembre, il prit et incendia le château de Langremière. Sa bravoure lui mérita le grade de général de brigade le 30 septembre et il mourut en héros au combat de Châtillon, le 9 octobre 1793.

Jean-Louis *Dumas* naquit vers 1727. Né dans les camps, d'un père soldat, orphelin de bonne heure, il ignorait lui-même son origine. Quand, en 1782, on lui demanda son acte de baptême pour régler sa pension après 38 ans de service, il répondit : « On m'a dit que j'étais né en 1727. J'aurais par conséquent 55 ans ». Ce fut un officier de fortune.

Entré au service, le 25 mars 1745, dans la compagnie des chevau-légers d'Artois, il fit les campagnes de

Flandre de 1745 à 1748 et celles d'Allemagne de 1757 à 1762. Il y conquit les grades de fourrier (20 mars 1759), porte-étendard (12 mai 1761) et sous-brigadier (23 mars 1762). Il avait rang de lieutenant de cavalerie et, au retour de la guerre, il passa, par suite de la réforme des chevau-légers, dans les gendarmes bourguignons (18 mai 1763). Il devint brigadier (rang de capitaine) dans ce corps, le 29 juin 1770, reçut la croix de saint Louis le 19 avril 1772 et fut promu maréchal des logis le 13 juin 1774. Il se retira le 17 juin 1782 avec une pension de 800 livres.

Dumas habitait Chatel-sur-Moselle quand il fut élu, le 29 août 1791, lieutenant-colonel en second du 3e bataillon des volontaires des Vosges. Il servit à l'armée du Rhin, prit part à la défense de Mayence, pendant laquelle il devint premier lieutenant-colonel (29 juin 1793), fut envoyé en Vendée après la capitulation et prit part au combat de Clisson le 22 septembre 1793. Le Conseil exécutif provisoire, ignorant la mort de Dumas, lui conféra, le 29 octobre 1793, le grade de général de brigade.

Nicolas *Haxo* naquit à Étival (Vosges) le 7 juin 1749. Enrôlé au régiment de Touraine infanterie le 13 février 1768, grenadier le 21 avril 1770, caporal le 26 août 1775, sergent le 11 décembre 1775, fourrier le 15 juin 1776, il fut congédié le 25 février 1777.

Il était conseiller au baillage de Saint-Dié, quand ses compatriotes l'élurent lieutenant-colonel en premier du 3e bataillon des volontaires des Vosges, le 29 août 1791. Il fit en cette qualité les campagnes de 1792 et de 1793 et se distingua pendant la défense de Mayence. Il y gagna le grade de chef de brigade (29 juin 1793) et fut, après la capitulation, envoyé à l'armée des côtes de la Rochelle et promu général de brigade le 17 août 1793.

Le 19 septembre 1793 il mit en déroute les rebelles. Il passa à l'armée de l'Ouest, le 2 octobre, il fut appelé, le 6, au commandement de la réserve de la division de Mayence.

Haxo fut chargé, le 20 octobre 1793, de tenir tête à Charette et de s'emparer de Noirmoutier, et le 26 novembre il prit Machecoul. Le 3 janvier 1794, il entra dans Noirmoutier et le 12 il battit la bande du chef La Cathelinière. Il s'installa ensuite à Machecoul et de là surveilla Charette, qu'il harcela constamment et battit, le 8 mars, près de la forêt des Gats. Dès lors il se lança à la poursuite de ce chef, arriva le 18 mars à Pont-James, le 19 à Légé et le 20 à Beaulieu, non loin de la Roche-sur-Yon. Haxo, apprenant que l'ennemi était dans le bourg des Clouzeaux, s'élança aussitôt à la tête des siens. Une panique momentanée s'étant produite, il chercha à rallier ses troupes, fut atteint de deux coups de feu et roula à terre avec son cheval. Entouré par les cavaliers ennemis, il s'acheva d'un coup de pistolet plutôt que de se rendre. Le 28 avril 1794, la Convention décréta que le nom du général Haxo serait inscrit dans le Panthéon sur une colonne de marbre.

René-François *Lecomte* naquit à Fontenay-le-Comte le 14 mai 1764. Il entra au service, en 1779, comme pilotin à bord du *Saint-Michel*, devint timonier, l'année suivante, et fit partie de l'expédition de Suffren aux Indes. Il passa au régiment d'Austrasie et fut nommé sergent-major pour être entré le premier dans les retranchements de l'île de Gandelour défendus par les Anglais. Rentré en France, i obtint son congé en 1785 et devint régisseur des biens de Maynard, baron de Langon. En 1790, il remplit les fonctions de chef de bureau à l'administration départementale de la Vendée et s'enrôla le 19 septembre 1791. Le mois suivant, il fut élu lieutenant du 3e bataillon des Deux-Sèvres. En septembre 1792, Lecomte commanda provisoirement ce bataillon et en novembre il reçut le grade de chef de bataillon. Élu chef du bataillon *Le Vengeur* le 27 février 1793, il acquit, ainsi que sa troupe, une réputation légendaire de bravoure. Le 28 juin 1793, il décida la vic-

toire à l'affaire de Luçon et fut récompensé par le brevet d'adjudant général en juillet. Le 24 du même mois, il se distingua au combat de Pont-Charron et fut promu, le 30, général de brigade. Le 5 septembre, Lecomte soutint, à Chantonnay, avec 4.000 hommes une lutte inégale contre 20.000 Vendéens et se replia sur Luçon, après avoir été blessé. A peine rétabli, il vint reprendre sa place à l'armée et fut proposé par les représentants comme général de division le 8 octobre 1793. Le 11 du même mois, il montra la plus grande valeur au combat de Châtillon et reçut une balle dans le corps. Transporté par ses soldats à Bressuire, il succomba, le 15, des suite de ses blessures.

Jean-Baptiste *Moulin* naquit à Caen le 28 janvier 1754 Engagé dans le régiment de Cambrésis le 7 février 1771, caporal le 14 août 1774, il passa par incorporation aux grenadiers du régiment de Saintonge le 16 juin 1775 et obtint son congé le 30 septembre 1777. Il entra alors dans les Ponts et Chaussées, qu'il quitta le 14 juillet 1789 pour servir dans la garde nationale parisienne. Sous-lieutenant, puis lieutenant de grenadiers, il devint sous-adjudant général de la 3e légion le 15 décembre 1791 et adjudant général le 12 août 1792. Moulin demanda, le 17 juin 1793, un congé pour aller à l'armée de l'Ouest. Il servit d'abord comme adjoint aux adjudants généraux, se distingua au combat de Doué le 5 août 1793, puis reçut, le 5 septembre, des représentants Choudieu, Richard et Bourbotte, le grade d'adjudant général chef de bataillon, confirmé le 11 par le conseil exécutif provisoire. Le 28 novembre, sa valeur le fit élever au grade de général de brigade.

Le 1er février 1794, Moulin était établi à Cholet, et le 6 il était menacé d'une attaque de l'armée vendéenne, qui se produisit le 8. Les Français ayant été pris d'une terreur panique, leur général fit d'héroïques efforts pour les rallier et pour couvrir la retraite avec quelques braves, mais dans une rue de Cholet il fut assailli par les ennemis et

blessé de deux balles. Moulin, se voyant sur le point d'être pris, se brûla la cervelle avec son pistolet.

Le 11 février, le général Cordellier, qui avait reconquis Cholet, fit enterrer son infortuné camarade au pied de l'arbre de la liberté. — Le 12 février 1794, la Convention décréta qu'un tombeau serait élevé à Tiffauges au général Moulin, et, le 28 avril, que son nom serait inscrit dans le Panthéon sur une colonne de marbre.

Pierre *Noël* naquit à Rosey (Haute-Saône) le 7 mai 1763. Soldat au régiment de Noailles dragons en 1776, il fut congédié le 21 août 1780. Il s'engagea aux gardes françaises le 14 mai 1785 et fut réformé avec ce corps le 31 août 1789. Il rentra au service comme lieutenant-colonel en premier, chef du 5e bataillon des fédérés nationaux, le 29 juillet 1792, et fit les campagnes de 1792 et de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. Chef de brigade le 15 juillet 1793, général de brigade le 8 avril 1794, il se distingua à la bataille de Tourcoing (17 mai). Noël passa ensuite à l'armée de Sambre-et-Meuse. Non compris dans l'organisation du 13 juin 1795, il dut cesser ses services, mais, dès le 31 août 1795, il reçut des lettres pour l'armée des Côtes de Brest. Blessé le 17 février 1796, dans l'affaire du Haut-Luc (Loire-Inférieure), d'un coup de feu au ventre, il mourut à Blain le 24.

---

## La Terreur en Maine-et-Loire : District de Saint-Florent-le-Vieil.

A la suite de la journée du 1er avril 1795, où les Jacobins essayèrent de reprendre le pouvoir, le Comité de législation de la Convention nationale manda aux accusateurs publics près les tribunaux criminels des départements de faire la recherche des terroristes de l'année précédente. En conséquence, le citoyen Gautret, accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, envoya sans retard un

questionnaire aux administrateurs des districts, aux agents nationaux, aux officiers municipaux, aux comités révolutionnaires et à tous les citoyens amis de la justice et des lois.

Les administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil, réfugiés à Angers, où ils tenaient régulièrement leurs séances, répondirent le 20 avril à Gautret. Cette pièce, inédite et inconnue (1), est signée de l'agent national Martin, des quatre administrateurs du Directoire Hiron, Lebreton, Letort et Richard, ainsi que du secrétaire Crispiel. On sait que le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault La Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent-le-Vieil.

Nous avons reçu la circulaire du 9 avril 1795, par laquelle tu nous fais plusieurs questions relatives aux crimes qui peuvent avoir été commis sur le territoire de notre district.

Nous allons y répondre à notre possible et te révéler ce qui est à notre connaissance. Nous ne remonterons pas plus loin qu'au 18 novembre 1793, époque où nous nous rétablîmes à Saint-Florent-le-Vieil, (2).

Déjà le général *Moulin* était arrivé dès les premiers jours du mois de brumaire (3) avec à peu près 2 ou 3.000 hommes de troupes à ses ordres, tous en garnison à Saint-Florent-le-Vieil. Nous apprîmes que ce général traitait despotiquement et d'une manière assez barbare un grand nombre d'individus, et comprimait assez le surplus pour interdire presque toutes réclamations. En événement, il prononçait sans appel ; la prison, la mort, l'incendie étaient ses menaces, et malheureusement il ne les a que trop effectuées.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance du district de Saint-Florent-le-Vieil.

(2) Le directoire du district avait tenu ses séances à Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 jusqu'au 12 mars 1793, jour de l'insurrection. Les administrateurs s'enfuirent alors à Angers et ne revinrent à Saint Florent que le 18 novembre suivant. Le 27 mai 1794 ils partirent pour Saumur et s'établirent une seconde fois à Angers à la fin d'octobre 1794. Ils y restèrent jusqu'à la disparition des districts, c'est-à-dire jusqu'au Directoire.

(3) Le mois de brumaire an II avait commencé le 22 octobre 1793.

Nous ne pouvons pas dire précisément le nombre de fusillades qu'il a fait faire, non plus que d'incendies et des arrestations arbitraires qu'il a ordonnés, mais il est notoire et constant que tous ces crimes ont eu lieu pendant son séjour à Saint-Florent-le-Vieil, qui a duré à peu près trois mois. On trouve même l'aveu de ces fusillades dans un Mémoire imprimé pour sa justification lorsque Carrier le fit arrêter. Ce Mémoire n'est pas entre nos mains, il est en bien d'autres, et particulièrement à la municipalité d'Ingrandes (1).

Le général de brigade *Legros* lui a succédé et a commandé à peu près deux mois. Cet homme abject avait encore beaucoup renchéri sur la cruauté de Moulin. Les fusillades étaient sous son despotisme infiniment plus fréquentes et plus considérables que sous Moulin. Outre le grand nombre qu'il faisait faire en la commune de Saint-Florent-le-Vieil où il rassemblait prisonniers de guerre et domiciliés, il avait prescrit aux officiers sous ses ordres en station ou en détachement dans les communes voisines, notamment à Cherbonneau, commandant le bataillon des pères de famille à Montrevault et depuis mort aux frontières, de ne point lui envoyer de prisonniers. Cet ordre par écrit a été vu et su d'officiers municipaux et bons citoyens de la commune de Montrevaul et il a eu une exécution cruelle. Environ 30 personnes ont péri d'après cet ordre et autres. Les circonstances de la mort de Boucault et de son épouse aggravent encore les crimes de ces féroces officiers. Ces deux individus trè

(1) Jean-François-Auguste Moulin, frère aîné de Jean-Baptiste Moulin qu se suicida à Cholet le 8 février 1794, fut nommé général de brigade le 11 septembre 1793 et général de division le 28 novembre. C'est le 22 décembre qu'il reçut l'ordre de Carrier qui le mettait en état d'arrestation et le faisait conduire dans les prisons de Nantes. Il fut emprisonné au Bouffay du 23 au 26 décembre 1793. Le mémoire dont il est question fut imprimé chez Guimar, à Nantes (in-4° de 6 pages). Il mourut à Pierrefitte (Seine) le 12 mars 1810, baron de l'Empire. — Cf *Anjou Historique* (mai 1902).

âgés sont saisis cachés dans une chaumière de la Chapelle-Aubry, à une lieue de Montrevault. On les amène, en vain ils soutiennnent leur innocence, et rien ne prouve qu'ils avaient été vus dans les rassemblements; mais malheureusement on leur aperçoit montre et boîte d'or, quelques louis et effets. Le lendemain, on les estropie à coups de fusil, on termine leurs jours en les hachant à coups de sabre et de baïonnettes. On a vu la boîte d'or entre les mains d'Humeau, sous officier dudit bataillon des pères de famille, et la montre d'or en celles de (*en blanc*) (1).

La colonne de *Cordellier*, général divisionnaire, s'arrêta à Montrevault quelques jours sur la fin de pluviôse, et enfin au lieu de partir du matin au rendez-vous d'une autre colonne qui devait se trouver à Gesté (2) pour livrer une action aux brigands, elle ne partit que sur les 10 heures du matin, l'action commencée, le feu de file bien entendu de Montrevault, de sorte que les brigands mirent la première colonne en déroute complète et quelques détachements de celle de Cordellier qui avaient approché. On ne croirait pas que l'objet de ce retardement de la part de Cordellier était l'assassinat de 17 femmes de Montrevault, qu'il fit couper par morceaux le matin de cette journée, comprimant la municipalité de Montrevault et portant la terreur et l'épouvante à un point extrême dans cette commune très patriote (3).

*Turreau* (4), général en chef, vint à Saint-Florent-le-

(1) Maximin Legros avait été nommé général de brigade le 30 juillet 1793. Il ne faut pas le confondre avec Jean Hector dit Legros, qui en 1795 publia une brochure intitulée : « Mes rêves dans mon exil ».

(2) La bataille de Gesté eut lieu le 1er février 1794.

(3) Etienne-Jean-François Cordellier-Delanoue profita de l'amnistie du 26 octobre 1795 et mourut le 10 juillet 1815.

(4) Louis-Marie Turreau fut le 28 novembre 1793 nommé commandant en chef de l'armée de l'Ouest. Il fut l'inventeur, l'organisateur et le metteur en œuvre des colonnes dites infernales. Le 19 décembre 1795, il fut acquitté par un conseil militaire, et mourut à Conches (Eure) le 10 décembre 1816.

Vieil avec sa colonne. Il y arriva le 14 mars 1794 et en repartit l'après midi du 15. Il descendit au quartier général de Legros, où il tint un conciliabule avec Cordellier dont la colonne était revenue de nouveau à Montrevault, Legros et Huché (1), tous généraux, et de plus Simon, commissaire civil des représentants du peuple Hentz et Francastel. Un administrateur logeant dans la même maison entendit des propos très effrayants de leur part, les patriotes propriétaires y furent proscrits, l'agent national désigné comme leur déplaisant beaucoup.

Ces faits nous conduisent aussi à vous entretenir des commissaires civils parce que leur mission était alors confondue avec celle des généraux.

*Simon*, commissaire civil nommé par Hentz et Francastel pour suivre l'armée de Turreau, à l'issue du conciliabule dont on vient de parler, se transporta le soir à l'administration du district où il trouva tous les membres assemblés. Là il parla avec autant de véhémence que de prévention. Il fallait des torts à ces administrateurs, tous patriotes sincères mais non sanguinaires. Ils étaient intacts; pour leur trouver des crimes il n'y avait d'autre moyen que d'en supposer, ce que fit Simon. Il voulait forcément que dans l'envoi de l'arrêté du 2 ventôse (2) et supplément il eût été écrit une lettre contre-révolutionnaire aux municipalités. Il fallut exhiber les registres et les vérifier. Simon y trouva des lettres très pathétiques et capables de déterminer les citoyens à l'obéissance des lois, mais, quoique confus, sa haine ne s'effaça pas. Alors il se plaignit que l'administration n'agissait pas révolutionnairement, qu'il ne fallait pas s'apitoyer sur le sort

(1) Jean-Baptiste-Michel-Antoine Huché, l'un des plus féroces parmi les commandants des colonnes dites infernales, profita de l'amnistie du 26 octobre 1795, votée par la Convention.

(2) Il s'agit du fameux arrêté pris le 20 février 1794 par les représentants Garrau, Hentz et Francastel qui éloignait de la Vendée militaire tous ceux de ses habitants qui n'avaient pas pris les armes.

des citoyens, qu'en un mot il fallait agir révolutionnairement. C'est le ton qui fait la musique, ce sont les accents qui modifient ou aggravent les expressions : celles de Simon étaient pleines de feu et peut-être de colère. L'agent national lui répondit fermement que les lois étaient les uniques bases de la conduite des administrateurs, qu'ils y étaient soumis, que rien ne pouvait les en faire dévier. L'agent national fut incarcéré douze jours après et mis en liberté par jugement de la Commission militaire, qui déclara qu'il n'y avait ni dénonciation ni inculpation contre lui. On observe ici que Simon avait été dans les maisons d'arrêt, chez les citoyens qu'il croyait les plus disposés à déclamer contre l'administration ; promesses de liberté furent faites de sa part aux filles Saint-Amant si elles voulaient accuser les membres de l'administration, et en général les propos les plus insidieux furent prodigués de sa part.

Le lendemain matin, 15 mars 1794, Simon prit l'arrêté dont nous joignons ici copie. Il y manifeste son vœu pour que le total du territoire du district soit détruit, ce sont ses propres expressions, ordonne que les contrevenants à son arrêté « seront punis militairement. » C'était nous livrer à la haine que nous avaient vouée les généraux, et aussi l'ordre d'amener quatre barriques de vin à défaut de grains et fourrages par l'agent national manqua-t-il de nous exposer au traitement militaire.

Ces opérations finies, Simon à son départ avec l'armée demanda au district la liste des communes patriotes sur lesquelles il se proposait de passer, afin, disait-il, de les conserver. Cette liste lui fut remise, tous les membres de l'administration présents. Loin d'avoir l'effet que le *tout-puissant* Simon (1) nous en promettait, ce fut au contraire les communes qui furent infiniment plus massacrées et

(1) Il a été question de ce Simon dans l'*Anjou Historique* (n° de juillet 1901, pages 79 et suivantes).

incendiées. Les colonnes de Turreau, Cordellier et Huché assassinèrent vieillards, femmes et enfants. Elles les entassèrent dans la lande de Saint-Laurent-des-Autels, les y exterminèrent, également dans les communes de Liré, La Varenne et beaucoup d'autres. Beaucoup de guides qui ne peuvent concevoir comment ils ont eux-mêmes échappé à ces assassins, sont témoins de tous ces crimes, et plusieurs autres citoyens qu'on désignera lorsqu'on aura besoin de leur témoignage.

Telle est en général l'esquisse des crimes des généraux qui ont commandé à Saint-Florent-le-Vieil et du commissaire civil Simon. Maintenant nous allons répondre article par article aux diverses questions que tu nous fais par la même lettre.

*Quels sont les commissaires qui ont suivi les armées ?* — Simon est le seul, nommé par Hentz et Francastel.

*Quels sont les membres des Comités révolutionnaires existants lors du 9 thermidor? par qui avaient-ils été nommés?* — Il avait été nommé un Comité de surveillance et révolutionnaire en chaque commune du district en vertu de la loi du (*en blanc*), dont l'exécution avait été provoquée par l'agent national, mais il n'avait point été nommé de Comité révolutionnaire par les représentants du peuple. On n'a à se plaindre d'aucun excès de ces Comités, tous nommés par les citoyens des communes. Il eût été au contraire à souhaiter que la loi eût été strictement exécutée à cet égard, c'est-à-dire qu'il n'y eût eu d'arrestation que par les Comités et autres autorités constituées. Mais le despotisme des généraux leur permettait de tout faire et d'exécuter impunément leurs cruautés, arrestations, fusillades, translations de personnes, tout étant de leur ressort. Les représentations n'étaient rien, et il était même dangereux de les faire.

*Comment les uns et les autres se sont-ils comportés ? Quelle morale prêchaient-ils ?* — On répète qu'on n'a rien à leur

reprocher et qu'ils n'ont jamais tenu de propos liberticides ni provoqué au meurtre et à l'incendie. On n'a à se plaindre que de l'invasion faite en la commune de Montjean par Leduc, membre du Comité révolutionnaire d'Angers créé par Francastel. Ce membre du Comité enleva lui seul environ 60 personnes, hommes, femmes, jeunes et vieux, réfugiés en vertu de l'arrêté du 2 ventose en l'île dudit Montjean et de diverses communes. Partie a été fusillée, partie morte, un petit nombre resté a eu sa liberté.

*Ont-ils ordonné des évacuations de cantons, des désarmements et par quel ordre?* — Ils n'ont ordonné ni évacuation ni désarmement. Ils étaient tellement comprimés par la force armée, qu'ils étaient nuls pour la presque totalité.

*Ont-ils fait protéger les personnes et le transport de leurs plus précieux effets?* — Les Comités ne pouvaient s'immiscer en rien; l'armée pillait, incendiait et massacrait tout ce qui se trouvait. Fuir à toutes jambes ou se bien cacher était la ressource unique pour se soustraire aux fureurs de ces anthropophages.

*N'ont-ils point favorisé le pillage et les massacres en ne donnant pas aux malheureux habitants le temps et les moyens de se sauver et d'enlever leurs effets?* — On a répondu à cet article en disant que, quoique Simon fût à la tête de l'armée de Turreau, le 15 mars 1794, les colonnes avaient massacré presque tous les habitants qu'elles avaient trouvés, incendié et pillé ; et on ajoute que ni lui ni l'armée n'ont pris aucun moyen pour faire sortir avec sûreté grand nombre d'habitants qui le désiraient mais qui ne le pouvaient, étant arrêtés par les scélérats de profession du pays. Il y avait au passage de Simon et Turreau à Saint-Florent-le-Vieil une grande quantité de patriotes des différentes communes pour évacuer, et qui avaient laissé derrière eux leurs meilleurs effets, plusieurs tout ce qu'ils possédaient. On n'offrit pas des forces pour aller chercher

leurs biens, nos dépouilles étaient destinées à être la proie des armées et des flammes.

*Se sont-ils immiscés dans l'administration des effets appartenant à la République ?* — Il n'est pas à notre connaissance qu'ils s'y soient immiscés.

*Y a-t-il eu des noyades et fusillades ?* — Non, nous nous sommes déjà expliqués à ce sujet au commencement de cette lettre, et nous n'avons rien à ajouter.

*Que sont devenus les effets de ces malheureuses victimes ? qui sont ceux qui les dépouillaient ?* — Les effets de ces infortunés étaient emportés par les soldats qui les dépouillaient. Quand ils avaient des effets précieux, comme Boucault et sa femme fusillés à Montrevault, les officiers s'en emparaient, comme on l'a préobservé.

*Tous ces commissaires ou agents n'ont-ils point commis d'actes arbitraires, exigé des sommes pour protéger les uns et mettre en liberté les coupables ?* — Un nommé Cheron, se disant commissaire du département de Nantes, emmena au commencement de frimaire six cloches des communes du Fief-Sauvin, Saint-Pierre-Montlimart et Chaudron, dont il a été impossible de leur faire rendre compte. On lui impute dans le public d'avoir exigé 200 livres de Pierre Briau, marchand de Chaudron, porteur d'un écrit, sous prétexte de l'employer à payer des frais de militaires qui l'accompagnaient, d'avoir fait incarcérer les nommés Testeau, de Chaudron, Boumard, de Saint-Pierre-Montlimart, et Justeau, de Montrevault, et ensuite d'avoir exigé d'eux des sommes pour les mettre en liberté, et d'avoir demandé et obtenu de l'argent d'autres communes, témoin Pierre Oger, aubergiste, de Montrevault. Ceux-ci déclareront les autres.

Outre les commissaires ci-dessus, il y a eu une commission établie par les représentants du peuple chargée d'enlever tous les effets qui seraient abandonnés, à l'issue de l'arrêté du 2 ventose, et généralement tous autres

effets restés dans la Vendée. En conséquence, ils ont même enlevé ceux qui avaient été amassés dans les magasins du district. On ajoute que ces commissaires s'emparaient de tout ce qui sortait de la Vendée après le terme fatal de l'évacuation et refusaient de le rendre aux vrais propriétaires malgré leurs réclamations.

Le citoyen Lefèvre, aussi commissaire de Francastel, s'est transporté à Saint-Florent-le-Vieil et y a enlevé des cloches, de l'étain, du fer et du plomb. On ne lui reproche rien à Saint-Florent-le-Vieil. On nous a rapporté quelques plaintes de la commune de Montjean, nous t'invitons à interroger les officiers municipaux.

Quand il eut reçu les réponses demandées, Gautret adressa au Comité de législation un rapport détaillé, qui se trouve aux Archives nationales (DIII, 140).

---

## Un prêtre Tourangeau guillotiné à Angers.

M. André Chesneau, né à Château-Renaud (Indre-et-Loire) en 1760, exerçait le ministère à Chinon quand éclata la Révolution. Après avoir refusé le serment, il fut obligé de se cacher pour échapper à la déportation A l'époque de Pâques 1792, il brava les dangers de la situation et vint offrir aux religieuses de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée la consolation de manger l'Agneau Pascal. Il resta trois jours caché dans la communauté. Il y revint le 25 mai et n'en repartit que le 31 du même mois, c'est-à-dire qu'il y passa la fête de la Pentecôte qui cette année tombait le 27. Les Vendéens étant venus dans le Chinonnais après la prise de Saumur, au mois de juin 1793, M. Chesneau les suivit et partagea dès lors la fortune de l'armée catholique et royale. Arrêté à la suite du désastre du Mans (12 et 13 décembre), il fut conduit à Angers et interné à la prison nationale, située place des Halles. Le 1er janvier 1794, il comparut devant la Commission

militaire, dans l'ancienne église des Dominicains, lieu ordinaire de ses séances publiques. Voici son interrogatoire (1) :

Comment il se fait que n'ayant pu s'exporter il a suivi les brigands dans leur marche contre-révolutionnaire? — Il est resté tranquille avec eux sans se mêler de leur rassemblement.

S'il a dit des messes dans les pays révoltés? — Il est du caractère d'un prêtre de dire des messes et il en a dit.

Il est dénoncé comme un fanatique et un contrerévolutionnaire par le comité de Chinon (2)? — Il n'a jamais causé aucun trouble, mais il est attaché à ses opinions religieuses.

Séance tenante, il fut condamné à mort (3). Dans la soirée du même jour, 1[er] janvier, il était guillotiné sur la place du Ralliement, en même temps que quatre prêtres angevins également insermentés

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(2) *Le 19 novembre 1793, le Comité Révolutionnaire de Chinon avait écrit à celui d'Angers* : On a répandu ici que le nommé Chesneau, natif de Châteaurenaud (Indre-et Loire), prêtre, qui a demeuré jusqu'à la loi sur la déportation à Chinon, qu'il n'a quitté que pour se réunir aux rebelles de la Vendée après avoir commis tous les maux que le fanatisme peut enfanter, était enfin dans les fers à Angers Il importe tellement à la satisfaction de notre ville de savoir si effectivement cet individu est entre les mains de la justice nationale, que nous vous prions de nous en instruire, en prenant vous-mêmes tous les renseignements qu'il vous sera possible. Si cet homme paie, comme nous n'en doutons pas, de sa tête ses forfaits, il serait très avantageux pour l'esprit public de notre ville qu'il pût y recevoir son châtiment. Nous vous prions de communiquer, s'il est besoin, le présent à la Commission Militaire.

(3) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres réfractaires ; 3) avoir, après cette infraction à la loi, excité, suivi ou maintenu la révolte qui a éclaté dans le département de la Vendée ; 4) avoir, par ses discours perfides, séduit les esprits faibles, en leur disant que, pour être agréable à l'auteur de la nature et jouir d'un heureux avenir, il fallait massacrer tous les défenseurs de la république ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français.

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Glossaire étymologique et historique des patois et des parlers de l'Anjou*, par MM. Verrier et Onillon (Angers, Germain, 1908). — C'est le tome Ier d'un très important ouvrage qui comprendra, outre le Glossaire proprement dit, des dialogues, contes, récits et nouvelles en patois, le folk-lore de notre Anjou. Il est bien utile de réunir et de conserver tous ces vieux mots de patois, toutes ces formes de parler connues de nos pères, dont plusieurs déjà ont disparu ou ne se trouvent plus que dans le souvenir ou sur les lèvres de personnes très âgées. D'ailleurs, toutes les provinces de France ont un glossaire de leur patois, un folk-lore de leurs vieilles croyances et superstitions. En Anjou, nous avions seulement l'œuvre de M. Ménière, tirée à fort peu d'exemplaires, peu connue et introuvable. Elle contient 3.987 mots. MM. Verrier et Onillon l'ont plus que quintuplée. Ils ont surtout traité les régions de Montjean, Saint-Paul-du Bois, Saint-Augustin-des Bois, Toutlemonde, Le Longeron, Lué, Saint-Aubin-de-Luigné, les environs d'Angers, le Saumurois, le Baugeois et le Segréen.

*Famille Rogeron*, par Gabriel Rogeron (Angers, Siraudeau, 1908). — La présence des Rogeron en Anjou doit remonter à une époque bien ancienne, puisque, en 1416, on les trouve déjà établis dans la situation la plus honorable, possédant des fiefs et seigneuries, ayant droit de justice, rendant des aveux à d'autres seigneurs. Depuis le xve siècle jusqu'à la Révolution, on trouve des Rogeron sieurs de la Boisse, du Breil (Coutures), des Charnières, de Chaveai, des Coudrais, de la Cour du Bois (Les Rosiers), de l'Épinière, de Failes (Saint Saturnin-sur-Loire), de la Gaignardière (Saint-Saturnin), de la Grange (La Daguenière), des Granges de Mion (Saint-Clément-des-Levées), de la Groye (Saint-Saturnin), du Lys, de la Marche (Blaison), des Mollons (Saint-Saturnin), de la Motte Augirard (Charcé) de la Pinotière, des Plantes, de la Pontonnière (Charcé), de la Rippoterie, de la Vallinière (Saint-Saturnin). L'auteur nous donne ensuite les généalogies de cinq familles alliées aux Rogeron :

les familles Boré, Faultrier, Gendron, Grignon et Merlet. Le tout est terminé par une bonne table analytique qui permet de se retrouver facilement au milieu de ces longues énumérations de noms propres. L'ouvrage, sorti des presses de M. Siraudeau, a été édité avec grand luxe. Les illustrations, au nombre de 25, sont également très soignées Mais ce que nous avons admiré le plus, c'est la conscience scrupuleuse avec laquelle M. Gabriel Rogeron s'est appuyé exclusivement sur les pièces authentiques. Tous les généalogistes pourraient-ils en dire autant ?

*Bibliographie de la Contre-Révolution dans les provinces de l'Ouest ou des Guerres de la Vendée et de la Chouannerie*, par M. Lemière (Paris, Champion, 1907). — Ce 4e fascicule contient la lettre F. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Vendée militaire seront obligés d'avoir désormais sous la main cette très utile publication.

*Nos martyrs* par le P. Léopold (Paris, Poussielgue, 1908). — L'auteur raconte le martyre de 14 prêtres guillotinés à Laval le 21 janvier 1794. Plusieurs d'entre eux appartenaient au diocèse d'Angers M. Duliou, né à Saint-Laurent-des-Mortiers, curé de Saint-Fort, M. Thomas, aumônier de l'hôpital Saint-Julien à Châteaugontier, le P. Triquerie, religieux Cordelier, aumônier des Cordelières du Buron.

*Pierre-René Rogue*, par M. Bretaudeau (Lille, Desclée, 1908). — Le Lazariste Rogue fut martyrisé à Vannes le 3 mars 1796. Ce serviteur de Dieu appartient au diocèse de Vannes par sa naissance, son ministère et son martyre. Il est néanmoins angevin par sa famille et par le bénéfice dont il fut pourvu dans la cathédrale d'Angers. C'est un digne émule de Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné sur la place du Ralliement le 21 février 1794.

*Mémoires et correspondance d'un prêtre nivernais déporté en 1794*, par l'abbé Charrier (Nevers, Vallière). — C'est la relation de l'abbé Imbert, l'un des 61 ecclésiastiques de la Nièvre conduits en bateau jusqu'à Nantes, et qui furent emprisonnés à leur passage aux Ponts-de-Cé et à Angers.

*Les émigrés à cocarde noire en Angleterre, dans les provinces belges, en Hollande et à Quiberon*, par René Bittard des Portes

(Paris, Émile-Paul, 1908). — L'auteur, un des collaborateurs de l'*Anjou Historique*, montre très bien que l'insuccès final de l'expédition de Quiberon incombe à la médiocrité arrogante de d'Hervilly, à l'incapacité et aux défaillances de Puisaye.

*Mes Souvenirs* par Edmond Biré (Paris, Lamarre, 1908). — Cette première partie, qui va jusqu'en 1870, est écrite avec beaucoup de charme — Au mois de novembre 1847, le jeune homme partait pour Paris. « Saumur était, à cette époque, le point terminus du chemin de fer d'Orléans. A la gare, on enleva les roues de la diligence, qui fut installée, avec tous ses voyageurs, sur une plate-forme faisant partie du convoi. Ainsi claquemuré dans la rotonde, j'arrivai à la gare d'Austerlitz, où les rues furent replacées à notre voiture ». — Edmond Biré alla pour la première fois au Bourg-d'Iré en 1865 avec Emmanuel de Rorthays et Alfred Lallié. A cette occasion il fait une belle description du château de M. de Falloux bâti de 1852 à 1856, et nous trace un portrait louangeur de son ami, le châtelain. A dater de cette époque, Edmond Biré donna à l'*Union de l'Ouest* un ou deux articles de critique littéraire par mois sous le pseudonyme d'*Edmond Dupré*. — En 1869 et 1870, l'auteur prit une part importante aux élections législatives des Sables-d'Olonne et de Napoléon-Vendée, où échoua M. de Falloux. Dès cette époque, nous apprend Edmond Biré, le châtelain du Bourg-d'Iré songeait à écrire ses *Mémoires*, qui ont paru depuis en deux volumes. — Il faut désirer que l'éditeur ne nous fasse pas trop attendre la seconde partie des savoureux » *Souvenirs* du maître feuilletonniste que fut Edmond Biré.

*Le duc de Plaisance* par M. de Fougerolle (Angers, Germain, 1908). - Né à Paris le 27 juin 1860, Louis de Maillé de la Tour Landry fut autorisé par décret du 13 juin 1872 à prendre le titre de duc de Plaisance. Il est mort le 5 février 1907, député, conseiller général, maire de la Jumellière, regretté de tous ceux qui l'ont connu. Excellente biographie que nous recommandons à nos lecteurs.

*Le Gérant* : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, J. Siraudeau Sr — 08-3031.

# Une paroisse d'Angers au XVII[e] siècle.

Il s'agit de Sainte-Croix, l'une des 17 paroisses de la ville d'Angers. L'église paroissiale était située sur la *place Sainte-Croix* actuelle, elle a été démolie en 1791.

Le 13 décembre 1685, M. Joseph Grandet, directeur au grand séminaire d'Angers, était installé solennellement curé de Sainte-Croix par M. Lanier, official du diocèse.

Voici ce que nous lisons dans les *Mémoires* qu'il nous a laissés (1):

Comme le Saint-Sacrement est perpétuellement exposé dans l'église de Sainte-Croix, le nouveau curé regarda comme une de ses principales obligations le soin d'empêcher les irrévérences qu'on pouvait commettre en sa présence. Les paroissiens s'assemblaient dans une des chapelles de l'église pour délibérer de leurs affaires (2), ce qui se faisait souvent avec bruit et sans respect pour le lieu. M. Grandet fit faire une conclusion pour obliger les paroissiens de tenir à l'avenir leurs assemblées dans la salle du presbytère. — Le catéchisme se faisait aussi dans l'église en présence du Saint-Sacrement exposé tous les avents et carêmes, ce qui causait beaucoup de désordre par les causeries et les irrévérences des enfants. M. Grandet le fit transférer dans la chapelle du prieuré de Saint-Eloi (3), située dans la paroisse. Mais parce que les prêtres habitués ne le faisaient pas toutes les fêtes et les dimanches de l'année, il établit cette coutume et le fit faire par les ecclésiastiques du petit séminaire, qui assistant au chœur les fêtes et dimanches firent que l'office en fût plus solennel et les cérémonies mieux observées.

L'instruction de la jeunesse est un des principaux devoirs

(1) *Mémoires de Joseph Grandet*, II, 333, (Angers, Germain, 1893).

(2) Archives de Maine-et-Loire, G. 1671-1693.

(3) Aujourd'hui le temple protestant, rue du Musée. C'était alors la chapelle du *petit séminaire*, dont les bâtiments sont actuellement occupés par *l'école régionale des beaux-arts*.

d'un curé. M. Grandet s'y appliqua et fit faire l'école aux garçons par un ecclésiastique du petit séminaire et aux filles par Mlle Boret, fille de piété, qui donna cinquante livres de rente en mourant pour la fonder, et on recevait dans l'une et l'autre école les pauvres de la paroisse gratuitement.

Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, mourut le 8 juin 1692, à l'âge de 95 ans. Le 15 août suivant, Louis XIV nomma pour lui succéder Michel Le Pelletier, fils aîné du ministre d'État. Sacré à Paris le 16 novembre, il fit son entrée à Angers le 8 janvier 1693. L'année suivante, le 7 janvier 1694, Mgr Le Pelletier publiait un Mandement pour la visite des paroisses de la ville et des faubourgs d'Angers. La visite pastorale de la paroisse Sainte-Croix eut lieu le 21 février 1694. A cette occasion, M. Grandet exposa à l'Évêque l'*État* de sa paroisse. Nous reproduisons ce document, conservé aux archives départementales (G. 1688) :

Il n'y a par la grâce de Dieu présentement dans la paroisse de Sainte-Croix aucun scandale, ni procès, ni inimitié considérables.

Il y avait autrefois des blasphémateurs et des ivrognes publics que Dieu a corrigés ou retirés de ce monde.

Il y avait autrefois une maison où on vendait de la bière et où il se commettait beaucoup de péchés : la misère du temps l'a détruite.

Il n'y a qu'un cabaret, point de brelan ni de jeux publics.

Les paroissiens ont soin d'avertir le curé et les prêtres de leur donner les sacrements quands ils sont malades, et ils apportent avec assez de diligence leurs enfants pour les faire baptiser.

Il y a deux écoles, l'une de filles et l'autre de garçons, séparées.

Il y a tous les dimanches et fêtes deux catéchismes et en deux lieux différents, l'un pour les grands et l'autre pour les petits enfants.

Jamais on ne manque de faire le prône tous les dimanches, et la méditation après vêpres.

On donne tous les soirs la bénédiction du Très-Saint-Sacrement où se trouve très grand monde.

Il y a six places d'habitués pour faire le service avec le curé, lesquels sont tous ses vicaires, le revenu de la cure n'étant pas suffisant pour le curé et pour un vicaire.

Entre ces prêtres il n'y en a aucun scandaleux ni vicieux. M. Guinoyseau est le plus exact au confessionnal et à l'office. Il n'y a que M. Pivert, M. Tessé et lui approuvés pour la confession. Mais M. Pivert et M. Tessé ne confessent pas six personnes en un an.

M. Pivert est très malpropre et pour les habits de sa personne et dans ses ornements. On n'a jamais pu l'en faire corriger. Il dit le Canon, les Secrètes et les paroles de la Consécration à haute voix. Il est vieux, étant âgé de plus de 70 ans. Il n'a point de vice, sinon qu'on le croit attaché au bien et qu'il se laisse mourir de faim surtout en carême.

Chacun des prêtres habitués ne touche que 20 écus de la fabrique, en sorte qu'on a suspendu l'élection d'un sixième prêtre habitué d'ici à quelques années en la place de M. de la Saulaye Guinoyseau, curé de la Tourlandry, afin que les deux tiers de ses honoraires vinssent par accroissement au curé et aux 5 autres habitués, et l'autre tiers à la fabrique qui a, ces dernières années, souffert des taxes et des pertes considérables.

On m'a averti ces jours qu'il y avait dans la rue de l'Aiguillerie trois personnes suspectes de mauvaise vie.

Le curé n'a jamais pu empêcher, quelque soin qu'il en ait pris, les marchands de vendre les fêtes et les dimanches, ni les barbiers de faire le poil. Cet abus est universel dans toute la ville. Je cherche quelque remède pour l'empêcher.

Il y a en la paroisse de Sainte-Croix un nommé Planchar, serrurier, qui est en procès et très mal avec son propre

frère, aussi nommé Planchar, maître enjoliveur, demeurant rue Baudrière. Monseigneur est prié de les faire venir et de leur nommer des arbitres, car il y a plus de 15 ans qu'ils sont mal ensemble, et j'ai tenté plusieurs fois inutilement de les accommoder.

Voici les noms des prêtres et des clercs tonsurés qui demeurent dans la paroisse de Sainte-Croix : M. le Curé, M. Vaissade, vicaire, M. Pivert, M. Guinoyseau, M. Tessé, M. Gratien et M. Vandelan, prêtres habitués.

M. Gabory avec tous les ecclésiastiques du petit séminaire.

M. Baudron, tonsuré, porte le surplis à l'église, né à Sainte-Croix ; demeure chez son père.

M. Godier, acolythe, porte le surplis, natif de Sainte-Croix ; demeure chez son père.

M. Lemoine, tonsuré, porte le surplis, de la Bohalle ; demeure chez M. Besnard.

M. Saugé, tonsuré, de l'évêché de Rennes ; chez Thouret.

M. Gasnier, sous-diacre, de l'évêché du Mans ; chez M. de Lachalin, précepteur.

M. de la Templerie Gauld, prêtre, chapelain à Saint-Maurice.

M. René Maucourt, acolythe, étudiant en théologie ; chez M. Moreau.

M. Jean Ayrault, tonsuré, du diocèse de la Rochelle, étudiant en théologie ; chez M. Moreau.

M. Chaillant, tonsuré, étudiant en théologie, de Chateaugontier ; chez la veuve Guichou.

M. Pierre Le Moyne, acolythe, étudiant en théologie ; chez Planchar.

M. Jacques Huguet, lecteur, étudiant en théologie, de Beaufort ; chez M. Baudron.

M. Allard, prêtre, psalteur à Saint-Mainbœuf ; chez son père.

M. Jean Guibles, tonsuré, de la paroisse de Bouzillé; chez Allard.

M. Jean Le Melle, tonsuré, de Saumur; chez Allard.

M. François Loriot, tonsuré, de Joué; chez Allard.

M. Henry-Louis de la Chasse, chanoine de Craon, du diocèse de Bourges; chez Planchar.

M. Pierre Chouinière, tonsuré, de Saint-Mathurin; chez Planchar.

M. Paly, bénéficier et organiste de Saint-Pierre.

M. Mathurin Pautonnier, tonsuré, du diocèse du Mans, étudiant en logique; demeure chez la veuve Trouillet (1)

Le successeur de Mgr Le Pelletier fut Mgr Poncet de la Rivière, qui prit possession par procureur le 21 septembre 1706 et fut installé solennellement le 17 octobre. Au moins de janvier 1707, il fit la visite pastorale dans les paroisses de la ville épiscopale. Le 13 janvier, il était à Saint-Aignan :

En chape blanche et en mître précieuse, accompagné de MM. Legouvello, trésorier, Martineau, archidiacre d'Outre-Loire, et Babin, scolastique d'Angers, tous prêtres, ses vicaires généraux en domino, précédé de la procession, de M. Lucas, son secrétaire ordinaire, et de ses aumôniers en surplis, il a fait sa première visite épiscopale de l'église paroissiale de Saint-Aignan, où Sa Grandeur a été reçue au carrefour, devant la barrière du château, par nous Charles Vallée, prieur-curé depuis huit ans de cette paroisse, étant en étole et aidé de MM. Noury, maire-chapelain de l'église d'Angers, Maumussard, desservant la chapelle du château, et plusieurs autres ecclésiastiques, aussi en domino comme nous. Il a chanté le verset et l'oraison après le répons de saint Aignan, donné la bénédiction solennelle au peuple qui était très nombreux, célébré à basse voix les divins mystères de l'office du jour de l'octave de ladite fête. Le

(1) On voit qu'un certain nombre de clercs n'habitaient pas le grand ou le petit séminaire, mais prenaient pension en ville. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.



seigneur évêque a ensuite prêché pendant une heure de temps sur nos engagements du baptême, prenant pour texte les paroles de l'évangile de ce jour : *Ego veni in aquâ baptisans*, a communié plusieurs personnes, confirmé les enfants de la paroisse, fait les prières pour les défunts devant le grand autel et visité les fonts baptismaux; et avons enfin conduit ledit évêque jusqu'à son carrosse. (1)

Le 21 Janvier, Mgr Poncet de la Rivière était en visite à l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Esvière :

Nous le reçûmes avec la croix et la bannière, assisté de plusieurs prêtres et autres officiers, et le complimentâmes sous la galerie de l'église. Après quoi, il célébra la sainte messe, monta en chaire et prêcha sur la mort, ensuite donna la confirmation et enfin visita le saint tabernacle et les fonts de l'église et ordonna que le cimetière serait fermé. Cette visite se fit en présence des plus considérables de la ville, qui étaient venus pour entendre le sermon, étant un des plus grands prédicateurs du royaume.

Mgr Poncet de la Rivière arriva dans ce même mois de janvier 1707 à Sainte-Croix. Voici la « harangue » que lui fit Joseph Grandet :

Monseigneur,

Les visites que vous faites dans nos paroisses, représentent parfaitement celles du Fils de Dieu sur la terre. Le saint prêtre Zacharie nous assure qu'il a racheté le monde en le visitant, *visitavit et fecit redemptionem*.

En effet, cet aimable Sauveur allait de ville en ville et de maison en maison, de synagogue en synagogue, *per vicos et castella*, pour prêcher le royaume de Dieu son Père, enseigner aux ignorants les vérités du salut, guérir les malades, convertir les pécheurs et faire du bien à tout le monde, *pertransiit benefaciendo et sanando omnes*.

(1) Archives de la mairie d'Angers, GG. 13.

Et n'est-ce pas là, Monseigneur, ce que vous faites avec tant de zèle et d'édification, lorsque vous venez dans nos églises pour prêcher l'Évangile avec toute la force et la majesté de l'éloquence (1) des prophètes et des apôtres, *sapientiam magnifice tractas*, pour fortifier les fidèles dans la foi en leur conférant le sacrement de confirmation, pour remédier à tous les désordres en écoutant nos plaintes, en un mot pour procurer tout le bien possible en nous donnant vos avis? en sorte qu'on peut dire que vos visites achèvent ce qui manquait au grand ouvrage de notre Rédemption, et qu'il ne tient qu'à nous d'en profiter, *visitavit et fecit redemptionem.*

Le Soleil de justice est descendu du plus haut des cieux en terre pour visiter les *douze* tribus d'Israël et répandre sur elles les influences de sa grâce, sans sortir de la Palestine, *visitavit nos oriens ex alto,* à peu près comme l'astre du jour qui s'abaisse, sans sortir de son ciel, pour visiter tous les ans ses *douze* maisons et tous les jours quelque partie de la terre, pour l'éclairer, l'échauffer et la rendre féconde.

C'est ainsi, Monseigneur, que vous descendez, pour ainsi dire, du trône de Votre Grandeur, pour vous approcher de nous, et que, sans sortir du lieu de votre résidence, vous visitez les *douze* principales paroisses (2) de notre ville, et qu'en passant vous y laissez les traces des lumières de votre esprit, du feu de votre charité et de la fécondité de vos paroles.

Vous trouvez aujourd'hui, Monseigneur, sur la route de

(1) « Ce fut le plus éloquent de son siècle, » disent les contemporains. C'est ce talent qui le fit si souvent choisir pour prédicateur à la cour et qui lui valut aussi d'entrer à l'Académie française.

(2) Saint-Pierre, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Germain-en-Saint-Laud, Notre-Dame-de-l'Esvière, Saint-Julien, Saint-Denys, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Samson, Saint-Aignan et Saint-Evroult. Les curés de ces 12 paroisses avaient le privilège d'assister l'évêque, à certaines fêtes de l'année, quand il officiait pontificalement à la cathédrale; on les appelait « les douze *curés-cardinaux* de la ville d'Angers. »



votre carrière apostolique, l'église de Sainte-Croix, qui est ancienne, obscure et pauvre, mais dévote; le clergé en est petit (1), mais réglé; le peuple, bon et instruit.

Environ l'an 605, S. Lezin, l'un de vos prédécesseurs, la fit bâtir, en mémoire d'un miracle qu'il opéra sur des malades par le signe de la Croix dans le lieu où elle est située, et c'est de là que vous en êtes le fondateur.

En 770, Charlemagne, empereur et comte d'Anjou, la donna à votre église cathédrale pour l'entretien du luminaire, sous l'évêque Mauriole, et c'est par ce titre que votre chapitre la présente et que vous en êtes le collateur (2).

En 1466, le bon roi René de Sicile l'enrichit d'une portion de la Vraie Croix, qu'il avait reçue de Paul II Pape par les mains de son confesseur qui était aussi son ambassadeur auprès de Sa Sainteté, et vous en allez être l'adorateur.

En 1650, Messire Henry Arnauld y établit la confrérie, l'adoration et l'exposition perpétuelle du Très-Saint-Sacrement, par le moyen de laquelle il semble que le Fils de Dieu prend plaisir de réparer lui-même, et de se faire amende honorable au pied de notre église cathédrale, de l'hérésie que l'impie Bérenger, qui en était archidiacre, y avait prêchée. Un privilège si singulier la distingue de presque toutes les autres églises de la chrétienté et la rend comme la paroisse universelle de toute la ville et de presque tout le diocèse. Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, d'en être le protecteur et le conservateur.

Vous assurant d'ailleurs, Monseigneur, que le curé, le clergé et le peuple de Sainte-Croix aura toujours une véné-

(1) C'est-à-dire peu nombreux.

(2) Les *fondateurs* d'une église ou d'une chapelle avaient le droit de *présentation* pour eux et leurs héritiers ou successeurs, c'est-à-dire le droit de désignation du candidat, à l'autorité ecclésiastique, à laquelle appartenait la *collation* du bénéfice, ou droit de le conférer. — En 770, Mauriole, évêque d'Angers, avait accordé à son chapitre le droit de présentation à cette cure de Sainte-Croix.

ration profonde pour votre personne sacrée et une parfaite soumission à vos ordres.

Joseph Grandet, l'un des pères de notre histoire angevine, resta curé de Sainte-Croix jusqu'au mois de septembre 1717 et mourut le 1er décembre 1724 au séminaire, qu'il n'avait jamais cessé d'habiter et dont il avait été supérieur depuis 1692 jusqu'en 1707. Une des rues d'Angers porte son nom.

---

# Les cérémonies religieuses à Angers avant la Révolution.

Ce qui suit est extrait d'une plaquette très rare intitulée : *Le véritable Almanach Angevin pour l'an de grâce* 1690, par Pierre de la Haye (Angers, Yvain).

## I. — Noms des églises et couvents ou il y a dévotions.

Le *1er janvier*, à Toussaint; le 3, à Saint-Pierre, à Toussaint et à Saint-Laud; le 6, aux Jacobins pendant l'octave; le 14, à Saint-Maurice; le 20, aux Cordeliers; le 25, à Saint-Pierre; le 27, à Saint-Julien; le 28, à l'Oratoire; le 29, à Saint-Maurice.

Le 2 *février*, à Saint-Pierre; le 3, à Saint-Blaise; le 4, à Saint-Maurille; le 5, à Saint-Mainbœuf; le 9, à Sainte-Apolline, en Reculée, et à Saint-Michel-du Tertre, exposition d'une dent de la Sainte; le 10, aux Ursulines; le 13, à Saint-Julien.

Le *1er mars*, à Saint-Aubin; le 3, aux Augustins; le 7, aux Jacobins; le 18, aux Augustins; le 19, aux Carmes, aux Récollets et aux Minimes; le 25, à Lesvière.

Le 2 *avril*, aux Minimes; le 5, aux Jacobins; les 14, 15 et 16, les Quarante Heures aux Hôpitaux; le 25, à Lesvière, procession générale de Saint-Maurice; le 28, à Saint-Michel-

du-Tertre; le 29, aux Jacobins; le 30, à Lesvière et aux Jacobins.

Le *1er mai*, à Saint-Maurice, à Saint-Michel, exposition des reliques du Saint; le 2, aux Jacobins; le 3, à Sainte-Croix; le 4, aux Augustins; le 7, translation de saint Nicolas à Saint-Laud; le 11, à Saint-Pierre; le 27, à Saint-Pierre.

Le *1er juin*, à la Trinité; le 8, à la Madeleine et aux Cordeliers; le 21, à Toussaint et à Saint-Samson; le 24, à Saint-Julien; le 25, en la chapelle Saint-Eloi; le 29, à Saint-Pierre.

Le *1er juillet*, à Saint-Samson; le 2, à la Visitation de la Papyllaie; le 3, à Saint-Maurice; le 11, à la Fidélité; le 14, aux Cordeliers; le 15, à Saint-Maurille; le 16, aux Carmes; le 12 (?), aux Cordeliers; le 21, procession à Saint-Maurice; le 22, aux Pénitentes; le 28, à Saint-Samson et à Saint-Laud.

Le *2 août*, aux Cordeliers; le 3, à Sainte-Croix; le 4, aux Jacobins; le 6, à Saint-Maurice; le 7, aux Carmes; le 10, à Saint- Laurent; le 12, aux Cordeliers; le 15, à Saint-Pierre pendant l'octave; le 16, aux Carmes; le 19, aux Cordeliers; le 20, à Sainte-Catherine; le 23, à Sainte-Croix; le 30, aux Jacobins.

Le *11 septembre*, aux Augustins; le 14, à Sainte-Croix; le 15, à la chapelle Fallet; le 17, aux Cordeliers; le 18, aux Augustins; le 21, à Saint-Laud; le 29, à Saint-Michel-du-Tertre; le 30, à Saint-Maurille.

Le *4 octobre*, aux Cordeliers; le 7, à Saint-Serge; le 9, à Saint-Denis; le 10, à Saint-Maurice et à Saint-Aubin; le 15, à Saint-Mainbœuf et aux Carmes; le 27, à Saint-Martin; le 21, aux Ursules.

Le *1er novembre*, à Toussaint; le 2, aux Carmes pendant l'octave; le 4, à Saint-Maurice; le 6, à Saint Laud; le 11, à Saint-Martin; le 12, à Saint-Maurice; le 17, à Saint-Ai-

gnan; le 21, aux Carmes; le 22, à Saint Maurice; le 25, à Sainte-Catherine; le 29, à Saint-Michel.

Le *1er décembre*, en la chapelle Saint-Eloi; le 3, à Saint-Maurille et aux Jacobins; le 6, à Saint-Nicolas; le 25, à Toussaint pendant l'octave; le 26, à Sainte-Croix; le 27, à l'hôpital Saint-Jean.

## II. — Les processions et dévotions qui s'observent pendant l'année.

Outre les voyages, processions et dévotions ci-après, il y a encore d'autres dévotions, comme tous les premiers dimanches de chaque mois à Saint-Michel-du-Tertre et aux Jacobins, les deuxièmes dimanches aux Cordeliers et à Toussaint, les troisièmes dimanches aux Carmes, les quatrièmes dimanches aux Augustins et aux Minimes; en chacun de ces lieux le Très-Saint Sacrement est exposé, il y a indulgence plénière, prédication, procession et bénédiction. — Tous les dimanches de mai, il y a indulgence plénière, exposition et prédication à Saint-Nicolas. — Tous les premiers jeudis de chaque mois, exposition le matin, procession et bénédiction aux Cordeliers, aux Jacobins, aux Augustins et aux Carmes, il est aussi exposé au Ronceray. — Tous les autres jeudis de chaque mois, exposition le matin aux Augustins et aux Carmes, avec procession et bénédiction. — Indulgence plénière et exposition aux Minimes, les dimanches depuis la Quinquagésime jusqu'à la Quasimodo. — Tous les 25 de chaque mois, exposition à l'Oratoire, pour l'enfance de Jésus. — Tous les jours le Saint-Sacrement est exposé à Sainte-Croix, le salut au soir avec bénédiction à 5 heures en été et 4 heures en hiver; tous les dimanches, le salut avant la méditation par un des prêtres du séminaire du logis Barrault. — Les 3 derniers jours du Carnaval, les prières de 40 heures sont à l'Oratoire, à Toussaint, aux Carmes, à la Trinité et à

Saint-Jacques, avec exposition, prédication et salut. Le premier vendredi du mois, la vraie croix est exposée le matin à Saint-Laud, elle est portée en procession, et de leur église à Saint-Aubin le premier dimanche de la Passion après le sermon et vêpres, elle est encore exposée le Vendredi Saint, le Samedi Saint, le jour de Pâques et les deux fêtes suivantes.

Tous les lundis, voyage à Saint-Julien, où les reliques du saint sont exposées le matin. Tous les vendredis, voyage à Saint-Martin, où la relique du saint est exposée le matin. Tous les premiers dimanches de chaque mois, procession générale de Saint Maurice, en janvier à Saint-Pierre, en février à Saint-Maurille, en mars à Saint-Mainbœuf, en avril à Saint-Julien, en mai à Saint-Laud, en juin à Saint-Martin, en juillet à Saint-Pierre, en août à Saint-Maurille, en septembre à Saint-Mainbœuf, en octobre à Saint-Julien, en novembre à Toussaint, en décembre à Saint-Martin.

Durant *l'octave du Sacre* se font chaque jour des processions du Saint-Sacrement. Le premier jour, procession générale à Saint-Maurice, exposition et prédication pendant toute l'octave, et le même jour à Saint-Aubin, Lesvière, Saint-Nicolas et Saint-Samson. Le vendredi, les Jacobins. Le samedi, Sainte-Croix avec Saint-Michel-la-Palud, Toussaint matin et soir. Dimanche, Baumette à Saint-Laud. Toussaint matin et soir, Le Ronceray, Saint-Nicolas, Saint Maurille. Lundi, Saint-Julien, les Cordeliers, l'Hôpital Saint-Jean. Mardi, Saint-Martin, les Augustins. Mercredi, Saint-Michel-du-Tertre, les Carmes. Jeudi, Saint-Aubin, Lesvière matin et soir, Saint-Serge matin et soir, Saint-Samson, les Minimes, Saint-Pierre, la Trinité, Saint-Nicolas, Saint-Maurice après vêpres.

---

# L'Assemblée Provinciale d'Anjou (1787-1790) [1]

C'est le 29 décembre 1786 que s'ouvrit à Versailles l'Assemblée des Notables, dont la sixième et dernière séance eut lieu le 25 mai 1787.

A peine cette Assemblée fut-elle dissoute, que le public attendit avec la plus vive impatience le résultat des délibérations du Conseil Royal qui devaient en être la suite.

Parmi les plans que le Ministère avait soumis, pour la forme, à l'examen des Notables, se trouvait l'établissement des Assemblées Provinciales. C'était le seul qui eût l'assentiment général. Aussi s'empressa-t-on de le mettre à exécution.

Un édit du Roi, enregistré au Parlement le 22 juin, établissait des Assemblées Provinciales dans toutes les provinces d'élection du royaume (2).

Dès le 18 juillet 1787, le roi publiait son *Règlement pour la formation et composition des Assemblées qui auront lieu dans la Généralité de Tours, en vertu de l'édit portant création des Assemblées Provinciales*. Vu la grande étendue de la Généralité, le Roi constituait une Assemblée Générale, puis une Assemblée Provinciale pour chacune des trois provinces, Touraine, Maine et Anjou, et enfin une Assemblée Municipale dans chaque ville ou paroisse.

L'Assemblée Générale des trois provinces de la Généralité devait se tenir pour la première fois à Tours le 11 août 1787. Elle était composée de 48 membres, pris en nombre égal dans les trois provinces. Le Roi nommait, à la formation, la moitié des membres, lesquels éliraient 24 autres personnes pour se compléter. Le tiers état devait com-

(1) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1901 et les n°s suivants.
(2) La Haute-Guyenne et le Berry étaient déjà pourvus à cette époque d'Assemblées Provinciales.

prendre la moitié des membres. En outre, deux procureurs syndics étaient élus par l'Assemblée Générale. Enfin, elle devait nommer une Commission Intermédiaire générale pour expédier les affaires pendant l'intervalle des sessions. Les Assemblées Provinciales, ainsi que les commissions intermédiaires qui en dépendaient, et les Assemblées Municipales étaient subordonnées à l'Assemblée Générale et à la Commission Intermédiaire qui la représentait.

Chaque Assemblée Provinciale devait être composée de 32 membres, dont 16 pris en nombre égal parmi les ecclésiastiques et seigneurs laïcs et 16 parmi les députés des villes et paroisses. Le Roi nommait, pour la première fois seulement, le président et huit membres; en outre, les huit membres que le Roi désignait comme chargés de représenter la province à l'Assemblée Générale, étaient de droit membres de l'Assemblée Provinciale. A ces 17 membres s'adjoignaient huit personnes nommées par l'Assemblée Générale. Enfin, l'Assemblée Provinciale, ainsi portée à 25 membres, se complétait en élisant sept autres membres à son choix. De plus, l'Assemblée devait avoir deux procureurs généraux syndics électifs, dont un pris dans le tiers état. Avant de clôre sa session, l'Assemblée Provinciale devait également nommer une Commission Intermédiaire pour la représenter.

Dans chaque communauté le Roi créait une Assemblée Municipale. Aux termes du Règlement du 18 juillet, toute assemblée municipale comprenait deux membres de droit, le seigneur et le curé, et des membres élus en nombre variable, suivant le nombre des feux : trois lorsque la paroisse contenait moins de cent feux, six lorsqu'elle en contenait de cent à deux cents, neuf si elle en contenait davantage, enfin un syndic également électif. Le seigneur était président de droit, et en son absence le syndic. Quant au mode d'élection, c'était le suffrage direct et à

peu près universel. La réunion paroissiale composée de tous les habitants payant dix livres d'imposition foncière ou personnelle dans la paroisse, nommait directement ses conseillers. Pour être éligible, il suffisait d'être majeur de 25 ans, d'avoir un an de domicile dans la paroisse et d'y payer trente livres d'imposition. Enfin le conseil se renouvelait tous les ans et par tiers. — Cette organisation n'était applicable que dans les communautés où il n'existait pas d'Assemblée municipale. En effet, le Roi n'entendait pas « changer pour le moment la forme et l'administration des municipalités établies. »

*
* *

Le 11 août 1787, avait lieu, au palais archiépiscopal de Tours, l'ouverture de l'Assemblée générale des trois Provinces de la Généralité. Elle se composait des membres nommés par le Roi, au nombre desquels se trouvait l'archevêque de Tours, président. Dans sa séance du 14 août, l'Assemblée Générale procéda à l'élection des autres membres nécessaires pour sa formation complète. Elle nomma aussi deux procureurs syndics et les membres qui devaient composer la Commission Intermédiaire. Le 16 août, c'est-à-dire après cinq jours de délibérations, l'Assemblée Générale terminait ses séances. Elle avait fixé au 6 octobre l'ouverture des trois Assemblées Provinciales. (1)

(1) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours, tenue à Tours, par ordre du Roi le 11 août 1787* (Tours, Vauquer, 1787).

Quelques jours après la clôture de la première session de l'Assemblée Générale, M. d'Aine, intendant de la Généralité de Tours, envoyait (28 août 1787) à toutes les villes et municipalités du ressort un *Règlement fait par le Roi* (*le 12 août*) *sur les fonctions de l'Assemblée générale et de celles qui lui sont subordonnées, créées dans la généralité de Tours, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec l'Intendant de ladite généralité.* En fait, une grande partie de l'autorité de l'intendant en matière d'administration passa aux mains de l'Assemblée Générale et des trois Assemblées Provinciales, ou plutôt à leurs Commissions Intermédiaires qui étaient permanentes. — Il y eut une autre *Instruction royale* sur le même sujet datée du 9 novembre 1787.

L'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité se tint une seconde fois, à l'Hôtel-de-Ville de Tours, en novembre 1787. La session dura du 12 au 18 novembre (1). Elle devait se réunir tous les ans, mais dès 1788 elle fut ajournée en vue des États Généraux. (2)

Nous allons donner les noms de tous les membres qui composèrent l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours.

*Membres représentant la Touraine*

Mgr de Conzié, archevêque de Tours, *président*.

M. l'abbé d'Advisard, vicaire général, chanoine, chantre de l'église de Tours.

M. l'abbé Bouin de Noiré, chanoine de Saint-Mexme de Chinon, remplacé à la session de novembre par M. l'abbé de Baraudin, vicaire général, doyen du chapitre de Loches.

M. l'abbé Delavau, chanoine et procureur syndic du chapitre de Saint-Martin de Tours, remplacé à la session de novembre par M. l'abbé du Frementel, vicaire général, chanoine de Saint-Martin de Tours.

M. le marquis de Lusignem.

M. le baron de Menou.

M. le marquis de Rochecot.

M. le marquis de Verneuil.

M. Barbet, lieutenant de maire à Tours.

M. Chesnon de Baigneux, lieutenant criminel à Chinon.

M. de la Haye de Vaulx, écuyer.

M. Lebreton de Neuil, écuyer, trésorier de France.

M. de la Missardière, seigneur de Poillé, à Charentilly, rem-

(1) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale des trois provinces de la Généralité de Tours, tenue à Tours par ordre du Roi le 12 novembre 1787* (Tours, Vauquer, 1787).

L'Intendant remplissait les fonctions de « commissaire du Roi » auprès de l'Assemblée Générale.

(2) Au reste, le Roi convoqua pour le 3 novembre 1788 les membres qui en 1787 avaient composé l'Assemblée des Notables.

placé à la session de novembre 1787 par M. Gaulthier, avocat à Tours.

M Emmanuel Peltereau, ancien magistrat à Châteaurenault.

M. Pouget, juge consul, officier municipal et négociant à Tours.

M. de la Tremblais.

*Membres représentant l'Anjou*

M. Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon (1).

Dom Massey, prieur claustral de Saint-Florent lès-Saumur.

M. l'abbé de la Myre-Mory, prieur d'Oizé (2).

M. l'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre de l'église d'Angers, vicaire général (3).

M. le comte d'Autichamp.

M. le marquis de Clermont-Gallerande.

M. de Goislard, comte de Montsabert, conseiller au Parlement (4).

M. le comte de Walsh-Serrant.

M. Bariller de Pallée, lieutenant des eaux et forêts de Baugé (5).

M. Blouin, écuyer, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne (6).

M. Boullay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers.

M Cailleau, assesseur de ville à Saumur.

M. Davy des Piltières, avocat du Roi au Présidial de la Flèche.

M. Desmé, écuyer, lieutenant général de police à Saumur.

M. Lasnier de la Tour, maire de Baugé.

M. Paulmier, lieutenant de l'élection d'Angers (7).

(1) Daon faisait partie du doyenné d'Ecuillé, de la sénéchaussée et de l'élection de Château-Gontier.

(2) Oizé appartenait à l'élection de la Flèche.

(3) A la place de Mgr de Lorry, évêque d'Angers, démissionnaire pour raison de santé.

(4) A la place du marquis de Contades, non acceptant.

(5) En remplacement de M. Texier de Douaillon, maire de Château-Gontier, non acceptant.

(6) A la place de M. Guichar, intendant des finances de *Monsieur*, non acceptant.

(7) M. Ayrault, écuyer, doyen du Présidial d'Angers, refusa en raison de son grand âge.

*Membres représentant le Maine*

Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans.

M. l'abbé de Boisdeffre, vicaire-général, chanoine de l'église du Mans.

M. l'abbé Desfontaines, abbé de La Pelisse.

M. l'abbé Marquis du Castel, curé de Marolle.

M. le vicomte de Maillé.

M. Pasquier, seigneur de Coulans; conseiller de Grande Chambre au Parlement.

M. le vidame de Vassé.

M. le baron de Villefavart, remplacé en novembre par le marquis de Monteclerc.

M Belin de Béru, procureur du Roi au présidial et hôtel-de-ville du Mans.

M. Cureau, écuyer, lieutenant de maire, au Mans.

M. Delauney de Fresney, négociant à Laval.

M. Enjoubault de la Roche, lieutenant général au bailliage de Laval.

M. Jamin de la Moinerie, ancien maire de Château-du-Loir.

M. Leprince d'Ardenay, négociant au Mans, remplacé en novembre 1787 par M. Chesneau des Portes, conseiller au Présidial du Mans.

M. Mondière, propriétaire.

M. Prudhomme de la Boussinière père, propriétaire.

*Procureurs syndics* : M. le comte de la Béraudière, seigneur en Anjou, et M. de la Grandière, écuyer, maire de Tours.

*Commission Intermédiaire* : M. l'abbé de Boisdeffre, vicaire général du Mans ; M. le marquis de Rochecot, seigneur en Touraine, remplacé le 24 novembre 1787 par M. Davy des Piltières, avocat à la Flèche ; M. Belin de Béru, procureur au Présidial du Mans, remplacé le 24 novembre 1787 par M. Chesneau des Portes, conseiller au Présidial du Mans ; M. Pouget, négociant à Tours.

*
* *

L'Assemblée Provinciale d'Anjou se réunit (1) deux fois pendant le mois d'octobre 1787 : la première session, dite *préliminaire*, dura du 6 au 17; la seconde commença le 20 pour se terminer le 27. Les séances eurent lieu à l'Hôtel de Ville d'Angers. Les dimanches 7 et 21 octobre, une messe du Saint-Esprit fut célébrée par les soins de l'Assemblée Provinciale, la première fois dans l'église des Cordeliers et la seconde à la cathédrale. Ces deux messes furent dites par l'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre de Saint-Maurice, qui faisait partie de l'Assemblée. Les membres de l'Assemblée s'y rendirent, précédés d'un détachement de la milice bourgeoise et des gardes de l'Hôtel de Ville. Au cours de ses séances, l'Assemblée Provinciale reçut les hommages du Corps de ville, du Présidial, du chapitre de la cathédrale, des Bénédictins des quatre monastères d'Angers et des chanoines réguliers de Toussaint.

L'Assemblée Provinciale comprenait 8 membres de l'ordre du Clergé, 8 de l'ordre de la Noblesse et 16 du Tiers Etat, les uns nommés par le Roi, d'autres choisis par l'Assemblée Générale tenue à Tours et enfin une troisième série de membres nommés par l'Assemblée Provinciale elle-même. Voici leurs noms :

*Clergé*

M. l'abbé d'Alichoux, grand archidiacre de l'église d'Angers, et vicaire général du diocèse.

Dom Brocard, prieur de l'abbaye du Loroux, en Vernantes.

M. l'abbé Burgevin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

(1) Elle fut présidée par le duc de Praslin, nommé par Louis XVI. Il y avait un *commissaire du roi*, chargé de faire l'ouverture des séances et de clore la session de l'Assemblée : c'était Mᵉ Aubry, premier président des Trésoriers de France, à Tours.



M. de Mallian, abbé commendataire de Saint-Georges-sur-Loire.

M. Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon.

Dom Massey, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur.

M. l'abbé de la Myre-Mory, prieur d'Oizé.

M. l'abbé de Villeneuve, doyen de l'église d'Angers et vicaire général (1).

*Noblesse*

Mgr le duc de Praslin, pair de France, *président.*

M. le comte d'Autichamp.

M. de Boylesve de la Maurouzière père.

M. le marquis de Clermont-Gallerande.

M. le comte de Cossé.

M. Goislard de Montsabert, conseiller au Parlement de Paris.

M. le comte de Ruillé.

M. le comte de Walsh-Serrant (2).

*Tiers État*

M. Bariller de Pallée, lieutenant des Eaux et Forêts de Baugé.

M. Blouin, écuyer, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne.

M. Bodi, avocat au Présidial et échevin à l'Hôtel de Ville d'Angers.

M. Boulay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers, procureur du Roi à l'Hôtel de Ville.

M. Cailleau, assesseur à l'Hôtel de Ville de Saumur.

M. Davy des Piltières, avocat du Roi au Présidial de la Flèche.

M. Desmé, écuyer, lieutenant général de police à Saumur.

(1) MM. d'Alichoux, Burgevin et de la Myre-Mory avaient été nommés par le Roi. M. Martinet, dom Massey et M. de Villeneuve avaient été élus par l'Assemblée Générale. Enfin l'Assemblée Provinciale choisit dom Brocard et M. de Mallian.

(2) Le Roi avait nommé MM. de Praslin, de Boylesve, de Clermont-Gallerande, de Cossé et de Walsh-Serrant. M. d'Autichamp avait été élu par l'Assemblée Générale. Enfin MM. Goislard de Montsabert et de Ruillé furent nommés par l'Assemblée Provinciale, l'un d'eux à la place du marquis de Contades, non acceptant.

M. Gaultier, sénéchal de Beaupréau.
M Halbert, sénéchal de Craon.
M. Lasnier de la Tour, maire de Baugé.
M. Moricet, négociant à Cholet.
M. Noël, notaire à Château-Gontier.
M. Paulmier, lieutenant de l'élection d'Angers.
M. le comte de Praslin.
M. Ricou, bailli de Pouancé.
M. Texier de Douaillon, maire de Château-Gontier (1).

*Procureurs généraux-syndics* : M. le comte de Dieusie et M. Desmazières, conseiller au Présidial et vice-maire d'Angers (2).

L'Assemblée Provinciale d'Anjou forma trois bureaux pour la prompte expédition des affaires soumises à ses délibérations : le Bureau du Bien Public, le Bureau des Chemins, et le Bureau des Impositions. Chacun de ces Bureaux fit un rapport à l'Assemblée Provinciale (3).

Dans sa séance du 15 octobre, elle divise la province d'Anjou en 16 districts, et pour opérer ce partage tint compte du territoire des 6 élections (4).

L'élection d'Angers forma les 6 districts d'Angers, Beaupréau, Brissac, Chateauneuf-sur-Sarthe, Saint-Georges-sur-Loire et Segré. (5)

(1) MM. Bodi, Boullay, Cailleau, Desmé, Halbert et Noël avaient été nommés par Louis XVI. L'Assemblée Générale en avait désigné quatre : MM. Davy, Lasnier, Paulmier et Texier. Les six autres furent nommés par l'Assemblée Provinciale, savoir MM. Bariller, Blouin, Gaultier, Moricet, de Praslin et Ricou. L'un d'eux remplaçait M. Guichar, non acceptant.

(2) M. Desmazières fut élu à la place de M. Duvau, ancien président au Présidial d'Angers, qui refusa en raison de son âge.

M. Barbot, ancien procureur au Présidial d'Angers, fut élu greffier.

(3) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée Provinciale d'Anjou*, 2 brochures (Angers, Mame, 1787).

(4) Suivant les instructions royales, l'Assemblée devait diviser la province en un certain nombre de districts, « en faisant réunion des élections qui étaient trop faibles, ou division de celles qui étaient trop étendues ».

(5) Les « représentants » pour les districts d'Angers et de Châteauneuf-sur-Sarthe au sein de l'Assemblée Provinciale étaient l'abbé de Villeneuve, MM. de Boylesve, Body et Boulay. — Les représentants des districts de

L'élection de Baugé fut divisée en deux districts : Baugé et Château-la-Vallière. (1)

L'élection de Château-Gontier forma les districts de Château-Gontier et de Craon. (2)

L'élection de la Flèche fut partagée en deux districts : la Flèche et Sablé. (3)

L'élection de Montreuil-Bellay comprit les districts de Cholet et Montreuil-Bellay. (4)

Enfin l'élection de Saumur forma les districts de Doué-la-Fontaine et de Saumur. (5)

Chaque district fut pourvu de *correspondants,* dont l'un appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers état. Ils furent élus le 15 octobre par l'Assemblée Provinciale (6).

A propos de la division de la province en districts, il s'éleva une grosse difficulté entre l'Assemblée Provinciale du Maine et celle d'Anjou. L'Assemblée du Maine voulait comprendre dans ses districts 73 paroisses qui faisaient partie de l'élection de la Flèche. De son côté, l'Assemblée Provinciale d'Anjou les avait classées dans ses propres

Beaupréau et Brissac étaient l'abbé Burgevin, MM. d'Autichamp, Gaultier et Paulmier. — Les représentants des districts de Saint-Georges-sur-Loire et Segré étaient l'abbé de Maillan, MM. de Walsh-Serrant et Ricou.

Beaufort-en-Vallée qui faisait partie de l'élection d'Angers, se plaignit qu'on n'ait pas choisi cette ville pour chef-lieu de district (*Séance de la Commission Intermédiaire*, 10 décembre 1787).

(1) Les représentants des districts de Baugé et Château-la-Vallière étaient dom Brocard, MM. Bariller et Lasnier.

(2) Les représentants des districts de Château-Gontier et de Craon étaient le chanoine Martinet, MM. de Ruillé, Halbert, Noël et Texier.

(3) Les représentants des districts de La Flèche et Sablé étaient l'abbé de la Myre-Mory, MM. de Clermont-Gallerande, duc de Praslin, Davy et comte de Praslin.

(4) Les représentants des districts de Cholet et de Montreuil-Bellay étaient l'abbé d'Alichoux, MM. de Cossé, Blouin et Moricet.

(5) Les représentants des districts de Doué et de Saumur étaient dom Massey et MM. Goislard de Montsabert, Cailleau et Desmé.

(6) Dans la séance du 25 octobre 1787, les procureurs généraux syndics donnèrent lecture à l'Assemblée Provinciale des instructions qu'ils proposaien d'adresser aux commissaires correspondants des districts. Adopté.

districts, puisque de tout temps ces paroisses avaient appartenu à une élection de la province. Ce différend fut l'objet de plusieurs Mémoires rédigés de part et d'autre par les deux Assemblées Provinciales ou plutôt par leurs Commissions Intermédiaires. (1) Bref, l'Anjou eut gain de cause et les 73 paroisses restèrent attachées à cette province jusqu'à l'établissement des départements en 1790.

Nous avons dit que l'Assemblée Provinciale termina sa session le 27 octobre 1787. Elle ne devait plus se réunir, car le 15 octobre 1788 Necker écrivait que le Roi avait décidé, à cause de la prochaine tenue des États Généraux, que les Assemblées Provinciales ne seraient pas tenues cette année.

*
* *

Si l'Assemblée Provinciale d'Anjou ne se réunit qu'une fois, au mois d'octobre 1787, elle ne laissa pas d'exercer une véritable influence pendant plus de deux ans, au moyen de sa Commission intermédiaire. En effet, en se séparant, elle lui avait laissé le soin de s'occuper des affaires courantes et d'étudier les réformes que l'on se proposait d'apporter dans l'administration nouvelle de la province.

La Commission Intermédiaire avait été élue dans les séances des 15 et 27 octobre 1787. Elle se composait des membres suivants :

M. l'abbé d'Alichoux, vicaire général, archidiacre d'Angers.

M. l'abbé Burgevin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

M. le comte d'Autichamp.

M. de Boylesve de la Maurouzière.

M. Body, avocat au Présidial d'Angers.

M. Boullay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers.

M. Davy des Piltières, avocat au Présidial de la Flèche. (2)

(1) *Annales Fléchoises*, février 1903.

(2) Nous avons vu plus haut que M. Davy des Piltières fut le 24 novembre

M. Paulmier, lieutenant de l'élection d'Angers.

M. le duc de Praslin, en sa qualité de président de l'Assemblée Provinciale, était membre de droit de la Commission Intermédiaire. Quant aux deux procureurs généraux syndics, MM. le comte de Dieusie et Desmazières, ils assistèrent à toutes les délibérations de la Commission, jusqu'à ce qu'ils fussent élus députés aux États Généraux de 1789.

La Commission Intermédiaire, représentant direct et permanent de l'Assemblée Provinciale, avait pour mission, en matière politique, « de veiller sur la constitution des assemblées municipales et de s'assurer si elle avait eu lieu conformément au règlement de formation. » Sa fonction principale était la répartition de l'impôt. Elle était chargée, en outre, des grands chemins (1), du commerce, de l'agriculture, des manufactures, de la réparation et entretien de tous les édifices publics, y compris les églises et presbytères, de l'emploi des fonds de charité, enfin de tout ce qui pouvait tendre au bien de la province. Les Commissions de district servaient de lien de correspondance entre les assemblées municipales et la Commission Intermédiaire. (2)

Nous avons dit que chacun des 16 districts fut pourvu de quatre correspondants. Ces commissaires avaient voix consultative seulement, et leurs fonctions étaient gratuites. Nous allons donner leurs noms.

*District d'Angers :* MM. l'abbé d'Alichoux, de Boylesve de la Maurouzière, Body et Paulmier, tous quatre membres de la Commission Intermédiaire. — Greffier : Barbot.

1787 nommé membre de la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Générale des trois provinces de la généralité de Tours. Il donna alors sa démission de membre de la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou et ne fut point remplacé.

(1) *Anjou Historique*, n° de mai 1903.

(2) Chaque procureur général syndic avait 2400 livres de traitement, et chacun des membres de la Commission Intermédiaire 600 livres.

*District de Baugé :* MM. Drouault, prieur-curé de Saint-Martin-d'Arcé, le marquis de Champagné du Fresne, Ferrière du Coudray père, notaire, Lemeignan, lieutenant criminel. — Greffier : Ferrière fils.

*District de Beaupréau :* MM. Courjaret, curé de Botz, le chevalier d'Armaillé, Brunet, médecin à Beaupréau, Cesbron de la Rogerie. — Greffier : Musset.

*District de Brissac :* MM. Mangin, curé de Saulgé-l'Hôpital, de Maillé, à Allençon-Notre-Dame, Cesbron de la Motte, fermier de Rochefort, Versillé, régisseur du duché de Brissac. — Greffier : Versillé.

*District de Château-Gontier :* MM. Bernier, chanoine de Saint-Just de Château Gontier, marquis de Champagné Giffard, Lemotheux-Brardière, fermier, Thoré, avocat. — Greffier : Homo.

*District de Château-la-Vallière :* MM. Renard, curé d'Hommes, Le Gouz du Plessis, Lecamus, avocat au Lude, Raison, sénéchal de Château-la-Vallière. — Greffier : Gaignard, huissier

*District de Châteauneuf-sur-Sarthe. :* MM. Jacquemard, curé de Brissarthe, Dubois de Maquillé, Fauchon, à Châteauneuf, Limier, fermier à Cheffes. — Greffier : Neveu, huissier.

*District de Cholet :* MM. Rousseau, curé de Trémentines, d'Anthenaise, seigneur de Saint-Philbert-en-Mauges, Bourasseau de la Renollière, Cesbron de la Roche.

*District de Craon :* MM. Basille, prieur de Livré, Deshaies de Cosme, Chassebœuf, doyen des avocats, Lair de la Motte. — Greffier : Esnüe de la Vallée, avocat.

*District de Doué-la-Fontaine :* MM Chesneau, chanoine (1), de l'Estoile, Bineau des Terres-Noires, Delavau, maire. — Greffier : Hervé, huissier de la connétablie.

*District de la Flèche :* MM. Villar, supérieur du collège royal de la Flèche, de Sarcé de Bocé, à Aubigné, Hamon de Civray, conseiller à l'Élection, Riober des Pérés, avocat. — Greffier : Rojou.

*District de Montreuil-Bellay :* MM. Trouvé, curé de Lenay,

(1) M. Chesneau, chanoine de Doué, étant mort, fut le 27 mai 1788 remplacé par M. Pelletier, également chanoine de Doué.



baron de la Haye-Fougereuse, Maugeis, sénéchal de Montreuil, Treton des Fontenelles (1). — Greffier : Moreau, notaire.

*District de Sablé :* MM. Praticou, curé de Saint-Martin de Précigné, de Ravenelle, Fillion aîné, à Morannes (2).

*District de Saint-Georges-sur-Loire :* MM. Bourgonnier, curé de Saint-Jean de-Linières, du Puy de Cumont, Bucher, procureur fiscal de Bécon, Gaudin de Boisrobert, ancien échevin. — Greffier : Lherbette.

*District de Saumur :* MM. Allard, prieur-curé de Bagneux, de Chassé, de la Fargue, avocat du Roi, Maupassant de la Croix, négociant. — Greffier : Vilneau, procureur.

*District de Segré :* MM. Bassereau, curé du Lion-d'Angers, vicomte de Walsh-Serrant (3), Moreau, fermier au Lion-d'Angers, Piel de la Porte, à Combrée. — Greffier : Duclos.

La Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou commença ses fonctions le 13 novembre 1787 (4) et les continua jusqu'au 29 juin 1790. Elle céda alors la place à l'administration du département de Maine-et-Loire. Le 2 juillet 1790, en présentant un rapport sur les opérations qu'elle avait effectuées depuis son établissement, elle remit au Conseil général du département tous les titres et papiers des divers services. (5)

(1) Le 25 novembre 1788, la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale nomma M. Gain, avocat en Parlement, à la place de M. Treton des Fontenelles, démissionnaire.

(2) M. de Brûlon, ancien bailli de Sablé, n'accepta pas.

(3) Le baron Turpin de Crissé fut nommé le 2 janvier 1789 par la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale, à la place du vicomte de Walsh-Serrant, « passé dans l'Inde ».

(4) Elle se réunit d'abord en l' « hôtel de M. l'abbé d'Alichoux », puis à partir du 4 décembre 1787 dans un appartement des Pères Jacobins.

(5) Tous les papiers administratifs de la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou sont conservés aux *Archives de Maine-et-Loire*, série C, 164-215.

# Le « cahier » de Saint-Florent-le-Vieil (1789).

La paroisse de Saint-Florent-le-Vieil fit sa réunion le 5 mars 1789, avec l'assistance de Jacques-Marie Michelin, licencié ès lois, sénéchal, seul juge civil criminel et de police de la châtellenie de Saint-Florent. Voici les noms des principaux habitants de Saint-Florent qui formèrent l'assemblée, tenue « au son de la cloche en la manière accoutumée, sous la galerie de l'église » : Cesbron, Chicoteau, Duval, Clémanceau de la Lande, Houdet, Lefebvre, Lecoq, Durand, Avril, Souvestre, Couy, Audiganne, Jacob, Oger, Langlois, Leguay, Delaunay, Marquis, Martin, Gault, etc. Nous donnons le cahier de doléances, plaintes et remontrances rédigé par les habitants :

*Se plaignent* des privilèges des nobles et gens de mainmorte en fait d'impôts, et demandent qu'ils supportent, proportionnellement à leur faculté, tous les impôts auxquels est assujetti le tiers état, qu'ils contribuent pareillement à la confection des routes et chemins.

Que l'impôt du sel leur est extrêmement onéreux, en ce qu'il les assujettit à des perquisitions et vexations de la part des employés subalternes; en conséquence, en demandent la suppression.

Que les traites mettent des entraves au commerce de la ville de Saint-Florent-le-Vieil et le gênent au point d'en empêcher l'étendue, en ce qu'il n'est pas permis d'y magasiner et qu'on ne peut y faire qu'un commerce de détail. On demande le reculement aux frontières et en cas que ce reculement n'ait pas lieu, que les droits qui sont extrêmement multipliés sur chaque denrée et dont le public ne peut être bien instruit, soient réduits dans un seul et sous la même dénomination, ou du moins que l'ordonnance des traites soit réformée en ce qu'elle proscrit en quelque sorte le commerce en gros dans les lieux limitrophes, ce qui arrête l'industrie et préjudicie considérablement à la paroisse de Saint-Florent-le-Vieil qui se trouve très heureusement située pour toutes sortes de commerce.

*Demandent* que les biens nobles possédés par le tiers état soit affranchi du droit de franc fief.

La suppression des offices de jurés priseurs et que les ventes se fassent ainsi qu'il était d'usage avant la création de ces offices.

La suppression du droit de centième denier sur la succession collatérale, droit injuste en ce qu'il se perçoit sur tout l'actif des successions sans égard au passif.

Le partage des communes ou une autorisation expresse de les vendre au profit de la communauté, et du prix en provenant ladite communauté disposera le plus avantageusement possible pour l'utilité générale de la paroisse.

Les habitants de Saint-Florent-le-Vieil se réunissent au vœu général de la province d'Anjou pour demander des états provinciaux particuliers et séparés des provinces du Maine et de la Touraine, surtout de cette dernière parce qu'il est constant qu'elle est extrêmement ménagée sur le fait des impôts, à la surcharge des autres.

Demandent particulièrement la continuation des travaux de la levée de Montjean à Saint-Florent, et en attendant l'entière confection de ladite levée une modération sur la taille, leur vallée étant très fréquemment submergée et les foins en provenant rarement de bonne qualité, en tout cas une répartition plus égale de cet impôt.

Se plaignent de la perte de temps et d'argent qu'entraîne le tirage de la milice à 3 et 4 lieues de distance, et demandent que le tirage se fasse par juridiction et dans le chef-lieu soit par le syndic municipal, soit par le premier officier de la juridiction qui pourrait y vaquer à différents jours, ce qui éviterait l'attroupement ordinaire de différentes paroisses et les excès qui en sont les suites.

Demandent sûreté et protection en leurs personnes et biens, sans qu'on puisse attenter à leur liberté sans forme de procès et sur des ordres arbitraires de quelque part qu'ils soient émanés; en conséquence, suppression des

lettres de cachet, du moins qu'il n'en soit accordé que sur avis de parents dûment en forme.

Se plaignent qu'ils sont assujettis aux droits d'entrée de ville, sans avoir aucun avantage des grandes villes, demandent la suppression desdits droits.

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'Assemblée générale du tiers état de la sénéchaussée d'Angers. Saint-Florent-le-Vieil ayant 450 feux avait droit à quatre députés. Furent élus : Jacques-Marie Michelin, sénéchal, René-Julien Duval, notaire royal, Claude Porcher, négociant, Florent Fribault, métayer.

---

# Une commune rurale pendant la Révolution.

Champteussé était du doyenné d'Ecuillé, de la sénéchaussée d'Angers et de l'élection de Château-Gontier.

Cette commune fit partie du canton de Querré de 1790 à 1791 et du canton de Champigné de 1791 à 1801. A cette époque elle fut classée dans le canton de Châteauneuf-sur-Sarthe.

De 1790 à 1795, elle fut comprise dans le *district* de Châteauneuf, et depuis 1800 elle est de l'arrondissement de Segré.

Voici, d'après les archives municipales, les principaux événements qui eurent lieu dans cette petite commune pendant la tourmente (1).

Le 1er février 1790, a lieu la formation de la nouvelle municipalité. Sont élus : *Maire*, Froger, ancien syndic; *procureur*, Leturmi, tisserand ; *secrétaire*, Couet, marchand ; *officiers*, Henri-Guillaume Le Chat, écuyer, seigneur de Tessecourt, Deslandes, fermier, etc.

Le 28 juin 1790, le curé, René-François de Laage, déclare que le temporel de sa cure se montant à 2000 livres de rente, son don patriotique doit être de 500 livres.

Le 27 novembre 1791, on procède à l'élection d'un

(1) Communication de M. Lemesle, licencié en droit, ancien maire de Champteussé.



maire, d'un procureur et de trois notables. Sont élus : *Maire*, Rifflé, *procureur*, Groussin, etc.

Le 8 juillet 1792, la garde nationale nomme trois députés pour assister, le 14, « à la fête fédérative de Chateauneuf. »

Le 5 août 1792, l'assemblée générale de la commune décide que le sacristain sera payé comme par le passé, c'est-à-dire 2 gerbes par métairie et une par closerie.

Le 12 août 1792, pétition de la commune au district au sujet des impôts. La communauté ne doit payer, au terme de la loi, que 150 livres de cote mobilière et 74 livres de cote d'habitation. Cependant on lui demande 723 livres. Prière au district d'opérer la réduction : « Ce faisant, vous rétablirez le calme dans les esprits, ferez dissiper toute rumeur et ferez justice. »

Le 18 août 1792, Taupier, notaire à Etriché, arrive pour procéder à l'inventaire des biens du sieur Le Chat de Tessecourt, émigré, et ce en vertu d'une commission à lui donnée par le district.

Le 23 septembre 1792, pour obéir à un arrêté du département, la municipalité nomme une commission « pour former un registre exact du nombre d'hommes armés et équipés que pourra fournir » la commune, ainsi que des chevaux, chariots, armes, etc.

Le 6 octobre 1792, le sieur Pierre Chauveau, curé constitutionnel, prête le serment de liberté et d'égalité.

Le 7 octobre 1792, on procède à la nomination d'un nouveau procureur de fabrique.

Le 23 décembre 1792, élection de la municipalité : les membres sont renommés; l'intrus figure parmi les notables. Le même jour, on procède à l'élection d'un officier public, chargé de tenir les registres d'état civil : c'est l'intrus qui est chargé de ce soin, ayant « réuni en sa faveur tous les suffrages. »

Le 18 mars 1793, huit garçons de la commune sont élus

« pour former les 300.000 hommes dans les armées de la république. »

Le 27 juin 1793, une troupe de « brigands » arrivent à Champteussé. On remarque parmi eux : Jacques Marais dit des Loges ; Monnier dit Bizacheu (?) ; Coquereau, d'Oiré ; Rousseau, de Gré, tourneur ; David fils, de Gré ; Louis Gernigon, de Vernée ; Charles Delepine ; Marie Boreau père ; Marie, René et Lezin Boreau ; Jacques Girault ; Pierre Devaille, de Pruillé, et son gendre ; Pierre Gasnier, de Querré ; René Aubry ; Pierre Guiard, coconnier ; Rondeau ; Gautier ; Corrêrie ; Coquereau l'aîné ; Coquereau, de la Grelière (?) ; Delépine, du Tertre ; Hossard fils ; Chopin, du Percher ; Jacques Girault, métayer ; Ollivier N. ; François Rocher (?), marchand. Ils s'emparent des objets suivants : Une caisse, un bâton à lame, 6 sabres, 8 pistolets, 27 fusils, 50 bouteilles de vin, 50 de cidre, 5 boisseaux de son, 2 boisseaux de blé, une fournée de pain, 10 livres de lard, 9 livres de beurre, une lunette d'approche, 300 de foin, 4 tire-bouchons, une toile cirée, une couverture de laine. (1)

Le 24 septembre 1793, on rédige le « procès-verbal de ce qui a été fourni à tous ceux qui ont marché en masse dans la Vendée contre les rebelles, ainsi qu'il était ordonné par l'arrêté des représentants du peuple », soit une somme de 514 livres.

Le 14 octobre 1793, la municipalité dresse la liste des jeunes gens capables de faire partie de la cavalerie. La commune et celle de Marigné devaient fournir en tout deux cavaliers, en exécution du décret du 22 juillet. Deux jours après, on se porte à Marigné pour procéder au tirage de ces deux cavaliers, mais les habitants de cette dernière commune mettent des entraves à l'opération. Le 19 octobre, la municipalité de Champteussé se réunit encore pour cet objet mais en vain : « Les insurgés survenant, le reste des

(1) Procès-verbal de la municipalité, en date du 15 août 1793.

garçons ont pris la fuite. » Le tirage eut lieu seulement le 26 novembre. L'équipement du cavalier coûta 95 livres à la commune.

Le 22 octobre 1793, Anne Boreau, fille du fermier de Vernée, déclare à la municipalité que « Marie Boreau et René Boreau, ses frères, et Jacques Corrêrie, de Querré, qui étaient avec les brigands, étaient arrivés hier soir chez leur mère vers soleil couché, et que sur les 9 heures du même soir Jacques Marais dit des Hayes, adjudant général de l'armée des brigands, était arrivé avec 20 autres brigands, qui les avaient forcées de leur donner à manger et à boire et que sur les 10 à 11 heures du même soir ils s'en étaient tous allés chacun de leur côté. »

Le 8 décembre 1793, la municipalité, instruite de ce qui s'était passé la veille à la maison de Vernée, dresse procès-verbal « des malversations commises par une certaine quantité de troupes qui s'y étaient portées. » On constate que plusieurs scellés ont été brisés et qu'on a pris « deux draps, une nappe, un gilet, une cinquantaine d'oies et bien des volailles. » (1)

Le 26 décembre 1793, dix hommes sont désignés pour le poste de Montreuil-sur-Maine, en vertu d'une réquisition du commandant Pannetier.

Le 26 décembre 1793, nomination d'une commission chargée de faire le relevé de la quantité de blé, méteil, seigle, orge, avoine, etc., qui se trouve dans la commune.

Le 1er janvier 1794, nomination d'une commission pour faire le recensement des bestiaux.

Le 4 janvier 1794, on fait l'inventaire du mobilier de l'église.

Le 7 janvier 1794, la municipalité arrête « qu'on prendra l'arbre de la liberté pour la fête qui doit se célébrer

(1) Chauveau n'inscrivit cet acte que plus tard : « Ce procès-verbal ne fut pas porté sur-le-champ à cause des troubles qui survinrent dans le moment. »

à l'occasion de la reprise de Toulon, dans les grands bois de Vernée. »

Le 8 janvier 1794, d'après les ordres de l'agent national Viau, tous les hommes en état de porter les armes, au nombre de 135, font « la fouille dans toutes les maisons et parcourent tous les bois, genêts et pièces » du territoire communal. Ils ne trouvèrent rien « qui fût en contravention. »

Le 9 janvier 1794, la municipalité décide que tous les habitants prendront part à la fête nationale ordonnée à l'occasion de la prise de Toulon et de la destruction des rebelles. L'arbre de la liberté « que des malveillants avaient abattu et brisé y sera replanté, et pour plus grande réjouissance il sera fourni une busse de cidre et de la viande » pour les pauvres.

Le 12 janvier 1794, nomination d'un procureur. Froger, métayer, est élu, en remplacement de Grossin, qui ne sait ni lire ni écrire.

Le 19 janvier 1794, nomination des 12 membres qui doivent composer le Comité de surveillance ou révolutionnaire de la commune.

Le 21 janvier 1794, un chouan, métayer à Champteussé, nommé Jacques Girault, meurt à la prison de Bourges.

Le 24 février 1794, le municipalité, avertie qu'il y avait à Chenillé-Changé « une horde de brigands, qui avaient déjà abattu et brisé par morceaux l'arbre de la liberté, » arrête que la garde nationale sera convoquée « et montera la patrouille pendant la nuit, quoique sans armes. » Elle envoie immédiatement un commissaire « pour instruire le chef de légion, résident à Thorigné, et dans les paroisses circonvoisines. » (1)

Le 26 février 1794, on fait le recensement des graines,

(1) Le registre municipal ajoute : « La patrouille a été continuée jusqu'à ce qu'on nous ait donné l'ordre de renvoyer la garde. »





puis on évalue la quantité nécessaire à la population, qui s'élève à 470 habitants.

Le même jour, André la Forêt d'Armaillé « fait sa soumission pour ses titres et déclare qu'ils sont dans le trésor de Vernée. Il prie la municipalité de vouloir bien faire faire le triage de tous les titres de féodalité et de les soumettre au décret qui en ordonne le brûlage. » La municipalité l'eût fait immédiatement, n'étaient les scellés! Elle procédera à cette opération à la levée desdits scellés.

Le 13 mars 1794, le juge de paix du canton de Champigné, nommé Boullay, fait transporter au district « tout le cuivre, le chanvre et les effets d'équipement pour la cavalerie » qui se trouvaient dans la maison de Tessecourt.

Le 16 mars 1794, Chauveau déclare « cesser toutes fonctions du culte catholique qu'il exerçait dans la commune depuis 3 ans et renonce à l'exercer à l'avenir, pour vivre en bon républicain. »

Le 17 mars 1794, un commissaire du district arrive à Champteussé et s'enquiert du nombre de fusils existant dans la commune : il en trouve cinq, qu'il met « en réquisition. »

Le 20 mars 1794, le maire et le président du comité révolutionnaire vont à Vernée, où ils constatent « les malversations y commises » par les gardes nationales de Feneu et des communes voisines. Ils reposent les scellés qui avaient été brisés.

Le même jour, le comité révolutionnaire nomme président Delfais et Chabin greffier.

Le 2 avril 1794, on nomme des commissaires pour procéder à la vente des bestiaux de Tesseccurt, de Vernée et de toutes les fermes à moitié.

Le même jour, « les journaliers de première force sont convenus d'être payés 15 sous par jour depuis le 1er juin jusqu'au 1er vendémiaire, et 10 sous depuis le 1er vendémiaire jusqu'au 3 prairial. Les femmes de première force

sont convenues d'être payées 10 sous depuis le 6 messidor jusqu'au 22 vendémiaire, et 8 sous depuis le 22 vendémiaire jusqu'au 22 messidor. Les autres, 2 sous diminués par chaque saison des deux espèces. »

Le 3 avril 1794, la municipalité procède à un inventaire très détaillé du mobilier de l'église.

Le 16 avril 1794, Marie Boreau des Landes, fermier à Vernée, envoie une pétition à la municipalité à l'effet d'être réclamé lui et les cinq enfants qui lui restent. (1)

Le 21 avril 1794, deux habitants présentent à la municipalité un enfant de 6 ans nommé Jean Gabory, de la Pommeraye, et un autre de 8 ans Jean Petiteau, de Saint-Laurent-des-Autels; ils s'engagent à les élever dans les principes républicains et l'amour du travail.

Le 22 avril 1794, on procède à la nomination d'un percepteur.

Le 24 avril 1794, nomination d'un commissaire chargé de faire conduire dans les magasins militaires d'Angers le foin et l'avoine de Tessecourt, de Vernée et du citoyen Chauveau, ex-intrus.

Le 29 avril 1794, une commission est nommée pour faire le recensement des porcs de 3 mois et au-dessus.

Le même jour, une autre commission remet les tableaux des cendres, toiles, fils et tonneaux trouvés dans la commune.

Le 4 mai 1794, le commandant Pannetier, résidant aux Rues, enjoint à la municipalité de « fournir la nourriture à 8 républicains de Soulaire, stationnés au port de Cherré. »

Le 5 mai 1794, la municipalité signifie à Dupré, gendarme au Lion, de n'enlever de la maison de Tessecourt

(1) Voici un extrait de la pétition : « Ce père infortuné vous demande justice à grands cris et vous ne pouvez tarder de la lui accorder. Quel est son crime, et que l'accuse-t-on d'avoir eu deux enfants dans les brigands ? Mais en est-il la cause ? était-ce par son conseil ? Et n'était-il pas assez malheureux de les avoir mis au monde ? La justice enfin a puni leurs forfaits par son glaive et a délivré le reste de la famille de l'ignominie qui le poursuivait... »

aucun des objets mobiliers par lui achetés, qu'il n'ait préalablement payé le prix de ses adjudications.

Le 6 mai 1794, l'agent national près la commune de Champigné, chef-lieu de canton, presse la municipalité de nommer des commissions pour la recherche « des armes et poudres. »

Le 6 mai 1794, le commandant Pannetier écrit, des Rues, à la municipalité : « Après avoir conféré avec l'état-major du district, devant le commissaire, de la manière dont la rive droite de la Mayenne serait gardée pour empêcher l'invasion des brigands sur notre territoire, il a été arrêté que chaque pont et moulin serait gardé par les habitants d'une paroisse patriote. En conséquence, vous êtes destinés pour le moulin du Rideau-la-Saulais. Vous voudrez bien commander 4 hommes et un caporal qui y seront stationnés et ne pourront être remplacés que sur l'ordre que je leur donnerai. Ils seront nourris par votre commune. Ayez soin que ce soit des gens sûrs, car le commandant du poste demeure responsable de la moindre faute. Ils se rendront demain aussitôt la présente reçue. »

Le 12 mai 1794, la municipalité donne 102 livres à la femme Cochin, de la commune, « pour avoir fourni l'étape aux gardes stationnées à Cherré et au Rideau de la Saulais, tant en pain que viandes et pailles. » — Froger reçoit 21 livres pour six boisseaux de froment fournis par lui, etc., etc.

Le 1er juin 1794, la municipalité, ayant reçu l'ordre du district de fournir 359 quintaux de blé méteil, déclare, la mort dans l'âme, que la commune ne contient que 1820 boisseaux de blé et 96 d'avoine. Requête est présentée au district, qui répond que c'est un prêt pour les citoyens du district d'Angers et que le district de Nogent-le-Rotrou doit leur rendre sous peu la quantité envoyée aux Angevins.

Le 5 juin 1794, la municipalité enjoint au meunier du

Port-Joulain, de Marigné, de venir chercher 63 quintaux de blé. Le lendemain, deux hommes sont désignés pour faire conduire ce blé chez le meunier, et le 7 juin l'opération s'effectue.

Le 6 juin 1794, la municipalité reçoit du district l'ordre de faire conduire à Durtal 15 poches de 12 boisseaux, ce qui fut exécuté le lendemain.

Le 10 juin, Champteussé envoie aux magasins militaires d'Angers 110 boisseaux d'avoine, 33 quintaux de foin et 43 quintaux de paille. Le métayer de la Planche, Jean Tessé, est requis d'accompagner le convoi jusqu'au port Ayrault.

Le 18 juin 1794, nomination d'une commission chargée de dresser l'état des juments poulinières et des chevaux entiers.

Le 29 juin 1794, la municipalité, sur le bruit que des brigands s'étaient portés sur Marigné et Chenillé, a ordonné au premier sergent de la garde nationale d'aller savoir la vérité au quartier général séant aux Rues. On montera de nouveau la garde dans le bourg.

Le 29 juin 1794, Proust, agent pour le salpêtre révolutionnaire d'Angers, enjoint au fermier de la Planche, Jean Tessé, de livrer sans délai à un tonnelier de Villevêque 12 fournitures de cercle pour les ateliers à salpêtre de Villevêque et de Sarrigné.

Le même jour, Tessé est nommé commissaire pour veiller à la récolte de Vernée.

Le 7 juillet 1794, l'adjudant général Janson enjoint à la municipalité de lui envoyer pour le surlendemain deux gardes nationales « les plus prononcés patriotes ».

Le 9 juillet 1794, la commune envoie à Châteauneuf 108 fagots de bois de bourdaine.

Le même jour, réquisition de la part du district, de chevaux et de charrettes « pour fournir la voiture destinée à faire conduire les farines provenant de la flotte arrivée de

l'Amérique et dont le transport doit être fait avec la plus grande célérité, afin d'alimenter nos frères dont les besoins sont urgents ».

Le 14 juillet 1794, le district enjoint « de faire partir, sans aucun retard même d'une minute », une seconde charrette.

Le 4 août 1794, l'ex-intrus Pierre Chauveau, est tué par les Chouans à 6 heures du soir.

Le 9 août 1794, le district enjoint de faire partir pour Angers sur-le-champ, « sans le retard même d'une minute » une troisième brouette attelée de bœufs ou de chevaux, pour conduire des farines à Saumur.

Le 25 août 1794, la municipalité se transporte à Vernée et met arrêt sur « tous les meubles et effets mobiliers, tous les grains qui y avaient été récoltés ainsi que les bestiaux ».

Le 27 novembre 1794, un ordre est donné de faire sous trois jours les livraisons de grains et fourrages pour l'armée des bords de la Loire, en exécution d'un arrêté du district.

Le 10 décembre 1794, nomination de deux commissaires pour faire « le recensement des cochons et des toiles ».

Le 10 décembre 1794, des commissaires sont nommés pour recevoir « les déclarations de ceux qui pourraient être sujets à l'emprunt forcé (1) ». Les commissaires constatent le 7 janvier suivant, « qu'il ne s'est présenté personne pour faire leur déclaration ».

Dans la nuit du 1er au 2 janvier 1795, « les brigands se sont portés dans la cour de la garde nationale. Ils y ont démonté les charrettes ainsi que dans les endroits environnants, et ont emporté tous les essieux. Ils se sont même transportés chez le citoyen maire pour lui démonter sa

(1) Le greffier inscrit sur le registre : « Cet acte ne fut pas fait dans le temps, à cause que les brigands provinrent dans les environs. »

charrette ; ne la trouvant point, ils ont fait recherche de sa personne et menacé de le tirer d'un coup de fusil. La femme Rifflé a dit qu'ils n'étaient qu'une vingtaine environ tous à elle inconnus ».

*Dans* la nuit du 6 au 7 janvier 1795, entre onze heures et minuit, les chouans arrêtent et fusillent à Champteussé Jacques Delahaye et Pierre Turpault. Dans la même nuit, ils se portent chez le citoyen Rifflé maire, démontent sa charrette, dont ils emportent l'essieu.

Le 17 novembre 1795, on procède à l'élection d'un agent municipal et d'un adjoint.

On sait que sous le Directoire les municipalités furent supprimées. Champteussé fit partie de l'administration municipale du canton de Champigné de 1795 à 1800.

---

# Le clergé de Beaupréau pendant la Révolution

Il y avait à Beaupréau avant la Révolution : 1° Le Chapitre de Sainte-Croix, 2° la paroisse Notre-Dame, 3° la paroisse Saint-Martin, 4° le collège. *Aucun des ecclésiastiques bellopratains ne voulut prêter serment à la constitution civile du clergé.*

## I

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Constituante votait la constitution civile du clergé, et le 24 août le Roi lui donnait sa sanction. L'un des articles de cette loi fameuse prononçait la suppression des Chapitres. Au mois de décembre 1790, les paroisses d'Andrezé, Notre-Dame-de Beaupréau, Saint-Martin de Beaupréau, la Chapelle-du-Genêt et Saint-Philbert-en-Mauges s'unirent aux *chanoines de Sainte-Croix de Beaupréau* pour présenter à l'adminis-

tration départementale de Maine-et-Loire une requête demandant la conservation du Chapitre : d'après l'acte de fondation du 31 mars 1570, disaient les pétitionnaires, c'était un « hôpital-collège. » Le 14 décembre, le directoire du département renvoya la pétition au directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil pour avoir son avis. L'affaire n'eut aucune suite, et comme tous les autres Chapitres de France celui de Beaupréau dut disparaître (1). Il se composait de sept chanoines : MM. Canard des Nuges, chefcier, Brevet, Deniau, Gasnier, Grasset, Pichonnière et Piffard.

M. *Canard des Nuges*, chefcier, était né à Villefranche en Beaujolais. Dans les *Affiches d'Angers* du 18 janvier 1791 il fit insérer une annonce pour la vente de son mobilier, puis il ne tarda pas à quitter le pays. Après la Révolution, il devint curé de Milly (Seine-et Oise).

M. *Brevet* continua d'habiter Beaupréau avec ses cinq autres confrères, malgré la suppression du Chapitre. Le 1er février 1792, un arrêté du directoire du département ordonna à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. Dans sa séance du 19 février, la municipalité de Beaupréau, pour éluder l'arrêté, déclara prendre sous sa responsabilité et sauvegarde les six chanoines qui résidaient encore sur son territoire, mais un nouvel arrêté du 1er mars somma les officiers municipaux « d'enjoindre à tous les prêtres non assermentés de sortir de l'étendue de leur territoire et de se rendre de suite au chef-lieu du département. » M. Brevet, soupçonnant un piège, ne voulut point obéir. Il se cacha dans le pays et reparut en public lors du soulèvement général du 12 mars 1793. D'après M. le marquis de Civrac, il aurait été noyé ou fusillé à Nantes sous la Terreur.

M. Pierre-François-Marie *Deniau* était né à Beaupréau le

(1) L'église collégiale de Beaupréau a été conservée.

17 mai 1739. Il n'imita point la conduite de M. Brevet, et le 14 mars 1792 il quittait Beaupréau pour venir loger à Angers chez M. Mordret, épicier, rue Saint-Aubin. Interné le 17 juin en même temps que les autres prêtres insermentés, il partit le 12 septembre 1792 pour la déportation en Espagne. A son retour d'exil, il exerça les fonctions de vicaire à la Chapelle-du-Genêt et le 10 décembre 1802 fut nommé curé de la Salle-Aubry, où il mourut le 23 janvier 1816.

M. *Gasnier* resta dans les Mauges et mourut pendant la Révolution. Dans ses manuscrits, conservés au château de Beaupréau, M. le Marquis de Civrac dit à tort qu'il devint curé du Puiset.

M. François *Grasset*, né à la Salle-Aubry en 1733, se cacha lui aussi dans la Vendée Angevine. Le curé de Villeneuve en-Mauges étant mort pendant la guerre, M. Grasset le remplaça comme desservant. Le 7 juin 1802, il fit devant le Préfet de Maine-et-Loire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (1) et fut par là-même amnistié. Il mourut desservant de Villeneuve le 5 août 1806.

M. Louis-Jacques *Pichonnière*, né au Mesnil-en-Vallée, faisait la classe aux enfants de la psallette. Comme son confrère M. Deniau, il obéit à l'arrêté du 1er février 1792 et arriva à Angers le 17 mars. Il demeura chez Mme veuve Souvêtre, horlogère, rue de l'Aiguillerie, jusqu'au 17 juin. Interné ce jour-là au séminaire, il fut exempt de la déportation comme sexagénaire ou infirme et resta en prison après le départ des prêtres non assermentés pour l'exil. Le 30 novembre, il était transféré de la prison du séminaire à celle de la Rossignolerie. Il y resta jusqu'à l'arrivée des Vendéens à Angers au mois de juin 1793. Il partit alors pour Beaupréau, où il mourut pendant la guerre.

(1) Il déclara au préfet, en exécution du sénatus-consulte du 26 avril 1802, qu'il n'avait jamais quitté la France, quoique sujet à la déportation (*Anjou Historique*, mars 1908).



M. Pierre-Paul *Piffard*, né à la Jumellière le 25 janvier 1752, se résigna lui aussi à se rendre à Angers pour obéir à l'arrêté du 1er février 1792. Il quitta Beaupréau le 15 mars et alla demeurer chez un tailleur nommé Tandon, rue Saint-Aubin. Emprisonné le 17 juin, il partit pour la déportation le 12 septembre 1792. A son retour d'Espagne, en 1795, il fut envoyé à Béhuard pour desservir cette paroisse, et Mgr Montault le maintint à ce poste. Quelques années après, il devint curé du Coudray-Macouard, et mourut prêtre habitué à l'hôpital général d'Angers le 2 novembre 1810.

II

M. Jean *Trottier*, d'abord vicaire à la Chapelle-du-Genêt, puis à Rochefort-sur-Loire, sa paroisse natale, était devenu curé de Notre-Dame de Beaupréau en 1782. Il n'avait point de vicaire, mais il était aidé dans son ministère par quelques-uns de ces messieurs du Chapitre. Le 19 février 1792, la municipalité de Beaupréau voulut, mais en vain, le prendre sous sa responsabilité, et le curé partit pour Angers le 14 mars. Il reçut l'hospitalité chez le comte Gélu, rue Saint-Laud. Quelques jours après, il alla loger rue de la Roë, chez Lemore, au collège de Bueil. Interné au séminaire le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation comme sexagénaire ou infirme, et à la fin de novembre transféré à la Rossignolerie. Il y resta jusqu'à l'arrivée des Vendéens à Angers au mois de juin 1793. Il rentra alors à Beaupréau avec ses libérateurs, dont il partagea les fortunes diverses. Il mourut à la suite de l'armée Vendéenne, pendant la campagne d'Outre-Loire.

III

M. André-Jean *Clambart*, né à Denée le 8 août 1752, fut nommé vicaire à Saint-Martin de Beaupréau le lendemain de son ordination. Le 2 décembre 1783, il prit possession

de la cure de cette paroisse, par résignation de M. Féard. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, arrivée le 9 décembre 1819, il ne quitta jamais sa paroisse, même pendant les plus mauvais jours de la Révolution. On montre encore les cachettes où il se retirait. (1).

M. *Poirier*, son vicaire, était né à Saint-Quentin-en-Mauges. Arrêté à Saint-Martin de Beaupréau à la fin de 1793, il fut conduit à Saint-Florent-le-Vieil. A toutes les questions, M. Poirier ne répondit que ces seuls mots : « Je suis prêtre catholique et jamais je ne trahirai ma foi. » Irrités de cette noble fierté, les bourreaux lui arrachèrent les ongles, lui coupèrent les mains, les bras, puis les jambes et enfin la tête. En 1808, le curé de Saint-Florent-le-Vieil fit exhumer les restes du saint prêtre et les déposa dans son église paroissiale. La cause de ce martyr est étudiée en ce moment par une commission épiscopale en vue de son introduction en cours de Rome.

M. Poirier fut remplacé comme vicaire par M. Louis *Javeleau*, né à Montjean le 23 octobre 1765. Il arriva à Saint-Martin de Beaupréau en février 1797 et quitta cette paroisse au mois d'octobre 1800 pour devenir vicaire à Saint-Maurille de Chalonnes. Le 14 décembre 1805 il fut nommé vicaire à Saint-Mathurin et curé de Denée le 10 juillet 1807. Il mourut en fonction le 30 janvier 1829.

## IV

A la fin de mai (2), au commencement d'août et le

(1) Le 7 janvier 1796, il fait viser son registre paroissial, à Neuvy-en-Mauges, par l'abbé Bernier, commissaire général. — M. Clambart était un homme vraiment capable, qui méritait et qui possédait l'estime de ses paroissiens, mais qui n'en était que médiocrement aimé (Bernier). — Il n'y eut point d'*intrus* à Saint-Martin de Beaupréau, parce que cette paroisse fut *constitutionnellement* réunie à celle de Notre-Dame de Beaupréau en janvier 1792 par La Révellière-Lépaux et quelques autres patriotes.

(2) Un décret du 15 avril 1791 astreignit au serment les personnes chargées de l'instruction publique.

1er septembre 1791, les professeurs du collège furent invités par la municipalité de Beaupréau de prêter le serment, mais ils refusèrent constamment de jurer. Le 9 janvier 1792, les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil écrivaient au département : « Tous les supérieur et professeurs du collège de Beaupréau ayant constamment refusé le serment civique, il devient absolument nécessaire de prendre un mode pour les remplacer. » Le 19 septembre, l'intrus de Beaupréau mandait au procureur général syndic : « Les régents continuent impunément leurs manœuvres, et le collège est toujours le refuge des prêtres réfractaires. » Enfin le 8 octobre, le procureur général syndic envoyait les instructions suivantes aux administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil : « Vous ne m'avez point fait part du parti que vous avez pris, relativement au collège de Beaupréau. Vous aurez vraisemblablement fait notifier aux prêtres et autres ecclésiastiques le décret de la déportation (26 août 1792), en leur notifiant celui de la suppression des congrégations séculières (18 août 1792). Cette opération est de la dernière importance pour la tranquillité des Mauges. » Le 10 octobre, le district prit un arrêté ordonnant l'expulsion des professeurs du collège. C'est le 3 novembre 1792 qu'eut lieu la fermeture (1). Le supérieur et les professeurs, au nombre de 11, se cachèrent dans le pays. Nous allons dire un mot de chacun d'eux.

M. René *Darondeau, principal*, né à la Flèche, avait fait ses études au collège des Jésuites de cette ville. C'était un prêtre laborieux et zélé, un prédicateur de grand mérite et un excellent administrateur. Il avait été préfet des études au collège de Beaupréau depuis 1749 jusqu'au 1er janvier 1759, date de sa nomination comme principal. En 1779, il avait commencé la reconstruction totale du collège, et les travaux de construction, d'ornementation et

(1) Cf. *Anjou Historique*, juillet 1907.

d'aménagement avaient duré jusqu'en 1790. L'inventaire fut fait au collège le 3 septembre 1790 par les commissaires du directoire du district de Saint Florent-le-Vieil, et M. Darondeau « réserva tous ses droits. » Son influence était très grande; aussi l'intrus de Beaupréau écrivait-il le 25 juillet 1791 aux administrateurs du département de Maine et-Loire : « Je lutte contre une vingtaine de prêtres aussi intéressés que fanatiques. Les curés, les chanoines, les professeurs du collège, le principal surtout, exercent une autorité aussi despotique que le Pape dans son empire. » Après la fermeture du collège, M. Darondeau ne tarda pas à se rendre à Angers, où il reçut l'hospitalité dans la maison Guépin Au mois de juin 1793, il regagna Beaupréau. Il suivit l'armée vendéenne au-delà de la Loire dans ses marches et contre-marches, et fut massacré à la déroute du Mans le 12 décembre 1793. Il avait gouverné le collège de Beaupréau de la manière la plus heureuse et la plus honorable pendant 34 ans.

Le *préfet* du collège depuis 1780 était M. Guy-René *Denais*, « bien élevé et de formes soignées et agréables, excellent prêtre, régulier de tout point. » Né à Baracé le 18 septembre 1756, il avait été ordonné prêtre le 23 septembre 1780. Il avait passé quatorze ans au collège. Il fut le seul des professeurs à s'expatrier en Angleterre. Au Concordat, Mgr Montault le nomma curé de Doué-la-Fontaine. Le 25 août 1808, il prenait possession d'une stalle de chanoine titulaire à la cathédrale, et en 1819 il devenait secrétaire à l'évêché, où il mourut le 16 août 1839.

M. Joseph *Blouin*, né à la Jumellière le 6 janvier 1748, fit ses études à Château-Gontier, comme petit-neveu d'un principal de ce collège, M. Marais. D'abord professeur à Château-Gontier, M. Blouin devint plus tard *professeur de rhétorique* à Beaupréau, où il passa ses plus brillantes années. Il resta en Anjou pendant toute la Révolution, et on le trouve sous la Terreur exerçant au péril de sa vie le

saint ministère dans la paroisse de Menil, et en 1797 à Saint-Martin-du-Bois. Après le Concordat, il fut successivement missionnaire de la Compagnie de Marie à Saint-Laurent-sur-Sèvre, curé dans le diocèse de la Rochelle, curé de Saint-Sauveur-de-Landemont, de nouveau missionnaire à Saint-Laurent-sur-Sèvre, curé de Saint-Christophe-la-Couperie, prédicateur de retraites. Et quand la mort arriva, le 9 août 1824, « elle le trouva prêtre nomade, sans argent, sans trousseau ni vêtement de rechange, mais connu et vénéré partout, aimé et bien recueilli de tous, et plein de mérites devant Dieu et devant les hommes ». C'était un homme pétri d'esprit, d'un talent distingué, et non moins richement doté du côté du cœur, mais d'une mobilité excessive d'imagination et d'humeur. Il mourut à Angers, chez sa nièce, M[lle] Blouin, institutrice des sourds-muets, place de l'Académie.

M. Urbain *Loir-Mongazon*, né à Saumur le 30 décembre 1761, fit ses études à l'Oratoire de sa ville natale. Après avoir fait son séminaire à Angers, il fut envoyé comme régent au collège de Beaupréau en novembre 1784. Ordonné prêtre en décembre 1786, M. Mongazon fut aussitôt nommé second vicaire à Saint-Martin de Beaupréau. En novembre 1790, il rentra au collège comme *professeur de seconde*. Après la fermeture de l'établissement, il partit pour le canton de Pouzauges (Vendée) où il exerça le saint ministère, particulièrement dans la paroisse du Boupère. Obligé de quitter ce pays à cause des persécutions contre les prêtres réfractaires, M. Mongazon revint à Beaupréau, et il se trouvait à la Loge quand les paysans s'y présentèrent le 13 mars 1793 pour demander à D'Elbée de se mettre à leur tête. Il profite de l'insurrection pour retourner au Boupère, où il passa une grande partie de l'année jusqu'au passage de la Loire. Il ne voulut point passer le fleuve et se cacha dans le pays, le plus souvent à la ferme de la Gâtine dans la paroisse de Saint-Martin de Beau-

préau. Après la pacification de la Jaunaye, M. Mongazon devint desservant de Notre-Dame de Beaupréau, et dès le printemps de 1796 il ouvrait une école dans son presbytère, ayant pour collaborateurs trois aspirants à l'état ecclésiastique, MM. Boutreux, Doisy et Dubois. Le 13 mars 1797, mourut la mère de M. Mongazon, qui habitait avec lui. Le coup d'État ruina l'institution renaissante. et M. Mongazon fut obligé de se cacher de nouveau. Après le 18 brumaire, il continua de desservir Notre-Dame de Beaupréau, et dès le mois d'octobre 1800 il rouvrait le collège dans le presbytère avec les trois mêmes collaborateurs dont l'un venait d'être ordonné prêtre à Paris. A la fin d'octobre 1802, le collège émigra dans la maison des *Enfants de Chœur*, et quelques semaines après M. Mongazon était nommé curé concordataire. En 1816, les élèves rentrèrent dans l'ancien collège bâti par M. Darondeau, et M. Mongazon cessa alors d'être curé de Notre-Dame de Beaupréau. Expulsé en 1831, M. Mongazon resta à Beaupréau pendant deux ans et vint alors fonder à Angers le collège qui porte son nom. Nommé chanoine titulaire en 1834, il se démit trois ans après de son canonicat en faveur de M. Boutreux. En 1837, il choisit M. Bernier, curé de Saumur, comme supérieur suppléant et il mourut le 20 septembre 1839, regretté de tout le diocèse et pleuré par tous ses nombreux enfants (1).

M. Jean *Hervé*, né à Montrevault, le 9 mai 1765, était *régent de troisième*. Ordonné prêtre à Paris l'année même de la fermeture du collège en 1792, il resta en Vendée et accompagna M. Mongazon dans le diocèse de Luçon; il y fut chargé de la paroisse de La Rochetréjoux (canton de Chantonnay, arrondissement de la Roche-sur-Yon). A la pacification, il exerça le saint ministère au Mesnil-en-Vallée. En octobre 1800, il redevenait professeur au

(1) Cf. *Notice historique sur le collège de Beaupréau et sur M. Urbain Loir-Mongazon* par MM. Bernier et Moreau (Angers, 1900).

collège de Beaupréau. Après un court vicariat à Saint-Pierre de Saumur, M. Hervé fut le 27 août 1805 nommé curé de Chalain-la-Potherie, où il mourut le 12 mars 1854, démissionnaire depuis quelques années.

Les autres professeurs du collège au moment de la dispersion étaient MM. *Joubert*, diacre, régent de quatrième, *Richou*, clerc tonsuré, régent de cinquième, *Savattier*, clerc tonsuré, régent de sixième, *Marais* et *Molet*, clercs tonsurés, régents de septième, *Le Berre*, professeur de mathématiques. Ce dernier était laïc et avait passé onze ans au collège. Nous ne savons ce qu'ils devinrent pendant la tourmente.

— Il nous faut dire un mot de l'intrus de Beaupréau, *Coquille*. Installé le 10 juillet 1791, il écrivait quinze jours après aux administrateurs du département : « Quiconque me parle est proscrit, qui même ose vendre à ma domestique des denrées est honni, et celui qui approche l'église est, pour ainsi dire, lapidé ». Ces dispositions hostiles des habitants de Beaupréau ne firent que s'accroître ; vers le milieu de l'automne, il prit le parti de se retirer à Chalonnes-sur-Loire. A la fin de janvier 1792, il revint à Beaupréau sous la protection du « club ambulant des Mauges ». Nommé principal du collège en 1792 par le procureur général syndic, il vit les élèves retourner à l'envi chez leurs parents. Il tomba bientôt malade et alla se faire soigner à Angers. Personne ne le regretta (1).

(1) M. Gruget dit que les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil choisirent le Père Coquille comme intrus de Beaupréau, « pour se venger des électeurs du pays qui par principe de conscience n'avaient pas voulu s'y trouver, et pour se venger aussi des habitants de Beaupréau qui avaient frustré Saint-Florent, chef-lieu de district, du tribunal qui aurait dû y être établi ; c'était, en effet, punir le pays que de nommer le sieur Coquille en place d'un respectable pasteur tel qu'était M. Trottier, curé de Beaupréau. Il fut le fléau du pays, et il semblait que la divine Providence l'avait permis pour éprouver la religion des habitants du canton. » — Né à Tours le 17 juin 1747, Jacques-Antoine Coquille d'Alleux prit l'habit religieux chez les Récollets le 31 décembre 1776 et fit profession le 1er janvier 1778 sous le nom de frère Sim-

# Trois jeunes filles de Thouars guillotinées à Angers.

Trois personnes de Thouars, Mlles Bernardeau sœurs et Mlle Chaveneau, leur cousine, avaient suivi l'armée catholique et royale dans la campagne d'Outre-Loire. Elles furent faites prisonnières au Mans. Le comité révolutionnaire de cette ville avisa aussitôt celui de Thouars. Le 22 février 1794, le comité révolutionnaire de Thouars répondit à celui du Mans d'envoyer ces trois jeunes filles à la Commission militaire d'Angers. Elles étaient emprisonnées à Angers, lorsque le 18 mars le comité révolutionnaire de Thouars adressa à la Commission militaire l'acte d'accusation suivant : (1).

Elles sont accusées : 1) d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée en les suivant dans leur marche contre-révolutionnaire jusqu'au Mans, où elles ont été obligées de se rendre prisonnières ; 2) d'avoir, le jour de la prise de Thouars, dansé en réjouissance de cet événement, et appelé l'armée des brigands leur armée ; 3) d'avoir (les filles Bernardeau) pris et porté la cocarde blanche lorsque les brigands venaient à Thouars ; 4) d'avoir souvent sollicité les brigands de venir à Thouars pour y écraser les patriotes, qui, disaient-elles, n'étaient en force, de leur avoir raconté tout ce qui se passait chez les patriotes, de leur avoir dit qu'il n'y avait point d'armes à Thouars et qu'il fallait tuer les prisonniers de Châtillon.

plicien. Il fut envoyé au couvent de Beaufort-en-Vallée, et le 13 février 1791 prêta serment à la constitution civile du clergé. D'abord vicaire constitutionnel à Saint-Maurille de Chalonnes, il fut élu intrus de Beaupréau le 10 avril 1791 (par 17 voix sur 30). Installé le 10 juillet 1791, il quitta Beaupréau le 16 octobre. Revenu à la fin de janvier 1792, il en repartit définitivement au mois de janvier 1793. Le 18 novembre 1793, il prit le dom d'Horatius Coclès et renonça à toute fonction ecclésiastique. Il mourut à Angers le 22 mars 1805. Louise-Marie Vivier, qu'il avait scandaleusement épousée à Beaupréau, mourut à l'hopital Saint-Jean au mois de juin 1809.

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Dans la matinée du 28 mars, toutes trois comparurent devant la Commission militaire, séante aux Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques.

I. — Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure ? — *Elisabeth Chaveneau*, 17 ans, née à Thouars, où mon père est coutelier. J'ai un petit frère de 5 ans.

Avez-vous connu Giraud, prêtre ? — Je ne le connais pas ; je n'ai jamais aimé cette race-là. J'aime mieux un bon volontaire qu'un prêtre.

Sont-ce les volontaires brigands ou les volontaires républicains que vous aimez ? — Les volontaires républicains, et non pas les brigands qui m'ont fait bien du mal.

Vous en imposez en disant que vous aimez les volontaires républicains, car si cela était vous n'auriez pas de concert avec vos camarades conseillé de tuer nos soldats qui étaient à Châtillon ? — Je n'ai jamais conseillé cela et je ne le pouvais faire, attendu que je suis patriote et que je déteste la race des aristocrates.

Voici la déposition faite contre vous et les filles Bernardeau ? — La déposition est fausse.

Si vous aviez aimé les républicains comme vous le dites, vous n'auriez jamais consenti à suivre les brigands jusqu'au Mans ? — Si je les ai suivis, c'est par force et par contrainte.

Vous en imposez encore, car on sait que les brigands n'ont jamais forcé les femmes à les suivre ? — Cela est faux, et ils m'ont forcée de passer la Loire.

La cocarde blanche que vous portiez à Thouars était-elle plus grande que la cocarde tricolore que vous portez maintenant ? — Je n'ai jamais porté la cocarde blanche, et j'avais la cocarde tricolore dans ma poche.

Aimez-vous à danser ? — J'ai toujours aimé la danse.

Puisque vous aimez la danse, avez-vous pris ce divertissement avec vos camarades lors de l'entrée des brigands à Thouars en signe de réjouissance ? — Non, et au contraire je pleurais.

Comment avez-vous vécu avec les brigands ? — Mes cousines qui étaient avec moi, vendirent leurs bijoux pour vivre.

Où avez-vous été prises par les brigands ? — A peu près à

Saint-Varent. Nous allions chez une de nos parentes. Nous rencontrâmes des brigands à cheval.qui nous demandèrent où nous allions. Dans le moment vint le curé de Saint-Varent, qui dit à ces brigands que nous étions des patriotes et qu'il fallait nous mettre en prison. On nous conduisit à Châtillon.

Qu'est devenu Daviau, seigneur du Bois-de-Sanzay ? — Je ne le connais pas.

Une déposition porte que vous étiez toujours chez lui ? — Cela est faux, je ne connais pas cette homme-là.

Qui donc venait vous chercher dans une voiture pour aller au château du Bois-de-Sanzay ? — Jamais on n'est venu me chercher, et je n'ai été au Bois-de-Sanzay avec personne.

Comme les brigands ne se faisaient suivre d'aucune femme, déclarez ceux ou celles qui ont pu vous entraîner dans cette démarche, et n'est-ce point vos cousines ? — Ce furent les brigands qui nous y forcèrent. Mes cousines sont trop bonnes patriotes pour m'avoir engagée à cela.

A la suite des brigands, avez-vous fait quelque chose, par exemple raccommodé leurs culottes ou blanchi leurs chemises ? — Je n'ai jamais fait cela, et si j'avais été à la suite des républicains, je l'aurais fait avec plaisir.

II. — Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — *Perrine Bernardeau*, 20 ans, née à Thouars, où mon père est marchand plombier.

Où étiez-vous quand les brigands s'emparèrent de Thouars ? — Chez moi.

Pourquoi êtes-vous restée chez vous ? — La ville fut investie à l'improviste, et je ne pus les éviter.

C'est vous qui avez été avertir les brigands qu'ils pouvaient s'emparer de Thouars ? — Cela n'est pas, et dans ce moment j'étais chez moi.

La cocarde que vous portiez était elle blanche et noire ? — Je n'ai jamais porté que la cocarde tricolore.

Pourquoi avez-vous suivi les brigands jusqu'au Mans ? — Je fut forcée de les suivre. Aucun citoyen des lieux où nous passions, ne voulut se charger de nous ni nous recevoir.

Quelle est celle des trois qui a fait apprendre aux autres les

réponses qu'elles devaient faire au tribunal? — Je dis la vérité, et on ne m'a rien appris.

Pourquoi au lieu de suivre les brigands n'êtes-vous pas plutôt restées à Thouars ? — Les brigands nous ont arrêtées comme nous allions voir nos parents.

Vous pouviez, de votre aveu, rester à Thouars au lieu de les suivre ? — En sortant de Thouars pour aller voir ma parente, je ne croyais pas trouver de brigands sur mon chemin.

Etiez-vous agente d'émigrés ? — Non, j'en aurais été bien fâchée.

Le comité révolutionnaire de Thouars atteste ce fait ? — C'est que ce Comité m'en veut, mais cela n'est pas.

Si le comité révolutionnaire de Thouars vous en veut, c'est qu'il vous regarde comme ennemie de la république, d'après les dépositions qu'on lui a faites contre vous ? — Je persiste dans ma réponse, et j'aime la république.

Quelle est votre opinion sur l'extinction totale des prêtres, surtout des prêtres réfractaires, et sur le mal qu'ils ont fait ? — Je ne les approuve nullement.

Alliez-vous à la messe des intrus (*sic*) ou à celle des non assermentés ? — J'ai été sans différence aux unes et aux autres.

Alliez-vous de même à confesse aux uns et aux autres ? — Je n'y ai pas été depuis cinq ans, et je ne sais si alors ils avaient juré ou non.

Qui a fait prêter le serment à un prétendu Louis XVII sur la place de Thouars ? — Je n'en sais rien, car je ne sortais pas de chez moi.

Etes-vous allée seule donner aux brigands le conseil de venir prendre Thouars, ou y êtes-vous allée avec votre sœur et votre camarade ? — Nous n'y fûmes ni les unes ni les autres.

Il est inutile de chercher des faux-fuyants, pour cacher la vérité ? — Je dis toujours la vérité, et la preuve est dans mon cœur.

N'est-ce pas votre sœur qui vous a conseillée de suivre les brigands ? — Non, nous avons été malheureusement prises par eux.

Combien de cocardes blanches et de cœurs enflammés avez-

vous faits et brodés pour les brigands? — Je ne sais point broder, et je n'ai jamais fait de ces choses-là.

Voici les dépositions faites contre vous? — Elles sont fausses, et les témoins en ont menti.

III. — *Marie Bernardeau*, 22 ans, née à Thouars.

Pourquoi avez-vous suivi les brigands au Mans? — J'y ai été forcée par les brigands qui me firent prisonnière.

Voici les dépositions faites contre vous? — Elles sont fausses, et ce sont de faux témoignages.

Malgré leurs dénégations, toutes trois furent, séance tenante, condamnées à mort (1), et exécutées le même jour, 28 mars, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement.

Au sujet de leur mort, voici ce que dit M. Gruget, dans son *Journal* contemporain :

Toutes trois très jeunes et âgées au plus de 17 à 18 ans parurent un moment regretter la vie et répandirent même des larmes, quand elles se virent condamnées à mort. Mais ayant fait réflexion qu'elles mourraient pour leur religion et qu'une grande récompense les attendait dans le ciel, on les vit aussitôt changer de figure. La joie et l'innocence étaient peintes sur leur visage. Elles firent le sacrifice à Dieu de leur vie, prièrent pour leurs bourreaux : « Je désire, dit l'une d'elles, que le sang que je vais répandre, change vos cœurs et vous convertisse. » Elles montèrent à l'échafaud avec un courage digne des plus grands héros de la religion et reçurent l'une après l'autre la

(1) *Motifs de leur condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) Avoir fait partie de leur rassemblement contre-révolutionnaire en les suivant de leur propre mouvement depuis Thouars, Saint-Florent, Varades, Angers, jusqu'au Mans où elles ont été arrêtées ; 3) Avoir porté la cocarde blanche et dansé à Thouars, en réjouissance de l'entrée des brigands en cette commune ; 4) Avoir sollicité les brigands d'entrer à Thouars pour y écraser les patriotes, qui, disaient-elles, n'étaient pas en force ; 5) Avoir encore dit à ces brigands qu'il n'y avait point d'armes à Thouars, qu'ils pouvaient y entrer sans rien craindre, et que pour opérer plus sûrement il fallait préalablement tuer tous les patriotes détenus à Châtillon.

couronne du martyre, en échange d'une vie misérable dont elles avaient fait le sacrifice.

---

## Les Vendéens et les Chouans en Maine-et-Loire (août 1794).

Les huit administrateurs (1) du département de Maine-et-Loire envoyèrent, le 9 août 1794, à la Convention nationale une *Adresse relative aux moyens nécessaires pour terminer la guerre de la Vendée.* Nous reproduisons cette pièce parce qu'elle est inédite et inconnue (2).

Représentants, tous les malheurs s'accumulent autour de nous. Cette affreuse guerre de la Vendée, tant de fois annoncée comme finie, dont on ne veut plus entendre parler et qui cependant occupe des forces considérables à la République, cette guerre n'a point perdu de son atrocité. Les brigands, non moins audacieux qu'au temps où ils pouvaient rassembler plusieurs armées et déployer une artillerie formidable, font des incursions continuelles dans les campagnes, et ne se retirent jamais qu'ils n'aient ou égorgé des postes ou fusillé des cultivateurs ou enlevé des bestiaux ou incendié des maisons et des villages. De ce nombre sont les bourgs de Chavagnes, Faye, Montjean, Chalonnes-sur-Loire et autres.

Hier, ils se portèrent au nombre de 3 à 400 dans l'île de Rochefort-sur-Loire ; 60 volontaires ou habitants de cette île ont été massacrés, quelques-uns s'étant jetés à la nage ont péri, tous les bestiaux ont été enlevés, et ces horreurs ont commencé avec le jour, la retraite était faite à neuf heures. Les courses des brigands s'exécutent avec la rapidité de la foudre ; rarement il en tombe sous nos

(1) Bodinier, président, Reyneau, Tixier, Maslin, Leterme-Saulnier, Thubert, Chauvin et Dorgigné.

(2) *Archives départementales*, L. 82.

coups, tant leurs mesures sont bien prises et leurs attaques bien combinées !

Cependant nous avons à Beaulieu un poste de 7 à 800 hommes ; il est chargé de garder la rivière du *Layon, qui semble faire notre ligne de démarcation avec le pays révolté.* Un camp de 3.000 hommes est établi à Doué-la-Fontaine, un autre de pareil nombre à Concourson, mais soit crainte, soit impuissance, soit mauvaise volonté ou garde de la défensive on néglige même de couvrir des postes avantageux. Que doit-on penser d'une stagnation si funeste ?

Les Ponts-de-Cé forment une seconde ligne. Ils ne sont défendus que par la Loire ; encore elle est si basse qu'on peut la passer à gué. On y compte seulement 140 hommes de garnison, Angers n'a point de troupes ; il n'est gardé que par ses habitants et la majeure partie sans armes, et des réquisitions également sans armes. Heureusement cette commune est entourée de murs et contient encore les hommes des 13 et 14 frimaire (1).

Telle est notre position dans cette partie du département. Nous avons beaucoup d'ennemis en tête et peu de troupes disposées à les combattre.

De plus grands malheurs nous affligent dans le nord du département. Des bandes d'assassins connus sous le nom de *Chouans*, composés de Vendéens, d'ex-nobles, de prêtres et autres scélérats de cette espèce, parcourent les districts de Segré, Châteauneuf-sur-Sarthe et Angers. Il ne se passe pas une seule nuit où quelque patriote ne soit égorgé ; des municipalités entières ont été non pas fusillées, mais coupées par morceaux.

La plume se refuse à tracer les cruautés que ces

(1) C'est-à-dire les hommes qui repoussèrent les Vendéens lors du siège de cette ville les 3 et 4 décembre 1793. — Dans sa séance du 7 décembre, la Convention Nationale avait décrété que les habitants et la garnison d'Angers avaient bien mérité de la patrie.

monstres exercent sur leurs victimes. Ils ne leur donnent la mort qu'après avoir prolongé leur supplice par la mutilation de tous leurs membres.

Ces scélérats, toujours embusqués au coin des bois, sont dispersés par bandes de 15, 25, 50, jusqu'à 100, fondent la nuit sur les villages, massacrent les hommes qu'ils rencontrent, pillent les maisons et rentrent dans leurs repaires. Nous leur avons tué en différentes affaires environ 100 hommes. Mais malheureusement on laisse les districts presque réduits à leurs propres forces; au lieu de poursuivre les brigands dans leur déroute, on les laisse se rallier, et ils reviennent de nouveau à la charge. 10.000 hommes, dit-on, sont destinés, sous le commandement du général Vachot, à anéantir ces scélérats; mais Vachot se contente de faire cantonner ses troupes, n'a point de colonnes agissantes, de sorte qu'il suffit aux brigands d'éviter nos postes pour être maîtres de la campagne (1).

Représentants, cette guerre qui n'était rien dans le principe, que nous ne regardons pas encore comme dangereuse pour la République, commence à prendre un caractère effrayant. Ses ramifications s'étendent depuis Granville jusqu'à la Loire dans l'Ile-et-Vilaine, la Mayenne, le Morbihan et la Loire-Inférieure, forment une chaîne de 40 lieues dans un pays où se trouvent un grand nombre de fanatiques et d'aristocrates disposés à favoriser cette guerre.

Le projet de ces brigands tend à communiquer avec la Vendée. Ils peuvent y réussir en passant la Loire, et nous n'avons pas de forces suffisantes pour les en empêcher. Qu'en arriverait-il? C'est que ces monstres, ayant pris par cette réunion de la consistance, feraient la guerre sur l'une et l'autre rive avec plus d'avantage, tenteraient de

(1) Le général Vachot fut bientôt rappelé et remplacé par le général Humbert; il mourut à Paris le 5 octobre 1796.

plus grandes entreprises et donneraient enfin à cette guerre la même importance qu'à celle de l'année dernière.

Représentants de la chose publique, soit que vous envisagiez ces troubles par rapport à la République où ils causent des déchirements, soit que vous les considériez par le tort qu'ils font à l'agriculture en faisant déserter les campagnes, soit enfin que vous veuilliez protéger les patriotes dont le sang coule tous les jours, il faut que vous terminiez cette exécrable guerre.

A la manière dont jusqu'à présent elle a été conduite, on reconnaît sans effort qu'elle servait les projets liberticides de Robespierre et de ses complices. C'était un foyer d'insurrection qu'ils ménageaient, pour embraser nos départements et afin de les mettre dans l'impuissance de s'opposer à leurs attentats. Il était donc le chef de ces brigands comme de ceux de la Vendée ! Tous nos malheurs sont leur ouvrage, ils les avaient tous médités (1).

Ces monstres altérés du sang des patriotes eussent voulu le faire tout verser dans la Vendée. Ce sont eux qui ont rendu les armes aux brigands en les livrant au désespoir (2); ce sont eux qui nous ont fait abandonner tout le pays que nous avions conquis sur eux (3); ce sont eux qui en fomentant de nouveaux troubles, depuis la Loire jusqu'à la mer, en paralysant les mesures prises pour les apaiser, ont exposé tous les patriotes qui se trouvent dans cet espace, à être détruits partiellement ; ce sont eux qui, désarmant sous de vains prétextes les communes patriotes (4), ont laissé les habitants sans défense, ont

(1) L'*Adresse* des administrateurs du département fut envoyée le 9 août ; Robespierre, tombé du pouvoir le 27 juillet (9 thermidor), avait été supplicié le lendemain. On était au début de la réaction thermidorienne.

(2) Par le système des *colonnes infernales*, inventé par Turreau le 17 janvier 1794.

(3) Le 5 mars 1794, Turreau ordonna l'évacuation de Cholet, et la Haute Vendée se trouva dès lors dégarnie de troupes.

(4) Par un arrêté du Comité de Salut Public du 6 février 1794.

enchaîné leur courage et doublé les forces de nos ennemis ; ce sont eux enfin qui faisaient tomber nos munitions de guerre entre les mains de ces scélérats.

Représentants, c'est avec l'abandon de la loyauté et de la confiance que nous épanchons nos sollicitudes dans le sein de la Convention. Nous aimons la patrie, pouvons-nous la voir déchirer sans nous plaindre ? Les crimes se multiplient autour de nous, notre conscience ne nous fait-elle pas un devoir de vous en instruire ? Nous sommes menacés de l'invasion de tout notre territoire ; les brigands peuvent en cerner le chef-lieu, tous les postes sont dégarnis, nos concitoyens sont sans armes : nous laisserez-vous dans cette position cruelle, vous les moteurs de la force publique, vous qui pouvez anéantir en un mois jusqu'au dernier des brigands?

Représentants, nous ne craignons pas pour nous. Les habitants de Maine-et-Loire depuis 18 mois qu'ils font la guerre, ont appris à faire le sacrifice de leurs vies ; ils ne composeront jamais avec la tyrannie. Mais le danger pour la République de l'invasion du département, mais l'audace qu'elle inspirerait à nos ennemis, mais les mécontents qui se réuniraient à eux, mais tous les malheurs de la guerre...

Représentants, ordonnez qu'il nous soit fourni des armes, ordonnez aux généraux de faire leur devoir, faites marcher des troupes aguerries et qui ne connaissent point les déroutes, que la discipline soit observée dans les camps...

Nous vous promettons de vaincre, car les brigands ne sont forts que de notre faiblesse, n'ont de succès que par des trahisons. Associez-nous enfin des hommes libres, et vous pourrez dire alors avec vérité : la Vendée n'existe plus.

---

# La Poste aux lettres en Maine-et-Loire (1794)

Le 19 octobre 1794, l'Agence des lois écrivait, de Paris, aux administrateurs de Maine-et-Loire, pour demander quelles étaient les communes du département où les « rebelles » rendaient impossible la transmission du *Bulletin des Lois*. Aussitôt les administrateurs du département demandèrent des renseignements aux administrateurs des districts.

L'agent national du district d'*Angers* répondit que le « transport des lois » ne pouvait avoir lieu alors à Saint-Jean-de-Linière, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Jean-des-Marais, Saint-Clément-de-la-Place et Bécon. Il était très difficile de les faire arriver à Saint-Léger-des-Bois, aux Essarts, à Saint-Augustin-des-Bois, à Saint-Martin-du-Fouilloux et au Petit-Paris. L'envoi était plus facile à Champtocé, Saint Germain-des-Prés, Saint-Sigismond et Villemoisan, mais on craignait beaucoup pour ces dernières communes les incursions des chouans.

Dans les districts de *Saumur et de Baugé*, il n'y avait aucune difficulté.

Les administrateurs du district de *Châteauneuf-sur-Sarthe* répondirent le 1er novembre 1794 : « Les brigands qui infestent notre canton, se portent principalement dans les communes de Miré, Contigné, Sœurdres, Cherré, Marigné, Querré, Thorigné et Chenillé-Changé. Plusieurs municipalités de ces communes sont réfugiées soit à Châteauneuf soit à Château-Gontier, et l'exécution des lois dans ces communes est suspendue ».

« Toutes les routes sont interceptées, répond l'agent national du district de *Segré*. Nous ne pouvons compter une seule commune où il soit possible d'aller sans courir les risques d'être égorgés par les brigands. Si dans les

communes où il y a de la force armée, comme Segré, Loiré, Candé, etc., les scélérats ont eu l'audace d'égorger des militaires et des citoyens à deux portées de fusil du lieu où les troupes sont cantonnées, à plus forte raison dans les communes où il n'y a point de force armée, y a-t-il plus de risques à courir. Aussi les municipalités n'y séjournent point, elles sont toutes réfugiées dans les endroits où il y a de la force armée. Les brigands circulent journellement et successivement dans toutes les parties du district, et il n'est pas de route même entre deux cantonnements distants d'une lieue et demie où les ordonnances ne soient attaquées. Dans la décade dernière, entre Andigné et Segré, distants l'un de l'autre d'une lieue et demie, deux coups de fusil ont été tirés sur les ordonnances. Dans la même décade, entre l'Hôtellerie-de-Flée et Segré, distants de deux lieues, des ordonnances ont été tirées d'un coup de fusil et plusieurs amorces brûlées sur eux. Vous jugez bien qu'on ne peut pas dire qu'une seule route soit libre. Le courrier de la poste aux lettres a été arrêté il y a quelque temps entre Segré et Candé. Le messager de Pouancé a aussi été arrêté, depuis ce temps il ne fait plus de service. Le courrier de la poste aux lettres du Lion-d'Angers n'a point encore été arrêté, de sorte que les lois nous parviennent assez facilement. Nous les faisons passer aux municipalités soit par occasion, soit par des ordonnances ».

C'est à Angers qu'étaient réfugiés les administrateurs du district de *Saint-Florent-le-Vieil*. Ils répondirent : « Notre district est envahi en totalité par les rebelles contrerévolutionnaires, à la commune de Montjean près, qui seule peut recevoir les lois, ainsi que le juge de paix du canton de La Pommeraye réfugié à Montjean ».

Le district de *Cholet*, dont les administrateurs étaient aussi réfugiés à Angers, était complètement envahi « par les brigands de la Vendée ».

Enfin les administrateurs du district de *Vihiers*, également réfugiés à Angers, donnèrent les renseignements suivants : « Les communes de Chanzeaux, Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu, Rablay, Joué-Étiau et Gonnord, composant le canton de Chanzeaux, qui ne pouvaient recevoir le *Bulletin des lois* que par la voie de la poste établie ci-devant à Saint-Lambert-du-Lattay, ne peuvent être servies, étant toutes évacuées et le pays au pouvoir des insurgés. Les cantons de Vihiers et de Coron, qui devraient être servis par la poste de Vihiers, ne peuvent l'être par les mêmes motifs ».

Munis de ces renseignements, les administrateurs du département adressèrent, à Paris, le 5 décembre 1794, le tableau des communes où les « rebelles » rendaient impossibles la transmission du *Bulletin des lois* (1).

---

## Les ponts et chaussées en Maine-et-Loire (1795).

Le 13 novembre 1795, le Ministre de l'Intérieur écrivit à l'administration centrale du département de Maine-et-Loire pour lui demander des renseignements sur l'état des grandes routes et des ponts. A la date du 19 décembre, les cinq membres de l'administration départementale lui répondirent par le rapport suivant (2) :

Le département de Maine et-Loire est traversé dans toutes ses parties par des grandes routes, qui toutes présentent des vues d'utilité publique. On en distingue de trois classes.

Les routes de la 1re classe sont : 1) *La route de Paris à Nantes par la levée*, 2) *La route de Paris à Nantes par Le Mans*. Ces deux routes sont les plus importantes du dépar-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 6.
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 161.



tement, les plus fréquentées et entretenues dans le meilleur état de réparation. La première sert en même temps de digue à la Loire et demande une surveillance active, parce que la moindre négligence à réparer les dégradations occasionnées par les grandes eaux peut entraîner les suites les plus fâcheuses ; les ponts et arceaux qui existent sur la route de la levée sont en assez bon état, à l'exception des ponts d'Angers qui ont le besoin le plus pressant de réparations surtout en jetée de moellon au pied des piles, dont plusieurs sont affouillées, à cause du grand nombre de pilotis sur lesquels portent de vieilles maisons. Ceux sur la route de Paris par Le Mans sont également bien entretenus ; le pont de Durtal, dont la grande arche avait été détruite lors du passage des Vendéens, a été rétablie cette année.

Les routes de 2e classe sont : 1) *La route d'Angers à Rennes par Bécon, Candé,* qui est fort peu avancée et se trouve retardée par la guerre des Chouans qui ne permet pas d'établir des ouvriers ; elle est très intéressante en ce qu'elle traverse un pays fertile qui n'avait aucun débouché, et elle procure la communication avec la ci-devant Bretagne ; les ponts établis sur cette route sont provisionnels; il en reste encore à faire qui sont très utiles ; 2) *La route d'Angers à Sillé-le-Guillaume, passant par Juigné-Béné, Feneu, Contigné, Denis-d'Anjou* (sic), *Sablé*; il y a quelques parties de cette route perfectionnées, et cependant elle est peu fréquentée parce qu'il existe d'autres parties où le passage est intercepté soit par défaut d'arches, soit parce que les remblais commencés sont des précipices ; la confection de cette route est assez importante, en ce qu'elle communique avec la ci-devant Normandie, et elle traverse un pays agricole où les chemins sont extrêmement mauvais; tous les ponts sur cette route sont provisionnels, beaucoup ne sont pas faits ; 3) *La route d'Angers à Laval par Avrillé, La Membrolle et Le Lion-d'Angers* est très avancée et serait

perfectionnée sans la guerre des Chouans, qui a empêché d'y faire travailler ; cette route qui communique avec les départements de la Mayenne et de l'Orne est très intéressante et a toujours fixé l'attention de l'administration, qui en connaissant toute l'utilité se proposait d'accélérer les ouvrages ; les ponts provisionnels qui avaient été établis sur cette route, sont en très mauvais état et ont besoin d'être renouvelés ; 4) *La route du Lion-d'Angers à Rennes par Segré et Pouancé*, est extrêmement utile et vivifiera un pays riche et abondant qui n'a aucun débouché et où les chemins vicinaux sont impraticables ; l'ouverture était commencée à l'époque de la guerre des Chouans, par cet événement les travaux sont entièrement entravés ; les ponts de Courgeon et des Amourettes, entre Segré et Le Lion, sont en mauvais état ; 5) *La route de Laval à Nantes par Pouancé* intéresse particulièrement la Mayenne, le Calvados et la Loire-Inférieure et ne sert uniquement en Maine-et-Loire que pour vivifier la ville de Pouancé ; la partie qui est dans ce département est achevée et serait à l'entretien si les circonstances le permettaient ; les arches sur cette route sont en bon état ; 6) *La route de Tours à Angers par Château-la-Vallière, Baugé et Suet*, est utile en ce qu'elle est plus courte que la route par la levée, et elle traverse un pays couvert de bois qui par le défaut de communication est mal cultivé et pauvre ; la partie de Suet à Baugé est entièrement empierrée, mais celle entre Baugé et les limites du département est encore peu avancée ; les ponts sur cette route sont provisionnels et construits à pierre sèche ; 7) *La route de Saumur à La Flèche par Longué et Baugé* est en assez bon état et assez roulante ; elle sert de communication avec la Sarthe et l'Eure-et-Loir par Chartres ; les ponts du Moulin perdu, des Sept voies, de Boire torse, de la Croix verte sur la Loire, et des Planches sur l'Authion sont dans le plus mauvais état et susceptibles d'être réparés ; 8) *La route de Saumur à La Rochelle par*

*Montreuil-Bellay et Thouars* est très importante en ce qu'elle traverse trois ou quatre départements et sert de communication d'Angers à La Rochelle ; elle est très praticable jusqu'à Montreuil ; on s'occupe en ce moment de la confection des ouvrages nécessaires sur cette route ; le pont de Montreuil sur le Thouet et les trois arches ensuite sont en mauvais état, ils ne sont même pas susceptibles de réparations ; 9) *La route de Saumur à Poitiers par Montsoreau, Fontevrault*, sert de communication avec la Vienne et la ci-devant province du Limousin ; elle n'est qu'ébauchée et n'est même pas encore ouverte en plusieurs parties ; sa largeur n'est pas déterminée le long de la Loire, à cause des coteaux qu'elle parcourt ; on trouvera sur ces coteaux les matériaux nécessaires pour l'empierrement et le parachèvement de cette route ; les ponts de Montsoreau et de Fontevrault anciennement construits sont en mauvais état et auront besoin d'être refaits lors de la confection de ce qui reste à faire sur cette route ; 10) *La route de Saumur à Nantes par Gonnord, Chemillé, Beaupréau*, traverse ce département dans la partie occidentale ; l'ouverture de cette route devait produire des avantages incalculables, d'abord parce qu'elle abrège la route de Nantes à Saumur, ensuite parce qu'elle parcourt un pays qui était fertile et abondant avant la guerre désastreuse de la Vendée ; elle est peu avancée, et les travaux sont totalement arrêtés ; il y a quatre ponts provisoires de construits sur cette route dans le district de Cholet ; 11) *La route de Saumur aux Sables-d'Olonne*, sert de communication avec la Loire-Inférieure, la Vendée et les Deux-Sèvres et offre à tout le pays qu'elle traverse un débouché facile pour le commerce des bœufs et le transport des denrées abondantes qui y étaient récoltées avant la funeste guerre de la Vendée ; elle était assez praticable, mais l'impossibilité d'y travailler occasionne des dégradations dont on s'occupera aussitôt que les circonstances le permettront ; les arches et arceaux sont

achevés jusqu'à Cholet, quelqu'importants que soient ceux qui restent à faire on ne peut s'en occuper dans ce moment.

Les routes de 3ᵉ classe sont : 1) *La route de Saumur à Bourgueil et Rochecot* ouvre un débouché pour le transport des denrées de la partie de la Vallée qu'elle parcourt et procure en même temps une communication avec Tours plus facile que la levée ; cette route est roulante et en bon état ; 2) *La route dite levée de Beaufort, depuis la levée de Loire jusqu'à la sortie de Beaufort*, est très utile pour communiquer avec Beaufort, où il existe une manufacture de toiles à voiles très importante ; elle traverse une partie de la Vallée et les marais de l'Authion ; le pavage est en assez mauvais état et exige une prompte restauration ; 3) *La route d'Angers à Doué par Brissac et les Ponts-Libres* (Ponts-de-Cé) est d'autant plus importante aujourd'hui qu'elle sert de communication avec les départements du Midi et à exploiter les mines de Georges-Châtelaison (sic), dont le débouché par le canal du Layon est impraticable ; cette route a été détériorée par les convois militaires, mais elle a été réparée entre Angers et Brissac, et on s'occupe actuellement des autres parties ; les Ponts-Libres sont en très mauvais état de réparations ; on s'occupe actuellement des approvisionnements pour commencer les ouvrages à l'ouverture de la campagne ; 4) *La route d'Angers à Cholet par les Ponts-Libres et Chemillé* est peu avancée, les travaux y sont suspendus par l'effet de la guerre civile ; cette route est très intéressante pour tout le pays qu'elle traverse et facilitera le transport des vins et des denrées lorsque les propriétés seront rétablies ; 5) *La route de Chalonnes à Chemillé par La Jumellière* ouvre un débouché au pays riche qu'elle traverse et facilite le transport des bestiaux, denrées de toute espèce et des engrais ; cette route est peu avancée et ne peut s'exécuter à cause des troubles ; 6) *La route d'Angers à Longué* est très utile à cause du commerce

important qui se fait entre Angers, Longué et Beaufort; elle sert de débouché pour l'exportation des productions de la Vallée; cette route n'est pas dans un très bon état, mais on s'occupe de faire des rechargements dans les parties les plus mauvaises; 7) *La route d'Ingrandes à Candé* est très importante en ce qu'elle vivifie un pays riche qui manque de débouchés, facilite le transport des engrais qu'on va prendre à Ingrandes et des bois que produit le canton; les troubles empêchent de travailler sur cette route, sur laquelle il serait urgent de faire plusieurs arches et arceaux.

A l'époque des troubles qui ont désolé les départements de l'Ouest, celui de Maine-et-Loire présentait un spectacle satisfaisant eu égard au bon entretien des grandes routes qui le traversent; les travaux étaient activés sur tous les points, les communications étaient faciles, et ce pays était sur le point de jouir des sacrifices que l'ouverture et la confection des routes lui avaient imposés. Mais depuis la guerre désastreuse de la Vendée et des Chouans, dont les funestes effets se feront encore ressentir longtemps après qu'elle sera éteinte, les ouvrages ont été ralentis, les routes se sont détériorées par les convois militaires et l'impossibilité physique d'y établir le nombre d'ouvriers nécessaires; enfin le discrédit effrayant des assignats, le refus formel de la part des ouvriers de travailler pour cette monnaie ont porté le dernier coup et, pour ainsi dire, paralysé l'exécution des travaux publics. La cupidité et l'égoïsme des voituriers et des propriétaires des matériaux ont mis dans cette partie des entraves difficiles à surmonter. D'un autre côté, les nombreuses réquisitions dont les communes ont été frappées pour fournir des voitures pour les besoins de l'armée, ont essentiellement préjudicié au transport du jard, du moellon.

Dans cet état de choses, ce n'est que par des moyens coercitifs que l'administration a pu se procurer des

ouvriers. Ces moyens sont consignés dans nos arrêtés des 8, 9, 29 vendémiaire et 23 brumaire derniers (30 septembre, 1er et 21 octobre, 14 novembre 1795), mais ils seront insuffisants si vous ne prenez d'autres mesures efficaces pour redonner à cette partie importante du service public toute l'activité et l'ensemble dont elle a besoin pour assurer les communications. Nous devons rendre hommage au zèle et à la vigilance des ingénieurs en chef et ordinaires, mais leurs efforts quoique secondés par tous les moyens qui sont en notre pouvoir deviendront inutiles si l'assignat ne reprend pas faveur ou si vous ne mettez pas du numéraire à notre disposition.

Les difficultés incroyables de se procurer des subsistances par le défaut de marchés dont les circonstances rendent l'établissement impossible, ont forcé l'administration de requérir les administrations municipales de fournir des grains ; mais on ne peut se dissimuler que beaucoup ne pourront satisfaire à ces fournitures, et alors il deviendra impossible de se procurer des grains autrement qu'avec du numéraire. Nous pensons que pour assurer la confection des ouvrages, il conviendrait d'accorder des blés provenant de la contribution foncière et de mettre à notre disposition les 30.000 livres en numéraire que nous avons précédemment demandées.

---

## Prospectus d'un journal angevin (1796).

Le 22 septembre 1796 parut à l'imprimerie Jahyer jeune, rue Milton, à Angers, le premier numéro d'un journal angevin, qui prit pour titre : *L'Ami des Principes ou Journal du républicain impartial et juste.* Le directeur et l'unique rédacteur fut au début le citoyen Duboueix, ancien prieur-curé de Roussay et ancien vicaire constitutionnel de l'évêque de Maine-et-Loire (1). Voici l'*avant-propos* de cette feuille

(1) Le 17 décembre 1796, Duboueix déclare, dans une lettre aux *Affiches*

jacobine, qui eut souvent à lutter contre l'autre journal angevin, les *Affiches d'Angers*, plus modéré, propriété de l'imprimeur Mame :

Nous ne débuterons point par un discours académique. Des choses et non des phrases, voilà ce que nous avons promis et ce que chacun est en droit d'attendre de nous. Mais nous avons jugé qu'il ne serait pas hors de propos de répondre à la critique que plusieurs personnes ont faite du titre de notre journal. — Vous allez donc engager une *logomachie*, une dispute de mots, nous dira peut-être quelque rigoureux et nouveau censeur. Certes, nous sommes bien éloigné de penser à nous faire un exercice ordinaire de ce genre d'escrime en général très frivole. Néanmoins comme les mots sont pour ainsi dire l'habit sous lequel se produisent nos idées, qu'ils leur donnent la couleur, la physionomie qui leur est propre, que les hommes ne diffèrent souvent d'opinion que faute de s'entendre, et qu'ils ne s'entendent pas quelquefois parce qu'ils n'attachent pas à la même expression la même idée, nous avons cru qu'on ne nous saurait pas mauvais gré de commencer par préciser le sens qu'il convient de donner à celles dont nous nous servons, dès là qu'elles ont paru souffrir quelque difficulté.

« Journal du républicain impartial et juste » a dit quelqu'un, mais « républicain » disait tout, tout républicain devant être l'un et l'autre ! — Il est vrai, tout républicain devrait être l'un et l'autre, et il serait à désirer qu'il le fût, mais il y a malheureusement loin du devoir au faire.

A la bonne heure, poursuit-on, mais au moins c'est un pléonasme que la double épithète « impartial et juste » car l'impartialité suppose la justice et respectivement. — Mais, en premier lieu, il n'y a de vrais synonimes dans aucune langue, et tel n'en voit tant dans la sienne que pour ne pas connaître la force des mots, distinguer et

*d'Angers*, qu'il a été le seul rédacteur de l'*Ami des Principes* jusqu'au n° du 10 décembre inclusivement.

sentir les nuances qui les différencient et les caractérisent, qualité qui suppose dans celui qui la possède un esprit juste, un tact fin, un goût sûr et une étude approfondie et raisonnée de la grammaire. Il suffirait donc pour nous disculper de tout reproche à cet égard que le mot « juste » renchérît sur celui d'« impartial » et ajoutât à l'idée que celui-ci présente. — Mais sans parler de la signification essentielle et primordiale des mots ni de leur signification accessoire et secondaire, déterminée par les circonstances où on les emploie et les entours qu'on leur donne, nous dirons : celui-là est « impartial » qui dans ses procédés ne fait acception de personne ; le « juste » fait plus, il rend à chacun ce qui lui appartient. D'où résultent deux idées qui ne sont pas précisément les mêmes, et en effet avec égalité de mauvais procédés envers tous on peut être en même temps « impartial » et « juste. »

Ensuite, si nous remontons à son étymologie, le mot « impartial » désigne celui qui n'est d'aucun parti, qui ne marche sous la bannière d'aucune faction, et c'est là particulièrement l'acception que nous lui donnons ici, dans ces jours désastreux, dans ces temps de calamités et de deuil, où les factions et les partis qui agitent et convulsionnent la République semblent l'ébranler jusque dans ses fondements, et menacer d'une subversion totale le superbe monument élevé à la dignité de l'homme au prix de tant de sang, au prix de si grands, si longs, si douloureux et si nobles sacrifices ! — Nous serons donc impartiaux c'est-à-dire sans esprit de parti, également étrangers à toutes les intrigues, à tous les complots, en un mot à toutes les factions, sous quelque livrée qu'elles se montrent, de quelque manteau qu'elles se couvrent Tous pourront trouver place pour leurs opinions dans notre Feuille. Nous les y insérerons, quoique nous ne les partagions pas, quoiqu'avec des sentiments même fort opposés, et à cet égard nous nous montrerons encore impartiaux.

Mais nous serons justes dans nos jugements, du moins nous ferons nos efforts pour l'être, quoiqu'en soit l'objet, quelqu'individu, quelque parti qu'ils frappent ou qu'ils favorisent, qu'ils condamnent ou qu'ils absolvent.

Et c'est à ce titre que nous avons donné à notre journal celui d'*Ami des Principes*, dont l'autre n'est que le développement ou la périphrase, titre que nous ne négligerons rien pour justifier.

Tel est le ressort à la faveur duquel nous espérons mériter les suffrages particulièrement de nos concitoyens, de ces généreux et braves angevins qui d'une main hardie posèrent les premiers fondements de la plus belle des révolutions. Nous ne burinerons point ici l'histoire de leurs hauts faits pour l'établir et la défendre. Ces faits glorieux sont présents à la mémoire de tous les bons Français, ils le seront à celles de tous les siècles et la gloire des Angevins est immortelle. Ils sont de plus le gage assuré de ce que la République et la liberté en danger doivent encore attendre de leur patriotisme et de leur courage.

*
* *

Ce journal et son éditeur-propriétaire Jahyer eurent maille à partir avec le Gouvernement au cours de l'année 1798.

Le 16 mars 1798, l'*Ami des Principes* dut suspendre sa publication et fut remplacé par le *Copiste fidèle*. Le 24 mars, l'*Ami des Principes* reparut pour la dernière fois. Le 26 mars, parut l'*Ami de la Constitution de l'an III*, qui n'était autre que la continuation du journal supprimé et qui dut lui-même disparaître le 19 avril (1) Le 23 septembre 1798, le même organe reparaissait sous le nom d'*Ami de la Liberté, journal d'Angers*, qui cessa de paraître le 21 mars 1803.

(1) Un arrêté du Directoire Exécutif, du 23 mars 1798, prohiba l'*Ami des Principes*. Un autre arrêté du 16 avril 1798 prohiba également l'*Ami de la Constitution de l'an III*.

# Les préfets de Maine-et-Loire (1800-1908).

La loi du 17 février 1800 partagea le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements. Un préfet était établi dans le département, ayant sous ses ordres un sous-préfet pour chaque arrondissement. Un conseil de préfecture était adjoint au préfet pour le contentieux. Tels étaient les principaux rouages de la machine administrative. Rien n'a été changé depuis lors.

Nous allons donner la liste des 35 préfets de Maine-et-Loire de 1800 à nos jours.

I. — Pierre *Montault des Isles*, nommé par arrêté du premier consul le 2 mars 1800, installé le 29 du même mois, cesse ses fonctions le 22 septembre 1802 et quitte Angers le même jour (1).

II. — Hugues *Nardon*, nommé par arrêté du premier consul le 17 septembre 1802, installé le 11 octobre, cesse ses fonctions le 9 août 1805 (2).

(1) Le 9 novembre 1802, le successeur de Pierre Montault des Isles écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Je ne vous parlerai pas longtemps de mon prédécesseur. Je n'ai pas le droit de m'établir son juge. Mais le sentiment de la vérité et de la probité m'oblige à vous dire qu'il me paraît avoir fait dans ce département tout le bien qui était en son pouvoir ; mais qu'il a constamment éprouvé des contrariétés et des dégoûts ; que peut-être d'une main ferme il n'a pas su assez ranger chacun à sa place ou s'y ranger lui-même ; mais que je ne cesse d'entendre faire l'éloge de la bonté de son cœur et de l'extrême douceur de ses mœurs ; qu'il a laissé ici une mémoire et en a emporté des regrets honorablement manifestés, et qui doivent être une bien douce consolation pour ce magistrat honnête et sensible. » (*Archives Nationales*, A F. IV 1053).

(2) Le 8 février 1805, M. Nardon mandait au grand chancelier de la légion d'honneur : « J'ai osé vous transmettre le désir et l'espoir pour leur admission dans la légion d'honneur de MM. Mamert-Coullion, secrétaire général de la préfecture, et ancien législateur, De Jully, président du canton des Ponts-de-Cé, conseiller général, grand propriétaire, conseiller de préfecture et ancien administrateur des domaines, Jarry de Montpellerey, sous-préfet de Segré, administrateur distingué, ayant en sa faveur une action d'éclat attestée par des pièces authentiques, Cochon, maire de Saumur, magistrat distingué, plein de courage et de dévoûment. Oserais-je me mettre moi-même sur les rangs, et vous dire que simple légionnaire je regarderais comme une digne récompense et une faveur insigne d'arriver, comme plusieurs de mes collègues, au grade de commandant dans la légion ? J'ai servi la Révolution avec honneur, probité et quelque distinction ; j'ai presque toujours

III. — Marc-Antoine *Bourdon de Vatry*, nommé par décret impérial le 25 juillet 1805, installé le 1er septembre, cesse ses fonctions le 6 mars 1809.

IV. — Abdon-Patrocle-Frédéric *Hély d'Oissel*, nommé par décret impérial du 19 février 1809, installé le 10 avril.

V. — Louis-François-Jean-Bonaventure-Cléret Hervé *comte de Tocqueville*, nommé par ordonnance royale le 18 juin 1814, installé le 20 juillet, cesse ses fonctions le 25 mars 1815 (1).

VI. — Jean-Baptiste *Galéazzini*, nommé par décret impérial le 25 mars 1815, installé le 3 avril.

VII. — Stanislas-Catherine-Alexis *Blocquel de Wismes*, nommé par ordonnance royale le 12 juillet 1815, installé le 24 du même mois.

VIII. — Antoine *Martin de Puiseux*, nommé par ordonnance royale le 27 juin 1823, installé le 19 juillet, décédé en fonctions le 19 octobre 1826.

IX. — Louis-Zénobe, comte *Frotier de Bagneux*, nommé par ordonnance royale le 3 novembre 1826, installé le 2 décembre.

X. — Claude-Félix-Hyacinthe *Barthélemy*, nommé par ordonnance du lieutenant général du royaume le 6 août 1830, installé le 10 août (2).

été administrateur en chef dans les grandes administrations départementales, trente mois sous-préfet, et depuis plus de deux ans préfet de Maine-et-Loire ; la situation de mon département peut attester ma fidélité, mon zèle, mon dévoûment et quelques services. » (*Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet).

(1) Le comte de Tocqueville écrivait le 25 mars 1815 au Ministre de l'Intérieur : « Je viens de remettre mes fonctions entre les mains d'un conseiller de préfecture (Leterme-Saulnier). Au surplus, du moment que j'ai eu connaissance de l'arrivée de sa Majesté à Paris, je me suis empressé d'arrêter l'exécution des ordres donnés par M. le duc de Bourbon, de dissoudre le Conseil général du département qui était extraordinairement assemblé, de faire établir tous les signes caractéristiques du règne de Sa Majesté, et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour ramener mes administrés à la soumission aux lois et pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics. » (*Archives départementales*, correspondance administrative du préfet).

(2) Né à Belfort le 8 mars 1787 et mort à Châlons-sur-Marne, le 22 décembre 1868.

XI. — Prosper *Gauja*, nommé par ordonnance royale du 11 janvier 1834, installé le 14.

XII. — Guillaume *Bellon*, nommé par ordonnance royale le 5 juin 1840, installé le 9.

XIII. — Grégoire *Bordillon*, nommé commissaire du gouvernement par le gouvernement provisoire le 27 février 1848 (1) et nommé préfet par la commission du pouvoir exécutif le 2 juin 1848 (2).

XIV. — *Besson*, nommé par décret présidentiel le 22 août 1849, installé le 25 septembre.

XV. — *Vallon*, nommé par décret présidentiel le 11 mai 1850, installé le 1er juin.

XVI. — Léopold *Bourbon de Rouvre*, nommé par décret impérial le 18 novembre 1857.

XVII. — Eugène *Poriquet*, nommé par décret impérial le 16 octobre 1865.

XVIII. — Henri *Allain-Targé*, nommé par décret du gouvernement de la défense nationale le 5 septembre 1870.

XIX. — Maurice *Engelhard*, nommé par décret du gouvernement de la défense nationale le 5 octobre 1870.

XX. — Baron Léon *Le Guay*, nommé par arrêté du chef du pouvoir exécutif de la République le 25 mars 1871.

XXI. — Jules *Merlet*, nommé par décret présidentiel le 18 juin 1873.

(1) « Republique Française. — Au nom du peuple. — Le gouvernement provisoire révoque le préfet actuel du département de Maine-et-Loire et nomme le citoyen Grégoire Bordillon, avocat, *commissaire du gouvernement* dans ce département, l'investissant des pouvoirs de préfet, et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires. Toutes les autorités civiles et militaires seront placées sous ses ordres. — Le membre du gouvernement provisoire, ministre de l'Intérieur, *Ledru Rollin*. — Paris, le 27 février 1848. »

A la suite du décret, Ledru Rollin avait écrit en toute hâte au bas de la page : « Le Ministre de l'Intérieur recommande au citoyen Bordillon le nom du citoyen La Touche pour la mairie d'Angers. »

(2) « La Commission du pouvoir exécutif, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, arrête : Le citoyen Bordillon, commissaire du gouvernement dans le département de Maine-et-Loire, est nommé préfet du même département. Fait au Luxembourg, le 2 juin 1848. »



XXII. — Baron F. *de Reinach-Werth*, nommé par décret présidentiel le 17 juin 1876.

XXIII. — Abdon *Béchade*, nommé par décret présidentiel le 18 décembre 1877.

XXIV. — Louis *Assiot*, nommé par décret présidentiel le 12 janvier 1880.

XXV. — E. *Schnerb*, nommé par décret présidentiel le 26 janvier 1881.

XXVI. — A. *Jabouille*, nommé par décret présidentiel le 1er mai 1882.

XXVII. — *Nelson-Chierico*, nommé par décret présidentiel le 25 avril 1885.

XXVIII. — Charles *Bardon*, nommé par décret présidentiel le 11 novembre 1886.

XXIX. — Hermann *Ligier*, nommé par décret présidentiel le 8 janvier 1890.

XXX. — A. *Delpech*, nommé par décret présidentiel le 16 novembre 1895.

XXXI. — André *de Joly*, nommé par décret présidentiel le 24 septembre 1900.

XXXII. — Alfred *Marie*, nommé par décret présidentiel le 5 septembre 1904.

XXXIII. — Henri *Bouffard*, nommé par décret présidentiel le 1er décembre 1905.

XXXIV. — Olivier *Bascou*, nommé par décret présidentiel le 14 février 1906.

XXXV. — J. *Cruchon-Dupeyrat*, nommé par décret présidentiel le 13 janvier 1908.

---

# Les hôpitaux en Maine-et-Loire (1800-1801).

Dans sa séance du 2 août 1800, le Conseil Général s'occupa des hôpitaux de tout le département. Voici le rapport qui fut présenté à ce sujet : (1)

Les hospices sont tous à peu près dans le même cas, à Angers, à Saumur, à Doué, à Beaufort, à Cholet, à Montreuil-Bellay, à Durtal, à Baugé, à Chemillé, à Martigné-Briant, à Pouancé, à Candé, tous ayant été dépouillés les uns en totalité, les autres en grande partie des propriétés qui étaient affectées à leurs besoins par les ventes qui en ont été faites, tous étant les uns sans aucuns ou avec de très modiques revenus les autres réduits aux faibles débris qui leur en restent, tous noyés de dettes envers une foule de fournisseurs que le défaut de paiement a lassés et rebutés et mis eux-mêmes dans la gêne (2).

L'arriéré envers les nourrices des enfants de la patrie

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, registre des délibérations du Conseil général.

Le 28 juin 1800, le préfet mandait au Ministre de l'Intérieur : « La mesure que vous prenez sauvera les hospices de la ruine inévitable et prochaine dont ils étaient menacés. Il est hors de doute que les obliger de payer les contributions arriérées, c'eût été précipiter leur dissolution. Une cruelle imprévoyance les a dépouillés de leurs plus belles propriétés, c'est à un gouvernement humain et sage à les dédommager autant qu'il est en lui. » (*Correspondance administrative du préfet.*)

(2) Dans son Rapport au Conseil général pour la session de 1814, le préfet disait : « Les hospices d'Angers jouissaient à l'époque de 1789 de biens fonciers et de rentes qui leur procuraient les moyens de pourvoir à leurs besoins. Mais la majeure partie de ces biens ayant été aliénée, en vertu des lois qui furent rendues postérieurement, ces établissements tombèrent dans la détresse et ne remplirent plus le but de leur institution de bienfaisance. On sentit tous les maux qui résultaient d'une spoliation aussi irréfléchie qu'elle était barbare, et on tâcha d'en réparer les suites déplorables en rendant aux hospices, en remplacement de leurs biens vendus, quelques domaines d'émigrés dont l'aliénation n'était pas encore consommée. C'est alors que les hospices offrirent un asile et des secours à l'humanité, et que la créance de leurs nombreux viagers ne fut plus illusoire. »

montait dès la fin du premier trimestre de l'an VIII à 260.000 livres et bientôt à 300.000 (1).

L'hospice de Saumur, dit de la Providence, mérite, comme asile des faibles d'esprit, des épileptiques et autres infirmes et indigents du sexe qui depuis longtemps y sont réunis en très grand nombre, et des enfants de la patrie, la protection du Gouvernement. Il n'a presqu'aucun revenu. L'administration générale l'a depuis quelques années (1795) placé dans un local convenable d'où dépendait un verger. Ce verger (2), qui a été vendu comme bien national, serait d'une grande ressource pour des objets de consommation journalière de cet hospice, qui le réclame.

Le petit hospice Saint-Charles, dit la Petite Pension, en la cité d'Angers, se soutient par lui-même ; il est une source de secours manuels et journaliers, et est administré par des femmes qui s'y sont consacrées et méritent des éloges et de la reconnaissance ; il est intéressant de le conserver.

Les hospices subsistants dans les arrondissements de Baugé, Saumur et Angers sont tous d'une grande utilité, et les 30 femmes qui desservent celui de Baugé sont dans la plus affreuse misère depuis trois ans qu'elles sont privées des biens qui étaient affectés à leur subsistance et de la pension qui y avait été substituée.

Dans sa seconde session, au mois d'avril 1801, le conseil général de Maine-et-Loire étudia avec plus de soin la situation des hôpitaux

(1) Le 3 avril 1800, le préfet Montault écrivait au Ministre de l'Intérieur : « La première demande que je vous adresse, est en faveur des enfants naturels de la patrie. Ces malheureux orphelins, dont la nation s'est faite la mère adoptive, ont les plus grands droits à intéresser votre sensibilité. Je ne puis vous exprimer l'état déplorable de dénûment et de misère auquel ils sont réduits. A mon arrivée dans cette commune, j'ai été assailli de nourrices qui, n'étant point payées depuis deux ans, m'ont déclaré ne pouvoir plus se charger des enfants confiés à leurs soins. »

(2) Il s'agit du Jagueneau, vendu comme bien national le 3 décembre 1797.

du département. Voici le nouveau rapport qui fut approuvé par l'assemblée départementale :

*L'Hospice civil d'Angers* (1) est consacré au traitement de toutes les maladies, excepté la vénérienne, la galle et le scorbut. Le nombre des lits est de 150 et peut être porté à plus de 350, cette quantité ayant eu lieu pendant la guerre civile. D'après un traité avec le ministre de la guerre, on y reçoit les militaires à raison d'un franc.

*L'Hospice général d'Angers* (2) renferme des orphelins depuis l'âge de quatre ans, des vieillards valides réduits à l'indigence et des fous des deux sexes. Il contient plus de 400 individus.

*L'Hospice des Incurables d'Angers* était, avant le siège de cette ville, un des établissements les plus précieux en ce genre. A cette époque, les bâtiments furent détruits, et il perdit la très majeure partie de ses effets. On l'a, depuis, transféré provisoirement dans une ci-devant maison religieuse, dont l'étendue et la distribution ne suppléent que très imparfaitement à cette perte (3). La plupart des malheureux qu'il contient, au nombre de 214, doivent en partie être séquestrés de leurs familles et de la société, et il serait à désirer qu'on y établit des loges pour les fous, ainsi qu'il en possédait autrefois.

*L'hospice* connu sous le nom *des Pénitentes* doit être considéré sous deux rapports. Comme hospice, on y reçoit des filles non furieuses payant pension, et le nombre en est ordinairement de 30. Comme maison de détention, les agentes de l'hospice, moyennant un traitement convenu, préparent les aliments des détenues (4).

(1) Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Evangéliste, devenu aujourd'hui le *Musée Saint-Jean*.

(2) Situé *rue Lyonnaise*.

(3) En décembre 1793, l'hospice des Incurables fut transféré dans le bâtiment et l'enclos de l'ancien couvent de la Visitation. En 1810, il fut encore transféré au Carmel, où il resta jusqu'en 1854.

(4) Le nombre des individus qui étaient dans ces quatre hospices, à la date

Dans l'*Hospice des enfants naturels de la patrie, d'Angers*, se trouvent entassés 180 enfants, 18 femmes en couches, les nourrices, gouvernantes et employés nécessaires (1). Au dehors, 450 enfants sont en nourrice dans les campagnes.

L'*hospice de Baugé* avait anciennement deux menses, une pour les pauvres et l'autre pour les sœurs hospitalières, qui sont toujours restées à l'hospice. Les biens de la seconde mense ont été vendus. Cet hospice n'a plus que 22 lits, au lieu de 40 qu'il entretenait avant la Révolution (2).

L'*hospice de Beaufort* a 55 malades. — Avec cet hospice, il existait à Beaufort une maison de charité connue sous le nom de Providence. Les hospitalières s'étant retirées, faute de moyens de subsistance, les loyers de cette maison ont tourné au profit de l'hospice des malades.

Il y a à *Mazé* et à *Fontaine-Guérin* des maisons de charité, dont partie des revenus n'existent plus et n'ont pas été remplacés.

A *Longué*, une sœur hospitalière porte des secours à domicile.

L'*hospice de Durtal* a un revenu de 2.500 livres.

L'*hospice de Morannes* a un revenu de 3.500 livres.

L'*hospice de Cholet*, auquel on a réuni les biens de celui

du 7 février 1801, s'élevait à 814. La dépense annuelle était de 225.287 francs, et les recettes s'élevaient à 162.700 francs. Déficit annuel : 62.587 francs.

L'hospice des *Pénitentes*, dont la maison subsiste encore *boulevard Descazeaux*, fut réuni en 1854 à l'*hospice général de Sainte-Marie*, et les détenues furent transférées vers la même époque à la nouvelle prison.

(1) Cet hospice se trouvait alors au Carmel. En 1805 il fut réuni à l'hospice général, qui était voisin.

(2) Le 2 mars 1801, le préfet Montault écrivait au Ministre de l'Intérieur en faveur de l'hospice civil de Baugé, « l'hospice du département auquel il est le plus dû proportionnellement pour paiement des mois de nourrices. »

Cet hospice n'avait absolument rien reçu depuis le 21 mars 1797, et le Ministère de l'Intérieur lui devait à la date du 23 septembre 1800 une somme de 52.484 fr. 52.

de Vezins (1), a un revenu de 6.485 livres. Avant la guerre de la Vendée, cet hospice contenait une vingtaine de lits, et le nombre est encore le même. Il est desservi par des ex-religieuses connues sous le nom de Filles de la Sagesse qui vivent dans l'hospice. Ces ex-religieuses ne se bornent pas à soigner les malades transportés à l'hospice, elles vont encore distribuer des remèdes et exercer leurs soins dans les maisons des pauvres infirmes qui ne peuvent ou répugnent d'être conduits à l'hospice.

L'*hospice de Chemillé* n'a que 656 livres de revenu. Il a perdu 2.700 livres de rentes par l'extinction des redevances et droits ci-devant féodaux.

Autrefois et surtout dans cette partie du département, toutes les petites villes et les gros bourgs avaient des fondations pieuses pour subvenir au secours des pauvres. Celle de Maulévrier jouissait de 45 septiers de blé seigle, affectés sur les biens du ci-devant prieuré ; celle du May, de 40 septiers sur l'abbaye de Bellefontaine; celle de la Tourlandry, sous le nom d'Aumônerie, jouissait d'un revenu en grains d'environ 1.500 livres.

L'*hospice de Saumur* est desservi par des ex-hospitalières, qui n'y ont que le logement et la nourriture. Le nombre des malades est de 70, et en sus 3 enfants de familles indigentes.

L'*hospice de la Providence*, destiné aux infirmes, fous et

(1) C'est le 20 septembre 1797 que l'administration centrale de Maine-et-Loire prit des arrêtés relativement à la réunion des hôpitaux du May et de Vezins à celui de Cholet.

Un décret du Premier Consul du 25 mars 1803 portait : « Le préfet de Maine-et-Loire est autorisé à concéder, à titre d'échange, à l'hospice de Cholet les bâtiments et enclos du ci-devant monastère de Saint-François, situés dans cette ville, contre le terrain et les bâtiments encore existants de l'ancien hospice, qui seront réunis au domaine national ». Antérieurement le Ministre de l'Intérieur avait approuvé la translation des malades de l'ancien hôpital, incendié par suite de la guerre, dans le monastère de Saint-François ; cette translation eut lieu à la fin de 1794.

C'est le 4 mai 1797 que les Filles de la Sagesse remplacèrent les Filles de la Charité à l'hôpital de Cholet.



épileptiques, contient 141 individus et 32 orphelins. Il reçoit, en outre, des pensionnaires. Cet hospice se trouve maintenant placé, d'après une loi, dans un local appartenant ci-devant à la Congrégation de l'Oratoire (1).

L'*hospice de Montreuil-Bellay* a 26 lits ; il continue d'être administré par des ex-hospitalières, qui sont restées à l'hospice pendant toute la Révolution.

L'*hospice de Doué* a 36 lits.

L'*hospice de Martigné-Briand* est privé d'une partie de ses revenus, qui étaient anciennement de 4.000 livres. Il était desservi par des ex-hospitalières aisées qui, avec quelques dotations, augmentaient encore son revenu de 2.400 livres.

L'*hospice du Puy-Notre-Dame* a 6 lits. Il est desservi par une personne charitable du sexe, qui avait abandonné son bien à cet hospice, dans lequel elle habitait et d'où elle avait été chassée pendant le temps de la Terreur.

L'*hospice de Candé* se trouve être un des hospices des petites villes du département le plus en état d'alléger le lourd fardeau qui pèse sur les grands hospices. Néanmoins, la guerre civile, qui a fait alternativement servir cet hospice aux divers partis, a beaucoup contribué aux dilapidations de tout genre auxquelles il a été exposé pendant ces temps de calamité publique.

L'*hospice de Pouancé* entretient 25 lits. C'est le canton le plus pauvre du département. Dans la masse des bâtiments de cet hospice, il y a plusieurs chambres particulières qui servaient autrefois à recevoir des pensionnaires; elles étaient ordinairement occupées par des personnes charitables du sexe, qui s'adonnaient à la pharmacie, à la

(1) Il s'agit de la loi du 28 septembre 1799, dont la teneur suit : « La translation et l'établissement de l'hospice de la Providence de Saumur dans la maison dite Notre-Dame, la ci-devant chapelle et autres dépendances adjacentes non aliénées, autorisés provisoirement en l'an III par le représentant du peuple Menuau en mission dans les départements de l'Ouest, sont confirmés et demeurent définitifs. »

saignée et au traitement des malades, et après quelques années elles sortaient de l'hospice, se livraient dans plusieurs parties du canton au service des pauvres et consolaient les malheureux par les secours publics qu'elles leur donnaient.

Le rapporteur terminait en disant un mot du Bureau de bienfaisance d'Angers :

Les revenus du *Bureau de bienfaisance d'Angers* montent à 4.163 francs.

Avant la Révolution, les secours distribués par les curés, les fabriques, les communautés religieuses, les maîtrises, les quêtes dans les paroisses, fournissaient annuellement 25.000 francs. Le Bureau avait, en outre, en rentes sur des particuliers 3.000 francs, et 2.000 francs de biens ruraux.

Il est nécessaire de couvrir cette différence.

---

# Le département de Maine-et-Loire à la fin de 1805

Marc-Antoine Bourdon de Vatry, préfet de Vaucluse, fut nommé par décret impérial du 25 juillet 1805 préfet de Maine-et-Loire, et son installation eut lieu le 1er septembre suivant. Il succédait à M. Nardon, devenu préfet de Montenotte. Quelques semaines après son arrivée à Angers, le 3e préfet de Maine-et-Loire adressa au Ministre de l'Intérieur un rapport sur la situation du département. Nous le reproduisons d'après la minute originale, conservée aux archives départementales (1) :

Le *climat* du département de Maine-et-Loire offre peu de différences avec celui de la capitale.

L'utilité pratique de la *vaccine* acquiert chaque jour de

(1) Nous avons supprimé quelques longueurs — *Arch. dép.*, série N.
Le préfet Nardon avait, lui aussi, adressé au Ministère un rapport sur le département peu après son installation (*Anjou Historique*, mai 1903).





nouveaux partisans et commence à étendre ses conquêtes sur la classe du peuple. On peut être convaincu que dans peu d'années elle aura terrassé le préjugé. Je puis porter le nombre des vaccinés à 3.000. M. Chevreul, médecin-chirurgien à Angers, a vacciné plus de 500 enfants dans les hospices d'Angers et l'arrondissement de Baugé. M. de Contades, grand propriétaire, par l'exemple offert dans sa famille, a déterminé plusieurs villages qui entourent ses terres, à le suivre.

Les *routes* sont en général bien réparées.

En ce qui concerne la *navigation*, la nature a tout préparé, mais les travaux d'art laissent beaucoup à désirer. La levée de Loire, sur la rive droite, ne suffit pas pour resserrer ce fleuve capricieux et terrible. Son lit, d'une étendue souvent disproportionnée avec le volume de ses eaux, n'offre qu'une navigation imparfaite pendant six mois de chaleur. Les autres rivières, plus constamment navigables, sont entretenues par des chaussées de la plus vicieuse construction.

Je remets sous les yeux de Votre Excellence les projets de dessèchement de l'Authion et de la Dive, au moyen de *canaux* navigables.

Le recensement de l'an IX porte la *population* totale du département à 373.000. Je ne doute pas que le nouveau recensement ne la fasse monter à près de 400.000.

Je crois la *classe indigente* inférieure en nombre à la classes des *gens aisés*, je veux dire des propriétaires d'immeubles. L'immense quantité de biens nationaux des deux origines vendus en Maine-et-Loire s'est répartie sur une foule de petits biens tenants et autres individus auxquels le travail avait procuré de faibles ressources. Quoique plusieurs genres de fabrication aient beaucoup perdu de leur activité, l'ouvrier est généralement recherché et tel qui ne vit, lui et sa famille, que du travail de ses mains

jouit encore d'une honnête aisance au moyen du prix élevé des journées.

L'état de guerre, en fermant au commerce la porte naturelle de ses débouchés, a dû exposer à l'activité et à la misère un grand nombre d'ouvriers des manufactures. Mais les cinq dernières années de conscription en ont absorbé la plus grande partie. Aussi n'a-t-on que peu à se plaindre du *vagabondage*, et on observe même que les bras manquent aujourd'hui pour les travaux des récoltes, dans lesquels les femmes sont soumises aux fatigues de l'homme, à défaut de journaliers.

Je trouve, à mon arrivée, la *délimitation et l'arpentage des communes* en activité. Cette opération importante est confiée à M. Peruy, astronome et géomètre, connu avantageusement par ses travaux dans la détermination du méridien.

Cinq *écoles secondaires* (1), un plus grand nombre d'écoles d'un ordre inférieur, dans lesquelles néanmoins les langues anciennes sont enseignées, des *écoles primaires* dans les principales communes rurales répandent depuis longtemps le goût de l'étude et les bienfaits de l'instruction. Le nombre des individus sachant lire et écrire est augmenté depuis la Révolution de plus d'un tiers. Dans les villes, l'éducation des jeunes personnes fait aujourd'hui l'objet de l'attention sérieuse des parents aisés.

Il eût été à désirer que la saine littérature, celle qui se nourrit de l'étude des anciens, nos premiers maîtres dans les sciences libérales et les arts d'imagination, n'eût pas été si longtemps sacrifiée aux sciences exactes. L'organisation des *lycées* doit réparer ces pertes. Celui de Maine-et-Loire ne laissera rien à désirer sans doute du côté des maîtres et de l'ensemble des élèves, comme il réunit même au-delà des conditions requises pour la beauté, la grandeur et la distribution de l'édifice.

(1) Trois à Angers, 1 à Saumur et 1 à Beaupréau.

La ville d'*Angers* s'est toujoars distinguée par son amour pour les lettres et les sciences. Elle possédait autrefois une Université, des Académies littéraires et scientifiques. Longtemps frappée des coups du régime révolutionnaire, elle n'offre encore à cet égard que des ruines; mais elle possède tous les éléments propres à rétablir l'édifice de sa splendeur. A un grand nombre d'hommes instruits dans tous les genres elle réunit des *collections scientifiques et littéraires* de la plus haute importance. Le Musée de tableaux est un des plus précieux qu'on connaisse dans les départements. Les cabinets d'histoire naturelle et de physique sont riches et disposés avec méthode et élégance. La Bibliothèque, qui réunit environ 50.000 volumes, offre une foule d'ouvrages de choix et beaucoup de manuscrits précieux. Le Jardin botanique intéresse vivement l'ami de la nature tant par sa disposition savante et pleine d'agréments que par la quantité considérable de genres qui y sont cultivés.

Au milieu de ces richesses scientifiques, j'ai vu avec surprise qu'il ne se fût encore formé aucune *Société* tant pour l'agriculture que pour les diverses branches des connaissances humaines et libérales.

La ville d'Angers, qui est sur le point d'entreprendre à ses frais la confection d'une caserne pour la cavalerie dont la dépense ne peut être moindre de 200.000 francs, a de justes droits de rentrer en possession du bâtiment superbe de l'*Académie*, construit autrefois de ses deniers. Les pièces relatives à cette reprise de possession sont depuis longtemps sous les yeux du gouvernement, et j'espère de l'approbation de principe déjà donnée par Votre Excellence à cet égard un augure favorable pour l'accomplissement d'un acte de justice auquel nous devrons le rétablissement d'une *École d'équitation* jadis célèbre même chez l'étranger, propre à former de jeunes officiers pour la

cavalerie, à procurer à la jeunesse aisée un exercice à la fois utile et agréable.

Une boulangerie centrale est chargée de la distribution du pain aux quatre grands *hospices d'Angers*. La pharmacie est établie sur les mêmes bases. Il existe dans ces hospices une salle de maternité; j'espère y voir rétablir un cours d'accouchements qui existait il y a quelques années et que des motifs d'économie avaient momentanément supprimé.

Les *enfants naturels* forment dans la dépense des hospices d'Angers un chapitre considérable, et néanmoins il est constant que ces enfants appartiennent au département entier. Les fonds faits par le gouvernement n'atteignent pas à la moitié des frais de nourriture et d'entretien. C'est au point que les hospices sont contraints de faire l'avance d'une somme de plus de 25.000 francs par an. La commission administrative des hospices réclame avec raison contre cette surcharge extraordinaire.

Le régime intérieur des hospices me paraît bien entendu. Il y a à Angers, près de l'hospice civil, un *amphithéâtre d'anatomie* tenu par M. Courant, docteur chirurgien, professeur. On ne peut trop encourager cette institution, qui est susceptible d'acquérir de plus grands développements. Je me propose, en outre, de suivre les vues de mon prédécesseur dans la formation d'une Société de Médecine.

Les *bureaux de bienfaisance* ne produisent un véritable avantage que dans les villes. Les campagnes, déjà chargées du soin de pourvoir aux frais du culte, n'ont que peu de ressources en excédent pour subvenir à l'extinction de la mendicité ou aux besoins des indigents. Les recherches des rentes et titres exigent des soins et des dépenses au-dessus de leurs moyens. Plusieurs ont néanmoins obtenu des dotations assez considérables par actes de dernière volonté.

Le département offre les ressources nécessaires pour la

dotation de deux *Monts de Piété* dans les villes d'Angers et Saumur.

Les *octrois* n'offrent encore de produits réels qu'à Angers et à Saumur. Ils y complètent les revenus des hospices, et leur produit couvre, en outre, les besoins de ces communes. On a commencé d'en instituer dans un grand nombre de communes rurales.

A l'exception des villes d'Angers et Saumur, les *prisons* des sous-préfectures sont ou insuffisantes ou mal construites ou malsaines. Les délits n'y sont point gradués, et la confusion des détenus entraînerait les plus graves inconvénients si on n'avait soin de faire promptement transférer à Angers les prévenus de grands crimes. A Saumur, des réparations ont été faites pour la division des sexes et des divers genres de délits. A Angers, mon prédécesseur a pris des mesures pour concentrer à la citadelle les prisons répandues dans différents quartiers. Bien que décidée en principe, cette mesure n'a encore reçu que la moitié de son exécution. La translation de la maison de justice, située au centre de la ville sur une place qu'elle défigure par sa hideuse construction, ne peut avoir lieu qu'autant que V. E. aura autorisé la commune à procéder à son aliénation, pour le produit en être consacré aux réparations de la citadelle, dont partie est destinée à la remplacer.

L'adjudication des travaux de l'*ex-abbaye de Fontevrault*, qu'un décret impérial destine à servir de maison de détention pour neuf départements, est sous les yeux de V. E.

La *population des prisons* a été pendant l'an XIII de 200 environ à Angers, 150 à Saumur, et 250 dans les trois autres arrondissements.

Le *compagnonnage* saisit toutes les occasions de se propager. Il donne lieu à des rixes entre les diverses parties de cet ordre. Il trouble le placement des ouvriers, dépeuple

à son gré les ateliers et au moyen de combinaisons illicites produit la hausse de la main-d'œuvre.

L'an XIII n'a fourni aux *tribunaux* que des délits obscurs ou des litiges peu importants.

La *religion* a repris son empire, et c'est sans doute à son influence salutaire que l'on doit le retour des hommes et surtout des habitants des campagnes aux sentiments d'ordre et d'humanité dont la fureur des guerres civiles les avait momentanément écartés. Le corps des ecclésiastiques paraît présenter un ensemble respectable, digne de son auguste ministère. A peine deux individus dissidents ont troublé jusqu'à ces derniers temps la parfaite harmonie des pasteurs avec le Gouvernement. Depuis l'an XIII et particulièrement depuis l'époque du couronnement de S. M., les prêtres Raimond et Cesvet ont cessé leurs absurdes prédications : soit crainte de la surveillance active de la police, soit abandon de leurs partisans, vaincus sans doute par la présence de Sa Sainteté (1), ces deux hommes ont jugé à propos de garder le silence ou sont allés porter ailleurs leur esprit fanatique et turbulent.

La *réduction des desservances* est arrêtée de concert avec M. l'Évêque. Le Gouvernement, qui en a approuvé les dispositions, vient d'adresser l'état des desservances restées à sa charge. Un tiers sera salarié par les communes. Mais comme il est visible que leur nombre excède les besoins communs des fidèles, comme surtout il est dans les principes d'une administration politique et éclairée de prévoir d'avance l'époque, peut-être trop prochaine, où le culte se trouvera privé d'une grande partie de ses ministres, dont l'âge, les infirmités prématurées menacent à chaque instant l'existence, il convient dès à présent de jeter les bases

(1) Le Pape Pie VII avait couronné l'Empereur le 2 décembre 1804 et n'avait quitté Paris que le 4 avril suivant.

d'une réduction que le temps ne peut manquer de rendre nécessaire (1)

La liquidation de la partie de la dette publique qu'on appelle les *pensions ecclésiastiques,* touche à sa fin. On éprouve un vif sentiment de reconnaissance pour un Gouvernement qui a pu et voulu cicatriser les plaies faites à un ordre longtemps courbé sous le poids du malheur. En satisfaisant aux besoins les plus urgents de la vie, il rend moins dépendants des caprices de la bienfaisance individuelle des hommes dont le ministère ne peut être entouré de trop d'égards et de respects.

Ce département est abondamment pourvu par la nature de toutes les productions nécessaires à la vie et qui sont du ressort de l'*agriculture*. — Les riches vallées de la Loire se plient à tous les genres de culture et versent dans la même année trois récoltes successives sans que cette terre légère se permette aucun repos. Le blé, le lin, le chanvre, les plantes légumineuses se succèdent sans interruption dans cette contrée fertile connue sous le nom de *vallée de Beaufort* et défendue des ravages de la Loire par sa levée qui s'étend jusqu'à Blois, ouvrage immense et digne de l'admiration de tous les âges. Dans la vallée, les propriétés sont extrêmement divisées et se cultivent généralement à bras. On y recueille une prodigieuse quantité de fruits, amandes et pruneaux dont le commerce de Saumur tire un parti très avantageux. — Dans les autres parties du département, la rotation des récoltes varie de 3 à 4 années. Le temps de repos donné à la terre n'est pas entièrement perdu. Le bétail y trouve une pâture peu abondante, quoiqu'elle paraisse suffire aux besoins ordinaires. — Dans l'*arrondissement de Beaupréau*, la végétation plus vigoureuse produit dans ces intervalles de hauts genêts

(1) Pour tous les détails de cette importante opération de la réduction des succursales, le lecteur est prié de le reporter à l'*Anjou Historique* (n° de septembre 1905).

qui couvrent les pièces de labour, permettant à l'herbe de croître sous leur ombrage. L'éducation des bœufs, dans cet arrondissement, forme une des occupations principales des laboureurs, comme leur débit aux marchés de Sceaux et Poissy y est une des branches de commerce les plus productives.

Les *prairies artificielles* sont encore peu multipliées.

Depuis quelques années, s'est répandue la méthode de mêler la *chaux* avec les terres froides et aqueuses.

Les *plantations* ne sont pas faites en proportion des défrichements. Je dois néanmoins citer avec éloge M. Delage, près Saumur, cultivateur très éclairé, qui s'est formé une pépinière en arbres indigènes de plus de 30.000 pieds.

Les *abeilles* ne sont pas entretenues dans les campagnes avec le même soin que dans les départements limitrophes de la Mayenne et de la Sarthe.

Le *ver à soie* n'est pas cultivé. Le mûrier néanmoins y croît avec assez de facilité.

L'espèce de *chevaux* a beaucoup dégénéré, et il faudra un grand nombre d'années pour réparer les pertes qu'elle a essuyées. Vous avez porté à 12 le nombre des étalons du *haras de Maine-et-Loire*. Le nombre des saillies fournies s'est élevé dans le dernier trimestre à plus de 300.

Il a été fait quelques dispositions pour l'obtention d'un troupeau de 200 *mérinos* promis à ce département.

La *Société d'Agriculture* créée auprès de cette préfecture (1) ne s'est pas occupée des travaux qui lui sont confiés avec la régularité qui seule amène les résultats vraiment utiles.

Le *commerce* n'a pas fait de progrès dans le cours de l'an XIII. Les transactions en général ont été bornées, les ventes incomplètes, les rentrées difficiles.

La *fabrique de Cholet*, jadis si florissante, lutte pénible-

(1) *Anjou Historique*, mai 1905.

ment contre les entraves qui l'enchaînent et se relève faiblement de ses pertes encore récentes. La superbe *École d'Arts et Métiers de Beaupréau* ne peut manquer d'imprimer au commerce du pays un mouvement plus rapide. Les travaux avancent rapidement, ils toucheront à leur fin dès cette campagne.

Les ateliers de *toiles à voile* d'Angers et Beaufort (1) travaillent toujours avec succès. Mais ce commerce est en quelque sorte concentré dans une seule maison, traitant directement avec le Gouvernement, laquelle rend tributaires de son privilège les autres fabriques inférieures du même genre.

Les deux établissements de *toiles peintes* qui existent à Angers, n'occupent pas la moitié des tables d'impression qui étaient en activité lors de la paix d'Amiens. Ils sont aujourd'hui bornés au commerce intérieur et se soutiennent par l'immense fortune des entrepreneurs. Aux embarras causés par la guerre se joignent le prix des substances tinctoriales, celui de la main-d'œuvre et des toiles de l'Inde, seules propres à cette fabrication.

C'est en Maine-et-Loire qu'on extrait les *ardoises* les plus légères et en même temps celles de meilleure qualité. La pierre de schiste qui les fournit, sert aux constructions. Ce commerce était beaucoup plus étendu avant la guerre, à raison de l'exportation alors possible. Les travaux d'extraction s'étendent sur plus de dix communes ; 3 à 4.000 ouvriers sont employés à ces travaux.

Il y a des usines où l'on extrait la *houille ou charbon de terre,* dans la direction des veines qui affleurent dans le cours du Layon, et qui traversent la Loire du S.-E. au N.-O., passent à Montrelais, Nort et l'ancienne Bretagne. Ces exploitations étaient depuis longtemps abandonnées au gaspillage d'entrepreneurs qui manquaient de la capacité

(1) *Anjou Historique*, septembre 1902.

et des moyens nécessaires pour se livrer à une extraction régulière; ils travaillaient, en outre, sans titre légal. Sa Majesté a jugé à propos de concéder les mines de Layon et Loire à la Cie Charbonnier, Gastineau, Morel et Vilain. Un ingénieur des mines est chargé de la visite et de l'inspection des travaux. Les entrepreneurs de Montjean ne sont pas munis d'autorisation légale. Ceux de Saint-Georges-Châtelaison, bien qu'anciens concessionnaires, sont loin de manifester dans la conduite des travaux l'intelligence et l'activité requises et laissent même craindre une décadence prochaine, suite inévitable d'une administration défectueuse.

On ne conçoit pas aisément que le département de Maine-et-Loire, riche en productions de toute nature, tienne une balance aussi peu considérable dans le système commercial. Il manque peut-être à ses habitants cette inquiète ambition, ce désir d'amasser qui se manifeste généralement dans les villes à grande spéculation. La fortune n'a pas pour tous ses individus des chances également séduisantes : là, de premiers succès encouragent à en tenter de nouveaux; ici, l'honnête aisance satisfait des désirs bornés, plus sages sans doute, mais incompatibles avec les grandes vues commerciales.

Quelques maisons considérables ont désiré de voir établir des *Bourses de commerce*, à Angers et à Saumur.

Le cours des *changes* du papier est pour Paris de 3/4 0/0, mais pour la province de 1 0/0 revêtu de bonnes signatures.

Le *transport des marchandises* par eau est devenu presqu'arbitraire, à raison du droit de navigation intérieure, dont le tarif est trop élevé et mal réparti entre les divers besoins. Le transport par terre se règle à 14 francs le quintal métrique pour Paris.

L'an XIII ne compte pas de *faillites* remarquables et qui aient influé sur le commerce.

Les *chambres consultatives* ont été peu occupées dans le cours de cette année. Leur composition ne renferme pas des éléments propres au travail de cabinet, bien qu'il y soit entré des citoyens honnêtes et expérimentés.

Il me resterait à vous entretenir du *personnel* de mon administration et des autres ordres de l'État. Ce n'est pas dès la première entrevue qu'il est permis d'apprécier les hommes en place. Si j'en juge, au reste, par la tranquillité qui règne dans le département, je ne puis qu'applaudir à la sagesse et à l'exactitude de tous les magistrats.

M. Bourdon de Vatry exerça les fonctions de préfet de Maine-et-Loire depuis le 1er septembre 1805 jusqu'au 6 mars 1809.

---

# Le département de Maine-et-Loire en 1811.

Le Conseil général de Maine-et-Loire se réunit le 19 août 1811 pour sa session annuelle. C'était la 12e session depuis l'établissement de l'assemblée départementale. Dès la première séance, le préfet, M. Hély d'Oissel, présenta son rapport sur la situation du département. Nous en extrayons les passages les plus importants (1) :

A la faveur du Concordat passé entre l'Empereur et le Saint-Père, la France respirait après de longues dissensions et voyait avec joie les autels relevés et la religion dominante reprendre tout son éclat, tandis que chacun suivait en paix le culte professé par ses pères ou adopté par sa conscience.

Quelques discussions avec le Saint-Père pour l'institution des évêques nommés par l'Empereur aux sièges vacants avaient fait naître quelques inquiétudes ; les bons esprits attendaient avec calme et confiance, et l'Église gallicane, fidèle à la saine doctrine et jalouse de ses

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

antiques libertés, a voulu se rattacher au système des élections capitulaires pour que les diocèses ne fussent pas exposés à manquer de pasteurs.

L'Empereur a pensé que la réunion d'un *Concile national* offrirait les moyens d'aplanir les difficultés qui semblaient exister (1). Tous les prélats de l'Empire ont été appelés à Paris. Leurs conférences suspendues un instant viennent d'être reprises, et nous devons en espérer les plus heureux résultats. Ce qui est consolant pour l'administration, et elle se plaît à en témoigner sa satisfaction devant vous, c'est que la conduite de MM. les ecclésiastiques de ce diocèse ne s'est point démentie dans ces circonstances difficiles. Prêtres éclairés et fidèles sujets, ils ont constamment marché sur la ligne du devoir, et la tranquillité s'est maintenue malgré les inquiétudes que quelques esprits mal disposés se plaisaient à répandre.

*Je désirerais beaucoup procurer à MM. les ecclésiastiques l'amélioration dont leur sort est susceptible,* surtout dans quelques communes rurales dénuées de toute espèce de ressources. Mais cette amélioration n'est pas au pouvoir de l'administration, elle ne peut être que l'ouvrage du temps et la suite de la prospérité générale. Leur courage et leur noble désintéressement sont pour eux un nouveau titre à la considération publique.

Les propositions que j'ai l'honneur de vous faire pour le supplément aux frais du culte diocésain, sont à peu de choses près semblables à celles que je vous ai soumises l'année dernière. J'insiste spécialement pour que la somme de 5.000 francs proposée pour le supplément du traitement de M. l'Évêque, soit allouée. Le Ministre des Cultes m'a de nouveau pressé d'obtenir cette allocation, et vous savez tous quel bon usage l'Évêque d'Angers sait faire de l'excé-

(1) C'est le 11 juin 1811 qu'eut lieu l'ouverture du concile à Paris Mgr Montault, évêque d'Angers, y assista.



dent de sa fortune sur ses besoins. Donner à ce prélat, c'est donner aux pauvres.

Je vous ai proposé d'allouer 3.000 francs pour secours aux prêtres indigents. Vous n'ignorez pas que beaucoup de curés et desservants sont avancés en âge. Leur vieillesse affaiblie par les fatigues et les chagrins qu'ils ont éprouvés pendant la Révolution les rend inaptes à remplir leurs fonctions ; il faut les remplacer pour l'intérêt des paroisses, mais il faut pourvoir à leurs besoins, et il est convenable de mettre M. l'Évêque à portée de venir à leur secours.

Les Incurables d'Angers ont été transférés dans l'ancienne maison des Carmélites, et il ne reste plus à effectuer que la translation des Pénitentes au château. La commission des *hospices* de Saumur se proposait d'acquérir le Jagueneau, mais un avis du Conseil d'État a rejeté l'acquisition comme étant contraire aux intérêts des hospices.

Le décret du 5 avril dernier a créé le *Dépôt de mendicité* dans la ci-devant abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. L'acquisition totale des bâtiments et dépendances coûtera 62.500 francs, suivant l'acte que j'en ai passé dans l'étude de M. Lechalas.

Dès le commencement de la Révolution, le *cours public et gratuit d'accouchement* fut établi à l'hospice civil d'Angers, aux frais du département. Sa réorganisation étant devenue indispensable, mon prédécesseur l'opéra, le 6 juin 1808, par un arrêté qui fut approuvé le 16 août suivant par S. E. le Ministre de l'Intérieur. Dirigé dès sa création par un médecin distingué, M. Chevreul, cet établissement répand de plus en plus l'instruction dans les campagnes, où les femmes enceintes furent trop souvent victimes de l'ignorance des sages-femmes.

Angers jouissait autrefois d'une *École de médecine et de chirurgie*, qui s'était fait une réputation méritée. Pendant longtemps cette ville conserva l'espoir de la voir revivre sous un gouvernement réparateur, mais cet espoir n'a pu

encore être réalisé. Pour réparer autant que possible une perte aussi sensible pour la ville d'Angers, l'administration sollicita et obtint, le 31 mai 1807, un décret impérial qui créait des cours pratiques de médecine à l'hospice civil. Le 4 septembre de la même année, mon prédécesseur soumit à S. E. le Ministre de l'Intérieur un projet d'arrêté réglementaire, qu'elle approuva le 24 octobre suivant. Ce règlement ayant paru susceptible d'amélioration, en ce qui concerne le mode de paiement de la rétribution dûe par chaque élève et l'obligation qui leur est imposée de remplir les places internes auxquelles ils sont jugés propres, je suis parvenu à faire approuver le 24 janvier dernier par S. E. le travail de rectification que je lui avais soumis.

Le local affecté aux séances de l'*Académie impériale d'Angers* n'a point encore été approprié à sa destination. Mais cette lenteur n'a tenu qu'à l'incertitude de M. le recteur sur son logement particulier, à ses prétentions passagères sur un logement aux frais de la ville, et à son silence sur les dispositions à faire pour les quatre salles nécessaires aux séances de l'Académie. La mairie d'Angers ayant voté les fonds qu'exige cette dépense, il y a lieu d'espérer que la nomination d'un nouveau recteur applanira les premières difficultés qui se sont élevées sous l'ancien, que la confiance de S. E. le Grand Maître vient d'appeler à Rome (1).

Pour ce qui concerne l'*Académie d'équitation* accordée à la ville d'Angers par un décret de S. M., l'organisation en avait été différée parce que le bâtiment était à la disposition de S. E. le Ministre de la Guerre. La mairie a été mise, depuis, en possession des bâtiments (2) ; mais les nombreuses charges auxquelles elle est obligée de pourvoir d'urgence, ne lui permettent pas encore de subvenir à

(1) M. Ferry de Saint-Constant, premier proviseur du lycée d'Angers et premier recteur de l'Académie.

(2) Aujourd'hui l'*École primaire supérieure de garçons*.

cette nouvelle dépense, malgré les compensations avantageuses qui en résulteraient pour elle.

L'*École des Arts et Métiers de Beaupréau* fut d'abord sollicitée comme un bienfait, propre à civiliser ces contrées et à leur procurer une sorte de dédommagement des pertes que la guerre civile y avait occasionnées. On la regardait comme un puissant véhicule pour le commerce et l'industrie, qu'elle devait exciter et ranimer de ses cendres. Mais les avis du Bureau de consultation des Arts du Ministère de l'Intérieur s'étant partagés entre une École de tissus, genre déjà perfectionné dans le pays, surtout à Cholet, et une École pour les arts du serrurier et du tourneur en métaux presqu'ignorés dans ce département, S. E. s'est déterminée en faveur de ce dernier genre d'établissement sur le modèle de celui de Châlons-sur-Marne. Les bâtiments sont prêts ainsi que les ateliers.

Dans le plan primitif d'une caserne du Ronceray, la *manutention* devait être réunie dans le même local ; mais les dangers de cette réunion et le mauvais choix du Ronceray pour une caserne, qui exige des abords faciles et un vaste champ pour les manœuvres, ont déterminé la mairie d'Angers à fixer la manutention dans l'ancienne maison de Toussaint et à transférer la caserne du Ronceray dans le ci-devant couvent de la Visitation. Toutes les opinions se sont rattachées à ce dernier parti. On n'attend plus que la décision de LL. EE. les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

---

## Le Lycée d'Angers en 1850

Le 21 août 1850, le maire d'Angers, M. Guillier de la Touche, écrivait au préfet de Maine-et-Loire, M. Vallon (1) :

(1) Archives de la mairie, *correspondance administrative du maire.*

Depuis quelques années tous les esprits, dans la ville, sont frappés de l'état de décadence où est tombé notre Lycée national, autrefois si florissant. On s'en préoccupe et on s'inquiète de l'avenir. L'administration et le Conseil municipal, gardiens nés des institutions communales, s'en sont émus vivement et ont dû en rechercher la cause, afin de pouvoir la combattre, autant que possible.

Cette cause, M. le Préfet, on la trouve bien plus dans la concurrence active faite au Lycée par les pensionnats qui se multiplient à Angers, que dans des voies d'organisation du service intérieur qui seraient de nature à motiver l'espèce de répulsion que semblent éprouver les familles à y placer leurs enfants.

Eh bien ! le moyen de lutter avec cette concurrence que la mise à exécution de la nouvelle loi sur l'instruction va rendre plus dangereuse encore, c'est de placer à la tête de notre établissement, que nous ne saurions abandonner sans lâcheté, une homme de la localité, dévoué, habitué à faire abnégation de tout ce qui le concerne et essentiellement universitaire. Cet homme, M. le Préfet, nous le possédons dans la personne du secrétaire de l'Académie d'Angers. M. Mézières, qui n'acceptera cette fonction qu'à son corps défendant, par dévoûment à la chose publique, réunit toutes les qualités qu'on doit désirer dans un parfait proviseur.

Attaché à l'Académie d'Angers depuis 20 ans, M. Mézières a professé dans divers collèges pendant 11 ans tous les cours humanitaires jusqu'à la rhétorique et la philosophie ; il ne laisse donc rien à désirer sous le rapport de l'instruction. D'un caractère où s'allient la douceur et la fermeté, de mœurs et d'une conduite irréprochables, il saura donner à la direction du Lycée une impulsion salutaire qui réagira sur tous les fonctionnaires placés sous ses ordres. D'un autre côté, ayant concouru à l'éducation d'un grand nombre d'élèves, devenus aujourd'hui des

pères de famille dont il a conservé l'estime, cette circonstance ajoutera à la confiance que son beau caractère inspire et on verra revenir ou se faire admettre dans le lycée des enfants qu'on saura ne pouvoir être placés mieux et peut-être aussi bien ailleurs.

Je viens donc vous prier d'avoir la bonté de transmettre le plus tôt possible à M. le Ministre de l'Instruction Publique la demande que je fais au nom de la ville entière de M. Mézières pour proviseur du Lycée d'Angers, poste que le départ de M. Milfaut, appelé ailleurs, rend vacant. Je suis encouragé dans cette démarche par l'assurance qui m'est donnée que les représentants de notre département, jaloux comme nous de la prospérité de notre établissement le plus important, ont été unanimes pour faire une demande dans le même sens.

Vous connaissez M. Mézières, vous avez pu apprécier son mérite, je ne crains donc pas d'invoquer votre recommandation à l'appui de ma proposition.

Le maire eut gain de cause, et M. Pierre-Gabriel Mézières fut nommé proviseur le 30 août 1850. Il était bachelier ès lettres. Six ans après, il était remplacé par M. Gilbert.

---

## Erection du monument de Cathelineau, à Saint-Florent-le-Vieil (1858).

Jacques Cathelineau, né au Pin-en-Mauges le 5 janvier 1759, épousa le 4 février 1777 Louise Godin. Ils eurent onze enfants, dont cinq seulement survécurent à leur père.

Il prit les armes le 13 mars 1793, fut nommé général en chef à Saumur le 12 juin et mourut à Saint-Florent-le-Vieil le 14 juillet 1793.

La *Vie de Jacques Cathelineau* par M. Lafond-Gouzi (1) parut en

(1) *Anjou Historique*, mai 1902.

1821, et un monument fut solennellement inauguré en son honneur sur la place publique du Pin-en-Mauges le 9 août 1827. On sait qu'au milieu des troubles de 1832 il fut affreusement mutilé par un cantonnement de ligne.

Un autre monument fut élevé en son honneur à Saint-Florent-le-Vieil en 1858. Au mois d'août de cette année, M. Courant, curé de Saint Florent-le-Vieil, écrivait à la *Revue de Bretagne et de Vendée* :

On achève une chapelle, à Saint-Florent-le-Vieil, dans le jardin de l'ancienne communauté de religieuses où mourut le généralissime Cathelineau, le 14 juillet 1793, après y avoir été soigné par la sœur Saint-Jean-Baptiste (Mlle Bussonnière, morte à Saint-Florent il y a trois ans). Dans cette chapelle, M. le comte de Quatrebarbes, légataire de Mme Baudouin, à qui appartenait cette ancienne communauté, a fait faire deux tombeaux où sont déposés les ossements entiers du général Cathelineau et en partie ceux de son fils qui fut tué en 1832. Ce général fut inhumé dans le cimetière de Saint-Florent par M. l'abbé Gruget, curé de la paroisse, en présence de M. Gazeau, maire sous la Restauration, de Mlle Bussonnière et d'autres personnes, qui firent connaître à M. l'abbé Courant, successeur de M. Gruget, la fosse où avait été mis le Saint d'Anjou. M. Gruget et M. Courant ont fait en sorte que personne ne fût enterré dans la fosse où avait été déposé le général. Aussi a-t-on trouvé ses ossements en totalité et sans mélange, nulle sépulture n'ayant été faite dans le même lieu ni avant, ni après celle du général Cathelineau. Le croirait-on ? Il n'y avait pas même de tombe sur la fosse qui renfermait ces restes héroïques, lorsque Mme la comtesse de la Granville, qui habite Lille, vint en septembre 1847 visiter les tombeaux de Saint-Florent. Surprise et honteuse pour la Vendée de cet état d'abandon, cette pieuse dame envoya 700 francs à M. le curé pour faire une tombe simple au général et fonder une grande messe perpétuelle, qui se dit le 14 juillet de chaque année, jour où expira le *saint d'Anjou.*

Le 23 juin dernier, M. de Quatrebarbes et M. Henri de Cathelineau, petit-fils du généralissime, sont venus à Saint-Florent, et ont fait exhumer, mais sans aucune cérémonie, et transférer les restes du père et du fils dans les tombeaux de la chapelle.

La cérémonie de la bénédiction de la chapelle et de l'inauguration du monument eut lieu le 5 octobre 1858. Voici le compte rendu de la fête publié dans *l'Union de l'Ouest* :

A Saint-Florent-le-Vieil vivait une pieuse et charitable femme, Mme Baudouin, dont le revenu était depuis longtemps le patrimoine des pauvres. Or, comme elle n'avait d'autres enfants que ces malheureux, elle chercha un homme dont le cœur fût le gardien des saintes traditions du passé ; et le noble comte de Quatrebarbes, à sa grande surprise, apprit un jour qu'il était le légataire universel de Mme Baudouin, dont il n'avait jamais entendu parler.

Dès lors, M. de Quatrebarbes se mit en devoir de remplir les intentions présumées de la donatrice, car Mme Baudouin n'avait indiqué aucune bonne œuvre à faire.

Il voulut d'abord assurer l'avenir chrétien du pays, en complétant la dot des frères de Sainte-Croix du Mans, de l'institut du vénérable abbé Moreau, établi déjà par Mme Baudouin, et en leur élevant un pensionnat dans les ruines incendiées du vieux monastère des Bénédictins attenant à l'église. Une école pour les filles et une salle d'asile, sous la direction des pieuses religieuses de la congrégation de Saint-Charles, furent fondées dans la maison même habitée par la bienfaitrice.

Un souvenir précieux était attaché à cette demeure. C'était là que Cathelineau, généralissime de l'armée catholique et royale, fut transporté mourant après le siège de Nantes. Une admirable femme, Jeanne Bussonnière, dont Saint-Florent bénit encore la mémoire, y pansa ses blessures. Ce fut dans ce lieu même qu'il rendit sa belle âme à son Créateur.

Ce souvenir ne pouvait échapper à M. le comte de Quatrebarbes, en élevant la chapelle de l'établissement des Sœurs.

Nous ne décrirons point ce gracieux édifice, bien qu'il soit un modèle par l'harmonie de ses proportions, le fini des détails, les sculptures de ses clefs de voûte, l'éclat de ses vitraux ; c'est dans le transept, du côté de l'Évangile, que sous l'inspiration d'une sainte pensée M. de Quatrebarbes a voulu réunir les précieux restes de deux héroïques victimes. Le généralissime et son fils (1), assassiné en 1832, reposent dans deux tombes juxtaposées, qu'enveloppent de leurs plis des drapeaux aux armes de France. La première de ces tombes porte pour unique inscription le nom de Cathelineau ; l'autre, le nom de son fils, la date des combats où il se distingua et celle de sa mort. Au chevet, s'élève un socle, orné de l'écusson que le roi Louis XVIII se plut à composer lui-même. Tout autour sont gravées les dates mémorables de la courte et immortelle carrière du général. Une statue, confiée au talent de M. Molcknecht, semblable à celle qui gît, mutilée, au Pin-en-Mauges, non loin de son monument dévasté, couronnera bientôt le piédestal.

Malheureusement la statue n'était pas terminée le 5 octobre 1858, jour fixé pour la bénédiction de la chapelle; ce jour était une fête pour la petite ville de Saint-Florent. Ses habitants avaient orné leurs maisons et dressé des arcs de triomphe. Les noms illustres et chers à la Vendée avaient répondu à l'appel de M. le comte de Quatrebarbes.

Les vénérables filles du généralissime étaient venues toutes les quatre, malgré leur grand âge (2). Chacun

(1) Jacques-Joseph Cathelineau, né au Pin-en-Mauges le 28 mars 1787, marié à Marie-Catherine Coiffard, assassiné à la Chaperonnière le 27 mai 1832.

(2) Marie, née le 11 avril 1781, morte à Saint-Laurent-du-Mottay au mois de mars 1860 ; Louise, née le 13 mai 1783, mariée à Bouhier, de La Boissière-

voulait contempler ces reliques de la Vendée, si humbles devant la gloire de leur maison. L'aînée, pendant 60 ans, s'était faite la servante des pauvres et l'institutrice des petits enfants. Chacun voulait encore entendre de leurs bouches le récit toujours touchant, quoique mille fois répété, du départ de leur père, lorsque, cédant à l'inspiration de Dieu, il laissa le pain qu'il pétrissait dans le moment pour prendre le mousquet du soldat et bientôt l'épée du généralissime ; leurs larmes attestaient la vivacité de leurs souvenirs. « Il semble que c'était hier, » disaient-elles. Elles se placèrent auprès du monument de leur père, et toute la famille Cathelineau se groupa autour d'elles.

M[gr] l'évêque de Moulins avait été invité à bénir la chapelle. nul n'était plus digne d'une pareille mission que l'auguste frère du grand orateur dont le cœur et l'éloquence avaient arraché en 1835 au gouvernement de juillet l'ordonnance qui levait la mise en état de siège de la Vendée. M[gr] l'évêque d'Angers, retenu par la maladie, avait désigné pour le remplacer M. l'abbé Bompois, vicaire général, et M. l'abbé Raveneau, secrétaire de l'évêché. Après la bénédiction de la chapelle faite sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Jacques, le saint sacrifice commença, et Monseigneur, assisté de tous les prêtres des environs, revêtit pour le célébrer une chasuble brodée par M[me] la comtesse de Chambord et envoyée à M. le comte de Quatrebarbes pour cette cérémonie. A la communion, on vit avec émotion s'avancer à la sainte table M. Henri de Cathelineau et sa digne et noble femme. Ah ! c'est qu'ils avaient bien des grâces à demander à Dieu, car leur plus jeune fils, leur 8[e] enfant, devait ce jour-là

du-Doré (Loire-Inférieure) ; Rose, née le 28 août 1788, mariée à Esseul, d'Andrezé ; Jeanne, née le 9 novembre 1791, mariée à Lunel. (*Anjou Historique*, mars 1901)

même, sur la tombe de son aïeul et de son bisaïeul, recevoir le signe du chrétien.

La messe était terminée. M. le curé de Saint-Florent venait de retracer brièvement l'histoire du christianisme dans la contrée ; Mgr de Moulins, en lui répondant, avait laissé tomber de ces paroles qui élèvent le cœur et l'âme, lorsque tous les yeux se tournèrent avec amour vers un petit enfant porté sur les bras de sa mère. L'Anjou et la Bretagne, représentés par M. le comte de Quatrebarbes et Mme la comtesse de Trogoff, répondirent devant Dieu que le descendant des Cathelineau serait fidèle à la foi pour laquelle tous les siens étaient morts.

A la fin du déjeuner, M. Henri de Cathelineau adressa à Mgr de Brezé des remerciements du fond de l'âme, suivis d'un touchant hommage à la mémoire de l'illustre marquise de la Rochejaquelein, bienfaitrice de sa famille (1), et de paroles pleines de cœur à M. de Quatrebarbes.

M. de Quatrebarbes, s'adressant à Mgr de Moulins : « Je vous remercie, Monseigneur, au nom de notre Vendée d'avoir bien voulu bénir cette chapelle et les saintes reliques qu'elle renferme. Les petits-fils du général Cathelineau viennent de vous prouver qu'ils ne l'oublieront jamais. Le noble chef de cette famille de héros et martyrs le redira à cet enfant que vous venez de baptiser sur ces tombes sacrés. Ce souvenir restera aussi gravé dans le cœur de ces pieuses femmes, filles du saint d'Anjou. Ce sont elles que leur père a serrées dans ses bras et couvertes de ses baisers le jour où, poussé par le souffle de Dieu, il quitta son humble chaumière du Pin-en-Mauges, et partit avec ses frères et 27 de ses parents pour tenter la plus sainte lutte dont l'histoire des peuples chrétiens fasse mention. Grâce à Dieu, la Vendée est restée chrétienne, vous la voyez ici représentée en quelque sorte tout entière

(1) *Anjou Historique*, juillet 1901.

dans ses plus illustres noms. Le sang de nos martyrs a conservé notre foi. Ici, à Saint-Florent, près des tombes de Cathelineau et de Bonchamps (1), il n'y a place que pour la prière, le pardon, le dévouement et le sacrifice. »

Des applaudissements saluèrent ces généreuses paroles. Il fallut se séparer, chacun emportant le souvenir de ce qu'il avait vu et entendu.

Le 13 octobre 1896, avait lieu, dans l'église du Pin-en-Mauges, l'inauguration du monument de Jacques Cathelineau. Mgr Luçon, évêque de Belley, prononça un très remarquable discours. NN. SS. Baron, évêque d'Angers, et Catteau, évêque de Luçon, assistaient à la cérémonie

---

## Les « Usages locaux » en Maine-et-Loire

La législation française ne repose pas tout entière dans le Code Civil. Une circulaire du ministère de l'Intérieur, en date du 26 juillet 1844, invita les préfets à saisir les conseils généraux du besoin de rédiger un code spécial des usages locaux. Des commissions furent nommées (en 1855 seulement), mais les résultats de leurs travaux furent loin d'être tous publiés. Plusieurs publications ont été rééditées postérieurement avec de sensibles améliorations. Voici la bibliographie de ces recueils pour le département de Maine-et-Loire.

Dictionnaire des usages ruraux et urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers, par MM. Robert et Gasté (Angers, Barassé, 1873).

Code des usages ruraux pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers (Paris, Durand, 1870).

(1) L'inauguration du monument de Bonchamps, avait eu lieu le 11 juillet 1825 (*Anjou Historique*, juillet 1903).

Recueil des usages locaux des trois cantons d'Angers (Angers, Paré, 1900).

Les usages ruraux et urbains du canton nord-est d'Angers, par M. Jousse (Angers, Germain, 1886).

Les usages ruraux et urbains du canton nord-ouest d'Angers, par M. Jousse (Angers, Germain, 1886).

Usages ruraux et coutumes du canton nord-ouest d'Angers (Angers, Hudon, 1889).

Les usages ruraux et urbains du canton sud-est d'Angers, par M. Jousse (Angers, Germain, 1886).

Recueil des usages locaux du canton de Baugé (Baugé, Daloux, 1882). — Nouvelle édition en 1902.

Recueil des usages locaux du canton de Beaufort (Angers, Paré, 1907).

Usages ruraux du canton de Beaupréau (Angers, Lachèse, 1888).

Recueil des usages locaux du canton de Chalonnes, par M. Baillergeau (Angers, Cosnier 1856).

Usages ruraux du canton de Champtoceaux (Angers, Lachèse, 1868).

Usages ruraux du canton de Chemillé Angers, Lachèse, 1888).

Usages ruraux du canton de Cholet (Angers, Lachèse, 1888).

Usages locaux du canton de Doué (Angers, Barassé, 1871).

Recueil des usages locaux du canton de Durtal (Angers, Germain, 1902).

Recueil des usages locaux du canton de Longué (Angers, Paré, 1905).

Usages ruraux du canton du Louroux-Béconnais (Angers, Germain, 1887).

Usages ruraux du canton de Montfaucon (Angers, Lachèse, 1888.)

Usages ruraux du canton de Montrevault (Angers, Lachèse, 1888).

Usages ruraux du canton de Noyant (Angers, Lachèse, 1889).

Recueil des usages ruraux du canton des Ponts-de-Cé (Angers, Cosnier, 1856).

Usages ruraux du canton de Saint-Florent-le-Vieil (Angers, Lachèse, 1888).

Recueil des usages locaux de Saint-Georges-sur-Loire (Angers, Cosnier, 1857).

Recueil des usages locaux des cantons de l'arrondissement de Saumur (Saumur, Roland, 1897).

Usages ruraux et urbains de l'arrondissement de Segré (Segré, Peltier, 1905).

Recueil des usages locaux du canton de Seiches (Angers, Germain, 1898).

Recueil des usages locaux du canton de Thouarcé (Angers, Cosnier. 1857).

Recueil des usages locaux du canton de Tiercé (Angers, Germain, 1892).

Usages locaux du canton de Vihiers (Angers, Lachèse, 1889).

---

## Eloge de Monseigneur Freppel par M. de Falloux

Le 15 janvier 1872, Mgr Freppel, évêque d'Angers, bénissait le *Cercle Catholique* qu'il venait de fonder rue d'Alsace, à Angers. On remarquait à côté de l'éminent prélat M. le comte de Falloux, ancien ministre de l'Instruction publique et des Cultes, membre et conseiller du cercle. Des discours furent prononcés par Mgr Freppel, M. de Falloux, M. l'abbé Lavigne et M. Affichard, président du cercle.

Le 13 mars 1872, Mgr Freppel entrait à la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. M. de Falloux, qui présidait, prononça l'éloge de M. le comte Théodore de Quatrebarbes. Mais avant de parler de l'illustre défunt, M. de Falloux remercia l'Évêque de l'insigne honneur qu'il faisait à l'Académie, et le complimenta en ces termes :

Monseigneur,

Avant de remplir envers la mémoire du comte de Quatrebarbes le devoir pieux qui m'a été confié, je dois acquitter une autre dette, je dois vous remercier, au nom

de notre Société tout entière, de l'insigne honneur que vous lui faites, en venant prendre votre part dans ses modestes travaux.

Nos respectueux remerciements s'adressent d'abord à l'éminent écrivain, à l'éloquent historien, au docte commentateur de Tertullien et d'Origène, de saint Cyprien et de saint Irénée, au talent souple et sûr qui passe, avec un égal succès, du panégyrique de Jeanne d'Arc à la réfutation de M. Renan.

Toutefois notre reconnaissance serait encore de l'ingratitude, si elle se bornait à saluer l'illustre confrère, sans rendre à l'Évêque un profond et non moins sincère hommage.

La religion a deux attributs principaux, et, si l'on osait ainsi parler, deux ornements matériels : la charité et la science. Nul, Monseigneur, ne sait mieux que vous s'en souvenir avec à propos ou le rappeler avec autorité.

Les *hospitaux*, en temps de paix, les ambulances, en temps de guerre, sont nés de l'inspiration chrétienne. Le christianisme seul pouvait donner cette extension au mot *hospitalité*, *hospitalier*, et pour qu'on s'y trompât moins encore, il confond souvent dans un seul mot, *Hôtel-Dieu*, l'idée du secours et le nom de celui qui l'envoie.

Il en est de même pour la science. Il y a des hommes assez aveuglement hostiles à l'Église pour repousser l'enseignement quand il vient d'elle ; mais l'Église n'use point de représailles et ne se venge jamais sur la science des torts du savant, vrai ou faux. La terre catholique par excellence, l'Italie, est par excellence aussi la patrie des lettres et des arts. L'Italie a toujours été le musée de l'Europe, Rome le musée de l'Italie, et, dans Rome même, les plus belles galeries et la plus rare bibliothèque ont leur asile au Vatican. En Espagne, un des hommes qui personnifia sous les traits les plus populaires l'alliance du savoir et de la vertu, le cardinal Ximenès, plaçait au premier

rang des innombrables titres dont il fut revêtu, celui de *fondateur de l'Université d'Alcala*. En France, les plus célèbres écoles s'élevèrent, comme partout, entre le cloître et la cathédrale ; à Paris, l'une de nos plus anciennes bibliothèques s'appelle la bibliothèque Sainte-Geneviève ; la plus moderne fut fondée par un prince de l'Église et porte fièrement encore en lettres d'or, à son frontispice, le nom de *Bibliothèque Mazarine*.

Aujourd'hui, Monseigneur, nous ne doutons pas que, si vous fussiez né en l'an 1201, vous n'eussiez été, avec le chapelain de saint Louis, Robert de Sorbon, fondateur de cette grave société d'ecclésiastiques séculiers qui, aux termes mêmes de son institution, vivant en commun et pourvus des choses nécessaires à la vie, doivent ne plus être occupés que de l'étude et enseigner gratuitement. Toutefois, la Providence n'ayant pas voulu que vous fussiez l'un des fondateurs de la Sorbonne, elle a permis que vous devinssiez l'une de ses gloires, et elle nous autorise à espérer aussi, Monseigneur, que, parmi vos titres futurs, la main empressée et reconnaissante des provinces de l'Ouest inscrira celui de promoteur et bienfaiteur de la nouvelle Université d'Angers.

Mgr Freppel répondit : « Il y a quelques semaines, dans une autre enceinte, votre président d'honneur, Messieurs, se comparait modestement au sacristain qui sonnait les sermons de Massillon. Cette comparaison, je ne saurais l'admettre, comme trop flatteuse pour moi et trop humble pour lui ; mais s'il y tenait absolument, je serais obligé d'ajouter que ses discours, à lui, n'ont pas même besoin d'être sonnés, tant il est sûr d'avance de voir toujours son auditoire au complet ». Ensuite le prélat fit un discours remarquable sur la fondation d'une Université à Angers, discours qui eut un grand retentissement en Anjou.

Le dimanche 26 avril 1874, Mgr Freppel arrivait au Bourg-d'Iré pour la cérémonie de la confirmation. Après le discours du curé de la paroisse, Monseigneur exposa au peuple le but de sa

visite pastorale. « En terminant, lisons-nous dans la *Semaine Religieuse d'Angers*, le prélat a appelé la bénédiction du ciel sur le zélé pasteur de la paroisse, sur les diverses administrations, les familles si chrétiennes, si généreuses, qu'elle a le bonheur de posséder, en particulier sur l'homme éminent qui après avoir occupé une place si considérable dans les conseils de l'État, est resté la gloire et la providence de cette paroisse, en lui donnant, de si haut, l'exemple de la foi pratique et de la charité. Dans la soirée, Monseigneur s'est rendu au château de M. le comte de Falloux, où l'attendait la plus gracieuse hospitalité. »

Au mois de janvier 1893, la *Gazette de France* publia, en feuilleton, une magistrale étude de M. Edmond Biré, consacrée à Mgr Freppel et à quelques-unes de ses œuvres. Voici la conclusion de ce travail :

Un bon juge, et qui n'était pas suspect de faiblesse à son endroit, ayant eu avec lui plus d'un différend, M. le comte de Falloux rendit un jour de Mgr Freppel devant moi un témoignage que je tiens à rappeler.

Lors de l'inauguration dans la cathédrale de Nantes du monument élevé au général de Lamoricière (29 octobre 1879), Mgr Freppel vint prononcer l'oraison funèbre du général. M. de Falloux, président de la commission du monument, était venu à Nantes, de son côté, mais il n'avait pas assisté au discours de l'évêque.

Le soir, il me fit l'honneur de venir chez moi, où j'avais réuni quelques amis. Nous lui demandâmes ce qu'il pensait du talent de Mgr Freppel. Voici quelle fut sa réponse : « J'ai connu depuis quarante ans dans les Chambres, à l'Académie, au ministère, dans le monde, les hommes les plus éminents de notre époque, les Guizot, les Villemain, les Berryer, les Thiers, les Cousin, les Tocqueville, les Broglie et vingt autres. Plus d'une fois je me suis amusé à imaginer une sorte de *concours général*, où tous ces hommes, après une courte préparation, composeraient ensemble sur des

sujets donnés et dans les genres les plus divers, philosophie, théologie, littérature, géographie, histoire, etc. Il est pour moi hors de doute que celui qui enlèverait le plus de prix et d'accessits, qui en aurait dans toutes les parties sans exception et qui dans plusieurs serait le premier, celui qui serait le principal lauréat de ce grand concours ce serait Mgr Freppel. »

Je n'ajouterai rien à cette appréciation de l'évêque d'Angers par M. de Falloux.

---

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

---

*Glossaire étymologique et historique des patois et des parlers de l'Anjou*, par MM. Verrier et Onillon, tome second. (Angers, Germain, (1908). — Le second et dernier volume comprend la fin du Glossaire proprement dit, des dialogues, contes, récits et nouvelles en patois, le folk-lore de l'Anjou Le tout se termine par un riche supplément au glossaire et un autre supplément au folk-lore. « Notre œuvre est achevée, disent les auteurs, ce qui ne veut pas dire que ce Glossaire soit complet. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien nous communiquer les remarques que pourraient leur suggérer ces deux volumes, en vue d'un supplément dont nous avons déjà les éléments. De notre côté, nous nous mettons à leur disposition pour tous les renseignements qu'ils désireraient, dans la mesure de nos forces. » On n'est pas plus aimable. Cet ouvrage, composé avec grand soin et au prix de recherches inouïes, a sa place marquée dans les bibliothèques de nos compatriotes, à côté du *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, dont il est le complément. — « *Alors qué qu'tu illi as répond ? — A ben faillu que j'dise oui ! - T'as yu tort, faut jamais dire ni oui ni non ; fauilllait dire : Vanquiers, parce que, sais-tu ben, Vanquiers oppose de menqui.* »

*Nouveau supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* par M. Wilhelm, dom Berlière, dom Dubourg et l'abbé Ingold (Paris, Picard, 1908). — Tout le monde connaît l'*Histoire littéraire* de dom Tassin. Ulysse Robert a publié un premier supplément en 1881. C'est un nouveau supplément que nous annonçons aujourd'hui, mais bien plus important que le premier. Voici la liste des Bénédictins angevins qui figurent dans le 1er volume du nouveau supplément : doms Abrassart, d'Anthenaise, Arnault-la-Pie, Barbier, Blisson, Boyer, Braux, Buler, Chevreux, Chanteloup, Colomb, Coulon, des Dames, Dubois, Duchemin, Fournereau, Foyer, Galand, Gallais, Gaudon, Hamart de la Chapelle, Hérissé, Housseau, Hunault, Huynes, Jagault, Jarno, Joubert, Jouneaux, Labbé, Le Boucher, Le Chevalier, Ledo, Le Duc, Legaigneux, Lépicéau, Le Tam, Le Vacher, Linard, Liron, Locatelli, Lohier, Louvel. La plupart de ces noms manquent au *Dictionnaire de Maine-et-Loire* par M. Port.

*Un bataillon de Volontaires* par Xavier de Pétigny (Angers, Germain, 1908). — Il s'agit du 3e bataillon des volontaires de Maine-et-Loire qui fut levé en 1792 et cessa d'exister en 1796. Disons tout de suite que nous sommes en présence d'une œuvre très consciencieuse et fortement documentée, autrement sérieuse que les trois volumes consacrés en 1848 par François Grille à l'histoire du premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire. Cette dernière, en effet, ne doit être consultée par l'historien qu'avec les plus grandes précautions. M. de Pétigny (un professionnel) suit le bataillon depuis sa formation. Il présente, sans passion, les qualités et les défauts qu'il possédait en commun avec tous les bataillons de volontaires. On voit le bataillon à l'œuvre dans les guerres de Vendée et de Bretagne. Et, plus les documents se présentent aux yeux du lecteur, plus il est convaincu que l'histoire des bataillons de volontaires de la première République et l'histoire des guerres civiles de l'Ouest ont été dénaturées. L'ouvrage de M. de Pétigny aidera à faire connaître la vérité. Aux pages 195, 197, 209 et 210 se trouvent des lettres inédites d'un très grand intérêt pour l'histoire du soulèvement vendéen et le séjour de l'armée catholique à Angers.

Mais cette publication intéresse aussi nos amis des divers départements de la Bretagne, où le bataillon fut en garnison A la page 137, le savant auteur cite l'*Anjou Historique* avec éloge.

*Histoire de la guerre de la Vendée*, par l'abbé Deniau et dom Chamard, tome III (Angers, Siraudeau 1908). — Amédée de Bejarry, dans ses *Souvenirs Vendéens*, dit en parlant de Crétineau-Joly : « Un auteur, venant après les autres, a écrit l'histoire la plus complète de cette guerre extraordinaire. Cet historien a écrit dans la Vendée, sur la Vendée, à quelques pas de 8 ou 10 vieux chefs qui avaient vu naître et finir ce terrible drame. Il avait à sa portée, dans ces monuments vivants, une mine riche et féconde : il l'a négligée. J'ai la certitude qu'il n'a pas consulté un seul de ces témoins oculaires. Aussi a-t-il écrit sans documents autres que ceux publiés avant lui et souvent assez peu authentiques, mais qui a accrédité ou consolidé de graves erreurs, qu'il eût pu facilement rectifier. » En effet, Crétineau-Joly écrivait son ouvrage à Fontenay. A Luçon il eût trouvé l'Évêque Mgr Soyer, son frère, le chevalier de Chantreau, Caillaud, de Béjarry père, etc. On ne fera point le même reproche à l'*Histoire* de l'abbé Deniau et de dom Chamard. Ils sont très renseignés et ne craignent pas leur peine pour l'être davantage encore. Aussi leur ouvrage si consciencieux est-il, sans contredit, le meilleur de ceux qui traitent de notre guerre de Vendée. Dom Chamard vient de mourir, mais M. le curé de Saint-Macaire-en-Mauges achèvera seul l'œuvre commencée en collaboration. Avec ce 3e volume se termine l'histoire de la première guerre. Nous sommes heureux de constater que l'*Anjou Historique* a été mis à contribution (pages 130, 196, 211, 214, 215, 262, 293, 295, 328, etc).

*Notes d'or sacerdotales de Mgr Pessard, prélat de la maison de Sa Sainteté, vicaire général d'Angers* (1858-1908), par M. le chanoine Pessard, archiprêtre de la cathédrale d'Angers (Angers, Germain, 1908).

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, J. Siraudeau Sr. — 08-3133.

# sement du Christianisme en Anjou

Jacques Rangeard (1723-1797), archiprêtre d'Angers, e l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, qui e de l'Assemblée Constituante (1), a composé une *Histoire clésiastique de l'Anjou,* dont le manuscrit original, souché par l'auteur, est conservé à la Bibliothèque d'Angers Nous extrayons de ce savant ouvrage, bien supérieur à *'Anjou* de Barthélemy Roger, le chapitre relatif aux oriéglise d'Angers (2).

re de Tours nous apprend que saint Gatien, de la Touraine, y fut envoyé par le Pape bien, sous le premier consulat de l'empereur le Gratus, en l'année 250. Il en cite pour preuves du martyre de saint Saturnin, qui existaient de os. Il ajoute que ceux convertis par saint Gatien bligés de se tenir cachés dans des lieux souterrains ébrer les saints mystères, et que les néophytes ts par les habitants idolâtres se trouvaient souvent leurs coups et même à la mort.

Gatien passa 50 ans dans ce pénible apostolat. mission et son épiscopat finirent la première IVe siècle. Les chrétiens souffrirent dans le cours 0 années trois cruelles persécutions. La dernière le témoignage du même auteur, si violente, que s de la Touraine n'osèrent se donner un évêque. et, le siège épiscopal y resta vacant, ainsi qu'il sure encore, pendant les 37 années qui suivirent de saint Gatien.

lant c'est dans cet intervalle que Constance Chlore

acques Rangeard, voir l'*Anjou Historique*, (septembre 1900).

la *Revue des Provinces de l'Ouest* (1856, 4e année, page 434), ay, ancien archiviste de Maine-et-Loire, dit que la *Revue de l'An*nprimer les Mémoires de Jacques Rangeard sur l'histoire ange'elle s'est bornée à publier la notice sur les saints évêques

qui ralentit la fureur de ces persécutions, eut le gouvernement des Gaules, et Constantin, son fils, éleva la croix de Jésus-Christ sur son trône et la fit triompher avec lui. C'est la preuve la plus certaine que jusqu'à cette année 337 les chrétiens de la Touraine étaient encore en petit nombre, quoique la foi eût pénétré en Bretagne, où Nantes eut ses martyrs dont l'Église honore la mémoire, et sans doute en Anjou, province voisine de la Touraine (1).

Saint Lidoire fut donné pour successeur à saint Gatien la deuxième année de l'empereur Constant, en 337. Le christianisme triomphait alors sous la protection des chefs de l'Empire qui en faisaient eux-mêmes profession publique. Le nombre des fidèles se multipliant de jour en jour et la foi gagnant de proche en proche, les chrétiens de l'Anjou qui n'avaient eu jusqu'alors d'évêque que celui de Tours, et de lieu d'assemblée et de prières que la basilique construite par saint Lidoire dans sa ville épiscopale, lui demandèrent un pasteur.

### *Defensor, 1er Évêque d'Angers*

C'est le nom de celui qui leur fut envoyé. Cet évêque, différent de ce Defensor dont il est parlé dans la vie de saint Julien travaillée par le moine Lethald, vint à Angers au milieu du IVe siècle. Il y prêcha l'évangile sous la protection du prince qui gouvernait alors l'Empire et de l'officier qui commandait dans la ville au nom du souverain. C'est lui sans doute qui fit élever une petite basilique dédiée à la mère du Sauveur, qu'elle a encore aujourd'hui pour un de ses patrons, et qui par ses accroissements successifs est devenue ce que nous la voyons de nos jours. Elle fut dès lors l'église mère et primitive, où les chrétiens

(1) C'est au commencement du IVe siècle, pendant cette époque de persécution, qu'il faut placer les prédications faites durant 15 mois dans le pays des Andecaves par saint Firmin. Ce saint missionnaire y aurait rencontré un évêque du nom d'Auxilius.

de l'Anjou s'assemblèrent. C'est incontestablement celle qui dans la suite des temps et lorsqu'elle eut reçu des reliques de saint Maurice et des compagnons de son martyre, porte depuis leur nom. Tout ce qu'on peut dire au contraire, est destitué de fondement, et n'a pour appui que les circonstances fabuleuses dont on a chargé l'histoire de la naissance et du baptême de saint René.

Quelques auteurs, mais en petit nombre, veulent, d'après une tradition populaire, que l'église collégiale de saint Pierre (1) ait été dans ces premiers temps l'église mère, la basilique de la ville. Lorsque Defensor commença sa mission, le souverain de l'Empire faisait profession publique du christianisme, et l'évangile était depuis plus de 30 ans annoncé aux peuples de ses provinces à la faveur de ses édits et de son exemple. Dans un gouvernement absolu tel que celui des Empereurs, la religion du prince devait se montrer avec éclat dans tous les lieux soumis à son autorité ; elle n'avait plus besoin de cacher son culte et ses ministres aux regards des peuples. C'est dans la ville même et sous les yeux du gouverneur romain qu'elle dut avoir son temple et ses premiers autels. Si nos anciens évêques furent inhumés dans l'église de saint Pierre, existante alors hors des murs qui formaient l'enceinte de la ville, c'est que cette église fut dans ses commencements une petite chapelle où les morts étaient déposés, suivant l'usage de ces premiers siècles, pendant le sacrifice qu'on offrait pour eux, après lequel ils étaient inhumés non pas dans la chapelle même, mais dans le cimetière qui l'entourait. Qu'on écoute sur cela l'auteur très ancien du *Miroir de Tours*, cité par dom Martène dans son *Traité des anciens rites et usages de l'Église*. Il nous apprend que l'usage de l'église gallicane de son temps n'était pas d'inhumer les morts dans les villes : elles ont,

(1) Démolie en 1791.

dit-il, hors de leur enceinte des cimetières publics, établis par les évêques. Aussi dans ces anciennes villes, ajoute le savant auteur que j'ai cité, on trouve encore deux églises, l'une qui est la mère et l'autre comme la fille, et c'est dans cette dernière que les morts sont portés pour être de là transférés au lieu de leur sépulture. On sait d'ailleurs que la loi romaine ne permettait ni d'enterrer ni de brûler les corps des défunts dans les villes. Si l'église de Saint-Pierre était alors le lieu du dépôt des morts, si elle fut élevée dans l'ancien cimetière, c'est la preuve la plus incontestable qu'elle n'a été ni la première basilique ni l'église mère et cathédrale d'Angers. Ajoutons que cette prétendue ancienne cathédrale n'était encore, plusieurs siècles après celui de Defensor, ainsi que l'observe Mabillon d'après le témoignage de Théodulfe d'Orléans, qu'un petit monastère.

Lorsque Defensor commença son apostolat en Anjou, il y vit un assez grand cimetière qui renfermait une partie de la chaussée Saint-Pierre et toute l'enceinte qu'on peut se figurer autour de l'église de Saint-Maurille, Saint-Mainbœuf, Saint-Julien et Saint-Martin. C'était là qu'on brûlait les corps des défunts, ou du moins qu'étaient les urnes où reposaient leurs cendres. Celle qui sert de base à la croix transportée de l'ancien dans le nouveau cimetière de Saint-Julien, prouve ce qu'on avance. C'est dans ce vaste cimetière que nos premiers évêques bâtirent les chapelles ou oratoires qui portent leurs noms. Ils y établirent des clercs qui, soumis aux observances de la vie canoniale, formèrent dans la suite des chapitres. Le terrain qui environnait ces églises, se couvrit dans les siècles suivants d'habitations; ces habitations ainsi multipliées firent établir des églises paroissiales auxquelles on attacha des prêtres pour le gouvernement spirituel des âmes. Telle fut l'origine des paroisses de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien, Saint-Mainbœuf ou Saint-Denis et Saint-Martin.

Defensor envoyé en Anjou vers le milieu du IVe siècle y travailla à dissiper les ténèbres de l'idolâtrie, lorsque la mort de saint Lidoire, évêque de Tours, et le choix de son successeur appelèrent à Tours les évêques voisins en 371. Un peuple nombreux, dit Sulpice Sévère, assemblé avec eux pour l'élection demandait saint Martin. Defensor et quelques-uns des assistants en petit nombre, frappés de l'extérieur peu avantageux du pieux cénobite, s'opposaient avec chaleur au choix qu'on voulait faire. On eut recours à ce qu'on a depuis appelé le sort des saints. Le livre des Écritures fut ouvert, et celui qui tenait la place du lecteur arrêté dans la foule tomba sur ce verset du psaume VIII : « Vous avez tiré votre gloire de la bouche des enfants et de ceux qui sont à la mamelle, pour confondre votre ennemi et celui qui veut se venger. » L'application qu'on fit de ces paroles à Defensor lui-même, parut d'autant plus fondée qu'on lisait dans l'ancienne version *defensorem,* au lieu d'*ultorem* qu'on lui a depuis substitué. Tous s'écrièrent que le ciel avait parlé pour saint Martin, Defensor et ses partisans restèrent confondus.

Bondonnet, dans son histoire critique des évêques du Mans, s'applique à détruire le témoignage de Grégoire de Tours sur la mission des 7 évêques envoyés par le Pape saint Fabien dans les Gaules. Lecorvaisier, autre historien, veut que saint Julien ait été envoyé par le même Pape, en 242. Il a pour garant de ce qu'il avance Lethald, moine de l'abbaye de Saint-Mesmin, qui écrivait ou plutôt retouchait la vie de saint Julien, plus de 6 siècles après la mort de ce saint évêque. Mais s'il est vrai que Defensor nous ait été envoyé, comme il le prétend, par saint Julien, comment concilier l'épiscopat de cet apôtre du Maine, commencé selon lui en 242, avec celui de Defensor vivant et prêchant en Anjou en 371 ? Aussi le P. de Longueval, dans son *Histoire de l'Église Gallicane*, observe avec raison que Defensor, 1er évêque d'Angers, n'est point le même

que celui dont il est parlé dans la Vie de saint Julien.

Le même Bondonnet veut que Defensor qui, suivant le témoignage de Sulpice-Sévère, s'opposa à l'élection de saint Martin, n'ait été qu'un chorévêque. Sa principale raison est que, tandis que Tours, le Mans et Nantes avaient leurs évêques, il n'est pas probable que Defensor ne fût que le premier apôtre de l'Anjou et qu'il ait été si longtemps sans avoir son siège épiscopal. Mais il suppose comme certain ce qui lui restait à prouver, que le Mans et Nantes étaient éclairés des lumières de la foi longtemps avant le IVe siècle, et ce qu'il assure que Defensor n'était qu'un chorévêque est absolument contraire au témoignage de Sulpice-Sévère, qui l'établit parmi les évêques présents à l'élection.

Ce n'est donc point de l'église du Mans que nous est venu le premier apôtre envoyé dans l'Anjou, mais de celle de Tours, ainsi que Baillet et quelques autres modernes l'ont pensé. Tout ce qu'on pourrait objecter de contraire, n'est point d'une assez grande autorité pour donner au Mans un titre et des droits qui ne nous paraissent appuyés sur aucun fondement certain.

### *Saint Apothème, 2e évêque d'Angers*

Il succéda à Defensor, après lequel on le trouve établi dans les plus anciens catalogues de nos évêques. Son nom grec nous donnerait lieu de croire qu'il nous vint de l'église d'Orient. Les catholiques y étaient alors en butte à la persécution des Ariens et de l'empereur Constance, partisan déclaré de leurs erreurs, qui les soutenait avec tout ce que l'autorité de la puissance souveraine lui donnait d'empire. Les courses des Barbares et l'intolérance de ce prince, plus occupé de disputes religieuses que de la gloire de son règne et de la félicité de ses peuples, rendaient fréquentes ces émigrations des citoyens d'un des partages

de l'Empire dans l'autre. Saint Martin, né en Pannonie, à l'extrémité orientale de l'Allemagne avait ainsi passé en Italie et de là dans les Gaules.

On sait, par la tradition et l'ancien bréviaire du diocèse, que saint Apothème fut un des ouvriers évangéliques qui travaillèrent avec le plus grand zèle à la conversion des habitants de la province. Ses travaux apostoliques et la sainteté de sa vie ont assuré à sa mémoire la vénération des peuples et le rang qu'il tient parmi ceux que l'Église honore d'un culte public (1).

— *Saint Florent*, prêtre, disciple de saint Martin, vivait sous l'épiscopat de saint Apothème. La réputation du saint évêque de Tours l'avait appelé à Marmoutier, lorsque ce saint apôtre de la Touraine y menait encore la vie cénobitique. L'élévation de son maître sur le siège de Tours l'ayant tiré de ce monastère, saint Florent profita peut-être de cette circonstance pour suivre l'inspiration céleste, qui l'appelait à un genre de vie plus retirée et plus austère. Il trouva sur les bords de la Loire, à 6 lieues d'Angers, dans un endroit connu sous le nom de Montglonne, le lieu solitaire qu'il cherchait ; il s'y renferma et n'en sortit que pour visiter quelquefois son ancien maître ou lorsqu'il était appelé dans les lieux voisins pour le salut des âmes dont le zèle le plus ardent l'embrasait. Sa solitude était peuplée de fervents imitateurs de ses austérités, que la sainteté de sa vie attirait et que sa charité l'empêchait de renvoyer, lorsqu'il mourut, vers la fin du IVe siècle. Elle devint bientôt un des plus considérables monastères de la province, autant par le nombre des religieux qu'il rassemblait que par les dons et privilèges dont il fut enrichi plus tard.

Quelques auteurs donnent au pieux solitaire du Mont-

(1) Mgr Duchesne croit que saint Apothème assista au concile de Nîmes, en 406.

glonne un frère martyr sous l'empereur Dioclétien, et veulent qu'il soit le saint Florent qui confessa la foi sous le même prince. Ils s'appuient sur les actes du martyre de saint Florien, que Baillet et les plus savants critiques modernes observent avec raison n'être d'aucun poids, et que des anachronismes et des invraisemblances placent au rang des productions de l'ignorance et de la crédulité. C'est néanmoins sur l'autorité de ces actes que l'historien de l'abbaye de Saint-Florent et ceux qui ont écrit d'après lui, veulent que le solitaire du Montglonne ait souffert pour la foi ; que dérobé à la sanglante persécution qui lui enleva saint Florien, son frère, il ait passé dans les Gaules; qu'attiré par la réputation de saint Martin il soit venu en Touraine habiter près de lui et ait reçu le sacerdoce de ses mains. Il était né, nous dit-on, vers 283, et mourut, selon le même historien, vers 390. Ainsi, ce saint confesseur de la foi, quoiqu'affaibli par les tourments qu'on veut qu'il ait soufferts, par de longs et pénibles voyages, par les austérités rigoureuses du genre de vie qu'il s'était prescrit, vécut, s'il en faut croire cet auteur et ceux qui l'ont suivi, bien au-delà du cours ordinaire de la vie des hommes, puisqu'il comptait la 107e année de son âge lorsqu'il mourut. Ceux qui rapportent sa mort à l'année 397, s'éloignent encore plus de la vraisemblance.

Il en est de l'opinion de ces auteurs comme de celle qui l'établit le premier solitaire des Gaules, contre le témoignage de Sulpice-Sévère, auteur contemporain et disciple de saint Martin, dont il nous a donné la vie, de saint Paulin, de Sozomène et des plus savants hagiographes du XVIIe siècle. Tous s'accordent à nous dire que Ligugé, dans le diocèse de Poitiers, et Marmoutier aux portes de Tours sont les deux premiers monastères des Gaules, et que saint Martin y pratiqua le premier les observances de la vie monastique, alors peu connue des Occidentaux. Ce n'est même qu'en multipliant les miracles

et ce qu'ils ont de merveilleux, qu'on arrache saint Florent de la main de ses gardes et qu'on lui fait franchir tous les obstacles qui s'opposaient naturellement à sa fuite. L'élection de saint Martin est de l'année 371. En supposant le solitaire du Montglonne le même que le saint confesseur né vers 283, s'il a reçu le sacerdoce des mains du saint évêque de Tours, il était alors âgé de 90 ans. Mais sans nous arrêter plus longtemps à combattre des faits si destitués de vraisemblance, disons avec Baillet que saint Florent, premier abbé du monastère de son nom, naquit en Poitou, vint de cette province trouver saint Martin, et la vérité de l'histoire toujours établie sur une critique judicieuse ne nous permet pas de le supposer le même que saint Florent, confesseur, frère du martyr saint Florien, dont nous avons les actes si justement suspects de supposition et de fausseté.

Le corps de saint Florent fut à son décès déposé dans son ermitage et devint bientôt après l'objet de la vénération des fidèles. Une troupe nombreuse de cénobites s'y trouvait depuis longtemps établie sous la conduite de son abbé, lorsque Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve enrichirent leur monastère de biens et de privilèges. Ils durent fuir plus tard à l'approche des Normands et emporter avec eux le corps de leur saint fondateur. Ils s'étaient avancés jusqu'en Bourgogne, et l'abbaye de Tournus leur avait offert un asile. C'est là que reposaient depuis plus d'un siècle les précieux restes de leur saint abbé, lorsqu'un religieux nommé Absalon les en retira furtivement et les rapporta en Anjou. Ils furent transférés du château de Saumur, lorsque Foulque Nerra, comte d'Anjou, s'en rendit maître, dans le nouveau monastère bâti près de cette dernière ville. Hugues, comte de Vermandois, en guerre avec un de nos comtes, les enleva, nous dit l'historien de saint Florent, de l'église de ce nouveau monastère, les emporta en Picardie et les

déposa dans une des églises de Roie, ville dépendante de sa province. Louis XI les fit reporter, quelques siècles après, au lieu d'où le comte de Vermandois les avait enlevés. Mais à la mort de ce prince le chapitre de Roie et les habitants s'empressèrent de les réclamer. Les châsses précieuses qui les renfermaient, données par eux, autorisaient cette réclamation. Les deux églises terminèrent par une transaction le procès qui les divisait : le chef du saint cénobite resta au monastère de Saint-Florent et le reste du corps fut remis aux chanoines de Roie, qui célèbrent cette nouvelle translation le 22 septembre.

*Prosper, 3e évêque d'Angers*

Il ne nous est connu que par les catalogues de nos Évêques. Les Sainte Marthe, dans leur *Gallia christiana,* l'ont établi le cinquième, quoiqu'il soit le successeur immédiat de saint Apothème. Auxilius, dont ils font un personnage différent de Defensor, est le même, ainsi que le prouve d'ailleurs son nom, et Furnerius qu'ils placent avant Prosper n'occupa le siège épiscopal qu'après Thalase. Nous ignorons l'époque de son décès ainsi que celle de la mort de ses deux prédécesseurs.

---

## La Franc-Maçonnerie en Anjou (XVIIIe-XIXe siècles)

Le procureur du Roi, à Angers, écrivait au procureur général le 11 janvier 1757 : « Il y a un abus considérable dans la ville d'Angers, c'est qu'on y a établi cinq ou six loges de Francs-Maçons, où on introduit des filles, où on boit avec excès, ce qui occasionne des dépenses extraordinaires et des batteries, même de l'irréligion. Toutes assemblées sans l'autorité royale sont proscrites. Je vous

supplie de me marquer quelles mesures sont à prendre ».

Le procureur général, Louis-François Joly de Fleury, répondit sans s'émouvoir : « J'ai reçu votre lettre au sujet des assemblées de Francs-Maçons qui se tiennent dans votre ville. Il est assez difficile d'indiquer le parti qu'il y a à prendre pour ces sortes d'assemblées en public. Il peut s'y rencontrer des femmes sans qu'il s'y fasse aucun mal. D'ailleurs, en supposant qu'il s'y passe du mal, il est souvent difficile d'en acquérir la preuve. Ce qui se fait dans l'intérieur d'une chambre ne se découvre pas aisément par une procédure juridique : les personnes qu'on peut faire entendre sont rarement témoins oculaires et ne parlent que de ouï-dire ; mais lorsqu'il arrive des querelles ou des batteries à l'occasion de ces assemblées, comme il est difficile qu'elles n'éclatent pas en public et qu'on ne peut manquer de témoins, c'est alors que le ministère public peut et doit s'élever ».

Le roi Louis XV étant mort le 10 mai 1774, des services funèbres furent célébrés dans toutes les paroisses du diocèse d'Angers, pour le repos de son âme. Le compte rendu de ces cérémonies a été publié dans l'*Anjou Historique* (novembre 1900). Les Francs-Maçons de Beaufort voulurent eux aussi faire célébrer un service pour le feu roi. Les *Affiches d'Angers* donnèrent le détail de la cérémonie en ces termes. « Le mardi 5 juillet 1774, les Francs-Maçons de la ville de Beaufort, connu sous le titre de Saint-Jean-des-Arts, ont fait célébrer dans l'église des Récollets un service solennel pour le repos de l'âme de S. M. Louis XV. On avait élevé au milieu de l'église un magnifique catafalque, dont le simulacre était revêtu d'un riche poële et entouré de plusieurs gradins de lumières, entrelacées alternativement des armes de France et de têtes de mort. On voyait sur le milieu du poële une couronne et à huit pieds au-dessus un lit d'honneur suspendu. La principale lumière était ornée d'un écusson aux armes de France,

avec une épée et une main de justice en sautoir, et le tout supporté par une équerre. Ce service fut annoncé au prône de la messe paroissiale, le dimanche précédent, et on y invita tous ceux qui pouvaient se présenter décemment. On sonna la veille pendant une heure, et le jour pendant deux ; on chanta l'office des morts, et on célébra la grande messe. Les francs-maçons sortirent de leur maison en ordre et sur deux colonnes, entrèrent dans l'église et entourèrent le catafalque, en formant un carré long. Un grand nombre de notables habitants remplissaient le chœur, la chapelle et le reste de l'église. La cérémonie étant finie, les francs-maçons s'en retournèrent dans le même ordre. Tout se passa dans le plus morne silence, et la tristesse qui était peinte sur tous les visages, exprimait d'une manière non équivoque les regrets légitimement dûs à un roi qui pendant sa vie fut l'idole de ses sujets. On dit que l'orateur des francs-maçons a fait, dans leur maison, un discours analogue à la cérémonie. Quelqu'un leur ayant demandé et fait des reproches pourquoi ils ne s'étaient pas plus tôt acquittés de leur devoir, ils ont répondu pour excuse que la nouvelle de la mort de Louis le Bien-Aimé les ayant jetés dans la plus grande des consternations, ils s'étaient cru obligés de s'éloigner de leurs ateliers et de cesser tous leurs travaux, mais que la quinzaine de la Saint-Jean étant leur point de ralliement, ils s'étaient rassemblés et aussitôt empressés de donner des marques de leurs regrets particuliers à la mémoire d'un prince qui aimait ses sujets, chérissait et protégeait les sciences, et qui, par conséquent, avait sous sa protection les francs-maçons, dont le but ne tend qu'à professer les bonnes mœurs, à étudier les sciences, à enseigner et pratiquer la soumission dûe aux têtes couronnées, et en un mot à faire le bien à toute l'humanité ».

* * *

Le 9 octobre 1801, le Ministre de la Police écrivait au préfet de Maine-et-Loire : « L'intention du Gouvernement est que les sociétés connues sous le nom de *théophilantropiques* ne puissent plus se réunir dans les édifices nationaux. Il me charge de vous en prescrire l'exécution. Je lui rendrai compte de ce que vous aurez fait pour la remplir, et je vous prie de m'en prévenir avec exactitude. » Le préfet Montault répondit, le 14 octobre : « En l'an VI et en l'an VII, on fit de vains efforts pour établir à Angers des sociétés théophilantropiques, à l'instar de celles de Paris (1) ».

Le 26 avril 1803, le général Gouvion, en mission extraordinaire dans l'Ouest, envoyait, d'Angers, au premier Consul un rapport sur les dispositions du peuple, le clergé, les émigrés et chouans amnistiés, le recrutement, le brigandage, dans le département de Maine-et-Loire. Il disait à propos du clergé : « Il a eu pour ennemi personnel l'ex-directeur La Révellière-Lépeaux, qui est accusé d'avoir frappé d'une verge de fer les prêtres de ce département qui persistaient à vouloir exercer leur ministère, au détriment de la nouvelle religion que l'ex-directeur voulait établir. Il paraît que le culte du citoyen La Révellière a laissé ici beaucoup de partisans et que dans plusieurs circonstances il a été le mobile des actions de plusieurs d'entre eux (2) ».

(1) Dans l'*Ami des Principes* du 21 juin 1797, on lit un article au sujet de l'établissement à Angers « d'une réunion de *philantropes*, dont l'objet serait de s'assembler pour rendre à l'Être suprême des hommages dignes de lui et d'établir un culte pur, dégagé de toute momerie et de toute superstition. » — L'apothicaire Joachim Proust, en sa qualité de théophilantrope, se plaint, dans le même journal (18 juillet 1797), qu'on ait enlevé de la ci-devant cathédrale l'inscription de l'Être suprême « qui servait de point de ralliement à moi et à beaucoup d'autres, dont le but est d'étendre, quand il nous plaira, le rite pur et touchant du culte théophilantropique. »

(2) *Anjou Historique*, janvier 1905.

A son tour, le Ministre de la Justice mandait au préfet, le 13 février 1804 : « Il entre dans les principes du Gouvernement de reconnaître les religions anciennement établies ; mais ni la secte des prétendus théophilantropes ni les ecclésiastiques qui ont refusé de se réunir à la communion de leur évêque et de se soumettre au Concordat, ne doivent compter sur sa tolérance ». — Le préfet Nardon répondait au Ministre le 22 février : « La secte des théophilantropes a compté dans ce département, et notamment à Angers, un assez grand nombre de partisans et d'adeptes. L'ex-directeur Larévellière-Lépeaux, protecteur avoué de cette institution fallacieuse et propre à séduire les simples, tenta à plusieurs reprises de l'organiser, mais sans succès, en sorte qu'elle est aujourd'hui réduite au plus profond silence et tombée dans l'oubli, dont sans doute elle ne sortira plus. Mais si la secte a disparu avec le nom pompeux qu'elle avait usurpé, les sectaires existent et leur esprit vit encore. Ce système d'une perfectibilité imaginaire, ces théories sociales, qui ne seraient que des rêves spécieux, s'ils n'avaient servi d'aliment aux passions les plus effrénées, s'ils n'avaient dans des mains perfides amené les plus affreux résultats, ces théories, dis-je, reçoivent au sein d'une portion de la grande famille une application susceptible de s'accroître et qui éveille ma sollicitude. Les théophilantropes s'étaient entourés d'un culte extérieur, mais leur langage n'était pas à la portée du plus grand nombre, et les classes éclairées de la société ne pouvaient être séduites ni par l'orgueilleuse modestie de leurs cérémonies ni par le vain purisme de leur morale. Aussi leur existence politique n'a-t-elle compté que la faible durée de l'autorité qui voulut les maintenir et cessa avec elle. Le rétablissement du culte antique des Français leur a porté le dernier coup. C'est alors que convaincus de leur impuissance pour faire revivre leurs ridicules entreprises, ils se sont de nouveau

enveloppés du mystère et ont cherché dans les détours obscurs de la *franc-maçonnerie* un appât digne de la crédulité des faibles et dont le nom perdu dans l'antiquité pût justifier le caractère et marquer le but, soi-disant inconnu des principaux sectaires. Comme si les événements passés n'accusaient pas suffisamment aux yeux des hommes les moins clairvoyants l'esprit astucieux qui les anime, malgré la bizarrerie de leurs cérémonies et ce culte prétendu qu'ils rendent à une fraternité et une égalité idéales, d'autant moins gravées dans leurs cœurs que le despotisme le plus absolu demeure le partage des chefs de la secte et pèse rigoureusement sur la troupe crédule et abusée qui les encense. Je vous ai déjà signalé ces vérités. Toute réunion d'hommes que l'ombre environne et que des serments secrets et terribles unissent pour un système et des desseins non avoués, ou conspire ou s'apprête à conspirer ».

Le 14 mars 1804, le Ministre de la Justice envoyait au préfet de Maine-et-Loire une lettre particulière : « Vous rappelez mon attention sur la secte des théophilantropes, en m'annonçant que dans la vue de se maintenir et d'échapper à la surveillance, elle prend aujourd'hui les couleurs de la franc-maçonnerie. La police ayant le droit de surveiller toute association particulière dont l'existence intéresse l'ordre, la tranquillité et la sûreté, son devoir est de suivre plus spécialement la conduite des membres d'une société qui lui paraissent suspects par leurs habitudes et leurs dispositions morales et politiques. Continuez, en conséquence, à surveiller les sociétés que vous me signalez; constatez des faits, rendez-m'en compte, et alors je pourrai prendre ou provoquer des mesures justes et convenables ».

Quelques mois après, le 2 septembre 1804, le conseiller d'État chargé du premier arrondissement de la Police Générale de l'Empire mandait au préfet de Maine-

et-Loire, qui lui avait demandé la ligne de conduite à tenir à l'égard de la franc-maçonnerie : « Les assemblées de francs-maçons me paraissent ne devoir donner aucun sujet de crainte, malgré le mystère dont semble les envelopper l'institution qui les réunit. J'ignore quelles sont à ce sujet les intentions secrètes de Sa Majesté. Mais jusqu'à ce moment, ces réunions n'ont été ni soustraites ni particulièrement recommandées à l'action de la police. Sans doute, elle ne doit par les perdre de vue ; mais il faut éviter que son attention, absorbée pas des associations dont le but est à peu près connu, soit détournée par là de réunions moins *avouées* et qui pourraient devenir plus funestes à la société. Il serait à désirer que des hommes *sincèrement amis de la Révolution*, c'est-à-dire qui sans avoir figuré dans les excès se sont toujours montrés amis de l'ordre et ennemis de préjugés, portassent dans ces sortes de sociétés le bon esprit qui les anime. Indépendamment de l'heureux succès qu'ils pourraient y obtenir, l'autorité pourrait être avantageusement éclairée par leurs observations. C'est à ce but que doit tendre toute l'influence que vous pourrez exercer sur cet objet. »

Le 15 septembre 1804, le préfet annonça au conseiller d'État l'existence d'une réunion de francs-macons dans la commune de Vihiers, à la tête de laquelle lui paraissait être le président de la Cour criminelle. — « Je suis sur le point de recevoir, relativement à cette réunion, quelques renseignements particuliers, dont je ne tarderai pas à vous faire part, lui répondait, le 27 septembre, le conseiller d'État. J'ai cependant quelque sujet d'être surpris, ajoutait-il, que vous regardiez comme une chose impossible d'acquérir la connaissance de ce qui se passe dans l'intérieur d'une loge de francs maçons. La sagacité dont vous m'avez donné plus d'une preuve, me rend d'autant plus inexplicable l'embarras où vous paraissez être à cet égard. Déjà, dans ma lettre du 2 septembre dernier, je vous indi-

quais des moyens qu'il était naturel d'employer. Des personnes affidées et sûres peuvent facilement se faire initier dans ces associations et vous informer ensuite de tout ce qu'elles y auront découvert qui leur aura paru susceptible de fixer l'attention des autorités chargées de maintenir l'ordre public. »

Voici la très curieuse réponse que fit le préfet Nardon au conseiller d'État chargé du premier arrondisssment de la Police de l'Empire : « Depuis plus de six mois qu'il existe à Angers une loge de francs-maçons, il m'a été impossible de pénétrer dans l'intérieur, et cependant j'ai fait bien des tentatives.

« J'espérais être plus heureux à celle de Vihiers, où je devais naturellement supposer plus de simplicité dans les hommes de la campagne qui en font partie. Mais j'en ai fait sonder infructueusement, jusqu'aux moindres détails sont des secrets, et c'est ce mystère qui en faisant la force de ces sociétés pourrait donner de l'ombrage dans le cas où elles finiraient par être mal dirigées.

« Ces réunions se composent de 3 espèces d'hommes : 1° D'individus moteurs qui sont trop adroits pour trahir leurs secrets ; 2° de gens qui respectent la religion d'un serment ; 3° d'illuminés de la secte qui croiraient mériter et recevoir la mort après une nouvelle révélation. D'ailleurs, ce n'est pas dans les commencements d'une semblable institution qu'on ferait des fautes, mais la première attribution de la police est la prévoyance.

« Je puis bien envoyer un homme sonder l'opinion dans le pays, je puis attacher un homme aux pas d'un autre, mais de semblables agents ne seraient point admis dans les loges et encore bien moins au nombre des récipiendaires.

« J'en ai fait la proposition à plusieurs personnes plus délicates, plus considérées, elles n'ont point voulu faire ce sacrifice. Ces loges tous les jours s'augmentent, cepen-

dant l'opinion ne me paraît pas être en leur faveur. Il y a des modes d'admission, et une personne honnête n'est pas jalouse de courir les chances d'un refus, ensuite on n'est pas très empressé d'entrer dans une société dans l'intention de la trahir. Dans une grande ville ce but est aisé à remplir, mais en province où tout le monde se connaît, où chacun a sa maison et sa famille, il est difficile de jouer impunément un semblable rôle.

« D'ailleurs, ma position est bien délicate. Le président de la Cour criminelle, le maire d'Angers, le colonel et les officiers de la gendarmerie, plusieurs juges font partie de ces nouvelles associations, et je ne puis pas laisser apercevoir à de semblables hommes qu'une réunion dont ils font partie peut faire l'objet de ma surveillance. Les fonctionnaires que je viens de vous désigner, doivent être naturellement au gouvernement, et leur présence dans ces assemblées devrait être une garantie. Il est vrai que j'ai vu des collèges composés de 2 à 300 propriétaires ne point porter leurs suffrages sur plusieurs d'entre eux.

« Au surplus, vous auriez une mauvaise opinion de moi, si j'avais laissé ignorer à la police générale des réunions qui s'enveloppent du plus profond mystère, qui fixent l'attention publique, qui n'ont point fait connaître leur existence à la police, et qui comptent quelques hommes sur lesquels l'opinion (peut-être injuste) n'a pas été toujours favorable, des réunions enfin dont je ne vois pas l'utilité. A Vihiers, par exemple, à quoi bon une loge ?

« Je vous rends compte de tout, vous suivez ma correspondance avec le plus grand soin, et daignez observer que je n'ai pas encore accusé. Je vous ai fait connaître seulement l'existence des choses. Le reste est du ressort de la police générale, qui placé au centre de tous les renseignements peut mieux apprécier et embrasser un cadre plus étendu. » (1)

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série M, moderne.

Dans une lettre « personnelle et confidentielle » le préfet Nardon disait au ministre de l'Intérieur (6 février 1805) : « Je crois que le général commandant dans ce département et les trois quarts de l'ordre judiciaire passent leurs soirées dans des loges de francs-maçons, qui prennent de la consistance en Maine-et-Loire. Dans les temps de leur formation, j'en instruisis le conseiller d'État Réal ; ses réponses ne me donnèrent aucune direction, et il a été singulièrement affligeant pour moi de reconnaître mes comptes, mes observations, mes conjectures et jusqu'à mes expressions revenir entre les mains des intéressés. Depuis ce moment, j'ai gardé le silence ; cependant des assemblées, des fêtes, des discours, des pièces de vers, où l'Empereur est souvent cité comme *frère*, comme *roi maçon*, ont lieu. Si Votre Excellence daigne manifester son désir, je lui ferai un rapport détaillé de ces assemblées mystérieuses. On y assure que l'Empereur et les principaux membres de la famille impériale sont chefs de ces associations, ce qui y attire beaucoup de monde. »

Trois jours après, le même préfet écrivait à M. Lemercier, titulaire de la sénatorerie de Maine-et-Loire : « Deux loges de francs-maçons sont établies à Angers, l'une présidée par le président de la cour criminelle, Delaunay, l'autre l'était par l'avoué Dubois et depuis quelque temps par le général Girardon. »

« Les francs-maçons continuent leurs réunions, assemblées, cérémonies et associations, mandait encore le préfet au ministère de l'Intérieur à la date du 9 avril 1805. Ils prennent même une consistance que semble approuver le gouvernement. Je vous envoie une petite pièce de vers sortie d'une des loges. » (1)

L'année suivante, les francs-maçons n'avaient pas peur

(1) *Anjou Historique*, mars 1907.

d'affronter le grand jour. Dans leur numéro du 31 juillet 1806, les *Affiches d'Angers* rendaient compte d'une fête qui avait eu lieu à la loge de Vihiers le 28 du même mois :

Plusieurs journaux nos correspondants nous ont souvent transmis quelques notes sur les réunions des francs-maçons, et ont parlé avec plaisir ou du but ou de quelques détails de ces réunions. Nous allons, à leur exemple, et d'après notre penchant, publier ce que nous avons appris d'une fête maçonnique célébrée à Vihiers il y a quelques jours.

Vihiers, dont les trois quarts des bâtiments incendiés ou en ruine attestent encore les horreurs de la guerre civile de la Vendée, répare peu à peu ses pertes et ses malheurs. Les plaisirs, fils de la paix, y sont rentrés avec elle. Le 28 juillet a été un jour de fête pour cette petite ville. La loge des *Amis réunis*, établie à Vihiers, l'avait choisi pour célébrer la Saint-Jean, patron des francs-maçons, célébration que quelques circonstances avaient retardée.

D'Angers et de tous les environs s'étaient rendus à Vihiers un grand nombre de membres de la Société, pour prendre part aux charmes de la journée. Dans le banquet qui suivit la tenue de loge, et dont la décence et la gaîté firent tous les frais, des santés portées en l'honneur de Sa Majesté Impériale et Royale, et des cantiques d'amour et d'actions de grâces à la gloire du héros de la France et de son siècle, firent retentir les voûtes de la salle. La nouvelle de la paix avec la Russie ajoutait à l'élan des cœurs par les heureuses conséquences qu'elle donne et qu'elle promet. Les sons d'une harmonie complète se joignirent aux chants.

Après le banquet, tous les membres parcoururent les rues de la ville avec la musique à leur tête, et les habitants se mêlant à eux prirent part à leur joie. Le soir, l'harmonie donna des sérénades aux dames, et les plaisirs se prolongèrent jusqu'à la fin du jour.

Il n'est pas douteux que la loge établie à Vihiers ne soit d'une grande utilité à cette ville, autant par les liens d'amitié qu'elle établit entre ses habitants et les rapports qu'elle leur fait contracter avec leurs voisins, que par les ressources que procurent à l'indigence les réunions maçonniques.

Le duc de Berry ayant été assassiné le 13 février 1820, un service solennel fut célébré à la cathédrale d'Angers le 24 mars. Une autre cérémonie funèbre eut lieu aux Ponts-de-Cé le 13 avril, comme nous l'apprend l'entrefilet suivant que les francs-maçons firent insérer dans le *Jour-*

*nal de Maine-et-Loire* du 8 avril 1820 : « A l'instar du Grand-Orient de France, la Société maçonnique régulièrement constituée aux Ponts-de-Cé y fera célébrer, le jeudi 13 avril, à 10 heures précises du matin, dans l'église de Saint-Aubin, un service divin pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr le duc de Berry. »

Le Gouvernement impérial demanda des renseignements aux préfets en 1861 sur le nombre de loges de francs-maçons qui existaient dans leurs départements. A la date du 11 octobre 1861, le préfet de Maine-et-Loire répondit au Ministre de l'Intérieur qu'il n'y avait qu'une seule loge en Maine-et-Loire, celle d'Angers.

Il y a aujourd'hui deux loges à Angers, la loge *Travail et Perfection,* fondée le 11 mai 1858, et la loge *Le Tendre Accueil*, fondée le 4 janvier 1897.

Il y a également une loge à Saumur, la loge *La Persévérance*, qui fait remonter sa fondation au 19 octobre 1835.

---

# Pourquoi les Angevins revendiquaient l'élection de La Flèche (1787-1790)

L'Anjou, le Maine et la Touraine formaient la généralité de Tours, administrée par un intendant ou commissaire départi. Quand le 25 mai 1787 l'Assemblée des Notables se sépara, de partout on annonça l'établissement d'Assemblées Provinciales. Les principaux propriétaires d'Anjou et du Maine présentèrent au Roi des mémoires dans lesquels ils démontraient l'impossibilité de remplir les intentions du Gouvernement en commettant l'Anjou, le Maine et la Touraine à une seule administration provinciale, et la nécessité indispensable de donner à chacune une Assemblée particulière. *Monsieur*, frère du Roi, appuya de sa protection, à la fin du mois de mai 1787, les demandes des propriétaires de l'Anjou et du Maine, qui formaient son apanage. Le Conseil se conforma aux vœux qui lui étaient exprimés et le 18 juillet il rendait un règlement pour former trois Assemblées Provinciales.

C'était un triomphe pour les provinces d'Anjou et du Maine, qui commençaient ainsi à secouer le joug de l'intendant, toujours plus porté pour les Tourangeaux. Mais dame discorde s'introduit un peu partout, et à peine formées les deux Assemblées Provinciales d'Anjou et du Maine commençaient à échanger des coups, qui ne devaient cesser qu'avec l'existence des Assemblées elles-mêmes. Voici à quel sujet.

La province d'Anjou comptait 6 élections, parmi lesquelles celle de la Flèche. Il en était ainsi depuis Henri IV, qui en 1595 avait formé de 102 paroisses l'élection de la Flèche. Aucune réclamation n'avait eu lieu pendant deux siècles. Tout d'un coup, parce qu'elles étaient plus rapprochées du Mans que d'Angers, l'Assemblée Provinciale du Maine annexa à ses districts 73 paroisses sur les 102 qui composaient l'élection de la Flèche, et cela sans aviser l'Assemblée Provinciale d'Anjou.

De nombreux Mémoires furent échangés entre les deux Assemblées Provinciales ou plutôt leurs Commissions Intermédiaires. D'autres furent adressés à Versailles. Voici le Mémoire que les Angevins envoyèrent au Conseil à la fin de l'année 1788 (1).

L'Assemblée provinciale du Maine a cru pouvoir, de son autorité privée, s'emparer de 73 paroisses qui appartiennent à celle d'Anjou, et dont a été composée en grande partie l'élection de la Flèche, par la loi même de sa création, en 1595.

L'Assemblée du Maine a multiplié les écrits depuis un an, évitant toujours de répondre directement aux moyens décisifs de l'Anjou. Elle donne un nouveau Mémoire, où elle ne répond qu'aux objections qu'elle se fait à elle-même, en dissimulant les raisons dont celle d'Anjou l'a, pour ainsi dire, accablée.

L'Assemblée du Maine prétend que le Conseil n'a pu entendre par *province* qu'une étendue de pays fixée par les géographes. C'est encore s'écarter de la question et ne rien dire, puisque les géographes eux-mêmes admettent les différentes divisions sous lesquelles on connaît les provinces, en départements de jurisprudence ou de juridictions et en départements de finances. C'est à ces divisions

(1) *Archives départementales*, C. 169.

que l'Assemblée d'Anjou a sans cesse rappelé celle du Maine, divisions, ainsi que les autres qu'on ne retrace pas ici (1), qui toutes donnent des bornes particulières à la même province, de manière que ses limites sont différentes suivant chacune de ces diverses divisions dans tout le royaume.

L'Assemblée du Maine veut se persuader que le Conseil ne s'est pas expliqué sur ce qu'on devait entendre ici par *province*. Mais le Conseil ne pouvait faire connaître ses intentions d'une manière plus claire et plus énergique que par l'édit même de création des Assemblées Provinciales, qui détermine leurs fonctions et l'objet pour lesquels il les a établies. — L'article 2 les charge de la répartition des impôts, ne leur attribue d'autres fonctions que celles qui ont rapport aux finances et font partie de celles des intendants. Il les renferme donc dans le département de finances de chaque province. Ce département consiste dans les ressorts des élections. Le ressort de celle de la Flèche, qui est une des six élections de la province d'Anjou, comprend les 73 paroisses en question. Ces 73 paroisses sont donc du département de finances de l'Anjou, elles appartiennent donc à cette province et non à celle du Maine.

L'Assemblée du Maine se jette dans des détails de commodité et de convenance. — On n'a jamais opposé de simples convenances à une loi enregistrée. Pour faire tomber d'un seul mot tous les contours et tous les subterfuges, on affirme et on pose en fait que depuis 1595 il ne s'est pas élevé la moindre plainte de la part de ces 73 paroisses, lesquelles à l'égard des impositions se sont toujours regardées comme faisant partie de l'Anjou, c'est-à-dire depuis près de 200 ans, preuve incontestable qu'elles ont

(1) Les deux autres divisions étaient les *gouvernements* (divisions militaires) et les *diocèses* (divisions ecclésiastiques).



toujours reçu la justice qu'elles avaient droit d'attendre, et qu'elles n'ont souffert aucun préjudice. Quel motif honnête ou raisonnable l'Assemblée du Maine pourrait-elle avoir, pour faire soupçonner que l'Assemblée provinciale d'Anjou avec sa Commission intermédiaire et ses députés de districts n'auraient pas l'exactitude et le zèle nécessaire pour remplir le grand objet des Assemblées provinciales, l'utilité de leur Province ?

C'est contre la notoriété publique qu'on veut faire entendre que les deux provinces d'Anjou et du Maine ont des usages absolument différents. On peut affirmer, au contraire, et on l'a démontré dans les précédents Mémoires, qu'il n'y en a pas dans tout le royaume, qui aient des rapports aussi intimes du côté de la culture, du côté des bois, du côté du commerce et des manufactures. Elles ne diffèrent que par les plus faibles nuances. Elles ne peuvent avoir d'autres principes d'administration.

L'Assemblée d'Anjou n'a pas dit, comme le prétend mal à propos celle du Maine, qu'elle serait anéantie si on lui ôtait les 73 paroisses, mais que ce serait détruire en quelque manière l'élection de la Flèche qui lui appartient et qu'elle a droit de conserver.

Elle ne met pas en question, comme paraît faire celle du Maine, laquelle des deux Assemblées devrait être conservée, si la soustraction des 73 paroisses pouvait opérer l'anéantissement de l'une ou de l'autre. L'Assemblée d'Anjou néglige les droits qu'elle aurait à une préférence, elle n'en désire aucune ; elle ne demande que justice contre les prétentions de l'Assemblée du Maine, et sa demande est fondée sur une loi enregistrée, une loi exécutée depuis 200 ans sans avoir éprouvé de difficulté.

L'Anjou n'a jamais mis au nombre de ses griefs le déplacement d'un receveur des tailles. On dirait que cette objection ne lui est attribuée par l'Assemblée du Maine que pour amener l'application très injuste que l'on fait de

la plainte trop commune et trop fondée que toujours le bien public est sacrifié à des intérêts particuliers.

La nécessité d'une légitime défense force l'Assemblée provinciale d'Anjou de faire voir enfin de quel côté on consulte le plus des intérêts particuliers. Dans ses premiers mémoires l'Assemblée du Maine s'est souvent retranchée à demander la répartition de l'impôt sur les 73 paroisses, où plusieurs de ses membres et des plus distingués ont leurs possessions. On ne peut plus dissimuler que c'est le motif qui la fait agir. Mais des membres également distingués de l'Assemblée d'Anjou possèdent une partie encore plus considérable de ces paroisses. Une loi enregistrée les place dans leur administration. Quel droit peut avoir la province du Maine de prétendre les en ôter pour se les attribuer?

C'est pour la première fois qu'on fait de la part de la province du Maine la singulière proposition de s'en rapporter au vœu et au jugement des 73 paroisses elles-mêmes. Quoiqu'en dise l'Assemblée du Maine, l'Anjou ne peut redouter un arbitrage, une enquête de cette espèce qui ne peut avoir lieu : 1° On n'a jamais admis une enquête contre une loi enregistrée ; 2° Ces témoins, ces arbitres seraient reprochables. L'Assemblée d'Anjou est instruite de tout ce qu'on a fait pour gagner ces paroisses, elle en a porté plainte à l'Assemblée du Maine elle-même. Elle a réclamé contre la convocation très irrégulière des syndics des 73 paroisses, qui a été indiquée avec éclat à Sablé, convocation qui a été faite avec la plus grande précipitation dès le mois de novembre 1787 et lorsque l'Assemblée provinciale était à peine séparée, d'où il est résulté que plusieurs de ces paroisses ont refusé la déférence qu'elles devaient aux députés de districts de l'Anjou à qui on a, pour ainsi dire, fermé dans les premiers temps l'entrée de la ville même de Sablé, qui est chef-lieu de leur district ; le peuple de ces 73 paroisses a conçu le vain espoir en

s'attachant au Maine de se décharger sur la province d'Anjou ou de la totalité de leurs contributions aux impôts ou du moins d'une grande partie. Cette rumeur s'est répandue même en Anjou parmi le peuple. Le devoir le plus pressant de l'Assemblée provinciale d'Anjou est de la faire cesser, et elle n'a pas d'autre moyen que de mettre la plus grande fermeté dans sa défense.

L'empressement avec lequel un grand nombre de ces paroisses s'est porté à déférer aux mandements du Maine pour la répartition de la corvée, est un effet naturel de cet espoir, de cette commotion et de la confusion qu'elle a fait naître, et n'a pas d'autre cause. L'Assemblée provinciale du Maine peut-elle se prévaloir de cette espèce de désordre qu'elle a elle-même occasionné ?

En laissant les choses telles qu'elles sont, les routes des deux provinces ne peuvent être mêlées ; où l'Anjou finit, le Maine commence. Les adjudications en ont été faites par MM. les procureurs syndics de l'Anjou sur les lieux. On n'a aperçu aucun mélange de nature à pouvoir causer de l'embarras. L'Assemblée du Maine a été mal instruite lorsqu'elle a avancé que la Commission d'Anjou a envoyé la première ses mandements aux 73 paroisses, celle du Maine l'a précédée dans plusieurs paroisses. Le retardement auquel celle d'Anjou a été forcée, tient à des causes supérieures. C'est une imputation très injuste de la part de l'Assemblée du Maine de faire entendre que les 13 paroisses qui ont obéi à l'Anjou, ne l'ont fait que par crainte. L'Assemblée d'Anjou et tous ses membres regarderaient comme indigne d'eux d'employer ou les insinuations ou les menaces ou les petites finesses, ils dédaignent ces moyens des mauvaises causes.

On a représenté, de la part de l'Anjou, les grands inconvénients du système à la province du Maine, et qu'il n'y a pas de province en France qui n'eût soit à faire soit à éprouver des répétitions de territoire ; qu'il faudrait en

venir à une refonte générale de tous les districts, de tous les départements d'élections approuvés par le Gouvernement à moins qu'on ne crût devoir à l'Assemblée du Maine la distinction particulière de lui donner tout ce qu'elle croit à sa convenance et de tout refuser aux autres ! Mais si on dépouillait l'Anjou des 73 paroisses, comment pourrait-on se dispenser de lui accorder le Mirebalais et l'élection de Richelieu qui est du département de finances de Touraine mais du ressort des juridictions royales d'Anjou, de lui donner encore une partie de l'élection de Thouars qui se trouve en Poitou pour le fisc et pour la coutume en Anjou, de partager entre les deux provinces du Poitou et de l'Anjou l'élection de Loudun qui est de Touraine pour la fiscalité, et pour le civil partie des juridictions de Poitou et partie de celles d'Anjou ? En un mot, les sénéchaussées d'Anjou comprennent 650 paroisses régies par la coutume de la province, et son Assemblée n'en a dans son département que 626, en y comprenant les 73 paroisses. — On armerait les provinces les unes contre les autres si on écoutait les prétentions de celles du Maine. Il faudrait faire une nouvelle division, un nouveau partage de la France et la bouleverser entièrement.

Il est étonnant qu'on propose encore l'exemple de l'Assemblée provinciale du Dauphiné. qui avait ôté la sénéchaussée de Crest de l'élection de Montélimart pour la donner à celle de Valence. On ne fait pas attention que ces deux élections sont du Dauphiné et l'Assemblée provinciale avait droit de les désunir pour former ses arrondissements, comme on a vu la Touraine mêler et diviser ses élections pour former ses districts (1). Mais il n'y a pas d'exemple dans tout le royaume qu'aucune Assemblée provinciale ait entrepris d'usurper le territoire

(1) L'Assemblée Provinciale de la Touraine avait divisé cette province en 8 districts : Amboise, Chinon, Langeais, Loches, Loudun, Preuilly, Richelieu et Tours.

d'une autre Assemblée provinciale. Il était réservé à l'Assemblée du Maine de le donner.

Cette Assemblée croit trouver de l'inconvénient pour les 73 paroisses lorsqu'il s'agira de la convocation pour les États. Elle prend droit de ce qu'en 1614 trois de ces paroisses comparurent au Mans. Mais les 70 autres comparurent à Angers. Que devient cette observation ? Elle se tourne contre le Maine et prouve que les 70 paroisses qui ne comparurent point au Mans ne se considérèrent point comme faisant partie du Maine mais de l'Anjou, et que c'est par erreur que 3 seulement se détachèrent.

Par toutes ces raisons et pour le maintien de la concorde et de l'union entre des provinces qui ont un égal intérêt de les conserver, l'Assemblée provinciale d'Anjou persiste à supplier le Conseil de laisser à l'Assemblée provinciale d'Anjou et dans le ressort de l'élection de La Flèche les 73 paroisses dont il s'agit, qui leur sont assurées par la loi même de la création de cette élection, loi qui a toujours été exécutée jusqu'à présent et qui ne peut être révoquée que par une autre loi revêtue des mêmes formes.

Les raisons apportées par la Commission Intermédiaire d'Anjou étaient péremptoires. Aussi le Conseil du Roi la maintint-elle en possession des 73 paroisses en question. Il fallut la création des départements (lettres patentes du roi du 4 mars 1790), pour les enlever, avec beaucoup d'autres, à l'administration angevine.

---

## Voyage d'Arthur Young en Anjou (1788)

Nous donnons un extrait des *Voyages en France*, par Arthur Young, dans lequel l'agronome anglais donne de curieux détails sur la visite qu'il fit en 1788 au domaine de Turbilly (1), où notre compa-

(1) Paroisse de Vaulandry.

triote, Menon de Turbilly, s'était jadis livré à des expériences agricoles des plus importantes.

Rappelons brièvement la carrière de cet illustre agriculteur. Né au château de Fontenailles, dans la paroisse d'Écommoy, le 11 août 1717, Louis-François-Henri Menon de Turbilly servit d'abord dans les armées du Roi. Cédant bientôt à ses préférences, il quitta les armes pour l'agriculture, revint habiter ses terres et fit tous ses efforts pour les rendre plus fécondes. Il s'attacha tout d'abord à améliorer la condition misérable des colons dont l'ignorance et la paresse étaient les principaux obstacles aux réformes qu'il projetait. Il favorisa leurs efforts par des avances d'argent, des prêts d'outils et de semailles, encouragea leur bonne volonté, excita leur émulation en décernant des prix à ceux qui avaient obtenu les meilleurs résultats. En même temps, les terres défrichées et cultivées avec méthode s'amélioraient au point de faire d'une région naguère désolée l'une des plus riches de notre contrée.

Non content de ces succès, Menon de Turbilly voulut avoir des imitateurs, et dans ce dessein publia un *Mémoire sur les défrichements*. Cet ouvrage, traduit peu après en anglais, fit sensation. Il fut de bon ton de s'intéresser aux choses de l'agriculture, ou tout au moins d'en avoir l'air. Chose plus sérieuse, le roi prit en considération les idées de Turbilly et institua la Société d'agriculture de Paris, où notre agronome eut une place prépondérante.

Des spéculations malheureuses amenèrent sa ruine ; ses biens furent vendus en partie, et, après avoir vu crouler tous ces projets qui promettaient de si beaux résultats, Henri Menon de Turbilly vint mourir à Paris, le 25 février 1776.

*Le 26 novembre.* — Superbe vue de la Loire, du dernier village de Bretagne ; il y a une grande barrière qui traverse le chemin, et des douanes pour la visite de tout ce qui vient de là. La Loire prend ici les proportions d'un grand lac ; des bois l'environnent sur chaque rive, ce qui est rare pour ce fleuve. Des villes, des clochers, des moulins à vent, un bel horizon, de charmantes campagnes couvertes de vignobles donnent à ce fleuve autant de gaieté qu'il a de noblesse. Entré en Anjou par d'immenses prairies. Traversé Saint-Georges et pris la route d'Angers. Après avoir perdu la Loire de vue pendant dix milles, je la retrouve dans cette ville. Des lettres de M. de Broussonnet m'attendaient : mais ce monsieur n'avait pu savoir

dans quelle partie de l'Anjou résidait le marquis de Turbilly. Il m'était si important de trouver la ferme où ce gentilhomme a fait les admirables défrichements décrits dans son *Mémoire* sur ce sujet, que je me déterminai d'y aller, à quelque distance que ce fût de mon chemin. — 30 milles.

*Le 27.* — Parmi mes lettres j'en avais pour M. de Livonnière, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture d'Angers ; je le trouvai à sa maison de campagne, à la Meignanne, à deux lieues d'ici ; lorsque j'arrivai, il était à table avec sa famille ; comme il n'était pas midi, je pensais avoir évité cette maladresse ; mais lui-même et Madame prévinrent mon embarras par leurs instances cordiales de les imiter, et, sans faire le moindre dérangement d'aucune sorte, me mirent tout d'un coup à mon aise, devant un dîner médiocre, mais assaisonné de tant de laisser-aller et d'entrain, que je le trouvai plus à mon goût que les tables le plus splendidement servies. Une famille anglaise à la campagne, de même rang, et prise de même à l'improviste, vous recevrait avec une politesse anxieuse et une hospitalité inquiète : après vous avoir fait attendre que l'on change en toute hâte la nappe, la table, les assiettes, le bouilli et le rôti, on vous donnerait un si bon dîner, que, soit crainte, soit lassitude, personne de la famille ne trouverait un mot de conversation, et vous partiriez chargé de vœux faits de bon cœur de ne vous revoir jamais. Cette sottise, si commune en Angleterre, ne se voit pas en France : les gens y sont tranquilles chez eux et font tout de bonne grâce.

M. de Livonnière s'entretint longuement de mon voyage, qu'il loua beaucoup ; mais il lui sembla extraordinaire que ni le gouvernement, ni l'Académie des sciences, ni celle d'agriculture ne m'en payent au moins les frais. Cette idée est tout à fait française : ils ne comprennent pas qu'un

particulier quitte ses affaires ordinaires pour le bien public sans que le public le paye, et il ne m'entendait pas non plus quand je disais qu'en Angleterre tout est bien, hors ce que fait le gouvernement. Je fus très contrarié qu'il ne pût m'indiquer la demeure de feu le marquis de Turbilly ; car il serait fâcheux de traverser la province sans la trouver, pour m'entendre dire après qu'à mon insu j'en suis passé à quelques milles. — Retourné le soir à Angers. — 20 milles.

*Le 28.* — La Flèche. Le château de Durtal, appartenant à la duchesse d'Estissac, s'élève fièrement au-dessus de la petite ville de ce nom et sur les bords d'une belle rivière, dont les pentes, exposées au midi, sont couvertes de vignes. Le pays est gai, sec et d'un séjour agréable. J'ai demandé à plusieurs messieurs la résidence du marquis, toujours en vain. Ces trente milles de chemin jusqu'à La Flèche sont superbes ; il est sablé, uni et tenu dans un ordre admirable. La Flèche est une jolie petite ville, propre et assez bien bâtie sur la rivière qui passe à Durtal, et que les bateaux remontent jusqu'ici ; mais le commerce est insignifiant. Mon premier soin en arrivant ici, comme partout ailleurs en Anjou, fut de m'enquérir du marquis. Je persistai jusqu'à ce que j'appris qu'il y avait à peu de distance de La Flèche un endroit appelé Turbilly, mais qui n'était pas mon affaire, car on n'y connaissait pas de marquis de Turbilly, mais un marquis de Galway qui tenait ce domaine de son père. Ceci m'embarrassait de plus en plus, et je renouvelai mes recherches avec tant de ténacité, que bien du monde crut que j'en avais perdu la tête à moitié. A la fin, je rencontrai une dame âgée qui résolut la difficulté : elle m'assura que le domaine de Turbilly, à quinze milles de La Flèche, était bien ce que je cherchais ; qu'il appartenait à un marquis de ce nom, lequel lui semblait, en effet, avoir écrit quelques livres ; que ce marquis

était mort insolvable, et sa propriété avait été achetée par le père du marquis de Galway actuel. Je n'en demandai pas davantage et me décidai à prendre un guide le lendemain matin pour visiter les restes de ces travaux, puisque je ne pouvais voir leur auteur. La mention de sa mort en état d'insolvabilité me fit beaucoup de peine : c'était un mauvais commentaire à son livre, et je prévoyais que quiconque je rencontrerais à Turbilly n'aurait que des risées pour une agriculture qui avait ruiné le domaine où on l'avait mise en pratique. — 30 milles.

*Le 29.* — Ce matin, j'ai exécuté mon projet. Le paysan qui me servait de guide était doué de deux bonnes jambes, il me conduisit à travers les bruyères dont le marquis parle dans son *Mémoire*. Elles paraissent sans bornes, et l'on me dit que je pourrais voyager bien des jours sans voir autre chose ; quel champ d'amélioration pour créer, non pas pour perdre des domaines ! A la fin, nous arrivâmes à Turbilly, pauvre hameau composé de quelques maisons éparses dans une vallée, entre deux hauteurs encores incultes ou couvertes de bruyères. Le château est au milieu ; on arrive par de belles avenues de peupliers. Je ne puis décrire aisément la curiosité inquiète que je ressentais en visitant chaque coin de la propriété : il n'y avait pas une haie, un arbre, un buisson, qui n'eût pour moi de l'intérêt. Longtemps avant d'avoir pu me procurer l'original du *Mémoire sur les défrichements*, j'en avais lu la traduction dans *l'Agriculture* de M. Mill, dont c'était, à mon avis, la partie la plus intéressante, et m'étais résolu, si jamais j'allais en France, de visiter des travaux dont la description m'avait fait tant de plaisir. Je n'avais ni lettres ni recommandation pour le propriétaire actuel, le marquis de Galway. En conséquence, je lui exposai simplement ce fait, que j'avais lu avec tant de plaisir le livre de M. de Turbilly, que je désirais vivement voir les choses

qui y sont rapportées. Il me répondit sur-le-champ en bon anglais, me reçut avec une politesse si cordiale et de telles expressions d'estime pour l'objet de mon voyage qu'il me mit parfaitement à l'aise avec moi-même, et par suite avec tout ce qui m'entourait. Il commanda un déjeuner *à l'anglaise*, et donna des ordres pour qu'un homme nous accompagnât dans cette excursion. Je désirai que ce fût le plus vieil ouvrier du temps de feu le marquis. Je fus satisfait d'apprendre qu'il y en avait un qui l'avait servi dès le commencement des travaux. A déjeuner, M. de Galway me présenta son frère, qui, lui aussi, parle anglais ; il regretta de ne pouvoir me faire connaître Madame de Galway, mais elle était en couches. Il me fit ensuite l'histoire de l'acquisition de ce château par son père. Son arrière grand-père s'était établi en Bretagne du temps que Jacques II fuyait le trône ; plusieurs membres de la famille vivent encore dans le comté de Cork, près de Lotta. Son père s'était rendu fameux dans cette province par son habileté agricole, et, en récompense d'améliorations faites sur les *landes*, les états lui avaient donné dans Belle-Isle une vaste étendue, qui appartient encore à son fils. Ayant entendu que le marquis de Turbilly était entièrement ruiné, et que ses biens d'Anjou allaient être vendus par les créanciers, il les examina, et, trouvant la terre susceptible d'être amendée, acheta Turbilly pour 15.000 louis d'or, marché fort avantageux, bien qu'avec le domaine il ait aussi acheté quelques procès Il y a environ 3.000 arpents presque contigus, la seigneurie de deux paroisses, avec la haute justice, etc., un beau château, vaste et commode, des communs très complets, et beaucoup de plantations, œuvres de l'homme célèbre dont je m'enquérais. Je respirais à peine en arrivant à l'histoire de la ruine d'un si grand innovateur. « Vous êtes malheureux qu'un homme se soit ruiné par cet art que vous aimez tant. » C'était la vérité. Mais il me remit à mon aise en

m'annonçant que cela ne serait jamais arrivé si le marquis se fût contenté de faire valoir et d'améliorer ses domaines. Un jour, comme il cherchait de la marne, sa mauvaise étoile lui fit découvrir une veine de terre parfaitement blanche, ne donnant pas d'effervescence avec les acides. Il crut avoir du kaolin, montra sa terre à un fabricant qui la déclara excellente. Son imagination s'enflamma ; il crut changer Turbilly en une grande ville en y créant une manufacture de porcelaine. Il entreprit tout à ses frais, éleva les bâtiments, réunit tout ce qu'il fallait hors le capital et le savoir-faire. A force d'essais, il fit de la bonne porcelaine, fut volé par ses agents et ses ouvriers, puis ruiné. Une savonnerie qu'il établit également, ainsi que plusieurs procès à propos d'autres biens, contribuèrent aussi à sa perte ; ses créanciers saisirent le domaine, en lui permettant de l'administrer jusqu'à sa mort. C'est alors qu'il fut vendu. La seule partie de ce récit qui diminua mes regrets fut que, bien que marié, il n'avait pas laissé d'enfants ; de sorte que ses cendres dormiront en paix sans être avilies par une postérité misérable. Ses ancêtres avaient acquis ce bien par mariage au XIVe siècle. M. de Galway réitéra ses assurances que les améliorations du marquis ne lui avaient porté aucun préjudice ; elles ne furent ni bien exécutées ni assez largement conduites par lui ; mais elles donnèrent plus de valeur au domaine, et jamais on n'avait dit qu'elles lui eussent causé la moindre difficulté. Je ne puis m'empêcher de noter ici la fatalité qui semble poursuivre les gentilshommes campagnards, lorsqu'ils veulent s'occuper d'industrie ou de commerce. Je n'ai jamais vu, en Angleterre, un propriétaire foncier, avec l'éducation et les habitudes qu'entraîne cette qualité, s'adonner à l'une ou à l'autre sans être infailliblement ruiné, ou du moins sans faire des pertes ; soit que les idées et les principes du commerce aient en eux quelque chose qui répugne aux sentiments qui *doivent* découler de l'éduca-

tion, soit que le peu d'attention que les gentilshommes campagnards donnent ordinairement aux petits bénéfices et aux petites économies, qui sont l'âme du commerce, leur rendent le succès impossible ; quelle qu'en puisse être la cause, le fait est tel ; il n'y en a pas un sur un million qui réussisse. L'amélioration de leurs terres est la seule spéculation qui leur soit permise ; et quoique l'ignorance en rende l'essai dangereux quelquefois, cependant ils y courent moins de risques que dans toute autre tentative. Le vieux laboureur, dont le nom est Piron (aussi propice, je pense, à la culture qu'à l'esprit), étant arrivé, nous sortîmes pour parcourir ce que je regardais comme une terre classique. Je m'arrêterai peu sur les détails : ils font bien meilleure figure dans le *Mémoire sur les défrichements* qu'à Turbilly. Les prairies, même près du château, sont encore bien inégales ; en général, tout est assez grossièrement fait ; mais les peupliers dont le marquis parle dans ses Mémoires, sont bien venus et font honneur à son nom : ils ont 60 à 70 pieds de haut et un pied de circonférence ; les saules sont aussi beaux. Que n'étaient-ce des chênes, pour garder aux fermiers voyageurs du siècle à venir le bonheur que j'éprouve en contemplant ces peupliers plus périssables ! Les chaussées près du château doivent avoir causé un travail très difficile. On néglige les mûriers. M. de Galway père, n'aimant pas cette culture, en a détruit beaucoup ; mais il en reste quelques centaines. On m'a dit que les pauvres gens du pays avaient fait jusqu'à 26 livres de soie, mais on n'en fait pas actuellement. Il y a près du château 50 à 60 arpents de prés défrichés et améliorés ; ils sont maintenant pleins de joncs, mais dans un pareil pays c'est fort bon. Près de ces prairies est un bois de pins de Bordeaux, semé il y a 35 ans : ils valent actuellement 5 ou 6 livres la pièce. J'allai dans la partie marécageuse qui produisait les grands choux dont il fait mention : elle a un bon fond, qui est susceptible d'amélioration.

Piron m'informa que le marquis en avait coupé et brûlé environ 100 arpents, et qu'il avait fait parquer 250 moutons.

A mon retour au château, M. de Galway, voyant que j'étais un enthousiaste en agriculture, chercha dans ses papiers un manuscrit du marquis de Turbilly, écrit de sa main, dont il eut la bonté de me faire présent, et que je conserverai parmi mes curiosités d'agriculture. L'accueil honnête que j'avais reçu de la part de M. de Galway, et les égards qu'il avait eu pour l'objet que j'avais en vue, entrant dans l'esprit de mes recherches et désirant l'encourager, m'auraient fait accepter avec bien du plaisir son invitation de passer quelques jours avec lui, si je n'avais craint que le temps où Mme de Galway était en couches ne fût pas favorable, et qu'une visite si inattendue ne fût incommode. C'est pourquoi, sur le soir, je pris congé et retournai à la Flèche par une autre route. — 8 lieues.

*Au sujet de Turbilly, on lit dans les* « Affiches d'Angers » :

— On vient d'établir depuis peu, en Anjou, à *Turbilly*, près La Flèche, une manufacture de poterie fine de terre, où l'on fait presque toutes sortes d'ouvrages qui vont sur le plus grand feu sans se casser, et n'ont aucune odeur, entre autres des pots à bouillon de toutes sortes de grandeur et excellents. On y fait aussi des creusets de toute espèce, tant pour les orfèvres que pour les apothicaires, les chimistes, les fondeurs, etc., qui, par les épreuves réitérées qu'on en a faites, ont été constatés pour être les meilleurs que l'on connaisse dans le royaume et même supérieurs aux creusets de Hesse. Ceux qui voudront avoir des ouvrages de cette manufacture, sont priés de s'adresser au sieur Falaise, qui en est le directeur, en affranchissant le port de leurs lettres. Il fournira à un prix raisonnable et conformément aux modèles qu'on lui marquera, les marchandises dont on aura besoin. On compte par les essais et les découvertes faits dans cette manufacture, la pousser par la suite plus loin et y faire divers ouvrages de faïence, qui iront également sur le feu sans avoir d'odeur, et même de la porcelaine unie qui aura le même avantage et sera d'un prix à la portée de la plupart des citoyens. (N° du 12 mai 1775.)

— Le dimanche 23 juin 1776 et jours suivants, il sera procédé à la

vente de tous les meubles et objets de feu M. le marquis de Turbilly, qui se trouvent en son château de Turbilly.

---

# Le clergé de Villevêque pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le clergé de Villevêque se composait de M. Dumesnil, curé, Davy, vicaire, Drouin, chapelain, et Rabeau, chapelain. Tous les quatre refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé. Disons un mot des uns et des autres.

M. Charles *Dumesnil*, né à Saint-Florent-le-Vieil le 4 avril 1748 était vicaire à Sainte-Gemmes-sur-Loire avant de devenir curé de Villevêque. Il prit possession de cette cure le 4 août 1789, à la place de M. Gautereau, décédé. Il nous a lui-même raconté quelle fut sa conduite à l'égard du serment. Voici la note qu'il inscrivit sur le registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse et sur celui de la municipalité :

« Le 13 février 1791, afin qu'il soit notoire à tous présents et à venir et qu'il ne puisse y avoir de variation ou version différentes, nous, curé soussigné, certifions que pour satisfaire aux désirs de nos paroissiens et nous prêter autant que possible au décret de l'Assemblée Nationale relatif au serment exigé du clergé fonctionnaire, nous l'avons prononcé ledit jour, en présence de tout notre peuple assemblé, à l'issue de la messe paroissiale de mot à mot ainsi qu'il suit : *Je jure 1° en qualité de pasteur de cette paroisse, de veiller avec soin sur le troupeau qui m'est confié et de ne reconnaître d'autre autorité spirituelle que celle que Dieu a donnée à ses pasteurs légitimement élus et canoniquement confirmés, suivant la doctrine de l'Église ; 2° comme prêtre, de reconnaître la hiérarchie de l'Église, savoir le Souverain Pontife exerçant sur toute l'Église la juridiction spirituelle qu'il a reçue de Dieu dans la personne de Pierre, les évêques successeurs des apôtres exerçant seuls et*

*chacun dans leur diocèse leur juridiction sous l'autorité du chef visible, et les pasteurs du s.cond ordre exerçant la leur dans leurs paroisses chacun sous l'autorité de leurs évêques respectifs; 3° comme ministre de Jésus-Christ, d'enseigner, maintenir et défendre la foi et religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux vivre et mourir; 4° comme citoyen français, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile et temporelle de cet empire; regardant tous ces devoirs comme indispensables. Je suis résolu de les remplir tous avec une égale fidélité, et je proteste que par le serment que je viens de faire, je ne veux m'engager à rien autre chose.*

En parlant de M. Dumesnil, M. Gruget s'exprime ainsi (1794) dans ses *Mémoires :* « Le curé de Villevêque avait été vivement pressé pour faire le serment. Pour complaire à ses paroissiens, il le fit, mais il y ajouta tant de restrictions qu'il ne fut pas possible de l'accepter. C'était un digne pasteur. Il y était depuis peu d'années ; déjà il avait su se concilier l'estime et la confiance de tous ses paroissiens par son attachement à ses devoirs. M. Davy, son vicaire, qui était de Chalonnes, refusa aussi de faire le serment, ainsi que MM. Rabeau et Drouin, l'un et l'autre chapelains en sa paroisse. C'étaient d'excellents ecclésiastiques qui rendaient de grands services à la paroisse et qui l'édifiaient par la régularité de leur conduite. Aussi la grande majorité des paroissiens sont-ils demeurés attachés à la religion catholique, malgré toutes les persécutions qu'ils ont eu à éprouver de la part des méchants. Les électeurs nommèrent à la cure de Villevêque M. Chevreux, vicaire à Corzé, qui avait fait le serment (1) ; mais quand il vit qu'on le nommait pour remplacer un digne pasteur vivant et qui n'avait point démissionné de sa cure, il se rétracta et donna à sa rétractation toute l'authenticité nécessaire pour réparer le scandale qu'il avait causé ; il la

(1) C'est le 11 mars 1791 que les électeurs du district d'Angers firent cette nomination.

fit même passer au district d'Angers. De sorte que M. Dumesnil resta encore quelque temps dans sa cure et eut le temps d'être utile à ses bons et fidèles paroissiens. »

M. Dumesnil continua son ministère à Villevêque jusqu'à la fin de juillet 1791. C'est le 21 de ce mois qu'on voit sa signature paraître pour la dernière fois sur le registre paroissial. Il quitta alors Villevêque, refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers, échappa à la déportation ordonnée par la loi du 26 août 1792 et fut le 1er octobre 1793 porté sur la liste des émigrés. Il n'avait pourtant point quitté la France. En juin 1797, un rapport de police le signalait comme exerçant le culte sans autorisation à Villevêque, dans une chapelle (L 965). Obligé de se cacher de nouveau après le coup d'État du 18 fructidor, il rentra le 24 mars 1800 dans sa paroisse, comme il nous l'apprend lui-même par cette note consignée sur le registre paroissial : « Le 24 mars 1800, après deux ans et six mois environ d'absence, à cause de la reprise de la persécution recommencée au mois de septembre 1797 dite du 18 fructidor, moi, curé catholique et légitime de Villevêque, suis rentré dans ma paroisse et dans mon église, à la grande satisfaction de la presque totalité des habitants. Le lendemain, jour de l'Incarnation, je dis la messe publique et solennelle, ce qui a causé la plus grande joie parmi tous les fidèles. » Le 24 août 1800, le préfet raya M. Dumesnil de la liste des émigrés, sur l'attestation (1) de la municipalité de Sainte-Christine que depuis le 25 avril 1792 jusqu'au 22 janvier 1800 il avait habité cette commune. Pour être amnistié définitivement, il dut faire le 7 juin 1802 la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. Maintenu à son poste lors de la réorganisation

(1) Il entrait évidemment beaucoup de complaisance dans ce certificat. Il en fut délivré beaucoup de semblables à cette époque. Ce qui est bien certain, c'est que M. Dumesnil ne quitta jamais la France.

du culte, il démissionna en 1821, et le 1er juillet de cette année il se retira à Sainte-Gemmes-sur-Loire, où il mourut prêtre habitué le 16 avril 1834, à l'âge de 86 ans (1).

M. Jean-Alexandre *Davy*, né à Chalonnes-sur-Loire le 4 mai 1766, ordonné prêtre le 29 mai 1790, avait été aussitôt nommé vicaire à Villevêque. Comme son curé, il refusa le serment, et au mois de juillet 1791 il se retira à Saint-Florent-le-Vieil (2). Il ne tarda pas à gagner le département de la Vendée, et il fut déporté en Espagne avec les prêtres de ce département. Rentré en France sous le Directoire, M. Davy fut arrêté de nouveau et conduit à Rochefort où il fut embarqué sur le vaisseau la *Décade* et déporté à Cayenne. Il revint en France le 21 octobre 1800 sur le *Rocou*. Au moment de l'application du Concordat, M. Davy fut nommé curé de Saint-Silvin, où il mourut en fonctions le 30 janvier 1848. Il était âgé de 82 ans.

M. Julien *Drouin*, né à Pellouailles, était chapelain à Villevêque et avait un frère curé de Chalain, insermenté comme lui. Obligé de venir résider à Angers par l'arrêté du 1er février 1792, M. Drouin quitta Villevêque le 11 mars pour aller demeurer aux Halles, n° 10, chez M. Dureau. Le 17 juin 1792, il fut interné au séminaire en même temps que les autres prêtres non conformistes. Reconnu infirme, M. Drouin fut exempt de la déportation et resta en prison après le départ de ses confrères. Le 30 novembre 1792, on le transféra du séminaire à la Rossignolerie. Au mois de juin 1793, il put sortir et jouir pendant quelques jours de la liberté pendant le séjour des Vendéens à Angers. Rentré en prison, M. Drouin fut le 29 novembre tiré de la Rossignolerie pour être dirigé sur Montjean. Après un court

(1) Voici les successeurs de M. Dumesnil à la cure de Villevêque : MM. Pionneau (1821-57), Jouin (1857-78), Budan (1878-1907), Hardouin nommé en 1907.

(2) Le 30 août 1791, le procureur de la commune de Saint-Florent-le-Vieil écrit au directoire du département que M. Davy est à Saint-Florent avec plusieurs autres insermentés, tous paisibles (L. 369).

séjour au château de cette ville, les prêtres furent conduits à Nantes, où ils arrivèrent le 5 décembre. Dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793, il fut noyé dans la Loire par ordre de Carrier avec ses compagnons de captivité (*Anjou Historique*, septembre 1904).

M. René *Rabeau* était né à Villevêque. Dénoncé pour avoir parlé contre la constitution civile du clergé, il fut le 30 juin 1791 interné au petit séminaire d'Angers, et y resta jusqu'à l'amnistie générale du 14 septembre. En exécution de l'arrêté départemental du 1er février 1792, M. Rabeau quitta Villevêque, où il était retourné, le 14 février, et reçut l'hospitalité de M. Duplessis, rue Saint-Julien. Il put échapper à l'emprisonnement général des prêtres fidèles le 17 juin 1792 et se tint caché pendant la tourmente. En juin 1797, il était signalé comme exerçant publiquement le culte à Villevèque, dans une chapelle, et ce sans autorisation, en compagnie du curé Dumesnil. M. Rabeau mourut avant le Concordat.

« M. *Prévost,* dit M. Gruget dans ses Mémoires, était vicaire à Denée. Il refusa d'abord le serment et témoigna dans bien des circonstances l'horreur qu'il en avait. Heureux s'il eût eu assez de courage pour persévérer dans ces sentiments ! Mais il était parent de M. Peltier, évêque intrus. Celui-ci fit tant qu'il l'attira chez lui. » — Né à Angers le 9 septembre 1759, M. Jean-Denis Prévost, vicaire à Denée, prêta serment le 16 janvier 1791 mais avec des restrictions qui l'annulaient. Le 1er juillet il était à Angers, et annonçait à la municipalité sa prochaine prestation de serment, qui eut lieu à Saint-Maurice le 10 juillet. L'évêque constitutionnel le nomma desservant de Villevêque, où il arriva le 24 juillet, et le 18 septembre 1791 les électeurs du district d'Angers le nommèrent curé de cette paroisse. Il y resta jusqu'à la cessation du culte. Il vint alors à Angers, où il renonça publiquement à toutes fonctions ecclésiastiques le 23 mars 1794. Le 27 juin sui-

vant, M. Gruget écrivait dans son *Journal* : « Une femme Massonneau est décédée aujourd'hui d'une manière qui a jeté l'effroi dans tous les esprits. M. Aveneau, chirurgien, n'a pu s'empêcher de dire qu'il y avait quelque chose d'étonnant dans sa maladie. L'eau froide qu'elle se jetait sur le visage pour se rafraîchir, devenait toute bouillante dans le bassin qui la recevait. C'était la sœur de l'intrus de Villevêque ; elle l'avait forcé à prêter le serment. Elle est morte en poussant des cris horribles ». M. Prévost se rétracta d'assez bonne heure, car sur les registres de Denée il signe cinq fois « prêtre catholique » de février 1796 à juillet 1799. Il habitait Villevêque lors du 18 brumaire, et jouissait d'une pension comme ancien curé constitutionnel. A l'arrivée de M. Dumesnil, il se retira à Morannes ; du moins, nous l'y trouvons au mois de décembre 1802. Le 4 juin 1803, il fut nommé curé de la Visitation de Saumur, où il mourut le 15 septembre 1813.

Voici les noms de plusieurs prêtres non assermentés qui exercèrent le ministère à Villevêque, en passant, au cours de la Révolution.

M. Parage, sulpicien, né à Villevêque, se retira dans sa paroisse natale lors de son expulsion du séminaire d'Angers au mois de mai 1791 et y resta jusqu'au 12 mars 1792. Il alla alors demeurer à Angers pour obéir au directoire du département. Il mourut à Paris le 21 avril 1817.

M. René Mourobin, vicaire à Longué, rétracta de bonne heure le serment qu'il avait prêté le 13 février 1791. En 1796 notamment, il baptise un grand nombre d'enfants de Villevêque. Au mois de mars et juin 1797, il était signalé comme exerçant le culte à Villevêque et les paroisses avoisinantes (L 965). Il mourut curé de Saint-Léonard le 1er avril 1815.

Un autre prêtre qui exerça le ministère en cette paroisse fut M. Tardif, célèbre dans toute la contrée. Le 20 novembre 1796, il baptise au bourg, et le 1er janvier 1800

dans l'église de Villevêque. Il était docteur en théologie et mourut le 9 septembre 1819, chanoine titulaire de la cathédrale.

---

## Le général baron du Verger (1784-1874)

Le 27 juin 1783, Jacques Leroy, de La Flèche, prit à bail la terre, les fief et seigneurie du Verger, en la paroisse de Seiches. Huit ans après, le 22 décembre 1791, le fermier acquit le domaine entier de la famille de Rohan pour la somme de 60 000 francs. Il était alors procureur de la commune de Seiches, et à ce titre il écrivait le 8 mai 1791 au procureur général syndic : « M. Lhéritier, notre curé, a fait aujourd'hui avant la fin de la messe et après avoir communié les enfants, sa rétractation verbale à haute et intelligible voix du serment qu'il a prêté le 6 février dernier. Nous voyons que tous nos concitoyens le regrettent. Il paraît d'après cela, que la municipalité doit mettre beaucoup de moelleux dans cette affaire. » Le 16 mai, il mandait au procureur-syndic du district de Baugé : « Je vous demande de quelle manière nous nous y prendrons pour remplacer des curés de l'espèce du nôtre, des hommes pleins de leur état, veillant jour et nuit aux besoins spirituels et temporels des citoyens qui leur étaient confiés, des hommes dont la conduite était irréprochable, dont les mœurs étaient sans vices. Le remplacement de cette place m'occupe pour notre paroisse, qui est grande, peuplée d'hommes à peu près de toutes les classes et pas si facile à conduire qu'on se l'imagine (1). »

Jacques Leroy, dit du Verger, fut le 6 octobre 1793 nommé membre du directoire du département de Maine-et-Loire par un arrêté des représentants du peuple. L'installation du nouveau Directoire eut lieu le 11 du même mois. On sait que l'armée catholique et royale passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre. Leroy fut désigné par le directoire du département

(1) *Anjou Historique*, janvier 1907.

pour remplir les fonctions de commissaire civil près l'armée nationale de la rive droite de la Loire. Dans une action qui eut lieu le 20 octobre à la Riottière, commune d'Ingrandes, il fut tué par les Vendéens d'un coup de fusil et à coups de sabre. Le 28 octobre, deux de ses domestiques du Verger vinrent à Ingrandes, et avec l'autorisation de la municipalité exhumèrent le corps de leur maître qui avait été inhumé dans le fossé de la grande route et l'enterrèrent le même jour au cimetière d'Ingrandes (1).

M Leroy laissait une femme et cinq garçons en bas-âge. Louise-Françoise Farcy devenue la veuve Leroy éleva ses enfants avec beaucoup de soin et mourut à Seiches, en 1842. Les deux aînés, Francisque et Jean-Baptiste, furent blessés dans la campagne de Russie, un autre, Jacques, mourut à Naples, vers 1825, un quatrième, Auguste, décéda vers 1837 à la cour de Louis-Philippe. Il nous reste à parler de celui qui fut le plus illustre de tous, le général baron du Verger, mort le 10 janvier 1874, à l'âge de 90 ans.

Philippe-Alexandre-Marie-Antoine Leroy, né à La Flèche le 26 septembre 1784, était le troisième fils de Jacques Leroy et de Louise-Françoise Farcy. Il vint au Verger à l'âge de cinq ans. Tous ses frères s'engagèrent comme simples soldats sous Napoléon et devinrent des officiers distingués. Alexandre s'engagea, comme les autres, en 1802, fit toutes les campagnes de l'Empire, d'Espagne sous la Restauration et d'Algérie; il parvint au grade de général de brigade le 24 août 1838. Rentré en France, il reçut le commandement du département du Var, puis en 1845 celui de la Sarthe. En 1847, il vint prendre sa retraite dans son château du Verger, à Seiches.

« M. Leroy était colonel en 1828 en garnison à Paris et chef d'état-major. La duchesse de Berry avait alors pour maîtresse de piano M<sup>lle</sup> Virginie Morel, née à Metz en 1799 d'une union illégitime. M<sup>lle</sup> Morel, par son talent extraordinaire et ses qualités morales, avait gagné l'estime et l'affection de la duchesse de Berry et de ses deux enfants. Pour lui procurer une position honorable, la princesse la maria à M. Leroy, en lui donnant 100.000 francs de dot. De plus, la Cour donna à M. Leroy le

(1) Procès-verbal communiqué par M. Paul de Farcy.

titre de baron du Verger. Mme du Verger était un modèle de bonté et de politesse. Elle n'était heureuse que quand elle pouvait faire plaisir et soulager la misère. Que de privations elle s'imposait pour donner davantage! Son talent comme pianiste était célèbre et jusqu'à la fin par suite d'un travail sérieux et continu elle l'a conservé. Dans tous les concerts où elle se faisait entendre, elle excitait l'admiration des plus grands connaisseurs. Mme la baronne du Verger fut, dans la nuit du 16 au 17 décembre 1869, frappée de mort subite, causée par une maladie de cœur dont elle souffrait depuis longtemps.

« Si cette mort a été subite, écrivait le curé de Seiches le jour même de son décès, elle n'a pas été imprévue. Dimanche dernier, Madame, qui avait l'habitude de communier à Noël, est venue me disant qu'elle désirait avancer sa communion de huit jours, quelque chose le lui disait. C'était Dieu qui ne voulait pas appeler à lui cette belle âme sans la purifier par la confession et la communion. C'est une grande perte pour tous. Mme du Verger était la mère des pauvres, et elle était d'une bonté et d'une amabilité bien rares. Elle est morte à l'âge de 70 ans (1). »

Nous laissons la parole à M. l'abbé Beaudouin, curé de Seiches, qui dans ses Mémoires nous parle longuement du général baron du Verger, son ami (2).

D'une taille de presque deux mètres, d'une figure noble et bonne, c'était un des plus beaux hommes qu'on pût rencontrer. Mais il était surtout remarquable par les qualités morales, sa franchise, sa bonté, son amabilité. Son plus grand bonheur était de rendre service, de soulager et consoler les malheureux. D'une humilité et simplicité admirables, il faisait le bien sans ostentation, souffrait avec peine des remerciements, et croyait toujours que c'était à lui de remercier pour l'occasion qu'on lui avait fournie de faire du bien (3).

(1) Notes de M. Beaudouin, curé de Seiches.
(2) Archives de la cure de Seiches.
(3) Un nombre considérable de vieux soldats obtinrent des pensions par son

Élevé par une pieuse mère, morte comme une sainte en 1842, il avait toujours conservé une foi sincère, assistait régulièrement à la messe. Une seule chose manquait : l'accomplissement du devoir pascal, qu'il avait négligé pendant ses longues années de service militaire. Je gémissais de voir une si belle âme en dehors de la voie du Ciel. J'avais espoir que Dieu aurait tôt ou tard un homme qui faisait tant de bien, mais je craignais la surprise de la mort. Intimement lié à ce bon général, ayant sa confiance, j'avais des remords de ne pas aborder franchement cette question avec lui, et je redoutais qu'un jour Dieu ne me punît de ma timidité. Enfin le jour de grâce arriva, et voici de quelle occasion Dieu se servit pour cette complète conversion.

En 1868, le général avait fait bâtir une chapelle funèbre dans le cimetière de Seiches. Quinze jours avant la Toussaint, jour fixé pour la bénédiction de cette chapelle, une pensée me vint de Dieu de profiter de cette circonstance. — Un matin, j'allai dire la messe à la Garde pour recommander à la Sainte Vierge la démarche que j'allais faire. Après la messe, j'allai déjeuner au Verger. Après déjeuner, je profitai d'un moment où j'étais seul avec lui, pour lui ouvrir mon cœur.

« Cher général, lui dis-je, permettez-moi de vous faire part d'une pensée qui m'est venue hier au cimetière, au moment où on faisait l'exhumation des restes de votre bonne mère pour les déposer dans votre caveau : il m'a semblé entendre cette sainte mère me reprocher, du fond de sa tombe, ma trop grande timidité et me faire un crime de ne pas profiter de votre amitié pour moi, pour vous engager à être parfait chrétien, afin qu'elle eût le bonheur de vous recevoir avec elle dans le ciel. » — A ces paroles, le bon général me tendit la main et serra la mienne en

entremise. Il construisit les classes de l'école des filles de Seiches, donna l'horloge de l'église, etc.

versant des larmes. « Merci, cher curé, je sais que j'ai de grands reproches à me faire. » Il ne put en dire davantage. Je lui dis en pleurant moi-même : « Mon bon général, ne voyez dans les paroles que je viens de vous adresser qu'une preuve de ma vive affection pour vous. » Après quelque temps de silence, Madame rentra, et je ne tardai pas à partir, le cœur soulagé mais encore inquiet du résultat.

Le lendemain, le général venait à la cure. En m'abordant, il me tendit la main. « Mon cher curé, me dit-il, pour vous prouver que ce que vous m'avez dit hier ne m'a pas blessé, je viens vous prier de me confesser. » Il le fit avec toute la franchise d'un vieux militaire, et le jour de la Toussaint il recevait la sainte communion avec la plus grande piété. Depuis lors, il n'a pas cessé d'être on ne peut plus édifiant.

J'ajoute un détail qui prouve la joie de son âme et sa délicatesse. Huit jours après la Toussaint, j'étais à déjeuner avec lui. Avant mon départ, il tire de sa poche un petit paquet. « Mon cher curé, me dit-il, voilà un objet que je conservais comme un trésor et comme une relique : c'est la tabatière de ma bonne mère. Vous vous êtes servi de son nom pour me toucher le cœur, veuillez accepter cet objet comme souvenir et comme un témoignage de ma reconnaissance pour le bonheur que vous m'avez procuré. » C'était une tabatière en or, du prix de 300 francs, que je conserverai toujours comme un précieux souvenir de la mère et du fils.

Ce bon général est mort dans les sentiments les plus édifiants. Pendant les quinze derniers jours de sa vie, je ne l'ai pas quitté. Quelques minutes avant sa mort, je lui donnai une dernière absolution. Sa sépulture eut lieu le 12 janvier 1874. Je n'ai pas besoin de dire qu'il y avait une foule immense de toutes les paroisses voisines, car il rendait service partout (1).

(1) Le château et le parc du Verger ont été vendus en mai 1874 à M. Gri-

# Six vendéens guillotinés à Angers le 24 janvier 1794

Un maréchal taillandier qui habitait depuis deux ans la Gaubretière, François Martin, dit le Breton, parce qu'il était né en Bretagne à Mouzillon, près Clisson (en 1767), fut arrêté dans son domicile le 26 novembre 1793 et conduit à Cholet. Le 27 novembre, il subit en cette ville un premier interrogatoire, par les soins de Jean-Pierre Minguet, « adjoint du commissaire du département de Maine-et-Loire. » (1)

Pourquoi avez-vous été arrêté? — Je n'en sais rien.

Avez-vous pris les armes contre les patriotes? — Oui, mais j'y ai été forcé.

A quelles batailles vous êtes-vous trouvé? — A aucune, si ce n'est aux Herbiers.

Avez-vous fait des piques pour les rebelles? — Oui.

Y avait-il un comité dans votre paroisse? — Oui.

Quels étaient les membres? — Forestier, ancien juge de paix.

Travailliez-vous pour les brigands (Vendéens)? — J'étais au dépôt de l'arsenal.

N'avez-vous pas persécuté les patriotes? — Non, au contraire je leur ai rendu service.

Martin réussit à s'évader de la prison de Cholet, mais il fut repris à la Gaubretière le 19 janvier 1794, et le même jour il comparaissait devant Jacques-René-Louis Routiau-Houdié, membre du Comité révolutionnaire de Cholet :

Avez-vous pris les armes contre les républicains? — Je les pris une fois de la Gaubretière aux Herbiers, et une autre fois de la Gaubretière à Cholet. De Cholet j'ai retourné à Mortagne, toujours muni de mon fusil, que j'ai

mault, ancien pharmacien à Paris, pour 280.000 francs. En 1906, la famille Grimault a vendu le Verger à M. le comte de Cherisey.

(1) Toutes les pièces citées dans ce travail sont extraites des Archives du greffe de la Cour d'Appel d'Angers (*Commission militaire*) et des Archives de Maine-et-Loire (*Comité révolutionnaire de Cholet*).

remis à un nommé Jacques, jardinier chez les ci-devant Bénédictins de Mortagne.

Avez-vous travaillé pour les brigands ? — J'ai travaillé aux affûts des canons pour les raccommoder, et j'ai fait également 4 à 5 piques.

N'avez-vous pas fait d'autres ouvrages dans l'armée brigandine ? — J'ai également ferré les chevaux de l'artillerie pendant cinq à six mois, et le tout forcé.

N'avez-vous jamais fusillé de nos frères d'armes ? — Non.

N'avez-vous jamais tenu de propos contre la république? — Non.

N'avez-vous jamais porté la cocarde blanche ? — Je n'ai jamais porté la cocarde blanche, mais j'ai crié *Vive le Roi* lorsqu'on mit le drapeau blanc sur le clocher de Mortagne.

Avez-vous assisté à la messe du curé constitutionnel ? — J'y ai assisté deux fois.

Avez-vous également assisté à celle du curé réfractaire, lorsque les brigands ont été en possession de Mortagne ? — J'y ai également assisté.

Après cet interrogatoire, le Comité révolutionnaire de Cholet donna ainsi son appréciation sur l'accusé : « D'après les informations que nous avons prises contre François Martin et d'après ses déclarations, il résulte qu'il est prouvé avoir pris les armes contre la République, travaillé à la réparation des canons et fait des piques. »

Le 17 janvier 1794, Jean-Joseph Auteract, membre du Comité révolutionnaire de Cholet, interrogea Pierre Baranger, tisserand, de Cholet (1), et né en cette ville en 1752 :.

Où étiez-vous à la prise de Cholet ? — J'étais sous les armes, et je me suis retiré chez moi après l'affaire.

Qu'avez-vous fait pendant le séjour des brigands ici? — J'ai monté la garde pour les brigands avec un fusil.

(1) Il avait été arrêté le 16 janvier.

Qui vous avait remis ce fusil ? — Un brigand, nommé Barbeau, l'avait laissé chez moi, et je m'en suis servi.

Quel grade aviez-vous dans l'armée ? — J'étais caporal.

Avez-vous ramassé des patriotes pour les mettre en prison, et les avez-vous empêchés de se sauver en montant la garde là où ils étaient renfermés ? — Je n'en ai jamais pris, mais j'ai monté la garde au château où ils étaient prisonniers.

Quand l'armée républicaine avança sur Cholet en avril dernier, où étiez-vous ? — Je fus le même jour dans une métairie ; le lendemain je me rendis à Mortagne ; je rentrai à Cholet après que les brigands y eurent rentré, et j'ai continué de monter la garde armé d'un fusil.

Avez-vous fusillé ou vu fusiller des volontaires ? — Je n'en ai jamais fusillé ni vu fusilller, mais j'en ai vu passer 49 qu'on menait du côté de Saint-Léger pour être fusillés.

Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires et assistiez-vous à leurs sermons ? — J'allais à leurs messes tous les dimanches, et j'assistais aux sermons de ces messes.

Avez-vous travaillé pour les brigands ? — J'ai été forcé de faire pour eux des cartouches pendant 15 jours.

Où étiez-vous quand les brigands coupèrent l'arbre de la liberté ? — J'étais à un quart de lieue d'ici, sur la route du Bois-Grolleau.

Où étiez-vous quand l'armée de la République a pris Cholet ? — J'étais chez moi. Quand ils sont entrés, je suis parti avec ma femme et mes trois enfants, et j'ai été avec ma fille à Beaupréau, à Gesté, au Longeron, où j'ai resté un jour, et du Longeron je me suis rendu ici.

Savez-vous pourquoi vous êtes arrêté ? — Non.

Après son interrogatoire, Baranger fut ainsi noté par le Comité révolutionnaire : « Cet homme est coupable : 1° d'avoir déterré un fusil qu'on avait caché chez lui ; 2° d'avoir été officier dans l'armée des brigands ; 3° d'avoir monté la garde pour empêcher les prison-

niers patriotes de s'échapper; 4° d'avoir suivi les brigands et fui les républicains, etc. » (*Signé* : Clemanceau, Auteract, Cambon, Routiau, Hérault et Rousseau.)

Le même Auteract procéda, le 19 janvier 1794, à l'interrogatoire de Joseph Goubaud, surnommé Le Blanc, tisserand et barbier à la Séguinière, né à la Renaudière en 1746 :

Savez-vous la raison qui vous a fait arrêter? — Non.

Qu'avez-vous fait pendant huit mois que les brigands ont resté dans le pays? — J'ai travaillé de mon état.

Combien de fois avez-vous monté la garde? — Je ne l'ai montée que deux fois.

Quand Cholet fut pris par les brigands, où étiez-vous? — J'étais chez moi, et le même soir je fus à la métairie du Brenon.

N'avez-vous pas arrêté des patriotes qui cherchaient à fuir? — J'ai trouvé le lendemain de la prise de Cholet le citoyen Cambon, qui se rendait du côté de la Séguinière. Je lui criai de s'arrêter en lui disant que nous ferions route ensemble.

Ne lui dîtes-vous pas qu'il était un gueux, que son frère avait voté la mort du roi et qu'il paierait pour lui? — Je ne me rappelle pas le lui avoir dit.

Avez-vous porté la cocarde blanche? — Je l'ai portée trois mois, elle était en papier.

Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi*? — Je l'ai crié environ 480 fois.

Alliez-vous à la messe des prêtres qui avaient fait le serment? — J'y ai été une fois.

Alliez-vous à celle des réfractaires pendant le temps que les brigands ont été au pays? — J'y allais tous les dimanches, et j'ai communié quelquefois.

N'avez-vous jamais engagé les habitants de chez vous à aller à l'armée, et n'y êtes-vous pas allé vous-même? — Non, je n'y ai jamais été, ni n'ai conseillé d'y aller.

Vous avez bien parlé avec plaisir du roi et des bons

prêtres? — Je causais du roi et des bons prêtres, sans me rappeler la manière dont j'en parlais.

Clemanceau, Routiau, Cambon, Rousseau, Auteract et Hérault inscrivirent au bas de l'interrogatoire l'avis suivant : « Cet homme est coupable d'avoir arrêté Cambon, maire de Cholet, qui fuyait des mains des brigands, de lui avoir dit dans une auberge où on l'avait mis en prison : *Gueux, ton frère a voté la mort du roi, tu vas payer pour lui.* Ce ne fut qu'après lui avoir donné de l'argent que Cambon parvint à l'apaiser, mais il le conduisit à Cholet devant l'armée des brigands. »

Le même jour, 19 janvier. Auteract interrogeait encore, au nom du Comité Choletais, Marie Poirier, femme Dabin, tissière à Cholet, et née en cette ville en 1745 :

Savez-vous la cause de votre arrestation? — Non.

Pourquoi teniez-vous des propos aristocrates? — Je n'en ai jamais tenu.

Alliez-vous à la messe des prêtres qui avaient fait le serment? — Je n'y ai jamais été.

Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires ainsi qu'à leurs sermons? — J'ai été tous les dimanches à leurs messes pendant le temps que les brigands ont été ici, et plusieurs fois à leurs sermons.

Avez-vous été à confesse à ces prêtres? — J'y ai été deux fois.

N'est-il jamais venu chez vous des brigands, et parmi eux n'y avait-il pas des chefs? — Plusieurs fois les brigands sont venus chez moi : je leur faisais à manger en leur apprêtant leurs viandes.

N'avez-vous jamais vu des femmes porter la soupe à nos prisonniers? — Plusieurs fois j'ai vu qu'elles leur en apportaient.

N'avez-vous jamais empêché ces femmes de porter de la soupe aux prisonniers? — Non.

Ne leur disiez-vous pas que si vous en apportiez, vous l'arrangeriez de manière qu'il ne leur en faudrait pas davantage? — Non, je ne l'ai pas dit.

Alliez-vous voir passer les prisonniers que les brigands faisaient? — Non.

N'avez-vous jamais recommandé aux brigands de tuer tous les bleus et de ne plus faire de prisonniers? — Je n'en sais rien, peut-être bien que pour leur faire plaisir je l'ai dit.

Votre mari a-t-il souvent été à l'armée, et l'y avez-vous engagé? — Je ne l'ai pas engagé à aller à l'armée, parce que je craignais qu'il fût tué; je préférais qu'il montât la garde.

Votre mari avait-il un grade parmi les brigands? — Non.

Au bas de l'interrogatoire on lit la mention suivante, signée des membres du Comité, Clemanceau, Routiau, Auteract et Cambon : « Elle engageait les brigands à ne pas faire de prisonniers, en leur disant de les tuer tous. Elle a été dénoncée, en outre, pour avoir dit qu'elle empoisonnerait la soupe pour les prisonniers si elle leur en portait. » (1)

Pendant qu'Auteract interrogeait Goubaud et la femme Dabin, son collègue Auguste Cambon, frère du conventionnel régicide, faisait comparaître devant lui un aubergiste de Tiffauges, Joseph Roger, né à Torfou en 1770 :

Savez-vous le motif de votre arrestation? — Non.

Où étiez-vous lorsque les brigands s'emparèrent de Tiffauges? — J'étais sous les armes pour les combattre.

Depuis que les brigands sont dans le pays, n'avez-vous pas été avec eux? — J'ai été plusieurs fois au camp de Moriceau, parce que nous étions tous forcés d'aller ou de payer.

Vous êtes-vous trouvé à quelques batailles? — Je me suis trouvé à celle qui eut lieu le jour de la Saint-Pierre au camp de Moriceau, où l'armée des brigands attaqua la commune de Nantes.

(1) La dénonciation se trouve aux archives départementales (L. 1155).

Aviez-vous un grade dans l'armée? — J'étais simple soldat.

Quelle arme aviez-vous? — J'avais un fusil qui m'avait été remis par le curé assermenté au moment que les brigands vinrent attaquer Tiffauges.

Avez-vous tenu des propos contre la République? — Non; au contraire, j'ai toujours fait mon possible pour obliger les patriotes et les sauver lorsque je le pouvais.

Où étiez-vous lorsque les républicains entrèrent à Tiffauges? — J'étais à Tilliers, où j'ai resté jusqu'à ce que l'armée républicaine fût sortie de Tiffauges, et je m'y rendis en passant par Saint-Crespin et Boussay. — J'ai oublié de vous dire que j'ai été au dernier combat de Vihiers sur un cheval que j'ai acheté à la Romagne.

Quelle arme aviez-vous lorsque vous fûtes à cheval à Vihiers? — J'avais un sabre et un pistolet à deux coups; ils appartenaient à un patriote de Tiffauges, qui les avait cachés chez moi au moment de la prise de cette commune par les brigands.

Voici le jugement rendu par le Comité révolutionnaire de Cholet : « Cet homme est coupable d'avoir été au camp brigandin de Moriceau, d'avoir été à leur armée lorsqu'ils attaquèrent Nantes, d'avoir été à cheval à l'affaire de Vihiers, de s'être servi des armes qu'un patriote avait cachés chez lui. » (*Signé* : Cambon, Auteract, Clemanceau, Routiau-Houdié, Hérault et Rousseau (1).

Aussitôt après, Cambon se mit à interroger un autre prisonnier, nommé Pierre Rullié, aubergiste à Cholet, né à Faveraye en 1742 :

Savez-vous le motif de votre arrestation? — Non.

Où étiez-vous lorsque les brigands se sont emparés de Cholet? — J'étais sur la place armé d'une pique.

Avez-vous monté la garde avec les brigands? — Oui, nous y étions tous forcés.

Quelle arme aviez-vous lorsque vous montiez la garde?

(1) Et pourtant la municipalité de La Bruffière donna un certificat en faveur de Roger (L. 1163).

— J'avais un fusil qui m'appartenait depuis longtemps, avant que les brigands vinssent à Cholet. J'avais aussi un sabre.

Qui vous avait donné ce sabre? — Un brigand l'avait oublié chez moi, et je m'en étais emparé.

Où étiez-vous lorsque les brigands fusillèrent le républicain Ballard et coupèrent l'arbre de la liberté devant le château ? — J'étais de garde au château.

Avez-vous vu fusiller d'autres patriotes? — Non.

Quel grade aviez-vous dans l'armée brigandine ? — J'ai été tantôt soldat, tantôt caporal, tantôt sergent.

N'avez-vous jamais été à l'armée? — Non.

Où étiez-vous lorsque les républicains entrèrent à Cholet? — J'étais dans mon grenier.

Sortites-vous de Cholet lorsque les républicains furent entrés ? — Oui, je m'en fus au Longeron, où je couchai deux nuits.

Avez-vous passé la Loire ? — Non, je suis rentré à Cholet trois jours après en être sorti.

N'avez-vous jamais tenu de propos contre la République? — Non.

Avez-vous été membre du Comité brigandin? — Non.

Avez-vous travaillé pour les brigands, en faisant des cartouches, etc.? — Je n'ai fait aucun ouvrage pour eux.

Le Comité le déclara « coupable d'avoir été sergent et caporal de l'armée des brigands, de s'être trouvé de garde au château lorsqu'ils fusillèrent le républicain Ballard. »

Le 20 janvier 1794, le Comité révolutionnaire de Cholet décida de faire un nouvel envoi de prisonniers (1) à la Commission militaire d'Angers. Vingt-sept furent inscrits sur la liste fatale, et parmi eux les six détenus dont nous venons de lire les interrogatoires.

Parti de Cholet le 21 janvier, le convoi passa par Chemillé et arriva à Angers le 22 à neuf heures du soir. Dès le lendemain ils étaient interrogés à la prison nationale par les commissaires recenseurs. Voici

(1) C'était le 13e envoi fait par le Comité choletais depuis le 13 novembre précédent.

les interrogatoires des six détenus choletais dont nous nous occupons :

*Martin.* — A fait partie de l'armée des brigands ; ferrait les chevaux d'artillerie de ladite armée et exerçait avec eux tout ce qui concerne son état. Il a crié « Vive le Roi » quand on a planté le drapeau blanc sur le clocher de Mortagne.

*Baranger.* — A fait le service de la garde des prisons et autres lieux pendant le séjour des brigands à Cholet, et dès qu'il y a eu des prisonniers républicains dans cette ville. Il était armé d'un fusil, qu'il a remis à la municipalité de Cholet. Sa femme est toujours à Cholet.

*Goubaud.* — A monté la garde dans sa commune avec un bâton très amicalement. Il a crié « Vivent le roi et les prêtres » environ trois cents fois, de son aveu. Il est prouvé qu'il avait un fusil.

*Femme Dabin.* — N'a pas empêché son mari de suivre les brigands. Son mari a été à l'affaire de Saumur et au siège d'Angers dernièrement avec les rebelles, avec une pique.

*Roger.* — A monté la garde dans sa commune avec les brigands, armé d'un fusil, qui lui avait été confié par son curé constitutionnel. Il s'est trouvé à l'affaire de Vihiers le 18 juillet.

*Ruillié.* — Dit avoir été forcé de monter la garde avec les brigands pendant leur séjour à Cholet, armé d'un fusil à lui appartenant. Il a crié « Vive le Roi ». Son fils est dans un bataillon de volontaires.

Dans la matinée du 24 janvier, on conduisit ces six détenus de la prison nationale, située place des Halles, à l'ancien couvent des Jacobins, aujourd'hui la gendarmerie nationale, pour y être jugés par la Commission militaire, qui tenait ses séances publiques dans l'ancienne église des Dominicains. Ils furent interrogés comme suit une troisième fois :

*Martin.* — Combien avez-vous raccommodé d'affûts de

canon pour les brigands? — J'ai travaillé cinq semaines pour eux.

Combien avez-vous forgé de piques pour eux? — J'en ai forgé cinq, ayant été forcé de le faire.

Avez-vous été forcé de ferrer leurs chevaux? — Oui, et j'ai ferré les chevaux de l'artillerie.

Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi*? — Deux fois, quand ils ont mis le drapeau blanc sur le clocher de Mortagne.

*Baranger*. — Avez-vous des enfants? — J'en ai trois qui sont à Cholet avec ma femme.

Ont-ils resté à Cholet tout le temps que les brigands y ont été? — J'y suis toujours resté avec eux.

Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je n'en sais rien.

Ne vous souvient-il plus d'avoir servi parmi les brigands en qualité de caporal et de sergent? — Je n'étais que caporal.

Pourquoi avez-vous caché chez vous un fusil pour vous en servir contre les républicains? — Je ne m'en suis jamais servi.

Combien de temps avez-vous monté la garde avec les brigands? — Tout le temps qu'ils ont été à Cholet, mais je n'ai pas toujours été caporal.

Combien avez-vous fabriqué de cartouches pour les brigands? — J'en ai fait pendant quinze jours.

De qui receviez-vous la poudre? — Elle venait de Mortagne.

*Goubaud*. — Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je n'en sais rien.

Mais vous avez avoué au comité révolutionnaire que vous avez crié « Vive le roi » 480 fois? — Je l'ai crié plusieurs fois.

Combien de temps avez-vous porté la cocarde blanche? — Trois ou quatre mois, mais elle était en papier.

Avez-vous renouvelé souvent cette cocarde qui n'était

pas de durée? — Je ne sortais guère de chez moi, me tenant à travailler à mon état.

Étiez-vous bien partisan de la royauté? — J'étais forcé d'adopter les principes des brigands qui étaient dans mon pays.

Pourquoi avez-vous dit à Cambon, maire de Cholet : « Ton frère a voté la mort du roi, tu vas le payer pour lui? » — Je n'ai point tenu ce propos.

Mais il est prouvé que Cambon a été obligé de vous donner de l'argent pour se tirer de vos mains? — C'était pour payer la dépense qu'il avait faite dans les endroits où il avait passé.

Étiez-vous fortement attaché aux prêtres réfractaires, puisque vous alliez toujours à leurs messes? — Je n'en cassais guère.

*Femme Dabin.* — Avez-vous des enfants? — J'ai une fille à Cholet.

Pourquoi êtes-vous emprisonnée? — Je n'en sais rien.

Vous devez pourtant vous souvenir que vous avez voulu empoisonner la soupe des patriotes? — Je n'ai jamais eu cette intention et ne l'ai pas fait.

Vous avez avoué au comité de Cholet que vous aviez dit aux brigands de ne plus faire de prisonniers et qu'il fallait les tuer? — Je leur ai peut-être tenu ce langage pour leur faire plaisir.

Est-ce vous qui leur faisiez la soupe? — Oui, et j'avais soin d'eux comme de mon prochain.

*Roger.* — Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je pense que c'est pour avoir été au camp de Moriceau.

Combien de temps avez-vous servi parmi les brigands? — Pendant quatre mois.

Étiez-vous armé? — J'avais un sabre et un fusil à deux coups que j'avais trouvés.

Étiez-vous cavalier? — J'ai acheté un cheval pour aller à Vihiers.

*Ruillié.* — Avez-vous des enfants ? — J'en ai un dans la Moselle et l'autre chez moi.

Combien êtes-vous resté de temps parmi les brigands? — Tout le temps qu'ils ont été à Cholet, et ce en qualité de caporal et de fusilier.

Avez-vous monté la garde au château le jour qu'on a fusillé Ballard? — Oui.

Séance tenante, ils furent condamnés à mort, et le même jour, 24 janvier, à 4 heures du soir, ils montaient à l'échafaud sur la place du Ralliement.

Voici les motifs de leur condamnation à mort :

1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée.

2) Avoir (Martin dit Lebreton) porté les armes contre les armées de la République et s'être trouvé à différents combats qui se sont livrés entre elle et les brigands.

3) Avoir accommodé les affûts des canons de ces révoltés, ferré leurs chevaux et fabriqué plusieurs piques pour eux et contre sa patrie.

4) Avoir crié *Vive le roi* lorsque le drapeau blanc flottait sur le clocher de Mortagne et appelait tous les fanatiques et les partisans de la tyrannie à la révolte la plus insultante à la République française

5) Avoir (Goubeau surnommé Leblond) arboré une cocarde blanche pendant trois mois consécutifs.

6) Avoir crié *Vive le roi* et avoir répété ce cri infâme, insolent et contrerévolutionnaire au premier chef, 480 fois.

7) Avoir dit à Cambon, maire de Cholet, qui fuyait les brigands : « Gueux, ton frère a voté la mort du roi; tu vas payer pour lui. »

8) Avoir (Baranger) servi en qualité de caporal dans le rassemblement contrerévolutionnaire des brigands.

9) Avoir déterré un fusil caché chez lui pour s'en servir contre les armées de la République.

10) Avoir monté la garde pour empêcher les prisonniers patriotes de s'échapper.

11) Avoir fabriqué pendant 15 jours des cartouches à l'usage des scélérats de la Vendée.

12) Avoir (Roger) servi en qualité de cavalier dans le rassemblement des brigands, armé d'un sabre et d'un pistolet à deux coups, qu'un patriote avait cachés chez lui.

13) Avoir (Ruillié) servi dans le rassemblement contre-révolutionnaire des brigands, tant en qualité de caporal qu'en celle de sergent.

14) Avoir monté la garde au ci-devant château de Cholet, lorsque les brigands fusillèrent le républicain Ballard et coupèrent l'arbre de la liberté qui était planté devant le ci-devant château.

15) Avoir (Poirier femme Dabin) engagé les brigands à ne plus faire de prisonniers patriotes et à tuer tous les bleus.

16) Avoir manifesté l'intention d'empoisonner la soupe des prisonniers défenseurs de la patrie, si elle leur en portait.

17) Avoir apprêté avec le plus grand soin la nourriture que prenaient les scélérats de la Vendée, qui demeuraient chez elle.

18) Avoir tous les six provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

Quant aux 21 autres prisonniers choletais qui avaient été conduits à Angers en même temps qu'eux, 14 furent le 1er février 1794 fusillés au Champ-des-Martyrs, et 5 le 10 février suivant ; on croit que les deux autres moururent en prison.

---

# Les Conseillers généraux de Maine-et-Loire (1800-1908)

S'il est préférable de laisser à des assemblées nombreuses la délibération et le vote, il est non moins utile qu'un seul agent soit chargé de l'exécution.

Ce principe fut adopté par la Constitution de l'an VIII, et après elle par toutes les Constitutions politiques qui ont successivement réglé en France la forme et les attributions du gouvernement. Il fut appliqué à l'organisation administrative par la loi du 17 février 1800, loi fondamentale en cette matière, car dans ses grandes lignes elle nous régit encore aujourd'hui.

Il y eut dans chaque département un Préfet, un Conseil général, un Conseil de préfecture : au Préfet appartient l'administration, au Conseil général la délibération, au Conseil de préfecture le jugement du contentieux. Pour assurer d'une façon positive la prédominance du pouvoir central, les membres de l'Assemblée départementale ne furent pas désignés par les électeurs; mais, comme les Préfets et les conseillers de préfecture, ils furent nommés directement par le pouvoir exécutif, pour une durée de trois ans. Le sénatus-consulte du 4 août 1802 régla que les conseils généraux se renouvelleraient par tiers tous les cinq ans. D'après l'arrêté du 6 septembre 1802 pris en exécution du sénatus-consulte, huit conseillers devaient sortir en 1803, huit en 1808 et les huit autres en 1813. Le tirage au sort des conseillers généraux dont le mandat expirait en 1803, eut lieu par les soins du préfet en conseil de préfecture au mois de septembre 1802. Un second tirage au sort fut fait le 24 octobre 1807. Le dernier tiers ne fut point renouvelé en 1813 et continua de siéger. La Restauration n'apporta aucun changement à cette législation, et le Roi se contenta de remplacer les membres décédés ou démissionnaires. Après les événements de

juillet, le Conseil général de Maine-et-Loire fut entièrement renouvelé par les ordonnances royales des 7 et 9 janvier 1831 (1).

De grands changements furent apportés dans l'organisation du Conseil général par la loi du 22 juin 1833.

Le Conseil fut composé, non plus de 24 membres, mais d'autant de conseillers qu'il y avait de cantons dans le département, sans pouvoir toutefois excéder le nombre de 30. — Comme le département de Maine-et-Loire comptait 34 cantons, le roi opéra 4 réunions (2) : Saint-Georges-sur-Loire et le Louroux-Béconnais formèrent une seule circonscription électorale, de même Longué et Noyant, Saumur (N.-E.) et Saumur (N.-O.), Candé et Pouancé, en sorte que le département fut divisé en 30 circonscriptions électorales. Il en fut ainsi jusqu'à la République de 1848.

Les conseillers, nommés jusque-là par le pouvoir, furent élus, dans chaque canton, par une assemblée présidée par le maire du chef-lieu et composée des électeurs de la Chambre des Députés et des citoyens portés sur la liste du jury ; s'ils étaient moins de 50, le complément était formé par l'appel des citoyens les plus imposés. Le scrutin devait rester ouvert trois heures au moins, et avant de voter chaque électeur devait prêter le serment de fidélité au Gouvernement. Pour être éligible, il fallait payer dans le département 200 francs de contributions directes.

Les premières élections eurent lieu en Maine-et-Loire les 17 et 24 novembre 1833 (3).

(1) D'après la loi du 31 août 1830, tous les conseillers généraux étaient obligés de prêter serment au gouvernement de Louis-Philippe. En Maine-et-Loire le délai expirait le 22 septembre. Ceux qui à cette date n'avaient pas prêté serment, étaient considérés comme démissionnaires. Deux conseillers généraux firent le serment : le comte de Contades et M. le Sueur.

(2) Par la même loi du 22 juin 1833.

(3) Quelques semaines auparavant, le 2 octobre 1833, le préfet Barthélémy envoya au Ministre de l'Intérieur un rapport détaillé sur les candidats qui

La loi du 22 juin 1833 portait que les conseillers généraux seraient élus pour 9 ans et renouvelés par tiers tous les 3 ans. En conséquence, le Conseil général, dans sa session de 1834, divisa les circonscriptions électorales en trois séries, et il fut procédé à un tirage au sort pour régler l'ordre de renouvellement entre les séries; ce tirage fut fait par le préfet, le 27 août 1834, en séance publique du Conseil de préfecture.

La première série, dont les pouvoirs devaient être renouvelés en 1836, 1845, etc., était formée des circonscriptions suivantes: Angers (N.-E.), Angers (S.-E.), Baugé, Beaufort, Beaupréau, Candé avec Pouancé, Cholet, Doué, Les Ponts-de-Cé, Saumur (Sud).

La deuxième série, dont les pouvoirs devaient être renouvelés en 1839, etc, comprenait : Angers (N.-O.), Briollay, Châteauneuf, Gennes, Longué avec Noyant, Montfaucon, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur (N.-E.) avec Saumur (N.-O.), Thouarcé.

Enfin la troisième, dont les pouvoirs devaient être renouvelés en 1842, etc., comptait : Chalonnes, Champtoceaux, Chemillé, Durtal, Lion-d'Angers, Louroux-Béconnais avec Saint-Georges-sur-Loire, Montreuil-Bellay, Segré, Seiches, Vihiers.

Par décret du 3 juillet 1848, l'Assemblée nationale, tout en maintenant les dispositions générales de la loi de 1833, prescrivit le renouvellement intégral des conseils généraux. Elle décida l'élection par le suffrage universel d'un conseiller dans chaque canton. Les élections générales eurent lieu le 27 août 1848.

Une loi du 14 juin 1851 prorogea les pouvoirs des membres des Conseils généraux soumis à l'élection; l'ajournement ne pouvait dépasser le 1er décembre de la même année.

sollicitaient les suffrages dans les 34 cantons de son département. Ce rapport confidentiel a été publié dans l'*Anjou Historique* (n° de juillet 1904).

Mais survint le coup d'État, puis la loi du 7 juillet 1852 qui prescrivit le renouvellement des Conseils généraux et sur les listes dressées pour l'élection des députés. Les élections générales eurent lieu le 1er août 1852.

Le 17 octobre 1853, le Préfet procéda, en séance publique du Conseil de préfecture, au tirage au sort des séries prévues par la loi de 1833. Ces séries avaient été déterminées par le Conseil général dans sa séance du 24 août 1853.

La première, dont les pouvoirs étaient à renouveler en 1855, 1864, etc., comprenait les cantons d'Angers (N.-O.), Beaufort, Chalonnes, Champtoceaux, Chemillé, Gennes, Louroux-Béconnais, Montreuil-Bellay, Saumur (N.-E.), Segré, Seiches.

La deuxième, dont les conseillers étaient soumis à la réélection en 1858, 1867, etc., comprenait : Angers (S.-E.), Candé, Cholet, Durtal, Lion-d'Angers, Longué, Montrevault, Ponts-de-Cé, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur (N.-O.), Vihiers.

La troisième enfin, renouvelable en 1861, 1870, etc., renfermait Angers (N. E.), Baugé, Beaupréau, Briollay, Châteauneuf, Doué, Montfaucon, Noyant, Pouancé, Saumur (S.), Thouarcé.

La loi du 10 août 1871 décida que les Assemblées départementales seraient élues pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. Elle ordonnait le renouvellement intégral des Conseils généraux et instituait la Commission départementale, qui devait avoir une part immédiate et continue dans la gestion des affaires du département. Les élections générales eurent lieu le 8 octobre 1871.

Dans sa séance du 25 octobre 1871, le Conseil général de Maine-et-Loire a divisé en deux séries, et par voie de tirage au sort, les cantons du département, pour le renouvellement par moitié de ses membres.

La première, soumise à la réélection en 1874, 1880,

1886, 1892, 1898, 1904, 1910, etc., comprend : Angers (N.-E.), Angers (N.-O.), Beaufort, Beaupréau, Briollay, Champtoceaux, Châteauneuf, Chemillé, Lion-d'Angers, Longué, Louroux-Béconnais, Montfaucon, Montreuil-Bellay, Saumur (N.-E.), Seiches, Thouarcé, Vihiers.

La seconde série, renouvelable en 1877, 1883, 1889, 1895, 1901, 1907, 1913, etc., comprend : Angers (S.-E.), Baugé, Candé, Chalonnes, Cholet, Doué, Durtal, Gennes, Montrevault, Noyant, Ponts-de-Cé, Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur (N.-O.), Saumur (Sud), Segré.

La première session du Conseil général de Maine-et-Loire commença le 3 août 1800. Les séances furent secrètes jusqu'au décret du 3 juillet 1848 qui les rendit publiques. La loi du 7 juillet 1852 décida que les séances cesseraient d'être publiques. La publicité des séances a été rétablie par la loi du 10 août 1871. (1)

*Arrêté du 1er juin 1800*

Joubert-Bonnaire, ex-législateur.
Heurtelou, ex-administrateur municipal d'Angers.
Laboureau des Bretesches.
Letourneux de la Perraudière (2).
Letellier, homme de loi.
De Lesrat.
Pachault, notaire.
Gueniveau de la Raye (3).

(1) La loi du 23 juillet 1870 consacra le droit qui était déjà reconnu dans la pratique aux conseils généraux, de publier leurs procès-verbaux.

Le préfet n'assistait pas tout d'abord aux séances du Conseil général. C'est une Ordonnance royale du 26 mars 1817 qui appela le préfet à être présent aux séances de l'Assemblée départementale.

(2) Né à Angers en 1753, entré dans la première compagnie des mousquetaires le 1er janvier 1769, lieutenant des maréchaux de France en Anjou en 1779, membre du Conseil général du département en 1790.

(3) Né à Saumur en 1752. Président de l'élection de Montreuil-Bellay en 1772, subdélégué de l'intendance à Montreuil-Bellay en 1780 et à Cholet. Nommé maire de Montreuil-Bellay en 1789, commandant des gardes natio-

Merlet, ex-législateur.
Bourgeois-Cesbron de la Rogerie.
Ollivier de Fosse.
Delafargue.
Piter-Deurbroucq, de Jarzé.
De Maillé, de Jalesnes (1).
Bourcier, de Beaufort.
Poilpré, président d'administration municipale (2).
Roussier, ex-juge de paix.
Garnier du Perron, de Pouancé.
Boreau du Chesneau.
Huard, médecin.
Bourasseau de la Renollière.
Michel Cesbron (3).
Michelin, docteur-médecin, de Champtoceaux.
Richard-Marigné, de Saint-Florent-le-Vieil.

*Arrêté du 25 novembre 1800*

Dupuy de Briacé, propriétaire, ancien commissaire des guerres (4), remplaçant Bourcier, non acceptant.

nales de Montreuil-Bellay, administrateur du district de Saumur en 1791, chef de légion du Midi en 1792, commandant de la ville et château de Saumur lors de la guerre de la Vendée en 1793, juge de paix du Puy-Notre-Dame en 1794.

(1) Né à Vernantes en 1755, lieutenant-colonel de cavalerie avant la Révolution.

(2) Né à Baugé en 1762; licencié en droit en 1787; officier municipal de Baugé de 1790 à 1791; membre du directoire du district de Baugé de 1792 à 1795; commissaire nommé par l'administration centrale de Maine-et-Loire pour le triage des papiers du ci-devant district de Baugé, leur classement et envoi, suivant leur nature, soit à l'administration centrale du département, soit aux administrations municipales de canton, fonctions qui durèrent toute l'année 1796; agent (maire) de la ville de Baugé en 1797; président de l'administration municipale du canton de Baugé en 1798 et 1799; nommé juge de paix du canton de Baugé le 24 octobre 1803.

(3) Né à Jallais en 1725, marchand, fabricant de toiles et mouchoirs à Chemillé.

(4) Le 3 juin 1805, le préfet prit un arrêté pour le défendre dans une discussion que le conseiller général avait eue avec les employés de l'octroi de Saumur.

*Arrêté du 4 mars 1801*

De Jully, ancien administrateur de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux, remplaçant Merlet, devenu préfet de la Vendée.

*Arrêté du 12 février 1802*

Michelin aîné, propriétaire à Drain, remplaçant Michelin, docteur-médecin à Champtoceaux, démissionnaire depuis le 6 avril 1801.

Timoléon de Cossé-Brissac, propriétaire, remplacant De Lesrat, démissionnaire depuis le 6 avril 1801.

Ménage, propriétaire à Soucelles (1), remplaçant Garnier du Perron, démissionnaire depuis le mois de décembre 1801.

*Arrêté du mois d'avril 1802*

Thibault-Chambault, propriétaire et négociant (2), remplaçant Ollivier de Fosse, démissionnaire.

*Arrêté du 3 septembre 1803*

Danguetil de Ruval, de Beaufort (3) remplaçant Joubert-Bonnaire, sorti par le sort.

Legouz du Plessis, de Baugé (4), remplaçant Laboureau des Bretesches, sorti par le sort.

Prévost de la Chauvellière, d'Angers, (5), remplaçant Richard-Marigné, sorti par le sort.

(1) Né à Angers en 1744, conseiller municipal de cette ville, maire de Soucelles, vivait de son bien avant la Révolution sans avoir d'état.

(2) Né à Angers en 1744, négociant à Angers, premier échevin de l'hôtel de ville, conseiller perpétuel de l'hôtel de ville, premier juge consul du tribunal de commerce, receveur particulier des finances à Angers.

(3) Né à Meigné-le-Vicomte en 1757, assesseur à l'hôtel de ville de Beaufort, maire de cette ville.

(4) Né à Meigné-le-Vicomte en 1744, entré au service en 1760, retiré en 1770, propriétaire, membre du district de Château-la-Vallière en 1787 jusqu'à l'extinction des administrations provinciales en 1790, membre du directoire du district de Baugé de 1790 à 1793, maire de Baugé.

(5) Né à Angers en 1761. Depuis deux siècles ses parents avaient occupé des charges de magistrature. Son père était professeur en droit à l'Université d'Angers. Un de ses oncles exerçait les fonctions de lieutenant général

Guillon de la Fresnaye, de Saumur (1), remplaçant Bourasseau de la Renollière, sorti par le sort.

Lemotheux, de Châteauneuf (2), remplaçant Huard, sorti par le sort.

Aubert du Petit-Thouars, remplaçant Letellier, sorti par le sort.

Roussier, renommé.

De la Bourdonnaye, d'Angers (3), remplaçant Boreau du Chesneau, sorti par le sort.

*Arrêté du 1er mars 1804*

De Contades, de Mazé (4), remplaçant Pachault, démissionnaire depuis le mois de mai 1803.

Prudhomme, de Durtal (5), remplaçant Michelin aîné, démissionnaire depuis le mois de mai 1803.

*Arrêté du 22 avril 1805*

D'Andigné de Mayneuf des Ailliers, de Chambellay (6), rem-

au présidial d'Angers, un autre oncle y était avocat du roi. Destiné à la magistrature, il prêta le serment d'avocat en 1784 et fut reçu docteur en droit en 1785. La Révolution dérangea ses projets. Avocat général près la Cour impériale d'Angers.

(1) Né à Saumur en 1747, reçu avocat au Parlement le 4 mai 1775, juge au siège de la sénéchaussée de Saumur le 7 septembre de la même année, administrateur du directoire du district de Saumur, membre du bureau de conciliation établi près le tribunal du district de Saumur, président de l'administration municipale de Saumur *extrà muros*, conseiller municipal de Saumur.

(2) Né à Champigné en 1768, reçu notaire royal en 1789, secrétaire du district de Châteauneuf, accusateur public et juge suppléant au tribunal du même district, président du bureau de conciliation, capitaine de la garde nationale, président de l'administration cantonale de Châteauneuf de 1798 à 1800.

(3) François-Régis de la Bourdonnaye, né à la Varenne le 19 mars 1767, officier au régiment d'Austrasie-infanterie en 1786, délégué du préfet dans le canton de Champtoceaux pour le tirage des conscriptions de 1803 et 1804, conseiller municipal d'Angers en 1805.

(4) Né à Mazé en 1758, colonel de cavalerie, comte de l'Empire, chambellan de l'Empereur.

(5) Né à la Flèche en 1755, receveur des aides, membre du directoire du district de Châteauneuf, juge suppléant au tribunal du même district, juge de paix à Durtal.

(6) Né au Lion-d'Angers en 1763, conseiller au Parlement de Bretagne, maire de Chambellay.

;ant Aubert du Petit Thouars, devenu sous-préfet de Chinon.

*Décret du 28 août 1808*

·illet de Villemorge (1), de Chalain, remplaçant Thibault-
mbault, sorti par le sort.
etailliau (2), de Cholet, remplaçant de Jully, sorti par le

ouin du Bouchet (3), de La Jumellière, remplaçant Ménage,
par le sort.
tourneux de la Perraudière père, à Lué, renommé.
dan (4). d'Allonnes, remplaçant Bourgeois-Cesbron de la
erie, sorti par le sort.
ullay (5), d'Angers, remplaçant Dupuy de Briacé, sorti par
rt.
launay (6), d'Angers, remplaçant Piter-Deurbroucq, sorti
e sort.

Né à Angers en 1770, page du prince de Condé en 1783, sous-lieutenant
giment du Colonel-général infanterie en 1786, émigré en 1791, rentré au
de mai 1800, amnistié le 19 octobre 1802, nommé maire de Challain
08.

Né à Cholet en 1767, négociant jusqu'en 1793, commissaire des guerres
suite d'une division active pendant la guerre de la Vendée, démission-
en 1794 pour cause de maladie, redevenu négociant jusqu'en 1804, ensuite
iétaire à Cholet.

Claude-Jean-Gabriel Blouin du Bouchet, né à Nantes en 1754, garde du
de Louis XVI, émigré en 1791, rentré en 1795, prit parti parmi les
éens et fut membre du Conseil supérieur de leur armée, député à Paris
00 pour traiter de la pacification devant le premier consul, nommé maire
Jumellière en 1802.

Né à la Chapelle-sous-Doué en 1760, militaire de 1779 à 1791. Il entra en
té de cadet au régiment du commissaire général cavalerie n° 3, et y passa
es grades de sous-lieutenant et lieutenant. Retiré en 1791 à Chaumont, où
nommé conseiller municipal et capitaine des grenadiers de la garde
nale, maire d'Allonnes en 1808.

Boulay, né à Angers en 1754, officier municipal, chargé de la police,
nistrateur du district d'Angers, juge de paix à Angers.

Pierre-Marie Delaunay, né à Angers, le 14 août 1755, avocat de 1779 à
évolution, procureur général syndic du département de Maine-et-Loire
790, président du tribunal criminel en 1791, membre des Assemblées
atives de 1792 à 1797, juge à la Cour de cassation en 1797, président de
our de justice criminelle en 1800, membre de la légion d'honneur et
lier de l'Empire, président de chambre lors de l'organisation de la Cour
riale.

De Mailly, propriétaire à Montjean, remplaçant Heurtelou, sorti par le sort.

*Décret du 23 novembre 1808*

Thibault-Chambault, ancien conseiller général, remplaçant Roussier, décédé.

*Décret du 21 juin 1810*

De Meaulne de Vallière, de Loiré (1), remplaçant de Mailly, démissionnaire.

Ménage, ancien conseiller général, remplaçant de Cossé-Brissac, devenu préfet de Marengo.

*Ordonnance du 30 septembre 1814*

Gabard (2), maire de Cholet, remplaçant Delafargue, décédé.

De Romans (3), maire de Martigné, remplaçant Delaunay, décédé.

D'Armaillé (4), maire de Neuvy, remplaçant Thibault-Chambault, décédé.

De la Bonninière de Beaumont (5), maire de Daumeray, remplaçant Cesbron, décédé.

Du Boys de Maquillé (6), maire du Plessis-Macé, remplaçant Prudhomme, décédé.

(1) Né à Loiré, propriétaire en cette commune.

(2) Né à Mazières en 1755, syndic de cette paroisse, membre du directoire du district de Cholet en 1790 et années suivantes, juge de paix du canton de Maulévrier en 1797, membre du Conseil d'arrondissement de Beaupréau de 1800 à 1808, maire de Cholet en 1808.

(3) Charles de Romans, né à Martigné-Briand en 1771, entré au service en 1786, au régiment de Beauvoisie ; émigré, en juillet 1791, pour se réunir à l'armée de Condé ; rentré en France au 18 fructidor pour se réunir à la division de M. de Rochecote dans le Maine ; marié en 1801, maire de Martigné.

(4) Etienne-Ambroise d'Armaillé, né à Angers en 1773, émigré en septembre 1791 pour entrer au service sous Mgr le duc de Bourbon, passé officier au régiment d'Autichamp en 1794 ; appelé ensuite par Mgr le comte d'Artois avec M le marquis d'Autichamp pour former son état-major à l'Ile d'Yeu, et passa de là dans la Vendée. De là passa en Portugal dans le régiment Mortemart, rentré en France en 1801.

(5) Né à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire), en 1778.

(6) Né à Angers en 1783, « gentilhomme d'extraction », n'exerça aucune autre fonction sous l'Empire que celle de maire du Plessis-Macé.

udet de Rochebouët, maire de Bouzillé, remplaçant décédé.

*Ordonnance du 13 mai 1816*

de la Pastandry, ancien sous-préfet d'Angers (1), rem- Lemotheux, notaire, démissionnaire.

ur, propriétaire (2), remplaçant Guillon de la Fresnaie,

*Ordonnance du 22 avril 1818*

de Lubersac, maire de Saint-Philbert-du-Peuple (3), nt Letourneux de la Perraudière, décédé.

*Ordonnance du 22 août 1821.*

de Colbert de Maulévrier, maire de Maulévrier (4), nt Retailleau, décédé.

ume marquis de la Bretesche (5), remplaçant Gri- e Rochebouët, démissionnaire.

*Ordonnance du 2 septembre 1822*

s de Civrac (6), remplaçant Gabard, démissionnaire.

*Ordonnance du 21 juillet 1824*

s de Senonnes, remplaçant Legouz du Plessis, décédé.

Tiercé en 1771, chevalier de saint Louis.

Saint-Denis (Seine) en 1763; en 1809, étant procureur général près minelle de la Mayenne, il fut destitué pour refus de sa part, ainsi le lui défendait, de livrer plusieurs conscrits à une Commission l préta serment à Louis-Philippe le 20 septembre 1830.

Azerac (Dordogne) en 1765, militaire, entré au service du roi avec le rang de capitaine, lieutenant-colonel en 1788, chevalier uis en 1796, colonel en 1799.

à Paris en 1754, militaire, ministre du roi près l'électeur de aréchal de camp en retraite.

Nantes le 17 février 1779, Armand-Michel-Marie Jousseaume de la officier vendéen depuis 1795 et en 1818 ayant le grade de comman- ef de la division de Montfaucon, armée vendéenne d'Anjou, membre d'arrondissement de Beaupréau.

andre-Emeric de Durfort, marquis de Civrac, né à Paris en 1770, la légion de Maine-et-Loire, chevalier de saint Louis.

*Ordonnance du 4 août 1824*

De Caqueray, conseiller d'arrondissement (1), remplaçant Boulay, décédé.

*Ordonnance du 20 août 1824*

Jarret de la Mairie, maire de Pontigné (2), remplaçant le marquis de Maillé de la Tourlandry, démissionnaire.

Lefebvre marquis de l'Aubrière (3), remplaçant De Lubersac, démissionnaire.

*Ordonnance du 25 juillet 1827*

Bonnecarrère de Montlaur, remplaçant Budan, démissionnaire.

*Ordonnance du 18 octobre 1829*

Pasqueraye du Rouzay, ancien conseiller d'arrondissement, remplaçant le comte de la Bourdonnaye, appelé à d'autres fonctions.

*Ordonnance du 7 janvier 1831*

Prosper Guilhem.

*Ordonnance du 9 janvier 1831*

Comte de Contades, pair de France, membre du Conseil général.

Desmazières, député, premier président de la Cour royale d'Angers.

Duboys, député, procureur général.

Joûbert-Bonnaire, maire d'Angers.

Larévellière, député.

Joubert-Toustain, négociant à Angers.

Le duc de Brissac, pair de France, ancien conseiller général.

(1) Frédéric-Joseph de Caqueray, né à Angers le 14 décembre 1771, gentilhomme, ancien officier au régiment royal cavalerie, cavalier noble à l'armée de Condé, chef d'une division vendéenne, en 1824 chef de bataillon honoraire, conseiller d'arrondissement, chevalier de saint Louis.

(2) Né à Longuefuye (Mayenne) en 1778, gentilhomme, ancien capitaine dans les armées royales de l'Ouest.

(3) Né à Bauné en 1754, chevalier de saint Louis.

ebreton de la Gilberdière.
e Lauberdière, lieutenant général en retraite.
official, ancien sous-préfet.
esbron la Guérinière, maire de Saint-Florent-le-Vieil.
arré, ancien sous-préfet de Beaupréau.
e Gibot, maire de Bouzillé.
oir-Mongazon, négociant à Cholet.
ailleau-Grandmaison, maire de Saumur.
ıpuis aîné, colonel de la garde nationale de Saumur.
erlet-Lamotte, maire de Martigné-Briand.
oucher, ancien procureur général.
roust, avocat à Saumur.
Andigné de la Blanchaye, député.
e Préaulx, maire de Pouancé.
édéon de Marcombe.
ncent Robineau, ancien officier d'artillerie.

*Ordonnance du 3 mai 1831*

ıguste Giraud, député (1), remplaçant Lebreton de la Gilber-
e, démissionnaire.

*Ordonnance du 15 décembre 1831*

emotheux, maire de Daumeray (2), remplaçant le comte de
ıberdière, démissionnaire.

*Ordonnance du 4 janvier 1833*

utier-Chénaye, maire de Baugé (3), remplaçant Lemotheux,
édé.
uérin de la Roussardière (4), remplaçant Loir-Mongazon,
nissionnaire.

) Né à Angers en 1796, négociant, manufacturier, conseiller municipal
ngers, juge au tribunal de Commerce.
) Né à Solesmes (Sarthe) en 1777, adjoint au maire de Daumeray pen-
t 25 ans.
) Né à Baugé en 1794, avocat, conseiller d'arrondissement depuis 1831.
) Né à Quelaines (Mayenne) en 1772, ancien maître de forges.

*Canton d'Angers (N.-E.)*

24 novembre 1833. — Auguste Giraud, député, conseiller général, maire d'Angers, manufacturier.

27 novembre 1836. — Giraud, député et maire, réélu.

30 novembre 1845. — Giraud, maire, réélu.

27 août 1848. — Giraud, réélu.

8 août 1852. — Lévesque-Desvarannes.

16 juin 1861. — Lévesque-Desvarannes, réélu. — Le 28 juin 1863, Montrieux, conseiller d'arrondissement du canton sud-est et maire d'Angers, élu à la place de Lévesque-Desvarannes, décédé.

12 juin 1870. — Montrieux, maire, réélu.

8 octobre 1871. — Maillé, maire d'Angers.

4 octobre 1874. — Maillé, réélu.

1er août 1880. — Maillé, réélu.

8 août 1886. — Leroy, conseiller d'arrondissement.

31 juillet 1892. — Leroy, réélu.

31 juillet 1898. — Voisin. — Le 8 juin 1902, Gauvin, adjoint au maire d'Angers, élu à la place de Voisin, décédé.

7 août 1904. — Desêtres, avocat.

*Canton d'Angers (N.-O.)*

24 novembre 1833. — Victorin Larévellière, conseiller général, maire d'Avrillé.

1er décembre 1839. — Dr Lefrançois, conseiller d'arrondissement.

27 août 1848. — Larévellière, maire d'Avrillé.

8 août 1852. — Vinay, juge de paix.

3 juin 1855. — Vinay, réélu.

19 juin 1864. — Parage-Farran.

8 octobre 1871. — Parage-Farran, réélu.

4 octobre 1874. — Oriolle, conseiller d'arrondissement.

1er août 1880. — Oriolle, réélu.

1er août 1886. — Oriolle, réélu.

31 juillet 1892. — Bichon, médecin-pharmacien, conseiller d'arrondissement.

31 juillet 1898. — Dr Bichon, réélu.

iillet 1904. — Dr Monprofit.

*Canton d'Angers (S.-E.)*

ovembre 1833. — Francois Brichet, notaire honoraire.
ovembre 1836. — Brichet, réélu. — Le 13 mars 1842, député, conseiller d'arrondissement, maire d'Angers, élu ce de Brichet, décédé.
vembre 1845. — Farran, réélu.
ût 1848. — Farran, réélu.
t 1852. — Segris, adjoint au maire d'Angers.
n 1858. — Segris, réélu.
: 1867. — Segris, député, réélu.
bre 1871. — Max Richard, député.
embre 1877. — Guitton, avocat. — Le 25 avril 1880, avocat, élu à la place de Guitton, décédé.
ût 1883. — Robert, réélu. — Le 23 octobre 1887, , élu à la place de Robert, devenu conseiller général de uzanne (Mayenne).
let 1889. — Bodinier, réélu.
let 1895. — Bodinier, réélu.
let 1901. — Bodinier, réélu.
llet 1907. — Bodinier, réélu.

*Canton de Baugé*

vembre 1833. — Dutier, conseiller général. maire de voué.
embre 1836. — Dutier, réélu.
vembre 1845. — Dutier réélu.
ût 1848. — Jarret de Marolles, commandant de la garde e de Pontigné.
ût 1852. — Lofficial. — Le 3 juin 1855, le vicomte de n, maire de Montigné, élu à la place de Lofficial, décédé.
n 1861. — Vicomte de Schramm. réélu.
n 1870. Joseph de la Bouillerie.
bre 1871. - Benoist.
embre 1877. — Benoist, réélu.
ût 1883. — Benoist, réélu.

4 août 1889. — Benoist, réélu.

28 juillet 1895. — Lemasson.

21 juillet 1901. — Dr Thuau, conseiller d'arrondissement.

28 juillet 1907. — Dr Thuau, réélu.

*Canton de Beaufort-en-Vallée*

24 novembre 1833. — Béritault, maire de Beaufort, notaire.

4 décembre 1836. — Béritault, réélu.

23 novembre 1845. — Du Breil du Bost, conseiller d'arrondissement, maire de Beaufort.

27 août 1848. — Du Breil du Bost, réélu.

1er août 1852. — Du Breil du Bost, réélu.

3 juin 1855. — Du Breil du Bost, réélu.

19 juin 1864. — Boutrais, conseiller d'arrondissement.

8 octobre 1871. — Mamert-Coullion, conseiller de préfecture honoraire.

4 octobre 1874. — Dr Grimoux, conseiller d'arrondissement.

1er août 1880. — Dr Grimoux, réélu.

1er août 1886. — Comte de Livonnière, ancien conseiller d'arrondissement.

31 juillet 1892. — Comte de Livonnière, réélu.

31 juillet 1898. — Comte de Livonnière, réélu.

31 juillet 1904. — Comte de Livonnière, réélu.

*Canton de Beaupréau*

24 novembre 1833. — Girard, conseiller d'arrondissement, notaire à Gesté.

4 décembre 1836. — Eugène Janvier, député, avocat.

16 novembre 1845. — Janvier, député, conseiller d'État, réélu.

27 août 1848. — Janvier, réélu.

1er août 1852. — Hervé, avoué à Beaupréau.

16 juin 1861. — Comte de Durfort de Civrac.

12 juin 1870. — Comte de Civrac, réélu.

8 octobre 1871. — Comte de Civrac, député, réélu.

4 octobre 1874. — Comte de Civrac, député, réélu.

1er août 1880. — Comte de Civrac, député, réélu. — Le

30 mars 1881, de Mailly de Montjean, conseiller d'arrondissement. élu à la place du comte de Civrac, décédé.

1er août 1886. — De Mailly de Montjean, réélu. — Le 19 février 1888, duc de Blacas élu à la place de de Mailly de Montjean, démissionnaire.

31 juillet 1892. — Duc de Blacas, réélu.

31 juillet 1898. — Duc de Blacas, réélu.

31 juillet 1904 — Duc de Blacas, réélu.

*Canton de Candé* (réuni au canton de Pouancé jusqu'en 1848)

21 novembre 1833. — *Voir canton de Pouancé.*

4 décembre 1836. — *Idem.*

23 novembre 1845. — *Idem.*

27 août 1848. — De la Rochefoucault-Bayers, maire de Chalain.

1er août 1852. - Brillet comte de Villemorge. — Le 12 juillet 1857, le colonel Grimaudet de Rochebouët élu à la place du comte de Villemorge, décédé.

13 juin 1858. Colonel de Rochebouët, réélu.

4 août 1867. — Général de Rochebouët. réélu.

8 octobre 1871. — Général de Rochebouët, réélu.

4 novembre 1877 — Général de Rochebouët, réélu.

12 août 1883. - Général de Rochebouët, réélu.

28 juillet 1889. - Général de Rochebouët, réélu.

28 juillet 1895. — Général de Rochebouët, réélu. — Le 26 mars 1899, Bougère, député, conseiller d'arrondissement, élu à la place du général de Rochebouët, décédé.

21 juillet 1901. – Bougère, réélu.

28 juillet 1907. — Bougère, réélu.

*Canton de Chalonnes-sur-Loire*

24 novembre 1833. — Fleury, maire de Chalonnes.

27 novembre 1842. — Fleury, maire, réélu.

27 août 1848. — Fleury, réélu.

8 août 1852. — Comte Emmanuel de Las Cases.

3 juin 1855. — Baron Barthélemy de Las Cases, député.

19 juin 1864. — Comte de Las Cases, réélu.

8 octobre 1871. — Chevalier, ancien procureur général.

4 novembre 1877. — Chevalier, réélu.

12 août 1883. Chevalier, réélu. — Le 19 février 1888, Cousin, maire de Chalonnes, élu à la place de Chevalier, décédé.

4 août 1889. — Frémy, conseiller municipal de Chalonnes.

28 juillet 1895. — Frémy, réélu.

21 juillet 1901. — Frémy, réélu.

28 juillet 1907. — Frémy, réélu.

*Canton de Champtoceaux*

24 novembre 1833. — Poulain-Furetière, juge de paix.

27 novembre 1842. — Adolphe Janvier de la Motte, conseiller d'arrondissement, vice président du tribunal de première instance d'Angers.

27 août 1848. — Janvier de la Motte, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, réélu.

1er août 1852. — Janvier de la Motte, président du tribunal de première instance de Nantes, réélu.

3 juin 1855. — Janvier de la Motte, président du tribunal de Nantes, réélu. — Le 13 avril 1862, Poulain-Furetière, conseiller d'arrondissement, maire de Champtoceaux, élu à la place de Janvier de la Motte, démissionnaire.

19 juin 1864. — Poulain-Furetière, réélu.

8 octobre 1871. Vicomte de la Bourdonnaye.

4 octobre 1874. — Vicomte de la Bourdonnaye, réélu.

1er août 1880. — Vicomte de la Bourdonnaye, réélu.

1er août 1886. — Vicomte de la Bourdonnaye, réélu.

31 juillet 1892. — Vicomte de la Bourdonnaye, député, maire de Drain, réélu.

31 juillet 1898. — Vicomte de la Bourdonnaye, réélu.

31 juillet 1904. — Vicomte de la Bourdonnaye, réélu.

*Canton de Châteauneuf-sur-Sarthe*

24 novembre 1833. — De Marcombe, ancien député, conseiller général.

1er décembre 1839. — De Marcombe, maire de Champigné, réélu.

27 août 1848. — De Marcombe, conseiller municipal d'Angers, réélu.

1er août 1852. — Le Chat de Tessecourt, maire de Cherré.

16 juin 1861. — Le Chat de Tessecourt, réélu.

12 juin 1870. — Le Chat de Tessecourt réélu.

15 octobre 1871. — Le Chat de Tessecourt. réélu.

4 octobre 1874. — Janvier de la Motte.

1er août 1880. — Janvier de la Motte, réélu.

1er août 1886. — Janvier de la Motte, réélu.

31 juillet 1892. — Janvier de la Motte, réélu. — Le 2 décembre 1894, Pertué élu à la place de Janvier de la Motte, décédé.

31 juillet 1898. — Retailleau, ancien capitaine de mobiles, ancien conseiller de préfecture, conseiller municipal de Contigné. — Le 22 février 1903, Pertué, ancien conseiller général, élu à la place du comte Retailleau, décédé. — Le 19 juillet 1903, Desnoës, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Pertué, décédé.

31 juillet 1904. — Desnoës, réélu.

*Canton de Chemillé*

24 novembre 1833. — Alexandre Joubert-Bonnaire, conseiller général, manufacturier, ancien maire d'Angers. — Le 26 juillet 1835, Poudret de Sevret, colonel de la garde nationale d'Angers, élu à la place de Joubert-Bonnaire, démissionnaire.

27 novembre 1842. — Colonel Poudret de Sevret, député, réélu.

27 août 1848. — Comte de Caqueray, propriétaire à la Jumellière.

1er août 1852. Comte de Caqueray, réélu.

3 juin 1855. — Comte de Caqueray, maire de la Jumellière, réélu.

19 juin 1864. — Comte de Caqueray, réélu.

8 octobre 1871. – Comte de Maillé, député.

4 octobre 1874. — Comte de Maillé, réélu.

1er août 1880. — Comte de Maillé, réélu

1er août 1886. — Comte de Maillé, réélu.

31 juillet 1892. — Comte de Maillé, réélu.

31 juillet 1898. — Comte de Maillé, sénateur, réélu. — Le 2 août 1903, Louis de Maillé duc de Plaisance, conseiller d'arrondissement, élu à la place de son père, décédé.

31 juillet 1904. — Duc de Plaisance, réélu. — Le 17 mars 1907, le comte François de Maillé, maire de la Jumellière, élu à la place de son frère, décédé.

*Canton de Cholet* (1)

24 novembre 1833. — Adrien Berger, premier adjoint au maire de Cholet, ancien notaire — Le 22 février 1835, Cesbron-Lavau, filateur à Cholet, élu à la place de Berger, démissionnaire.

4 décembre 1836. — Cesbron-Lavau, réélu.

16 novembre 1845. — Cesbron-Lavau, réélu.

27 août 1848. — Cesbron-Lavau, représentant du peuple, réélu.

8 août 1852. — Boutillier Saint-André, maire de Cholet.

27 juin 1858. — Boutillier Saint-André, réélu.

4 août 1867. — Boutillier Saint-André, réélu. — Le 9 août 1868, le comte de Colbert élu à la place de Boutillier Saint-André, décédé.

15 octobre 1871. — Camille Richard, manufacturier.

4 novembre 1877. — Richard, réélu. — Le 8 août 1880, Marie-Baudry, élu à la place de Richard, décédé.

12 août 1883. — Marie-Baudry, réélu.

28 juillet 1889. — Baron, conseiller d'arrondissement.

28 juillet 1895. — Baron, réélu.

21 juillet 1901. — Baron, réélu. — Le 26 novembre 1905, le Dr Coignard, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Baron, démissionnaire.

28 juillet 1907. — Dr Coignard, réélu.

*Canton de Doué-la Fontaine*

24 novembre 1833. — Vaslin, maire de Doué.

4 décembre 1836. — Vaslin, réélu.

(1) Le chef-lieu de l'arrondissement a été transféré de Beaupréau à Cholet par le décret impérial du 16 novembre 1857.

7 décembre 1845. — Vaslin, réélu.

27 août 1848. — Eugène Tessié de la Motte, représentant du peuple, maire des Rosiers.

1er août 1852. — De la Selle, maire de Meigné.

16 juin 1861. — De la Selle, réélu.

12 juin 1870. — De la Selle, réélu.

8 octobre 1871. — De Cambourg.

4 novembre 1877. — Général Genet. — Le 7 avril 1878, Guionis-Joubert, conseiller d'arrondissement, élu à la place du général Genet, décédé. — Le 28 mars 1880, Bineau, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Guionis Joubert, décédé.

12 août 1883. — Bineau, réélu.

28 juillet 1889. — Bineau, réélu.

28 juillet 1895. — Dr Lionet.

21 juillet 1901. — Dr Milsonneau.

28 juillet 1907. — Dr Milsonneau, réélu.

*Canton de Durtal* (1)

24 novembre 1833. — Pion, juge de paix. — Le 8 mai 1842, Berger-Lointier, conseiller général du Lion-d'Angers, maire de Briollay, avocat, élu à la place de Pion, décédé.

27 novembre 1842. — Berger-Lointier, réélu.

27 août 1848. — Lemotheux-Moreau, conseiller municipal d'Angers, banquier.

1er août 1852. — Lemotheux-Moreau, réélu.

13 juin 1858. — Lemotheux-Moreau, réélu.

4 août 1867. — Lemotheux-Moreau, réélu.

8 octobre 1871. — Lemotheux-Moreau, réélu. — Le 6 avril 1873, Eugène Berger, ancien conseiller général de Seiches, élu à la place de Lemotheux-Moreau, démissionnaire.

11 août 1877. — Bilbille, fabricant de papier.

12 août 1883. — Bilbille, réélu. — Le 23 octobre 1887, le comte de Blois, maire de Daumeray, élu à la place de Bilbille, démissionnaire.

28 juillet 1889. — Comte de Blois, réélu.

(1) Par la loi du 20 mars 1806, le canton de Durtal a été distrait de l'arrondissement de Segré pour être rattaché à celui de Baugé.

28 juillet 1895. — Comte de Blois, réélu.

21 juillet 1901. — Comte de Blois, réélu. — Le 27 mai 1906, le comte Jean d'Andigné, maire de Durtal, élu à la place du comte de Blois, décédé.

28 juillet 1907. — Comte Jean d'Andigné, réélu.

*Canton de Gennes*

24 novembre 1833. — Allain-Targé père, président de chambre à la Cour royale d'Angers. — Le 20 décembre 1835, François Allain-Targé, premier avocat général à la Cour royale d'Angers, élu à la place de son père, décédé.

1er décembre 1839. — Allain-Targé, réélu.

27 août 1848. — Boutiller de Beauregard, maire de Louerre.

1er août 1852. — Boutiller de Beauregard. réélu.

10 juin 1855. — Boutiller de Beauregard, réélu.

3 juillet 1864. — Grignon.

8 octobre 1871. — Grignon, réélu.

4 novembre 1877. — Grignon, réélu.

12 août 1883. — Grignon, réélu.

28 juillet 1889. — Grignon, réélu.

28 juillet 1895. — Grignon, réélu.

21 juillet 1901. — Grignon, réélu.

28 juillet 1907. — Grignon, réélu.

*Canton du Lion-d'Angers*

24 novembre 1833. — Soulard, commandant de la garde nationale de Pruillé. — Le 24 décembre 1837, Berger-Lointier, maire de Briollay, ancien sous-préfet de Baugé, élu à la place de Soulard, décédé. — Le 17 juillet 1842, Bucher de Chauvigné, conseiller d'arrondissement, avocat, ancien substitut, élu à la place de Berger-Lointier, devenu conseiller général de Durtal.

27 novembre 1842. — Bucher de Chauvigné, réélu.

27 août 1848. — Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville, réélu.

1er août 1852. — Bucher de Chauvigné, député, réélu.

13 juin 1858. — Bucher du Chauvigné, réélu. — Le 29 juillet 1866, Roussier, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Bucher de Chauvigné, décédé.

4 août 1867. — Roussier, réélu.

15 octobre 1871. — Roussier, réélu. — Le 26 octobre 1873, le comte Léonce de Terves élu à la place de Roussier, démissionnaire.

4 octobre 1874. — Comte de Terves, réélu.

1er août 1880. — Comte de Terves, réélu.

1er août 1886. — Comte de Terves, réélu.

31 juillet 1892. — Comte de Terves, député, réélu.

31 juillet 1898. — Comte de Terves, réélu.

31 juillet 1904. — Comte de Terves, réélu.

*Canton de Longué* (uni au canton de Noyant jusqu'en 1848)

21 novembre 1833. — Lofficial, conseiller général, ancien sous-préfet, propriétaire au Vieil-Baugé.

1er décembre 1839. — Lespagnol, conseiller d'arrondissement de Noyant, maire de Denezé.

27 août 1848. — Monden-Gennevraye, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers.

1er août 1852. — Monden-Gennevraye, réélu.

13 juin 1858. — Monden-Gennevraye, réélu. — Le 19 juin 1864, Paul Monden-Gennevraye élu à la place de son père, démissionnaire.

4 août 1867. — Monden-Gennevraye, réélu.

8 octobre 1871. — Monden-Gennevraye, réélu.

4 octobre 1874. — Monden-Gennevraye, réélu.

1er août 1880. — Monden-Gennevraye, réélu.

1er août 1886. — Monden-Gennevraye, réélu.

31 juillet 1892. — Monden-Gennevraye, réélu.

31 juillet 1898. — Du Puy, conseiller d'arrondissement, maire de Courléon. — Le 21 juillet 1901, Cailleau élu à la place de Du Puy, décédé.

31 juillet 1904. — Cailleau, réélu.

*Canton du Louroux-Béconnais* (réuni au canton de Saint-Georges-sur-Loire jusqu'en 1848)

17 novembre 1833. — *Voir Saint-Georges-sur-Loire.*

6 novembre 1836. — *Idem.*

27 novembre 1842. — *Idem.*

27 août 1848 — Joseph de Mieulle, conseiller municipal du Louroux, ancien officier de marine.

1er août 1852. — De Mieulle, réélu.

3 juin 1855. — De Mieulle, réélu.

19 juin 1864. — De Mieulle, réélu.

8 octobre 1871. — De Mieulle, réélu.

4 octobre 1874. — De Mieulle, réélu.

1er août 1880. — De Mieulle, réélu. — Le 3 août 1884, le comte Henri de Castries élu à la place de De Mieulle, décédé.

1er août 1886. — Comte de Castries, réélu.

31 juillet 1892 — Comte de Castries, réélu.

31 juillet 1898. — Comte de Castries, réélu.

31 juillet 1904. — Comte de Castries, réélu.

*Canton de Montfaucon-sur-Moine*

24 novembre 1833. — Gautret la Moricière, notaire honoraire.

1er décembre 1839. — Marquis de Préaulx, conseiller d'arrondissement de Pouancé, maire de Pouancé.

27 août 1848. — Marquis de Préaulx, réélu. — Le 10 septembre 1848, Henri de Civrac, maire de Beaupréau, élu à la place du marquis de Préaulx, qui avait opté pour Pouancé.

1er août 1852. — Comte de Durfort de Civrac, député, réélu.

16 juin 1861. — Paul Mayaud.

12 juin 1870. — Mayaud, réélu

8 octobre 1871. — Mayaud, député, réélu.

11 octobre 1874. — Mayaud, député, réélu.

1er août 1880. — Vicomte de la Blottais.

1er août 1886. — Vicomte de la Blottais, réélu.

31 juillet 1892. — Vicomte de la Blottais, réélu.

31 juillet 1898. – Marquis de la Bretesche, conseiller d'arrondissement.

31 juillet 1904. — Marquis de la Bretesche, réélu.

*Canton de Montreuil-Bellay*

24 novembre 1833. — Foucher, conseiller général, maire du

Coudray — Le 27 mai 1838, Louvet, avocat, banquier à Saumur, élu à la place de Foucher, démissionnaire.

27 novembre 1842. — Louvet, réélu.

27 août 1848. — Aubelle, maire de Montreuil, notaire.

1er août 1852. — Louvet, député, maire de Saumur, ancien conseiller général.

3 juin 1855. — Louvet, réélu.

19 juin 1864. — Louvet, réélu.

8 octobre 1871. — Gigot.

4 octobre 1874. — Gigot, réélu.

1er août 1880. — Gigot, réélu.

1er août 1886. — Gigot, réélu.

31 juillet 1892. — Gigot, réélu. — Le 3 avril 1898 Perrault, élu à la place de Gigot, décédé.

31 juillet 1898. — De Grandmaison, député. — Le 26 mars 1899, De Grandmaison réélu. (L'élection du 31 juillet 1898 avait été annulée par le Conseil d'État).

31 juillet 1904. — De Grandmaison, réélu.

*Canton de Montrevault*

15 décembre 1833. — Comte de Gibot conseiller général, maire de Bouzillé. — Le 2 août 1835, Duboys, député, élu à la place du comte de Gibot, démissionnaire.

1er décembre 1839. — Déhérain, ancien notaire à Paris.

27 août 1848. — Zacharie du Reau.

1er août 1852. — Du Reau, réélu. — Le 13 mars 1853, Saillard, substitut du procureur général près la Cour impériale de Paris, élu à la place de Du Reau, démisionnaire.

13 juin 1858. — Saillard, réélu.

4 août 1867. — Joseph d'Armaillé fils.

8 octobre 1871. — D'Armaillé, réélu. — Le 4 août 1872, Zacharie du Reau, comte romain, ancien conseiller général, élu à la place du vicomte d'Armaillé, décédé.

4 novembre 1877. — Du Reau, réélu.

12 août 1883. — Du Reau, réélu.

28 juillet 1889. — Du Reau, réélu.

28 juillet 1895. — Du Reau, réélu.

21 juillet 1901. — Du Reau fils, conseiller d'arrondissement
28 juillet 1907. — Comte du Reau, réélu.

*Canton de Noyant* (Uni au canton de Longué jusqu'en 1848)

17 novembre 1833. — *Voir Longué.*
1er décembre 1839. — *Idem.*
27 août 1848. — Esnault de la Devansaye, maire d'Auverse.
1er août 1852. — Comte de la Bonninière de Beaumont.
16 juin 1861. — Comte de Beaumont, réélu. — Le 19 juin 1864, le vicomte de la Bouillerie élu, à la place du comte de Beaumont, décédé.
12 juin 1870. — Vicomte de la Bouillerie, réélu.
15 octobre 1871. — Juchault.
11 novembre 1877. — Dr Varailhon.
12 août 1883. — Dr Varailhon, réélu.
28 juillet 1889. — Comte de Beaumont (1), maire de Noyant. — Le 12 février 1893, Dr Michalowicz, conseiller d'arrondissement, élu à la place du comte de Beaumont, décédé.
28 juillet 1895. — Dr Michalowicz, réélu.
21 juillet 1901. — Dr Michalowicz, réélu.
28 juillet 1907. — Dr Michalowicz, réélu.

*Canton des Ponts-de-Cé*

24 novembre 1833. — De Buzelet, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Rémy-la-Varenne.
4 décembre 1836. — De Buzelet, réélu.
30 novembre 1845. — Guillier de la Tousche, conseiller d'arrondissement d'Angers (N.-E.).
27 août 1848. — Guillier de la Tousche, représentant du peuple, maire d'Angers, réélu.
1er août 1852. — Bineau, ministre des finances, sénateur. — Le 14 octobre 1855, Boutton-Levêque, maire des Ponts-de-Cé, élu à la place de Bineau, décédé.
13 juin 1858. — Boutton-Levêque, réélu.
4 août 1867. — Chauvin, maire de Mûrs.

(1) Neveu du comte de Beaumont, conseiller général du canton de Noyant (1852-1864).

15 octobre 1871. — Raoul de Chemellier.

4 novembre 1877. — De Chemellier, réélu.

12 août 1883. — Dr Émery. — Le 14 avril 1889, Boutton, conseiller d'arrondissement, maire des Ponts-de-Cé, élu à la place du Dr Émery, décédé.

28 juillet 1889. — Boutton, réélu.

28 juillet 1895. — Boutton, réélu.

21 juillet 1901. — Boutton, réélu. — Le 24 décembre 1905, comte Roger de Terves, conseiller municipal d'Angers, élu à la place de Boutton, décédé.

28 juillet 1907. — Comte de Terves, réélu.

*Canton de Pouancé* (Uni au canton Candé jusqu'en 1848)

21 novembre 1833. — Toudouze, capitaine de la garde nationale de Pouancé.

4 décembre 1836. — Jallot-Hardouin.

23 novembre 1845. — Dupré, conseiller d'arrondissement, juge de paix.

27 août 1848. — Marquis de Préaulx, conseiller général de Montfaucon. — Le 30 décembre 1849, d'Arthuys, élu à la place du marquis de Préaulx, décédé.

1er août 1852. — Marquis d'Aligre.

16 juin 1861. — Marquis d'Aligre, réélu.

12 juin 1870. — Dupré, conseiller d'arrondissement, maire de Pouancé.

8 octobre 1871. — Guibourg.

4 novembre 1877. — Guibourg, réélu.

12 août 1883. — Guibourg, réélu.

28 juillet 1889. — Guibourg, réélu.

28 juillet 1895. — Guibourg, réélu. — Le 4 mars 1900, le comte de Rougé, ancien officier de cavalerie, président du comice agricole du canton, élu à la place de Guibourg, décédé.

21 juillet 1901. — Comte de Rougé, réélu.

28 juillet 1907. — De Rougé duc de Caylus, réélu.

*Canton de Saint-Florent-le-Vieil*

24 novembre 1833. — Cesbron la Guérinière, conseiller général, maire de Saint-Florent.

1er décembre 1839. — Oscar Leclerc-Thouin, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. — Le 9 février 1845, le comte Théodore de Quatrebarbes élu, à la place de Leclerc-Thouin, décédé.

3 septembre 1848. — Comte de Quatrebarbes, réélu.

1er août 1852. — Vicomte de Boissard, maire du Mesnil.

13 juin 1858. — Vicomte de Boissard, réélu.

4 août 1867. — Vicomte de Boissard, réélu. — Le 10 janvier 1869, Bureau du Colombier élu à la place du vicomte de Boissard, démissionnaire.

8 octobre 1871. — Baron Arnous-Rivière.

4 novembre 1877. — Baron Arnous-Rivière, réélu

12 août 1883. — Baron Arnons-Rivière, réélu.

28 juillet 1889. — Baron Arnous-Rivière, réélu.

28 juillet 1895. — Baron Arnous-Rivière, réélu.

21 juillet 1901. — Baron Arnous-Rivière, réélu. — Le 20 mars 1904, Blachez, conseiller d'arrondissement, maire de Montjean, élu à la place du baron Arnous-Rivière, démissionnaire.

28 juillet 1907. — Blachez, réélu.

*Canton de Saint-Georges-sur-Loire* (Uni au canton du Louroux jusqu'en 1848)

17 novembre 1833. — Comte Walsh de Serrant. — Le 6 novembre 1836, de Robineau, ancien député, maire du Louroux-Béconnais, élu à la place du comte de Serrant, décédé.

27 novembre 1842. — De Robineau, réélu.

27 août 1848. — Faugeron, maire de Saint-Georges-sur-Loire.

8 août 1852. — Comte Walsh de Serrant.

13 juin 1858. — Comte de Serrant, réélu.

4 août 1867. — Comte de Serrant, réélu.

8 octobre 1871. — Comte de Serrant, réélu. — Le 14 janvier 1877, Suaudeau, conseiller d'arrondissement, élu à la place du comte de Serrant décédé.

4 novembre 1877. — Comte de Boissard. — Le 22 juin 1879, Suaudeau, ancien conseiller général, élu à la place du comte de Boissard, décédé.

12 août 1883. — Suaudeau, réélu. — Le 23 octobre 1887, le vicomte de Cumont, maire de Saint-Georges-sur-Loire, élu à la place de Suaudeau, décédé.

28 juillet 1889. — Vicomte de Cumont, réélu.

28 juillet 1895. — Vicomte de Cumont, réélu. — Le 7 janvier 1900, le général Faugeron, maire de Saint-Georges, élu à la place du vicomte de Cumont, décédé.

21 juillet 1901. — Général Faugeron, réélu.

28 juillet 1907. — Général Faugeron, réélu.

*Canton de Saumur (N.-E.)* (Uni à Saumur N.-O. jusqu'en 1848)

21 novembre 1833. — Papin-Miet. — Le 22 décembre 1833, Bonnemère-Targé élu, à la place de Papin-Miet, non acceptant

1er décembre 1839. — Dupuis. — Le 14 mai 1843, Arrault, avocat à Saumur, élu à la place de Dupuis, démissionnaire.

27 août 1848. — Arrault, réélu.

8 août 1852. — Boutet-Bruneau, négociant.

10 juin 1855. — De Budan de Russé, maire d'Allonnes. — Le 8 février 1857, Courtiller, conseiller à la Cour impériale d'Angers, élu à la place de De Budan de Russé, décédé.

19 juin 1864. — Courtiller, réélu. — Le 12 septembre 1869, Charles Bruas, conseiller d'arrondissement, maire de Brain-sur-Allonnes (1), élu à la place de Courtiller, démissionnaire

2 octobre 1871. — Bruas, réélu.

(1) Le 17 novembre 1869, le préfet de Maine-et-Loire envoyait au ministre de l'Intérieur les renseignements suivants sur le nouveau conseiller général : « Charles-Michel-Pierre Bruas, licencié en droit, né le 2 juillet 1807, a 8.000 francs de revenus. Conseiller municipal de Saumur de 1818 à 1855, conseiller d'arrondissement de 1818 à 1869, fondateur et président de la société de secours mutuels la *Saumuroise* de 1855 à 1867, notaire de 1833 à 1840, négociant à Saumur de 1840 à 1861, administrateur des hospices et membre du bureau de bienfaisance de Saumur, président pendant huit ans et à deux reprises du tribunal de commerce. — Homme d'un caractère honorable et d'un esprit droit et éclairé. Jouit d'une grande considération et est très influent dans son canton. Son concours est entièrement acquis au gouvernement impérial et à l'administration. »

4 octobre 1874. — Bruas, réélu.

1er août 1880. — Bruas, réélu.

1er août 1886. — Bruas, réélu. — Le 14 avril 1889, Albert Bruas, avocat, ancien magistrat, élu à la place de son oncle, démissionnaire.

31 juillet 1892. — Pottier.

31 juillet 1898. — Pottier, réélu.

31 juillet 1904. — Pottier, réélu.

*Canton de Saumur (N.-O.)* (Uni au canton de Saumur N.-E. jusqu'en 1848)

21 novembre 1833. — *Voir Saumur (N.-E.).*

22 décembre 1833. — *Id.*

1er décembre 1839. — *Id.*

14 mai 1843. — *Id.*

27 août 1848. — Daburon, juge au tribunal de première instance.

8 août 1852. — Daburon, réélu.

27 juin 1858. — Léon Mayaud.

4 août 1867. — Mayaud, réélu.

8 octobre 1871. — Abellard.

4 novembre 1877. — Abellard, réélu. — Le 16 mai 1880, Haran élu à la place d'Abellard, démissionnaire.

12 août 1883. — Haran, réélu.

28 juillet 1889. — Haran, réélu.

28 juillet 1895. — De la Guillonnière.

21 juillet 1901. — De la Guillonnière, réélu.

28 juillet 1907. — De la Guillonnière, réélu.

*Canton de Saumur* (Sud)

24 novembre 1833. — Cailleau-Grandmaison, conseiller général, maire de Saumur.

4 décembre 1836. — Cailleau-Grandmaison, réélu. — Le 21 juillet 1844, Delavau-Sailland, conseiller d'arrondissement, président du tribunal de première instance, élu à la place de Cailleau-Grandmaison, démissionnaire.

7 décembre 1845. — Delavau-Sailland, réélu.

27 août 1848. — Delavau-Sailland, réélu.

1er août 1852 — Delavau-Sailland, réélu. — Le 22 juillet 1860, Bucaille, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Delavau-Sailland, décédé.

16 juin 1861. — Bucaille, réélu.

12 juin 1870. — Dr Bury.

8 octobre 1871. — Dr Bury, réélu.

4 novembre 1877. — Dr Bury, réélu.

12 août 1883. — Dr Bury, député, réélu.

28 juillet 1889. — Dr Besnard.

4 août 1895. — Dr Besnard, réélu. — Le 31 janvier 1897, Milon, libraire, élu à la place de Besnard, décédé.

21 juillet 1901. — Milon, réélu.

28 juillet 1907. — Milon, réélu.

*Canton de Segré*

24 novembre 1833. — Marquis d'Andigné de la Blanchaye, député, conseiller général.

27 novembre 1842. — Rousseau-Rabeau.

27 août 1848. — De Falloux, représentant du peuple. — Le 12 août 1849, Jallot, ancien avoué, élu à la place d'Alfred de Falloux, démissionnaire.

1er août 1852. — Jallot, réélu. — Le 23 mai 1853, le vicomte de Melun, maire de Baugé, élu à la place de Jallot.

3 juin 1855. — Vicomte de Melun, réélu. — Le 16 juin 1861, le marquis d'Andigné élu à la place du vicomte de Melun, démissionnaire.

19 juin 1864. — Marquis d'Andigné, réélu.

8 octobre 1871. — Marquis d'Andigné, réélu.

4 novembre 1877. — Marquis d'Andigné, réélu.

12 août 1883. — Marquis d'Andigné, réélu.

28 juillet 1889. — Marquis d'Andigné réélu.

28 juillet 1895. — De la Perraudière, conseiller d'arrondissement.

21 juillet 1901. — De la Perraudière, réélu.

28 juillet 1907. — Comte Geoffroy d'Andigné, conseiller d'arrondissement.

*Canton de Seiches*

24 novembre 1833. — Ouvrard, ancien maire de Seiches, ancien notaire (1).

27 novembre 1842. — Charles Giraud, ancien député.

27 août 1848. — Ouvrard, maire de Seiches.

1er août 1852. — Comte Bernard de Gautret, propriétaire à Lué.

3 juin 1855. — Comte Bernard de Gautret, réélu.

19 juin 1864. — Eugène Berger.

15 octobre 1871. — Gailliard.

4 octobre 1874. — Gailliard, réélu.

1er août 1880. — Gailliard, réélu. — Le 10 décembre 1882, le vicomte de Rochebouët, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Gailliard. — Le 19 août 1883, le vicomte de Rochebouët réélu. (L'élection du 10 décembre 1882 avait été annulée par le Conseil d'État le 11 mai 1883).

1er août 1886. — Vicomte de Rochebouët, réélu.

31 juillet 1892. — Vicomte de Rochebouët, réélu.

31 juillet 1898. — Vicomte de Rochebouët, réélu.

31 juillet 1904. — Vicomte de Rochebouët, réélu.

*Canton de Thouarcé* (2)

24 novembre 1833. — Desmazières, premier président de la Cour royale d'Angers, conseiller général.

(1) Le lendemain de l'élection, le sous-préfet de Baugé écrivait au préfet : « Vous avez sans doute déjà appris les tristes résultats de l'élection de Seiches. Le canton de Seiches est de tous celui qui m'a occasionné le plus de soins, de courses et d'inquiétudes. Je tenais à y réussir, et il faut que ce soit le seul où je sois venu échouer. J'ai fait humainement tout ce qu'il m'a été possible pour prévenir cet échec. Je suis descendu là où je ne voudrais pas aller pour moi-même. D'après cela, jugez si j'ai besoin de quelques consolations. » — Le préfet Barthélemy répondit à son subordonné, le 26 novembre : « Sans doute, l'élection de M. Ouvrard est fâcheuse, mais il sera le seul de son opinion au Conseil général, et il y fera pauvre figure. Je connais déjà 25 nominations, et 24 sont très bonnes. Consolez-vous donc. » (*Archives départementales*, série N.).

M. Ouvrard était *républicain*.

(2) La loi du 21 juillet 1824 a distrait ce canton de l'arrondissement de Saumur pour le rattacher à celui d'Angers.

1er décembre 1839. — Desmazières, réélu.

27 août 1848. — Desmazières, réélu.

1er août 1852. — Desmazières, réélu. — Le 3 juin 1855, Garreau de la Barre, conseiller à la Cour impériale d'Angers, élu à la place de Desmazières, décédé.

16 juin 1861. — Delaunay, maire du Champ.

12 juin 1870. — Théobald de Soland, conseiller à la Cour impériale d'Angers.

8 octobre 1871. — De Soland, réélu.

4 octobre 1874. — De Soland, réélu.

1er août 1880. — De Soland, député, réélu.

1er août 1886. — De Soland, réélu.

31 juillet 1892. — De Soland, réélu.

31 juillet 1898. — De Soland, réélu.

31 juillet 1904. — Du Bouchet, conseiller d'arrondissement.

*Canton de Tiercé* (1)

24 novembre 1833. — Pilastre, maire de Cheffes.

1er décembre 1839. — Pilastre, réélu.

27 août 1848. — Berger-Lointier, maire de Briollay.

1er août 1852. — Berger-Lointier, réélu.

16 juin 1861. — Berger-Lointier, réélu.

12 juin 1870. — Richou, banquier à Angers.

8 octobre 1871. — Richou, réélu.

4 octobre 1874. — Richou, réélu.

1er août 1880. — Richou, réélu.

1er août 1886. — Richou, réélu.

31 juillet 1892. — Richou, réélu. — Le 20 février 1898, Richou, banquier, propriétaire à Montreuil-sur-Loir, élu à la place de son père, décédé.

31 juillet. — Richou, réélu.

31 juillet 1904. — Richou, réélu.

*Canton de Vihiers*

24 novembre 1833. — Bourgeois père, maire de Saint-Hilaire-

(1) La loi du 14 juillet 1819 a distrait le canton de Briollay de l'arrondissement de Segré pour le rattacher à celui d'Angers. De plus, la loi du 3 février 1875 a transféré le chef-lieu de canton à Tiercé.

du-Bois. — Le 26 juillet 1835, Bourgeois-Farran élu à la place de son père, décédé.

27 novembre 1842. — Comte de Contades.

27 août 1848. — Comte de Contades, maire de Louresse, réélu.

1er août 1852. — Comte de Contades, réélu.

13 juin 1858. — Comte de Contades, réélu.

4 août 1867. — Marquis de Contades, réélu. — Le 8 août 1869, le comte de Pontgibault, maire de Somloire, élu à la place du marquis de Contades, décédé.

15 octobre 1871. — Comte de Pontgibault, réélu. — Le 6 avril 1873, Hiron, élu à la place du comte de Pontgibault, décédé.

4 octobre 1874. — Peton.

1er août 1880. — Comte Hector, conseiller d'arrondissement. — Le 21 décembre 1884, le Dr Mary, conseiller d'arrondissement, élu à la place du comte Hector, décédé

1er août 1886. — Des Nouhes, maire de Somloire.

31 juillet 1892. —Des Nouhes, réélu.

31 juillet 1898. — Des Nouhes, réélu. — Le 8 décembre 1901, De Fougerolle, conseiller d'arrondissement, élu à la place de Des Nouhes, décédé.

31 juillet 1904. — De Fougerolle, réélu.

## Bureau (1800-1908) (1)

*Présidents*. — Letourneux de la Perraudière (1800-1801), Ollivier de Fosse (1801-1802), De Jully (1802-1803), De Maillé (1803-1804), De Cossé-Brissac (1804-1805), De Contades (1805-1806), Piter-Deurbroucq (1806-1807), D'Andigné de Mayneuf des Alliers (1807-1809), Delafargue (1809-1810), Delaunay (1810), Gueniveau de la Raye (1810-1811), Ménage (1811-1813), Comte de la Bourdonnaye (1813-1818), Comte d'Andigné de Mayneuf des Alliers (1818-1819), Comte de la Bourdonnaye (1819-1822), Comte

(1) Le bureau a toujours été élu par le Conseil général, sauf depuis la loi du 7 juillet 1852 jusqu'à celle du 23 juillet 1870. Pendant ces 18 années, le président, les vice-présidents et le secrétaire furent nommés, pour chaque session, par le président de la République et l'Empereur.

d'Andigné de Mayneuf des Alliers (1822-1823), Comte de la Bourdonnaye (1823-1825), Comte d'Andigné de Mayneuf des Alliers (1825-1827), Comte de la Bourdonnaye (1827-1829), Comte d'Andigné de Mayneuf des Alliers (1829-1831), Desmazières (1831-1834), D'Andigné de la Blanchaye (1834-1838), De Marcombe (1838-1849), Desmazières (1849-1851), De Marcombe (1851-1852), Bineau (1852-1856), Louvet (1856-1870), Comte de Civrac (1870-1884), Comte de Maillé (1884-1903), Grignon (1903-1908). — Total : 21 présidents (1).

*Vice-présidents.* — Desmazières (1852-1855), Louvet (1855-1856), Bucher de Chauvigné (1856-1866), Segris (1864-1870), Comte de Las Cases (1866-1870), Montrieux (1870), Lemotheux (1871-1873), Bruas (1871-1889), Comte de Maillé (1873-1884), de Soland (1884-1904), Général de Rochebouët (1889-1899), Grignon (1899-1903), Vicomte de la Bourdonnaye (1903-1908), Général Faugeron (1904-1908), Comte Léonce de Terves (1908). — Total, 15 vice-présidents (2).

*Secrétaires.* — Letellier (1800-1801), Poilpré (1801-1803), De Cossé-Brissac (1803-1804), De Jully (1804-1805), Prévost de la Chauvellière (1805-1806), De Cossé-Brissac (1806-1807), De la Bourdonnaye (1807-1809), De Cossé-Brissac (1809-1810), Boulay (1810), Budan (1810-1811), Delaunay (1811-1813), Lemotheux (1813-1814), De Maquillé (1814-1820), Vicomte de Beaumont (1820-1821), Lesueur (1821-1822), De Maquillé (1822-1823), Marquis de la Bretesche (1823-1824), De Maquillé (1824-1825), Marquis de la Bretesche (1825-1826), De Maquillé (1826-1828), Marquis de

(1) Le comte de Maillé a présidé pendant 19 ans, le comte de Civrac et Louvet 14 ans, le comte de la Bourdonnaye et de Marcombe 12 ans, le comte d'Andigné de Mayneuf, 8 ans.

(2) M. de Soland a été vice-président pendant 20 ans, Bruas 18 ans, le comte de Maillé 11 ans, Bucher de Chauvigné et le général de Rochebouët 10 ans, Segris 6 ans.

Il n'y a pas eu de vice-président de 1800 à 1852.

la Bretesche (1828-1829), Comte de Maquillé (1829-1831), Auguste Giraud (1831), De Marcombe (1831-1832), Proust (1832-1833), De Marcombe (1833-1836), Giraud (1836-1838), Allain-Targé (1838-1842), Oscar Leclerc (1842-1843), Allain-Targé (1843-1848), Bucher de Chauvigné (1848-1856), Segris (1856-1864), Eugène Berger (1864-1870), Monden-Gennevraye (1870-1881), De Soland (1871-1884), Comte Léonce de Terves (1879-1908), Grignon (1881-1899), Vicomte de la Bourdonnaye (1884-1903), Bodinier (1899-1908), Comte de Livonnière (1899-1908), Vicomte de Rochebouët (1903-1908), de Fougerolle (1908). — Total : 31 secrétaires (1).

### Membres de la Commission départementale (1871-1908)

*Arrondissement d'Angers.* — Richou (1871-1898), Comte de Castries (1898-1906), Richou, fils du premier membre (1906-1908).

*Arrondissement de Baugé.* — Lemotheux (1871-1872), Monden-Gennevraye (1872-1879), Bilbille (1879-1887), Vicomte de Rochebouët (1887-1908).

*Arrondissement de Cholet.* — Vicomte de la Bourdonnaye (1871-1884), Baron Arnous-Rivière (1884-1890), Baron (1890-1896), Baron Arnous-Rivière, membre pour la seconde fois (1896-1900), Marquis de la Bretesche (1900-1908).

*Arrondissement de Saumur.* — Bruas (1871-1875), Grignon (1875-1903), de la Guillonnière (1903-1908).

*Arrondissement de Segré.* — Général marquis d'Andigné (1871-1874), Comte Léonce de Terves (1874-1881), Général de Rochebouët (1881-1895), Comte Léonce de Terves,

(1) Le comte de Terves a été secrétaire pendant 29 ans. M. Bodinier l'est depuis 19 ans. Le vicomte de la Bourdonnaye l'a été pendant 19 ans, M. Grignon 18 ans, M. de Soland 13 ans, MM. de Maquillé et de Gennevraye, 11 ans.

membre pour la seconde fois (1895-1903), De Rougé, duc de Caylus (1903-1908).

Total : 18 membres.

LISTE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Abellard (1871-80), d'Aligre (1852-70), Allain-Targé (1833-35), Allain-Targé, fils du précédent (1835-48), général d'Andigné (1861-95), Geoffroy d'Andigné (1907-08), Jean d'Andigné (1906-08), d'Andigné de la Blanchaye (1831-42), d'Andigné de Mayneuf (1805-30), d'Armaillé (1814-30), Joseph d'Armaillé (1867-72), Arnous-Rivière (1871-1904), Arrault (1843-52), d'Arthuys (1849-52), Aubelle (1848-52), de l'Aubrière (1824-30).

Baron (1889-1905), de la Barre (1855-61), Barré (1831-33), de Beaumont (1814-30), de Beaumont, frère du précédent (1852-64), de Beaumont, neveu du précédent (1889-93), de Beauregard (1848-64), Benoist (1871-95), Adrien Berger (1833-35), Eugène Berger (1864-71 et 1873-77), Berger-Lointier (1837-70), Béritault (1833-45), Besnard (1889-96), Bichon (1892-1904), Bilbille (1877-87), Bineau, sénateur (1852-55), Bineau (1880-95), de Blacas (1888-1908), Blachez (1904-08), de Blois (1887-1906), de la Blottais (1880-98), Bodinier (1887-1908), Arthur de Boissard (1877-79), Charles de Boissard (1852-69), Bonnemère (1833-39), du Bost (1845-64), du Bouchet (1808-30), du Bouchet (1904-08), Bougère (1899-1908), Vicomte de la Bouillerie (1864-71), Joseph de la Bouillerie (1870-71), Boullay (1808-23), Bourcier (1800), Comte de la Bourdonnaye (1803-29), Vicomte de la Bourdonnaye (1871-1908), Bourgeois (1833-35), Bourgeois-Cesbron (1800-08), Bourgeois-Farran (1835-42), Boutet (1852-55), Boutrais (1864-71), Boutton (1889-1905), Boutton-Lévêque (1855-67), de la Bretesche (1821-30), de la Bretesche (1898-1908), des Bretesches (1800-03), de Briacé (1800-08), Brichet (1833-

42), de Brissac (1802-10 et 1831-33), Albert Bruas (1889-92), Charles Bruas (1869-89), Bucaille (1860-70), Bury (1870-89), de Buzelet (1833-45).

Cailleau (1901-08), Cailleau-Grandmaison (1831-44), de Cambourg (1871-77), de Caqueray (1824-30), de Caqueray, fils du précédent (1848-71), de Castries (1884-1908), de Caylus (1900-08), Cesbron (1800-13), Cesbron-Lavau (1835-52), de la Chauvellière (1803-30), de Chauvigné (1842-66). Chauvin (1867-71), de Chemellier (1871-83), du Chesneau (1800-03), Chevalier (1871-88), Marquis de Civrac (1822-30), Comte de Civrac (1848-84), Coignard (1905-08), de Colbert, maréchal de camp (1821-30), de Colbert (1868-71), du Colombier (1869-71), de Contades, pair de France (1804-33), Marquis de Contades (1842-69), Courtiller (1857-69), Cousin (1888-89), de Cumont (1887-99).

Daburon (1848-58), Déhérain (1839-48), Delafargue (1800-11), Delaunay, ex-conventionnel (1808-14), Delaunay, maire du Champ (1861-70), Delavau (1844-60), Desêtres (1904-08), Desmazières (1831-55), Desnoës (1903-08), Deurbroucq (1800-08), de la Devansaye (1848-52), Duboys (1831-33 et 1835-39), Dupré, juge de paix (1845-48), Eugène Dupré (1870-71), Dupuis (1831-33 et 1839-43), Dutier (1833-48).

Emery (1883-89).

De Falloux (1848-49), Farran (1842-52), Faugeron (1848-52), général Faugeron (1900-08), Fleury (1833-52), de Fosse (1800-02), Foucher (1831-38), de Fougerolle (1901-08), Frémy (1889-1908), de la Fresnaye (1803-15).

Gabard (1814-22), Gailliard (1871-82), de Gautret (1852-64), Gauvin (1902-04), Genet (1877-78), de Gennevraye (1848-64), Paul de Gennevraye (1864-98), de Gibot (1831-35), Gigot (1871-98), de la Gilberdière (1831), Girard (1833-36), Auguste Giraud (1831-52), Charles Giraud (1842-48), de Grandmaison (1898-1908), Grignon (1864-1908), Grimoux (1874-86), de la Guérinière (1831-39), Guibourg

(1871-1900), Guilhem (1831-33), de la Guillonnière (1895-1908), Guionis (1878-80), Guitton (1877-80).

Haran (1880-95), Hector (1880-84), Hervé (1852-61), Heurtelou (1800-08), Hiron (1873-74), Huard (1800-03).

Jallot (1849-53), Jallot-Hardouin (1836-45), Janvier (1836-52), Adolphe Janvier de la Motte (1842-62), Louis Janvier de la Motte (1874-94), Joubert-Bonnaire (1800-03), Alexandre Joubert-Bonnaire, fils du précédent (1831-35), Joubert-Toustain (1831-33), Juchault (1871-77), de Jully (1801-08).

Larévellière (1831-39 et 1848-52), Barthélemy de Las Cases (1855-71), Emmanuel de Las Cases (1852-54), de Lauberdière (1831), Leclerc (1839-45), Lefrançois (1839-48), Lemasson (1895-1901), Robert Lemotheux (1803-16), Guillaume Lemotheux (1831-32), Lemotheux-Moreau (1848-73), Leroy (1886-98), Lespagnol (1839-48), de Lesrat (1800-01), Le Sueur (1816-31), Letellier (1800-03), Lionet (1895-1901), de Livonnière (1886-1908), Lofficial (1831-39 et 1852-55), Loir-Mongazon (1831-32), Louvet (1838-48 et 1852-71), de Lubersac (1818-24).

Maillé (1871-86), Marquis de Maillé (1800-24), Comte de Maillé (1871-1903), Comte François de Maillé (1907-08), de Mailly (1808-10), de la Mairie (1824-30), Mamert (1871-74), de Maquillé (1814-30), de Marcombe (1831-52), Marie-Baudry (1880-89), de Marolles (1848-52), Mary (1884-86), Max Richard (1871-77), Léon Mayaud (1858-71), Paul Mayaud (1861-80), de Meaulne (1810-30), de Melun (1853-61), Ménage (1802-08 et 1810-30), Merlet (1800-01), Merlet-Lamotte (1831-33), Michalowicz (1893-1908), Dr Michelin (1800-01), Michelin aîné (1802-03), de Mieulle (1848-84), Milon (1897-1908), Milsonneau (1901-08), Monprofit (1904-1908), de Montjean (1884-88), de Montlaur (1827-30), Montrieux (1863-71), de la Moricière (1833-39).

Des Nouhes (1886-1901).

Oriolle (1874-92), Ouvrard (1833-42 et 1848-52).

Pachault (1800-03), Papin (1833), Parage (1864-74), de la Pastandry (1816-30), de la Perraudière (1800-17), Joseph de la Perraudière (1895-1907), Perrault (1898), du Perron (1800-01), Pertué (1894-98 et 1903), du Petit-Thouars (1803-05), Peton (1874-80), Pilastre (1833-48), Pion (1833-42), de Plaisance (1903-07), du Plessis (1803-23), Poilpré (1800-12), de Pontgibault (1869-73), Pottier (1892-1908), Poulain-Furetière, juge de paix (1833-42), Poulain-Furetière (1862-71), de Preaulx (1831-33 et 1839-49), Proust (1831-33), Prudhomme (1804-13), du Puy (1898-1901).

De Quatrebarbes (1845-52).

De la Raye (1800-30), du Reau (1848-53 et 1872-1901), du Reau, fils du précédent (1901-08), de la Renolière (1800-03), Augustin Retailleau (1808-21), Comte Retailleau (1898-1903), Richard (1871-80), Richard-Marigné (1800-03), Richou (1870-98), Richou, fils du précédent (1898-1908), Robert (1880-87), Robineau (1831-33), de Robineau (1836-48), de Rochebouët (1814-21), général de Rochebouët (1857-99), Vicomte de Rochebouët (1882-1908), de la Rochefoucault (1848-52), de Romans (1814-30), de la Roussardière (1833), Rousseau (1842-48), Michel Roussier (1800-07), Roussier (1866-73), du Rouzay (1829-30), de Russé (1808-27), de Russé, fils du précédent (1855-57), de Ruval (1803-30).

Saillard (1853-67), de Saint-André (1852-68), de Schramm (1855-70), Segris (1852-71), de la Selle (1852-71), de Senonnes (1824-30), de Sevret (1835-48), de Soland (1870-1904), Soulard (1833-37), Suaudeau (1877 et 1879-87), Léonce de Terves (1873-1908), Roger de Terves (1905-08), de Tessecourt (1852-74), Tessié de la Motte (1848-52), Thibault-Chambault (1802-12), Thuau (1901-08), Toudouze (1833-36), de la Tousche (1845-52), Varailhon (1877-89), des Varannes (1852-63), Vaslin (1833-48), Présent de Villemorge (1808-30), Amédée de Villemorge (1852-57),

Vinay (1852-64), Voisin (1898-1902), Walsh (1833-36), Comte Walsh (1852-76).

Total : 293 membres (1).

---

# Situation de l'arrondissement de Beaupréau (1800)

Au mois de décembre 1800, le citoyen Duchatel, conseiller d'État, fut envoyé en mission par le Gouvernement dans la 22e division militaire. Il demanda aux sous-préfets, par une lettre du 29 décembre, de lui fournir sur toutes les parties de leur administration des renseignements très circonstanciés. Le 2 janvier 1801, le préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Montault des Isles, partit d'Angers pour aller à Tours, où il était mandé par le délégué du Premier Consul. A la date du 1er janvier 1801, le sous-préfet de Beaupréau, le citoyen Lin-Loup-Laud-Luc Barré, envoya au conseiller d'État Duchatel l'*État général de la situation politique, administrative et morale* de son arrondissement. Voici cette intéressante pièce, dont une copie est conservée aux archives de Maine-et-Loire (Série M.)

*Observations préliminaires.* — Beaupréau fut le berceau de la Vendée : elle a toujours été le centre des mouvements de Stofflet et de son armée. Il n'y a pas de communes dans cet arrondissement qui ne puisse citer un ou plusieurs combats livrés dans son sein pendant la guerre civile. Sous

(1) Sur les 293 Conseillers généraux voici ceux qui ont siégé le plus longtemps :
44 ans, M. Grignon, qui représente le canton de Gennes.
42 ans, le général de Rochebouët.
37 ans, le vicomte de la Bourdonnaye, qui représente le canton de Champtoceaux.
36 ans, le comte de Civrac et le comte de Mieulle.
35 ans, le comte de Terves, qui représente le canton du Lion-d'Angers.
34 ans, le général d'Andigné, M. de Gennevraye, M. du Reau et M. de Soland.
33 ans, le baron Arnous-Rivière et M. Berger-Lointier.
32 ans, le comte de Maillé.
30 ans, M. Gueniveau de la Raye.
29 ans, M. Louvet, le comte de Contades, M. Guibourg.
28 ans, M. Richou.
27 ans, M. Danquetil de Ruval, M. Prévost de la Chauvellière, M. Gigot et le marquis de Contades.
26 ans, le comte de la Bourdonnaye, M. Ménage et le vicomte de Rochebouët, qui représente le canton de Seiches.
25 ans, M. Lemotheux et le comte d'Andigné de Mayneuf.

ce rapport, la sous-préfecture offre plus d'intérêt que toutes les autres du département. Depuis 1792, en proie aux fureurs de la guerre ou à l'anarchie, on chercherait en vain dans les 75 communes qui composent cet arrondissement aucune trace d'administration. Le recouvrement de l'impôt y est nul jusqu'en l'an IX, l'état civil y est méconnu jusqu'à cette époque, la justice distributive n'est que la loi du plus fort. Partout règnent la confusion et le désordre, lorsque la juste renommée de Bonaparte victorieux et le besoin impérieux de la paix commandent le repos à ces éléments confus, brisés par leur propre choc et dont l'inertie peut être comparée à celle de ces volcans épuisés dont on ne craint pas d'approcher pour sonder la profondeur ou pour examiner les causes. Un an s'est écoulé depuis la pacification de ces contrées; la justice et la protection du gouvernement, l'organisation des pouvoirs constitués et le désir de la paix sont le gage des plus heureuses espérances. Afin de mettre le Gouvernement à portée d'améliorer le sort de ces contrées, la vérité, la saine raison et l'impartialité seront mes guides dans les renseignements qui font l'objet de ce travail.

*Conseil d'arrondissement.* — Les citoyens qui composent le conseil d'arrondissement, sont tous des propriétaires paisibles, animés du désir de maintenir l'ordre dans ces contrées.

*Maires et adjoints.* — Quelques communes, par le défaut de sujets, sont privées d'hommes éclairés, qui seraient d'une grande utilité pour présider aux travaux qu'exige une nouvelle administration. Mais le Gouvernement ne pouvant rien désirer de plus avantageux pour la régénération de ces contrées que le concours de ceux qui ont été en grande partie choisis pour maires et adjoints, leur aptitude, leur moralité, la confiance dont ils jouissent dans leurs communes, le bon esprit qu'ils y introduisent, leur activité à étouffer tous les germes de la dissension doivent les

placer au rang des premiers magistrats de la République. Les maires sont presque tous des propriétaires que le mérite et les vertus ont naturellement désignés pour être placés à la tête de leurs concitoyens. Habitants d'un pays qui a toujours couru les grandes chances de la Révolution, ils ont presque tous souffert ce qu'elle a eu d'affligeant, mais ils n'en ont traversé les dangers que pour devenir les fermes soutiens de la tranquillité publique. Je ne puis dissimuler pourtant qu'il existe certaines communes où le défaut de sujets n'a pas permis de faire un choix aussi satisfaisant. De là, la nécessité de réunir plusieurs communes en une seule.

*Etat civil.* — L'erreur dans laquelle on avait jeté les malheureux habitants de ces contrées, l'insouciance et l'impéritie des agents municipaux, une guerre désastreuse, tout a concouru à mettre cette partie intéressante dans la confusion et le désordre ; on est effrayé lorsqu'on y porte ses regards. Il n'existe aucun registre qui constate régulièrement l'état civil depuis l'année 1789, même ceux des années antérieures ont été incendiés. Convaincu de la nécessité de constater les naissances, mariages et décès depuis 1789, je me suis occupé de la rédaction et de l'envoi aux maires de listes chronologiques. Elles serviront également à la confection des listes décennales. Les maires s'en occupent avec activité. Les registres de l'an IX sont tenus assez régulièrement.

*Notaires.* — Il en existe 31. Presque tous sont dépourvus des connaissances de leur état. Cependant aucune place n'est recherchée avec autant d'intérêt et d'empressement dans ces contrées, parce que leurs droits ou leurs épices sont à peu près arbitraires. Il en est pourtant que la probité distingue entre les autres. Si on ajoute aux émoluments des notaires les droits exorbitants du timbre et de l'enregistrement, on ne sera pas étonné de la méfiance de l'homme des champs et de sa négligence à faire régler d'une manière sûre et légale les intérêts de sa famille et les siens propres.

Ne serait-il pas à désirer que pour ces fonctions importantes la loi sur l'admission au concours fût exécutée ?

*Juges de paix.* — Paumard père, à Beaupréau, en place depuis cinq ans, était notaire avant la Révolution. Martin, à Cholet, en place depuis cinq ans, était négociant avant la Révolution. L. Dupouet, à La Romagne, pas propre aux fonctions de juge de paix, était maréchal avant la Révolution. Courtin, à Montfaucon, était notaire. Pasquier, à Saint-André-de-la-Marche, était cultivateur. Mesnard, au May. Perrier, à Vezins, était chirurgien. Martin, à Champtoceaux, est peu propre à remplir ses fonctions. Martin, à Montrevault. Soulard, à Sainte-Christine, était meunier, il est incapable. Baillergeau, à Maulévrier, qui exerce depuis deux ans, est un juge de paix médiocre. Paumard, qui exerce à Chemillé depuis quatre ans, était négociant. Fleuriot, à la Pommeraye. Lefevre, à Saint-Florent-le-Vieil, était commerçant. Vallin, à Jallais, est médecin. Tous les juges de paix sont propriétaires. Leur moralité est bonne. Les assesseurs des juges de paix sont presque tous des cultivateurs, incapables de remplacer les juges (1).

*Maison de la sous-préfecture.* — Beaupréau n'offrant aucun bâtiment propre à contenir les bureaux de la sous-préfecture, le sous-préfet a loué à son propre compte la plus belle maison de la ville (2). Elle est vaste, commode

(1) Il y eut 15 cantons dans l'arrondissement de Beaupréau depuis la loi du 17 février 1800 jusqu'à l'arrêté des Consuls du 18 novembre 1801, qui réduisit le nombre des cantons à 7.

(2) Le 23 mai 1800, le sous-préfet écrivait à la préfecture : « Mes premiers regards, en arrivant à Beaupréau, ont été dirigés vers le local qui pourrait convenir à mes bureaux et aux audiences du tribunal. Il n'existe dans cette commune qu'une propriété nationale, le collège, dont toutes les parties sont inhabitables, et dont les réparations occasionneraient des frais que le Gouvernement ne peut faire actuellement. » Il terminait en disant qu'il allait tâcher de louer la maison appartenant au citoyen Durand, teinturier. — Le 11 septembre 1800, il demandait au préfet l'autorisation de louer pour ses employés et les gendarmes le jardin du collège, moyennant 36 francs par an, c'est-à-dire aux mêmes conditions que le bail récemment expiré.

La brigade de gendarmerie à cheval habita le collège jusqu'à l'établissement de l'École des Arts.

et bien distribuée. Le loyer est de 700 francs par an. Le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité que ce loyer ne devait pas être aux charges du sous-préfet et devait être acquitté sur le produit des centimes additionnels. Le sous-préfet demande si la décision du Conseil d'arrondissement a besoin d'être homologuée par un arrêté du conseil d'État ou par une loi.

*Tribunal d'arrondissement.* — Le local qu'occupe le tribunal d'arrondissement, appartient à la République. Il est susceptible de devenir très convenable et même le plus beau du département, moyennant une dépense de 2.000 livres. Ses dépenses auxquelles il n'est point pourvu régulièrement, sont fixées à 600 livres. Le traitement des juges est arriéré depuis l'installation du tribunal, qui a eu lieu le 15 messidor dernier. Les affaires de la République sont jugées avec célérité, il n'y en a pas de pendantes en ce moment. Le commissaire du Gouvernement remplit ses fonctions avec activité et talents ; il était avant la Révolution juge d'une juridiction subalterne. Ce commissaire était le flambeau du tribunal, et le Ministre de la Justice vient de le remplacer. Il est vrai que d'abord il avait hésité à accepter ces fonctions, mais il n'avait pas précisément donné sa démission, et je ne crois pas qu'il entre dans les vues du Gouvernement d'entraver la marche des affaires par de tels changements. Il est instant de conserver le citoyen Girard à son poste.

*Maison d'arrêt.* — Il n'y en a qu'une dans l'arrondissement, elle est à Beaupréau. Elle est en bon état, bien administrée. Le gardien est un homme probe. Le nombre des détenus est journellement de 2 à 4. Les causes de la détention sont le vagabondage, le vol et rixes. Les dépenses de cette maison se montent à 1.000 livres par an. Elles sont acquittées par mandats du préfet sur les receveurs de l'enregistrement.

*Hospices et maisons de charité.* — Il y en a trois dans l'arrondissement, à Cholet, Chemillé et Vezins. Le premier

occupe un local vaste et commode, il est le seul qui offre quelques ressources. Les bâtiments qu'occupaient les deux autres ont été totalement incendiés. L'hospice de Cholet et Vezins réunis contient 25 malades et celui de Chemillé 5. Celui de Cholet-Vezins a 6.485 francs de revenu, depuis la loi du 16 vendémiaire an V, et celui de Chemillé 656 francs. En exécution de la loi du 23 messidor an II, on a aliéné pour 1040 livres de biens appartenant à l'hospice de Cholet-Vezins. Il serait juste d'indemniser l'hospice de Chemillé des pertes qu'il a éprouvées, par l'abandon que le Gouvernement lui ferait de la métairie de la Verdonnière, à Saint-Pierre de Chemillé, des terres de la Thebaudière, à la Chapelle-Rousselin, de la métairie de la Petite-Roche, à Jallais et du moulin à eau de Vernon, à Jallais. L'hospice de Vezins a été réuni à celui de Cholet par arrêté de l'ex-administration centrale de Maine-et-Loire, en date du quatrième jour complémentaire de l'an V, parce que les bâtiments en ont été incendiés; mais il est urgent de ne pas priver longtemps cette commune d'un établissement qui lui est d'autant plus utile que cette partie de l'arrondissement a beaucoup souffert de la guerre, qu'elle renferme un très grand nombre d'indigents et que la forêt de Vezins sert de refuge à une multitude de vagabonds. — Il existe dans beaucoup de communes des écoles de charité ou des établissements de secours à domicile. Dans quelques-unes leurs biens ont été vendus, dans plusieurs ils n'ont pas été aliénés. Je m'empresse de faire jouir ces dernières de toutes leurs ressources, et je prépare un travail qui mettra le Gouvernement à portée de doter les autres.

*Vagabondage*. — Le vagabondage est une suite inévitable de la guerre civile et l'effet de l'indigence aussi dans cet arrondissement. Le nombre de cette espèce d'hommes est considérable. Non seulement ils causent les plus grandes inquiétudes, mais encore ils deviendraient un fléau terrible, si la masse des habitants de ces contrées, qui sent tout le

*prix* de la tranquillité, n'opposait une barrière à tout ce *qui* tend à troubler l'ordre.

*Ponts et chaussées.* — Cet article offre le sujet d'une grande idée politique, que le Gouvernement ne pourrait mettre à exécution qu'à la paix. Mais pourquoi ne ferait-il pas ce que Louis XIV ou ses ministres ont fait, en employant alors l'armée française, sous prétexte d'un licenciement général, à la construction des fameux acqueducs dont on admire encore les ruines à Maintenon? Il n'existe que 8 lieues de grandes routes dans tout l'arrondissement de Beaupréau, six de Saint-Lambert-du-Lattay à Cholet, deux de Beaupréau à Gesté sur la route de Nantes; encore sont-elles dans le plus mauvais état. Pratiquer de grandes routes d'Angers à Cholet, de Chemillé à Beaupréau, rendre navigable jusqu'à la Loire la rivière d'Èvre qui passe à Beaupréau, ce qui ne serait pas infiniment coûteux, tels sont les moyens infaillibles de rendre plus communicatifs et moins sauvages les habitants de ces contrées; de ne pas les laisser pour ainsi dire plus longtemps isolés du reste de la France, et de faire circuler chez eux tous les canaux du bonheur et de la prospérité. Les chemins vicinaux sont impraticables en hiver.

*Instruction publique.* — Elle est pour ainsi dire nulle dans ces contrées. Tous les maîtres d'école dans les campagnes sont ignorants et bornent leurs leçons à la lecture et à l'écriture, avec le secours de la routine et sans aucun principe de grammaire et d'orthographe. Le catéchisme est leur seul livre élémentaire. — Il existe à Beaupréau un collège très vaste; il avait autrefois assez de réputation dans l'Anjou et dans cette partie du Poitou qui borne l'arrondissement du côté de Cholet; on y enseignait le calcul, le latin, et préférablement à tout autre instruction la théologie; 20.000 francs suffiraient pour réparer cet édifice, y fonder un établissement d'instruction publique dirigé d'après les principes de l'éducation actuelle. Ce serait un grand moyen de

civilisation, et lorsqu'on considère les suites funestes de l'aveuglement et de l'ignorance de ces contrées, on soupire après un tel établissement parce qu'il serait une des colonnes de l'édifice de la paix.

*Temples décadaires, églises, cimetières, ci-devant presbytères et prêtres.* — Il n'existe aucun temple décadaire. Les églises sont presque toutes détruites, quelques-unes se reconstruisent. Les cimetières sont parmi tous les habitants l'objet de la vénération publique, cependant presqu'aucun n'est entouré de murs ; on les distingue du champ voisin par les croix que les familles font mettre sur les tombes. Beaucoup de curés ont affermé ou fait affermer les anciens presbytères, qui pour la plupart sont détruits ou dans le plus mauvais état de réparation. On peut ranger les prêtres en deux classes : la première est composée de ceux qui reviennent d'Espagne et de ceux qui restés dans le pays ont pourtant conservé les principes d'humanité qui distinguent leur religion, les uns et les autres sont amis du Gouvernement et en donnent des preuves ; la seconde classe, quoiqu'en nombre inférieur, nous démontre la nécessité de la paix, parce que le Gouvernement a besoin de tout son pouvoir pour la renfermer dans les bornes de l'autorité spirituelle.

*Contributions.* — Le contingent assigné par l'ex-administration centrale de Maine-et-Loire aux cantons composant l'arrondissement pour l'an VIII est de 726.679 francs en principal, fonds communs et dépenses départementales, de 94.818 francs en centimes additionnels affectés aux dépenses de l'arrondissement, et de 13.261 francs en contributions personnelles. Les rôles pour chaque commune ne sont parvenus à la sous-préfecture que dans le commencement de thermidor, si on en excepte seulement ceux faisant partie des cantons de la Romagne, Cholet, Vezins, Saint-André-de-la-Marche et Maulévrier qui avaient des percepteurs. Aussitôt que le conseil d'arrondissement fut

réuni, il prit conjointement avec le sous-préfet des mesures propres à assurer la rentrée de ces contributions; il fallait une marche uniforme et il parvint au but désiré en annulant la nomination illégale des percepteurs en exercice pour y substituer des hommes revêtus de la confiance publique, seul moyen d'assurer le recouvrement.

*État de la perception.* — Alors les rôles furent arrêtés et rendus exécutoires; on les remit aux maires de chaque commune, qui en activèrent la perception, de manière qu'il a été perçu sur le contingent ci-dessus 180.000 francs. Les versements continuent à se faire, et chaque jour on voit arriver chez le receveur particulier une foule de percepteurs, preuve incontestable du bon esprit qui anime les habitants et de la ferme résolution qu'ils ont prise de maintenir la tranquillité publique.

*Emploi des centimes additionnels.* — Le receveur a acquitté 2.447 francs, tant pour les frais des ex-administrations municipales que pour remise des percepteurs de l'an VIII.

*Patentes.* — Le montant des patentes pour l'an VII était de 15.398 francs. Les tableaux étaient les mêmes pour l'an VIII. L'interruption du commerce, la stagnation des affaires pendant la dernière insurrection ont rendu cet impôt presque nul pour le trésor public. L'an VIII offrira un déficit de plus des trois quarts du montant de cette contribution. Les pétitions en remise ou en descente de classe abondent, et les autorités constituées convaincues de la justice des demandes ne peuvent s'empêcher d'y faire droit.

*Contributions de l'an IX.* — Par son arrêté du 12 thermidor an VIII, le Conseil général du département a fixé le contingent de l'arrondissement pour l'an IX à 657.939 fr. de contribution foncière et 60.322 francs de contribution personnelle. Ces contributions ont été réparties par le conseil d'arrondissement entre les communes, le 27 thermidor suivant. Le sous-préfet a fait connaître à chaque maire la portion qui lui était assignée avec invitation de

procéder à l'adjudication de la perception. Les vices sans nombre que présentait l'ancienne répartition, a forcé le conseil d'arrondissement à provoquer du préfet l'autorisation de dresser de nouvelles matrices, et déjà plusieurs sont confectionnées. La direction des contributions a fait copier les rôles, qui vont être mis en recouvrement.

*Contraintes.* — Il y a eu peu de contraintes de décernées par le receveur particulier contre les communes de l'arrondissement, et l'empressement qu'apportent tous les contribuables à s'acquitter fait présumer qu'on n'aura pas besoin de recourir à ces moyens, qui ne font qu'augmenter les frais d'impositions.

*Répartiteurs.* — En général, le choix des répartiteurs ne laisse rien à désirer. On a soin de prendre des hommes probes et impartiaux, et qui sont connus de leurs concitoyens pour exercer la justice qu'exigent les opérations qui leur sont confiées.

*Émigrés rentrés.* — Aucune plainte n'est parvenue sur les émigrés rentrés, ces individus jouissent en paix de la faveur que leur a accordée le Gouvernement, et tous concourent au maintien de la tranquillité publique ; il n'y a qu'une voix pour l'exécution des ordres du Gouvernement.

*Acquéreurs de biens nationaux.* — Tous les acquéreurs de domaines nationaux situés dans l'arrondissement vivent dans la plus grande sécurité. Il n'y a peut-être pas de pays où la conduite des habitants envers ces citoyens ne leur ait garanti la jouissance paisible des propriétés qu'ils avaient acquises. Leur tranquillité a toujours fixé mon attention et n'a cessé d'être l'objet de ma sollicitude.

*Bois et forêts.* — Les bois et forêts de la nation sont dans un état pitoyable. Le pillage est à son comble, point de police, et tous les jours de nouvelles plaintes parviennent à la sous-préfecture sur cette dilapidation affreuse.

*Biens invendus.* — Il existe peu de propriétés nationales invendues. Celles qui restent ont été affermées, et la

nation retire les revenus régulièrement par ses receveurs, qui n'éprouvent aucune difficulté sur cet objet.

*Gardes champêtres.* — Il en existait 75 dans l'arrondissement, et les salaires de ces gardes eussent été pour chaque commune un fardeau de plus à supporter, s'il eût été acquitté. En général, ils ne sont nécessaires dans cet arrondissement que dans les pays vignobles, depuis Saint-Florent jusqu'à Montjean. La plupart de ces gardes réclament aujourd'hui le paiement qu'ils prétendent leur être dû, mais il est de notoriété publique qu'aucun d'eux n'a rempli les fonctions qui lui ont été confiées.

*Gardes nationales sédentaires.* — Les gardes nationales ne sont point et n'ont pu être organisées dans ce pays; il eût été impolitique et dangereux de les y organiser. Cependant le sous-préfet a réuni dans diverses communes quelques hommes craints dans le pays et à la tête desquels il a arrêté lui-même quelques scélérats que l'oisiveté, la paresse et la débauche entraînaient au vagabondage. Le sous-préfet regrette de n'avoir pas les moyens pécuniaires suffisants pour solder les hommes qui lui sont dévoués, mais son influence a suppléé jusqu'à présent à la ténuité de ces moyens. Le Ministre de la Police générale vient de mettre 500 livres à sa disposition pour dépenses secrètes ; cette somme ne suffit pas.

*Gendarmerie.* — 16 gendarmes à Beaupréau, 15 à Cholet, 10 à Maulévrier, 10 à Vezins, 15 à Chemillé, 15 à Saint-Florent, 15 à Champtoceaux, 10 à Montfaucon ; 80 sont à pied et 26 à cheval. Cette gendarmerie fait un service très actif, elle est bien organisée. On distingue les gendarmes à pied par leur bonne tenue et leur conduite, cependant tous rivalisent de zèle et de bonne volonté. Mais leur nombre n'est pas suffisant. Il faudrait une brigade de gendarmerie à pied et une à cheval dans chacun des chefs-lieux des ci-devant cantons. Cette augmentation réprimerait infailliblement le vagabondage et contiendrait les malveillants.

*Population, productions territoriales, manufactures et usines, commerce, industrie.* — La population des 75 communes de cet arrondissement est d'environ 73.700 habitants. Elle était en 1791 de 101.512 environ. Il en résulte que la guerre a détruit un quart des habitants. Ses productions territoriales en blé sont en proportion de ses besoins, les moindres exportations de grains les font renchérir, la culture y est laborieuse et pénible, le cultivateur a besoin d'expérience, la terre ingrate ne produit qu'à force d'engrais. Les pays vignobles sur la rive gauche de la Loire produisent des vins blancs dont la vente est difficile en temps de guerre, parce qu'ils s'achètent à Nantes pour les pays étrangers. La richesse de ces contrées consiste particulièrement dans l'engrais et la vente des bestiaux; Cholet, Chemillé. Montrevault et plusieurs autres communes sont renommées pour les foires où se vendent les bœufs pour Paris et autres pays de la République. — Je n'omettrai point ici de parler du commerce et de l'industrie qui distinguent cet arrondissement parmi les autres. La fabrique des mouchoirs et des toiles de Cholet est connue non seulement dans toute la République mais encore dans les pays étrangers ; elle doit son origine et ses progrès à l'industrie des habitants des communes qui entourent Cholet à quatre lieues de rayon. Toutes ces communes sont peuplées de fabriquants que la paix a rendus à leurs ateliers. Les vallées fertiles de la Loire limitrophe de cet arrondissement produisent le lin que les femmes de campagne filent et qu'elles apportent aux marchés hebdomadaires de Beaupréau, Chemillé, Cholet et autres communes. La qualité de ces fils produit les ouvrages dont Cholet s'enorgueillit à juste titre, et l'émulation qui règne parmi tous les habitants est un présage heureux de l'agrandissement de cette manufacture.

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, J. Siraudeau Sr. — 08-3585.

# Saint Maurille, quatrième évêque d'Angers (1)

Ce saint pontife naquit à Milan, sous l'empereur Gratien, en 344 ou 345. Sa famille y tenait un rang distingué par son ancienneté et ses richesses. La mort de son père le laissait maître de ses biens. Il en abandonna la disposition à sa mère et vint à Tours trouver saint Martin, attiré près du saint évêque par le bruit de ses vertus qui déjà éclatait de toutes parts. Saint Martin l'éleva par degrés au sacerdoce, et se proposait de l'associer au gouvernement de son diocèse; mais l'humble disciple ne se jugeait point digne d'un ministère qui exige de grands talents comme de grandes vertus. Il quitta son maître et s'empressa de chercher dans la solitude la paix intérieure que les embarras du gouvernement et le soin des affaires ne pouvaient manquer de troubler. Il trouva sur les bords de la Loire, à quatre lieues d'Angers, un endroit tel qu'il le désirait. Dans le voisinage était un ancien temple où se rassemblaient les idolâtres de ces cantons. Le zèle qui l'animait, lui fit oublier à la vue de cet objet ses premiers desseins. Il s'y établit et reçut de saint Apothême, évêque d'Angers, ou de Prosper, son successeur, la mission qui allait l'attacher au gouvernement des âmes, sans néanmoins lui faire abandonner sa retraite et les austérités du genre de vie qu'il s'était prescrit.

Son premier soin fut de détruire le foyer impur que la superstition et l'erreur y avaient établi. Ses exhortations se trouvant impuissantes, il eut recours à Dieu, et le nouvel Élie fit tomber le feu du ciel, qui consuma ce monument de l'ancienne idolâtrie. Il éleva dans l'endroit même un temple au vrai Dieu, y rassembla des néophytes,

(1) Extrait de l'*Histoire civile et ecclésiastique de l'Anjou* par Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers (1723-1797), manuscrit conservé à la bibliothèque d'Angers (nº 1013).

qui s'y multiplièrent et firent dans la suite de quelques hameaux épars un bourg considérable : c'est celui de Chalonnes.

On ne rapportera point en détail les merveilles que le ciel opéra par le ministère de son serviteur. De toutes les grâces qui lui furent accordées, celle de la naissance de saint René fut la plus éclatante. La mère de celui-ci, affligée de sa longue stérilité, demandait au Seigneur un fils et se proposait, si ses vœux étaient exaucés, de le consacrer au service de ses autels. Saint Maurille, touché de sa foi, joignit ses prières aux siennes. Elles furent entendues : l'enfant qu'elle mit au monde, est celui qui succéda à saint Maurille dans le gouvernement de l'église de Chalonnes et remplit après lui le siège épiscopal d'Angers.

Ces grâces du ciel étaient le prix de son zèle pour le progrès de la foi autant que de la piété fervente qui l'animait. Il avait découvert dans un lieu voisin de sa solitude une colline chargée d'idoles et fréquentée par les habitants voisins. Il y courut saisi d'une sainte indignation, saisit l'instant favorable et détruisit tous ces vains simulacres. Ce lieu longtemps profané par le culte impur de l'idolâtrie est celui même où saint Maurille fit élever un monastère et qu'il peupla des pieux cénobites que ses instructions et ses exemples avaient rassemblés auprès de lui. Telle est l'origine du prieuré de Chalonnes. Il fut l'objet des soins et des bienfaits de ses premiers successeurs, qui n'en confièrent le gouvernement qu'aux plus éclairés et aux plus vertueux de leur clergé. Il fut donné dans la suite par Hubert de Vendôme à l'abbaye de Saint-Serge.

Saint Maurille exerçait depuis 40 ans ces œuvres évangéliques, et la moisson croissait et se multipliait sous les mains de ce serviteur fidèle, lorsque la mort de Prosper, évêque d'Angers, arrivée vers 415, laissa le siège épiscopal vacant. Les prélats de la province ecclésiastique assemblés

suivant l'usage de ces premiers temps avec le clergé et le peuple du diocèse étaient divisés sur le choix de son successeur. Saint Brice, de Tours, présidait à l'élection. Il proposa saint Maurille. Tous, à son nom, reconnurent la voix du ciel qui se faisait entendre, et le choisirent. Il se rendit au vœu public et suivit avec la docilité d'un enfant ceux qui le vinrent prendre dans le lieu de sa retraite. Arrivé dans la capitale de son diocèse, il y reçut, au bruit des cris de joie et des acclamations publiques, avec l'onction sainte la plénitude des dons de l'Esprit-Saint.

L'idolâtrie couvrait encore de ses ténèbres une partie des villes et des campagnes de l'Anjou. Le zèle du saint pontife ne pouvait manquer de s'enflammer à la vue des profanations et excès qu'elle osait se permettre. Dans un canton de la province, était un rocher escarpé, dont le sommet couvert d'arbres épais offrait une obscurité favorable à ses prétendus mystères. Là se rassemblaient tous les partisans qu'elle se conservait encore ; ils s'y livraient pendant sept jours aux extravagances que nous retrace l'histoire des anciennes Bacchanales. Aux emportements de la débauche succédaient fréquemment la mutilation et le meurtre de plusieurs des assistants. Saint Maurille s'y rendit accompagné d'une partie de son clergé et de quelques-uns des fidèles voisins, s'arma du bouclier de la prière et de la foi, et détruisit sans crainte cet asile de la dissolution et de l'impiété. Une chapelle élevée sous l'invocation de la Mère du Sauveur sur ce rocher longtemps profané par le culte des démons, le consacra au vrai Dieu.

Ces efforts multipliés pour anéantir jusqu'aux traces de l'idolâtrie étaient soutenus par l'exemple édifiant d'une vie presqu'angélique, de celle d'un pénitent public plutôt que d'un homme élevé sur un grand siège et riche des dons que la piété des fidèles lui prodiguait. Sa vie dure et austère, ses travaux continuels, loin d'affaiblir la vigueur de son tempérament, semblaient lui donner de nouvelles forces.

Il était parvenu, ce qu'on aura peine à croire, à sa 60e année sans avoir éprouvé l'abattement et les infirmités inséparables des jeûnes et des mortifications habituelles.

Le soin qu'il prenait de les cacher aux regards des hommes, ne nous laisse que peu de choses à dire de sa vie domestique et privée. On sait, par ce que nous en apprend saint Mainbœuf (1), que ses vêtements annonçaient, ainsi que sa table, la pauvreté évangélique plutôt que cette honnête médiocrité que la vertu se permet. Sa conversation était naturellement grave, mais d'une gravité tempérée par l'enjoûment. Ses discours, dit encore le même auteur, avaient la réserve du silence ; et son silence dans les occasions, l'éloquence des discours. Sa vie enfin était pour tous les ordres un modèle admirable de la perfection évangélique. Le terme de sa vie approchait, et pour en avoir l'idée toujours présente il fit construire deux cryptes ou tombeaux de marbre, dont l'un devait lui servir de tombeau. Il mourut le 13 septembre 444 ou 445, âgé de 100 ans.

On rendit à ce saint prélat un culte public presqu'au moment de son décès. Cependant son corps ne fut exposé que longtemps après à la vénération publique. Charles le Chauve étant à Angers, vers le milieu du IXe siècle, fit tirer son corps du tombeau qui le renfermait et le plaça dans une châsse précieuse. L'église cathédrale en était dépositaire, lorsque Néfingue, qui vers la fin du XIe siècle occupait le siège épiscopal d'Angers, le transféra dans une nouvelle châsse. Celle qui le contient aujourd'hui (XVIIIe siècle), une des plus grandes et des plus magnifiques de France, fut achevée sous l'épiscopat de Jean de Beauvau des deniers du Chapitre.

J'ai dit, contre le sentiment des auteurs du Bréviaire angevin, que saint Maurille mourut centenaire en 445 ou

(1) C'est en 619 que saint Mainbœuf écrivit la vie de saint Maurille.

en 444. En voici la preuve. Saint Martin fut, selon l'opinion des plus savants critiques. élu en 371. Il était, dit saint Mainbœuf, auteur de la *Vie* de saint Maurille, déjà célèbre par l'éclat des vertus épiscopales, lorsque saint Maurille quitta Milan, sa patrie, et se rendit auprès de lui. Il faut en conclure que notre saint prélat est arrivé à Tours au plus tôt vers la fin de 372 ou au commencement de l'année suivante, qui était la seconde de l'épiscopat de saint Martin : la célébrité de ses vertus épiscopales ne pouvait être plus tôt répandue. L'Église observait dès lors ce que nous appelons les interstices entre chaque ordination. Ainsi saint Maurille ne doit être supposé promu au sacerdoce que deux ans après, c'est-à-dire au plus tôt vers 374. Il était alors âgé de 30 ans, selon la discipline observée dans ces premiers siècles qui fixait à cet âge l'ordination de la prêtrise. Saint Maurille resta 40 ans, ainsi que l'assure saint Mainbœuf, attaché à l'église de Chalonnes et gouverna 30 ans le diocèse, comme le dit encore le même auteur. Ces différents nombres font la preuve qu'il mourut centenaire et nous conduisent à l'année 444 ou 445, c'est-à-dire 7 ou 8 ans au-delà de celle que nous donnent les auteurs du Bréviaire angevin pour époque de sa mort. Ces mêmes auteurs paraissent avoir adopté la fable de la résurrection de saint René et ne sont pas exacts dans ce qu'ils nous disent, que saint Martin ou saint Brice présida à l'élection de saint Maurille et la décida en sa faveur. Saint Martin était mort plusieurs années auparavant. Ils paraissent avoir consulté les écrivains de la Vie de saint Maurille postérieurs à saint Mainbœuf de plusieurs siècles, plutôt que l'ouvrage original de ce saint prélat, qu'ils n'ont peut-être pas connu.

Le même saint Mainbœuf nous apprend que saint Maurille acheta de ses deniers la terre de Jarzé, *villam Gereiacum*, pour son église, et que les revenus en devaient être employés à l'entretien de son clergé et en aumônes pour

les veuves, les captifs et les orphelins. Cette terre, lors du partage entre l'évêque et son chapitre des biens jusqu'alors communs entre eux, était sans doute échue aux chanoines qui possédaient encore les dîmes de la paroisse en 1284. La cure est encore à leur présentation (XVIII[e] siècle.)

Nous avons un traité des miracles opérés par saint Maurille. C'est l'ouvrage d'un ancien chanoine de l'église cathédrale, nommé Chermer ou Ermer, et sans doute celui de la foi simple et crédule de son auteur. Nous ignorons si cet ouvrage a été imprimé.

A propos de ce dernier ouvrage, voici ce que nous lisons dans les *Analecta Rollandiana* (année 1899, page 416) :

Nous devons à un ecclésiastique nommé Harmer ou Hermer le récit des miracles arrivés à Angers (1), sous la prélature de l'évêque Néfingue (966-73), à l'occasion de la translation des reliques de saint Maurille dans une nouvelle châsse. Les auteurs modernes ont donné à Harmer tantôt le titre de moine, tantôt celui de chanoine. Le texte imprimé ne nous renseigne aucunement sur son identité ; mais une finale inédite qui se lit dans deux manuscrits latins de la bibliothèque nationale de Paris et qui semble originale, montre qu'il appartenait à l'église d'Angers. Il écrivait pas bien longtemps après la translation faite sous Néfingue ; car une femme qui avait été guérie alors, se trouvait encore en vie. Il avait appris, peut-être de cette femme, en tous cas d'autres témoins dignes de foi les faits qu'il rapporte. D'après la finale inédite, il aurait même été témoin de quelques-uns de ces faits. — Harmer était donc bien informé. Mais ce qu'il avait à raconter était médiocrement intéressant, et on comprend que

(1) *Acta sanctorum*, IV, septembre 76-79.

Rivet (1) se soit demandé si l'ouvrage valait la peine d'être imprimé (2).

---

# La famille de l'Esperonnière

La maison de l'Esperonnière (3) (*d'hermine, fretté de gueules*) est originaire de l'Anjou méridional, où elle possédait, depuis un temps immémorial, la seigneurie de l'Esperonnière, en la paroisse de Vezins. Elle a comparu en armes aux montres de la noblesse d'Anjou des années 1442, 1467, 1470, 1471, 1490 et 1567. Elle a été maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction en 1667 et 1669, par jugements souverains des intendants du roi en la généralité de Poitiers, et par arrêt du conseil du roi de 1701. Enfin, elle a fait des preuves de noblesse, en 1705, pour la *Grande Écurie du roi*, devant Charles-René d'Hozier, juge d'armes de France.

Au XIVe et au XVe siècle elle a produit des chevaliers et de vaillants hommes d'armes et, dans la suite, des chevaliers des ordres du roi, des lieutenants de la Grande Vénerie de France, une supérieure générale de la congrégation du Calvaire, une supérieure et fondatrice du premier couvent de la Visitation de Madrid, un chambellan de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, des gentilshommes de la maison du Roi, un chevalier de Malte, un chevalier de Saint-Louis, un conseiller au Parlement de Bretagne et, au commencement du XIXe siècle, un capitaine de la garde royale.

(1) *Hist. litt.*, VI, 333.

(2) Dans son numéro de mars-avril 1902, l'*Anjou Historique* a publié l'étude de Rangeard sur *saint René, 5e évêque d'Angers*.

(3) Cf. *Histoire généalogique de la maison de l'Esperonnière* par Courtaux (Paris, 1889).

Sa filiation est établie sans interruption depuis *Geoffroy* (1) de l'Esperonnière, chevalier, seigneur dudit lieu, né vers 1300, marié vers 1330 à Marie de Sainte-Flayre. — Son fils *Hardouin* de l'Esperonnière, chevalier, seigneur dudit lieu, épousa, le 16 avril 1357, Jeanne Bardoul, dame de la Roche, paroisse de Saint-Pierre de Chemillé. — A la branche aînée, éteinte au milieu du XVII^e^ siècle, appartenaient : *Jean* de l'Esperonnière, écuyer, seigneur dudit lieu, qui comparut avec *Jean* de l'Esperonnière, seigneur de la Roche-Bardoul, et *Henri* de l'Esperonnière, ses parents de la branche cadette, aux montres de Vihiers, Maulévrier, Vezins, Chemillé et Beaupréau, les 22, 23, 25 et 26 février 1471. — *Honorat* de l'Esperonnière, seigneur dudit lieu et du Coudray, et *Claude*, son fils, se distinguèrent pendant les guerres de religion, et Barthélemy Roger, dans son *Histoire d'Anjou*, les cite parmi les illustrations dont l'Anjou doit s'enorgueillir au XVI^e^ siècle. De son mariage avec Jeanne de Barrou, *Claude* n'eut qu'une fille, *Gabrielle* de l'Esperonnière, d'abord religieuse à Fontevraud, puis supérieure générale de la congrégation du Calvaire, qu'elle avait fondée à Poitiers avec Antoinette d'Orléans, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon. Elle mourut en odeur de sainteté le 21 juillet 1641.

*Jean* de l'Esperonnière, écuyer, seigneur de la Roche-Bardoul (2) et de la Touche-Baranger, est l'auteur de la

(1) Antérieurement à Geoffroy de l'Esperonnière, on trouve *Joachim* de l'Esperonnière, qui, en 1156, épousa Eleonore de Saint-Amadour, dont il paraît avoir eu *Guy* de l'Esperonnière.

(2) La Roche-Bardoul est actuellement une ferme de la paroisse de Saint-Pierre de Chemillé. Cet ancien fief et seigneurie avec manoir, douves, fossés, pont-levis, tours, machicoulis et batteries, appartint jusqu'à la moitié du XIV^e^ siècle à la famille de ce nom. La terre passa, en 1357, dans la maison de l'Esperonnière par le mariage de Jeanne Bardoul de la Roche avec Hardouin de l'Esperonnière, dont les descendants la possédèrent pendant quatre siècles. Perrine de l'Esperonnière l'apporta en mariage, en 1746, à Prudent de Santo-Domingo, chevalier, seigneur du Plessis. Un grand nombre de l'Esperonnière portèrent le nom de la Roche-Bardoul, et c'est à

branche cadette, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. — *Jean*, fils du précédent, comparut à la montre d'armes de la noblesse d'Anjou, sujette au ban et à l'arrière-ban, que fit faire à Chemillé, le 18 décembre 1470, Jean de Lorraine, sénéchal et gouverneur d'Anjou, par ordre de Louis XI. Il déclara tenir 300 livres de rente avec obligation de lances fournies (1). Il épousa Isabeau Flory de la Sansonnière, dernière héritière de sa maison, dont les armoiries *losangé d'or et de gueules* furent placées en chef dans le blason des l'Esperonnière pendant plus d'un siècle. — Son fils *François* épousa Jeanne de Sansay. — *Antoine*, fils du précédent, figure sur le rôle du ban et arrière-ban d'Anjou, dressé le 15 septembre 1542, parmi les « hommes d'armes qui tiennent fief de trois à quatre cents livres, chargés de faire homme de cheval et habillement de cheval légier. » — Il fut le père de *François*, écuyer, seigneur de la Roche-Bardoul, de la Sorinière (2), de Salbeuf, etc., qui fit un accord, le 28 février 1551, au château de Beaupréau, avec Mgr Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et dame Philippe de Montespédon, son épouse, au sujet de prérogatives seigneuriales dans les églises de Chemillé et Cossé, et pour les terres de la Roche-Bardoul et de la Touche-Baranger. En 1562, au commencement des guerres de religion, il servait sous les ordres de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant-général pour le Roi en Anjou. Par certificat de ce prince, du 14 mai 1562, il fut

cette terre que fut attaché leur titre de marquis. Elle fut vendue nationalement sur les héritiers de Antoine de Santo-Dominguo, le 2e jour complémentaire de l'an IV. Le château féodal, construit par les l'Esperonnière au XVe siècle, fut détruit pendant les guerres du XVIe. Il en restait encore, en 1871, un grand et beau pan de mur, abattu il y a quelques années. A cinquante mètres s'élève une vaste fuie, où s'ouvre un large arceau ogival surmonté d'un tuffeau orné d'une figure informe. Les douves qui entouraient le château ont été comblées.

(1) *Lance fournie* : Homme d'armes qui avait le nombre d'archers, de valets et de chevaux dont il devait être accompagné.

(2) Il s'agit de la seigneurie de ce nom, qui se trouvait à Nueil-sous-les-Aubiers, canton de Châtillon-sur-Sèvre.

exempté de la contribution qu'il devait au ban et arrière-ban. — *Antoine*, fils du précédent, servit dans sa jeunesse sous le roi de Navarre et, comme son père, combattit dans les rangs catholiques pendant les guerres de religion. Le 20 janvier 1569, il donna quittance d'un quartier d'appointements militaires comme guidon d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances du Roi, sous la charge de M. des Roches-Baritault (1). — Il fut le père de *François* de l'Esperonnière, qui épousa Renée Simon, par contrat du 16 septembre 1612. Par ce mariage les terres et seigneuries de la Saulaye et de la Boulairie, la châtellenie de Vritz et divers autres biens passèrent dans la maison de l'Esperonnière (2). Antoine de l'Esperonnière invita les deux conjoints à « aller faire leur résidence et demeure, avec leurs gens, serviteurs, meubles et chevaux, au château du Pineau, pour y être nourris avec lui et à ses dépens. » François de l'Esperonnière y mourut, le 18 janvier 1662; il fut inhumé deux jours après dans la chapelle de la Pice, près du Pineau, qu'il avait fait rebâtir en 1646, sous le vocable de Notre-Dame (3). — *Antoine* de l'Esperonnière, fils du précédent, épousa Charlotte Goddes, le 14 août 1652. C'est lui qui le premier porta le titre de marquis, qu'il obtint vers 1660; il mourut au château de la Saulaye le 1er janvier 1685. — Son fils, *François* de l'Esperonnière, épousa Catherine Constantin, le 29 janvier 1689, et mourut à la Saulaye, au mois de septembre

(1) *Antoine* de l'Esperonnière fut le fondateur du couvent des Augustins de Notre-Dame des Gardes.

(2) La *Saulaye*, paroisse de Freigné.

(3) Le *Pineau*, paroisse de Thouarcé, actuellement commune du Champ, était une ancienne seigneurie possédée jusqu'en 1513 par une famille de ce nom; elle passa à cette date aux l'Esperonnière par le mariage de Renée du Pineau avec François de l'Esperonnière. L'ancien château avec « tours, pavillons, cours, larges fossés, ponts-levis, batteries et autres choses nécessaires et convenables pour la défense », avait été construit par Antoine de l'Esperonnière en 1572. Transformée au XVIIIe siècle, l'habitation fut brûlée pendant la Révolution.

1726. — *Antoine* de l'Esperonnière, son fils, époux de Marie-Renée Nepveu, mourut à sa résidence de la Saulaye, en octobre 1734. — Son fils, *Jacques-Thomas* de l'Esperonnière, conseiller en la Grande Chambre du Parlement de Bretagne, se maria deux fois, et mourut à la Saulaye, le 25 octobre 1784. — *Antoine* de l'Esperonnière, son fils, qui passa à Rennes tout le temps de la Terreur, devint maire de Freigné et conseiller d'arrondissement du canton de Candé; il mourut à la Saulaye, le 23 juin 1864. — Son fils, *Edouard* de l'Esperonnière, marié à Marie-Dieudonné du Buat, est mort au manoir seigneurial de la Saulaye.

Le chef de la famille est présentement son fils, *René-Marie-Antoine*, marquis de l'Esperonnière, marié le 7 août 1872, à Anne-Marie de Graallon, et en 1901 à Cécile de Castres. Il habite la Saulaye comme ses ancêtres (1).

---

# Etablissement des Filles de la Charité à l'hôpital d'Angers

Dans la première moitié du XVIIe siècle, un grand souffle de miséricorde passa sur l'immense misère de Paris. Des femmes de grande piété firent consister « leur religion à visiter et assister les malheureux, et se garder à l'écart du siècle présent. » La plus célèbre de toutes, après la Vénérable Louise de Marillac, fondatrice des Filles de la Charité (2), celle qui lui fut plus unie d'action et d'affection

(1) Cf. *Histoire de la Baronnie de Candé*, par M. le marquis de l'Esperonnière.

(2) Louise de Marillac, fondatrice et première supérieure de la Compagnie des Filles de la Charité, née à Paris le 15 août 1591, épousa le 6 février 1613 Antoine Le Gras, écuyer, secrétaire des commandements de Marie de Médicis. (Le titre d'écuyer porté par Antoine Le Gras n'autorisait pas sa femme à être appelée *Madame*; Louise continua donc à porter le titre de *Mademoiselle*,



jusqu'à la fin de ses jours, fut la présidente Goussault, à qui il n'a manqué que la durée de la vie pour prendre place à côté de Mlle Le Gras dans la reconnaissance de l'Église et la mémoire des peuples.

Mme Goussault, de son nom Geneviève Fayet, appartenait à la riche bourgeoisie de l'Anjou, où elle possédait à Bourgneuf un domaine important. Son mari, Antoine Goussault, seigneur de Sauvigny, président de la Cour des Comptes, était mort à l'âge de 47 ans, en 1631, après 18 ans de mariage, laissant à sa veuve la lourde tutelle de cinq enfants. Abelly écrit que « possédant toutes les qualités et tous les dons de la nature et de la grâce, elle pouvait encore prétendre à de grands établissements dans le monde. » Riche, belle, excellemment bonne, d'un esprit agréable, d'un caractère engageant, elle renonça à tout

lequel était encore un titre nobiliaire.) C'est au commencement de 1624 que *M. Vincent* vit venir à lui cette jeune dame, qui lui demanda de la prendre sous sa direction; celle qui lui était ainsi envoyée de Dieu, était prédestinée, dans les conseils éternels, à lui être associée dans son plus grand ouvrage. Son mari étant mort le 21 décembre 1625, elle s'abandonna entièrement à la direction spirituelle de M. Vincent, qui chercha pendant quatre ans la voie dans laquelle Dieu la voulait engager.

L'archevêque de Paris autorisa M. Vincent et ses compagnons le 24 juillet 1626. A la fin de la même année ils n'étaient encore que 7 prêtres; mais ils faisaient de grands fruits de salut dans les âmes, prenant soin aussi des corps de ceux qui étaient malades, et établissant à cette fin des confréries de femmes pour les assister dans leurs infirmités. Or, c'était là justement le terrain de charité où bientôt M. Vincent devait appeler sa vaillante fille à faire ses premières armes. L'œuvre des confréries, qui datait de 1617, était une humble semence encore enfouie, mais qui contenait en germe l'institut hospitalier des Filles de la Charité.

Le 6 mai 1629, M. Vincent écrivait à Mlle Le Gras pour la charger de visiter toutes les *Charités* qu'il avait fondées çà et là dans la suite de ses missions : la sainte missionnaire explora la Brie, la Champagne, le Beauvoisis et l'Ile-de-France. Partout les Confréries ou Charités devinrent florissantes, non seulement à la campagne mais aussi à Paris, où des femmes de grande piété, comme la présidente Goussault, visitaient et assistaient les malheureux. Cependant les Confréries des villes ne pouvaient, contrairement à celles des villages, suffire au service de leurs malades; il fallait y suppléer par des auxiliaires. Ces auxiliaires, simples filles des champs au service des dames servantes des pauvres malades, tel fut le premier et humble germe de la Compagnie des Filles de la Charité.

pour se donner à Dieu et aux enfants de Dieu, les malades et les pauvres.

M. Vincent la mit bientôt en relation de charité avec Mlle Le Gras, comme on le voit par ses lettres de 1628. En 1632, toutes deux, et avec elles Mlle Pollalion, ne font qu'un pour la fondation et la visite des charités de la banlieue ; et l'on connaît ce cri joyeux d'une lettre du saint prêtre à Louise de Marillac, félicitant les trois venues de leur réunion d'une demi-journée à Villeneuve-Saint-Georges : « O Dieu, quelle bonne petite compagnie ! Je prie Notre-Seigneur qu'il lie vos cœurs en un qui soit le sien, et qu'il vous fortifie dans vos travaux ! »

Un autre jour, il écrivait : « J'ai reçu une lettre de Mme Goussault et de la bénédiction de son voyage. Quand j'en recevrai d'autre nouvelle, je vous en ferai part. » C'est d'un voyage semblable de celui-là, peut-être, que la présidente a fait le récit dans une lettre très vivante, très confiante, adressée d'Angers *à M. Vincent de Paul, supérieur des Prêtres de la Mission, à Saint-Lazare*. Elle se rendait en Anjou, dans son pays, dans ses terres :

Mon Révérend Père,

Par la miséricorde de Dieu nous avons tous les jours entendu la sainte messe. Dès que nous étions en carrosse, je disais *In viam pacis* et tous me répondaient. Puis je leur remettais en mémoire les points de l'oraison, après laquelle nous disions l'*Angelus*.

Quelquefois le premier de nos entretiens était des pensées de notre oraison et puis en quelque discours plus récréatif ou de nos distractions ou de nos songes ; quelquefois à faire la guerre à ceux qui avaient dit quelque chose de travers ; puis Grandnom lisait quelque demi-heure du *Pèlerin de Lorette*, puis deux de nos filles chantaient les litanies du Saint Nom de Jésus et nous autres répondions la même chose qu'elles avaient chanté. Quand nous passions en quelque village, nous saluions l'ange gardien, et au village où nous devions arrêter, je demandais assistance particulière à Notre-Seigneur.

A Étrechy, notre première dînée, j'arrivai à l'église et demandai s'il y avait un Hôtel-Dieu. Je trouvai quelques petits enfants avec lesquels je raisonnai, et me vint en pensée qu'ils étaient entants de Dieu. Je ressentis une joie avec eux en leur faisant dire leur *Pater*,

qui me fit passer la petite tristesse que j'avais eue la matinée de mon départ. Toutes les heures que ma montre sonnait, soit dans le carrosse ou dehors, nous disions un *Ave Maria*, en nous remettant en la présence de Dieu et demandant l'accomplissement de sa sainte volonté.

A Étampes, notre première couchée, passant devant l'église, je m'y fis descendre et envoyai voir où était l'Hôtel-Dieu, qui se trouva être loin. J'y fus pourtant à pied avec seulement ma fille et mon laquais. Je m'adressai à une jeune religieuse, qui se trouva être la supérieure. Je me mis auprès d'elle à l'entretenir, pendant que mon laquais était allé acheter quelque chose pour donner aux malades; et comme je lui parlais de la nécessité d'un directeur, elle me regarda au visage (j'étais faite avec un collet bas sans vertugadin, comme une servante), elle me dit : *Quelle femme êtes-vous ? Êtes-vous mariée ? J'ai tant ouï parler d'une Mademoiselle Acarie, mais je pense que vous en êtes une autre ;* et commença à me dire comme elle avait eu volonté d'être aux Hospitalières ; qu'on l'avait choisie pour être supérieure de six religieuses qui sont là sans réforme, mais que depuis deux ans, elle n'avait encore rien fait : je l'encourageai fort. Elle me dit qu'il faudrait qu'elle vînt à Paris; je lui offris ma maison; j'avais bien désir de prier Dieu pour elle. A l'hôtellerie, j'entendis dire que l'hôtesse avait une grande affliction de son fils : je passai mon après-soupée à l'entretenir; puis donnai le sujet d'oraison et l'examen à l'ordinaire.

Le lendemain à la dînée, à Angerville, je ne trouvai point d'Hôtel-Dieu. Je fus à l'église pendant que le dîner s'apprêtait ; après lequel je descendis, où je trouvai quantité de pauvres qui m'attendaient et aussi des enfants et grandes personnes qui faisaient de l'étamine. Je commençai par leur faire faire le signe de la croix, dont la plupart ne le savaient pas faire, et me firent grand pitié : ils me semblèrent de bonne affection. Je fus coucher à Artenay, où je fis grand catéchisme à l'église : je crois vous l'avoir mandé; puis dînai à Orléans où j'arrivai à jeun aux Pères Jésuites, pour y communier, car c'était le jeudi, et j'admirais comme partout je trouvais tout à point ce que je pouvais souhaiter, tant pour l'âme que pour le corps. Leur Hôtel-Dieu est riche, à ce que l'on m'a dit, mais les malades n'en sont pas mieux : il y a peu de religieuses et qui ont des servantes sous elles, à qui elles se fient trop.

Je m'étais proposé d'y faire quelque séjour pour affaires; je ne sais comment je m'y déplus si fort; j'étais logée chez des huguenots. Je laissai tout là et m'en allai coucher à Cléry, où je visitai et fis dire le lendemain la sainte messe à Notre-Dame et dînai à Saint-Dié où je trouvai l'église fort bien servie, les pauvres et les enfants mieux instruits que en pas un lieu. Je fus coucher à Blois, où je trouvai beaucoup de dévotion, mais l'Hôtel-Dieu point visité et mal

en ordre. Je parlai à une de mes cousines, qui est fort dévote, qui me dit que le P. Lallement, supérieur des Jésuites, les avait bien exhortées à le visiter, mais que peut-être Dieu avait-il permis que j'y allasse pour leur faire croire que, à Paris, les femmes de qualité y vont et que elles seront incitées d'y aller. Je ne m'y arrêtai point, à cause de la rougeole qui était chez mon oncle, de sorte que j'allai dîner à Escure et coucher à Amboise, où Dieu me fit bien des grâces. Leur Hôtel-Dieu est pauvre ; l'on y retire tous les passants, estropiés et orphelins, mais non pas les malades. Il y a un marchand qui y a fait une fondation pour une maîtresse d'école, devant laquelle j'interrogeai les pauvres, et la priai de me venir voir le lendemain, ce qu'elle fit, et en fus bien édifiée. C'était le premier dimanche du mois ; je me confessai et communiai aux Pères Minimes; et l'après-dinée, ne laissai pas de repartir coucher à Tours, où je vis le plus bel Hotel-Dieu et mieux ordonné que pas un ; et, le lendemain, communiai à Saint-François-de-Paule, où étaient les indulgences et grand concours du peuple, et l'après-dînée, je partis et allai coucher à Langeais, et vins le lendemain ouïr la sainte messe à Chouzé, qui est de cet évêché-ci, et le bon prêtre qui y dit la messe aurait bon besoin, comme je pense, de voir une mission ; même il me vint en pensée d'en dire quelque chose à M. d'Angers : les petits enfants y sont si peu instruits! De là je vins à Saumur, où je séjournai ce jour-là, le mercredi tout entier, et le jeudi y communiai, en même temps que tous mes gens. Ils y ont eu bien de la dévotion. Dès que nous avisâmes le lieu, nous chantâmes le *Te Deum*.

Je m'oubliais de vous dire notre après-dînée : nous disions quelquefois notre chapelet en deux chœurs, tous les jours les litanies de la Sainte Vierge, et les autres rechantaient les mêmes, afin de les dire doublement.

Notre récréation durait bien autant que nos prières. Quelquefois nous jouions à ne dire ni oui ni non, et ceux qui le disaient payaient un *Ave* à celui qui l'y pouvait prendre. Nous chantions *Alleluia* et d'autres hymnes, mais tout cela si gaiement qu'un de mes fermiers, qui était à cheval, était ravi de nous voir. Je voulais montrer à Catherine à bien lire et la prononciation; elle faisait des réponses et des discours à rire jusques aux larmes ; enfin, mon Père, il est bien aisé de servir Dieu à ce prix-là.

A mon arrivée à Angers, il vint deux Messieurs au devant de moi, qui m'empêchèrent d'aller à l'Hôtel-Dieu, ni à l'église, et puis, il était tard. J'arrivai droit céans, où je trouvai un souper magnifique, et tant de monde à me recevoir qu'enfin l'on me traita du grand. Le lendemain, je n'eus le loisir que d'entendre la messe. Messieurs de la Justice et tous les principaux de la ville me vinrent visiter, et encore le jour d'après. J'eus grand peine à me dérober pour visiter l'Hôtel-Dieu, que je trouvai en assez bon ordre. Il y a une bonne

tourière qui a fait vœu d'y finir ses jours au service des malades, ce qui leur a été un grand bien ; principalement elle a soin de leur salut. Depuis, j'ai été deux fois visiter les prisonniers, dans cette pensée que Notre-Seigneur disait en l'Évangile : *J'ai été prisonnier.* Je leur donnai des images et chapelets, et délivrai de pauvres faux-saulniers, qui me firent grand pitié. Ce qui est déplaisant, c'est que tout est su dans la ville, et toujours l'on en dit plus qu'il n'y en a. Dimanche, je fus à vêpres à une Religion où, contre ma coutume, je fus deux heures devant le Saint-Sacrement, et là il me vint en pensée comment je pourrais parler du catéchisme devant ces demoiselles de céans, que je m'imaginais en avoir grand besoin. Je me résolus d'aller aux pauvres Renfermés (1), où je les amenai et interrogeai les enfants assez bien instruits. Il y a un bon ecclésiastique qui en a grand soin. Mon Père, cela réussit si parfaitement bien, que M^lle^ Le Fèvre, qui est mariée à un conseiller et qui a quatre enfants, me dit au retour y avoir pris très grand plaisir et qu'elle ne savait presque rien de tout cela, et m'ajouta : *On voit bien que vous aimez bien les pauvres et que vous êtes à la joie de votre cœur parmi eux. Vous paraissiez deux fois plus belle en leur parlant.* Mon Père, cela est admirable que Dieu me donna la hardiesse de parler en présence de leur ecclésiastique et, pour le moins, cent personnes qui m'écoutaient, et puis après me payèrent de tant de louanges ! Même ce bon prêtre me dit qu'il s'estimerait bien heureux de pouvoir finir ses jours auprès de moi sans gages ni récompense, mais seulement pour ouïr les paroles qui sortiraient de ma bouche : voilà ses propres termes.

Or sus, mon Père, c'est à vous que j'écris et dans la confiance que vous louerez Dieu et l'aimerez pour sa miséricorde infinie. Il m'a fait des grâces à Saumur et ici, que je ne puis vous dire, et nonobstant mon extrême infidélité ; c'est ce qui me doit ravir d'amour vers lui. Mon Père, priez-le qu'il rabaisse mon orgueil par quel moyen il lui plaira ; je suis prête à tout perdre et tout quitter, préférant l'humilité à toutes les consolations et biens. L'exemple de mon Sauveur est bien puissant, qui a quitté le sein de son Père pour la venir pratiquer dans la pauvreté et l'anéantissement.

Or, revenons à l'effet du catéchisme. C'est que depuis, ces bonnes demoiselles viennent prier Dieu avec moi, quand je donne le sujet de l'oraison, mais principalement une qui est fille ; or, je la trouve bien touchée, je la peux dire gagnée. Il y a une bonne femme dévote qui me vint voir et me dit que si j'étais ici un an, je convertirais toute la ville ; je vous assure qu'elle me fit bien rire. Deux choses leur plaisent ici, que je ne fais point la réformée, que je vis à bon escient et que je vas à ma paroisse.

Dernièrement ils me pressèrent fort de me faire peindre ; ils ont

(1) L'hôpital général des Renfermés, *rue Lyonnaise.*

un homme qui l'entend parfaitement : c'est celui qui a peint feu *Monsieur*; et c'est la coutume : il n'y a si petite bourgoise qui ne le soit. et, après leur mort, on met leur portrait à l'église auprès de leur tombe. Or, je leur refusai et m'en suis repentie, car il me semble que c'était par une fausse humilité de ne vouloir pas paraître si vaine que de se faire peindre, et qu'il y a plus de vertu à le faire par condescendance. Je jouai dernièrement une heure au trictrac et me suis résolue de leur obéir en ce qui ne sera point péché, c'est-à-dire jusqu'à ce que j'aie votre réponse; car je ferai tout ce que vous voudrez.

Vous savez que je suis, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa Sainte Mère,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et obéissante servante.

*Angers, ce 16 avril 1633* (1).

Mme Goussault secondait Mlle Le Gras dans le recrutement de ses Filles ; et c'était elle, en particulier, qui lui avait donné cette Marie Joly, de laquelle M. Vincent faisait si grand état : « Mme Goussault désire faire son voyage avec Marie, avant de vous la livrer. » Elle lui prêtait son carrosse pour les visites des charités ; et celle-ci, en retour, lui transmettait les lettres de M. Vincent. Enfin un projet commun, conçu et nourri ensemble, allait faire porter à leur sainte amitié son plus beau fruit.

Cette visite de l'Hôtel-Dieu, que la Présidente venait de pratiquer partout dans son voyage d'Angers, que Louise de Marillac faisait depuis longtemps à Paris, ne saurait-on l'organiser, la généraliser, pour le plus grand profit des dames et des malades? C'était la charité centrale et complémentaire, faisant pour les malades rassemblés au même

(1) L'original de cette lettre se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris. Elle a été publiée, pour la première fois, par M. Port dans la *Revue d'Anjou* (Année 1854, page 207). Mais l'éminent archiviste de Maine-et-Loire s'est trompé en l'attribuant à Mlle Le Gras, qui ne vint à Angers que six ans plus tard, au mois de décembre 1639. Mgr Baunard, qui fait allusion à cette lettre dans la *Vie de la Vénérable Louise de Marillac*, dit qu'elle fut écrite au P. Faure, prieur de Sainte-Geneviève : c'est une erreur, démontrée par la suscription.

lieu ce que les confréries des paroisses commençaient de faire pour leurs clients à domicile. La première pensée de cette institution était venue à Louise de Marillac, mais ce fut Mme Goussault qui, en femme d'initiative, se chargea de faire agréer le projet à Vincent de Paul : « Comme elle allait souvent visiter les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris, raconte Abelly, n'y trouvant pas les choses dans l'ordre qu'elle eût bien désiré, et tel qu'il a été depuis établi, elle eut recours à M. Vincent, le priant d'étendre sa charité sur ces pauvres, et d'aviser aux moyens de procurer quelque secours à ce grand hôpital. »

La proposition n'eut pas d'abord l'accueil qu'elle en pouvait espérer, M. Vincent ne voulant point empiéter sur les droits d'autrui. La Présidente, qui voyait dans l'institution projetée le bien non seulement des pauvres, mais des dames elles-mêmes, ne se découragea pas. « Cette vertueuse dame, dit Abelly, après avoir continué longtemps ses sollicitations auprès de M. Vincent, voyant qu'elle ne pouvait rien gagner sur son esprit, et qu'il s'excusait toujours de se mêler de cette affaire, s'adressa à Mgr l'archevêque de Paris. Mgr de Gondi entra facilement dans ses desseins charitables, et, tout en admirant la réserve de M. Vincent, il lui fit savoir qu'il serait fort content qu'il écoutât la proposition de cette dame, qui était d'établir une assemblée de dames qui prendraient quelque soin particulier des malades de l'Hôtel-Dieu, et qu'il pensât aux moyens de faire cet établissement. »

La première assemblée de ces dames se tint en juillet 1634, dans l'hôtel que la Présidente occupait, rue du Roi-de-Sicile, entre la rue actuelle de Rivoli et celle des Francs-Bourgeois. A la seconde assemblée, tenue le lundi suivant, l'œuvre fut organisée. Le titre de supérieure fut imposé à Mme Goussault. Elle accepta la charge, mais elle voulut conserver l'appellation de Sœur-Servante, qu'elle portait dans la confrérie.

A la belle saison de l'année 1637, Louise de Marillac et la présidente Goussault étant malades, M. Vincent les envoya se refaire à la campagne : « Je prie Notre-Seigneur, écrit-il à M<sup>lle</sup> Le Gras, qu'il bénisse votre voyage et votre personne, et qu'il multiplie ses bénédictions à votre âme et à celle de M<sup>me</sup> la présidente Goussault, avec laquelle je vous prie d'être bien gaie, dussiez-vous diminuer un peu de la petite sériosité que la nature vous a donnée, et que la grâce adoucit par la miséricorde de Dieu. »

A partir de ce moment la Présidente fut de plus en plus inséparablement unie à M<sup>lle</sup> Le Gras. Dans les fréquentes maladies et convalescences de celle-ci, elle la recueillait dans sa campagne, pour rendre le repos à son corps et la joie à son âme.

Mais les années étaient comptées pour elle. Mère de onze enfants en treize années de mariage, brisée de douleur par la mort de la moitié de cette chère famille, épuisée, en outre, par les travaux de zèle pour lesquels elle se multipliait, la grande chrétienne était à bout de forces. En 1638, son état s'aggrava. Elle eut plusieurs crises, durant lesquelles elle fut d'un courage surhumain, qui arracha à M. Vincent ce cri d'admiration : « O mon Dieu, Mademoiselle, que l'agrément de la volonté de Dieu dans son mal a été doux et fort ! Ce n'est rien de la voir en santé, en comparaison de sa maladie. Mais qui fait cela ? Est-ce elle ? N'est-ce pas Notre Seigneur en elle ? »

Un séjour à la campagne dans l'été de 1638 parut la remettre un peu. Elle y portait un projet cher à ses derniers jours : celui de l'établissement des Filles de la Charité à l'hôpital d'Angers, sa ville natale. M. Vincent écrivait, au mois de mai de cette année : « M<sup>me</sup> Goussault souhaiterait bien, sans toutefois le demander, qu'on pût en envoyer trois à l'hôpital d'Angers. Je lui ai mandé qu'on en parlera à son retour de la campagne. »

*
* *

Louise de Marillac n'avait pas un instant perdu de vue l'accomplissement des derniers désirs de la Présidente Goussault. L'hopital d'Angers réclamait les Filles de la Charité, que celle-ci lui avait promises. C'est dans les années 1639 et 1640 que la supérieure y conduisit la colonie de ses filles. Cet hôpital est le premier qui fut desservi par la Compagnie.

L'hôpital d'Angers avait son histoire. C'était le vieil et célèbre hôpital de Saint-Jean l'Évangéliste, fondé en 1160 par Henri II comte d'Anjou et roi d'Angleterre, en expiation du meurtre de saint Thomas Becket, et transformé de nos jours en musée archéologique. Or, à la date où nous en sommes du XVII[e] siècle, il était en complète désorganisation. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin qui le desservaient, n'avaient plus de régulier que le nom ; et le cardinal de la Rochefoucauld commis par le Saint-Siège, avec l'appui du roi, à l'œuvre de la réformation de cet ordre, et de plusieurs autres, n'avait pu qu'atténuer le mal sans le supprimer. La ville s'en était émue. Le 4 novembre 1639, une requête des maire, échevins, manants et habitants de la ville, ainsi que des maîtres et administrateurs, adressée au roi en son Conseil, exposait que « principalement au regard de l'administration spirituelle consistant au service divin, à la confession, visite et consolation des pauvres dans leurs maladies, administration des sacrements de l'Extrême-Onction et de l'Eucharistie, il était arrivé un tel désordre et déréglement que les malades étaient destitués de tout secours. Lesquels désordres et déréglements sont sans remède, s'il ne plaît à Sa Majesté d'y pourvoir en ordonnant que les chanoines réguliers de Saint-Augustin y soient remplacés par de bons prêtres séculiers, bien vivants et capables, qui seraient commis à ce service par le révérendissime évêque d'Angers... » Une

requête semblable adressée le même jour à l'évêque lui-même, Claude de Rueil, et renvoyée par lui au cardinal de la Rochefoucauld pour y être pourvu, obtenait déjà le remplacement de quatre religieux défunts par des prêtres séculiers, en attendant les autres.

Le soin corporel des malades ne laissait pas moins à désirer, ainsi que nous le verrons. C'est ce qui avait ému, jusqu'à la dernière heure, le cœur de Mme Goussault. Dans un de ses derniers voyages, elle avait fait connaître les Filles de la Charité, et déjà déterminé les administrateurs à demander leurs services. Un saint prêtre d'Angers renouvela les instances de la charitable défunte auprès de Louise de Marillac. C'était Guy Lanier, abbé commendataire de Vaux, maintenant grand vicaire de Mgr l'Évêque. Après une jeunesse d'habitudes mondaines, il s'était converti, en 1633, par le spectacle de la possession diabolique des Ursulines de Loudun. On racontait même que l'une de ces malheureuses lui avait fait entendre des vérités assez dures sur sa propre personne. A partir de ce jour, il s'adonna à l'oraison, à la pénitence et aux pratiques de la plus haute perfection sacerdotale. Il n'y eut plus en Anjou une bonne œuvre à laquelle il n'apportât son zèle, ses aumônes, ses services. « C'était, rapporte un de ses contemporains, un homme à l'esprit vif et pénétrant, au cœur droit, généreux et bienfaisant. Il parlait bien, écrivait de même. Il était bon ami, excellent directeur d'âmes, homme de doctrine et de foi, fort attaché au Saint-Siège et ennemi des nouveautés. » Pendant un de ses séjours à Paris, en 1635, il avait fait une retraite à Saint-Lazare, s'était lié d'amitié avec M. Vincent qui le tenait pour « un grand serviteur de Dieu », et il avait connu les œuvres de Mlle Le Gras et de ses humbles filles.

Une fondation à Angers avait pour la compagnie une importance très grave. Cette fois il ne s'agissait plus de deux ou trois sœurs dans la banlieue de Paris, mais de

l'établissement d'une vraie colonie, à 75 lieues de ce centre. La Supérieure estima donc qu'il était de son devoir d'y aller elle-même, pour se rendre compte des choses et régler les conditions de l'établissement. Seulement, durant son absence, que deviendraient sa communauté et sa famille d'enfants ? M. Vincent la rassura. « Puisque Notre-Seigneur vous donne mouvement d'aller à Angers, allez-y *in nomine Domini*. Ce qu'il garde est bien gardé. » Il lui traça son itinéraire. Elle prendrait le coche de Châteaudun ; elle passerait par Chartres, où elle ferait ses dévotions à Notre-Dame ; elle descendrait vers Orléans, pour prendre le bateau sur le port ; elle ferait de là un pèlerinage à Notre-Dame de Cléry. Ainsi la conduisait-il jusqu'à Tours et Angers. « Là vous écrirez que vous allez exécuter l'intention de feue M[me] Goussault, qu'elle recommanda beaucoup, dès sa maladie, afin qu'on vous assiste. Vous y verrez aussi les Filles de Sainte-Marie (1) de ma part... J'écrirai de cela à M. l'Abbé de Vaux, qui dirige cette affaire. Je prie cependant Notre-Seigneur qu'il vous conduise lui-même par la main, et ramène en parfaite santé. »

Elle partit donc avec deux sœurs : d'autres devaient venir ensuite. Arrivée à Saumur, elle le fit savoir à M. Vincent : « O mon Dieu, lui répondit-il le 10 novembre 1639, que je suis en peine de vous et de vos filles! Je vous supplie sur toutes choses de vous bien conserver, parmi les grands dangers que vous rencontrerez en cette ville. » On disait Angers infesté de la peste.

Elle fit à Saumur le pèlerinage de Notre-Dame des Ardilliers. La lettre de M. Vincent lui demandait de refuser l'indemnité que sans doute les Messieurs d'Angers voudraient lui offrir pour ses frais de voyage : « Je pense

(1) C'est-à-dire les religieuses de la *Visitation*, qui étaient arrivées à Angers le 19 décembre 1635. Elles étaient alors logées dans le prieuré de Saint-Éloi, aujourd'hui l'*École régionale des beaux arts*, rue du Musée (*Anjou Historique*, mars 1905).

qu'il est expédient que vous ne receviez rien de votre voyage. Notre-Seigneur y pourvoira, s'il lui plaît, » Il terminait ainsi : « Je vous promets, Dieu aidant, de voir vos filles de la Chapelle, et, si je puis, les enfants trouvés aussi. Quant à M. votre fils, je le verrai au premier jour. »

Le 6 décembre, jour de saint Nicolas, Louise put enfin écrire à son bienheureux Père qu'elle était à Angers, bien reçue et logée, durant ces premiers jours, dans une maison de l'abbé de Vaux. Mais quatorze journées de voyage l'avaient exténuée ; elle défaillit. Cette réponse de son Père était pour la relever : « Vous voilà donc malade, Mademoiselle, par l'ordre de la Providence. Que son saint nom soit béni ! J'espère de sa bonté qu'elle se glorifiera encore en cette maladie, comme elle a fait en toutes les autres, et c'est ce que je lui fais demander incessamment, et céans, et ailleurs, où je me trouve. »

C'était une tristesse générale : « Oh ! que je voudrais que Notre-Seigneur vous fit voir de quel cœur chacun le supplie et la tendresse des officières de la Charité de l'Hôtel-Dieu pour cela, lorsque je le leur dis avant-hier dans une petite assemblée. » Lui-même redoubla pour elle de sollicitudes prévenantes : « Ne vous épargnez rien. Si vous avez besoin d'argent, je vous en enverrai : le bon M. l'Abbé de Vaux en fera l'avance en attendant. Pour votre retour, il faudra que ce soit en litière ; nous tâcherons de vous en envoyer lorsque vous serez en état de cela. » La même lettre lui annonçait que trois autres de ses filles, Mme Turgis, et sœurs Barbe et Clémence, parties de Paris le 23 décembre, par le coche d'Orléans, allaient, sur son désir, la rejoindre à Angers. Une lettre à l'Abbé de Vaux, du 31 décembre, montrait mieux encore sa sollicitude pour la Mère des pauvres :

*De Paris, ce dernier du mois et de l'an 1639,*

*Monsieur,*

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais. Je ne puis

vous remercier assez affectionnément ni humblement, au gré de Mlle Le Gras et au mien, de la charité, la non pareille, que vous exercez vers elle et vers ses filles; je vous en remercie en la manière que je le puis, Monsieur, et prie Notre-Seigneur, pour l'amour duquel vous faites tout cela, qu'il soit lui-même votre remercîment et votre récompense, et vous offre tout ce que je puis en la terre pour le ciel, et toutes les reconnaissances qui me sont possibles devant Dieu et devant le monde.

La voilà donc tombée malade cette bonne demoiselle ! *In nomine Domini*. Il faut adorer la sagesse de la Providence divine là-dedans. Je ne vous la recommande pas, Monsieur : votre lettre me fait voir combien elle vous tient au cœur, et celle qu'elle m'écrit aussi. Je voudrais être en lieu pour vous libérer du soin que votre bonté en a et de la peine qu'elle en prend. Notre-Seigneur veut ajouter le fleuron de ce mérite à la couronne que Notre-Seigneur vous va façonnant. Je lui écris un mot. Je vous supplie, Monsieur, de lui envoyer ma lettre et de me regarder comme une personne que Notre-Seigneur vous a donnée, et qui est, en son amour et celui de sa sainte Mère, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Vincent de Paul* (1).

Aussitôt remise, la sage Supérieure, bien que parfaitement accueillie des administrateurs, ne voulut rien précipiter. M. Vincent la dissuadait de faire présentement le traité qu'on demandait : » Il n'est pas besoin d'en faire encore. Nous verrons dans quelque temps, pendant lequel on fera un essai du bon plaisir de Dieu. Vous ferez bien d'en parler de la sorte, ce me semble, et même de montrer le petit règlement de vie de vos Filles à M. de Vaux et à tel autre qu'il jugera convenable ; et notamment de bien affermir les Filles dans la résolution de le bien garder. Vous leur inculquerez, tant à ces Messieurs qu'à elles, l'importance de ne le pas changer. Mme la duchesse d'Aiguillon me le disait encore ces jours passés. »

Louise n'avait pas tardé à quitter la maison du vicaire général pour habiter avec ses Filles dans l'hôpital dont on leur

(1) L'original de cette lettre est religieusement conservée dans les archives des sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Elle a été publiée pour la première fois dans la *Revue d'Anjou*, par M. Port (Année 1854, page 211).

offrait le service. Les Sœurs, avant toutes choses, commencèrent par se rendre compte de l'état de cette maison. On jugera de son dénûment par cette note postérieure de l'une d'elles, relative à la lingerie dont elle paraît avoir eu le département. « Les pauvres y étaient si mal, que ceux de la ville ne s'y faisaient point porter ; et, s'il s'en trouvait quelques-uns qui y fussent contraints, ils se faisaient apporter des chemises blanches de chez eux ou de leurs amis ; car il s'y trouvait alors 30 ou 40 malades, tant hommes que femmes, et pour ce nombre trois douzaines de chemises en tout. » Elle donne d'autres détails de ménage sur le service des garçons, celui des femmes de lessive, des servantes, etc, qui ne mettent guère en goût de ce lieu de désordre. « C'était pitié de voir ainsi tant de dérèglement et de dégâts aux dépens du bien des pauvres, » conclut ce petit mémoire qui en donne le compte.

Cependant, ainsi que M. Vincent venait de le lui écrire, Louise de Marillac avait présenté le Règlement de ses Filles aux administrateurs, parmi lesquels était M. l'Abbé de Vaux. Ce Règlement, tel qu'il est conservé aux Archives Nationales, comprenait deux parties : les exercices religieux propres à la communauté, leur service hospitalier auprès des malades. Il y était écrit : « Les Filles de la Charité des pauvres malades s'en vont à Angers pour honorer Notre-Seigneur, Père des pauvres, et sa sainte Mère, et pour assister les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu corporellement et spirituellement... La première chose que Notre-Seigneur demande d'elles, c'est qu'elles l'aiment souverainement et fassent toutes leurs actions pour l'amour de lui ; et la seconde, qu'elles s'entre-chérissent entre elles, qu'il a liées du lien de son amour, et les pauvres malades comme leurs seigneurs, puisque Notre-Seigneur est en eux et eux en Notre-Seigneur. »

Le mépris de ce que le monde estime, l'observance du Règlement « à la façon de vivre de leur petite Compa-

gnie », la pure intention de plaire à Dieu en toutes choses, l'exacte pauvreté et ménagement du bien des pauvres comme le bien de Dieu, la chasteté et garde des sens intérieurs et extérieurs, l'obéissance à la supérieure et à Messieurs les administrateurs, la communion tous les dimanches, la messe tous les jours, la demi-heure d'oraison le matin et autant le soir, quelques autres exercices de la journée : autant d'anneaux de la chaîne par laquelle M. Vincent attachait ses Filles au devoir religieux, et qui allait de la terre au ciel.

Venait le service des malades. Les hommes de bien que nous venons de voir s'alarmer de l'abandon de ces pauvres souffrants, durent entrevoir quel secours leur était envoyé, lorsqu'ils y lurent un ordre de la journée tel que celui-ci : « Les sœurs seront levées à quatre heures. A six heures elles pourront prendre un peu de pain avec un doigt de vin, et, les jours de communion, l'odeur d'un peu de vinaigre, puis elles se rendront auprès des malades qu'elles considèreront comme leurs seigneurs, puisque Notre-Seigneur est en eux, feront leurs lits, remettront l'ordre dans les salles, leur présenteront les médicaments et leur donneront à déjeûner. »

Dans la journée, vigilance continuelle et attentive aux malades, la nourriture aux heures fixées, les potions quand ils auront soif, avec quelques pastilles douces à la bouche ; le soin religieux de les instruire doucement des vérités chrétiennes, de leur faire recevoir la grâce des sacrements, de consoler les mourants, de fortifier les convalescents dans leurs résolutions. Le soir, à sept heures, le coucher de tous les malades, précautionnés d'un peu de vin et de quelques douceurs pour les besoins de la nuit. Avant de les quitter, examen de conscience, récitation des litanies, eau bénite présentée par la supérieure aux malades et aux sœurs. A partir de huit heures, veille de la sœur de garde dans chacune des salles, y faisant oraison, mais

toujours prête à l'interrompre pour le service des malades, lequel est une oraison continuelle. Tel était le Règlement que les sœurs devaient relire à table, tous les vendredis, pour s'en bien pénétrer.

La Très Sainte Vierge, saint Louis roi de France, sainte Geneviève, sainte Marguerite reine d'Écosse, saint Jean l'Évangéliste, étaient choisis comme protecteurs de la communauté et gardiens célestes de cette observance. Les dernières disaient : « Elles se représenteront souvent le bonheur de leur condition; comme elles servent Notre-Seigneur en la personne des pauvres; comme un jour il reconnaîtra que c'est à lui qu'elles rendent le service rendu aux pauvres malades; comme elles iront la tête levée au jour du Jugement; comme elles accomplissent entièrement la loi de Dieu, en faisant ce qu'elles font; et comme enfin elles seront toujours en Dieu et Dieu toujours en elles, tandis qu'elles demeureront en sa charité (1). »

La correspondance était active entre Angers et Paris. Il y avait telle semaine, celle du 11 janvier 1640, dans laquelle M. Vincent avait reçu trois lettres, et il disait en « avoir recueilli une consolation que Dieu seul pouvait exprimer, parce que lui seul la pouvait donner. » Louise était encore languissante, il est vrai, mais agissante, préparant le traité qu'attendait l'impatience des administrateurs. « Vous le ferez, Mademoiselle, *in nomine Domini*. Vous le ferez faire en votre nom, comme Directrice des Filles de la Charité, servantes des pauvres malades des Hôpitaux et des paroises, sous le bon plaisir du Supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission,

(1) Ce règlement particulier pour la conduite des sœurs fut annexé à la convention du 1er février 1640 et approuvé avec elle par les administrateurs de l'hôpital d'Angers. Ce règlement, dû à saint Vincent de Paul lui-même, fut le 15 juin 1646 complété par 23 *avis* donnés par M. Portail, lors de sa visite à l'hôpital Saint-Jean, au nom de Saint-Vincent; ces *avis* ont été conservés. On sait que M. Antoine Portail fut le premier compagnon de M. Vincent dans ses courses apostoliques.

Directeur desdites Filles de la Charité. » Il finissait en répétant : « L'on prie Dieu pour vous en bien des endroits de Paris. Chacun s'intéresse à votre santé. Vous ne sauriez croire à quel point cela va ! »

Le traité fut passé et signé, le 1er février 1640. En voici la teneur :

*Articles accordés pour l'établissement des Filles de la Congrégation de la Charité et servantes des pauvres, des hôpitaux et confrairies des paroisses, pour servir les pauvres malades en l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers.*

Les Filles seront toujours en la dépendance du supérieur général de la Congrégation des Pères de la Mission, de l'évêché de Paris, pour ce qui est du spirituel seulement, sans qu'autres en puissent prendre connaissance, afin que MM. les maîtres administrateurs leur donnent toute liberté de vivre selon leur règle, laquelle néanmoins les oblige de tout quitter quand la nécessité et service des pauvres le requiert, cela étant leur première et finale obligation.

Pour ce qui est du temporel et ce qui regarde le service des pauvres malades et gouvernement de l'hôpital Saint-Jean, les Filles seront entièrement sous l'autorité et la dépendance des administrateurs, qui leur ordonneront pour cela tout ce qui leur plaira, et elles leur obéiront exactement.

Les Filles auront seules, et sans qu'on puisse leur associer aucune femme ni fille, la charge des pauvres, afin que par l'union et rapport qui est entre elles les pauvres soient mieux servis.

Elles seront nourries et entretenues de toutes sortes d'habits, sans qu'on leur puisse changer de couleur ni forme d'aucun, aux dépens de l'hôpital, et traitées de médicaments et vivres si elles tombent malades et en tout temps, comme Filles de la maison et non pensionnaires.

Elles ne seront point obligées de veiller les malades hors des salles de l'hôpital, si ce ne sont des femmes, et qui soient dans l'enclos de l'hôpital comme les chambres des gésines.

Elles ne rendront compte de leur service et administration qu'aux administrateurs, lesquels les maintiendront, considérant que si elles ne sont autorisées d'eux tant envers les officiers et serviteurs de la maison que vers les pauvres elles ne pourraient faire le bien que Dieu veut qu'elles fassent et seraient toujours aux plaintes, les avertiront de leurs manquements, et elles s'en corrigeront moyennant la grâce de Dieu.

Le décès arrivant des Filles, les administrateurs, ayant égard

qu'elles sont dédiées au service de Dieu et des pauvres, permettront, s'il leur plait, aux autres sœurs servantes de les ensevelir décemment en leur manière ordinaire, relaissant le corps dans leur petite infirmerie jusqu'à ce qu'il soit levé pour être mis et porté dans l'église, suivi des sœurs immédiatement ayant chacune une bougie dans la main, et là chanter une haute messe, après laquelle le corps de la défunte sera mis dans la terre dans la salle du milieu proche les croisées, ou bien si le corps ne se peut garder il sera porté dans l'église comme dessus est dit, où seront dites les vigiles des morts et le lendemain une messe haute et deux basses, par le charitable soin des administrateurs, à ce qu'il plaise à Dieu faire pardon et miséricorde à la défunte.

Le supérieur général de Paris pourra, quand bon lui semblera, retirer jusqu'à trois des Filles en renvoyant d'autres en leur place aux dépens de leur communauté de Paris. Comme pareillement les administrateurs pourront en renvoyer pareil nombre pour en avoir d'autres aux dépens de l'hôpital, avis de ce préalablement donné au supérieur, afin qu'il ait le temps d'en renvoyer en leur place (1).

On procéda, le même jour, à l'installation des Sœurs. Le procès-verbal en fut dressé au nom du conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers (2). C'est d'abord, en style de greffe, l'historique sommaire de la fondation. Après quoi l'installation est racontée en cette forme : « Fut requis qu'il nous plut nous transporter en ladite maison et hôpital Saint-Jean, pour icelles y admettre et recevoir au gouvernement et assistance des pauvres, comme leurs servantes. Ce qu'ayant ainsi ordonné nous nous sommes, avec les échevins de cette ville, et M. le président Lasnier, maire absent, transportés audit hôpital... » On nomme les administrateurs, ladite Demoiselle Le Gras et les Sœurs. « Après lecture des articles pardevant les parties, nous avons, en présence du procureur du Roi et de son consentement, reçu et établi lesdites Filles de la Congrégation de la Charité, comme Sœurs servantes, au

(1) Ces articles du 1er février 1640 furent un peu modifiés par le règlement du 12 avril 1669.

(2) Me Louis Boylesve.

gouvernement et traitement des pauvres malades, sous la dépendance desdits maîtres administrateurs... Ce dont acte... Suivent les signatures :

*Administrateurs* : Pierre Solimon, marchand, Julien Gardeau, marchand, Symphorien Brouard, marchand, Pierre Doublard, marchand.

*Demoiselle Louise de Marillac veuve de noble homme Antoine Le Gras*, mère directrice des Filles servant les pauvres malades, sous le bon plaisir de M. Vincent, supérieur général de la Compagnie des Prêtres de la Mission et desdites Filles.

*Sœurs* : Madeleine Monget, née à Sury-en-Brie, Geneviève Caillou, née à Saint-Germain-en-Laye, Isabelle Martin, née à Argenteuil près Paris, Cécile-Agnès Angibault, née à Seure près Chartres, Marie-Marthe Teveau, née à Poissy, Marguerite Français, née à Saint-Nicolas, en Lorraine, Barbe Toussaint, de Surène près Paris, Clémence Feré, née à la Champinière, près Nancy.

La fondation fut laborieuse. Les Sœurs eurent des luttes à soutenir, lutte contre les abus de tout genre, lutte contre les parasites évincés, lutte contre l'administration qui prêtait aux Sœurs des intentions d'envahissement, lutte contre la contagion : « Les Sœurs d'Angers, rappelait M. Vincent 18 mois après, sont entrées dans l'Hôpital de cette ville lorsqu'il était infecté d'un air contagieux. Elles ont assisté les pestiférés comme les autres. Il semble que le mal les respectât. »

L'appui des gens du bien ne leur faisant pas défaut, elles eurent raison de tout : « Depuis ce temps-là, écrit plus tard une des sœurs, les malades augmentèrent, les salles furent aérées, les lits furent mis à proportion ce qu'ils sont encore à présent, au nombre de cent dix pour les hommes et quatre-vingt-dix pour les femmes, sans compter ceux qu'on est obligé de dresser dans certains besoins qui surviennent. »

Louise de Marillac laissa provisoirement à la tête de sa colonie une personne fort entendue, qui fut employée par la suite dans presque toutes les fondations qui demandaient

de la maturité, de la connaissance du monde et de la pratique de la vie. C'était M$^{me}$ Turgis, de son nom Elisabeth Le Goutteux, qui après la mort de son mari était venu faire près de M$^{lle}$ Le Gras l'apprentissage de la charité, puis s'était attachée à la Compagnie où nous la retrouverons très fidèle, très utile, sous le nom de Sœur Turgis : « Il nous en faudrait beaucoup de cette sorte », écrivait M$^{lle}$ Le Gras.

Cependant, depuis un mois, M. Vincent ne cessait de rappeler la Supérieure à Paris « pour les affaires générales de la charité ». C'était le moment de l'adoption générale des enfants trouvés. Et dans la lettre suivante : « Pour votre retour, je vous prie que ce soit le plus tôt possible, et de prendre un brancard, et de louer à cet effet deux bons forts chevaux. Je vous supplie, Mademoiselle, de ne vous rien épargner, et, quoiqu'il coûte, de prendre ce qui vous sera le plus commode. »

Elle demeura encore un peu de temps pour recevoir à Angers ses Filles de Richelieu, qui l'y vinrent trouver, à leur très grande joie. Elle demeura aussi pour ramener avec elle quelques jeunes filles, que son exemple avait conquises à la Compagnie. Elle prit congé de l'Abbé de Vaux dans les termes de la plus religieuse reconnaissance. « Elle ne savait point avoir jamais eu plus d'obligation à qui que ce soit au monde, et s'excusait d'être si au-dessous de son devoir envers lui. — Vous me le pardonnez, s'il vous plaît, puisque dans mon impuissance j'en use ainsi envers notre bon Dieu pour ses innombrables bienfaits ! »

Elle partit le lendemain, 25 février. L'Abbé de Vaux lui fit accepter son carrosse jusqu'à Tours, d'où elle l'en remercia. Une voiture de louage l'amena à Orléans, puis elle rentra à Paris par le coche public.

Elle avait donné à Angers l'élite de ses filles, auxquelles elle ne tarda pas à ajouter trois autres : « Je vous assure, Monsieur, que c'est l'élite de notre reste, écrivait-elle à

l'Abbé de Vaux. Je croirais faire faute que de les recommander à votre charité, puisque j'ai tant de sujets de croire que notre bon Dieu lui a commis la conduite de cette affaire. » Elle lui confia la direction de cette petite communauté, toujours présente à son cœur. *Une centaine de lettres* adressées par elle à ce directeur d'élite sont pleines de son action de grâces, puis bientôt de ses alarmes. Ses Sœurs étaient en péril. La contagion déjà signalée continuait ses ravages ; et, dès le 25 avril 1640, deux mois après le départ de Mademoiselle, une lettre de M. l'Abbé de Vaux mandait à cette Mère : « Il a plu à Dieu d'appeler notre bonne Sœur Marguerite, après quinze jours de maladie environ... La pauvre défunte est morte en sa simplicité et fait tous les actes de vertu que Dieu lui a inspirés. Mais la bonne disposition de son cœur était un acte continuel de plusieurs vertus. Elle n'a pas oublié, Mademoiselle, à vous demander bien pardon. Mme Turgis vous en mande toutes les particularités. »

La croix avait porté ses fruits ; la fondation était faite, et, dès le 6 mai 1640, la Supérieure pouvait écrire au Directeur de la Communauté de Saint-Jean : « Vous me consolez extrêmement des nouvelles que vous me donnez de nos pauvres Filles. Je ne puis douter que Dieu ne bénisse son ouvrage, tant que nous agirons avec confiance et dépendance de sa divine volonté. » Et, plus tard : « Les Filles d'Angers ont une bénédiction toute particulière pour le service des pauvres malades des hôpitaux. » C'était la maison modèle de toute la Congrégation (1).

(1) *Vie de la Vénérable Louise de Marillac*, par Mgr Baunard (Paris, Poussielgue, 1898).

En 1648, Mlle Le Gras envoya quatre nouvelles sœurs pour la buanderie, à la demande des administrateurs. — Le corps de ville et les administrateurs en obtinrent six autres pour s'occuper de la cuisine, de la dépense et de la pharmacie (contrat avec la maison-mère du 12 avril 1669). — En 1673, encore deux sœurs nouvelles, ce qui faisait 20 Filles de la Charité.

En 1675, il y avait à l'hôpital Saint-Jean d'Angers, 110 lits pour les hommes et 90 pour les femmes.

# Bautru, comte de Serrant, et l'abbé de Vaubrun

Guillaume III Bautru, comte de Serrant, né à Angers, le 25 mai 1621, était fils de Guillaume II Bautru et de Marthe Bigot. A 22 ans il obtint l'intendance de Touraine, puis l'office de chancelier de Philippe d'Orléans et de conseiller au Parlement de Rouen. Après la mort de Louise Bertrand, sa femme, il se démit de sa chancellerie pour se retirer à Serrant, qu'il se plut à rebâtir magnifiquement, tel qu'on le voit encore aujourd'hui (1). Ami des lettres antiques, surtout lié particulièrement, comme il le disait, avec Horace et Juvénal, qu'il lisait tous les jours dans son orangerie, il fut compris tout d'abord sur la première liste de l'Académie d'Angers et resta de ses plus fidèles. Il en fut directeur de 1689 à 1691. Les dernières années de sa vie tout heureuse furent affligées coup sur coup par la mort de plusieurs des siens et par l'exil de l'abbé de Vaubrun disgracié. Il mourut à Serrant le 7 septembre 1711 âgé de 91 ans. Le 9, il fut inhumé en l'église abbatiale de Saint-Georges-sur-Loire, dans le caveau de la chapelle du Rosaire.

Joseph Grandet, supérieur du séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, parle de ce grand seigneur dans son *Journal* intime (2), à la date du 2 décembre 1707 : « Monsieur le comte de Serrant est un des plus heureux seigneurs de France selon le monde. Car il a une santé parfaite à l'âge de 87 ans, beaucoup d'esprit et de mémoire, ne se sert point de lunettes, possède de grands biens et les plus belles terres d'Anjou, de grandes alliances, ayant marié sa petite-fille avec le duc d'Estrées (3), des enfants

(1) C'est son père, Guillaume II, qui avait acheté le château seigneurial de Serrant et ses dépendances du duc de Montbazon (1636).
(2) Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 703.
(3) Le comte de Serrant eut deux filles, l'une mariée au comte Colbert de

qui l'adorent, une maison magnifique où il a fait faire une chapelle, qui est d'une si grande beauté, que les connaisseurs disent qu'elle mérite qu'on se détourne de fort loin pour la venir voir; son domestique, composé d'environ cent personnes, est très réglé. Il est révéré, craint et aimé de toute la province. Il fait beaucoup d'aumônes et a une apothicairerie en sa maison pour distribuer aux pauvres et une très belle bibliothèque. Avec tout cela Dieu l'afflige par la mort de ses proches, et c'est l'unique mortification qu'il ait dans le monde; car il perdit il y a quelques années son gendre, M. le comte de Maulévrier, qui dans une fièvre chaude se tua en sautant par une fenêtre, n'ayant auprès de lui qu'un domestique endormi, qui ne fut pas assez à temps pour l'empêcher de se précipiter (1); l'année dernière, il a perdu un fils et une fille uniques du duc d'Estrées, son gendre. Il a donné 800.000 livres à chacune de ses deux filles en mariage et a encore bien retenu pour lui 30.000 livres de rente. Il a été en 1642 intendant de la généralité de Touraine, et chancelier de la maison de *Monsieur*, frère unique du roi. Il est venu au monde dans une maison du prieuré de Saint-Éloi, en ma paroisse, et fut ondoyé par M. Jousselin, curé, le 15 mai 1621, sur la permission des grands vicaires du Chapitre, le siège vacant, écrite en latin sur nos registres ».

Le comte de Serrant entretenait de bonnes relations avec Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, son collègue à l'Académie angevine. Quelque temps avant sa mort il avait envoyé au prélat une hure de sanglier. L'évêque

Maulévrier, et l'autre au marquis de Vaubrun. Madeleine, fille de cette dernière, épousa François-Annibal duc d'Estrées.

(1) Madeleine, fille du comte de Serrant, épousa, le 30 juillet 1668, Édouard-François Colbert, qui avait acheté le château seigneurial de Maulévrier quelques années auparavant; il était le troisième frère du ministre et mourut à Paris le 31 mai 1693. De ce mariage naquirent deux fils, Jean-Baptiste, décédé en 1695 sans postérité, et François-Édouard, marié le 25 juillet 1698, à Henriette-Marthe de Froulay de Tessé; c'est ce dernier qui se jeta par la fenêtre le 2 avril 1706.

l'en remercia par le billet suivant, adressé d'Angers à l'intendant de Serrant, Boussicault, le 25 avril 1711 (1) :

Je vous prie, Monsieur, de marquer à M. le comte de Serrant ma reconnaissance de la hure de sanglier qu'il m'envoie, et de l'assurer que j'aurais une véritable joie de lui en voir ici manger sa part.

J'espère que l'agrément qu'il donne a la mission de Saint-Léger, contribuera fort à la faire reussir.

Je suis, Monsieur, véritablement votre très humble serviteur.

L'Évêque d'Angers.

La fille ainée du comte de Serrant, Marguerite-Thérèse, avait épousé Nicolas de Bautru marquis de Vaubrun, son oncle à la mode de Bretagne. De ce mariage étaient nés trois enfants : une fille mariée au duc d'Estrées, dont nous avons déjà parlé, une autre fille qui devint religieuse à l'abbaye du Ronceray d'Angers, et un fils connu sous le nom de *l'abbé de Vaubrun*.

Nicolas-Guillaume de Bautru, marquis de Vaubrun, docteur de Sorbonne, « avait, dit Saint-Simon, pris le petit collet pour se cacher. Il était tout à fait nain, en avait la laideur et la grosse tète et il s'en fallait d'environ un pied que ses courtes jambes tortues ne fussent égales ». Avec cela de l'esprit, mais dangereux. « Il se fourrait partout ».

En janvier 1696 il acquit, du marquis de Breteuil, la charge de lecteur qui lui donnait ses entrées chez le Roi. Mais il se compromit bientôt dans les affaires du cardinal de Bouillon, et « d'un coup de pied », dit Saint-Simon, — par lettre de cachet, dit plus nettement Dangeau — le 9 mars 1700, il fut renvoyé de la Cour et envoyé à Serrant, auprès de son vieux grand-père.

Voici comment s'exprime Grandet dans son *journal intime* au sujet de l'abbé de Vaubrun : « Le 2 dé-

(1) Archives du château de Serrant. — Communication de M. le duc de la Trémoille, membre de l'Institut.





cembre 1707, j'appris que M. l'abbé de Vaubrun allait faire son séminaire à Toussaint (1) pour être prêtre et qu'il y fait meubler un appartement. Il est diacre il y a plus de dix ans. Il a de l'esprit, de la science et de bonnes mœurs. Il était lecteur chez le roi, charge d'environ 20.000 livres, où son esprit lui donnait de grandes entrées à la cour et de grandes espérances. Dans le temps de la disgrâce du cardinal de Bouillon, qui fut obligé par ordre du roi de quitter Rome, où il était doyen du Sacré-Collège, pour revenir en France à son abbaye de Tournus, l'abbé de Vaubrun passait pour avoir de grandes liaisons et de grands commerces avec cette Éminence. C'est pourquoi le roi lui fit dire qu'il souhaitait qu'il quittât la Cour et qu'il vînt en Anjou chez M. le comte de Serrant, son grand-père paternel, où il vit depuis dix ans d'une manière fort réglée. Il était sous les yeux de feu Mgr d'Orléans (1), auprès duquel il se rendait fort assidu, et ne manquait jamais de se trouver aux conférences de Saint-Georges-sur-Loire, où est le château de Serrant, et d'y parler savamment sur les sujets qu'on y proposait. Il est abbé de Cormery, en Touraine (3), qui vaut au moins 10.000 livres de rente, et prieur de Chemillé (4), qui vaut bien (en blanc) livres de rente, toutes charges faites. Ainsi il est en pouvoir de faire de grands biens dans l'Église ».

En 1709, l'abbé de Vaubrun fut autorisé à revenir à Paris, puis en novembre 1710 à reparaître à Versailles, où il reprit son service le 29 janvier 1711. Le 7 avril 1720, il vendit sa charge. A la mort de Mgr Poncet de la Rivière, arrivée le 2 août 1730, l'abbé Vaubrun désira lui succéder. Il alla demander cet évêché au cardinal de Fleury, chargé

(1) L'abbaye de Toussaint est devenue la *manutention militaire*.

(2) Mgr Le Peletier, évêque d'Angers, appelé en 1706 au siège d'Orléans.

(3) C'est le 28 juin 1660, à l'âge de 18 ans, qu'il avait été nommé abbé de Saint Pierre de Cormery.

(1) Prieuré de Saint-Pierre de Chemillé.

de la feuille des bénéfices. Le cardinal était un prélat respectable, attaché aux règles canoniques. Il ne rebuta pas néanmoins le solliciteur ; mais il lui fit observer que pour être convenablement promu à l'épiscopat, il fallait savoir gouverner un diocèse et qu'il ne paraissait pas avoir des connaissances en ce genre. L'abbé de Vaubrun l'avoua ; mais il ajouta qu'il y avait à Angers un vicaire général très capable, nommé M. de Vaugirault : s'il était nommé, il lui confierait le soin de l'administration et s'en reposerait entièrement sur lui. Le cardinal éconduisit l'abbé ; mais frappé du bien qu'il lui avait entendu dire de M. de Vaugirault, qu'il ne connaissait pas, il prit sur son compte des renseignements qui furent des plus favorables et le déterminèrent à le proposer à Louis XV. Le roi agréa ce choix et l'ancien vicaire général de Mgr Poncet devint son successeur à Angers.

En 1732, l'abbé de Vaubrun obtint une seconde abbaye, celle de Saint-Georges-sur-Loire. Il mourut à Paris le 14 novembre 1746.

---

## Les ardoisières d'Angers et des environs (1750)

Le 7 février 1750, le subdélégué d'Angers, M. de la Guerche, envoyait à son chef hiérarchique, l'intendant de Tours, l' « état présent des carrières à ardoises situées aux environs d'Angers ». Nous extrayons quelques passages de ce rapport, conservé aux archives départementales (C. 28).

L'Anjou fertile en toutes sortes de denrées a encore l'avantage particulier de fournir la pierre propre à faire l'ardoise.

On ne voit point d'établissements auxquels on puisse rapporter le temps de la première recherche de l'ardoise. On peut dire seulement que l'usage en est fort ancien et

que ceux qui fondèrent la ville d'Angers trouvèrent l'ardoise en fouillant le terrain pour y chercher la pierre dont ils avaient besoin pour la bâtir. Le terrain où est située la ville d'Angers et celui des environs en tirant du côté de la Loire consiste en rochers qui se trouvent au niveau des terres ou en les creusant de quelques toises.

C'est là que se rencontrent plusieurs anciens vestiges de carrières abandonnées, qui forment des espèces de puits remplis d'eau fort étendus et environnés de grands amas de vidanges.

Les carrières qui s'exploitent actuellement se trouvent encore aux mêmes endroits, parce qu'on suit autant qu'il est possible la veine de la pierre qu'on a éprouvée être la plus propre à faire l'ardoise.

Cette pierre ne se trouve qu'après avoir fait des ouvertures qu'on nomme *foncées*, et qui sont plus ou moins approfondies suivant la situation du terrain ou la qualité de la pierre.

Si on commence par ouvrir dans le roc, il est d'abord aride et sans consistance. Si on creuse la terre, lorsqu'on est parvenu au roc, il n'a que très rarement toutes les qualités qu'il doit avoir pour en tirer la pierre propre à faire l'ardoise, de sorte qu'il faut communément approfondir une carrière au moins de 8 toises pour trouver cette pierre. Alors elle produit plus ou moins d'ardoise, suivant sa qualité.

Les carrières d'ardoises qui s'exploitent actuellement aux environs de la ville d'Angers sont au nombre de sept : 1) celle nommée les *Carreaux*, où il se commence une nouvelle entreprise très considérable, qui n'est pas encore en rapport, 2) celle appelée *la Noë*, dont les entrepreneurs sont toujours en perte, quoiqu'elle soit fort approfondie et déjà fort avancée, 3) celle appelée *la Paperie*, dont l'ouverture et l'ouvrage sont aussi fort étendus et qui n'est point encore assez approfondie pour être en valeur,

4) celle appelée *Villechien*, qui commence et dont l'ouvrage paraît jusqu'à présent moins étendu, 5) celle appelée *Pigeon*, aussi nouvellement ouverte, qui est contiguë à une ancienne carrière qui la domine et qui ne peut avoir beaucoup d'étendue ni de profondeur à cause de cette situation, 6) celle appelée *Bouillou*, dont une partie est presque épuisée et qui pourrait encore s'approfondir et s'étendre avec quelque succès si les entrepreneurs, qui la plupart sont des ouvriers, étaient en état de faire des avances et de soutenir la dépense extraordinaire que leur causent les fréquents éboulements auxquels le terrain est sujet, 7) enfin celle appelée la *Hacherie*, qui n'est pas encore beaucoup approfondie et qui promet, si le terrain ne se trouve pas, comme celui de la précédente dont elle est voisine, trop sujet aux cabrements.

Toutes ces carrières s'exploitent de la même façon et fournissent les mêmes espèces d'ardoises et à peu près de la même qualité, qui se transportent à Paris, Nantes, Rouen et autres lieux où les rivières peuvent en faciliter le transport.

Comme il ne dépend pas de l'ouvrier de donner à toute l'ardoise une même grandeur, il faut nécessairement qu'il y en ait de différentes formes et qualités. La première se nomme *carrée forte*, qui est la plus grande et la plus parfaite, dont la qualité et les dimensions sont réglées par une ordonnance du Roi qui est entre les mains de M le procureur du Roi de la ville de Paris, où cette ardoise se transporte presque toute. La deuxième se nomme *poil fin*, et la troisième *gros poil*, qui sont à peu près d'une même forme oblongue et qui ne diffèrent l'une de l'autre que par le poids et le grain. Les autres qualités d'ardoises sont connues sous différents noms : elles sont inférieures aux précédentes ; il s'en fait moins et une partie se consomme dans le pays.

Les entrepreneurs sont obligés d'employer un grand

nombre de différents ouvriers. — Les premiers sont ceux qui tirent la pierre du fond de la carrière, appelés *ouvriers d'en bas*, les deuxièmes sont ceux qui fabriquent l'ardoise, appelés *ouvriers d'en haut*, et les troisièmes sont des journaliers employés les uns à conduire et servir les engins et machines, les autres à vidanger et aux autres travaux que requiert l'exploitation. — Tous les ouvriers sont sous la direction d'un maître *clerc*, commis à cet effet par les entrepreneurs, auquel sont en outre subordonnés un maître clerc d'en bas qui conduit aussi l'ouvrage, et des compteurs. — La supériorité prétendue par les ouvriers d'en haut sur tous les ouvriers et leur arrogance ont toujours été la source des désordres qui se commettent sur les carrières.

---

## A la recherche de l'emplacement d'une caserne (1787-1790)

L'Assemblée Provinciale d'Anjou, dans sa session d'octobre 1787, demanda un corps de casernes de cavalerie, qui depuis si longtemps était l'objet des désirs et des requêtes de la ville d'Angers.

Un mois après, le 29 novembre, deux escadrons de carabiniers arrivèrent à Angers, appelés pour réprimer le brigandage. Les officiers furent accueillis dans les plus nobles maisons : ils excitèrent la jalousie de la jeunesse angevine. « On se souvient encore, écrivait en 1837 M. Blordier-Langlois, de duels funestes aux officiers. Mais, en somme, on se félicita de leur séjour dans cette ville, par les dépenses qu'ils y faisaient, et par les fêtes qu'ils y donnaient et recevaient tour à tour. »

Dans sa séance du 13 décembre 1787, la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou fit un mémoire pour demander un régiment de cavalerie à demeure. Elle indiquait pour caserne le château d'Angers comme étant le local le plus convenable et le moins dispendieux.

Le 11 mars 1788, elle reçut du marquis d'Autichamp, lieutenant de Roi de la ville et château d'Angers, une lettre lui annonçant que, par ordre ministériel, le régiment Royal-Picardie cavalerie allait être envoyé en garnison à Angers. De plus, un officier de l'état-major de l'armée, M. Dumas, allait se rendre incessamment en cette ville pour arrêter l'emplacement des casernes. Le marquis terminait en disant que Dumas choisirait le château, s'il le voulait : il en faisait le sacrifice dans l'intérêt de la ville et pour le bien public.

Quand l'officier arriva à Angers pour reconnaître les différentes positions, la Commission Intermédiaire était en vacances à l'occasion des fêtes de Pâques. Elle ne put conférer avec lui ni lui communiquer ses idées. Sitôt leur retour de la campagne, les membres de la Commission rédigèrent un nouveau mémoire dans lequel six projets d'emplacement étaient successivement étudiés. Nous le reproduisons *in extenso* (1).

*Premier projet.* — Entre le couvent des Capucins (2), la porte Lyonnaise, le faubourg Gauvin et le mur d'enceinte de la ville se présente un espace de 26 à 28 arpents d'un terrain libre, où il n'y a pas de maisons, dans la position la plus belle, au milieu duquel on trouve des fontaines et des sources d'eau vive inaltérable de la meilleure qualité, et qu'il serait facile de faire circuler dans les cuisines et les écuries des casernes. — Ce terrain est un coteau au-dessus de la rivière de Mayenne, qui tient à une partie de la ville et domine sur l'autre, qui s'élève et s'abaisse devant lui en amphithéâtre. La rivière de Mayenne qui coule au-dessous, lui fournirait les plus grands avantages, sans jamais pouvoir lui causer d'incommodité. — On y trouverait les plus grands espaces pour bâtir d'immenses casernes, des logements pour 2.000 hommes et 2.000 che-

(1) Archives de Maine-et-Loire, C. 169. — Ce mémoire fut composé par M. Boylesve de la Maurouzière et adressé le 1er avril au contrôleur général, à l'archevêque de Sens, au baron de Breteuil et à M. Dumas.

(2) Aujourd'hui l'établissement de *Bellefontaine*, dans l'enclos des Hospices.

vaux, pour faire des jardins et un vaste champ d'exercices, des facilités uniques pour le transport des matériaux et des provisions. On ne doit pas craindre qu'il soit exposé à la contrebande. Il est renfermé du côté du midi par la forte enceinte de la ville; du côté du couchant et du nord, il serait entouré par des murailles d'une hauteur suffisante, comme on est obligé de faire lorsque les casernes ne sont pas comprises dans l'enceinte d'une ville murée; à l'orient la rivière de Mayenne les séparerait de la partie de la ville opposée, dans laquelle la contrebande ne peut pénétrer. — On ne pourrait être arrêté que par la dépense d'un pont, qu'on jugerait peut-être dans la suite nécessaire pour faire communiquer les casernes avec la partie dont la rivière, qui coupe en deux cette ville, les diviserait. Mais, d'abord, ces casernes auraient toujours une porte de communication avec la moitié de la ville aux murs de laquelle elles tiendraient; ensuite, la dépense d'un nouveau pont ne serait pas utile seulement aux casernes. Le seul pont qui réunit les deux moitiés de la ville, est vieux et demandera dans un petit nombre d'années une reconstruction. Le nouveau pourrait être placé de manière à remplir le même objet de la jonction des deux parties de la ville et du service des casernes. Ce serait une dépense anticipée seulement. — Dans le moment actuel, on pourrait remettre à quelque temps la construction du pont, commencer le bâtiment des casernes sur un grand plan, en faire assez dans les différents corps de bâtiments pour bien loger un régiment de cavalerie, laisser partout des pierres d'attente pour finir, lorsqu'on aura plus de ressources, un monument qui décorerait la ville, serait de la plus grande utilité pour la province et pour lequel on aura toujours des regrets que l'attention ne se soit pas fixée sur cet emplacement lorsqu'on a bâti les casernes de Saumur, qui sont placées d'une manière si défavorable. — Un des plus grands avantages de l'emplacement dont il s'agit, c'est

qu'il ne ferait perdre à la ville d'Angers aucune des habitations de ses citoyens. Il lui en donnerait de nouveaux par un superbe accroissement.

*Deuxième projet.* — On a souvent jeté les yeux sur l'abbaye de Saint-Serge, maison de Bénédictins, qui offre un grand bâtiment dont on pourrait tirer un parti avantageux. Mais, d'abord, il a coûté à la congrégation de Saint-Maur au moins 300 000 livres, on ne pourrait en disposer sans l'acheter et il serait vendu cher. Il ne pourrait être d'aucun usage sans y faire de grandes dépenses pour rompre toute la distribution et la disposer en casernes. D'ailleurs, le corps de bâtiment, qui s'étend en longueur, et présente une grande façade, n'a que vingt pieds de largeur. De plus, cette maison est bâtie sur le bord d'une vaste prairie, où passe la rivière, qui la tient inondée tout l'hiver, souvent même l'été. Elle la couvre subitement après quelque forte pluie d'orage. La maison est si peu élevée au-dessus de la rivière, qu'elle pénètre souvent dans les jardins, on l'a vue jusqu'à l'entrée de l'église. — La rivière de Mayenne, d'ailleurs, est très fangeuse et laisse toujours après elle un limon corrompu qui répand une mauvaise odeur. Derrière et à côté de la maison, se trouvent les restes d'un marais, dont on a comblé ce qui était susceptible de l'être pour faire les jardins. Ce qui subsiste encore du marais, est un cloaque très profond, qui reçoit l'égoût d'un faubourg situé au-dessus et les eaux d'anciennes carrières d'ardoises remplies d'eau à plus de cent pieds de profondeur. Les constructions qui resteraient à faire, ne pourraient être placées que sur les parties de ce marais qui ont été comblées, où l'on ne peut trouver de solide. — La situation de toute cette partie est extrêmement malsaine par les exhalaisons que répandent et les boues fangeuses de la rivière et celles du marais. La communauté est composée de 25 personnes, tant religieux que

domestiques, dont la moitié au moins sont attaqués de fièvres tous les ans pendant l'été. Les soldats qui ont été logés quelquefois aux environs en différents temps, des différents corps qui ont été en garnison à Angers, ont éprouvé les mêmes accidents. Si on rassemblait dans l'enceinte de cette maison 500 hommes et 500 chevaux, l'air y deviendrait encore plus corrompu, étant plus resserré. — On s'est repenti d'avoir bâti les casernes de Saumur si près de la Loire, quoiqu'elles n'éprouvent que les inondations d'eaux très pures qui ne laissent ni vase ni odeur. Il serait indispensable, si on voulait se fixer à cet emplacement, de le faire examiner et juger par des médecins, avant que d'y exposer des troupes.

*Troisième projet*— On avait cru pouvoir penser au Château, sur les offres généreuses de M. le marquis d'Autichamp. Mais, quoique cet emplacement ait 450 pieds de long du côté de la ville, 570 de côté de l'Académie, 360 pieds de large du côté de la rivière et 210 du côté de la place des Lices, on a appris que M. Dumas ne le jugeait pas convenable, et qu'il était tellement miné en-dessous qu'on ne pourrait asseoir de fondements pour de nouvelles constructions (1).

*Quatrième projet.* — On sait que M. Dumas a trouvé beaucoup de facilité et d'avantages dans un plan qui embrasserait l'Académie d'équitation, le couvent des Récollets et celui des Bernardines de Sainte-Catherine. — L'Académie (2) appartient à la ville qui en a acheté le

(1) Dans son Mémoire du 13 décembre 1787, la Commission intermédiaire disait : « L'ancien château, dont les bâtiments sont très solides, offre un emplacement très commode et très étendu, des logements construits, dans le meilleur air et la situation la plus avantageuse pour les hommes et les chevaux. Enfin ce sont des casernes, pour ainsi dire, toutes disposées ; il ne s'agirait que d'ajouter quelques constructions et distributions dans les bâtiments, dont la dépense ne serait pas considérable ».

(2) Aujourd'hui l'*École primaire supérieure*.

terrain en 1690 et y a fait construire à ses frais un très beau bâtiment qui a coûté 100.000 écus. Ce serait un superbe pavillon pour les officiers avec de grandes écuries, de vastes cours et des manèges diversifiés et de toute espèce déjà construits. On ne pourrait se dispenser de faire un traitement convenable à M. de Pignerolle qui, depuis quatre générations et surtout depuis 1690, tiennent l'Académie avec la plus grande distinction. Mais comme ces établissements sont tombés partout, que cette Académie qui devait avoir 25 pensionnaires chaque année est réduite à 3 ou 4, ce ne serait pas porter préjudice à MM. de Pignerolle, que toute la province estime. On croirait qu'une pension honorable pour chacun, ajoutée à celle qu'ils reçoivent du Roi, quelques distinctions militaires pour ceux qui servent, pourraient acquitter la reconnaissance publique. — Le couvent des Récollets (1) n'est qu'un hospice. Ces religieux ont une maison, nommée la Baumette, dans la même paroisse de Saint-Laud. Les deux maisons réunies ne formeraient que le nombre pour la conventualité. On dédommagerait ces religieux en joignant quelques terres à leur jardin de la Baumette. — La maison des Bernardines de Sainte-Catherine n'est qu'un prieuré conventuel. Elles ont de leur ordre une abbaye, à une lieue de la ville, nommée le Perray. La réunion de ce prieuré à l'abbaye a déjà été proposée. Le prix de cette maison ne pourrait pas être très considérable, il procurerait un très beau jardin. La réunion à la maison du Perray, abbaye à la nomination du Roi et aujourd'hui de *Monsieur*, en ferait un établissement considérable. — Le roi a donné à la ville 67 arpents de prés en bons fonds pour l'Académie. Ce ne serait pas en changer la destination faite pour le bien public, que de les vendre pour la construction des casernes. Ces prés seraient vendus plus de 100.000 livres.

(1) Le presbytère actuel de *Saint-Laud* faisait partie du couvent des Récollets.

Ils ne peuvent être réclamés par le Domaine, puisque c'est un don qu'a fait le Roi à la ville d'Angers, de même nature que ceux qui constituent les biens communs des différentes villes du royaume.

*Cinquième projet.* — Si différentes bonnes considérations empêchaient de s'arrêter à ce projet, on pourrait lui substituer l'emplacement du prieuré de Lesvière, maison de Bénédictins, simple prieuré, qui ne contient que cinq à six religieux. Sa situation est des plus heureuses, derrière l'Académie, sur une belle côte élevée. Son enceinte donne 5 à 6 arpents. On trouverait sur une butte de la pierre pour bâtir, les plus beaux, les plus grands espaces, et on est persuadé qu'on ne rencontrerait pas d'oppositions du côté de la congrégation de Saint-Maur, et qu'elle en ferait le sacrifice au public. Des terrains en jardinage, sur lesquels on pourrait encore s'étendre si on se trouvait trop resserré, descendent sur une belle prairie très avantageuse en été et après la récolte des foins pour les grands exercices. On trouverait des abreuvoirs commodes et faciles, la communication même avec la ville par une belle rue qui ouvre sur la place des Récollets. Enfin on croit que tous les avantages s'y trouveraient réunis.

*Sixième projet.* — On peut indiquer encore un dernier projet, qui serait de prendre la maison des Récollets, les bâtiments de la commanderie de Saint-Laud, qui sont au-dessous, et de grands jardins plus bas, le tout renfermé entre deux rues ou chemins et formant une espèce d'île. Il y aurait des maisons neuves à acquérir, nouvellement bâties, et qui servent d'auberges. Elles seraient chères, mais on en pourrait peut-être tirer parti. Il faudrait aussi traiter avec l'ordre de Malte.

Le régiment Royal-Picardie arriva à Angers le 20 avril 1788 (1).

(1) Il fut remplacé en 1791 par le régiment Royal-Cravatte.

Le zèle de la Commission Intermédiaire fut encore excité par cet événement, et le 28 avril elle rédigeait un troisième mémoire, envoyé aussitôt à M. d'Autichamp et au duc de Praslin président de l'Assemblée Provinciale. Nous le reproduisons également :

Un nouvel examen très réfléchi de tous les projets qu'elle a présentés, ne fait plus voir à la Commission intermédiaire, comme à M. Dumas, que deux véritablement assortis aux circonstances qui demandent une prompte jouissance et la plus grande économie : ou l'emplacement de l'abbaye de Saint-Serge, ou l'Académie et ses accessoires.

I — A l'égard de l'abbaye de Saint-Serge, des informations sûres et vérifiées avec le plus grand soin, ont constaté que les Bénédictins ne donneraient point leur maison, et la défendraient de toutes leurs forces, ou ne la céderaient qu'avec de très gros dédommagements. On croit en devoir à MM. de Pignerolles pour le bâtiment de l'Académie sur lequel ils n'ont aucun droit de propriété, comment en refuser aux Bénédictins pour une abbaye de Saint-Serge qui leur a coûté plus de 100.000 écus à bâtir, et qui est la plus ancienne maison que l'ordre de Saint-Benoist possède en France ? L'insalubrité de la situation est d'ailleurs aujourd'hui reconnue de tout le monde, de manière que quand même on pourrait avoir cette maison sans la payer, on ne pourrait pas en profiter, parce qu'il est démontré que l'air y est très malsain et les troupes y seraient exposées à des maladies continuelles. Ainsi ce projet devient inadmissible, suivant même M. Dumas.

II. — Mais le projet qui comprend l'Académie des Exercices est à tous égards, comme M. Dumas le pense, le plus beau, le plus convenable, le seul qui joint l'économie à tous les avantages de la situation.

Le plan, tel que M. Dumas l'a envisagé d'abord, embrasse

l'Académie, la maison des Bernardines, la maison des Récollets, avec la place des Lices, qui est au milieu de ces édifices, entourée par eux et les sépare les uns des autres.

On ne doit pas craindre de grandes contradictions pour la maison des Récollets. Ce n'est qu'un hospice, ils ont une autre maison dans la même paroisse de Saint-Laud. Il sne reçoivent plus de sujets. A peine les deux maisons réunies formeront-elles une conventualité suivant les lois actuelles.

Mais on trouvera pour la maison de Sainte-Catherine des oppositions auxquelles on ne s'attendait pas d'abord. On a appris que le plan du Gouvernement était de réunir, le plus que l'on pourrait, les maisons des religieuses qui sont dans les campagnes à celles des villes, et rien de plus digne de sa sagesse. Mais, en conséquence, la maison du Perray, du même ordre de Bernardines, qui est à une lieue de la ville dans la campagne, au lieu de recevoir le prieuré de Sainte-Catherine qui est en ville, y sera plutôt elle-même transportée en conservant son titre d'abbaye à la nomination de *Monsieur*. Cet arrangement formera un fort beau bénéfice. On se portera d'autant plus à le faire, que la maison du Perray tombe en ruine, et celle de Sainte-Catherine est en bon état.

On éprouverait encore de fortes réclamations de la part du public. La place des Lices qui se trouverait renfermée dans les casernes, est le seul abord de la campagne pour l'entrée de la ville de ce côté-là. Cette partie de la campagne est des plus importantes. C'est elle qui fournit le marché de fruits, de légumes, de beurre et de laitage, c'est la communication avec la Loire et le Poitou. Pendant le jour les grilles de fer qui renfermeraient la place seraient ouvertes et rendraient le passage libre. Mais la nuit ce passage serait absolument interdit et la ville fermée pour les voyageurs, pour le commerce dans cette partie pour les secours dont tout le faubourg de Saint-Laud et de Lesvière pourrait avoir besoin et qui ne peut leur venir

que de la ville. Les objections et les difficultés se multiplieraient de ce côté-là.

La Commission intermédiaire, en faisant un petit changement au projet, se flatte de lever jusqu'à l'apparence de difficultés raisonnables.

Elle jugerait plus utile d'abandonner le couvent de Sainte-Catherine pour laisser libre la place des Lices et toutes les issues de l'abord de la ville. En conséquence, elle propose de substituer à l'emplacement du couvent de Sainte-Catherine celui de la commanderie de Saint-Laud dite le Temple d'Angers, qui est au dessous, et celui des Récollets et de les réunir ensemble n'étant séparés que par un mur mutuel, d'y joindre tout le reste du terrain adjacent et compris entre la rue du faubourg Saint-Laud et le chemin du Bœuf gorgé. Tout cet enclos, nommé l'Ile des Récollets, forme une figure irrégulière, une espèce de trapèze dont la base a environ 600 pieds de long et les trois autres côtés chacun plus de 300 pieds. Le tout serait réuni à l'Académie, qui n'en est séparée que par un chemin qui deviendrait inutile. La position est précisément la même pour le bon air, l'élévation et toutes les commodités.

L'Académie serait toujours le pavillon des officiers, les écuries avec les manèges pourraient loger 100 chevaux. Toute cette partie est construite et en état de servir sur-le-champ. On prolongerait une façade dans l'emplacement de la maison des Récollets et de l'espace adjacent sur la place des Lices en parallèle avec l'Académie. Dans l'intérieur de l'enceinte on élèverait deux ailes. Ces trois corps de bâtiment qui se communiqueraient sans se commander, donneraient de beaux logements pour les soldats et les chevaux. Il n'y aurait à acheter que le petit cabaret vis-à-vis le maréchal de l'Académie, dans le contour sur la rue du Bœuf gorgé deux auberges.

La maison de la Commanderie de Saint-Laud, dite le Temple d'Angers, tombe en ruine et demande de grandes

réparations. On ne présume pas que l'ordre de Malte fasse des difficultés de céder ce terrain pour une rente. Cet ordre a déjà traité à ces mêmes conditions pour la commanderie de Saint-Blaise, située dans la même ville, dont il a aliéné la petite chapelle et partie des bâtiments qui font aujourd'hui des boutiques et des magasins. Cette manière d'acquérir à rente foncière est plus avantageuse ; elle ménagerait les fonds destinés aux constructions. La ville a droit de traiter ainsi et de prendre les maisons et les terrains soit des laïcs soit des mains-mortes, en les faisant estimer par les ouvrages publics. Ce privilège lui est accordé par l'édit même de sa création en 1474. Elle l'a toujours exercé dans toutes les occasions jusqu'à présent.

Les choses n'avançaient guère, et pour surcroît de malchance, au mois de décembre 1788, l'intendant de Tours donna un avis défavorable à l'établissement de casernes à Angers, parce que « les troupes y étaient sans cesse en querelle avec les jeunes gens du Droit. » (1) Le 19 janvier 1789, le corps de ville députa auprès des ministres MM. Boullay du Martray et Delaunay jeune au sujet des casernes, et le lendemain la Commission Intermédiaire écrivait à M. le marquis de Lambert et à M. le marquis d'Autichamp pour les prier de prendre en considération les offres de la ville, de conserver à Angers le régiment de cavalerie, et de lui procurer l'établissement des casernes si désiré pour l'avantage de la province.

Enfin, après bien des pourparlers, les religieux Minimes consentirent, par un traité fait avec la commune d'Angers et ratifié par une assemblée générale de la commune, à quitter leur monastère qui devait servir de caserne au régiment de Royal-Picardie. Les Minimes reçurent de la ville une pension viagère, qui fut payée à partir du 16 février 1790.

(1) Dès le 20 mars 1788, le marquis d'Autichamp avait écrit à la Commission Intermédiaire d'Anjou pour lui faire connaître les démarches faites par l'intendant pour enlever à Angers le casernement des troupes.



# Le clergé de Maulévrier et d'Yzernay pendant la Révolution

Les paroisses de Maulévrier et d'Yzernay ont fait partie du diocèse de Poitiers jusqu'en 1317, puis du diocèse de Maillezais jusqu'en 1648, et du diocèse de la Rochelle jusqu'en 1802. C'est seulement depuis cette époque qu'elles appartiennent au diocèse d'Angers.

*
* *

Au moment de la Révolution, la paroisse de Maulévrier avait pour curé M. Tharreau (1) et pour vicaire M. Fillon. La paroisse était beaucoup moins grande qu'aujourd'hui (2).

M. Guy-René *Tharreau*, né à Bellefontaine (paroisse du May) le 12 novembre 1729, avait pris possession de la cure de Maulévrier le 18 août 1756. Au mois de mars 1789, il ne voulut pas quitter sa paroisse pour assister aux séances de l'Assemblée du clergé qui se tinrent à Angers pour élire des députés aux États Généraux, et donna sa procuration au curé de Saint-Maurice d'Angers. Après le refus de M. Tharreau de prêter serment à la constitution civile du clergé, les électeurs du district de Cholet nommèrent le 18 avril 1791 curé constitutionnel de Maulévrier M. Merlet, vicaire à Varennes-sous-Montsoreau, mais ce dernier ne voulut point accepter, de sorte que M. Tharreau

(1) La famille Tharreau a fourni au pays plusieurs hommes remarquables. Le curé de Maulévrier avait un frère, Luc Tharreau, curé de Saint-Germain près Montfaucon.

(2) La loi du 21 novembre 1808 a réuni à la commune de Maulévrier une portion du territoire des communes de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire des Echaubrognes (Deux-Sèvres). Le 15 juillet suivant, le préfet de Maine-et-Loire écrivit à l'évêque d'Angers de demander au Ministre des Cultes la réunion à la paroisse de Maulévrier de la partie ci-dessus. Réponse favorable de l'Évêque le 21 juillet.

continua son ministère. — Le mardi 2 août 1791, une partie de la municipalité de Maulévrier envoyait au procureur syndic du district de Cholet la dénonciation suivante (1) :

Si votre zèle pour la chose publique ne nous était pas connu, nous ne prendrions pas la liberté de vous écrire, cependant la circonstance critique l'exigerait impérieusement de nous. — Fidèles aux lois dans les fonctions que nous avons acceptées, il est douloureux pour nous de ne pouvoir les faire exécuter ; disons plus, il est fâcheux pour nous de n'avoir que le désir de les exécuter nous-mêmes, parce que notre zèle est arrêté par les menaces et les imprécations réitérées que nous entendons tous les jours siffler à nos oreilles. La force nous manque pour réprimer les insolents. Nous ne connaissons plus de garde nationale. Il faudrait qu'à l'écharpe nous joignissions le mousquet. *A la réserve de cinq honnêtes habitants, tous les autres demandent et n'attendent que notre destruction ;* et le mal est encore devenu pire depuis que les prisonniers qu'on pouvait retenir à Cholet, ont été relâchés. Tous les jours on entend de nouvelles menaces de leur part tant contre les amis de la paix que contre ceux qui ont déposé contre eux. D'après cela, ne doit-on pas conclure que tous les crimes doivent rester impunis ? — Aujourd'hui, Monsieur, il y a eu attroupement de prêtres non assermentés chez M. le Curé. On nous en a donné avis. Même plusieurs personnes ont menacé d'en porter plainte à votre directoire, si nous ne donnions des ordres pour le dissiper. Nous n'avons pas cru pouvoir le faire, car enfin à qui aurions-nous adressé notre réquisitoire ? Nous avons craint d'exposer quatre à cinq honnêtes citoyens à la fureur d'une populace effrénée. Nous osons vous le dire, Monsieur, si le Gouvernement ne vient pas à notre secours, nous nous verrons forcés de jeter le manche après la cognée.

La dénonciation de la municipalité de Maulévrier est envoyée, le 3 août, au procureur général syndic par

(1) *Archives départementales*, L 365. — La lettre est signée : Rocquet de la Brunière, Guindre, Jalleau, Picot, Clément, Briallot.

M Chouteau, substitut du procureur syndic du district de Cholet. Il y ajoute le petit billet qui suit : « Le 26 juillet, j'ai eu l'honneur de vous avertir de l'insouciance de notre tribunal. La lettre dont je joins ici la copie, vous en fera entrevoir quelques-uns des effets. S'il est quelques moyens de les arrêter, ne tardez pas à nous les indiquer. Nous les attendons avec autant d'impatience que de confiance. » — Dès le 5 août, le département ordonna au district de Cholet de faire conduire au petit séminaire d'Angers le curé et le vicaire de Maulévrier. — Lorsque l'opération fut effectuée, les administrateurs du directoire du district de Cholet écrivirent au département pour plaider la cause des deux ecclésiastiques incarcérés (1) :

Soumis à vos ordres, nous avons fait exécuter ceux que vous nous avez envoyés relativement aux curé et vicaire de Maulévrier. Mais nous ne pouvons nous empêcher de vous observer ; 1° que c'est avec surprise que nous avons vu le vicaire compris dans votre arrêté, vu qu'il n'est venu à notre connaissance aucune réclamation contre sa conduite ; 2° que les plaintes et les inquiétudes des officiers municipaux de Maulévrier portaient principalement sur l'impunité des principaux acteurs de l'insurrection de Maulévrier du 1er février dernier, qui après avoir été convaincus et mis en prison ont été élargis le lendemain, à la charge seulement de se représenter quand il en sera besoin, et qui fiers de cette liberté et de l'insouciance du tribunal menacent continuellement et leurs dénonciateurs et ceux qui ont déposé contre eux de se venger des risques qu'ils leur ont fait courir. — C'est cette vengeance, Messieurs, qu'il est de la plus grande importance de prévenir. Nous pensons qu'une délibération de votre part adressée soit à l'accusateur public soit au commissaire du Roi et peut-être à l'un et à l'autre pourrait leur faire efficacement provoquer l'activité de la justice. — Nous avons connaissance certaine que dans les jours de l'insurrection de

(1) La lettre est signée de Chouteau, Tetreau aîné, et Gabard jeune.

Maulévrier (1) M. le curé se donna tous les mouvements que l'esprit de paix peut inspirer à un bon citoyen ; et il est très probable que sans lui la famille Guitton était sacrifiée. Cette conduite nous semble mériter quelques égards, et d'autant plus qu'il paraît, d'après les renseignements que nous avons pris, que les 7 à 8 ecclésiastiques dont le rassemblement chez lui a donné lieu à la dénonciation de la municipalité, s'y sont en grande partie trouvés par hasard.

En recevant ce plaidoyer, les administrateurs du département prirent un arrêté portant que le curé et le vicaire de Maulévrier sortiraient du petit séminaire, mais resteraient à Angers (9 août 1791). L'amnistie du 14 septembre suivant permit à M. Tharreau et à son vicaire de retourner à Maulévrier pour y continuer leurs fonctions. L'arrêté départemental du 1er février 1792 ordonnait bien à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers, mais exception était faite pour les curés et vicaires non remplacés. C'était le cas pour le clergé de Maulévrier ; il resta donc dans la paroisse, mais pour peu de temps. En effet, le 25 mars 1792, les électeurs du district de Cholet nommèrent curé constitutionnel de Maulévrier M. Heveren, qui ne tarda pas à venir prendre possession de son poste. M. Tharreau et son vicaire, obligés de quitter le presbytère, se cachèrent dans le pays sans vouloir venir résider au chef-lieu. Quand la loi du 26 août 1792 ordonna la déportation contre les non assermentés, le curé et le vicaire partirent pour l'Espagne, d'où ils ne revinrent qu'après la tourmente. — La première signature de

(1) Il s'agit de l'insurrection des 31 janvier et 1er février 1791. Les habitants de Maulévrier ne voulaient pas permettre au district de Cholet de s'emparer des canons qui étaient au château de Maulévrier. Le 1er février, M. Tharreau, curé, avait écrit à M. Guitton, ancien administrateur du district de Cholet : « Il règne ici depuis deux heures une fermentation affreuse ; on bat la cloche dans 4 ou 5 paroisses. Il s'attroupe une multitude de personnes, et tous paraissent disposés à se vouer à la mort plutôt que de laisser enlever leurs canons. Je me suis transporté au milieu de tout ce monde. J'ai harangué ; tous mes efforts ont été inutiles. »

M. Tharreau sur le registre paroissial de Maulévrier est du 14 août 1800. Le citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et Loire, écrivait le 11 août 1801 au ministre de l'Intérieur : « Tharreau, vicaire général de la Rochelle, curé de Maulévrier, jouit de la confiance et est dans l'intention de la soumission », ce qui veut dire que M. Tharreau ne condamnait point la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Le 4 février 1802, un arrêté du Ministre de la Police générale de la République rayait définitivement M. Tharreau de la liste des émigrés. Il fut maintenu lors du Concordat, et mourut curé de Maulévrier le 7 mai 1807 (1).

Le vicaire de Maulévrier au moment de la Révolution, M. Michel François *Fillion*, était né à Cholet le 15 septembre 1762. Il refusa le serment, à l'exemple de son curé, et nous le trouvons caché en 1792 aux Echaubrognes, à la ferme du Vivier. Dom Piolin dit qu'il fut déporté en Espagne. A son retour, l'autorité ecclésiastique de La Rochelle le nomma desservant d'Yzernay. Le 10 décembre 1802, Mgr Montault le désigna pour la cure de Saint-Christophe-du-Bois, mais dès le 21 décembre il démissionna pour redevenir vicaire à Yzernay, dont le curé était arrivé d'Espagne. Peu après, il devint curé de Mazières, où il mourut le 28 novembre 1813.

Après le départ pour l'Espagne du curé et du vicaire légitimes de Maulévrier, la paroisse fut abandonnée aux soins de l'intrus. Dès qu'il le put, l'Ordinaire de la Rochelle nomma un desservant insermenté, M. François-René *Huet*, ancien vicaire à Notre-Dame de Cholet. On trouve pour la première fois sa signature au mois d'août 1794 (2). M. Huet

(1) Voici les noms des curés qui succédèrent à M. Tharreau : MM. Pelletier (1807-1823), Gauffre (1823-1831), Pasquier (1831-1837), Lenoir (1837-1862), Colas (1862-1866), Gaultier (1866-1870), Canard (1870-1904), Pineau (1904-1906), Alliot nommé en 1906.

(2) M. Huet devint desservant de Saint-Pierre des Echaubrognes, et mourut curé des Echaubrognes en 1827

fut remplacé en 1796 par un autre desservant, M. *Morin*, prieur-curé de la Tardière : il signe pour la première fois en juillet 1796 et pour la dernière le 14 septembre 1800.

Donnons, en terminant, quelques détails sur l'intrus de Maulévrier.

Thadée *Heveren*, né le 29 septembre 1750, à Maulévrier, était irlandais. Ordonné prêtre par l'évêque de Maine-et-Loire, l'intrus Pelletier, il fut aussitôt nommé vicaire à Saint-Pierre aux Cordeliers, à Angers (juin 1791). Le 25 mars 1792, il était élu curé constitutionnel de Maulévrier par les électeurs du district de Cholet. Sitôt après son installation, il écrivait au procureur général syndic (2 avril 1792) : « L'honneur de votre lettre m'a fait le plus grand bien du monde. Je vous prie de me le continuer. La municipalité, *par terreur*, m'a écrit à Cholet qu'ils me recevraient sans aucun attroupement. Il y a fort peu de patriotes ici ; mais ceux qui le sont, sont fermes. Cependant M. Picot, officier municipal, me dit qu'ils craignent toujours une révolte ; c'est pourquoi il m'engage très fort de vous en faire part. La majeure partie de la municipalité a bien assisté à mon installation, mais M. Picot et le greffier ont été les seuls à assister à ma messe et à la prestation de mon serment. Ils ont signé sur l'acte comme s'ils y avaient assisté. Tout ceci, joint à bien d'autres choses, montre leur perfidie. Aussi je vous répète de ne pas me perdre de vue. Faites-moi l'honneur de me donner par écrit *un mot* comme marque de votre bienveillance. J'ai beaucoup de confiance en votre patriotisme. En outre, ce mot intimidera entièrement ces ignorants malins. De plus, vous ferez une charité et un bien public. » — A la date du 18 avril, le procureur général syndic lui répondit : « J'ai appris avec bien du plaisir votre installation à la cure de Maulévrier. Je suis persuadé que votre conduite, l'exemple du patriotisme et des vertus qui vous caractérisent, vous maintiendront dans le poste où la confiance de vos conci-

toyens vous a placé. Vous savez que l'opinion publique dépend absolument des premiers moments. Montrez-vous avec la fermeté et le courage qu'exigent les circonstances. Faites connaître aux paroissiens que vous gouvernez, tous les avantages qui doivent résulter de notre sainte Constitution. Entretenez-les souvent de la lecture des lois, et faites tout ce qui dépendra de vous pour tirer ces bons habitants de l'erreur où ils ont été plongés par les perfides ennemis du bien public. »

Tout marchait donc à merveille jusque là. Mais bientôt l'intrus de Maulévrier devait être lâché par les autorités constituées. Voici à quelle occasion. — Le 12 avril 1792, le curé Heveren adressa le factum suivant à la municipalité : « Aujourd'hui 12 avril 1792, je soussigné, curé de Maulévrier, invite la municipalité de cette ville à procéder incessamment à la visite estimative et réparation de la cure. Si je me flatte de savoir comment cette ville doit se comporter à cet égard, tant pour son intérêt que pour le mien, je suis trop honnête pour lui prescrire aucun règlement là-dessus. attendu que, selon la loi et l'importance de place qu'elle occupe, elle doit être plus qu'assez diligente pour se donner tous les mouvements qui intéressent la chose publique. Dans cette confiance, je m'arrête, en attendant l'exécution de ce projet. — Je l'invite, en outre, à m'enseigner un homme de probité et talent, qui se soucierait de remplir les fonctions de sacristain, lequel sera payé par la paroisse. — Je défends à toute personne quelconque l'entrée de la sacristie sans ma permission ou celle de mon délégué, excepté aux officiers municipaux *en corps* décorés de leurs décorations légales. En conséquence, je demande à tous ceux qui ont des clefs extraordinaires, de me les remettre sous peine de responsabilité des accidents qui pourraient en résulter. — En tout ceci, je me sers de l'authenticité et teneur de la loi, que je poursuivrai au dernier point. Je vous préviens, en outre, que c'est moi

qui accepterai et approuverai le sacristain, et le destituerai au cas de délinqué. — Je demande qu'on me remette toutes les clefs intérieures et extérieures de l'église, attendu qu'en tout temps les lois chargent le fabriqueur du gouvernement de l'église au dehors et le curé du gouvernement au dedans, de sorte que la municipalité n'a aucun droit d'y inspecter, et en cas de malversation du curé ou du fabriqueur elle a le droit de procéder contre l'un et l'autre. — Je demande aussi que la municipalité procède à la numération des âmes relevant actuellement de la paroisse de Maulévrier, afin que je sache à quoi m'en tenir. » — L'ancien marquis de Beauveau, devenu procureur syndic du district de Cholet, mandait le 20 avril au procureur général syndic Boullet : « J'ai l'honneur de vous faire passer la plus étrange production dont j'aie jamais eu connaissance. Vous verrez que le sieur curé de Maulévrier a besoin d'être administré des remèdes qui guérissent la folie. Cependant il ne faut pas laisser ces Messieurs, sous prétexte de leur patriotisme, s'ériger en petits despotes et devenir pires que leurs devanciers. On dira en faveur des prêtres ou à leur désavantage tout ce qu'on voudra ; ce qui est bien certain, c'est que l'Assemblée Nationale a bien pu leur ôter leur casaque, mais qu'elle ne parviendra jamais à leur ôter leur esprit d'intolérance et de domination. » — Le 24 avril 1792, le procureur général syndic répondit au procureur syndic de Cholet : « J'ai senti comme vous tout le ridicule de la pétition présentée à la municipalité de Maulévrier par le curé de cette paroisse. Pour éviter à cet ecclésiastique les désagréments qui pourraient résulter de demandes aussi peu réfléchies, j'ai pensé qu'on pourrait n'en faire aucun cas. Cependant je rends justice à son zèle et aux sacrifices qu'il a faits en quittant une place qu'il exerçait paisiblement pour en prendre une dans laquelle il aura vraiment de la peine à tenir. Il a besoin de conseils. Je vous prie de

l'aider des vôtres et de l'exhorter à la patience et à la fermeté (1) ».

Lors de la prise de Maulévrier par les Vendéens, au mois de mars 1793, M. Heveren fut fait prisonnier et conduit à Argenton, où il resta jusqu'en août, époque où les patriotes le délivrèrent. Réfugié à Angers, il obtint du département un secours pour le mobilier qu'il avait été obligé de laisser à Maulévrier (18 octobre 1793). En 1796, il est vicaire constitutionnel à Champtocé. Deux ans après, il habitait Angers avec une pension de 800 livres, et en 1799 il résidait à Ambillou. Il mourut en 1804, réconcilié avec l'Église.

***

Quand on demanda au clergé de prêter serment à la Constitution civile, la paroisse d'Yzernay avait pour curé M. Vexiau et pour vicaire M. Basile.

M. Joseph-François *Vexiau* avait été nommé curé en 1768. Au mois de mars 1789, il assista aux délibérations de l'Ordre du clergé d'Anjou pour nommer des députés aux États Généraux : à cette occasion il fit un séjour à Angers, et il était en même temps chargé de la procuration de M. Rabier, curé des Cerqueux-de-Maulévrier. Il refusa le serment, et les électeurs du district de Cholet nommèrent à sa place un Cordelier de Saumur, nommé Trembier (18 avril 1791). Mais l'intrus ne voulut pas venir, ainsi que M. Riffault élu le 25 mars 1792. M. Vexiau fut arrêté au mois de juin 1792 et interné le 7 de ce mois au petit séminaire d'Angers, dix jours avant l'emprisonnement général des prêtres insermentés. Le 12 septembre, il partait d'Angers pour la déportation en compagnie de ses confrères fidèles et ne revint d'Espagne qu'au début de l'année 1802. Il mourut curé d'Yzernay le 12 juillet 1814.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 202 et 203.

Il était né à la Caillère-en-Bois (Vendée), le 24 décembre 1739 (1).

M. *Basile*, vicaire à Yzernay, refusa le serment. Nous ne savons ce qu'il devint pendant la tourmente. Il est probable qu'il mourut à cette époque.

Nous avons vu plus haut que M. *Fillion*, ancien vicaire à Maulévrier, fut en 1800 nommé desservant d'Yzernay jusqu'à l'arrivée du curé légitime.

---

## Une Tourangelle guillotinée à Angers

Le 18 décembre 1793, on amena devant le comité révolutionnaire d'Angers, siégeant à l'évêché, Marie-Jeanne Orré femme de Jean-Urbain Vandel, ex-noble, âgée de 39 ans, domiciliée à Champigny, district de Chinon, département d'Indre-et-Loire, avec son fils Jean-Jacques âgé de 5 ans. On l'interrogea comme suit : (2)

Où avez-vous été arrêtée et pour quelle cause? — Partie de chez moi depuis la Saint-Jean et voulant aller à Thouars au sein de ma famille, je passai à Saumur. J'y fus arrêtée par les brigands qui étaient alors maîtres de la ville et qui me conduisirent à Châtillon. En me fouillant ils me trouvèrent nantie d'un certificat de civisme ; ils me l'enlevèrent et me maltraitèrent. Ils me conduisirent à Cholet, me firent passer la Loire avec eux à Varades et m'emmenèrent à Laval. Ils me laissèrent à Avranches, pendant qu'ils faisaient le siège de Granville. Ils me reprirent et m'amenèrent par La Flèche au siège d'Angers. Après ce siège

(1) Voici les successeurs de M. Vexiau à la cure d'Yzernay : MM. Papin (1814-1819), Nicolas (1819-1825), Fresneau (1825-1876), Poirier (1876-1907), Grellier nommé en 1907.

(2) *Archives de la Cour d'appel d'Angers. — Archives de Maine-et-Loire*, L 1125 *bis*.

ils me conduisirent au Mans, où pendant l'action je me sauvai à 4 lieues au delà du Mans. Je m'informai où je trouverais une municipalité. En ayant trouvé une, je lui fis ma déclaration, dont je n'ai pas tiré copie. Alors m'étant réfugiée chez le curé de cette commune, j'y ai été prise par les troupes de la république et conduite aux représentants du peuple. Ceux-ci, ne me trouvant pas absolument coupable, me firent mettre dans un caisson. J'ai été conduite au Comité par un ordre du général Müller.

Où est votre mari ? — Il est émigré depuis deux ans. Je n'ai reçu depuis ce temps que des lettres venant de Burg, en Allemagne.

Dans ses poches le Comité révolutionnaire trouve « un catéchisme du ci-devant évêque de Lorry ; » aussitôt on le « livre aux flammes » et on le remplace « par une Constitution. » On trouve également un chapelet, qui est immédiatement jeté au feu, une proclamation imprimée « au nom d'un prétendu roi Louis XVII », et enfin « une pièce fanatique manuscrite (1) »

On l'envoie en prison, et le 31 décembre la Commission militaire, récemment arrivée de Saumur, la fait venir dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques, pour l'interroger à son tour.

Quels sont vos noms, âge et domicile ? — Marie-Jeanne Orré femme Vandel, ci-devant noble, 39 ans, née à Thouars, domiciliée dans le district de Chinon.

Où est votre mari ? — Je n'en ai pas eu de nouvelles depuis deux ans.

Pourquoi avez-vous suivi les brigands depuis le mois de juin dernier ? — J'ai été emmenée par eux de force, et je n'ai pu m'en retirer.

Connaissez-vous Lorry, ci-devant évêque d'Angers ? — Non.

(1) Cette pièce « fanatique », qui est conservée dans le dossier, renferme les mystères du Rosaire.

Que vouliez vous faire d'un catéchisme de sa façon? — On me l'avait donné, moi et mon fils n'en faisions aucun usage.

Quel usage vouliez-vous faire d'une proclamation au nom d'un prétendu Louis XVII ? — Je n'en ai fait aucun usage. Je ne l'aurais pas gardée, si j'avais prévu qu'elle pouvait m'être funeste.

Condamnée à mort (1) séance tenante, Mme Vandel fut le même jour, 31 décembre 1793, guillotinée sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir (2).

---

# Les deux hôpitaux de Saumur au sortir de la Révolution

C'est le 1er juin 1800, que le Premier Consul nomma le citoyen Delabarbe premier sous-préfet de Saumur. Il prit possession le 17 juin et fut solennellement installé le 23 du même mois. Depuis sept ans il avait son domicile à Saumur, et logeait dans le couvent des Capucins qu'il avait acheté. Son attention fut immédiatement attirée par la situation lamentable des deux hospices de Saumur, l'Hôtel-Dieu desservi par des religieuses Augustines et la Providence desservi par les sœurs de Sainte-Anne. Le 1er juillet 1800, il écrivait au citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire (3) :

J'ai eu l'honneur de vous entretenir de la pénurie, du

(1) *Motifs de sa condamnation à mort :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) Avoir suivi constamment cette bande de brigands, et avoir été trouvée nantie de plusieurs signes de rébellion envers la patrie, entre autres d'une proclamation imprimée au nom d'un prétendu Louis XVII, 3) Avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

(2) Sitôt après la condamnation et avant l'exécution de Mme Vandel, Roussel, membre de la commission militaire, se présenta à la municipalité d'Angers et déclara recueillir chez lui le petit Jean-Jacques Vandel (*Arch. de la mairie*).

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, série M.

dénûment, de la misère de nos hospices (1). La famine détruira les malheureux qu'ils renferment, si le Gouvernement ne vient à leur secours. Le spectacle de leur position est déchirant. Les enfants abandonnés, ces petits êtres intéressants, pépinière de citoyens, précieux un jour, soit qu'ils fassent partie de la classe utile et laborieuse, soit qu'ils se destinent à la défense de la patrie, qu'ils chériront d'autant plus qu'elle a un double titre à leur dévoûment, tous, tant ceux qui naissent journellement que ceux des divers âges de l'enfance, manquent de secours. Les malades, les infirmes, ceux à qui la nature a refusé l'intelligence ou la raison nécessaires à la conservation de leur existence, manquent de pain.

La Commission administrative de ces hospices m'a envoyé sa démission. Je l'ai invitée, par lettre, à leur continuer sa bienveillance et ses bons offices. Je suis même allé, avec le président de l'administration municipale, chez chacun des membres pour les y déterminer. « Nous vous le répétons avec douleur, nous ont-ils dit, nous ne connaissons aucun moyen de prolonger l'existence des hospices. Depuis plus de six mois, ils ne se soutiennent que par notre crédit personnel, et nous ne pouvons plus longtemps compromettre notre fortune particulière qui s'y trouve déjà pour d'assez fortes sommes. Donnez-nous des moyens, et nous administrerons ; donnez-nous du pain, et il sera distribué avec économie. Mais toujours entendre le cri de la misère et du désespoir, sans aucun moyen de soulagement, est une situation à laquelle il nous est impossible de résister plus longtemps. »

6.000 francs seraient nécessaires dans ce moment pour donner un acompte aux nourrices.

Les dettes des deux hospices montaient au 23 septembre 1799 à 25.000 francs.

(1) Le sous-préfet était venu à Angers prêter serment entre les mains du préfet avant de prendre possession.

Le déficit annuel est de 14.000 francs. Ce dernier article vous fera juger, citoyen préfet, combien la situation de ces maisons, si utiles à l'humanité, est critique, et combien il est urgent de leur subvenir.

Quelques jours après, le 6 juillet 1800, le citoyen Delabarbe mandait de nouveau au préfet :

Depuis mon entrée en exercice, il n'est pas de jours que plusieurs nourrices ne viennent me demander du pain et de quoi alimenter les malheureux enfants dont elles sont chargées. Leurs boulangers et les propriétaires des maisons qu'elles habitent, les menacent de poursuites et ces derniers de les mettre dehors. Personne ne voudrait les loger. Il leur est dû deux ans et même à quelques-unes trente mois. Veuillez, citoyen préfet, faire droit à ma demande de secours pour elles. Souvent elles rendent leurs nourrissons à l'hospice de la Providence, et cet hospice manque de tout, même de pain. La mort enlève beaucoup de ces enfants, et cette pépinière d'hommes un jour utiles se détruit faute des secours que l'humanité et l'équité réclament.

Tous les deux à trois jours, les sœurs de la Providence viennent me demander du pain. Elles et 200 malheureux, enfants, infirmes, épileptiques, fous et folles sont réduits à ne manger que cela, et quelquefois ils en manquent. Les administrateurs ne trouvent plus de crédit, en vain ils sollicitent quelques sacs de farine. Ceux à qui il est dû regardent comme perdu ce qu'ils ont livré. Les autres, découragés par la connaissance qu'on ne paie point ce qu'on fournit à l'hospice, ne veulent vendre qu'au comptant, et nous avons la crainte journalière de voir périr par la misère les malheureux de la Providence. Les administrateurs, après des courses inutiles pour leur procurer du pain, ont donné hier leur billet personnel pour le prix de quelques sacs de farine. On n'a voulu en donner qu'à

cette condition. Ce procédé qui n'est pas le premier, vous donne la mesure de leur zèle, mais ils m'ont observé que c'était le dernier engagement personnel qu'ils prenaient, qu'ils cesseraient leurs fonctions et me réitéraient leur démission si vous ne nous accordiez des secours. Dans trois jours la farine achetée hier sera dépensée, et nous n'avons absolument plus de moyen de nous procurer du pain. Arrêtez votre attention, citoyen préfet, sur la position de cet hospice : dans trois jours, 200 malheureux n'auront point de pain, et nulle ressource pour s'en procurer ! Subvenez-nous, je vous en supplie, et sauvez ces infortunés du désespoir et de la mort.

---

## Situation de l'arrondissement de Baugé (1800)

Créé par la loi du 17 février 1800, l'arrondissement de Baugé comprenait 10 cantons : Baugé, Beaufort, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. Par arrêté des Consuls du 18 novembre 1801, les cantons de l'arrondissement furent réduits à cinq : Baugé, Beaufort, Longué, Noyant et Seiches. Enfin le canton de Durtal a été distrait de l'arrondissement de Segré et uni à celui de Baugé par la loi du 20 mars 1806.

Le citoyen Lemeignan fut par arrêté du premier Consul, le 23 avril 1800, nommé premier sous-préfet de Baugé, et son installation eut lieu au commencement du mois de juin. Le 29 décembre 1800, le conseiller d'Etat Duchâtel, en mission extraordinaire dans la 22e division militaire, adressa au sous-préfet de Baugé un questionnaire auquel celui-ci répondit le 16 janvier 1801. Cette pièce, inédite et inconnue, fait bien connaître quelle était la situation du Baugeois au sortir de la Révolution : (1)

*Conseil d'arrondissement.* — Plusieurs membres du Conseil d'arrondissement sont éclairés et instruits, tous sont probes et bons citoyens.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série M.

*Maires et adjoints des communes.* — Là où on a pu trouver des sujets capables, les municipalités sont bien composées. Mais dans les trois quarts des communes c'était à qui ne serait pas maire ou adjoint, de sorte que pour organiser les municipalités il a fallu prendre ce qu'on a pu trouver, c'est-à-dire des gens pour la plupart ignorants et nuls. Cette disette de sujets dans les campagnes et l'inconvénient de mettre en place des hommes faibles, ignorants et quelquefois d'une moralité et d'une opinion équivoques, doit faire sentir au Gouvernement la nécessité de réformer les anciennes circonscriptions des communes, ouvrage bizarre de la féodalité ou du hasard, et d'en former de nouvelles. Le Gouvernement ne reconnaissant point de culte dominant, les nouvelles circonscriptions ne doivent avoir lieu que pour l'administration civile ; elles doivent comprendre au moins 2.000 habitants. En laissant aux anciens villages, bourgs et chefs-lieux de paroisse leurs églises, cette réforme n'occasionnerait aucun trouble ni réclamation. Il n'en serait pas de même, si on détruisait les anciennes églises ou si on empêchait d'y exercer le culte.

*Notaires.* — Les notaires sont également bien composés. Cependant on les croit trop multipliés, surtout dans les campagnes. Le défaut de clientèle en fait des grippe-sous, les affame, et la faim fait faire des sottises.

*Juges de paix.* — Le citoyen Monden, juge de paix du canton de Baugé (ville), né et de tout temps domicilié à Baugé, est propriétaire assez aisé. Il est depuis longtemps administrateur de l'hospice civil, a été un instant juge. Il est laborieux et ne manquant pas d'intelligence, probe et bien famé. — Le citoyen Lemer, juge de paix du canton de Baugé (campagne), est né au Vieil-Baugé. Il y était domicilié et marchand mercier, lorsqu'il a été nommé juge de paix du canton rural ; porté à cette place dans la chaleur de la démocratie, il se trouve au-dessous d'elle, et

eût mieux fait de continuer son ancien état. — Le citoyen Poupard-Moru, juge de paix du canton de Beaufort (ville), de tout temps domicilié à Beaufort, propriétaire, ancien conseiller de la sénéchaussée de Beaufort, est peu actif et peu instruit, sans manquer de moyens, jouissant d'une assez bonne réputation. — Le citoyen Léonard, juge de paix du canton de Beaufort (campagne), né en Lorraine, est venu en Maine-et-Loire, au service d'un particulier. Il se fit notaire à Fontaine-Guérin, où il réside, et exerce encore son état de notaire. Il se fit porter par les suffrages populaires, au commencement de la Révolution, à l'administration du district de Baugé. Il ne manque pas de moyens, mais d'une moralité très douteuse — Le citoyen Tortiel, juge de paix du canton de Longué, né à Baugé, domicilié et marié à Longué, propriétaire, est un homme probe et bien famé, mais sans grands moyens. — Le citoyen Fournier, juge de paix du canton de Vernoil-le-Fourrier, était receveur ambulant des aides avant la Révolution ; il est garçon et propriétaire, homme honnête et bien famé. — Le citoyen Commeau, juge de paix du canton de Noyant, marié et propriétaire très aisé, est domicilié à Breil. Avant la Révolution, il était président de l'élection de Baugé. Il jouit d'une certaine considération et ne manque pas de moyens. — Le citoyen Villers, juge de paix du canton de Mouliherne, est marié et propriétaire. Ancien homme de confiance d'une maison religieuse, il est assez bien famé mais au-dessous de sa place. — Le citoyen Chevreux, juge de paix du canton de Fougeré, marié, ancien boulanger, est bon citoyen, mais absolument au-dessous de sa place et ne sait que signer. — Le citoyen Delaporte, juge de paix du canton de Jarzé, est propriétaire et marié. Il ne faisait rien avant la Révolution. C'est un bon citoyen, mais infirme et absolument incapable. — Le citoyen Liberge, juge de paix du canton de Seiches, est propriétaire et marié. C'est un ancien auber-

giste, qui était assesseur lors de la nomination en remplacement de l'ancien juge de paix. C'est un bon citoyen, mais sans instruction et peu de moyens. — Le juge de paix du canton de Mazé est le citoyen Lemonnier, ci-devant homme d'affaires de la maison de Contades. Il est propriétaire, marié, probe et bien famé, mais faible et peu actif. — Les neuf dixièmes des *assesseurs* sont au-dessous de leurs places, plus de la moitié sachant à peine signer.

*Tribunal de première instance.* — Le local où siège le tribunal appartient à la nation, c'est le même que celui de l'ancienne sénéchaussée; il est décent et convenable; jusqu'à cette heure on n'en a pas payé le loyer. Le traitement des juges n'a point été payé depuis leur installation au 20 juin 1800. Le commissaire du gouvernement était avoué à Baugé lors de l'ancien tribunal de district; à la suppression de ce tribunal, il s'est fait défenseur officieux à Angers; il est capable, actif et bien famé. Le greffier est le citoyen Besognard de la Bigotière, qui lors de la Révolution était fabriquant de papier; depuis, il a été juge de paix du canton de Seiches, jusqu'à sa nomination à la place de greffier; avec quelques moyens, ce particulier est peu instruit et peu laborieux, l'opinion publique varie sur son compte. Son commis, le citoyen Ledeux, était employé au bureau des greniers à sel avant la Révolution.

*Prison.* — Un seul et même local sert de maison d'arrêt, de détention et de prison. Ce local est en assez mauvais état. Le gardien est fils de l'ancien gardien mort depuis un an. Le nombre des détenus est de 5 à 6.

*Hospices et maisons de charité.* — Il y a dans l'arrondissement 3 hospices et 3 maisons de charité, savoir: à Baugé, un hospice et une maison de charité, à Beaufort un hospice, à Mazé un hospice, à Fontaine une maison de charité, à Longué une maison de charité. — L'hospice de Baugé

jouissait avant la Révolution d'environ 11.000 livres de rente net. Son local et ses bâtiments sont vastes et commodes. Moitié de ses biens ont été vendus et ses rentes perdues ou remboursées. On lui a donné quelques biens d'émigrés et quelques rentes en remplacement. Malgré cela, son revenu est diminué de 2.000 livres environ. Son mobilier, bon et abondant autrefois tant en linge qu'autres effets, a diminué des deux tiers, tant par la détresse où s'est trouvé l'hospice pendant 4 à 5 ans que par le pillage des insurgés de la Vendée lors de leur passage à Baugé. Cet hospice entretenait autrefois 38 à 40 lits, dont moitié pour chaque sexe. Il est desservi par les ex-religieuses qui le desservaient autrefois, avec cette différence que ces religieuses avaient une mense de 6 à 7.000 livres de rente distincte et séparée de celle des pauvres ; actuellement, depuis la vente de leurs biens, elles sont dans la misère, sans pension ni traitement, ne vivant que d'aumônes et du faible travail de leurs mains ; et cependant, malgré cette cruelle position, malgré les tracasseries et les dégoûts qu'on leur a fait éprouver, un sentiment rare de charité et de religion leur fait continuer le service des malades. On ne peut s'empêcher de réclamer non pas seulement l'humanité mais la justice du Gouvernement à leur égard ; car depuis que leurs biens ont été vendus, comme ex-religieuses elles devraient être pensionnées, comme vouées au service des pauvres elles doivent être rétribuées. — La maison de charité, connue sous le nom de *Providence*, qui se trouve à Baugé, est destinée à donner gratuitement des remèdes aux pauvres et à porter des secours à domicile en vivres et bouillon. Cette maison avait avant la Révolution, tant en rente qu'en biens-fonds, 2.500 livres de revenu net. Ce revenu se trouve réduit à 1.500 livres. Cette maison est administrée quant au temporel par une commission administrative, et quant au service des pauvres par une association de 3 à 4

filles pieuses, vivant en partie de leurs revenus et en partie sur le bénéfice de la vente des remèdes aux riches. — L'hospice de Beaufort entretient 28 lits pour autant de malades des deux sexes, et 27 autres pour vieillards infirmes. Son revenu actuel est de 15.500 livres de rente net, dont une partie vient de biens nationaux donnés provisoirement en remplacement de biens vendus ou rentes remboursées. Son mobilier est bon et suffisant. Il est régi par une Commission administrative et desservie par des femmes choisies par eux, lesquelles ont remplacé les anciennes religieuses hospitalières et sont salariées sur le revenu dudit hospice. Cet hospice mérite la protection du gouvernement, étant nécessaire à une commune peuplée en grande partie d'ouvriers et fabriquants. — L'hospice de Mazé jouit de 2.000 livres de revenu. Son bâtiment est nouvellement construit et commode. Il entretient 10 lits. Il est régi par une Commission administrative et desservi par deux sœurs de la Charité affiliées à celles de Saumur. La Commune étant populeuse, l'existence de cet hospice est en quelque sorte nécessaire. — La maison de charité de Fontaine est destinée à porter des secours à domicile, mais son peu de revenu (500 livres seulement) rend son existence comme inutile ; car pour peu que la sœur qui la dessert consomme, le reste du revenu devient nul pour les pauvres. Le bien de cette maison pourrait être réuni à l'hospice de Baugé.

*Enfants abandonnés.* — L'administration des enfants abandonnés de l'arrondissement forme deux divisions, la première soumise à la Commission administrative de l'hospice de Baugé, la seconde à celle de l'hospice de Beaufort. La première division comprend 225 enfants, la seconde 135. Dans l'une et l'autre division, le salaire des nourrices est arriéré de plus de 2 à 3 ans. Chaque jour ces malheureuses nourrices portent leurs réclamations et jettent des cris de désespoir.

*Vagabondage.* — On ne voit presque pas de vagabonds proprement dits, c'est-à-dire de mendiants forains. Il y a peu de mendiants hommes, beaucoup plus en femmes.

*Ponts et chaussées.* — Quatre grandes routes traversent l'arrondissement de Baugé. Presqu'aucune n'était parfaite avant la Révolution ; depuis, on n'y a pas touché, ni pour achever les unes ni pour réparer les autres, de sorte qu'elles sont dans un état de dégradation complète. Il y a 3 barrières pour la taxe d'entretien, 1 à Baugé, 1 à Suet et 1 à Longué. Le produit n'en est pas employé à la réparation des routes. Ce droit est généralement mal vu et trouvé odieux, comme le seront tous ceux qui gênent la liberté des voyageurs, et entravent le commerce. Les chemins vicinaux se trouvent dans un même état d'abandon que les grandes routes.

*Instruction publique.* — Il existe à Baugé et à Beaufort ce qu'on appelait anciennement un collège. Ces deux établissements sont très peu de chose, cependant celui de Baugé serait susceptible de quelqu'accroissement. Son local et ses bâtiments sont bons, grands et commodes. Les biens qui en dépendaient autrefois, et donnaient un revenu de 300 livres, ont été vendus. Il s'y est fixé un instituteur, qui fait ce qu'il peut pour former une maison d'éducation, mais sans moyens pécuniaires elle se monte avec peine.

*Temples décadaires, églises, cimetières, ci-devant presbytères, prêtres.* — Il n'y a plus dans l'arrondissement ce qu'on appelait temples décadaires ; les cérémonies de ce nom n'étant point suivies ont totalement cessé ; les actes civils se reçoivent ou à la chambre municipale ou chez le maire. Les cimetières sont les mêmes qu'autrefois, ils sont généralement bien placés. Il ne reste que 4 à 5 presbytères invendus, ils sont affermés au profit de la nation. Presque tous les prêtres déportés sont rentrés, très peu ou même aucun n'ont fait la déclaration prescrite, beaucoup ne

paraissent pas éloignés de la faire : la moindre impulsion adroitement donnée les y déterminerait. Les prêtres rentrés sont en général mieux disposés que les insoumis restés. Les prêtres constitutionnels ou sermentés sont tout à fait au rebut. L'exercice du culte est devenu mode et engouement pour certaines gens d'un parti, il a été repris avec empressement comme ancienne habitude et comme objet de réunion par le peuple. En général, les ministres du culte sont dans un tel état d'humiliation et de misère, qu'il serait à craindre qu'ils ne cherchassent à faire renaître la superstition pour regagner du crédit et de l'aisance.

*Émigrés rentrés, et rebelles soumis et insoumis.* — Presque tous les émigrés sont rentrés, ils se comportent bien, cependant on ne peut les donner pour les dix-neuf vingtièmes comme franchement attachés au gouvernement actuel. En général, ils paraissent plus raisonnables dans leur opinion que ceux de leurs parents ou amis restés. Le gouvernement doit plus se défier des anciens rebelles ou chouans amnistiés. Les chefs voudraient presque faire croire qu'ils ont traité avec le Gouvernement comme de puissance à puissance et en être véritablement une. Les chouans subalternes ont pris tellement le goût et l'habitude du brigandage qu'ont peut à peu près regarder comme brigands de fait ceux qui ne sont pas retournés à leurs travaux ou n'ont pas pris d'état depuis l'amnistie.

*Acquéreurs de biens nationaux.* — Ils sont protégés par les autorités et jouissent aussi paisiblement que tout autre propriétaire.

*Contributions.* — Le contingent de l'arrondissement de Baugé, composé de 61 communes, est en principal de la contribution foncière pour l'an IX de 411.045 francs et en principal de la contribution mobilière de 42.819 francs. Il existe de grandes inégalités et de grandes disproportions dans la répartition des impositions soit de département

à département, soit d'arrondissement à arrondissement, soit de commune à commune, soit de particulier à particulier. Les agents des contributions indirectes ne consistent dans l'arrondissement de Baugé que dans 3 receveurs des droits de timbre et d'enregistrement.

*Bois et forêts.* — Il y a dans l'arrondissement 5.000 arpents d'anciens bois domaniaux et 750 arpents de nouvellement nationaux, dont une partie pourra sortir des mains de la nation pour être restituée par l'effet des radiations. L'état de ces bois en général a beaucoup souffert depuis la Révolution : tout était maître, depuis le plus petit agent de commune jusqu'aux administrateurs de département.

*Gardes champêtres.* — Ces prétendus gardiens des propriétés, multipliés comme par dérision, ont été jugés plus qu'inutiles par la manière dont ils faisaient leur métier. En conséquence, ils ont été supprimés pour l'an IX .

*Gardes nationales sédentaires.* — Elles n'ont eu d'existence qu'à Baugé et dans 2 ou 3 autres communes. La grossièreté, l'ignorance et la dureté des chefs en ont rendu le service presque odieux, elles se sont dissoutes.

*Gendarmerie.* — Elle n'est pas toujours ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire une protectrice active des personnes et des propriétés. La nouvelle gendarmerie à pied paraît mieux composée ou du moins plus active.

*Réquisitionnaires et conscrits.* — Les trois quarts n'ont pas joint ou sont revenus.

*Population, commerce, industrie.* — La population peut avoir diminué d'un cinquantième par l'effet de la Révolution. Elle est actuellement de 62.000 individus. Les productions sont extrêmement variées, on y recueille le grain suffisant à la consommation avec un excédent d'au moins un dixième ; presque le nécessaire en petit vin passable ;

beaucoup de fruits dont on fait quelque commerce en cru et cuit ; beaucoup de patates avec lesquelles on engraisse une grande quantité de cochons; point de fabrique ni de commerce marquant, excepté une manufacture de toiles à voile à Beaufort.

*Tranquillité et esprit public.* — Quelques brigands subalternes, reste impur de la chouannerie, se sont montrés et se montrent encore, mais le nombre en diminue chaque jour. Le pays est on ne peut plus tranquille. L'esprit public y est assez généralement bon, mais sans beaucoup d'énergie, comme paraît être le caractère naturel des habitants du pays.

---

## La ville de Chalonnes-sur-Loire en 1805

Joseph-Claude Fleury, nommé maire de Chalonnes-sur-Loire en 1800, mourut à Paris au mois d'octobre 1804. Le préfet de Maine-et-Loire voulut lui donner pour successeur Jean-Baptiste Leclerc, ancien membre de la Constituante, de la Convention, du Conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif, qui depuis 1802 était retiré à Chalonnes. Le receveur des contributions directes et des droits réunis, M. Pavageau, fut chargé par le préfet Nardon de sonder l'ancien député, qui refusa obstinément l'offre qu'on lui faisait. Le 24 janvier 1805, Pavageau annonçait au préfet l'insuccès complet de ses démarches, et lui adressait en même temps *l'Etat de situation morale et politique* de la ville dè Chalonnes. Voici cette pièce. (1)

La commune de Chalonnes-sur-Loire est une des plus considérables et des plus importantes du département de Maine-et-Loire. Elle est sans contredit la seconde de l'arrondissement d'Angers. Elle est le chef-lieu d'une justice de paix. Sa population est de plus de 5.000 individus. Son étendue est à peu près de deux lieues carrées.

Son sol est fertile. On y récolte du vin en abondance.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série M.

Les lins font sa principale richesse. Ses blés suffisent à peine pour sa consommation. L'agriculture y est portée au plus haut degré de perfection.

Elle est composée de 40 métairies, d'environ 450 closeries et borderies. Elle renferme près de 4.000 quartiers de vignes, qui ont produit cette année près de 8.000 barriques de vin. Ses terres labourables forment une étendue que je ne puis évaluer, mais elle est considérable. Ses prairies sont bonnes et vastes. Il y a peu de bois.

La ville est composée de 520 feux ou ménages. Ses habitants sont pauvres, quoique très industrieux et très actifs. La stagnation du commerce, les levées de la marine s'y font ressentir plus particulièrement qu'ailleurs.

Sa position heureuse l'a rendue l'entrepôt de l'arrondissement de Beaupréau, tant pour l'importation que pour l'exportation. Aussi ressent-elle le besoin urgent de la route de Chemillé qui a déjà été tracée, et de celle de Beaupréau dont la réparation ne serait pas extrêmement coûteuse. Ces deux routes seraient le complément des bienfaits du Gouvernement en faveur de cette partie de la Vendée. Il lui ouvrirait des communications nécessaires avec la Loire, et indépendamment des facilités qu'il lui accorderait pour le transport des choses de première nécessité, il lui introduirait l'abondance des récoltes, parce que les cultivateurs de cette contrée seraient exempts des frais onéreux qu'ils sont obligés de faire pour venir à Chalonnes chercher une quantité suffisante d'engrais dont ils ne peuvent se passer pour ranimer la végétation dans leurs terres ingrates. Malgré les difficultés qu'ils éprouvent, ils enlèvent annuellement plus de 6.000 voitures de chaux, indépendamment des fumiers qui se tirent d'Angers et qui se déposent pour eux à Chalonnes.

Le nombre des fourneaux à chaux de Chalonnes est de quatre. *Ils calcinaient annuellement avant la Révolution près de 1.000 fournitures de chaux de la première qualité. Il s'en*

*expédiait une grande partie pour Nantes et pour la colonie de Saint-Domingue.* Aujourd'hui la Vendée en est le principal débouché.

Les marchés de Chalonnes sont au nombre de deux, ils ont lieu le mardi et le vendredi. Ces derniers ont été institués pour l'approvisionnement de la ville seulement, mais ceux du mardi ont des époques qui les rendent fort intéressants pour toutes les communes qui environnent Chalonnes. Ils deviennent tous les mois des foires considérables. Tout l'arrondissement de Beaupréau ainsi que la partie de Vihiers y accourent pour vendre des bestiaux et des grains, et pour faire des achats de lins, de légumes secs, d'épicerie, etc. Vous pourrez, Monsieur le Préfet, vous faire une idée de ces foires, lorsque vous saurez que tout le vin qui se récolte dans la commune de Chalonnes ne suffit pas pour la consommation qui s'y fait.

Je vous parlerais de la navigation de la Loire, des ressources qu'elle procure à Chalonnes, des obstacles qui la gênent, et des moyens prompts et faciles qu'il faudrait employer pour notre bras de rivière, navigable en toutes saisons. Mais il vous a été présenté une pétition qui vous donne tous ces renseignements. Les pauvres mariniers attendent votre décision avec la plus grande impatience. Ils espèrent que vous aurez la bonté de les faire jouir des bienfaits de la loi du 8 floréal an II sur l'octroi de navigation.

Les îles de Chalonnes sont d'une fertilité étonnante, mais les inondations en diminuent considérablement les produits, parce que toutes les levées se trouvent dans le plus mauvais état. On n'y a fait aucune réparation depuis la Révolution. Le mal va toujours en croissant. On voit chaque année disparaître des terres de promission sous les bancs de sable que charrient les grandes eaux.

Près des deux tiers de ces îles appartenaient autrefois à l'évêché d'Angers. Il en retirait un revenu d'environ

40.000 livres. *L'Évêque avait grand soin d'entretenir ces levées ; il faisait volontiers le sacrifice des deux tiers des frais qu'occasionnait cet entretien*, et forçait la main pour que les propriétaires de l'autre tiers contribuassent dans la même proportion, de sorte que *ces îles étaient tellement préservées de tout accident qu'on sauvait les récoltes dans les années les plus désastreuses.*

Cette riche propriété nationale a été vendue, depuis, à plus de 350 acquéreurs. Ceux qui sont les moins exposés s'opposent constamment à ce qu'il soit perçu un impôt pour la réfection des levées. Ils ont balancé jusqu'à ce jour les efforts des hommes sages et de ceux qui voient leurs propriétés s'engloutir ; ils s'y opposeront toujours, jusqu'à ce qu'ils ressentent eux-mêmes les progrès du mal général. Alors les frais deviendront au-dessus de leurs forces, l'objet sera moins important, et il ne sera plus temps d'apporter aucun remède.

Les contributions directes se supporteraient facilement ici, si la répartition en était bien faite ; mais rien n'est plus monstrueux que la manière dont la contribution foncière surtout est répartie : il n'est pas rare de voir un quartier de vigne de deuxième classe plus imposé que deux de la première. Il en est ainsi des autres propriétés.

La propriété est divisée à l'infini. Raison de plus pour se faire une idée du désordre qui règne dans l'assiette de l'impôt, surtout lorsqu'on saura que des états de sections de 1791, dont une partie a été perdue, en font encore la base. Il serait donc à propos que Chalonnes fût une des premières communes soumises à l'arpentage.

Les centimes additionnels alloués pour les dépenses communales ordinaires ne suffisent pas ici, malgré la plus stricte économie. Le traitement d'un secrétaire de mairie, celui de deux gardes champêtres, le loyer du curé et du desservant (1) et plusieurs autres frais auxquels des com-

(1) Le *curé* de Saint-Maurille et le *desservant* de Notre-Dame.

munes moins considérables ne sont point astreintes, en font ressentir tous les jours l'exiguité. Rien ne serait néanmoins plus facile que d'augmenter les revenus de Chalonnes, sans augmenter la contribution. Il y a une étendue immense de communs, dont une partie pourrait s'affermer sans porter aucun préjudice aux indigents; mais comme le peuple s'y oppose, personne n'ose proposer une mesure dont les résultats seraient d'autant plus avantageux que l'abandon de ces communs cause un grand préjudice à l'agriculture, sans produire le moindre bien.

L'esprit public de cette partie du département est bon. L'habitant des rives de la Loire est franc et se livre à des mouvements d'impétuosité qui au premier abord paraissent tenir de l'esprit d'insubordination, mais on se tromperait si on se livrait à cette première impression. Ce caractère devient docile lorsqu'il est conduit avec sagesse et fermeté. Il est bien différent de celui des Vendéens. L'un devient un jeu pour l'administrateur qui l'a saisi, et l'autre est constamment redoutable ; l'un trace au fonctionnaire une marche certaine, tandis que l'autre le tient toujours dans un état d'anxiété. Ainsi rien n'est plus aisé à diriger que la commune de Chalonnes (1).

---

## Le département de Maine-et-Loire en 1806

C'est le 1er septembre 1805 que fut installé M. Bourdon, 3e préfet de Maine-et-Loire. A la fin du mois de novembre 1806, c'est-à-dire quinze mois après son arrivée en Anjou, M. Bourdon adressait au ministre de l'Intérieur un « compte moral et administratif » de son

(1) Deux mois auparavant, le 3 novembre 1804, le secrétaire de la mairie de Chalonnes écrivait au préfet : « M. Mamert-Coullion, secrétaire général de la préfecture, qui a passé quelques jours dans nos parages, vous dira, comme moi, que notre commune, les bourgs et villages qui l'avoisinent à quatre lieues à la ronde, n'ont jamais été aussi tranquilles qu'ils le sont aujourd'hui. »

département. De cette curieuse pièce inédite et inconnue nous extrayons les passages les plus intéressants (1) :

Les *mines de houille* de Montjean et Layon-et-Loire marchent bien. L'ancien établissement de Saint-Georges-Châtelaison, au contraire, est déchu de son état de prospérité : la destruction du canal du Layon et des discussions d'intérêt entre le premier et le dernier concessionnaire entravent la marche de cette entreprise, qui fut longtemps la plus belle du pays.

Partout, soit à Angers, soit à Cholet, les *manufactures* sont désertes. Il est pénible, dans un pays si estimé pour ses différents genres d'industrie, d'avoir à citer des faits d'une vérité aussi affligeante.

Les *hospices d'Angers* ont éprouvé une amélioration sensible dans le cours de cette année. — L'établissement des Sœurs de la Charité dans l'hospice des malades (2) a rétabli l'ordre dans l'économie intérieure : le service s'y fait avec plus de décence, de régularité et de propreté. Les 15 sœurs admises ne se trouvant pas suffisantes pour le travail de la maison et les soins qu'on doit aux malades, j'ai demandé à M^me^ la Supérieure générale qu'elle voulût bien en envoyer cinq autres, ce qui les portera au nombre de 20, maximum fixé pour cet hospice. — Dans l'hospice général (3), le nombre des enfants exposés diminue tous les jours. Il était ordinaire d'accuser l'admission de 30 enfants par mois et quelquefois plus : aujourd'hui ce nombre est diminué de moitié.

Depuis plusieurs mois j'ai transmis à la Commission administrative de *Saumur* les instructions nécessaires pour l'acquisition d'un domaine attenant à l'hospice de la Providence, nommé le Jagueneau. Ce domaine renferme, outre

(1) *Archives départementales*, série N.

(2) C'est-à-dire l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, aujourd'hui le *musée Saint-Jean*.

(3) L'Hôpital Général ou les Renfermés se trouvait rue Lyonnaise.

un terrain productif, beaucoup de facilités pour établir, dans le roc de tuf qui borde la Loire, un grand nombre de loges pour y réunir les fous et insensés de tout le département.

J'ai formé un Comité général de *raccine* pour le département et un Comité particulier par arrondissement, pour activer cette partie si importante de la médecine pratique.

Angers qui renfermait anciennement une Faculté de médecine, ne compte aujourd'hui qu'un cours d'anatomie libre, donné par M. Courant, professeur distingué dans cette science. J'ai sollicité l'institution d'une *Académie de médecine* à Angers, j'ai déposé entre les mains de M. le conseiller d'État, directeur de l'Instruction publique, les pièces nécessaires pour l'obtenir.

Une *Société de médecine* existait depuis longtemps à Angers, mais la Révolution en avait dispersé les membres et sapé l'organisation. J'ai réuni les éléments de cette Société, les jeunes médecins et pharmaciens, ceux qui s'occupent de l'étude de la chimie et de l'histoire naturelle appliquées à l'art de guérir, y ont été admis.

Les *prisons* d'Angers ont subi depuis deux ans un changement total. Dispersées auparavant au dehors et à l'intérieur de la ville, elles se trouvent aujourd'hui réunies dans l'enceinte du Château. Les parties destinées à servir de maison de justice, comme celle d'arrêt et de détention, sont réparées et servent depuis longtemps à l'usage auquel elles sont destinées. Il n'en est pas de même de la chapelle du Château et des bâtiments y attenants, qui ont été affectés par décret à l'établissement du prétoire de la Cour criminelle et de ses dépendances. La construction de la prison de Beaupréau suit nécessairement celle de l'École des Arts et Métiers qui l'a déplacée. Des travaux d'une toute autre importance sont commencés à Fontevrault.

Un *pont* est nécessaire à Montreuil-Bellay, le service du

bac est insuffisant. Les vieux ponts de Saumur tombent de vétusté.

L'ouverture et l'inauguration d'un des plus beaux *lycées* de l'Empire ont eu lieu lundi 10 de ce mois au milieu d'un concours immense de citoyens. La ville de *Doué*, qui possède une École particulière, a demandé qu'elle fût érigée en École secondaire. Les 6 *Écoles secondaires* déjà établies continuent de remplir avec exactitude et succès les obligations qui leur sont imposées. Les *écoles primaires* seules ne sont pas en proportion des besoins dans les campagnes ; quelques ecclésiastiques estimables se livrent à ces fonctions vraiment utiles, mais ce n'est pas le plus grand nombre, et on manque généralement d'instituteurs, parce que les communes sont loin de pouvoir subvenir à cette dépense.

Je n'ai qu'à me louer de la conduite des *ecclésiastiques* de ce diocèse. Un seul, le prêtre Raymond, se tenait depuis plusieurs années en état de rébellion ; il a été saisi et il garde prison par ordre de S. E. le Ministre de la Police générale. Un autre prêtre donnait quelques inquiétudes dans les communes limitrophes des Deux-Sèvres, il a été arrêté par la gendarmerie de ce département. Je ne crois pas devoir faire ici mention d'un troisième ecclésiastique, qui peut-être serait devenu dangereux s'il n'eût été très exactement surveillé : sur le compte que je rendis de lui, dans le temps, à LL. EE. les ministres de la Police et des Cultes, il a été conduit dans un département éloigné, où il paraît qu'il ne se conduit pas mal.

Quelques communes se sont imposées volontairement pour fournir un *supplément de traitement à leurs desservants*. Le plus grand nombre demandait un rôle forcé. Je m'y suis refusé, conformément aux instructions de Votre Excellence, en sorte que les prêtres continuent de se recommander à la bienveillance des fidèles, qui leur fournissent généralement quelques offrandes en nature à l'époque des

récoltes. Il est bien à désirer de voir changer ce mode aussi vicieux qu'immoral, et qui met les ministres du culte à la merci du premier venu.

Un décret impérial a ordonné la formation d'un *séminaire* métropolitain et diocésain dans la maison de Saint-Serge d'Angers (1). M[gr] l'archevêque de Tours est venu visiter cette maison, et j'avais lieu d'espérer que les travaux seraient entrepris, les professeurs désignés ainsi que les élèves choisis dans les départements suffragants de la métropole, M. l'archevêque paraît avoir conçu le projet de faire changer le siège du séminaire métropolitain en le portant à Tours, et les choses en sont restées là. V. E. rendrait un véritable service à la ville d'Angers en assurant l'exécution littérale du décret impérial.

Plusieurs scélérats ont profité de l'époque de la levée pour agiter une partie de l'arrondissement de Segré. Ils avaient réussi à enrôler des *conscrits réfractaires* et d'autres jeunes gens, qui s'étaient joints à eux partie volontairement, partie de force et par crainte. La bande s'élevait à 19. La gendarmerie l'a attaquée près le château de la Jonchère, a tué quatre brigands et dispersé les autres. Nous avons à regretter la perte d'un gendarme.

L'*ordre judiciaire* se tient, surtout dans la ville d'Angers, un peu isolé de l'ordre administratif. Cette manière d'agir provient de l'usage où sont les citoyens de cette ville, de se partager en Sociétés particulières, qui dès lors prennent une espèce d'esprit de corps et empêchent la fusion des opinions et des principes, établissent une sorte de contrôle des opérations administratives qui s'y discutent, et arrêtent ces rapprochements si désirables des hommes qui, bien que chargés de fonctions différentes, tendent tous au même but.

*M. l'Évêque* gouverne son diocèse avec prudence et sa-

(1) *Anjou Historique*, septembre 1905.

gesse. Il s'est concilié l'estime de ceux qui le connaissent. Sa piété est éclairée, son caractère plein de douceur. J'ai sollicité près de M[gr] le Ministre des Cultes son admission parmi les membres de la Légion d'honneur. Cette faveur ne pourrait être accordée à un plus respectable ecclésiastique (1).

---

# Les Archives départementales de Maine-et-Loire il y a cent ans

Le 12 octobre 1807, M. Bourdon de Vatry, 3e préfet de Maine-et-Loire, écrivait au ministre de l'Intérieur (2):

Les archives du département que j'administre, sont placées dans une immense salle voûtée, au rez-de-chaussée de l'aire de mon hôtel occupée par mes bureaux. Les différents titres et papiers sont rangés sur des tablettes et rayons qui les garantissent de l'humidité.

(1) Le 2 juin 1806, c'est-à-dire six mois auparavant, le préfet Bourdon avait dit dans son Rapport au Conseil Général au sujet du *culte* :

« Les ecclésiastiques, surtout dans les lieux où il n'existe ni communs, ni « landes, ni possibilité d'établir l'octroi, sont dans la plus profonde misère. « Il serait bien à désirer que sur les 4 centimes on pût venir au secours des « communes les moins fortunées. Il en est au moins 60 qui sont dans l'impos- « sibilité de conserver leurs prêtres, si on ne les aide d'une somme modique « de 100 francs chacune, sauf à elles à compléter, comme elles le pourront, « la somme nécessaire à l'existence d'un homme. Vous ne me désapprouverez « pas, Messieurs, de vous prier d'affecter au paiement des plus malheureux, « des plus nécessiteux prêtres du département une somme de 6.000 francs. « Cette somme ne sera distribuée qu'après avoir épuisé tous les moyens d'en « faire l'économie.

« J'ai l'honneur de transcrire ici la note des besoins de M. l'Évêque. Vous « savez combien ce prélat mérite personnellement, et sans doute vous me « permettrez d'appuyer autant qu'il est en moi la demande d'un fonctionnaire « dont toutes les actions dénotent un homme de bien et sont dignes de l'estime « et de la considération publique.

« J'ai particulièrement mission de S. E. M[gr] le ministre des Cultes de fixer « vos regards sur la situation du clergé du département et du culte en géné- « ral. »

(2) *Archives de Maine-et-Loire* : Correspondance administrative du préfet.

L'un de mes employés en prend soin, sous la surveillance particulière du secrétaire général. Il est chargé du classement des pièces, de la recherche et de la délivrance des expéditions qui sont demandées. Ces expéditions, qui sont gratuites pour toutes les autorités constituées, ne sont payées que par les particuliers qui les réclament et au taux fixé par les règlements. Leur produit s'élève annuellement à 100 ou 120 francs, que l'employé perçoit en sus de ses appointements ordinaires.

Un répertoire particulier pour chaque genre de pièces avec des numéros correspondant à chaque liasse facilite la recherche.

Les archives se composent : 1°) de quelques liasses de l'ancienne subdélégation et de la commission intermédiaire de la province. Elles sont toutes relatives à des ouvertures ou pavages des rues, à des réparations d'églises ou de clochers, à des constructions d'édifices publics ou autres projets utiles à la province ; 2°) des minutes des arrêtés des administrations du département, des districts et de la préfecture ; 3°) des procès-verbaux d'estimation et de vente, inventaires et baux à ferme des biens nationaux ; 4°) d'un grand nombre de titres des anciens chapitres, corporations et communautés religieuses. Les collections en sont presque toutes incomplètes. Un grand nombre de volumes a été brûlé ici en 1793 comme titres de féodalité, et parmi ceux-là on doit principalement regretter les registres capitulaires de la cathédrale de Saint-Maurice d'Angers, tous régulièrement tenus depuis le IXe siècle. Ce qui reste de ces différents capitulaires ne consiste plus qu'en quelques assises de fiefs, des registres de déclarations dans lesquels on a retrouvé des rentes dont le service était interrompu et qui ont servi de dotation aux établissements de bienfaisance.

Telle est, Monseigneur, la composition des archives de ce département. Elles ne présentent que des objets d'un

intérêt local et ne pourraient rien ajouter aux informations que Votre Excellence fait recueillir sur les objets d'une utilité générale (1).

Le 12 janvier 1818 le préfet de Maine-et-Loire, M. le baron de Wismes, mandait au ministère de l'Intérieur :

J'ai trouvé à mon arrivée que les archives départementales étaient tenues par un seul conservateur, qui n'en est jamais détourné sous aucun prétexte ; et j'ai laissé les choses sur le même pied. Sans doute, il serait désirable qu'il pût avoir avec lui un commis qui pût le remplacer au besoin ; mais il n'y a aucune possibilité de le faire, tant que l'abonnement de cette préfecture sera réduit à 37.000 francs comme il l'est maintenant par l'effet de plusieurs retenues. Au demeurant, Votre Excellence peut être assurée que je donne tous mes soins à la tenue de ce dépôt (2).

---

# La Duchesse de Berry à Saumur, à Angers et dans la Vendée Angevine

Le 3 juin 1828, M. de Martignac, ministre de l'Intérieur, mandait au préfet de Maine-et-Loire relativement au prochain voyage de Mme la duchesse de Berry (3) : « La présence de cette auguste princesse, sa bienfaisante affabilité ne peuvent que contribuer à rapprocher partout les

(1) Dans son numéro de janvier-février 1902, l'*Anjou Historique* a donné l'état actuel des archives départementales de Maine-et-Loire.

(2) Il y a eu 5 archivistes de Maine-et Loire : M. Guénas (1795-1822), M. Jubin de Douvre (1822-1840), M. Marchegay (1841-1854), M. Port (1854-1901), M. Saché (1901-1909). — Cf. *Anjou Historique*, numéro de mai-juin 1901.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, série M moderne, dossier intitulé : « Passages des princes et princesses dans le departement, 1808-1852. »

opinions et à calmer ce qu'auraient encore laissé d'irritation dans quelques localités, les dissensions intestines qui les ont si longtemps affligées. Je ne doute point que tel ne soit l'heureux résultat du voyage. Toutefois, des esprits passionnés ou malveillants y chercheront peut-être de nouveaux aliments de discorde. Messieurs les Préfets sauront prendre toutes les mesures convenables pour prévenir un si fâcheux résultat. Mais il ne dépend pas d'eux d'empêcher les récits inexacts ou mensongers. Il est essentiel que je sois toujours en mesure de les démentir à l'instant même ; et à cet effet je désire que vous me rendiez compte chaque jour des circonstances et particularités du voyage de S. A. R. Des détails qui sur les lieux paraîtraient sans importance, peuvent en acquérir par la couleur dont les revêtirait la malveillance. Je n'ai pas besoin de vous recommander de veiller à ce que les discours adressés à S. A. R., en n'exprimant que des sentiments de reconnaissance et d'amour, concourent à ce double but de l'union et du bonheur que sa présence doit amener. »

Voici l'itinéraire suivi par la princesse. *Le 20 juin 1828, arrivée à Saumur ; le 21, arrivée à Angers ; le 22 juin, elle s'arrête à Serrant, passe la Loire, visite Saint-Florent-le-Vieil, où elle entend la messe et déjeune*, et arrive le soir à Nantes ; le 23, Savenay et Vannes ; le 24, Sainte-Anne-d'Auray, le Champ-des-Martyrs, Auray ; le 25, Lorient, Port-Louis le 26, Champ de Mi-Voie ; le 27, Rennes ; le 28 et le 29, Derval et Nantes ; le 30, Melleray, la Robinière, la Desnerie ; le 1er juillet, Pont-Rousseau, Aigrefeuille, Maisdon, Vieillevigne, Rocheservière, Saint-Hilaire de Louley, la Grange ; le 2 juillet, Saint-Etienne-de-Corcoué, Legé, Palluau, Saint-Christophe-de-Ligneron, le Verge ; le 3 juillet, les Mattes, Riez, Commequiers, Maché, Aizenay ; le 4 juillet, Bourbon-Vendée ; le 5 juillet, les Quatre-Chemins, les Herbiers, la Landebaudière ; le 6 juillet, Tiffauges, *Torfou, le Coubourreau où elle déjeune*, Clisson, la Garenne

Vallet, *Gesté et couche à Beaupréau chez M. le marquis de Civrac:* le 7 juillet, *elle va coucher à Vezins chez Mme de Vezins, après avoir posé la première pierre du monument de d'Elbée à Beaupréau, visité le monument de Cathelineau au Pin-en-Mauges, où a lieu le déjeuner, et passé à Chemillé et au couvent des Gardes* ; le 8 juillet, *la princesse passe par Cholet, où elle entend la messe, à Maulévrier où elle déjeune et visite le monument de Stofflet*, et s'en va à Saint-Aubin-de Baubigné pour la première pierre du monument de La Rochejaquelein et de Lescure; le 9, Saint-Laurent-sur-Sèvre; le 10, Luçon; le 11, Fontenay, la Rochelle; le 12, Rochefort; le 13, Saintes, Blaye; du 14 au 17, Bordeaux ; le 18, Mont-de-Marsan; le 19, Aire ; le 20, Pau; le 3 août, Tarbes; le 19 septembre; Toulouse ; le 28 septembre, Bourges ; le 1er octobre 1828, rentrée à Paris.

Conformément à l'itinéraire, la princesse arriva à Saumur dans la soirée du 20 juin 1828 et y resta jusqu'au lendemain midi. Dès le 21 juin, le Sous-préfet de Saumur envoyait au préfet de Maine-et-Loire le compte rendu des fêtes qui avaient eu lieu à Saumur.

Son Altesse Royale est arrivée le 20 juin à Saumur, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, escortée par la gendarmerie et deux escadrons de l'École royale de cavalerie, qui avaient été au devant d'elle à une assez grande distance.

Madame a traversé la ville en calèche découverte au pas et est descendue à l'hôtel de M. le marquis Oudinot, maréchal de camp, commandant l'École royale de cavalerie, préparé pour la recevoir. Un assez grand nombre de maisons étaient ornées de drapeaux blancs avec des inscriptions en rapport avec la solennité du jour, et de guirlandes de feuillages mêlées de fleurs. Les rues et les places que Madame a traversées, étaient remplies et couvertes par une foule prodigieuse d'habitants de toutes les classes, non seulement de l'arrondissement, mais encore des départements voisins, accourus pour contempler les traits chéris de la princesse, mère de notre nouvel Henri IV.

A la descente de voiture, S. A. R. ayant été conduite par M. le marquis Oudinot dans les appartements qui lui étaient destinés, a daigné, après un léger repos, admettre M. le sous-préfet à lui présenter ses hommages, et immédiatement après, sur la permission qu'elle a bien voulu lui en donner, il a eu l'honneur de lui présenter dans l'ordre des préséances toutes les autorités et les fonctionnaires de la ville. Pendant ces présentations, la princesse a été complimentée successivement par le sous-préfet, par M. le président du tribunal civil, le président du tribunal de commerce, le maire, M. le curé de Saint-Pierre et le doyen des juges de paix. Après la présentation des autorités locales, M. le marquis Oudinot a présenté les généraux et officiers supérieurs qui se trouvaient à Saumur. Les dames l'ont été par M[me] la marquise Oudinot, et j'ai présenté les fonctionnaires étrangers à l'arrondissement, tels que MM. le comte de Vandœuvre, préfet de la Vienne, et les sous-préfets de Loudun, Bressuire et Segré, le procureur général, le comte de Séran, etc.

Lorsque tous les fonctionnaires ont été retirés, et sur la demande de M. le maire, S. A. R. a bien voulu recevoir une députation de jeunes demoiselles de la ville, qui sont venues lui offrir les produits du sol et de l'industrie de l'arrondissement, ainsi que cela avait eu lieu en 1814 lors du passage de M[gr] le duc d'Angoulême. La fille de M. le maire, M[lle] de Charnières, a eu l'honneur de porter la parole au nom de ses jeunes compagnes et d'offrir à Madame l'expression de leurs vœux et de leurs sentiments. Madame a accueilli avec cette bonté qui lui est naturelle, les présents qui lui ont été offerts

A 3 h. 1/2, Madame s'est rendue au manège de l'École royale de cavalerie, où M. le marquis Oudinot, prévenu à l'avance, a offert à S. A. R. le spectacle de fêtes et de jeux militaires terminés par un tournoi. La variété de ces exercices a beaucoup amusé Madame, et plusieurs fois elle a donné des témoignages non équivoques de satisfaction.

En allant et en revenant de l'École, Madame, dans une calèche découverte conduite au pas, a été escortée par un détachement de cavaliers de cet établissement, et partout sur son passage la foule, avide de contempler ses traits, n'a cessé de faire entendre les cris répétés de *Vive le Roi*, *Vive Madame!*

A sa rentrée au palais, et avant le dîner offert par la ville, S. A. R. a donné à la fille de M. le maire une marque de souvenir accueillie avec reconnaissance par ce digne magistrat.

A 7 heures, Madame s'est rendue avec sa suite au dîner. M. le maire et moi avons eu l'honneur de la recevoir à la descente de sa voiture, et S. A. R. a été conduite, en attendant l'heure du repas, dans un salon de réception élégamment décoré, puis introduite dans la salle du banquet.

Madame a désigné les personnes qui devaient occuper les premières places auprès d'elle. A sa droite était M. le maire de Saumur et à sa gauche M. le marquis Oudinot. Mme la maréchale duchesse de Reggio, placée en face de Madame, avait à sa droite le sous-préfet et à sa gauche le préfet de la Vienne. Indépendamment des personnes de sa suite, Madame avait daigné admettre à sa table MM. le baron de Morel, colonel à l'École de Saint-Victor, lieutenant-colonel à l'École, Coustis de Saint-Médard, président du tribunal civil, Dupuis aîné, président du tribunal de commerce, Tricault, sous-intendant militaire, Rabouan, procureur du Roi, de Morand, lieutenant du Roi, Forest, curé de Saint-Pierre de Saumur, Godbillon, commandant la gendarmerie royale de l'arrondissement, Péron et Jahan, adjoints au maire de Saumur, le marquis de Maillé, maréchal de camp, divers généraux et des propriétaires pris dans le Conseil général, dans celui d'arrondissement, dans le Conseil municipal et dans les membres des administrations charitables de la ville.

D'après la permission de Madame, le public et MM. les élèves de l'École royale de cavalerie, musique en tête, ont été admis à circuler autour de la table, ce qui a eu lieu dans le plus grand ordre et avec tout le respect que devait inspirer la présence de S. A. R.

Après son dîner, Madame s'est rendue à son palais, en face duquel et sur la Loire un feu d'artifice a été tiré par les soins de M. le maire, et S. A. R. a daigné donner elle-même le signal. Immédiatement après, la princesse a honoré de sa présence le bal donné par l'École et où elle est restée à peu près deux heures, malgré l'indisposition que S. A. R. avait éprouvée la veille. Bien que Madame fût venue de Tours dans la matinée,

loin de paraître fatiguée, elle a donné au bal comme dans tous les lieux où elle s'était trouvée de fréquents témoignages de satisfaction en prenant part elle-même à la fête.

Aujourd'hui 21, Madame est sortie de son palais à 8 h. 1/2 du matin, accompagnée des personnes de sa suite, de M. le marquis Oudinot et des principaux fonctionnaires de la ville. Escortée par la gendarmerie et un détachement de l'École, S. A R. est allée visiter le château. Elle y a été reçue par M. le chevalier de Morand, lieutenant de roi, qui lui a présenté une corbeille de fleurs contenant aussi les clefs du fort. Après une demi heure de repos et après avoir bien voulu accepter le plan géométrique du château, Madame a quitté cet établissement et s'est dirigée de nouveau vers les bâtiments de l'École, où un second carrousel a eu lieu par suite du désir qu'en avait manifesté S. A. R. L'attente de Madame a été parfaitement remplie.

Madame est allée à 11 heures visiter le pont actuellement en construction et auquel, lors de la pose de la première pierre, le 15 juillet 1825, le nom du duc de Bordeaux a été donné avec l'approbation du roi. Madame a été reçue par M. le sous-préfet, le maire, l'ingénieur en chef du département et les ingénieurs ordinaires S. A. R. a pu visiter tous les travaux au moyen d'un pont de service. Madame a vu avec intérêt la première pierre posée par M. le préfet, au nom de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux. A cette occasion, S. A. R. a bien voulu recevoir des mains de M. le sous-préfet une médaille consacrant le souvenir de cet heureux événement. Madame, avant de se retirer, a témoigné sa satisfaction à M. l'ingénieur en chef et a laissé aux ouvriers des marques de sa munificence.

En rentrant à son palais pour déjeuner, Madame a été accueillie partout avec les expressions de la plus vive reconnaissance; l'affluence des étrangers, accrue par la population des campagnes, a donné à Madame le spectacle d'une réunion de famille.

A midi, l'École de cavalerie est montée à cheval et est venue se ranger en bataille sur la place de l'hôtel de ville pour saluer S A. R. au moment de son départ. Madame est montée en voiture à midi et demi et a traversé les quais, les places, le pont de Cessar et le faubourg de la Croix-Verte aux acclamations

générales de la population, qui ne cessait de faire entendre les cris de *Vive le Roi, Vive Madame, Vive le duc de Bordeaux!* Madame était escortée en quittant Saumur de deux escadrons de l'École, d'un détachement de la même arme qui ouvrait la marche avec un détachement de gendarmerie. Avant de quitter Saumur, S. A. R. a bien voulu faire remettre à M. le maire 300 francs pour être distribués aux pauvres de la ville.

Le zèle et l'enthousiasme des habitants des communes rurales de mon arrondissement, sur le territoire desquelles Madame a passé, se sont manifestés de la manière la plus satisfaisante. Des guirlandes de fleurs et de verdure formant des arcs de triomphe s'apercevaient sur le passage de S. A. R. dans les communes de Varennes-sous-Montsoreau et de Villebernier. Il m'a été extrêmement flatteur d'en recevoir la première nouvelle par les officiers de la maison de Madame qui précédaient son arrivée et qui m'ont témoigné, à la descente de voiture, le plaisir qu'ils en avaient éprouvé. J'apprends à l'instant, par M. le lieutenant commandant la gendarmerie royale, qu'il en a été de même à Saint-Lambert, Saint-Martin, Saint-Clément et aux Rosiers, et que les populations de ces communes s'étaient portées en foule sur le passage de Madame.

Il m'est agréable de pouvoir vous dire que pendant le séjour de Madame à Saumur, tout s'est passé dans la plus parfaite tranquillité.

Les édifices publics et les maisons particulières ont été illuminés, dans la soirée du 20, et des transparents exprimant le dévouement au Roi et la satisfaction de posséder Madame existaient sur plusieurs points de la ville.

Arrivée à Angers dans la soirée du 21 juin, la duchesse en repartit le lendemain matin, comme nous l'apprend la relation suivante adressée le 23 juin au Ministre de l'Intérieur par le préfet de Maine-et-Loire.

Son Altesse Royale, Madame, duchesse de Berry, est arrivée le 21 juin, à 5 heures de l'après-midi, dans la ville d'Angers et en est repartie le 22, à 7 heures du matin

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence plusieurs

exemplaires du *Journal de Maine-et-Loire* de ce jour, qui donne le récit de son arrivée, de son séjour et de son départ de la ville d'Angers. Ce journal a été rédigé sous mes yeux et ne contient que la plus exacte vérité. Mais comme il devait paraître ce matin, je n'ai pu y faire insérer ni les discours qui ont été prononcés ni beaucoup de paroles charmantes de l'auguste princesse, qui toutes annonçaient sa satisfaction.

Je n'ai qu'à me louer et ne puis être que très satisfait de la manière dont tout s'est passé. Son Altesse Royale a eu la bonté de me répéter plusieurs fois que dans toutes les communes de ce département qu'elle avait traversées, elle avait été reçue à merveille. Je dois dire avec vérité à Son Excellence, il y a eu réellement un enthousiasme et un élan excité par la présence de la mère de notre nouvel Henri qui a surpassé toute imagination.

La mairie d'Angers, par respect pour la volonté de Son Altesse Royale, n'étant pas allée à sa rencontre, s'est trouvée retardée dans la manifestation de ses sentiments de dévoûment à l'auguste famille, mais secondée par celui des habitants, des fêtes ont été improvisées sur quelques places, toutes les rues étaient ornées de guirlandes, de verdure et de fleurs. Le délire, on peut le dire, a été porté à son comble. Ce jour en a été réellement un de triomphe pour Son Altesse Royale, et un jour de fête pour toutes les classes de la société. Il y a eu des violons, des distributions de comestibles, de vin. Les pauvres avaient reçu le matin d'abondantes aumônes ; et rien ne prouve mieux la satisfaction qu'on a éprouvée de la présence de Son Altesse Royale et de l'affabilité dont elle a bien voulu honorer toute la population qui s'est trouvée sur son passage et les personnes qui ont eu le bonheur de l'approcher plus près, que l'élan, l'affluence et l'enthousiasme du lendemain, à son départ, qui était plus grand encore, s'il est possible.

A Saumur, les choses se sont aussi très bien passées. Le dîner et les fêtes donnés par la mairie ont été très brillants. La fête donnée par l'École de Cavalerie, qui consistait en jeux militaires terminés par un carrousel, a surtout fixé l'attention de Son Altesse Royale. Ce spectacle l'a tellement surprise et amusée, qu'elle a désiré en voir une répétition le lendemain matin avant son départ, ce qui a privé Angers de l'avoir sur les midi, ainsi

que l'itinéraire de la princesse l'annonçait. Le rapport que j'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Saumur me fait connaître que Son Altesse Royale a été parfaitement satisfaite, et ceux que je reçois de tous les maires des communes qu'elle a traversées dans ce département, m'annoncent que toutes les populations s'étaient portées en masse sur les routes, que l'enthousiasme était général, et que la physionomie de la princesse annonçait la plus entière satisfaction.

Le 24 juin, le préfet envoyait au Ministère de l'intérieur des détails sur la réception faite par les Vendéens à Saint-Florent-le-Vieil :

Le 22 juin, à 7 heures du matin, Madame est partie pour Nantes après avoir laissé 500 francs pour les pauvres. Son départ a été, comme son arrivée, marqué par de vives acclamations (1). Ce voyage de Son Altesse Royale a rappelé aux Angevins ceux de M. le Dauphin et de M[me] la Dauphine ; c'était même enthousiasme, même bonheur.

Jusqu'à la limite du département, Madame a trouvé l'entrée de chaque village ornée de portiques en verdure, où MM. les maires, entourés de leurs habitants et de groupes de jeunes filles portant des corbeilles de fleurs, l'attendaient pour la saluer à son passage. M. le comte de Serrant, maire de Saint-Georges-sur-Loire, avait fait des préparatifs à son château ; Madame s'y est reposée un instant.

Son Altesse Royale ayant désiré visiter le monument élevé à l'honneur de Bonchamps dans l'église de Saint Florent-le Vieil a passé la Loire. Arrivée dans cette ville, elle a été complimentée par les autorités du pays. Un assez grand nombre de Vendéens s'y étaient réunis, dans l'espoir que Madame imiterait son auguste sœur. Madame a entendu la messe, ensuite a visité

(1) Le 23 juin 1828, le commissaire de police du 3e arrondissement d'Angers remettait au Préfet la note suivante : « Madame la duchesse de Berry a été accueillie avec le plus grand enthousiasme lors de son départ, rue Saint-Nicolas et faubourg Saint-Jacques, où les maisons étaient aussi bien décorées que dans les autres quartiers de la ville, eu égard aux facultés des habitants. L'enthousiasme n'avait pas été moins grand la veille, lorsque Son Altesse daigna visiter l'hospice Saint-Jean et l'École des Arts. »

le beau monument de Bonchamps qu'elle n'a pu se lasser d'admirer. Elle a fait le tour de la colonne élevée en mémoire du passage de Mme la Dauphine et de la mort des Vendéens qui périrent au passage de la Loire. Tous ces bons Vendéens lui ont manifesté un dévoûment sans bornes. Ce beau jour leur a rappelé celui où ils avaient eu le bonheur de voir Mme la Dauphine. Les cris de *vive le Roi*, *vive Madame*, *vive le duc de Bordeaux*, *vivent les Bourbons* ont accompagné partout l'auguste princesse. Un repas était préparé sous une tente. Madame a daigné y admettre les diverses autorités, des anciens chefs Vendéens et leurs dames Elle n'a pu s'empêcher d'admirer l'un des plus beaux points de vue que puisse offrir le département ; Saint-Florent domine sur toutes les vallées de la Loire. Cette promenade à Saint Florent a paru faire grand plaisir à l'auguste princesse. Elle a eu l'occasion de dire mille choses gracieuses à tous les bons Vendéens, qui l'ont reconduite jusqu'au bateau à vapeur la *Ville de Nantes* qui l'attendait élégamment décoré. Elle y est montée à 3 heures. Son Altesse Royale a dû arriver à 6 heures à Nantes.

*
* *

Comme nous l'avons dit en commençant, la duchesse de Berry traversa la Vendée angevine les 6, 7 et 8 juillet 1828. Quelques jours après le voyage de la princesse, le sous préfet de Beaupréau (1) adressait aux maires de l'arrondissement une circulaire dans laquelle on lisait (19 juil-

(1) M. Frédéric de Chantreau de la Jouberderie se gagna vite, par la ferveur de sa foi et la rigidité de ses principes religieux et politiques, l'intimité de deux hommes du pays : M. Mongazon et le T. R. P. Marie-Michel, abbé de Bellefontaine. C'était auprès de ce dernier que son cœur et son admiration le portaient davantage. Il lui avait donné toute sa confiance pour le plus grand bien de sa conscience et de sa charge. Il aimait à s'éclairer de ses lumières, et se dirigeait selon ses conseils. C'était pour lui l'ami conseillé et commandé par l'Esprit Saint lui-même et dont la valeur est au-dessus de tout prix. C'est donc à l'abbaye de Bellefontaine que M. de Chantreau portait ses soucis, donnait ses loisirs et prenait ses meilleures joies. Devenu ensuite sous-préfet de Forcalquier, il démissionna en 1830, et se retira à Niort, où il mourut en avril 1872. Un de ses oncles fut général vendéen en 1830, et un autre fut vicaire général de Luçon sous Mgr Soyer.

let) : « Je suis heureux de pouvoir vous dire que S. A. R. a été satisfaite de la réception qui lui a été faite dans cet arrondissement. On eût dit que le pays tout entier s'était porté en masse à Saint-Florent pour contempler sa personne auguste. Des pages entières ne suffiraient pas pour donner une juste idée de l'enthousiasme qui s'est manifesté au milieu des réunions nombreuses du Coubourreau, Beaupréau, Le Pin-en-Mauges, Vezins, Cholet, Maulévrier, et surtout de l'intérêt que présentait l'ensemble de ces fêtes liées entre elles par une suite non interrompue de la population et par les lieux intermédiaires qui ont obtenu l'attention de Madame, tels que Torfou, Gesté, la Brulaire, La Chapelle-du-Genêt, la Poitevinière, Jallais, La Chapelle-Rousselin, Chemillé, Les Gardes, Melay, La Tourlandry, Nuaillé, Mazières, etc. »

Le 7 septembre 1828, M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau. écrivait sur le même sujet au préfet de Maine-et-Loire : « J'ai l'honneur de vous renvoyer la *Relation du voyage de Madame* par M. de Kersabiec. Je l'ai lue, suivant votre désir, et y ayant remarqué quelques omissions j'ai écrit quelques articles qui pourront y être intercalés, si vous le jugez à propos. Il y a de mes articles dont l'unique but est de nommer des communes qui se sont bien montrées ; ce souvenir fait grand plaisir dans les localités. La relation du Pin-en-Mauges était d'une exiguité étonnante. Il n'était rien dit des Gardes, où Madame est restée deux heures, non pas du tout par nécessité mais parce qu'elle s'y plaisait, car la pluie n'a pas duré une demi-heure, et à peine s'en est-elle aperçue. — Saint Florent aura sans doute été traité à part. Comme la *Relation* commence seulement au Coubourreau, je n'ai pas cru devoir m'en occuper. »

Voici les notes supplémentaires écrites par le sous-préfet (1) :

(1) Elles ont été largement utilisées dans la *Relation du voyage de S. A.*

— Entre Vallet et Gesté, Son Altesse Royale traversa le ruisseau de la Sangaise, qui sert de limite aux départements de la Loire Inférieure et de Maine-et-Loire, comme il faisait autrefois la démarcation des provinces de Bretagne et d'Anjou. Un nombreux détachement d'anciens cavaliers Vendéens releva les gardes d'honneur de la ville de Nantes. Le contraste était frappant entre ces bons paysans, qui n'avaient d'autre parure que leurs habits des dimanches, et la troupe éclatante des jeunes gens d'une grande ville. C'est sous l'escorte de cette garde Vendéenne, qui ne la quitta plus qu'à Beaupréau, que Madame arriva dans le bourg de Gesté, célèbre dans les fastes Vendéens par ses malheurs et les brillantes affaires dont il fut le théâtre. Son Altesse Royale y fut reçue par le maire, M de la Blottais, et par le curé. Les hommes étaient sous les armes, les femmes se tenaient à leurs portes, faisant retentir l'air de leurs acclamations et montrant à leurs enfants la mère du duc de Bordeaux; les jeunes filles s'étaient réunies pour offrir des fleurs à l'auguste princesse. Des arceaux de verdure, mille guirlandes se croisant dans tous les sens et des drapeaux sans nombre ajoutaient à tous les signes vivants de l'allégresse publique. Madame daigna donner des marques d'intérêt à plusieurs Vendéens, qui lui furent présentés comme braves entre les braves.

— Au moment où Madame prenait quelque repos avant le dîner (*Beaupreau*), M. le marquis d'Elbée, maréchal des logis des gardes du corps, arrivant de Saint-Cloud, vint lui remettre une lettre de Mgr le duc de Bordeaux et une boîte contenant un bouquet que le prince offrait à son auguste mère, et qu'il avait cueilli lui-même sur la montagne du Trocadéro. Cette surprise fut très agréable à Son Altesse Royale, qui fut charmée de l'attention de son aimable fils, et qui remarqua la fraîcheur que ce bouquet avait conservée.

— A son arrivée au Pin-en-Mauges, Madame fut reçue par M. Gabory, l'ami et l'ancien secrétaire du général Cathelineau, aujourd'hui maire de cette commune. Son Altesse Royale daigna accueillir avec une bonté particulière M. le chevalier de Los-

R. *Madame, duchesse de Berry, dans la Touraine, l'Anjou, la Bretagne, la Vendée et le midi de la France* par le vicomte Walsh (Paris, Hivert, 1829), 2e édition.

tanges et M. Cathelineau, fils du héros Vendéen, digne héritier de ses vertus et de ses nobles sentiments, à qui elle permit de lui présenter sa famille rangée au nombre de 39 personnes au pied de la statue de l'auteur de leur illustration. Son Altesse Royale se plaisait à leur adresser des questions où respiraient l'intérêt et la bonté. — Madame se plaçant alors auprès du Calvaire qui est à l'entrée de l'enceinte du monument, permit que les Vendéens défilassent devant elle. Ce fut pour chacun une occasion de la voir de plus près et de lui adresser les protestations de leur amour et de leur dévoùment, auxquelles la princesse répondait toujours par quelqu'expression de bonté. Car les Vendéens ne gardent pas dans leurs rangs cette immobilité et ce silence qui conviennent aux troupes réglées et qui eussent gêné l'élan de leurs cœurs. Ceux qui avaient reçu du roi des armes d'honneur, marquées par cette inscription : *Le Roi à* (un tel), les montraient avec un juste orgueil à la fille des Bourbons, qui applaudissait par quelques paroles bienveillantes aux actions de valeur et à la généreuse conduite qui les avaient méritées. Son Altesse Royale voulut ensuite qu'on lui montrât la maison qu'avait habitée le généralissime des armées royales. On avait eu l'heureuse idée d'écrire sur la porte ces deux lignes : *Bel'trionfo della Religione ! Da quest' umil' tetto all' immortalita !* Madame applaudit par un sourire au choix qu'on avait fait de la langue italienne pour fixer son attention. Touchée d'ailleurs de ce qu'un si grand homme n'avait eu qu'une demeure si modeste, et apprenant que le malheur des temps n'avait même pas permis à ses enfants de la conserver, Son Altesse Royale voulut signaler son passage par un acte de plus de sa munificence en chargeant, etc — Il restait encore à Madame l'occasion d'un acte de bonté et de bienfaisance, avant de quitter ce hameau désormais signalé à l'intérêt des voyageurs. Son Altesse Royale, quoique pressée de continuer son itinéraire de la journée, la saisit avec empressement, en daignant frapper une principale pierre d'une maison de charité destinée à l'éducation des enfants du Pin-en-Mauges. Dans cette école, ainsi consacrée par l'auguste mère du duc de Bordeaux, les neveux de Cathelineau apprendront à se montrer dignes de celui dont le nom fait leur gloire. Animés de ces sentiments, ils sauront que l'humble école des vertus chré-

tiennes conduit sans effort aux plus nobles actions et que la fidélité à Dieu est le gage le plus certain de la fidélité au Roi.

Madame poursuivant sa route se rendit à Jallais, en passant par le bourg de La Poitevinière, où elle entendit avec intérêt le discours du curé de cette paroisse qui l'attendait à la porte de son église. L'extrême affabilité de Son Altesse Royale, déjà connue dans toute la contrée, encourageait les habitants à lui offrir ce qu'ils croyaient pouvoir lui être agréable, et touchés d'un air de cordialité qu'elle autorisait elle-même par sa bonté, elle daignait accepter ces hommages simples d'un dévoûment sincère. Elle avait apporté au château de Beaupréau une tourterelle qu'on lui avait offerte dans la journée. A la Poitevinière, comme elle sortait du bourg, un habitant lui présenta un jeune lièvre attaché par des rubans blancs. A l'embarras de la princesse pour se charger d'un animal aussi vif qu'indocile le bon villageois opposa des supplications si pressantes que Son Altesse Royale accepta, et M. le comte de Bagneux, qui était à ses côtés, prit sur le pommeau de sa selle le jeune habitant des champs, qui tout interdit se soumit à la captivité. — Vis-à-vis le château de la Bouëre, 60 cavaliers attendaient Madame et se joignirent à l'escorte de Son Altesse Royale, qui arriva ainsi à Jallais.

Dire par quelles ingénieuses dispositions les habitants avaient embelli leurs rues et les façades de leurs maisons, dire quel air de fête, quelle affluence, quelles acclamations, quels transports dans ce bourg si royaliste, ce serait répéter ce qui s'est vu sur tout le passage de Madame dans la Vendée. Cependant cette fête continuelle avait cela de remarquable qu'il semblait à chaque lieu que l'élan et l'enthousiasme allassent toujours croissant. La reconnaissance était un motif de plus pour les habitants de Jallais qui, il y a sept ans, avait daigné nommer une de leurs cloches avec Mgr le duc de Bordeaux et avait fait de riches présents à leur église. Son Altesse Royale entra dans cette église comblée de ses bienfaits, y pria pour les bons Vendéens et vint ensuite prendre un moment de repos à la cure.

En quittant Jallais, Madame reprit sa voiture et se dirigea vers Chemillé, traversant le bourg de la Chapelle Rousselin, où elle reçut les hommages du maire et du curé. A moitié chemin de Chemillé, Son Altesse Royale rencontra une nombreuse cava-

lerie composée des principaux habitants de cette petite ville et des environs, et en approchant des murs deux longues files, etc.

— Le village des Gardes est situé sur un plateau très élevé, d'où la vue découvre les flèches de la cathédrale d'Angers et la tour de celle de Nantes. Ensuite rabattant sur la gauche, les regards semblent s'étendre jusqu'à la mer ; nul obstacle, en effet, ne s'élève entre elle et le spectateur. Sa vue glisse délicieusement sur le pays varié qui se déroule sous ses yeux et finit par se fondre dans un lointain vaporeux. Dans cette position élevée d'où l'homme semble planer sur la nature entière, est établi le séjour de paix où un sexe faible se dévoue aux austérités de la pénitence et que Son Altesse Royale avait résolu de visiter. Remontant à cheval au pied de la montagne, elle s'exposa de nouveau à l'incommodité d'un temps chaud et orageux. Elle trouva à l'entrée de l'église des Gardes le Père Marie-Michel, supérieur des deux établissements de Bellefontaine et des Gardes, qui lui présenta l'eau bénite et l'encens. Après une courte prière, Son Altesse Royale se dirigea vers le monastère, où elle fut reçue par la supérieure, qui la conduisit d'abord dans la salle du chapitre, où toutes les religieuses étaient en prières, et ensuite dans un appartement où une collation élégante était servie. Pendant ce moment de repos, Son Altesse Royale daigna recevoir Mlle Blouin, qui dirige l'utile institution des sourds-muets d'Angers, et deux maîtresses sourdes-muettes dont l'intelligence et la facilité à comprendre et à se faire comprendre l'intéressèrent beaucoup. Madame visita ensuite tout le couvent dans un grand détail, s'informant de la règle et des usages de la maison. Elle voulut revoir les religieuses, qui cette fois étaient debout rangées autour de la même salle du chapitre. Madame repassa par l'église, où elle reçut la bénédiction du Saint-Sacrement, et l'orage étant entièrement dissipé elle partit au milieu des acclamations d'une foule immense, qui l'attendait à la sortie du monastère.

Son Altesse Royale rencontra sur sa route les habitants de la petite commune de Melay, groupés autour d'un arc de triomphe et ayant à leur tête leur maire et leur curé. Privés de recevoir l'auguste voyageuse dans leur bourg, ils s'étaient portés à

l'extrême limite de la commune pour contempler ses traits et l'assurer de leur amour.

Madame traversa au pas le bourg de la Tourlandry dont les habitants avaient mis le plus grand zèle à réparer le chemin. La population, avide de profiter d'instants si précieux et si courts, se pressait sur les pas de la princesse. Leurs jeunes filles lui présentèrent une paire de colombes. Madame s'amusait beaucoup de cette collection d'animaux qu'elle formait dans son voyage. Sur l'architrave d'une arcade élégante, on lisait ce refrain des couplets chantés en 1814 à Mgr le duc d'Angoulême à Beaupréau :

*Tout est à vous dans la Vendée*

Ainsi Madame poursuivait son heureux voyage, répandant partout le bonheur sur son passage. Attendue depuis longtemps à Vezins, Son Altesse Royale y arriva vers la fin du jour. L'orage s'y était particulièrement fait sentir et avait détruit en un instant, etc.

---

## Les Autorités d'Angers : Fiches administratives (1843)

Le duc et la duchesse de Nemours arrivèrent à Angers le vendredi 11 août 1843 et repartirent de cette ville le dimanche suivant. C'est dans la soirée du 11 août qu'eut lieu à la préfecture, la réception des autorités (*Anjou Historique, juillet 1907*). Le préfet, M. Bellon, devait naturellement s'occuper des présentations. Pour se faire la main, dès le 1er août, il avait rédigé des « notices sur les principaux fonctionnaires d'Angers et sur les personnes les plus considérables du pays qui seront présentés à Leurs Altesses Royales ». Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaitre cette pièce curieuse. (1)

*M. Desmazières, premier président de la Cour royale.* — Président du tribunal civil sous la Restauration, il faisait alors partie de l'opposition constitutionnelle. La révolution de juillet l'a porté à la première présidence de la Cour royale. Il n'y a pas de magistrat plus éclairé, plus

(1) Archives de Maine-et-Loire, *archives modernes.*

laborieux, plus dévoué. L'âge n'a point refroidi l'ardeur de son caractère et de ses opinions. Il est le chef du parti conservateur. Depuis quelques années, il a beaucoup perdu de sa popularité et de son influence. Toute cette famille est des plus honorables : ses filles sont des modèles de vertu et de piété.

*M. Corbin, procureur général.* — La chancellerie met M. Corbin au premier rang de ses procureurs généraux, pour le talent de parole et la résolution de caractère. Cette réputation est parfaitement justifiée. Ce magistrat nous est venu il y a près de deux ans de Bourges, où il exerçait les fonctions d'avocat général. Son début en Maine-et-Loire a été marqué par l'affaire Ledru-Rollin. Cette affaire a eu du retentissement. Il s'agissait d'un discours prononcé au Mans dans une réunion d'électeurs par M. Ledru-Rollin, qui briguait la succession de Garnier-Pagès. Ce discours, reproduit dans le *Courrier de la Sarthe*, fut incriminé. M. Corbin a obtenu une condamnation contre M. Ledru-Rollin et contre le journal. Mais l'arrêt de la cour d'assises d'Angers a été cassé par la cour de cassation pour vice de forme. Ce procès doit bientôt revenir aux assises de Laval, où la cause a été renvoyée.

*M. Élie Janvier, M. Ernest Duboys.* — Parmi les magistrats de notre Cour, je signalerai à la bienveillante attention de Son Altesse Royale M. Élie Janvier, frère du député de ce nom, l'un des hommes les plus spirituels qui se puissent rencontrer, et M. Ernest Duboys, avocat général, magistrat de talent et d'avenir. M. Duboys est allié de M. de Montalivet ; élève distingué du collège dont Mgr le duc d'Orléans suivait les cours, il a reçu de la part de Mme la duchesse d'Orléans une des épreuves du portrait du prince par Ingres.

*Le général comte Ordener.* — Fils du célèbre général si dévoué à l'Empereur, le général Ordener a la réputation

d'un excellent officier de cavalerie. C'est un militaire d'une grande loyauté et d'une rare bravoure. Il commande depuis douze ans le département de Maine-et-Loire. Il a eu à traverser des circonstances difficiles. Il invoque son ancienneté de services et de grade pour obtenir un avancement qui depuis deux années lui a toujours échappé. Son dévouement n'en a pas été altéré, mais il a témoigné parfois un peu d'humeur.

*Mgr Angebault, évêque d'Angers.* — Grand vicaire à Nantes, où il a sa famille, Mgr Angebault a pris possession du siège épiscopal d'Angers en août 1842. C'est un prélat d'extérieur agréable et bienveillant, d'un esprit cultivé, d'un caractère modéré et conciliant. Nommé par le Roi, il s'est présenté aux Tuileries l'année dernière et professe une reconnaissante vénération pour la famille royale. Une partie du clergé de Maine-et-Loire, surtout dans les arrondissements de Segré et de Beaupréau, conserve un esprit d'hostilité contre les institutions : il faudrait à notre évêque un peu de fermeté pour le tenir en dehors de la politique et réprimer ses écarts.

*M. l'abbé Gourdon.* — L'abbé Gourdon, curé de la cathédrale, est un ecclésiastique de beaucoup d'esprit. Ses manières manquent de tenue et de gravité. Ses opinions politiques sont hostiles, mais il les dissimulera. Il est, du reste, très charitable.

*M. Planchenault, président du tribunal.* — M. Planchenault, magistrat éclairé et actif, est un des hommes les plus distingués de l'Anjou. Il a une rare aptitude aux affaires, un esprit observateur et fin, une instruction variée. Il a essuyé dans sa famille des revers de fortune, qui, loin d'affaiblir la considération dont il jouit, ont ajouté à l'estime qui l'entoure par la manière noble et honorable dont il les a supportés. Ce serait pour l'avenir

une excellente acquisition à faire pour la Chambre des Députés.

*M. Deschères, président du tribunal de commerce.* — M. Deschères est un riche et honorable banquier de la ville. Ses principes politiques sont constitutionnels.

*M. Auguste Giraud, maire d'Angers.* — M. Giraud a joué un rôle à la Chambre, où il s'est fait une certaine célébrité par son dévouement à l'école politique dont M. Guizot était le chef. Maire d'Angers jusqu'en 1837, il fut à cette époque et à la suite de son ardente opposition au Cabinet du 15 avril remplacé dans ses fonctions par M. Farran, qui devint le candidat du ministère aux élections de 1838 et remplaça M. Giraud à la Chambre. M. Giraud vient d'être réintégré au poste qu'il avait perdu. Les dernières élections municipales ont été faites contre lui, la majorité du conseil lui est hostile et lui fera une opposition systématique. La situation est grave et délicate, nous avons craint un moment qu'elle ne réagît sur la disposition générale des esprits et n'affectât d'une manière fâcheuse la réception qu'on se disposait à faire à LL. AA. RR. J'espère à présent qu'il n'en sera rien, et que les idées de calme, de modération et une attitude convenable prévaudront sur les passions politiques et locales, qui ont été vivement surexcitées par le changement de l'administration municipale. Cependant il est toujours à craindre, par suite de cette division entre le nouveau maire et le conseil municipal, qu'une partie notable du conseil ne se joigne point au maire pour recevoir le prince.

*M. Farran.* — Puisque la transition m'y conduit, je dirai ici quelques mots de M. Farran, ancien maire d'Angers et député. Il siège au centre gauche. C'est un homme de formes, d'une modestie extrême, d'un caractère honnête mais faible, conservateur par position de fortune et par

conviction, mais trop accessible aux influences que cherche à faire peser sur lui le parti radical, qui se modérant par calcul dans les luttes locales a couvert en toutes circonstances M. Farran de son appui et de son patronage Son éloignement de la mairie contribuera à aigrir et à repousser vers les opinions extrêmes les nuances d'opposition modérée et dynastique. La situation nouvelle qui lui a été faite, le livrera peut-être sans réserve à la gauche.

*M. Henry, recteur de l'Académie.* — M. Henry a le caractère et la tournure d'un universitaire vieilli dans l'enseignement. Il est instruit, dévoué et il dirige son ressort académique dans un sens favorable au développement des études et à l'esprit des institutions.

*M. de Sevret, député, colonel de la garde nationale d'Angers.* — Ancien aide-de-camp de Bernadotte, M. de Sevret a abandonné depuis longues années la carrière militaire. Il représente à la Chambre des Députés l'arrondissement de Beaupréau. Ses principes sont conservateurs. C'est pour nous un grand avantage de l'avoir à la tête de la garde nationale d'Angers. Sa fille doit présenter des fleurs à Madame la duchesse de Nemours.

*M. Leyraud, colonel du 63e de ligne.* — Brave militaire, instruit, modeste, d'un caractère doux et bienveillant. Son régiment semble parfaitement tenu, et la meilleure harmonie règne entre la garnison et les habitants.

*M. de Marcombe.* — Président du Conseil Général, il a fait partie de deux législatures, dévoué à la politique de M. Molé, c'est un des chefs du parti conservateur en Maine-et-Loire.

# CHRONIQUE ANGEVINE

*Nécrologie.* — Le 8 février 1908, obsèques à Notre-Dame d'Angers de M. Fairé, ancien député. — Le 31 mai, mort de la duchesse de Brissac, née de Crussol d'Uzès, sœur de la duchesse de Luynes, belle-sœur de la princesse de Ligne, de la comtesse de Sesmaisons, de la comtesse de Beaumont et du comte de Trédern. — Le 9 juin, obsèques à Saint-Rémy la-Varenne de M. d'Espinay, président honoraire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, auteur de savants ouvrages historiques sur l'Anjou. — Le 11 septembre, obsèques de M. Dauban, ancien conservateur du musée d'Angers, peintre d'histoire.

*Élections.* — Le 17 mai 1908, le Dr Monprofit a été élu maire d'Angers. — Le 28 juin, M. Rabouin a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Seiches, à la place de M. Le Gris de la Pommeraye, décédé le 11 mai.

*Varia.* — Les bureaux d'enregistrement des domaines et du timbre établis à Candé, Champtoceaux, Montrevault et Pouancé ont été supprimés par un décret présidentiel du 14 août 1908.

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Andegaviana*, 7e série, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1908). — On lit dans les *Annales Révolutionnaires* (numéro de juillet-septembre 1908), sous la plume

M. Albert Mathiez. docteur ès lettres, chargé de cours à la Faculté des lettres de Nancy, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien pensionnaire de la fondation Thiers, auteur de nombreux travaux sur l'histoire de la Révolution française : « La plupart des érudits connaissent, pour y avoir fait d'heureuses trouvailles, les *Andegaviana* de M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*. C'est un recueil de documents inédits, intelligemment rassemblés par l'auteur, commentés et encadrés dans de courtes études aussi pleines et aussi précises que sobres. Ce monument élevé patiemment à l'histoire de l'Anjou en est aujourd'hui à son septième tome. Les amateurs d'études révolutionnaires seront satisfaits. Le volume est presque tout entier consacré à la Révolution. Je cite au hasard parmi les textes les plus importants : des rapports administratifs sur la situation politique du département de Maine-et-Loire en 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1801, 1804 ; la liste des émigrés rentrés dans le département à différentes reprises sous le Consulat et l'Empire ; le procès verbal du premier mariage civil célébré à Angers, le 27 juillet 1792, près de deux mois avant le vote de la loi du 20 septembre de la même année sur la sécularisation de l'état civil ; les intéressants souvenirs de Joseph Clemanceau, juge du tribunal de Beaupréau, qui resta prisonnier des Vendéens du 13 mars au 10 octobre 1793 ; des rapports préfectoraux sur l'imprimerie et la librairie en Maine-et-Loire sous le Consulat et l'Empire ; de nombreuses notes enfin sur l'histoire religieuse de la région. Lisez les *Andegaviana*. Vous ne partagerez pas toujours les idées et les jugements de l'auteur, mais vous trouverez à prendre dans la riche moisson de faits qu'il a récoltés ».

*Note sur les crânes angevins mérovingiens et du moyen âge*, par MM. Muffang et de Lapouge (Angers, Germain, 1907).

*Le polissoir de Pierre-Couverte, commune de Pontigné*, par J. Emeriau (Angers, Germain, 1907).

*Les comptes du roi René*, par l'abbé Arnaud d'Agnel (Paris, Picard, 1908). — L'édition de ces comptes, d'après les originaux conservés aux archives des Bouches-du-Rhône, annotée avec intelligence, précédée d'une introduction attachante, mérite de

se placer dans la bibliothèque de tous les Angevins qui s'intéressent à l'histoire de leur province. Le tome Ier comporte trois sections : 1) bâtiments et domaines d'Anjou, 2) édifices de Provence, 3) objets d'art. Ce dernier chapitre comprend les subdivisions suivantes : Peinture et enluminure, sculpture, livres, tapisserie et broderie, orfèvrerie armes, verreries. Le tome II contiendra les trois autres sections : 4) costume, équipages, 5) meubles, ustensiles, 6) vie et mœurs. Cet ouvrage sera le digne complément des *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, publiés en 1873, par Lecoy de la Marche.

*Margareta vor Anjou vor und bei Shakespeare* (Berlin, Mayer, 1906). — M. Schmidt étudie le caractère de Marguerite d'Anjou dans l'histoire et dans Shakespeare. Il cite le témoignage de tous les chroniqueurs et des historiens du temps. On aperçoit ainsi comment certains épisodes de la vie de Marguerite, tels que Shakespeare les raconte, ont été imaginés.

*Le bienheureux Grignon de Montfort*, par le chanoine Laveille (Paris, Poussielgue, 1907). — Le bienheureux a eu de nombreux rapports avec l'Anjou. Il prêcha une mission à Roussay et plusieurs retraites à la Séguinière; nombreux furent ses pèlerinages à Notre-Dame des Ardilliers; il encouragea beaucoup Jeanne Delanoue et l'aida à élaborer les statuts de sa communauté naissante; il alla trois fois à Fontevrault pour voir sa sœur religieuse; il vint aussi à Angers, la première fois il alla au séminaire, la seconde fois il se contenta de visiter l'hôpital.

*L'abbé Barbotin, premier aumônier de la Grande Armée (1762-1848)*, par Henri Bourgeois (Fontenay-le-Comte, Gouranil, 1908). — Étude biographique publiée en 1898 et rééditée par l'auteur. Le prix est de 1 fr. 52 pour les abonnés de l'*Anjou Historique*.

*Fraternité révolutionnaire*, par M. l'abbé Bliard (Paris, Emile-Paul, 1908). — Cet ouvrage est composé d'études et récits, d'après des documents inédits. On y trouve une lettre écrite d'Angers, le 8 avril 1793, par un soldat de l'armée républicaine, dont les sentiments étaient fort peu favorables à la Révolution (page 245).

*La Flèche et ses environs ; guide historique illustré*, par MM. Calendini et Buquin (La Flèche, Thibaut. 1908 .

*Essai de bibliographie pratique. Aide-mémoire du libraire et de l'amateur de livres*, par un ancien libraire (Paris, 19, rue des Fossés-Saint Jacques, 1906 ; 20 francs). — Répertoire d'ouvrages rares ou curieux en tous genres, anciens et modernes, avec l'indication de leur valeur dans le commerce. On y trouve les prix des meilleurs ouvrages de notre histoire angevine et vendéenne. Ce livre est indispensable aux bibliophiles.

*Catalogue illustré du musée de Beaufort*, par Joseph Denais (Beaufort, 1908). — Publié sous les auspices du conseil municipal de Beaufort.

*Écrivains et soldats*, par Edmond Biré (Paris, Falque, 1907). — On a réuni, en ces deux volumes, les « causeries » publiées par l'auteur dans la *Gazette de France*. L'une d'elles est consacrée à Mgr Freppel : on y retrouve le charme délicat, la critique avisée du penseur qu'était Edmond Biré.

*Mes souvenirs*, par M. l'abbé Grimault, chanoine d'Angers, tome Ier, in-8° de 562 pages (Angers, Germain, 1907). – Ouvrage qui comprendra trois volumes, tiré à un très petit nombre d'exemplaires et non mis dans le commerce. Nos abonnés ont pu juger dans l'un de nos derniers fascicules de tout le charme qu'offre la lecture de ces pages.

*Simples souvenirs (1859-1907)* par le comte de Pimodan, (Paris, Plon, 1908). — L'ancien lieutenant-colonel parle de l'École de cavalerie de Saumur, dont il fit partie en 1880. La vie à Saumur est contée d'une plume alerte, avec un brio tout cavalier.

*L'abbaye de N.-D. du Lac des Deux-Montagnes* (Montréal, Beauchemin, 1907). — Ce monastère, situé dans le diocèse de Montréal, est une fille de notre abbaye de Bellefontaine. Les fêtes qui accompagnèrent en 1906 la consécration de l'église abbatiale et le 25e anniversaire de la fondation, donnèrent la pensée de résumer l'histoire de cette maison en une brochure où l'on trouve des détails intéressants sur quelques moines de Bellefontaine.

*École de Médecine et de Pharmacie d'Angers. Centenaire (1807-1907)*. Volume commémoratif publié par le directeur et les professeurs de l'École, orné de portraits et de planches (Angers, Germain, 1907).

*La Franc-Maçonnerie en Anjou*, 2 fascicules (Paris, Mersch, 1908.)

*
* *

*** Un professeur de théologie à Göttingen, Joannes von Walter, a publié en 1903 une remarquable *Vie de Robert d'Arbrissel*, que M. Cahour, bibliothécaire de Laval, a traduite en français. La traduction, revue par l'auteur, a été publiée dans le *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne* (juillet-décembre 1907) (1).

*** M. Louis de Farcy prouve que la *Tour Saint-Aubin* d'Angers est une œuvre d'un seul jet et tout entière du XII^e^ siècle. Il a raison de dire que la grande flèche en pierre, dont l'assiette octogonale est si bien préparée, au sommet de la tour, n'a jamais été exécutée (2).

*** M. Laurain prétend que les juges du Présidial d'Angers ne connaissaient pas de *toutes* les matières criminelles (3). Le savant archiviste de la Mayenne veut sans doute distinguer entre les magistrats composant la sénéchaussée et ceux formant le Présidial. Mais dans le sens général, courant dans le langage ordinaire même au XVIII^e^ siècle, par le mot *Présidial* on entendait les magistrats composant la sénéchaussée et le Présidial. C'est ainsi que s'exprime Rangeard (*Anjou Historique*, juillet 1906, page 26). Il est donc bien vrai de dire que les juges du Présidial connaissaient de *toutes* les matières criminelles. Il ne s'agit pour rompre toute discussion que de définir les termes qu'on emploie.

(1) A la session de juin 1905, M. Lecomte a présenté à la Faculté des Lettres de Paris, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures, un mémoire sur *Robert d'Arbrissel*.

(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1907.

(3) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, avril-juin 1908, page 253.



*** La *Revue Bénédictine* (avril 1908) publie une lettre adressée par dom Gérou à l'abbé Rangeard, le 23 décembre 1754. Il lui demande des renseignements historiques en vue du *Gallia christiana*. On sait que la Révolution mit fin aux travaux des Bénédictins. Le tome XIV, consacré à la province de Tours, ne fut publié qu'en 1856 par M. Hauréau.

*** M. l'abbé Rondeau donne à la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (octobre 1908) un fort intéressant article sur les *Fêtes scolaires au collège d'Anjou*. Nous le remercions d'avoir cité (jusqu'à six fois) l'*Anjou Historique*.

*** S'il fallait en croire M. Laurain, archiviste de la Mayenne (1), le Craonnais n'aurait compté que 35 ou 36 paroisses, toutes aujourd'hui dans le département de la Mayenne. Il nous semble beaucoup plus conforme à la vérité de comprendre dans le Craonnais les 58 paroisses qui formaient le doyenné de Craon ; 15 d'entre elles font partie du département de Maine-et-Loire.

*** Le cahier de 1789 de la paroisse de *Bazouges près Château-Gontier* a été publié par M. Laurain, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (novembre 1907).

*** Les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (1907) contiennent une lettre du 19 octobre 1790 écrite par les députés de Maine-et-Loire au directoire du département. Cette lettre, publiée par M. Saché, montre que les représentants n'entendaient avoir aucune dépendance à l'égard des administrateurs du département.

*** La paroisse de Saint-Fort, aujourd'hui du doyenné de Château-Gontier, fit partie du diocèse d'Angers jusqu'en 1802. Le vicaire-sacriste de cette paroisse en 1791 était M. Jean-François Hayer. Il prêta serment à la constitution civile et fut assassiné par les Chouans le 18 mai 1799 (2).

*** M. l'abbé Rousseau, aumônier du lycée de La Roche-sur-Yon, publie dans la *Revue du Bas-Poitou* (janvier 1908 et seq.) les

(1) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, avril-juin 1908, page 252.

(2) *Province du Maine* (juin 1908), article de M. l'abbé Uzureau.

Mémoires inédits sur la guerre de Vendée de M. Maurice-Casimir Boutillier de Saint-André, né à Mortagne-sur-Sèvre le 13 juillet 1784 et mort à Brissac le 6 août 1849. C'est le frère de Marin Boutillier de Saint-André qui a écrit les *Mémoires d'un Père.*

*** La *Revue de Bretagne* (janvier 1908) reproduit l'intéressante relation qu'une Ursuline d'Angers, la Mère Moutardeau, écrivit sur la *déportation et le séjour des religieuses angevines à Lorient* en 1794-95. (Communication de M. l'abbé Uzureau).

*** La *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (février 1908) donne de curieux détails sur la « Sénatorerie d'Angers » qui subsista pendant toute la durée du Premier Empire. Le titulaire de la Sénatorerie d'Angers fut le sénateur Lemercier (Article de M. l'abbé Uzureau).

*** M. le chanoine Urseau publie une lettre écrite, en 1819, par David d'Angers à Mgr Montault. Le sculpteur annonce à l'évêque d'Angers l'envoi du Christ et des statues qui composent le calvaire de la chapelle du Christ, à la Cathédrale (1).

*** Le P. At, prêtre du Sacré-Cœur, vient de donner à la *Revue du Monde catholique* (1er septembre 1908), un travail sur *Mgr Freppel, apologiste.* « Dans l'histoire ecclésiastique française de la seconde moitié du XIXe siècle, Freppel restera entre Dupanloup et le cardinal Pie, sans ressembler entièrement ni à l'un ni à l'autre. »

*** Depuis le mois de décembre 1907, M. l'abbé Grimault, doyen du chapitre, ancien vicaire général, publie ses *Souvenirs sur Mgr Freppel.* Les lecteurs de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* ont fait un très bon accueil à ces communications.

— La Société de l'histoire de France va prochainement publier les *Mémoires de Guillaume et Martin du Bellay*, réédités d'après l'édition de 1569, mais complétés grâce à des manuscrits des bibliothèques de l'Arsenal et du ministère des Affaires Étrangères.

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1907.

*** A signaler encore :

*La famille de Robert le Fort*, par J. Depoin (*Revue des Études Historiques*, juillet 1908).

*Les armoiries du bon roi René* (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, janvier 1908 ).

*Devis et marchés pour la construction d'une chapelle à Saint-Pierre de Chemillé* en 1501, par M. l'abbé Urseau (*Revue de l'Anjou*, janvier 1908).

*Guillaume Fouquet de la Varenne* par H. de Brinon (*Revue Henri IV*, janvier 1908).

La *corporation des marchands de Beaufort* en 1698, par Joseph Denais (*Revue de l'Anjou*, janvier 1908).

Les *prisons royaux de Château-Gontier* (1698-1731), par M. du Brossay (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1907).

La *conversion de deux protestantes*, par Mgr Poncet, évêque d'Angers, par M. l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse*, 4 octobre 1908).

Un *curieux procès* jugé en 1718 à Château Gontier, par M. Laurain (*Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, 1907).

*François Midy*, receveur des Vingtièmes et procureur du Roi au grenier à sel de Craon, par M. Queruau-Lamerie (*id.*).

La *Commission Proust*, par le même (*Revue de l'Anjou*, juin 1908 et seq).

La *Petite Église*, par Pierre Gourdon (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (juin 1908).

*Angers il y a cent ans*, par Geoffroy de la Villebiot (*id.*, avril 1908) (1).

(1) Le *Polybiblion*, aujourd'hui dans sa 42e année, est la seule Revue parisienne ayant une rubrique spéciale pour l'ancienne province d'Anjou. Ses lecteurs sont au courant de toutes les principales publications parues en France et à l'étranger. Prix d'abonnement : 20 francs ; 5, rue Saint-Simon, Paris.

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachese et Cie, Siraudeau Sr. — 08-3774.





# MES SOUVENIRS (1)

---

## SAINT-URBAIN

Les études. — Constitution de la maison. — Ma classe. — Nos promenades. — M. Gouby et l'ordre. — M. Aubert et la gaieté. — Un homme du Nord. — Histoire du « Bienheureux ». — M. Gouamier. — Esprits sévères et cœurs indulgents. — Cerisier sans fleurs. — La fanfare de Saint-Urbain. — Une chaire neuve. — Le cahier de correspondance. — Latinismes. — Les *gars Ribaldiens*. — Excursions à Saint-Barthélemy. — Vieux royalistes. — Mme de Villemorge. — Photographie. — La dernière distribution des prix.

Tout près du Petit Séminaire d'Angers s'élève le pensionnat Saint-Urbain, maison d'éducation fondée en 1861 pour les jeunes gens qui se destinent aux carrières civiles. Dans la pensée de ses fondateurs, Mgr Angebault et M. Subileau, la maison nouvelle devait être aussi une pépinière où l'on cultiverait des élèves pour Mongazon. Ceux-ci y feraient leurs premières études de français, les autres y recevraient, jusqu'à quinze ou seize ans, un enseignement plus développé. Former des jeunes gens qui seraient, un jour, agriculteurs ou industriels, notaires, architectes, commerçants, etc., telle était la tâche que l'on me destinait et qui allait, dans ma pensée, occuper toute ma vie. Certes je l'acceptais sans autre ambition que celle de la bien remplir. M. Subileau m'avait donné à entendre que je serais un jour le chef de la maison, mais cette perspective, loin de m'allécher, me faisait peur. J'ose me

(1) Tel est le titre d'un volume inédit que vient d'écrire M. le chanoine Grimault. Nous en avons déjà reproduit les pages qui concernent le Séminaire. Celles-ci en sont la suite.





rendre cette justice que je n'ai jamais sollicité, d'aucune autorité, ni honneur, ni récompense.

Saint-Urbain était alors sous la direction d'un excellent homme, un peu gauche, mais plein de bonne volonté, M. l'abbé Perdriau. Appelé à son poste par la confiance de M. Subileau, qui entendait exercer dans la maison une autorité supérieure à la sienne, il n'allait pas tarder de trouver humiliante cette condition subalterne. Pendant longtemps la maison eut à souffrir d'une aussi singulière organisation. Chaque semaine, le supérieur de Mongazon apparaissait à Saint-Urbain pour faire connaître aux élèves leurs places de compositions, donner des avis et des ordres, régler les questions de discipline, etc., absolument comme si la maison n'eût été qu'une annexe du Petit-Séminaire. Pendant quinze ans, Saint-Urbain gémira de n'avoir pas son autonomie. Quand j'y arrivai, directeur et professeurs se plaignaient d'être soumis à une puissance étrangère. Il y avait dans l'air un commencement d'insurrection qui devait aboutir à une indépendance absolue.

On me confia, tout d'abord, la seconde classe, la première restant aux mains de M. Perdriau. Mon programme était des plus variés. Puis-je avouer sans honte que j'enseignais à la fois la littérature, les mathématiques, la géométrie, l'histoire, l'arpentage, le dessin linéaire et la calligraphie? L'année suivante, quand je fus chargé du « cours supérieur », on joignit à mon programme la physique, la chimie, l'arboriculture! « Qu'on me donne quinze jours et j'enseigne le sanscrit! » s'écriait Jules Janin. O le beau temps de la jeunesse où l'on ne doute de rien, quand on a devant soi toute une vie et des espoirs infinis.

Dans la belle saison, surtout, cette vie de professeur était délicieuse. Derrière les grands arbres qui bordent la *douve* de Mongazon, le soleil se levait, annonçant la reprise du travail. Combien cette gent écolière qui s'éveille aux

feux du matin et à l'enseignement d'un maître me paraissait intéressante! Sans doute il y avait des paresseux et des esprits lents qui désespéraient ma bonne volonté; mais les autres, les intelligents qui veulent travailler et dont les yeux vifs boivent la parole du maître, ceux-là m'offraient tant de compensations. Puis il est peu d'élèves qui ne deviennent aimants quand ils se sentent aimés de leur professeur. Or j'ose dire que j'étais attaché aux miens et qu'ils me payaient de retour. La seconde année, le cours supérieur, dont je fus chargé après le départ de M. Perdriau, ne se composait que d'une dizaine d'élèves. Quand ils avaient bien travaillé, j'étais autorisé à les conduire en groupe spécial à la promenade. Ensemble nous fîmes des excursions charmantes: un jour aux monuments d'Angers pour en étudier l'architecture; un autre jour dans une usine dont le travail nous émerveilla; une autre fois à la campagne où nous pêchâmes des grenouilles!...

Mes rapports avec les professeurs ne me furent pas moins agréables. Ce n'est pas le moindre charme du collège ecclésiastique, ai-je dit ailleurs, de ressembler à la famille. A Saint-Urbain, les professeurs vivaient ensemble comme des frères. Deux d'entre eux me furent particulièrement chers: M. l'abbé Gouby et M. l'abbé Aubert.

M. Gouby, ancien supérieur du petit collège qu'il n'a pas quitté pendant quarante ans, offre un modèle de piété sacerdotale, de constance au travail et de fidélité dans l'affection. De bonne heure, il eut le goût de l'ordre et de la régularité. Grâce à lui, même avant qu'il devînt supérieur, Saint-Urbain fut discipliné; les élèves eurent de la tenue, le service de la maison comme le travail des élèves fut soigneusement organisé. De la cave au grenier, tout fut propre et aligné. Le progrès des études marcha de pair avec cette correction extérieure, et la vie morale et religieuse des élèves en reçut une impulsion des plus heureuses. Tant de soins et de soucis n'ont jamais altéré

l'aménité ni les autres qualités aimables de notre confrère. On sait avec quel calme et quelle résignation il supporta les récents événements qui lui enlevèrent sa charge, non son honneur. Les natures vraiment dévouées savent, seules, en se sacrifiant de la sorte, se prêter au bien général.

L'abbé Lucien-Firmin-Marie Aubert répandit dans la maison l'exubérance de sa gaieté. Né à Château-Gontier, il avait fait ses études au grand séminaire d'Avignon, pays de son père, et il était venu se fixer à Angers où sa sœur avait épousé M. Ganivet, commissaire de police. D'Avignon, où il avait séjourné pendant trois ans, il avait rapporté une fougue toute méridionale. Rien qu'à le voir, on s'épanouissait. Assez grand, corpulent, le visage plein et coloré, orné d'une bouche tellement minuscule qu'on était stupéfait de la quantité de paroles qui s'en échappait, la tête complètement chauve avec, par derrière, un reste de petits cheveux noirs qni folâtraient sur son cou, il offrait, de prime abord, la mine réjouissante que Rabelais prête aux moines de l'abbaye de Thélême.

A tout instant jaillissait de ses lèvres le mot pour rire. Le plaisantait-on sur sa calvitie ? : « Oui, disait-il, j'ai « là un genou qui n'est pas à sa place ! » Il nous racontait qu'avant d'aller au séminaire d'Avignon il y avait été précédé d'une belle réputation de gravité. Pendant quinze jours le supérieur, un bon sulpicien que désolait la légèreté des jeunes gens du Midi, n'avait cessé de leur dire en leur annonçant un nouveau confrère, *un homme du Nord*, comme il l'appelait : « Vous verrez, Messieurs, vous verrez « la tenue de cet homme-là. » Or voilà que, le soir même de son arrivée, l'homme du Nord descendant de sa chambre au galop pour se rendre à la chapelle avait, au tournant d'un escalier, bousculé, culbuté et finalement renversé le bon supérieur.

Notre joyeux confrère était pieux cependant ; il aimait

avec passion les cérémonies de l'Église. Il jubilait en écoutant l'orgue, il se pâmait devant un autel richement illuminé. S'il y avait une fête dans quelque église de la ville, en dehors de ses heures de classe, il y courait, seul, et nous en rapportait, avec un humour impossible à rendre, les intéressants détails. Un jour il se rend à la chapelle de Mongazon où doit se donner un salut du Saint-Sacrement. Il se précipite à la sacristie comme une tempête, prend un surplis et une chappe. « Monsieur, lui dit l'élève sacris« tain, il n'y a pas de chappes, aujourd'hui. » — « Si, dit « l'abbé, et je veux aller chanter en chappe ! » — « Mais, « réplique l'autre, il ne viendra personne pour vous accom« pagner, vous ne pouvez pas, cependant, partir tout « seul avec votre chappe sur le dos? » — « Donnez-m'en « deux! », cria notre homme.

Un jour, à Saint-Urbain, nous disputâmes de la chair du limaçon. Était-ce un aliment gras ou un aliment maigre et pouvait-on en manger le vendredi? Je soutenais que c'était maigre et que l'animal avait le sang froid : « Mettez « un limaçon sur le thermomètre, disais-je, et vous verrez « qu'il ne montera pas. » — « Je parie qu'il monte, disait « Aubert. » Nous fîmes l'expérience, la colonne liquide du thermomètre restait immobile. — « Vous voyez qu'il « ne monte pas, dis-je, triomphant! » Mais Aubert, me montrant le limaçon qui gravissait lentement la tige de l'instrument : « Vous voyez bien qu'il monte », dit-il avec sérénité. L'abbé Gouby nous donna tort à tous deux, et, tous deux, nous fûmes condamnés à payer, pour l'heure du dîner, l'enjeu de notre pari.

A l'aurore de ma vie sacerdotale, ce temps de mon professorat fut vraiment enchanté. Entouré d'élèves que j'aimais et de collègues qui étaient pour moi de vrais amis, j'ai goûté à Saint-Urbain des jours délicieux. L'abbé Gouby et l'abbé Aubert partageaient tellement mon bonheur, qu'un jour on nous appela « les trois

bienheureux » et le nom en est resté à l'abbé Aubert qui lui a donné une célébrité plaisante. Lorsque, trois ans plus tard, nommé secrétaire à l'évêché, j'eus l'occasion d'écrire à M. Aubert, devenu vicaire à Cholet, ma première lettre fut une fantaisie qui rappelait notre bonne vie de Saint-Urbain :

« La vie dv Bienhevrevx Avbert qvi fvst l'vng des fondatevrs de l'Abbaïe de Sainct Vrbain en Aniou »

Tel fut le début d'une correspondance, tantôt enjouée et tantôt sérieuse, que j'échangeai avec lui pendant plus de vingt ans, et qu'il a promenée d'un bout de la France à l'autre, à travers ses voyages. En vieux style, mauvais pastiche de Joinville et d'Amyot, je m'emparais de tous les événements de sa vie pour en composer une sorte de *Légende dorée* qui nimberait un jour, pour la postérité, la tête du *Bienheureux*. Mais c'est assez parler de ces pauvres contes, indignes de l'histoire.

Il y avait trois mois que j'étais professeur à Saint-Urbain quand le directeur de la maison, nommé aumônier à Saumur, fut remplacé par un professeur de Mongazon, M. Gouamier, très digne homme, mais, sous des apparences enjouées, vieillard timoré et plus apte à obéir qu'à commander. Né à Angers, dans le faubourg Saint-Michel, M. Gouamier avait fait ses études à Combrée puis au Grand Séminaire. Il n'en était sorti que tonsuré, devant mettre quinze ans à franchir, plus tard, les degrés qui le séparaient du sacerdoce. Ainsi s'était révélée, de bonne heure, sa nature scrupuleuse. Maître d'études au collège de Cholet, novice à la Trappe de Bellefontaine, professeur de huitième, de sixième et de cinquième à Mongazon, il avait montré partout sa conscience inquiète et délicate. Si l'on remarque, par ailleurs, que le fond de son tempérament le portait à l'enjouement, on aura une idée du singulier mélange de réserve et d'abandon qui composait

son caractère. Nul, plus que M. Gouamier, ne fut prompt à passer du plaisant au sévère, des nuages à la sérénité. De son séjour à la Trappe, surtout, il avait rapporté une nuance d'austérité qui se lisait constamment sur son visage, pourtant ouvert ; au fond, saint prêtre, mortifié, dur à son corps, fortement attaché à toutes les règles de la vie ecclésiastique. Ce n'est pas à lui qu'il eût fallu conseiller un adoucissement des jeûnes prescrits par l'Église ! Au contraire, avec le Carême on voyait reparaître, sous la soutane du professeur, l'ancien trappiste, courbé sur son prie-Dieu et armé de sa discipline ! Ceux qui l'ont vu se recueillir avant d'aller se confesser, chaque quinzaine, rester à genoux pendant plusieurs heures pour s'humilier de peccadilles imperceptibles, savent tout ce qu'il y avait de pur et de candide, de généreux et de vraiment bon dans cette âme sacerdotale.

Sévère pour lui-même, il se montrait plein d'indulgence pour les autres, envers ses élèves surtout, et peut-être poussait-il un peu loin, pour une autorité constituée, le sentiment de la compassion. Mais qui pourrait l'en blâmer ? Nous en sommes toujours, dans nos maisons ecclésiastiques, à l'ancienne pédagogie, et l'ancienne pédagogie était surtout paternelle. Lhomond et Rollin furent les amis de leurs élèves et nous tâchons de les imiter. A peine l'excellent homme avait-il lancé une punition qu'il se hâtait d'en atténuer la rigueur ! C'était ainsi que, longtemps avant la loi Bérenger, il en faisait l'application : « Je vous pardonne pour cette fois, disait-il à l'élève fautif, mais si vous recommencez... oh ! alors... » et un geste énergique ébauchait la menace qui n'éclatait jamais.

C'était bien autre chose quand, par hasard, ayant maintenu la punition, il croyait s'apercevoir qu'elle était totalement imméritée ! Quelle alerte ! quel souci pour sa conscience ! Quelle occasion pour lui de s'humilier et de demander pardon à Dieu et aux hommes ! Ne le voyait-on

pas, alors, devant tous les enfants réunis à l'étude, déclarer qu'il s'était trompé, déplorer son erreur, faire amende honorable, bref, donner le bel exemple d'une autorité qui reconnaît ses torts, afin d'amener ses sujets à confesser les leurs, à l'occasion ! Il fallait voir, pendant cette scène, la figure de l'espiègle qui entendait proclamer son innocence ! Il finissait par y croire, et, en vérité, je ne sais pas si ces réhabilitations hasardées n'ont pas été plus d'une fois, pour ceux qui en étaient l'objet, un vrai sujet de remords, un sérieux encouragement à mieux faire.

Un jour l'extrême naïveté de notre chef s'empêtra dans les branches d'un cerisier qui nous amusa longtemps. Les dernières notes des élèves avaient été bonnes. Pour en témoigner aux élèves sa satisfaction M. Gouamier leur annonça que s'ils continuaient de bien travailler il leur offrirait un cerisier à la campagne. On était en avril. Quand les cerises seraient mûres, ils iraient grimper dans l'arbre pour en manger les fruits au soleil. On devine la mine épanouie de nos lurons pendant ce *laius*. Il s'y mêlait bien une nuance de scepticisme, mais enfin une promesse aussi solennelle les enflamma d'une belle ardeur. Huit jours après, M. Gouamier leur déclarait que le cerisier était fleuri. La semaine suivante les notes furent mauvaises : le cerisier était brimé. Une autre semaine s'écoula et l'on eût dit que nos gamins s'étaient entendus pour obtenir les uns de bonnes notes et les autres de mauvaises notes afin de savoir ce qui arriverait. M. Gouamier ne broncha pas : il venait de faire un tour au cerisier et de reconnaître qu'il avait deux branches, l'une fleurie qui serait réservée aux bons élèves, l'autre gelée qui serait affectée aux paresseux. Cela dura plus d'un mois et je l'atteste, la plume en main : jamais la branche fleurie ni la branche brimée ne portèrent leurs fruits.

Grâce à Dieu nous avions d'autres moyens de stimuler nos élèves et de leur rendre agréable la vie de collège. Je

leur appris la musique et je composai, pour leur fanfare, des marches et des pas redoublés qui égayèrent nos récréations. Chaque jour on s'efforçait d'améliorer l'installation un peu précaire de la maison. Un matin mes élèves réclamèrent contre l'indignité de ma chaire. Une vieille caisse de sapin en avait fait les frais. Six mois durant, le père Moriceau, l'économe de Mongazon, se fit tirer l'oreille pour nous gratifier d'une chaire neuve. Elle arriva enfin, comme une surprise aimable, à l'heure de la classe : meuble superbe, en bois blanc, mais qui avait du style. Le menuisier et son aide se tenaient là tout près, fiers de leur œuvre qu'ils n'avaient pas eu le temps d'introduire dans la classe. Chacun de mes grands élèves voulut avoir la gloire de participer à l'opération. O surprise, o désenchantement! La porte était trop petite pour laisser pénétrer ce beau monument de bois. Pendant une heure, par la porte, par la fenêtre, de biais ou tout droit, vingt bras la présentèrent, la poussèrent, la frappèrent sans pouvoir la faire entrer. On dut la démonter et l'introduire par morceaux, au milieu de nos éclats de rire. L'ancienne fut jetée hors du logis et je crois bien qu'on l'utilisa, dix ans plus tard, pour l'école des Hautes-Études, dans le bâtiment contigu à Saint-Urbain qui fut son premier berceau!

Mon enseignement fut-il à la hauteur de cette belle chaire neuve? Je n'oserais l'affimer. Je crois seulement avoir travaillé de mon mieux non pour faire des savants de mes élèves, mais pour éveiller et développer leur esprit. A cet effet j'ai employé, de temps à autre, à la fin des classes surtout, quand il nous restait quelques minutes après la leçon du jour, un moyen que je me permets de recommander aux jeunes professeurs. Armé d'un dictionnaire bien fait, je demandais à mes élèves de définir un mot, par exemple le mot *humeur* et ses diverses acceptions, les mots *discerner*, *prétendre*, *obliger*, etc. Dans les

commencements la réponse était mal venue, mais bientôt rectifiée par le dictionnaire elle habitua mes élèves à la précision dans les termes et leur enseigna la propriété des mots. Le tour de phrase dont se servait le dictionnaire leur devint familier et ils furent peu à peu moins gênés pour exprimer leurs idées.

Pour me rendre compte de leur travail j'avais recours, également, au « cahier de correspondance ». On nomme ainsi, au collège, le cahier spécial sur lequel le maître d'études note l'attitude de chaque élève pendant le temps consacré au travail. Ce sont les notes fâcheuses, uniquement, qui ornent ce cahier. Comme il est porté ouvertement, chaque jour, de l'étude à la classe par l'un des élèves, les autres, sur le parcours, lui en demandent une communication qui n'est jamais refusée et qui les prépare aux reproches du professeur. A Saint-Urbain leur curiosité se trouvait déçue. Nos élèves ne comprenant pas le latin, les notes du maître d'études, et même les noms propres, étaient exprimés dans cette langue. Ainsi on lisait : *non multum laboravit ex ossibus natus*, ce qui voulait dire : « Désaunay (*ex ossibus natus*) n'a pas beaucoup travaillé. » *Aqua ridet sese nugis occupat* : « Ory (*aqua ridet*) s'occupe de bagatelles. » D'après nos conventions *Stultus apud* voulait dire Foucher; *Sumit aquam*, Humeau; *Jacobus atque*, Jacquet; et ainsi des autres. De temps en temps l'abbé Aubert saisissait au passage ce cahier de correspondance pour y joindre, en latin toujours et sans ratures, des épitres enflammées.

Ces joyeusetés n'ont pas nui au bon travail de nos élèves. Pour l'attester il me suffirait de nommer tous ceux qui, depuis, ont fait leur chemin, et qui, comme M. Goupil, supérieur du petit séminaire Mongazon ; M. Bridier, supérieur du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris; M. Dussauze, architecte de la ville d'Angers ; M. Boutier, autre architecte et de grand talent;

M. André Chauvigné, maire de Grézillé ; M. Arthur Vétault, chef de la correspondance pour l'Allemagne de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, pour ne parler que de mes anciens élèves, font honneur à leur maître et à leur première maison d'éducation. Chaque année, depuis vingt ans, l'*Association amicale* de nos anciens élèves se réunit dans son berceau, sous la présidence de M. Gelineau, horticulteur émérite de la ville d'Angers, pour raviver ses meilleurs souvenirs et chanter les jours de Saint-Urbain.

La dernière classe de notre petit collège, la classe des tout petits enfants, était alors confiée à un homme qui a laissé à Saint-Urbain de profonds souvenirs. Quarante ans après la mort de M. Ribault, on parle encore de lui avec une sorte de vénération, tant fut extraordinaire son dévouement. Du matin au soir, la nuit comme le jour, lui seul avait soin de ses élèves. On ne peut comparer qu'à la sollicitude maternelle celle dont il était rempli pour eux. Veiller sur leur toilette, les débarbouiller au besoin, les peigner, recoudre leurs habits déchirés, joindre leurs mains pour la prière, les initier aux premiers éléments de la lecture et de l'écriture, les corriger cent fois par jour, telle était l'occupation incessante de ce maître obligeant. Il n'avait point de relâche, étant à la fois le maître d'étude et le professeur de ses enfants. Il en avait fait un petit monde à part, qui vivait un peu en marge du règlement. Ainsi, quand la cloche avait appelé tout le monde au réfectoire, si le côté des petits restait vide, c'était que M. Ribault n'avait pas fini sa classe et que sa troupe turbulente n'était pas en tenue pour paraître au milieu des grands. « Les *gars Ribaldiens* sont en retard », murmurait, le nez dans son assiette, le gros Aubert, qui ne manquait jamais le mot pour rire. Très pieux et très timide, M. Ribault n'était que tonsuré et n'avait jamais osé franchir les autres degrés de la hiérarchie ecclésiastique.

Comment ce brave homme mourut-il prématurément, emporté par une méningite qui lui fit, à lui, doux et humble, une si violente agonie? C'est le secret de Dieu qui sans doute l'avait jugé digne de l'éternelle récompense.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur mon séjour à Saint-Urbain. Aux souvenirs que j'en ai gardés je pourrais joindre ceux que m'ont laissés diverses personnes étrangères au collège; je ne dirai qu'un mot de mes relations avec le bon curé de Saint-Barthélemy.

Chaque dimanche, j'allais tenir l'harmonium dans sa paroisse. Je dînais à sa table et j'y rencontrais sa famille. M. l'abbé François Vincent était alors septuagénaire et sa vie allait se prolonger jusqu'à 98 ans! Il recevait assez souvent M. Jean Vincent, son frère, ancien négociant à Angers, et la conversation de ces deux vieillards m'offrait un vif intérêt. Tous deux, nés près de Bouzillé, étaient issus d'une famille royaliste et profondément chrétienne. « Nos parents nous ont élevés dans l'amour de Dieu et du devoir », disaient-ils souvent Le père et la mère s'étaient mariés en 1789. Ils avaient eu cinq enfants, tous nés pendant la tourmente révolutionnaire. Le père, ardent royaliste, s'était jeté de bonne heure dans le mouvement qui souleva la Vendée. Il avait le titre de « lieutenant des armées du Roi ». Mon grand-père n'ayant été que simple volontaire de Cathelineau, j'aimais à saluer la mémoire du lieutenant Vincent, et cette déférence flattait ses deux fils. Ils rappelaient souvent ce qu'avait été l'existence de leur mère et de sa jeune famille au milieu des horreurs de la guerre civile. Cachée avec ses enfants dans les hauts genêts qui couvraient alors le pays, traquée par l'incendie et le sabre de l'ennemi, la mère du futur curé de Saint-Barthélemy avait montré un courage à la hauteur de tous ses devoirs. Il en était résulté pour les cinq enfants une éducation où les sentiments de la foi chrétienne s'étaient

unis à ceux d'un profond dévouement à la Monarchie.

Il fallait entendre les deux frères Vincent deviser ensemble de leurs sentiments politiques et s'exalter sur le passé monarchique de la France. Rien de fort, disaient-ils, rien de grand, rien de durable ne peut s'établir dans un pays sans un pouvoir héréditaire. Celui-là seul possède l'unité nécessaire pour diriger la nation dans ses voies et favoriser ses progrès. Il faut, dans chaque peuple, un corps d'élite qui ait les traditions de son génie, la garde de son feu sacré ; une tribu qui sache continuer la culture de ses arts et de ses sciences, de son industrie, de toutes ses vertus. Seule une monarchie peut remplir ce rôle.

Auprès de ces braves gens, j'ai rencontré la vieille M^me^ de Villemorge, veuve de l'ancien maire d'Angers. Elle était alors âgée de 89 ans. Tous les dimanches elle venait à Saint-Barthélemy et ne craignait pas de rester à jeun jusqu'à midi afin de pouvoir communier à la grand'-messe. Née en plein XVIII^e^ siècle, M^me^ de Villemorge personnifiait pour les deux Vincent cet « ancien temps » qui leur était si cher. De plus, M. de Villemorge avait été maire d'Angers, de 1815 à 1830, c'est-à-dire pendant toute la Restauration. On devine ce qu'était aux yeux des vieux royalistes ce vivant souvenir des Bourbons. Car elle était très vivante, la vieille M^me^ de Villemorge, avec une pointe de causticité qui s'exerçait parfois aux dépens de son curé et le tançait pour des peccadilles. Henri V, en personne, eût lardé d'innocentes épigrammes le bon vieux prêtre que celui-ci n'en eût pas été plus fier.

J'avais, dès le premier jour, gagné les bonnes grâces de M^me^ de Villemorge en lui parlant de mon grand-père qui avait été volontaire de Cathelineau, et en cachant soigneusement le sabre d'honneur mérité par mon grand-oncle pour sa belle conduite contre les chouans de 1830. A table, j'étais aux petits soins pour elle, et ma faveur n'eût point connu d'éclipse si je n'avais eu, un jour, l'idée

malencontreuse d'accommoder la salade ! Pendant que je me livrais à cette opération délicate, je voyais bien la vieille dame s'agiter sur sa chaise, mais sans comprendre la cause de ce mouvement extraordinaire. Manifestement. l'indignation était dans ses yeux : « — Monsieur, me cria-t-elle avec un courroux non déguisé, Monsieur, vous ne voyez donc pas qu'en pressant cette verdure vous lui enlevez toute sa fraîcheur ! Autrefois, la salade ne se faisait pas de la sorte. » Je m'excusai de mon mieux, j'écoutai la leçon qu'on me donna et, peu à peu, je rentrai en grâce. La bonne dame s'était apaisée, la mémoire de mon grand père n'était pas amoindrie et j'avais appris comment se faisait la salade sous l'ancien régime. M. Vincent, que l'humeur de sa vieille amie avait d'abord inquiété, redevenait calme et se montrait heureux. C'était dans l'intimité de ses relations avec un jeune confrère que le digne homme apparaissait sous son vrai jour : simple, droit, prompt à l'enthousiasme, tantôt d'une bonté épanouie et tantôt d'une circonspection muette, curieux mélange de placidité et de brusquerie naïve qui laissaient voir, au fond de ce bon vieillard, une âme sans nuages et un cœur sans fiel.

Pendant les vacances de l'année 1866 j'allai passer quelques jours dans la famille de mon ami Aubert, à Château-Gontier. Un photographe de cette ville, M. Jaunasse, que j'eus l'occasion de rencontrer, voulut bien m'enseigner son métier, – j'allais dire son art, mais cela nous ferait en France, aujourd'hui, beaucoup trop d'artistes. Aussitôt j'achetai un appareil et je fis du « Bienheureux », séance tenante, un portrait tellement réussi que mon ami y vit le commencement de ma fortune. Il ne savait pas si bien dire.

L'année suivante, à Saint-Urbain, j'eus malgré moi toute une clientèle. Elèves de Mongazon et de Saint-Urbain, domestiques des deux maisons, braves gens du

voisinage, c'était à qui viendrait poser devant mon objectif. Un jour toute la division des grands de Mongazon vint se faire photographier, puis ce fut le tour des moyens et des petits, du corps de musique, etc. Je me prêtais à ces opérations devenues fatigantes et ennuyeuses, sans soupçonner l'orage qui s'amoncelait sur ma tête.

Dans le même temps, je reçus communication d'une grave nouvelle. L'évêque, Mgr Angebault, me demandait comme secrétaire à l'évêché. Je dois dire en toute vérité que cette proposition me souriait peu. Pour s'entretenir avec le vieil évêque devenu très sourd, il fallait parler à haute voix et je me sentais incapable, à cause de la faiblesse de mon larynx, de soutenir une telle conversation. Je répondis à M. Laroche, mon directeur du Séminaire, par qui cette proposition m'avait été faite, que je demandais à y réfléchir avant de répondre.

J'y songeais depuis quelques jours quand M. le Supérieur de Mongazon vint me faire des remontrances au sujet des photographies que m'avaient demandées les élèves. Je n'aurais pas dû me prêter à ces demandes, j'aurais dû lui en référer auparavant, etc., etc. Tels étaient ses griefs et je fus tancé d'importance. Tout naïvement je dis à M. Subileau que je n'avais pas soupçonné mon délit, mais, puisqu'il me le faisait remarquer, je le déplorais et je promettais de ne plus recommencer. J'allais prendre congé de lui quand il me retint, en homme qui trouvait que je m'en tirais à trop bon marché. — « C'est cela, me dit-il, « j'ai mal fait, je ne le ferai plus », et vous croyez que tout est dit! — Monsieur le Supérieur, lui répliquai-je avec gravité, non, tout n'est pas dit, mais je vous dirai le reste plus tard. » Le reste, c'était mon adieu à Saint-Urbain. La persistance que M. Subileau avait mise à me gronder venait de déterminer dans mon esprit ma réponse à l'évêché. J'accepterais la proposition qui m'avait été faite. Le Supérieur qui n'était pas au courant de ces

négociations allait en être bientôt informé, d'une façon pour moi originale et assez amusante.

Nous étions à la fin de l'année scolaire. Quelques jours après l'entretien que je viens de rapporter eut lieu notre distribution des prix. Dans la grande salle de Mongazon les dix professeurs de Saint-Urbain étaient rangés en demi-cercle, et l'abbé Aubert, debout au milieu de nous, lisait le palmarès, quand Mgr Angebault, qui présidait la séance, ayant M. Subileau à sa droite, se pencha vers lui pour lui demander où je me trouvais. A ce moment, Aubert proclamait à haute voix les noms des couronnés.

Pendant que ceux-ci occupaient l'assistance, l'ami Aubert avait entendu la conversation des deux autorités. Stupéfait, troublé, il n'en continuait pas moins à haute voix sa lecture, en la coupant, à voix basse, de réflexions telles que celles-ci :

« J'entends l'évêque qui parle de vous... Quoi! Vous devenez son secrétaire!... (Et le lecteur reprenait : 1er prix, un tel ; 2e prix, un tel). Eh ! bien, moi aussi, je m'en irai... Oh! là, là, M. Subileau se fâche, il ne veut pas vous lâcher. Mais l'évêque tient bon. (Voix du lecteur : 1er accessit, un tel ; 2e accessit, un tel). Vous êtes un monstre de nous quitter ! S'il en est ainsi, demain je demande un autre poste. Je serai vicaire, ou je file à l'étranger! »

Et voilà comment les « Bienheureux » furent séparés.

Quelques jours après l'abbé Aubert devenait vicaire à Notre-Dame de Cholet et j'entrais en fonctions comme secrétaire à l'évêché.

E. Grimault,
*chanoine.*

# Histoire des cimetières d'Angers

**Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789* (1), l'abbé Jacques Rangeard, né en 1723 et mort en 1797, consacre plusieurs pages à l'histoire des cimetières d'Angers. Nous les reproduisons :**

Angers avait du temps de nos premiers évêques un grand et vaste cimetière, aujourd'hui couvert d'églises et de maisons. L'usage d'inhumer les morts dans nos temples n'était point encore introduit dans les contrées de l'Europe où le christianisme était établi ; on ne les enterrait même pas dans les villes. *In urbe ne sepelito neve urito,* dit la loi romaine. Aussi le cimetière dont je parle, était hors des murs de l'ancienne cité et à quelque distance de leur enceinte. (2)

Le caractère de la religion chrétienne prit dans le cours des persécutions de tout genre et dans la mort de son divin auteur, de ses apôtres et de leurs disciples, un fond de tristesse et d'épouvante qu'elle porta dans ses temples et jusque dans la forme extérieure de son culte. La crainte des supplices et de la mort peupla les déserts de l'Égypte et de la Thébaïde. Les chrétiens y cherchaient un asile contre l'incohérence barbare des tyrans qui les persécutaient, et leurs idées ascétiques se noircirent de tout ce que la terreur a de sombre et d'alarmant.

Lorsque la religion triomphante sous le premier des Constantins put exercer librement son culte et élever ses autels, les cénobites contemplatifs de l'Asie et de l'Afrique se portèrent avec elle dans l'Occident et y répandirent ce combat perpétuel de l'esprit et des sens, ces idées affligeantes puisées dans la solitude et la crainte habituelle

(1) Mss. 894 de la Bibliothèque d'Angers.
(2) *La place du Ralliement* actuelle.

des dangers, ces mortifications, ces incroyables austérités dont l'image de la mort et la pensée d'une autre vie semblent adoucir l'amertume et qu'elle leur rendait si familières. Les peuples s'accoutumèrent aisément à ces objets que l'exemple et la vénération publique pour ces fervents anachorètes leur faisaient adopter. L'image de la mort, de notre fin dernière, de ce qui la précède, l'accompagne et la suit présentée de toutes parts fut pour eux un objet digne de leurs regards, un moyen sensible de conversion et de salut. Les approches d'un mort, l'attouchement d'un cadavre avaient été pour leurs pères une source d'impureté légale, dont il importait d'être purifié ; ce fut, au contraire, pour les générations suivantes un spectacle salutaire à l'homme, qu'il éclairait sur ses destinées.

Nos cimetières, dont le silence des morts semble devoir éloigner les vivants, devinrent des lieux de méditation et de prière pour ceux qu'on regardait comme des hommes plus éminents encore en vertus qu'en dignités. Leur exemple entraîna la multitude, qui d'après l'idée religieuse d'une communication de prières des vivants avec les morts, ne trouvait rien de plus propre à rappeler l'homme à ses devoirs envers l'auteur de son être que l'image de la mort et la pensée de sa fin dernière.

On vit, en conséquence, cette image partout répandue, et notre ville sembla l'emporter en ce genre sur toutes les autres. Un cimetière obstruait l'entrée et l'un des côtés de sa cathédrale Saint-Martin, Saint-Laud en avaient un devant leurs portes. La place de Saint-Maurille avait le sien qui couvrait l'entrée de son église ; nous l'avons vu détruire de nos jours. Tous les autres existaient encore au XVII<sup>e</sup> siècle. On y avait élevé des croix et des chapelles, et leur enceinte était fermée de murs.

L'usage souvent funeste d'inhumer les morts dans les églises fut encore une suite des idées dont j'ai parlé. Tous les hommes riches, tous les gens à prétentions

voulurent y avoir leurs tombeaux. L'Église l'autorisa par intérêt ou par tolérance, et ce n'est que depuis quelques années que l'autorité civile s'est enfin armée de tous ses droits pour arrêter le cours de cet ancien et dangereux abus. On a désigné de nouveaux enfeus aux habitants des villes, et la dépouille des morts ne souillera plus les lieux consacrés au culte public et n'infectera plus de vapeurs fétides l'air qu'on y respire. Il ne reste même plus de traces de ces cimetières, et le terrain qu'ils occupaient, aplani et pavé, forme aujourd'hui des places publiques qui développent l'entrée de nos églises et leurs frontispices.

Les calvinistes avaient leur cimetière dans le voisinage de celui des pauvres de l'hôpital Saint-Jean. Ils y ont inhumé les corps de leurs sectateurs pendant le cours de plus d'un siècle et n'ont cessé de les y déposer que lorsque la révocation de l'Édit de Nantes leur ôta l'exercice public de leur culte qu'on leur avait si solennellement permis.

C'est en 1776 qu'un édit royal ordonna de transférer hors des villes les cimetières, « qui, placés dans l'enceinte des habitations, pourraient nuire à la salubrité de l'air. » Les paroisses de la ville, qui toutes avaient leur cimetière particulier, résistèrent longtemps à cet édit, ainsi qu'aux arrêts du parlement de 1777 et de 1780. Il fallut cependant obéir.

Le cimetière de la Trinité était situé au tertre Saint-Laurent, avec une chapelle au milieu, où on portait le Saint-Sacrement pendant le sermon du jour du Sacre. Celui de Saint-Jacques était au-dessus et vis-à vis de celui de la Trinité. Non loin de ces deux cimetières, se trouvait le cimetière des pauvres, où on enterrait les malades décédés à l'hôpital Saint-Jean. Tous trois (1) furent transférés, en 1784, dans l'enclos de Guinefolle,.

(1) Le cimetière de la paroisse de Saint-Nicolas, placé au milieu du Grand-Champ Saint-Nicolas, fut maintenu au même endroit en 1784 et réuni à celui de Guinefolle pendant la Révolution.

entre l'entrée actuelle du chemin de la Meignanne et la place Lyonnaise. En 1811, le cimetière de Guinefolle fut transféré à son tour : c'est le cimetière actuel de l'Ouest (1).

La paroisse de Saint-Michel-du-Tertre choisit un terrain, appartenant à l'abbaye Saint-Serge, qui en fit la cession (2). Ce cimetière fut bénit le 15 décembre 1785, et y resta jusqu'à vers 1847 (3), où il fut remplacé par le cimetière de l'Est.

En 1784, les cimetières de Saint-Maurice, Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint Èvroul et Lesvière (4) furent supprimés et réunis à celui de la paroisse de Saint-Laud, qui était sur l'ancien chemin de Frémur, aujourd'hui rue Denis-Papin. Le cimetière de Saint-Laud fut à cette époque agrandi. En 1808, on le supprima pour le réunir au cimetière des Champs-Marais, *aliàs* le Clon.

Les paroisses de Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin et Saint-Michel-de-la Palud (5) furent obligées par une ordonnance épiscopale du 5 août 1788 de renoncer à leurs cimetières particuliers et d'enterrer leurs morts dans un nouveau cimetière installé dans les Champs-Marais, entre la Croix-Montaillé et le clos de la Visitation. En 1808, ce cimetière des Champs-Marais *aliàs* le Clon devint, par suite de la

(1) Le 12 mars 1810, le préfet prenait un arrêté autorisant le maire d'Angers à acquérir de Mlle Trotouin, pour 2.202 francs, un terrain destiné à remplacer le cimetière de Guinefolle. Il a été agrandi en 1837 et 1853.

(2) Le cimetière de la paroisse Saint-Samson, qui était contigu à l'église, fut maintenu en 1785, et ne fut réuni à celui du faubourg Saint-Michel que pendant la Révolution.

(3) Le cimetière du faubourg Saint-Michel est actuellement occupé par une école communale de garçons, n° 103 *bis*.

(4) Les deux cimetières de Saint-Maurice et de Sainte-Croix étaient contigus. Ce dernier dominait de 8 ou 10 pieds l'église paroissiale, et on y accédait de la place Sainte-Croix par un escalier de 17 marches. Le cimetière de Saint-Aignan se trouvait près de la promenade du Bout-du-Monde. Ceux de Saint Evroult et de Lesvière se trouvaient à côté de ces deux églises.

(5) Il y avait quatre petits cimetières autour de l'église Saint-Pierre : l'un devant l'église paroissiale, supprimé en 1722 ; un autre, plus grand, était derrière le chœur des deux églises collégiale et paroissiale ; enfin deux petits cimetières se trouvaient au midi de la collégiale. En 1784, la ville acheta le plus grand des quatre pour agrandir la place Saint-Maurille. Les deux petits étant devenus insuffisants, la paroisse enterra dans le cimetière de Saint-Laud à partir du 19 mai 1785, et ce jusqu'en 1788. Le cimetière de Saint-Julien se trouvait entre l'église, à coté de la porte d'entrée, et l'hôtel de Vertus. — Le cimetière de Saint-Michel-de-la-Palud était placé devant l'église.

suppression des cimetières de Saint-Laud et de la Madeleine, le seul cimetière de ce côté de la ville, jusqu'à ce qu'il fut remplacé lui-même par celui de l'Est, en 1847.

---

# Les États provinciaux d'Anjou

Le 31 octobre 1788, la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou adressa à Necker, ministre d'État et directeur général des finances, un Mémoire ayant pour objet le rétablissement des États particuliers de la province d'Anjou (1). Nous publions cette pièce, parce qu'elle donne de curieux details historiques sur les États provinciaux de l'Anjou au Moyen Age (2).

La province d'Anjou avait autrefois ses États particuliers, comme plusieurs autres provinces du royaume. Les preuves et les titres de ce privilège étaient multipliés en sa faveur dans ses archives, qui étaient conservées dans une des tours du château d'Angers. La chambre des Comptes de Paris (3), instruite que ce dépôt renfermait des titres importants pour la Couronne, en ordonna par arrêt le transport à son greffe, vers l'an 1736. Deux ans après, ce greffe essuya un incendie, qui consuma la partie où les titres de

(1) Archives de Maine-et-Loire, C. 169.

(2) L'Université, le corps des avocats, les consuls et la municipalité d'Angers rédigèrent également des Mémoires dans le même but.

Le 25 novembre 1788, les officiers municipaux d'Angers prirent l'initiative d'une assemblée génerale des corps, communautés et paroisses de la ville, qui fut fixée au 9 décembre. Le corps municipal lui posait quatre questions, sur lesquelles ils devaient délibérer avant la réunion générale à l'Hôtel de Ville : 1) Cet établissement est-il avantageux ? 2) Le tiers doit-il avoir autant de représentants que les deux autres ordres réunis? Votera-t-on par ordre ou par tête ? 3) Un roturier pourrait-il être élu député de la noblesse, et réciproquement? 4) Si on accordait des représentants aux *anciens nobles* et d'autres aux *anoblis*, le tiers ne doit-il point demander une augmentation de ses membres en proportion ?

(3) La Chambre des Comptes d'Anjou fut supprimée par ordonnance de Charles VIII du 24 octobre 1483; ses fonctions furent attribuées à la Chambre des Comptes de Paris.

l'Anjou avaient été déposés. Par cet accident la province fit une perte irréparable. (1)

Malgré ce malheur, des monuments authentiques donnent des preuves certaines de l'existence de ces États. Saint Louis les assembla au mois de mai 1246 pour régler un point de coutume et de législation dans la province. Ce fait important est consigné dans le Recueil des Ordonnances du Louvre où l'on voit celle qui régla l'objet de législation dont il s'agit, du consentement des barons et des chevaliers qui donnent leur avis, *cum assensu baronum et militum*. Sous le nom de barons était compris l'ordre ecclésiastique, l'ordre du tiers n'entrait point encore dans les assemblées nationales.

En ne remontant qu'au règne du roi Jean, l'histoire apprend que ce prince et le dauphin, son fils, assemblèrent des États particuliers dans la plus grande partie des provinces du royaume, et c'est là l'origine de ces établissements patriotiques pour la plupart des provinces qui les ont conservés.

Dans la province d'Anjou, qui avait les siens bien auparavant, il y eut plusieurs convocations à cette époque. Elles sont prouvées, d'abord par des lettres du Roi de l'an 1353 concernant « les aides gratieuses accordées à Sa Majesté par le clergé, les nobles et le tiers état des provinces d'Anjou et du Maine. » Ces lettres sont rapportées dans la table chronologique des Ordonnances de nos rois, page 88. Dans le Recueil des Ordonnances du Louvre, on trouve qu'en 1355 les *États d'Anjou et du Maine* « accordèrent et octroyèrent gracieusement une aide de 2 sols 6 deniers par feu, pour être employée à la garde du pays, sous la condition qu'autres fois aides semblables ne puissent être

(1) Malgré les pertes causées par l'incendie de 1737, les archives de la Chambre des Comptes d'Anjou sont encore considérables, et c'est là que M. Beautemps-Beaupré a pu établir l'organisation judiciaire de l'Anjou à partir du milieu du XIV[e] siècle.

levées audits pays d'Anjou et du Maine, si ce n'est par l'assentement exprès desdits gens d'église, desdits nobles et desdittes communes. » (*Ordonnances du Louvre*, tome II, page 405 et 557 ; tome III, pages 683 et 684).

La province d'Anjou ayant passé de nouveau dans une branche de la maison de France qui forma une nouvelle maison d'Anjou, ses princes en assemblèrent plusieurs fois les États. Il reste des monuments de différentes tenues. — Ils furent convoqués en 1434 par René, roi de Sicile et duc d'Anjou. On trouve dans les registres du chapitre de l'église d'Angers la nomination de ses députés à l'Assemblée des États des trois ordres de la province d'Anjou, qui devait se tenir à Saumur. — Les mêmes registres portent encore que le 8 mai 1437 le chapitre nomma trois députés pour assister à l'Assemblée des États de la province. — En 1508, les trois ordres de la province furent assemblés pour la réformation de la coutume du pays. Le procès-verbal imprimé de cette réformation existe, et c'est bien encore certainement une tenue d'États et pour régler un point de législation et de jurisprudence (1).

Le Roi annonce, dans l'arrêt de son Conseil du 8 août dernier concernant la convocation des États généraux, qu'il se plaît à remettre la nation dans tous ses droits. Sa Majesté a déjà étendu cette faveur à plusieurs provinces. Elle fait revivre l'établissement des États pour la province du Hainaut, qui n'en avait pas joui depuis qu'elle a été conquise et réunie à la France. Elle les a rendus au Dauphiné, après une longue interruption. Elle vient de les donner à l'Auvergne.

Plusieurs provinces qui jouissent de cet avantage, ne

(1) Les *Grands Jours* d'Anjou et du Maine étaient une juridiction ordinaire et qui se tenait annuellement. Ils furent supprimés le 26 juin 1528. C'est Charles V qui, au mois de mai 1370, avait accordé à son frère, le duc d'Anjou, le droit d'avoir des Grands Jours. Les mêmes magistrats exerçaient à la fois les fonctions judiciaires et administratives. Le principe de la séparation des pouvoirs n'existait point au moyen âge.



sont pas à beaucoup près aussi considérables que l'Anjou. Celles du Hainaut, de l'Artois, de la Bresse, du Béarn, le comté de Foix ne sont pas chacune en particulier aussi considérables que la moitié de la province d'Anjou.

Cette province a plus de droit, on peut le dire, qu'aucune autre pour réclamer à cet égard la justice et la bonté du Roi. L'Anjou est le berceau de la maison royale, qui descend de Robert le Fort, 1er comte d'Anjou. Cette province est le premier patrimoine de cette auguste maison, au moyen duquel ses princes ont été regardés comme formant une des plus illustres maisons de l'empire français. C'est le premier degré qui les a élevés sur le trône, dont ils étaient dignes par leurs vertus.

Tous les ordres de la province d'Anjou font des vœux pour obtenir le rétablissement de ses États. On ose dire que le Gouvernement est intéressé à les écouter favorablement, parce que c'est le moyen le plus sûr pour inspirer au peuple une grande confiance, si nécessaire aujourd'hui pour le porter à faire tous les sacrifices et tous les efforts que la circonstance demande.

Toutes ces considérations engagent la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou à porter respectueusement aux pieds du trône les réclamations unanimes de tous les ordres de la province pour être restitués dans leur ancienne constitution d'États.

---

## Le cordelier Olivier Maillard et le vin d'Anjou

Le cordelier Olivier Maillard, né en Bretagne vers 1430, devint docteur en Sorbonne, professeur de théologie, vicaire général des Frères Mineurs de l'Observance et un des plus célèbres prédicateurs du xve siècle. Le pape Innocent VIII le chargea de traiter auprès du roi de

France Charles VIII, pour obtenir la révocation de la Pragmatique Sanction; par malheur, la négociation ne put réussir (1).

Maillard appartient à la classe des vieux prédicateurs dont la verve mordante était alimentée par une inébranlable conviction. Ayant glissé, dans certain sermon, des traits piquants contre Louis XI, le monarque, qui comptait pour assez peu la vie d'un homme, lui fit dire qu'à la première récidive, il le ferait coudre dans un sac et jeter à la rivière. — « Allez dire à votre maître, répondit-il au porteur de cette menace, que j'arriverai plus tôt en Paradis par eau qu'il n'y arrivera avec ses chevaux de poste ! » Et Louis XI, qui venait d'établir les relais de poste, laissa le terrible cordelier prêcher sur le même ton.

En 1494, Maillard prêcha la station de l'Avent dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, à Paris. Les discours qu'il prononça à cette occasion nous ont été conservés (2). Ce sont des satires amères et virulentes contre les potentats ecclésiastiques et laïques; les femmes qui sacrifiaient tout à la parure et au jeu; les bourgeois avares qui refusaient un juste salaire à leurs ouvriers; les religieux ennemis de la réforme de leurs maisons; les rogneurs d'écus; les femmes qui, non contentes d'acheter à la grande mesure et de vendre à la petite, donnaient encore un coup de pouce à la balance; les bouchers qui soufflaient dans la viande pour lui donner plus de volume, au risque de l'empester de leur haleine fétide; les marchands répandus dans toutes les villes et dans tous les villages qui trompaient sur le poids et la qualité de leurs marchandises, vendant du drap de Beauvais pour du Rouen, du méchant vin pour de l'Orléans ou de l'*Anjou* :

(1) Maillard mourut en 1502.

(2) *Divinis eloquii preconis celeberrimi fratris Oliverii Maillardi ordinis minorum professoris. Sermones de Adventu declamati Parisius in ecclesia Sancti Joannis in Gravia* (Johannes Petit, 1515).

*Dicatis in veritate vos mercatores vini : numquid datis intelligere quod vinum vestrum est Aurelianense et* Andegavense ?

Où trouver un meilleur argument en faveur de l'antique réputation de notre vin d'Anjou ? Au xv[e] siècle les Parisiens le mettaient avant tous les autres, sur le même pied que celui de l'Orléanais ; c'est le sermon de l'éloquent Maillard qui nous l'apprend (1).

---

# L'organisation judiciaire à Angers avant la Révolution (2)

Le 1[er] avril 1805, le préfet de Maine-et-Loire demanda aux procureurs impériaux des cinq tribunaux de première instance du département des renseignements sur l'état des prisons, le nombre des condamnations, etc. Avant de répondre aux questions posées par le préfet, le procureur impérial d'Angers voulut d'abord donner quelques détails sur la manière dont se rendait la justice avant la Révolution. Voici ce curieux exposé (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 1122).

*Tribunaux.* — Dans l'ancien ordre de choses, les tribunaux étaient très multipliés, très rapprochés en Anjou, et tous étaient en activité. La différence, quant à leur occupation, n'était que sur le plus ou le moins d'affaires dont chacun d'eux était ordinairement chargé.

Avant l'édit du mois de mars 1551 qui créa les Présidiaux, il y avait en Anjou trois sénéchaussées royales, une à Angers, dont le ressort s'étendait sur 365 paroisses, une à Saumur, dont le ressort s'étendait sur 195 paroisses, et la troisième à Baugé, dont le ressort s'étendait sur 96 paroisses. Il y avait, en outre, à Beaufort, une juridiction royale, sous le titre de comté de Beaufort, dont le ressort s'étendait sur 10 paroisses.

(1) Cf. *L'Union artistique et littéraire du Maine*, janvier 1893.
(2) Cf. *Anjou Historique*, n° de juillet-août 1906.

Les sénéchaussées jugeaient en dernier ressort les causes légères, qui leur étaient fréquemment soumises et dont la valeur n'excédait pas 50 francs (1) Elles jugeaient toutes les autres causes, de quelqu'importance qu'elles fussent, à la charge de l'appel et d'après les formes de procéder établies par l'ordonnance de 1667. La juridiction royale de Beaufort avait dans son ressort les mêmes attributions que les sénéchaussées. Les appels de ces cours allaient au Présidial pour les cas attribués à ce siège, et au Parlement de Paris directement pour les autres cas.

Le Présidial qui fut établi à Angers en 1551, avait la compétence réglée, tant au civil qu'au criminel, par l'édit de sa création. Il jugeait en dernier ressort, dans ses attributions, toutes les affaires dont la valeur n'excédait pas 250 livres, et toutes les autres causes excédant le taux, à la charge de l'appel au Parlement de Paris. Au XVIIIe siècle, la compétence du Présidial fut étendue jusqu'à 500 livres

Les causes, suivant leur nature et d'après l'instruction et la plaidoirie, étaient jugées publiquement à l'audience, ou en particulier à la Chambre du Conseil, sur rapport et délibéré.

Celles qui intéressaient les mœurs ou l'honneur des familles, par exemple les séparations de corps pour sévices, inconduite, adultère, etc., se plaidaient à huis clos. Le tribunal avait sur cela le pouvoir discrétionnaire, et il en usait suivant sa prudence.

Le Présidial et la sénéchaussée d'Angers ne formaient plus qu'un même corps de justice, quant aux juges qui les composaient. Il n'y avait de division que pour la compétence, suivant la nature des affaires. Le nombre de juges était déterminé pour juger les causes présidiales ou celles de la sénéchaussée, et les jugements s'intitulaient en conséquence. Il y avait des jours fixés distinctement pour les

(1) On appelait cela juger *à l'expédient*, c'est-à-dire par jugement de concert entre les avocats des parties ou sur l'avis des gens du Roi.

affaires du Présidial et pour celles de la sénéchaussée. Ainsi siégeait alternativement tantôt le Présidial, tantôt la sénéchaussée, dans les personnes des mêmes juges commis pour le service de ces deux cours, qui n'étaient distinctes que sous le rapport de leurs attributions particulières.

Ces tribunaux, pour ainsi dire amalgamés, étaient composés, en 1789, d'un lieutenant général et d'un lieutenant particulier pour le civil, d'un lieutenant général pour le criminel, et de huit juges qui prenaient le titre de conseillers au Présidial, d'un procureur du Roi et de deux avocats du Roi, d'un greffier en chef pour le civil, d'un autre pour le criminel, et d'un troisième particulier pour les appellations qui se portaient au Présidial.

Le Présidial avait, en outre, dans ses attributions la connaissance et le jugement des affaires criminelles.

*Avocats.* — En 1789, le nombre des avocats, tant plaidants que consultants, attachés au Présidial et à la sénéchaussée d'Angers était de dix. Il y en avait bien d'autres reçus, mais qui n'avaient que le titre et ne travaillaient pas. Cette profession libérale était aussi honorable en elle-même qu'elle était distinguée par les lumières, les talents, le désintéressement de ceux qui l'exerçaient. Le pauvre, le faible, la veuve et l'orphelin étaient aussi bien, aussi soigneusement défendus que le riche et le puissant par ces hommes recommandables qui en général calculaient et estimaient beaucoup moins les honoraires qu'ils arbitraient modérément pour leurs travaux, que l'estime et la considération qu'ils savaient obtenir.

L'École de droit qui avant la Révolution existait à Angers, et qui était bien tenue, bien suivie, formait continuellement des sujets pour l'ordre judiciaire. Ces nouveaux sujets remplaçaient successivement ceux qui venaient à manquer, et par ce moyen les tribunaux se

trouvaient toujours complètement organisés, tant en juges qu'en avocats et en officiers ministériels.

*Procureurs.* — Le nombre des procureurs près les mêmes sièges (et qui sont aujourd'hui, quant à leurs fonctions, remplacés par les avoués), était en 1789 de 21. Ils instruisaient les affaires et les avocats les plaidaient. Ces procureurs exerçaient en même temps leurs fonctions dans les tribunaux d'attribution qui étaient alors établis à Angers. Tous n'étaient pas également occupés, et cependant tous ou à peu près trouvaient dans le produit de leur état les moyens d'exister convenablement.

*Tribunaux d'attribution.* — Outre le Présidial, la Sénéchaussée et la Juridiction consulaire pour le commerce, il y avait à Angers Prévôté royale, tribunal de maréchaussée, dont le président particulier avait pour adjoints des juges du Présidial, et qui connaissait des délits attribués sous le Consulat aux tribunaux spéciaux. Il y avait aussi un tribunal pour la Police ordinaire et les tribunaux pour la Conservation des privilèges de l'Université, de l'Election, du Grenier à sel, de la Monnaie, des Traites et de la maîtrise des Eaux et Forêts. Les affaires qui se jugeaient par ces derniers tribunaux, en matière de délits et contraventions, sont maintenant dans les attributions des tribunaux correctionnels, excepté les réclamations pour les impositions ordinaires, qui se jugent administrativement par le Conseil de Préfecture.

Il y avait dans la province d'Anjou plusieurs autres sièges de Grenier à sel et de maîtrise des Eaux et Forêts.

Tous ces anciens tribunaux avaient chacun leurs huissiers particuliers, en sorte que ces officiers instrumentaires étaient considérablement et beaucoup trop multipliés.

*Justices seigneuriales.* — Outre les tribunaux ordinaires

et d'attribution, dont nous venons de parler, il existait dans l'étendue de la province des justices seigneuriales plus ou moins titrées et qui avaient chacune leur juge ou sénéchal, leur procureur fiscal qui remplissait les fonctions du ministère public, leurs procureurs postulants, leurs greffiers, leurs huissiers ou sergents de cour, prisons, concierge, etc. Ces justices pouvaient connaître, dans l'étendue de leurs ressorts respectifs, de toutes les affaires civiles et criminelles, excepté les cas prévôtaux. L'appel de leurs jugements se portait au Présidial, excepté en matière criminelle où en certains cas et suivant le titre de la juridiction l'appel se portait directement au Parlement de Paris (1).

Ces justices seigneuriales étaient nombreuses. On en comptait 27 dans le ressort de la sénéchaussée d'Angers, 14 dans celui de la sénéchaussée de Saumur et 19 dans celui de la sénéchaussée de Baugé, en tout 60 environ, non compris l'arrondissement particulier de la juridiction royale du comté de Beaufort.

Il se portait et se jugeait beaucoup d'affaires dans celles de ces justices seigneuriales les plus marquantes et qui étaient en pleine activité. Outre les matières ordinaires, civiles et criminelles, elles avaient dans leurs attributions la police, la voirie, la gruerie pour les eaux et forêts, etc. Elles avaient aussi leurs notaires particuliers, créés par les seigneurs et connus sous le titre de notaires de cour; ils étaient très multipliés.

— Avant la Révolution, il n'y avait à Angers qu'une seule *prison*, qui est connue actuellement sous le nom de Maison de justice. On y mettait toutes les personnes prévenues de délits quelconques. Il y avait, de plus, la mai-

(1) En matière civile, on pouvait éluder ces juridictions seigneuriales, en portant les affaires directement à la sénéchaussée par les demandes originaires. Les assignants avaient sur cela l'option, et on usait assez fréquemment de cette faculté, ce qui augmentait beaucoup le nombre des affaires aux sénéchaussées.

son dite des Repenties, où l'on renfermait les femmes de mauvaise vie qui étaient condamnées par la police. Ces réclusions correctionnelles étaient peu fréquentes et peu considérables alors. Maintenant les prisons d'Angers sont au nombre de trois : la maison de justice, place des Halles, la maison d'arrêt et de correction dite Rossignolerie, et la maison de détention pour les femmes dite des Pénitentes. En 1789, le nombre de détenus pour crimes et délits, à la prison royale actuellement maison de justice, était de 52 et de 8 à la maison des Repenties. Il est entré dans cette prison particulière 2587 personnes en l'an 1793 seulement, et 4486 en tout, de 1789 à 1801.

La loi du 16 août 1790 créa un tribunal par chaque district, une justice de paix par canton. — La loi du 19 juillet 1791 chargea les juges de paix de s'occuper des affaires correctionnelles. — Enfin la loi du 16 septembre 1791 créa la justice criminelle et établit un tribunal criminel par département.

La Constitution de 1795 supprima les 8 tribunaux de district en Maine et Loire et y substitua un seul tribunal civil pour tout le département. — Elle établit cinq tribunaux correctionnels à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. — Quant à la justice criminelle, l'organisation resta à peu près la même.

Le premier Consul supprima le tribunal civil du département de Maine-et-Loire et le remplaça par cinq tribunaux de première instance à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. — Ces mêmes tribunaux étaient chargés des affaires correctionnelles. — Le tribunal criminel du département continua de fonctionner (aujourd'hui la *Cour d'Assises*) (1). — L'innovation du Gouvernement Consulaire consistait dans la création de Cours d'Appel. Jusque-là les tribunaux étaient juges d'appel les uns des autres (2).

(1) Le Premier Consul établit aussi un *Tribunat spécial* à Angers, qui avait pour but la répression de certains crimes déterminés. Il disparut avec l'Empire.

(2) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1903, juillet 1903, septembre 1904, janvier 1906, mars 1906, etc.



# La ville d'Angers au XVIII^e siècle

Le Présidial d'Angers avait dans son ressort les sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort et Saumur. Le 27 février 1771, le chancelier Maupeou rendit le fameux édit qui n'était rien moins qu'un entier renouvellement de l'organisation judiciaire : le Parlement de Paris était supprimé, et à sa place étaient créés six *Conseils supérieurs* à Arras, Blois, Châlons, Clermont, Lyon et Poitiers. Les sénéchaussées d'Angers, Baugé et Beaufort dépendaient du Conseil supérieur de Blois, et la sénéchaussée de Saumur de celui de Poitiers.

Le 21 novembre 1771, Louis XV donna en apanage à son petit-fils, Louis-Stanislas-Xavier, *comte de Provence*, le duché d'Anjou, le comté du Maine, du Perche et de Senonches ; il lui en attribua « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. »

Le bruit s'étant répandu que le prince allait établir un Conseil supérieur dans son apanage, le Présidial d'Angers demanda que ce tribunal fût fixé à Angers, capitale de l'apanage. Voici le Mémoire que les magistrats angevins adressèrent au prince, le 12 septembre 1772. Dans cette pièce inédite, ils font un intéressant tableau de la ville d'Angers à cette époque. Nous le reproduisons, d'après l'original conservé à la bibliothèque d'Angers (n° 1123).

*Angers*, ville épiscopale, est la capitale du pays et duché d'Anjou, première province de l'apanage de M^gr le comte de Provence. Cette ville recommandable par son antiquité, et qui a toujours été le séjour des sciences et des beaux-arts, est considérable par son étendue, par le nombre de ses habitants et par ses divers établissements. Elle a de l'extrémité d'un faubourg à l'autre près d'une lieue de longueur et environ deux lieues et demie de circonférence. On y compte 17 paroisses. Le nombre de ses habitants, quoique déjà diminué par le retranchement de ses privilèges, est encore considérable. Angers est à la distance de Paris de 65 lieues.

Le *clergé* d'Angers est un des plus nombreux et des plus distingués du royaume. Outre le chapitre de la Cathédrale, composé de 8 dignités et de 30 canonicats, on compte deux chapitres de fondation royale, quatre chapitres ou églises

collégiales, dont deux actuellement unis au séminaire, quatre maisons de Bénédictins dont trois avec titre d'abbaye, l'abbaye des chanoines réguliers de Toussaint, la célèbre abbaye des religieuses du Ronceray, ordre de saint Benoist, fondée par Foulques Nerra, comte d'Anjou, en 1028, dans laquelle ne sont admises que les personnes de condition après preuves de noblesse, deux séminaires tenus par les prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice dans lesquels il y a étude de philosophie agrégée à l'Université et qui contiennent près de 300 pensionnaires tant du diocèse d'Angers que des provinces voisines, 21 autres communautés de religieux et religieuses de différents ordres et congrégations. L'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, fondé dans le XII[e] siècle par Henri II roi d'Angleterre et comte d'Anjou, est l'un des plus beaux et des plus vastes du royaume : les militaires et tous les malades tant français qu'étrangers, sans distinction de pays ni de religion, en quelque nombre qu'ils soient, y sont reçus. Il y a aussi l'Hôpital général, destiné pour les vieillards et les enfants, et l'Hôpital des Incurables, fondé pour les malades de la ville et du diocèse et pour ceux qui sortent de l'Hôtel-Dieu.

Le corps de la *noblesse* est nombreux. On compte encore au nombre des habitants plus de 40 officiers, soit titulaires ou vétérans, de différentes Cours supérieures, tels que plusieurs conseillers au Parlement de Bretagne, officiers des Chambres des Comptes de Nantes et de Blois, trésosiers du Bureau de Tours, secrétaires du Roi et autres officiers, qui jouissent des privilèges de la noblesse.

Le *Présidial*, autrefois composé de 39 officiers, se trouve réduit aujourd'hui au nombre de 20 titulaires d'offices et 3 conseillers honoraires.

L'*Université* a toujours été dans la plus grande réputation. Elle est si ancienne qu'on en connait à peine l'origine. Ses études étaient célèbres dès le commence-

ment du XI^e siècle. Ce corps a fourni dans tous les temps à l'Église et à l'État les plus grands hommes. C'est une école de science et de vertu qui forme des sujets pour le clergé, pour la magistrature et pour tous les arts utiles à la société. L'établissement utile des exercices publics sur le droit français, qui a mérité la protection de M^gr le comte de Provence, est dû au zèle d'un professeur dont les travaux continuels égalent les lumières et les talents. L'Université est composée des quatre facultés des droits civil et canonique, de la Théologie, de la Médecine et des Arts, et des six nations d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine et de France. Le collège d'Anjou auquel ont été réunis ceux de la Fromagerie et de la Porte-de-Fer, est administré par les prêtres de l'Oratoire qui tiennent une école publique et gratuite de mathématiques. Outre le personnel de l'Oratoire et celui du collège de Bueil, il y a encore dans la ville cinq pédagogies ou pensionnats soumis à l'inspection et discipline de l'Université.

Louis XI, par ses lettres-patentes de 1474, reconnaissant que la ville d'Angers est une des plus grandes, anciennes et notables villes de son royaume, et voulant donner aux habitants des témoignages de la satisfaction qu'il avait de leur conduite et fidélité, créa l'*Hôtel de Ville* d'Angers, et accorda aux 57 officiers dont il composa ce corps, ainsi qu'à tous les habitants, plusieurs exemptions et privilèges. Le corps de ville d'Angers est d'autant plus distingué qu'il est formé par le choix libre de la ville, qui nomme au roi trois sujets pour la place de maire. Le maire acquiert la noblesse après 4 années d'exercice. Il n'y a aucune autre place ni office dans les trois provinces de l'apanage qui donne le privilège de noblesse. Le maire, qui a le titre de capitaine général, a la garde des clefs et le commandement dans la ville ; il a sous ses ordres 12 compagnies de milice bourgeoise qu'il peut commander

pour la garde et sûreté de la ville, qui est divisée en 6 quartiers, pour chacun desquels il y a deux compagnies.

Les *juridictions extraordinaires* sont la Police, les Eaux et Forêts, l'Élection, le Grenier à sel, les Traites foraines, la Monnaie, le siège de la Maréchaussée, les Juges et Consuls des marchands.

Le corps des *avocats* est d'environ 50 ; il s'est toujours rendu recommandable et a fourni dans tous les temps des jurisconsultes éclairés, aux lumières desquels les provinces voisines ont souvent recours.

La communauté des *notaires*, ci-devant fixée au nombre de 30, a été réduite à 20 depuis quelques années.

La communauté des *procureurs*, nouvellement créée, a été fixée au nombre de 20.

L'*Académie royale des Sciences et Belles-Lettres*, établie par lettres-patentes du mois de juin 1685, est composée, non compris les honoraires et associés, de 30 académiciens actuels.

L'*Académie des Exercices*, fréquentée par les étrangers de tous les États de l'Europe, est une des plus belles du royaume par l'étendue et la magnificence de l'édifice, des manèges et des écuries.

Un *bureau de la Société royale d'Agriculture* y a été établi par arrêt du Conseil du 24 février 1761.

L'étude de la *médecine* et de la *chirurgie* attire dans la ville beaucoup de jeunes gens. Les professeurs de médecine et les maîtres en l'art de chirurgie jouissent de la plus grande réputation. Les docteurs, outre les leçons ordinaires qu'ils font dans les écoles, ont une salle particulière dans laquelle ils donnent des leçons gratuites d'anatomie et de botanique.

Il y a une école publique de *dessin*, dans laquelle il y a des places gratuites, à la nomination des maire et échevins pour les écoliers pauvres.

Angers est dans la situation la plus avantageuse pour le

*commerce*. La rivière de Mayenne, grossie au-dessus d'Angers par celles de la Sarthe et du Loir, traverse cette ville et s'embouche dans la Loire à une lieue au-dessous. Le commerce peut s'étendre par cette communication dans toutes les parties du haut et du bas Maine, et dans toutes les provinces qui avoisinent le cours de la Loire. Il y a dans les faubourgs plusieurs manufactures de toiles à voile et de toiles peintes, qui sont exportées dans tout le royaume et dans les États voisins. Les carrières à ardoises qui sont dans les faubourgs et banlieue de la ville, fournissent Paris, plusieurs provinces du royaume et les îles de l'Amérique. Ces différentes branches de commerce occupent une multitude d'ouvriers.

La *sénéchaussée de Saumur*, à la distance de 10 lieues d'Angers, s'étend en plusieurs parties jusqu'à trois lieues de cette ville Elle *a été distraite du Présidial d'Angers* par édit de 1771, et le ressort en a été attribué au Conseil supérieur et au Présidial de Poitiers, quoique la distance de Saumur à Angers soit beaucoup moins considérable que de la ville de Poitiers et la communication beaucoup plus facile. Le Présidial d'Angers perd par cette distraction plus des trois quarts de son ressort. La *duché-pairie de Richelieu*, qui se trouve dans l'étendue de la sénéchaussée de Saumur, se trouve comprise dans la distraction.

La *sénéchaussée de Baugé* et celle de *Beaufort* ressortissent au Présidial d'Angers dans les cas de l'édit.

La *sénéchaussée d'Angers*, outre les paroisses de la ville et faubourgs, est composée d'environ 360 paroisses, dont quelques-unes sont divisées entre différentes juridictions. Il y a dans l'étendue de cette sénéchaussée près de 200 hautes justices, dont 17 sont dans la ville et faubourgs, qui renferment dans leur territoire plus des trois quarts de la ville. Plusieurs de ces juridictions n'ont ni auditoire ni prison. Les officiers de ces justices remplissent avec ardeur les fonctions utiles et négligent les autres, dont le

poids retombe sur les officiers royaux. La sénéchaussée d'Angers dans sa plus grande étendue, qui est du septentrion au midi, a environ 30 lieues de longueur; elle est bornée au nord-est par la sénéchaussée et présidial de la ville de Château-Gontier distante de 8 lieues de la ville d'Angers, dont le territoire s'étend à 3 lieues d'Angers. Elle est bornée à l'est par les sénéchaussées de Baugé et de Beaufort; la première, à la distance de 7 lieues d'Angers, a un territoire qui s'étend à 3 lieues; la seconde, à la distance de 5 lieues, a un territoire qui s'étend à une lieue et demie. Les divisions de ces différentes juridictions étant faites par fiefs et non par paroisses, occasionnent continuellement des conflits de juridiction entre les officiers et retardent le cours de la justice.

— L'établissement du *Conseil supérieur* à Angers peut se faire sans déplacement d'aucun sujet pour le former et sans dépense. Angers ayant un tribunal formé, on trouvera facilement dans la ville pour compléter le Conseil supérieur, un nombre suffisant de personnes éclairées et instruites des maximes du droit public, et des lois municipales qui régissent les provinces de l'apanage.

Le bâtiment du Palais d'Angers (1) est vaste et étendu. La grande salle, au bout de laquelle est une chapelle, est d'une étendue considérable : elle a deux principales portes, dont l'une ouvre sur la place des Halles et l'autre sur la rue Saint-Michel. La salle d'audience, qui est à une des extrémités de la grande salle du côté de la chapelle, est grande, belle et décorée d'un lambris doré semé de fleur de lys; le siège peut contenir environ 30 officiers. La chambre du Conseil, qui a son antichambre, est également belle et bien décorée et peut contenir le même nombre d'officiers. A l'autre extrémité de la grande salle est une salle d'audience pour les juridictions de la

(1) Il était situé *place des Halles*, il a été démoli en 1904.

Police, de l'Election, du Grenier à sel et des Traites, qui ont deux chambres de Conseil. La juridiction des Eaux et Forêts a une salle d'audience particulière, qui ouvre sur la grande salle; les gens du roi du Présidial y reçoivent les communications des avocats et des procureurs. Le greffe civil du Présidial a cinq chambres très vastes. Il y a encore deux chambres de greffes qui ont leurs ouvertures sur la grande salle, l'une pour les affaires criminelles, l'autre pour les appellations des sièges royaux au Présidial.

Il y a eu dans la seule sénéchaussée d'Angers, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de septembre de la présente année 1772, 24 prisonniers transférés à Blois. Cette translation, y compris deux jours de séjour dans les prisons de Tours, dure 7 jours. Outre qu'elle retarde l'exemple si nécessaire pour la punition des crimes, elle est onéreuse au domaine et revient, non compris les frais de la grosse de la procédure, pour le voyage et retour de chaque prisonnier, à plus de 140 livres, en sorte que dans l'espace de 8 mois, ces frais ont monté à près de 4 000 livres.

La demande du Présidial d'Angers ne fut pas suivie d'effet. Aussi bien, les réformes hardies de Maupeou ne devaient pas lui survivre, et en 1774 Maurepas, appuyé par le garde des sceaux Miromesnil, rappela les Parlements. Les Conseils supérieurs n'avaient subsisté que trois ans.

---

## Tableau des impôts en Anjou (1787) (1)

La province d'Anjou paya en 1787 la somme totale de 4.803.094 livres 1 denier d'imposition (2). Il faut ajouter

(1) Cf. *Les contributions en Maine-et Loire de 1791 à 1802*, (*Anjou Historique*, mars 1906).

(2) En 1788, l'imposition totale fut de 4.823.179 livres 8 sols 9 deniers (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 1741).

à cette somme 11.296 livres 9 sols que l'élection de Saumur paya, en plus de ses impôts ordinaires, pour la construction des prisons de Chinon.

La province d'Anjou était partagée en six Élections : Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur.

L'élection d'Angers paya 1.879.602 livres 3 sols 3 deniers.

L'élection de Baugé donna 493.879 livres 13 sols 1 denier.

L'élection de Château-Gontier versa 512.937 livres 8 sols 11 deniers.

L'élection de la Flèche paya 824.895 livres 8 sols 11 deniers.

L'élection de Montreuil-Bellay donna 528.429 livres 12 sols 3 deniers.

Enfin l'élection de Saumur versa 564.200 livres 13 sols 8 deniers, plus la somme portée ci-dessus pour la construction des prisons de Chinon.

Voici maintenant le détail des impositions pour les différentes élections :

*Élection d'Angers.* — *Taille* principale, 514.080 livres 12 sols; accessoires, 336.703 livres 4 sols 4 deniers ; capitation roturière et accessoires, 343.085 livres 15 sols. — *Capitation* noble, 8.150 livres 8 sols; capitation des officiers de justice et privilégiés, 3.284 livres 8 sols ; capitation des employés des fermes, 5.167 livres 1 sol; capitation des employés des aides, 735 livres 12 sols; ville d'Angers, 100.011 livres 7 sols 2 deniers. — *Vingtièmes* des biens-fonds de la campagne, 369.745 livres 11 sols 6 deniers ; augmentation, 13.429 livres 16 sols 10 deniers ; ville d'Angers, 40.945 livres 12 sols 5 deniers ; arts et métiers, 7.456 livres 18 sols; offices et droits, 3.230 livres

14 sols. — Imposition pour les *chemins*, y compris les dix deniers pour livre, 132.875 livres 3 sols.

*Élection de Baugé.* — Principal de la taille, 139.214 livres 18 sols; accessoires, 93.751 livres 6 sols; capitation taillable ou roturière et accessoires, 92.793 livres 15 sols. — Capitation des nobles, 3.831 livres 12 sols 7 deniers: capitation des officiers de justice, 422 livres 8 sols; capitation des privilégiés, 174 livres; capitation des employés des aides, 152 livres 8 sols. — Vingtièmes, 111.419 livres 15 sols 11 deniers; vérifications, 15.865 livres 10 sols. — Imposition pour les chemins, 36.253 livres 19 sols 7 deniers.

*Élection de Château-Gontier.* — Taille principale, 158.856 livres 10 sols; accessoires, 103.787 libres 3 sols 6 deniers; capitation roturière, 105.870 livres 12 sols 6 deniers. — Capitation des nobles, 2.221 livres 4 sols; capitation des privilégiés, 187 livres 4 sols; capitation des employés des aides, 223 livres 4 sols. — Vingtièmes 100.011 livres 15 sols 6 deniers; industrie, 393 livres 16 sols; offices et droits, 518 livres 2 sols. — Impositions pour les chemins, 40.867 livres 19 sols 5 deniers.

*Élection de la Flèche.* — Taille principale, 243.305 livres 14 sols; accessoires, 162.190 livres 11 sols 10 deniers; capitation roturière, 161.485 livres 12 sols 6 deniers. — Capitation noble, 2.152 livres 14 sols; capitation des officiers de justice, 1.836 livres; capitation des privilégiés, 898 livres 16 sols; capitation des employés des aides, 278 livres 8 sols. — Vingtièmes, 187.849 livres 1 sol 4 deniers; industrie, 187 livres; offices et droits, 1.250 livres 14 sols. — Imposition pour les chemins, 63.360 livres 17 sols 3 deniers.

*Élection de Montreuil-Bellay.* — Taille principale, 169.649 livres 14 sols; accessoires, 109.016 livres 9 sols;

capitation roturière, 113.000 livres 2 sols 6 deniers. — Capitation noble, 1.256 livres 8 sols; capitation des privilégiés et des employés des aides, 1.005 livres. — Vingtièmes, 89.715 livres 13 sols 8 deniers ; industrie, 77 livres 11 sols; offices et droits, 529 livres 2 sols. — Imposition pour les chemins, 44.179 livres 12 sols 1 denier.

*Élection de Saumur*. — Taille principale, 162.910 livres; accessoires, 113.398 livres 15 sols 10 deniers; capitation roturière, 108.633 livres. — Capitation noble, 1.653 livres 12 sols; capitation des officiers de justice et privilégiés, 1.827 livres 12 sols. — Vingtièmes, 128.729 livres 2 sols 11 deniers; industrie, 3.205 livres 8 sols; offices et droits, 1.419 livres. — Imposition pour les chemins, 42.424 livres 2 sols 11 deniers (1).

---

## Le ressort de la Sénéchaussée de Saumur

Les limites d'une province variaient suivant le point de vue auquel on se plaçait. Il y avait des *divisions militaires*, les gouvernements; des *divisions ecclésiastiques*, les évêchés; des *divisions judiciaires ou civiles*, les sénéchaussées; des *divisions fiscales*, les élections, etc.

Il y avait deux gouvernements en Anjou : le gouvernement d'Anjou et celui du Saumurois.

L'évêché d'Angers se divisait en trois archidiaconés : Angers, Outre-Loire et Outre-Maine.

La grande sénéchaussée d'Anjou comprenait les six sénéchaussées secondaires d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, la Flèche et Saumur.

(1) *Second procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale d'Anjou*, (Angers, Mame, 1787.)

La généralité de Tours, qui comprenait l'Anjou, le Maine et la Touraine, était divisée en seize élections, dont six en Anjou : Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay, Saumur.

Le but du présent article est de donner l'étendue précise de la sénéchaussée de Saumur. La publication de ce tableau ne paraîtra peut-être pas inutile, si on se rappelle que les anciens magistrats étaient eux-même quelquefois embarrassés pour établir d'une manière certaine la délimitation des sénéchaussées. Afin d'éviter toute discussion à ce sujet, nous avons suivi la liste arrêtée par les magistrats saumurois pour les élections des États Généraux, en 1789 (1).

*Allonnes*, aujourd'hui canton de Saumur (N. E.)

*Ambrre*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Ambillou-la-Grézille*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Antoigné*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Argenton-l'Église*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Artannes*, canton de Saumur (Sud).

*Aubigné-Briant*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Bagneux-en-Marche*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Bagneux près Saumr*, canton de Saumur (Sud).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série B.

Le 4 avril 1789, le lieutenant général de robe longue de la sénéchaussée de Saumur écrivait au garde des sceaux Barentin que le ressort de la sénéchaussée comprenait 192 ou 193 paroisses, et la ville de Saumur, peuplée de 16.000 âmes au moins, ne formait que trois de ces paroisses (*Archives Nationales*, B. III, 140).

Les divisions des sénéchaussées étaient faites par *fiefs* et non par *paroisses*, ce qui occasionnait souvent des conflits de juridiction entre les officiers et retardait le cours de la justice.

*Bertegon*, canton de Monts-sur-Guesne, arrondissement de Loudun.

*Bessé*, réuni au Toureil, depuis le 28 juin 1873.

*Blaison*, canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers.

*Blâlay*, canton de Neuville, arrondissement de Poitiers.

*Blou*, canton de Longué. arrondissement de Baugé.

*Bouillé-Loret*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Bouillé-Saint-Paul*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Bournezeau*, réuni à Amberre le 25 février 1829.

*Boussageau*, réuni à Lencloître le 4 décembre 1822, arrondissement de Châtellerault.

*Brain-sur-Allonnes*, canton de Saumur (N. E.)

*Braslou*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Braye-sous-Faye*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Breille (la)*, canton de Saumur (N. E.)

*Brézé*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Brigné*, canton de Doué, arrondissement de Saumur..

*Brion-près-Thouet*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Brossay*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Ceaux*, canton et arrondissement de Loudun.

*Cernusson*, canton de Vihiers et arrondissement de Saumur.

*Cerqueux-sous-Passavant (les)*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Cersay*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Chacé*, canton de Saumur (Sud).

*Champigny-le-Sec*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Champigny-sur-Veude*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Chapelle-sous-Doué (la)*, réuni à Doué le 16 juin 1841.



*Chaveignes-sur-Veude*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Chemellier*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Chéneché*, canton de Neuville, arrondissement de Poitiers.

*Chênehutte*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Cherves*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Chétigné*, réuni à Distré le 18 novembre 1818.

*Chouppes*, canton de Monts-sur-Guesne, arrondissement de Loudun.

*Cinais*, canton et arrondissement de Chinon.

*Cizay-la-Madeleine*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Cléré*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Concourson*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Continvoir*, canton de Langeais, arrondissement de Chinon.

*Coudray-Macouard (le)*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Courchamps*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Courcoué*, canton de Richelieu. arrondissement de Chinon.

*Courléon*, canton de Longué, arrondissement de Baugé.

*Coutures*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Couziers*, canton et arrondissement de Chinon.

*Craon*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Cuhon*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Cunault*, réuni à Trèves le 3 janvier 1839.

*Dampierre*, canton de Saumur (Sud).

*Dandesigny*, réuni à Verrue le 1er août 1849.

*Denezé-sous-Doué*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Distré*, canton de Saumur (Sud).

*Douces*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Doué*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

*Doussay*, canton de Lencloître, arrondissement de Châtellerault.

*Faye-la-Vineuse*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Fontevrault*, canton de Saumur (Sud).

*Forges*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Fougereuse (la)*, réuni à Saint-Maurice-la-Fougereuse, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Frontenay*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Gennes (Saint-Eusèbe)*, réuni à Gennes (Saint-Vétérin), le 24 janvier 1798.

*Gennes (Saint-Vétérin)*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

*Genneton*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Gizeux*, canton de Langeais, arrondissement de Chinon.

*Gohier*, canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers.

*Grézillé*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Grimaudière (la)*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Jarzay*, réuni à Massognes le 25 février 1829.

*Jaulnay*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Lenay*, réuni à Montreuil-Bellay en 1790.

*Lerné*, canton et arrondissement de Chinon.

*Liaigue*, réuni à Champigny le-Sec le 10 novembre 1819.

*Ligniers-Langout*, réuni à Verrue le 1er août 1849.

*Longué (campagne)*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baugé.

*Louerre*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Louresse*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Louzy*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Marnay*, réuni à Faye-la-Vineuse.

*Marnes*, canton d'Airvault, arrondissement de Parthenay.

*Marson*, commune de Rou-Marson, depuis le 8 mars 1846, canton de Saumur (Sud).

*Martigné-Briant*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Massais*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Massognes*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Mazeuil*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Meigné-sous-Doué*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Méron*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Messay*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Milly-le-Meugon*, réuni à Gennes, le 24 janvier 1798 (1).

*Mirebeau*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poitiers.

*Moncontour*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Loudun.

*Montfort*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Montilliers*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Montreuil-Bellay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

*Montsoreau*, canton de Saumur (Sud).

*Nancré*, réuni à Marigny-Marmande, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Neuillé*, canton de Saumur (N. E.)

*Notre-Dame-d'Or*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Noyant-la Plaine*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Nueil sous-Faye*, canton de Monts-sur-Guesne, arrondissement de Loudun.

*Nueil-sous-Passavant*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Ouzilly*, canton de Lencloître, arrondissement de Châtellerault.

*Parnay*, canton de Saumur (Sud).

*Passavant*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Plaine* (*la*). canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Poligny*, réuni à Chouppes le 21 juillet 1848.

*Pouant*, canton de Monts-sur Guesne, arrondissement de Loudun.

*Prinçay*, canton de Monts-sur-Guesne, arrondissement de Loudun.

*Puy Notre-Dame* (*le*), canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Razines*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Richelieu*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon.

(1) Le *hameau* de Milly, situé dans la paroisse de Charay (aujourd'hui canton de Neuville, arrondissement de Poitiers), faisait partie de la sénéchaussée de Saumur.



*Rou*, commune de Rou-Marson, depuis le 8 mars 1846, canton de Saumur (Sud).

*Russé*, réuni à Allonnes, le 18 juin 1842.

*Sablon (le)*, réuni à Chaveignes sur Veude le 13 août 1823.

*Saint-Barthélemy près Saint-Florent*, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, depuis le 27 octobre 1795.

*Saint-Chartres*, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Saint-Christophe-sous-Faye*, canton de Leigné-sur-Usseau, arrondissement de Châtellerault.

*Saint-Clément-de-Sauves*, aujourd'hui Saint-Jean-de-Sauves, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Saint-Cyr-en-Bourg*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Saint-Cyr-la-Lande*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Sainte-Radegonde-de-Marconnay*, aujourd'hui le Verger-sur-Dive depuis le 18 juillet 1864, canton de Moncontour, arrondissement de Loudun.

*Sainte-Verge*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Saint-Generoux*, canton d'Airvault, arrondissement de Parthenay.

*Saint-Georges-Châtelaison*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Saint-Georges-des-Sept-Voies*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Saint-Hilaire-de-Rillé*, réuni au Vaudelnay le 13 juillet 1797.

*Saint-Hilaire-l'Abbaye*, commune de Saint-Hilaire Saint-Florent depuis le 27 octobre 1795.

*Saint-Hilaire-le-Doyen*, réuni à Montreuil-Bellay le 16 août 1841.

*Saint-Hippolyte*, réuni à Saint-Just-sur-Dive le 27 octobre 1795.

*Saint-Just sur Dive*, canton de Montreuil Bellay, arrondissement de Saumur.

*Saint-Lambert-des-Levées*, canton de Saumur (N. O.)

*Saint-Léger-de-Montbrun*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Saint-Macaire-du-Bois*, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Saint-Martin-de-la-Place*, canton de Saumur (N. O.)

*Saint-Martin-de-Mâcon*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Saint-Martin-de-Sanzay*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Saint-Maur-sur-Loire*, réuni au Toureil le 28 juin 1873.

*Saint-Paul-du-Bois*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Saint-Philbert-de-la-Pelouze*, réuni à Gizeux depuis 1817.

*Saint-Pierre-à-Champ*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Saint-Pierre-en-Vaux*, réuni à Saint-Georges des-Sept-Voies le 28 juin 1873.

*Saint-Rémy-la-Varenne*, canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers.

*Saumur*, chef-lieu d'arrondissement.

*Savigny-sous-Faye*, canton de Lencloître, arrondissement de Châtellerault.

*Serigny*, canton de Leigné-sur-Usseau, arrondissement de Châtellerault.

*Seuilly-l'Abbaye*, canton et arrondissement de Chinon.

*Soulanger*, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Souzay*, canton de Saumur (Sud).

*Sully*, réuni à Mirebeau le 20 avril 1820.

*Tancoigné*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Thizay*, canton et arrondissement de Chinon.

*Thurageau*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Tigné*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Toureil (le)*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Tour-Saint-Gelin (la)*, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.

*Tourtenay*, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire.

*Trémont*, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

*Trèves*, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

*Tuffeaux (les)*, réuni à Chênehutte le 17 février 1800.

*Turquant*, canton de Saumur (Sud).

*Ulcot*, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

*Ulmes-Saint-Florent* (les), canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Varennes-en Mirebalais*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

*Varrennes sous Doué*, uni à Louresse depuis le 17 février 1800.

*Varennes sous Montsoreau*, canton Saumur (N-E).

*Varrains*, canton de Saumur (sud).

*Vaudelnay* (*le*), canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

*Verchers* (*Lande des*), depuis le 4 novembre 1818 forme la commune des Verchers avec les deux suivants, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

*Verchers* (*Saint-Just des*).

*Verchers* (*Saint-Pierre des*).

*Vernantes*, canton de Longué, arrondissement de Baugé.

*Verrue*, canton de Monts-sur-Guesne, arrondissement de Loudun.

*Verrye*, canton de Saumur (sud).

*Villebermier*, canton de Saumur (N-E).

*Vivy*, canton de Saumur (N-E).

*Vouzailles*, canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers.

Les limites du *gouvernement militaire* de Saumur, de l'*archiprêtré* de Saumur, de la *sénéchaussée* de Saumur et de l'*élection* de Saumur n'étaient pas identiques. Elles étaient même très différentes les unes des autres (*Anjou Historique*, septembre 1901, janvier 1905).

---

# L'Assemblée provinciale d'Anjou et la convocation des États généraux

Le 19 novembre 1787, Louis XVI fit connaître au Parlement de Paris sa résolution de convoquer les États Généraux du royaume. Depuis 1614, la France n'avait pas été admise à nommer

des représentants chargés de porter au pied du trône les vœux et les doléances de la nation.

L'arrêt du Conseil du 5 juillet 1788 ordonna, dans les dépôts de chaque province et dans les anciens procès-verbaux des États, des recherches destinées à rendre cette convocation aussi nationale et aussi régulière qu'elle devait l'être. Le roi faisait en outre appel aux savants et personnes instruites du royaume et leur demandait de fournir aux Assemblées Provinciales et au garde des sceaux tous les renseignements et mémoires capables de l'éclairer sur le meilleur mode de convocation.

L'Assemblée Provinciale d'Anjou avait tenu sa session préliminaire et sa première session en octobre 1787 et elle ne devait plus être convoquée à cause de la réunion prochaine des États Généraux. Mais elle était représentée par sa Commission Intermédiaire qui était chargée de l'expédition des affaires courantes et étudiait les réformes à apporter dans l'administration de sa province. Elle se composait de MM. d'Alichoux, vicaire général, Burgevin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers, Boylesve de la Maurouzière, le comte d'Autichamp, Bodi, avocat au Présidial d'Angers, Paulmier, lieutenant de l'Élection d'Angers, Boullay du Martray, ancien maire d'Angers, et des deux procureurs généraux syndics, MM. le comte de Dieusie et Desmazières, conseiller au Présidial d'Angers (1).

Voici la réponse que firent à la demande de Louis XVI les membres de la Commission Intermédiaire (2) :

La Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou a fait toutes les recherches qui pouvaient dépendre d'elle. Elle a répandu l'arrêt du Conseil dans toute la province. Elle a invité les citoyens de tous les ordres à lui communiquer leurs découvertes. Elle a excité le zèle de toutes ses communautés et particulièrement celui des députés des différents bureaux de districts qui

(1) *Anjou historique*, janvier 1901 et septembre 1908.
(2) *Archives départementales*, C 169.

ressortissent d'elle (1). Enfin elle a réuni ses observations à celles qui lui ont été fournies.

Après la plus mûre délibération, la Commission Intermédiaire d'Anjou estime que, pour la convocation, on doit s'attacher à la forme déjà consacrée par l'usage de plusieurs siècles, celle par sénéchaussées et bailliages(2), qui fut suivie en 1614. C'est la même, quant au fond, qui fut observée aux États de Tours en 1483, aux États de Meaux et depuis d'Orléans en 1560 et 1561, aux États de Blois en 1576, aux seconds États de Blois en 1588 ; enfin elle fut encore indiquée pour ceux qui furent projetés en 1651, pour lesquels la province d'Anjou nomma ses députés.

Cette forme de convocation par bailliages et sénéchaussées est certainement la plus simple, la plus sûre et la plus capable d'attirer la confiance. En effet, 1° de toutes les divisions de la France c'est encore celle qui a le moins varié ; c'est celle qui distingue les peuples qui habitent la France par leurs lois, leurs usages particuliers, car les sénéchaussées et les bailliages de chaque province sont tous sous la même loi et la même coutume, qui forment le lien le plus étroit qui unit les hommes entre eux, en

(1) Les « communautés » c'est-à-dire les paroisses de l'Anjou. Il y avait seize *districts* en Anjou depuis 1787.

Le 3 octobre 1788, les correspondants du district de Montreuil-Bellay envoyaient à la Commission Intermédiaire une lettre contenant le vœu de leur bureau touchant la convocation des États Généraux.

On lit dans le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1788 : La Commission Intermédiaire délibérant sur la nécessité de donner son vœu sur la convocation des États Généraux, en exécution de l'arrêt du Conseil du 5 juillet dernier, a prié MM. les procureurs syndics d'écrire à MM. les députés de districts de fournir tous les renseignements qu'ils ont pu se procurer et de profiter du temps de la foire de la Saint-Martin, qui les appelle ordinairement dans cette ville, pour lui remettre lesdits renseignements et en conférer avec elle ».

(2) On partageait nos anciennes provinces de quatre manières différentes : 1° les *sénéchaussées* ou les divisions judiciaires ; 2° les *gouvernements* ou les divisions militaires ; 3° les *élections* ou les divisions fiscales ; 4° les *diocèses* ou les divisions ecclésiastiques.

réglant leurs intérêts et en protégeant leur état et leurs propriétés. 2° Tous les citoyens qui vivent sous la même loi et la même coutume, ont par cette raison plusieurs objets qui leur sont communs ; et si quelqu'article de la loi municipale méritait, pour le plus grand bien, d'être réformé, la demande en serait faite en plus grande connaissance par ceux qui en savent plus que personne en nécessité et qui sont plus en état, étant instruits plus particulièrement du vœu et du besoin de leurs concitoyens, de proposer la nature de la réforme à faire. 3° Cette forme est la seule légale, la seule constitutionnelle, jusqu'à ce que les États Généraux eux-mêmes aient jugé devoir la modifier ou la changer.

La Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou observe que, dans certaines convocations des États Généraux, la province n'a été appelée que pour une seule sénéchaussée, quoiqu'elle en ait plusieurs et jusqu'au nombre de 6 : Angers, Saumur, Baugé, Château-Gontier, la Flèche et Beaufort. Elle réclame le droit qu'a sa Province de jouir de l'égalité avec les autres Provinces du royaume.

Elle observe encore que dans les anciennes convocations les Provinces elles-mêmes paraissent avoir été libres de fixer le nombre de leurs députés pour chaque ordre. En général, dans l'état présent des choses, en conséquence des accroissements de la France, tant au dehors qu'au dedans, le nombre des députés représentants de la nation doit être porté à 1200, et dans ce nombre chaque province doit prendre sa proportion.

A l'égard des règles à observer par chacun des ordres pour l'élection, la Commission Intermédiaire d'Anjou pense qu'il ne peut y avoir de difficulté par rapport au *clergé*, qui a ses assemblées ordinaires et périodiques, et il peut être assimilé à cet égard aux pays d'États. Par rapport à la *noblesse*, il existe une règle ancienne qui a

toujours été suvie sans inconvénient en Anjou et dans les provinces voisines : chaque noble, reconnu pour tel, âgé de 25 ans, est assigné à comparaître en personne devant le grand sénéchal ou son lieutenant pour concourir à l'élection des députés de son ordre. A l'égard du *tiers état*, qui ne paraît pas avoir été suffisamment représenté dans les anciennes convocations, ce ne peut être qu'une méprise. Il est vrai que dans la plupart des provinces on n'a fait comparaître que les députés des « bonnes villes » pour les élection du tiers. Toute la partie de cet ordre qui habite la campagne, qui porte le poids du jour et de la chaleur, cette classe précieuse sur laquelle les charges publiques pèsent le plus, n'a point concouru à ces importantes opérations auxquelles elle a le plus d'intérêt. Le plan adopté pour la prévôté et vicomté de Paris à la convocation de 1614 et qui avait été auparavant suivi en partie en Anjou pour celle de 1560, devrait servir de règle et de modèle. Chaque paroisse et communauté dans la campagne eut ordre de s'assembler et de nommer un député chargé de comparaître devant le prévôt de Paris et en Anjou devant le grand sénéchal, et de porter le suffrage de sa paroisse à l'Assemblée Générale pour l'élection des députés du tiers état. Le peuple aurait alors la consolation de concourir au choix des personnes de l'ordre du tiers qu'il croit les plus capables de faire connaître les besoins et de remplir les vues bienfaisantes du Roi.

Désireux avant tout que les États fussent composés d'une manière « constitutionnelle » et reconnaissant que les formes adoptées en 1614 se concilieraient difficilement avec l'état nouveau des choses, Louis XVI avait appelé le 5 octobre à Versailles les Notables pour délibérer sur la manière la plus régulière de procéder à la formation des États Généraux de 1789. A la suite de ces délibérations (3 novembre-12 décembre 1788), mais contrairement à l'avis des Notables, Necker, dans son rapport au

roi, proposa les conclusions qui prévalurent. La décision royale, réglant la composition des États Généraux, fut publiée sous le titre de : *Résultat du Conseil du Roi tenu à Versailles le 27 décembre 1788.* Les vues de l'Assemblée Provinciale d'Anjou avaient été adoptées, et ses espérances étaient même dépassées pour la représentation du tiers état.

Le 3 mars 1789, la Commission Intermédiaire alla saluer M. Barrin de la Galissonnière, sénéchal d'Anjou, mais ne s'occupa pas de l'élection des députés aux États Généraux, cette opération étant du ressort judiciaire ou civil. Elle n'en continua pas moins ses fonctions jusqu'au 28 juin 1790, jour où eut lieu la première séance du Conseil général de Maine-et-Loire.

---

## Le clergé de La Jumellière pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, la paroisse de La Jumellière était desservie par M. Aurange, curé, et MM. Sigogne et Alliot, vicaires. Nous allons parler successivement de ces trois ecclésiastiques, qui tous refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

*
* *

M. Jean-Jérôme *Aurange*, né à Baix (Ardèche) en 1720, avait été nommé curé de la Jumellière en 1758, à la place de M. Pierre Gruget, décédé le 29 mai de cette année.

Pour bien connaître les sentiments qui animèrent le curé de La Jumellière (1) et ses vicaires lors de la promulgation du décret relatif au serment, il suffit de citer la lettre que M. Alliot écrivit le dimanche 16 janvier 1791 à M. Morigné, curé de Saint-Gilles de Chemillé (2): « Je vais vous

(1) Au mois de mars 1789, M. Aurange s'était fait représenter à l'assemblée du clergé d'Anjou chargée de nommer les députés aux États généraux, par M. Cochard, curé de Saint-Pierre de Chemillé.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 373.

apprendre des nouvelles qui vous feront plaisir. Tous les prêtres du côté droit ont refusé le serment (1) ; 122 évêques ont souscrit l'*Exposition des principes* (2). Voilà ce que M. le curé de la Pommeraye, qui arrive d'Angers, nous donne pour certain. De plus, on assure à Angers que 26 qui l'avaient prêté, l'ont rétracté. — Vous n'auriez jamais soupçonné les enragés de la capitale capables de pousser l'impudence jusqu'où ils l'ont fait. Ils viennent tout récemment d'envoyer, au nom de notre Évêque, une lettre-circulaire dans laquelle il nous engage à faire le serment, qu'il ne voit rien contre sa conscience et qu'il le fera lui-même, tandis que tout cela est archifaux. — Le curé de la Pommeraye fait une vente lundi chez lui. Il nous assure qu'il n'est plus rien au district de ce moment-ci, et que probablement il ne sera bientôt plus curé si on poursuit pour le serment (3). Il dit qu'il est jaloux de l'estime de ses confrères et de tous les honnêtes gens, et que pour la mériter il soutiendra les vrais principes avec la dernière fermeté. »

Le curé de Saint-Gilles de Chemillé était un grand ami de M. Aurange, et la conformité de leurs sentiments sur les matières du jour était faite encore pour les rapprocher. Voici une lettre d'invitation que le curé de La Jumellière écrivait familièrement à son confrère, le mercredi 16 février 1791 : « Il faut convenir, mon cher curé, que vous êtes un plaisant Monsieur. On vous écrit, on vous prie de venir nous voir, donner de vos nouvelles, et vous avez la

(1) Il s'agit de la mémorable séance du 4 janvier 1791 à l'Assemblée Nationale.

(2) L'*Exposition des principes sur la constitution civile* parut le 30 octobre 1790 avec la signature de 30 évêques de l'Assemblée Constituante ; dans les jours qui suivirent, les autres évêques de France, au nombre de 104, donnèrent successivement leur adhésion.

(3) M. Duboys, curé de la Pommeraye, était procureur syndic du district de Saint-Florent-le Vieil dont dépendait la Jumellière. C'est le 9 avril 1791 que les électeurs du district de Saint-Florent nommèrent M. Renou procureur syndic à la place de M. Duboys.

bonté de ne faire ni l'un ni l'autre. Encore un coup, vous êtes un plaisant Monsieur. Permettez qu'on vous le dise sans trop vous offenser. J'avais cru que les mauvais chemins étaient cause que nous étions privés depuis longtemps du plaisir de vous voir ici, mais je vois bien qu'il faut l'attribuer aujourd'hui à votre indifférence pour nous. Cela passé, nous vous disons adieu jusqu'à la vallée de Josaphat, *n'étant pas sûr de rester longtemps à La Jumellière.* — Raillerie cessante, s'il ne se présente aucun obstacle, nous pourrons bien aller vendredi demander de la soupe à Mme de la Contrie (1). Examinez votre conscience et voyez si vous voulez être de cette partie. Dans ce cas, vous pourriez venir demain au soir nous demander une soupe aux choux. Nos Messieurs me chargent de ne vous faire aucun compliment, et moi je ne vous dirai pas que je suis votre très humble serviteur. Non, jusqu'à nouvel ordre. » (2)

Dans cette lettre, le curé de la Jumellière fait allusion à son prochain remplacement. C'est que depuis dix jours déjà (6 février) les électeurs du département de Maine-et-Loire avaient nommé un Évêque constitutionnel. Les premiers curés constitutionnels du district de Saint-Florent-le-Vieil ne furent élus que le dimanche 10 avril. Ce jour-là les électeurs du district nommèrent intrus de La Jumellière (3) M. Charles Cailleau, ancien principal du collège de Baugé.

Dès que la nouvelle de cette élection fut parvenue à La Jumellière, les habitants de la paroisse se réunirent et le 13 avril ils adressèrent la pétition suivante aux administrateurs du directoire du district de Saint-Florent : « Le 13 avril 1791, les habitants de la paroisse de La Jumellière,

(1) Mme Béritault de la Contrie, dont la fille épousa le 2 juillet 1807 le chevalier de Caqueray.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 373.

(3) Il y avait 35 votants, et 13 billets furent déclarés nuls. L'élection eut lieu dans l'église des Bénédictins de Saint-Florent-le-Vieil.

assemblés pour prendre communication de la lettre adressée à M. le maire, en date du 10 de ce mois, signée Michelin, par laquelle on lui apprend que deux officiers municipaux se sont permis d'aller au directoire du district, au nom de la paroisse, demander un curé, ce que les soussignés nient formellement, n'ayant jamais consenti à cette démarche téméraire, protestent au contraire contre toutes les propositions qu'ils ont pu faire en leurs noms et désavouent tout ce qu'ils ont fait comme contraire à leurs sentiments. Le sieur Cailleau, qui a remporté les suffrages, n'a jamais fait le sujet de leurs vœux; leur intention ne leur a jamais fait désirer que la soumission aux lois, mais voyant que la nomination des paroisses n'était pas complète (1), la paroisse de La Jumellière aurait désiré être renvoyée au terme de la nomination générale de toutes les paroisses. Tel est son vœu. Si la chose est impossible, elle demande que l'installation de ce nouveau curé ne se fasse qu'au terme de la nomination et installation de toutes les paroisses, ou tout au moins, si on ne peut autre chose, après la quinzaine de Pâques. Tels sont les vœux de tous les soussignés et autres habitants en plus grand nombre et presque la totalité. Ce faisant, vous obligerez les habitants de la paroisse de La Jumellière (2) » — Le 16 avril, Renou, pro-

(1) Le 10 avril 1791, les électeurs du district de Saint-Florent ne nommèrent qu'aux cures de La Jumellière, La Pommeraye, Montjean et Notre-Dame de Beaupréau. Les autres nominations furent faites le 22 mai (*infrà*).

(2) Cette lettre est signée : Raimbault, maire, Pierre Blouin, notable, Charles Lehoreau, Pierre Papin, René Boulestreau, Jacques Charuau, Jean Papin, officier municipal, Jacques Juret, Charles Gasté, officier municipal, Jean Godard, officier municipal, Louis Leclair, Nicolas Bodiau, Jean Tijou, Jean Thomas, notable, Jacques Boumard, notable, P. Colleray, J. Jamme, Mathurin Paizot, P. Paizot, Pierre Cesbron, Massonneau, Jacques Cesbron, Jean Brunet. Jacques Paizot, Jean Cesbron, P. Bompas, L. Hamon, Jacques Martineau, Jean Martineau, Jacques Charbonnier, François Chiron, J. Jolivet, Jacques Cesbron, Pierre Cesbron, Jean Tijou, Jacques Bron, R. Mussault, officier municipal, Louis Thomas, Michel Chapron. J. Robineau, Jean Marais, A.-M. Allain, Jacques Binet, ancien officier municipal, René Cesbron, Jacques Brunet, Jacques Madelon, J. Blanvillain, J. Davy,

cureur syndic du district de Saint-Florent, mandait aux administrateurs du directoire du département: « Ci-joint une pétition des habitants de La Jumellière sur la nomination du sieur Cailleau à leur cure. Cette démarche ne paraît principalement dictée que par la crainte où ils sont que leur nouveau curé se présente avant l'expiration de la quinzaine de Pâques pour son installation. Ce temps expiré, ils se soumettraient au choix de MM. les électeurs; du moins, ça été le langage des députés de La Jumellière qui ont remis la pétition. » (1)

Les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil, dit M. Gruget dans ses Mémoires, nommèrent intrus de La Jumellière, « M. Cailleau, ancien principal du collège de Baugé (2), qui s'était retiré à La Jumellière, sa paroisse, en place de M. Aurange, qui l'avait élevé et qu'il eut la cruauté de chasser de sa place, malgré tout ce que put lui dire de plus attendrissant sa respectable mère, qui ne cessa de lui représenter ce qu'il lui devait, ce qu'elle lui devait elle-même et toute sa famille; mais ni les représentations de sa mère et de sa famille, ni les cheveux blancs et les infirmités du vénérable pasteur qu'il allait remplacer, ne purent l'empêcher d'accepter la place à laquelle il fut nommé. Ce ne fut cependant qu'après une seconde assemblée qu'il prit possession ainsi que tous les autres. Les curés légitimes restèrent dans leur place, mais ce ne fut pas sans avoir beaucoup à souffrir et des méchants et des jureurs qui devaient les remplacer. » La seconde assemblée des électeurs du district eut lieu le 22 mai 1791. C'est

Jean Davy, Étienne Lambert, Chauvigné, Pierre Cherbonnier, Pierre Réthoré, Charles Blouin, officier municipal, Jean Blanvillain, René Misandeau, J. Marais, François Chiron, Mathurin Mizandeau, Joseph Piffard, Pierre Hamon, R. Robineau, Blanvillain fils, Charles Moron, Boisson, Jean Malinge, Bureau, ancien maire, Boisson, greffier (*Archiv. de Maine-et-Loire*, district de Saint-Florent le-Vieil).

(1) *Archives départementales*, L 322.

(2) M. Cailleau avait donné sa démission de principal aux vacances de 1790.

donc à la fin de ce mois que l'intrus s'installa à La Jumellière, et M. Aurange dut quitter le presbytère qu'il habitait depuis 33 ans. Il se retira au château (1).

Un certain nombre de prêtres originaires de La Jumellière vinrent à cette époque se réfugier dans cette paroisse. C'est ce que nous apprend la lettre suivante adressée le 16 juillet 1791 au procureur de la commune de La Jumellière (2) par le procureur général syndic : « J'apprends avec peine par d'autres que par vous qu'un très grand nombre d'ecclésiastiques réfractaires se réunissent fréquemment dans votre paroisse sous différents costumes pour y répandre une morale contraire à la Constitution et au bien public. C'est manquer aux devoirs de votre place et au patriotisme dont je sais que vous êtes animé, que de différer à mettre sous les yeux du département une conduite aussi inconstitutionnelle. Le directoire désire que vous constatiez sans délai les faits qui sont à votre connaissance et que vous lui en fassiez passer le procès-verbal, à moins que vous n'aimiez mieux vous-même vous rendre auprès de lui pour lui donner les détails intéressants que vous pourrez avoir, afin de le mettre dans le cas d'apporter des remèdes prompts et efficaces aux malheurs que les réfractaires semblent préparer de toutes parts aux bons citoyens et au renversement d'une Constitution qui leur est chère ». (3). — De plus amples renseignements furent fournis le 18 juillet au directoire du département par le même procureur général syndic : « Les sieurs Aurange, ci-devant curé de La Jumellière, Alliot et Sigogne, ses vicaires, Godineau, ci-devant curé de La Bohalle, Godi-

(1) Ce château est occupé aujourd'hui par le régisseur de la famille de Maillé.

(2) Le procureur de la commune était Nicolas-Denis Clément, taillandier. Le 8 juin 1791, de concert avec le maire Raimbault, il avait écrit au district de Saint-Florent que les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre n'avaient point prêché à La Jumellière.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 204.

neau, ci-devant curé de Gené, Paizot et Bureau, ci-devant vicaires au Bourg-d'Iré. les deux frères Blanvillain, ci-devant vicaires à Chemillé et à Saint-Germain-des-Prés (1), Crosnier, ci-devant chanoine de Saint-Maurille d'Angers, réfractaires à la loi, résident habituellement dans la paroisse de La Jumellière. Les sieurs Marais, ci-devant vicaire à Rochefort-sur-Loire, les deux frères Charuau, ci-devant curé et vicaire de La Jubaudière, Beurier, ci-devant vicaire à Chanzeaux, Davy, ci-devant vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné, et Daviau, ci-devant vicaire à Thouarcé, y font de fréquentes incursions. Ces ecclésiastiques, et notamment les sieurs Charuau aîné, Beurier et Davy, y causent la plus grande fermentation. Depuis leur séjour dans cette paroisse, il est né plusieurs enfants dont les pères et mères professent la religion catholique, apostolique et romaine, lesquels n'ont pas été présentés à l'église, par la raison que ces mêmes prêtres insinuent que le curé constitutionnel n'est pas dans la communion du Saint-Siège apostolique, et défendent aux citoyens de cette communion d'accompagner les morts au cimetière et d'assister aux cérémonies religieuses de l'inhumation (2). Je *requiers*, dit-il, pour la tranquillité publique, que les prêtres ci-dessus dénommés, en exécution des arrêtés du 24 mai et du 24 juin 1791, soient tenus de se retirer au Petit Séminaire ou de fixer leur domicile dans la ville d'Angers, sitôt après la notification qui leur en sera faite. »

Séance tenante, le directoire fait droit au réquisitoire du procureur général syndic, et *arrête* « que par la municipalité de La Jumellière il sera enjoint aux sieurs Aurange,

(1) Le procureur général syndic avait été mal renseigné, car le vicaire de Saint-Germain-des-Prés n'était point M. Blanvillain. Il veut sans doute dire le vicaire d'Ingrandes.

(2) Il faut se rappeler que les instrus, successeurs des curés légitimes, continuèrent d'être officiers de l'état civil jusqu'à la loi du 20 septembre 1792. A partir de cette époque les fidèles purent se passer *sans aucun inconvénient civil* du curé constitutionnel.



Alliot, Sigogne, les deux Godineau, Paizot, Bureau, Marais, les deux Blanvillain, Crosnier et Daviau, de se retirer au chef-lieu du département, sitôt la notification qui leur en sera faite, et de se présenter de suite à la municipalité à l'effet d'y faire déclaration du lieu où chacun d'eux entend fixer son domicile. » De plus, « par les gardes nationaux de la ville de Chalonnes-sur-Loire, spécialement autorisés à cet effet, les sieurs Charuau, ci-devant curé et vicaire de La Jubaudière, Beurier, ci-devant vicaire à Chanzeaux, et Davy, ci-devant vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné, seront appréhendés et conduits à la maison du petit séminaire d'Angers (1). » Pour l'entière exécution de l'arrêté, deux expéditions devaient être envoyées, l'une à la municipalité de La Jumellière et l'autre au commandant de la garde nationale de Chalonnes.

En conséquence, le 22 juillet, le procureur général syndic écrivait, d'Angers, aux administrateurs du district de Saint-Florent : « J'ai l'honneur de vous adresser expédition d'un arrêté, que vous voudrez bien faire parvenir de suite à la municipalité de La Jumellière, pour la mettre dans le cas de notifier à douze ecclésiastiques qui y sont dénommés, de se retirer au chef-lieu du département de Maine-et-Loire. Il est d'autres dispositions dont je ne doute point qu'elle ne suive l'exécution avec toute la célérité possible (2). »

C'est le samedi 30 juillet que la garde nationale de Chalonnes accomplit sa besogne. Nous en connaissons tous les détails par une lettre que M. Michel Raimbault, chirurgien, maire de La Jumellière, écrivit le 7 août au directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil : « Le 30 juillet 1791, à trois heures du matin, le sieur Henriette, commandant de la garde nationale de Chalonnes, accompagné de gardes,

(1) Cet arrêté fut publié dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers.

(2) *Archives départementales*, L 204.

arrive à ma porte et me somme, de la part du département, de prendre connaissance de l'ordre du département. Après avoir lu les premières lignes de cet ordre, on me retira l'écrit en me disant que le reste ne me regardait pas, et on me pria de les accompagner chez les ecclésiastiques, qui furent arrêtés ledit jour, savoir : les sieurs Godineau, curé de La Bohalle, Godineau, curé de Gené, Blanvillain, vicaire à Notre-Dame de Chemillé, Paizot, vicaire au Bourg-d'Iré, Crosnier, ci-devant chanoine de Saint-Maurille d'Angers, et Aurange, ci-devant curé de La Jumellière, qui fut relâché sur mon certificat des infirmités dudit curé et son grand âge, aux conditions de se présenter lorsqu'on l'exigera. Nous allons notifier au sieur Marais de se rendre au département sous dix jours. Les deux MM. Godineau ont été arrêtés avec une permission du département (1) de résider dans la maison du sieur Massonneau. Nous allons notifier au sieur Alliot, vicaire de ce lieu, de se rendre dans le délai de dix jours. Le sieur Sigogne, aussi vicaire, est rendu au chef-lieu depuis six semaines (1). »

MM. Crosnier, chanoine de Saint-Maurille d'Angers, Paizot, vicaire au Bourg-d'Iré, et Blanvillain, vicaire à Notre-Dame de Chemillé, furent le 31 juillet internés au petit séminaire d'Angers. Dans sa séance du 8 août, le directoire du département autorisa les deux premiers à sortir du séminaire, à la condition de rester à Angers. Ils furent libérés le 10 août. Trois jours après, le vicaire de Notre-Dame de Chemillé obtenait la même faveur, à la

(1) M. Godineau, curé de la Bohalle, avait été autorisé le 5 juin 1791 par le directoire du département à se fixer à La Jumellière dans sa famille. Le 2 juillet, un nouvel arrêté du département avait autorisé son frère, M. Jacques Godineau, curé de Gené, à se retirer chez M. Massonneau, son beau-frère, au bourg de La Jumellière. Ce M. Massonneau était administrateur du district de Saint-Florent-le-Vieil. Il est juste d'ajouter que l'arrêté du 18 juillet 1791 révoquait « tous arrêtés contraires au présent arrêté ».

(2) *Archives départementales*, L 205.

demande de son père, Maurille Blanvillain, qui demeurait dans le bourg de La Jumellière.

L'amnistie accordée par Louis XVI, le 14 septembre 1791, donna quelque répit aux prêtres non conformistes. Mais l'église paroissiale de La Jumellière étant toujours occupée par l'intrus, M. Aurange et M. Alliot (1) étaient obligés de faire les réunions des fidèles dans des maisons particulières ou dans des chapelles. C'est ainsi que le 9 septembre 1791, on écrivait au département qu'il s'était fait un attroupement la veille, jour de la fête de la Sainte Vierge, dans une vieille chapelle située au village de la Blinière, paroisse de La Jumellière, et que ces attroupements se renouvelaient souvent (2).

Bon nombre de paroissiens allaient chaque dimanche entendre la messe à Chanzeaux, dont le curé, M. Blondel de Rys, n'avait pas été remplacé par un intrus (3).

Cependant le directoire du département de Maine-et-Loire résolut de frapper un grand coup. Par son célèbre arrêté du 1er février 1792 il ordonna à tous les ecclésiastiques insermentés de venir résider à Angers. Le clergé de La Jumellière était une seconde fois mis en demeure d'aller demeurer au chef-lieu du département. M. Aurange, toujours malade, ne put se rendre au chef-lieu, mais M. Alliot, son vicaire, s'y rendit et fit le 22 février sa déclaration à la municipalité d'Angers. Quelque temps après, parvenait à l'administration départementale une dénonciation anonyme (4) ainsi conçue : « Voici les prêtres réfractaires et malfaisants qui résident à La Jumellière :

(1) M. Sigogne continua de résider chez son père à la Madeleine (Angers).

(2) *Archives départementales*, L 365.

(3) Lettre du juge de paix de Chanzeaux au procureur syndic de Vihiers, 1er novembre 1791.

Les habitants de la Jumellière continuèrent d'aller à la messe à Chanzeaux jusqu'à l'arrestation du curé de cette paroisse, le 4 avril 1792 (*Anjou historique*, juillet-août 1908).

(4) *Archives de Maine-et-Loire*, L 205. Je crois que cette note anonyme provenait de l'intrus de La Jumellière.

1°) Jean-Jérôme Aurange, ci-devant curé, résidant au château, quoiqu'en état de se rendre à Angers ; 2°) Jean-Jérôme Blanvillain, ci-devant vicaire à Concourson, résident chez son père, marchand d'étoffe dans le bourg de La Jumellière, il s'habille souvent en laïc ; 3°) on présume que Clément Charuau, ci-devant vicaire à La Jubaudière, est aussi en cette paroisse de La Jumellière. » A la suite de cette dénonciation, M. Aurange fut obligé de venir résider à Angers. Il quitta La Jumellière le 14 avril 1792, c'est-à-dire le samedi de Pâques, et reçut l'hospitalité chez M[me] de la Fautrière, dans son hôtel de la place Saint-Martin (1). Ses infirmités l'empêchèrent de faire les démarches nécessaires, et c'est son vicaire, M. Alliot, qui le 16 avril fit la déclaration requise à l'Hôtel de Ville. Un peu plus tard, M. Aurange alla demeurer chez M. de la Fautrière (2), à la Cité. A cause de sa maladie, le curé de La Jumellière fut exempt de l'appel nominal qui avait lieu tous les jours à la Mairie, et c'est ce qui l'empêcha de tomber dans le piège tendu le 17 juin 1792 aux prêtres insermentés. Tous furent arrêtés ce jour-là et emprisonnés au séminaire, où ils restèrent jusqu'au 12 septembre. Ils partirent alors pour la déportation, et seuls les sexagénaires et les infirmes en furent exempts. Ces derniers continuèrent d'habiter le séminaire jusqu'au 30 novembre, jour où on les transféra à la Rossignolerie. M. Aurange fut bientôt obligé d'aller rejoindre ces confesseurs de la foi, et il passa dans leur société environ six mois. Le 17 juin 1793, les Vendéens, maîtres d'Angers, ouvrirent les portes de leur prison à ces vénérables prêtres, et M. Aurange en profita pour revenir sans retard à La Jumellière. Il y trouva M. Clément

(1) M[me] veuve Poisson de la Fautrière, née Deroye de Charost.

(2) M. Palamède-Gilles-Gabriel-Marie de la Grandière qui avait épousé, le 10 juillet 1787, M[lle] Marie-Agathe Poisson de la Fautrière, morte à Angers le 2 juillet 1792.

Charuau qui évangélisait la paroisse, d'abord en cachette, ensuite dans l'église depuis le 13 mars 1793, jour de l'insurrection générale de la Vendée. A cette époque l'intrus Cailleau s'était réfugié à Angers.

Du mois de juin à octobre 1793, M. Aurange, aidé de M. Charuau, put exercer assez paisiblement son ministère, grâce aux succès remportés par l'armée catholique et royale. Mais après le passage de la Loire, les deux prêtres furent obligés de se cacher et ce n'est qu'au commencement de l'année 1795, lors de la pacification de la Jaunaye, qu'ils purent reparaître au grand jour. On reconstruisit alors l'église paroissiale incendiée en 1794 par les colonnes infernales, et jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797) le culte peut s'exercer librement dans toutes les paroisses de la Vendée Militaire. On possède encore les registres de baptêmes, mariages et sépultures des années 1795, 1796 et 1797. M. Aurange les signe comme curé, assisté de son vicaire M. Charuau.

Le coup d'État de fructidor obligea les prêtres à se cacher de nouveau. Ils durent exercer leur ministère en secret. M. Aurange mourut pendant cette nouvelle persécution, le 13 janvier 1799, comme nous l'apprend la lettre suivante adressée le 25 janvier par le citoyen Ardré, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Sainte-Christine, à son collègue près l'administration centrale du département : « Je vous préviens qu'un appelé Aurange, prêtre réfractaire, âgé de 78 ans, infirme depuis plusieurs années, ci-devant curé de La Jumellière, est décédé dans cette commune depuis quinze jours. Aussitôt que j'en ai été informé, j'ai fait apposer le scellé sur ses meubles et effets. Je vous prie de m'instruire de ce que je dois faire à ce sujet (1). »

M. Aurange se fit remarquer à La Jumellière par la bonté

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 250.

de son âme, la vivacité de son caractère et surtout son accent gascon. Sa tombe existe encore dans le cimetière, avec cette épitaphe : *Ut requiescam in die tribulationis, ascendam ad populum accinctum* (Habacuc, III, 13) (1).

*
* *

M. Louis-Pierre *Sigogne*, né à Angers le 28 février 1756, quitta La Jumellière au début de juillet 1791 et se retira chez son père, à la Madeleine d'Angers. Interné au séminaire le 17 juin 1792 en même temps que les autres prêtres insermentés, il partit le 12 septembre pour la déportation en Espagne. A son retour d'exil, il exerça pendant quelque temps les fonctions de vicaire à Sœurdres et fut le 10 décembre 1802 nommé premier curé de Sainte-Thérèse d'Angers (2). Il mourut en fonctions le 14 avril 1814.

*
* *

M. Louis *Alliot*, né à Saint-Pierre de Chemillé le 12 février 1764, resta à La Jumellière jusqu'au mois de février 1792. Il se rendit alors à Angers pour obéir à l'arrêté du département, fut emprisonné le 17 juin et partit pour l'exil le 12 septembre. A Santander où il résidait avec beaucoup de ses confrères et où ils reçurent une hospitalité si chrétienne, on veillait à ce qu'ils fussent respectés des quelques Français patriotes qui y demeuraient. Le commandant de la place, chez qui était logé M. Alliot, lui dit un jour : « Monsieur, il y a ici beaucoup de Français : il y a parmi eux bien des démocrates, nous les espionnons

(1) C'est M. David, second successeur de M. Aurange, qui choisit cette épitaphe en 1849. « Né loin de la Vendée, dit-il, il avait vu les généreux combats de ce peuple et s'était reposé dans la tombe quand les mauvais jours duraient encore, en sorte qu'en quittant son pays, jeune, il aurait pu dire dans un esprit prophétique l'épitaphe ci-dessus. »

(2) *Anjou Historique* n° de mars-avril 1906.

de près. Quelques-uns vous ont-ils parlé ouvertement de la Constitution ? Vous êtes obligé, en conscience, ainsi que vos confrères, de nous en avertir. » Peu après, le vicaire de La Jumellière fut reçu à Valladolid chez Francisco Durango. C'est là que Perrine Alliot veuve Caillard, sa sœur, lui écrivit, *de Saint-Pierre de Chemillé*, le 27 août 1799, pour lui exprimer ses inquiétudes sur l'interruption de la correspondance. Le 23 septembre suivant, l'abbé répondit à sa sœur, mais sa lettre interceptée à la poste d'Angers fut envoyée au ministre de la police générale. Une autre lettre adressée à l'exilé par la même correspondante, le 27 février 1800, et également interceptée à la poste d'Angers, donne de si curieux détails sur la situation religieuse de cette époque que, malgré sa longueur, nous la donnons *in extenso* (1) :

Dans la pacification qui s'est faite (2) on a demandé le culte libre. Je pensais qu'on devait aussi demander votre rentrée, et on n'en a point parlé. C'est ce qui m'a fait dire que ceux qui étaient à leur aise ne pensaient plus à ceux qui étaient éloignés. Je l'ai dit à un de vos confrères qui voyait quelquefois ceux qui étaient pour pacifier. Je lui dis : « Il n'est pas étonnant que nos messieurs de l'Espagne ne s'en viennent pas, on ne les a pas demandés. » On me dit que cela ne devait pas se demander. Je lui répondis : « Pour moi, je crois que puisqu'on demande la religion, le culte libre, on peut bien demander ses ministres, et je suis fort étonnée de cela. » Mais voici ce qu'on a dit : « Puisqu'il est vrai qu'on ne dit rien à ceux qui sont rentrés, qu'ils sont aussi libres que les autres, peut donc rentrer qui voudra, et peut-être qu'en le demandant cela aurait été refusé. » Ainsi il peut se faire qu'ils pensaient plus juste que moi.

(1) *Archives de la mairie d'Angers.*
Pour bien comprendre cette lettre, il faut se rappeler qu'il y avait alors quatre paroisses à Chemillé : Saint-Pierre (la paroisse de la signataire de la lettre), Notre-Dame, Saint Gilles et Saint-Léonard. M. Cochard, curé de Saint-Pierre, était mort, ainsi que M. Mesnard, curé de Saint-Léonard, et M. Malterre, curé de Notre-Dame. Le curé de Saint-Gilles, M. Morigné, était en Espagne avec M. Alliot.

(2) La paix signée à Montfaucon-sur-Moine le 18 janvier 1800 entre les Vendéens et le général Hédouville.

Après que M. Hudon a été rentré chez nous, il s'est toujours fait beaucoup d'amis effectivement, il s'est bien pris aussi. Nous avions M. Poisson, qui était venu se placer chez nous pendant que tous étaient passés au-delà de la Loire ; mais comme tu sais qu'il est si lourd, il ne convenait guère à la paroisse. L'autre étant arrivé avait fait en sorte de se faire des amis dans les deux partis, si bien que dans le temps le plus critique on ne leur a jamais rien dit chez nous.

Le curé de Notre-Dame étant mort, il était désiré à Notre-Dame comme chez nous. Comme il cherchait à remettre tout le monde ensemble, cela plaisait au parti opposé. Aussi il a toujours passé pour demander la paix, et sûrement il a apaisé bien des troubles que nous aurions eus. Tu ne doutes point d'après cela qu'il s'est fait des amis. D'ailleurs, le parti opposé s'est assez bien conduit chez nous : il paraît qu'il désire la paix comme nous. Aussi depuis que nous sommes libres, une partie d'entre eux se sont déjà rendus à leurs devoirs, et aussi on lui en donne la gloire. On dit que c'est parce qu'il a su s'y prendre d'une bonne manière.

Après cela M. Poisson s'était dit curé de chez nous, qu'il avait une assurance. Une partie de la paroisse en avait si grand peur qu'ils ont pensé à faire la démarche pour M. Hudon, et sûrement M. Poisson ne nous convenait point. Plusieurs parlaient de M. le curé de Saint-Gilles, mais moi et bien d'autres ne croyons pas qu'on aurait parlé de nommer des curés dans ce moment-ci. Je crois que cela n'est pas encore fait non plus.

Nos habitants, mais en petit nombre pour que cela ne fasse pas de bruit, ont été s'adresser à l'abbé Soyer, à Chanzeaux, ont fait faire une lettre pour l'abbé de Sooz (1), et un homme de chez nous l'a portée à Paris même, et il a eu une assurance ; l'abbé Soyer étant ami avec M. Du Claux, qui est à Angers à présent, et l'abbé Soyer y est depuis un peu de temps, qui lui a sûrement bien parlé en sa faveur. M. Du Claux a écrit aux paroissiens qu'il leur donne une assurance. Voilà tout ce qu'il y a de fait (2).

Notre-Dame est donc sans prêtre. Le bruit s'est porté que M. Morigné était nommé curé de Saint-Lezin. Ceux de Notre-Dame disaient : « C'est pourtant lui qui devrait être de chez nous, puisque Saint-Gilles est réuni. » Voilà pourquoi on m'a parlé de toi ; et après cela on a dit que cela était faux, que le curé de Saint-Gilles n'était point nommé pour Saint-Lezin. Quelques-uns sont venus parler à l'abbé Hudon, il leur a dit qu'il allait écrire au curé de Saint-Gilles pour le faire venir ainsi que toi. C'est pourquoi tu as dû recevoir

(1) M. de Sooz était prieur de Saint-Pierre de Chemillé.

(2) M. Meilloc avait succédé à M. du Claux comme supérieur du séminaire d'Angers en 1787. C'est lui qui administrait alors le diocèse d'Angers. M. Soyer, dont il est ici question, était en 1800 desservant de Chanzeaux ; il mourut évêque de Luçon le 5 mai 1845.

une lettre de lui et de moi qui t'aura surpris. Ainsi tu as vu les arrangements ; prie pour cela.

Je sais que je n'aurai pas le plaisir de t'avoir longtemps chez nous, qu'on viendra bien vite te demander pour plusieurs paroisses sans prêtre.

Je ne dirai rien aux habitants de Notre-Dame, puisque M. Hudon a écrit pour cela au curé de Saint-Gilles, et qu'il va quelquefois leur dire la messe : il leur a promis qu'il continuerait jusqu'à ce qu'il ait reçu la réponse à la lettre que tu dois avoir reçue (1).

Quelques jours après, le 10 mars 1800, la sœur de M. Alliot présenta au général Hédouville, chargé de la pacification des départements de l'Ouest, une pétition pour demander le rapatriement de l'ancien vicaire de La Jumellière : « Vous exposent Perrine Alliot veuve Caillard, Jacques Jacquet, Pierre Rontard, Jacques Uzureau, Laurent Alliot et autres, tous habitants de la commune de Chemillé, que Louis Alliot, prêtre, leur frère et cousin, natif de Chemillé, a été déporté en Espagne en 1792, qu'il y a constamment resté à Valladolid, où il demeure à présent chez don Luis, en casa del senor D. Franscisco Durango. D'après les intentions que manifeste le premier consul de faire rentrer dans leurs familles les déportés contre lesquels il n'y a aucun jugement, les exposants vous prient, général, de procurer audit Louis Alliot, leur frère et cousin, qui se trouve dans ce cas, sa rentrée d'Espagne en France. Il désire rentrer dans sa famille. Veuillez le leur accorder et lui procurer des passeports pour qu'il puisse voyager en sûreté. Vous rendrez à cette famille un homme qui devait en faire le bonheur et l'appui. Ce faisant, ils vous auront une éternelle reconnaissange. » (*Suivent 12 signatures*) (2).

A son retour d'Espagne, M. Alliot fut chargé de des-

(1) Le 4 mai 1800, on arrêta à la poste d'Angers une lettre de M. Morigné, curé de Saint-Gilles, à M. Hudon, qui parlait de son retour en France.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série V moderne.

servir Notre-Dame de Chemillé (1) et le 10 décembre 1802 il devenait curé concordataire de cette paroisse (2). Il mourut en fonctions le 1er mai 1811.

*
* *

Disons un mot du curé constitutionnel de La Jumellière.

M. Charles *Cailleau*, né à La Jumellière le 3 février 1750, devint aussitôt après son ordination vicaire dans sa paroisse natale, en même temps que M. Étienne Charuau, son cousin, lui aussi natif de La Jumellière (3). Les deux vicaires donnaient tous leurs soins à un petit collège, qu'ils transférèrent à Chemillé au mois d'août 1779. Deux ans après, M. Cailleau devint principal du collège de Baugé, charge qu'il conserva jusqu'aux vacances de 1790. L'année suivante, il vint à La Jumellière chez sa mère, fut élu intrus de cette paroisse le 10 avril 1791 et prit possession à la fin du mois de mai. Obligé lors de l'insurrection vendéenne (13 mars 1793) de se retirer à Angers, M. Cailleau renonça le 26 février 1794 à toutes fonctions sacerdotales, comme presque tous les assermentés. Il partit ensuite pour Baugé (4), où il passa le reste de sa

(1) Sa première signature est du 1er octobre 1800.

(2) Le même jour, M. Hudon, desservant de Saint Pierre de Chemillé, fut nommé curé de Gonnord, et M. Morigné, curé de Saint-Gilles, devint curé de Saint-Pierre de Chemillé.

(3) Au mois de juin 1775, M. Aurange, curé de La Jumellière, fit la bénédiction de la première pierre de l'église de Saint-Lezin, et le procès-verbal de la cérémonie mentionne la présence de ses deux vicaires, MM. Cailleau et Charuau.

(4) Le 2 juillet 1794, il faisait cet exposé au Comité Révolutionnaire de Baugé : « J'ai habité cette commune avant et au commencement de la Révolution. La Révolution venue, je m'en montrai le partisan, persuadé que j'étais (certain que je suis encore) que les abus qui existaient, seraient détruits. L'Assemblée décréta que les prêtres feraient le serment. Soumis à la volonté générale et me faisant une obligation de suivre et exécuter ponctuellement tous les décrets, je fis le serment. Ma patrie était La Jumellière. L'assemblée électorale me nomma à la cure de ce lieu. Ma soumission à la volonté générale, je le répète, fut une raison pour moi de me rendre à la place où j'avais été appelé. La commune de La Jumellière était environnée de communes où les ci-

vie. Réconcilié avec l'Église au moment du Concordat, il obtint de Mgr Montault, le 21 décembre 1802, des pouvoirs pour exercer le ministère à Baugé. Il mourut prêtre habitué en cette ville le 1er octobre 1806.

*
* *

Les détails que nous donnons sur l'histoire du clergé de La Jumellière pendant la Révolution, ne seraient pas complets, si nous ne parlions en terminant de M. Charuau, qui a laissé un si grand souvenir dans cette paroisse.

M. Clément Charuau, né à la Jumellière le 19 janvier 1766, fit ses études au collège de sa paroisse natale puis au collège de Château-Gontier. Ordonné prêtre en 1790, il fut nommé vicaire de son frère Étienne à La Jubaudière. En 1791 il s'établit à demeure à La Jumellière pour neutraliser l'influence de l'intrus, son cousin, et remplacer M. Aurange et ses deux vicaires internés à Angers. Lors du soulèvement général de la Vendée il officia dans l'église paroissiale.

devant curés n'avaient pas satisfait à la loi qui ordonnait le serment. J'étais, je vous le jure, investi d'aristocrates, de contre-révolutionnaires et d'ennemis irréconciliables, parce que j'avais fait mon devoir, obéi à la loi. Le feu de la contre-révolution éclata en nos contrées un an après ma résidence à La Jumellière. Surveillant des traitres, je m'aperçus le premier de leurs intentions sinistres. Aussi je fus le premier à les faire connaître puisque j'allai au département en faire la déclaration avec invitation de prévenir les malheurs à venir. Il m'en fut dressé acte. Je ne me contentai pas de cette démarche. Je fus prévenir et instruire les citoyens des communes voisines que les brigands s'étaient portés à La Jumellière, et qu'ils se tinssent sur leurs gardes. Je n'échappai que par la grande diligence à la fureur des ennemis, et je ne me suis trouvé victime de leur vengeance que dans les propriétés. Je n'ai pas retourné à La Jumellière. Je suis resté sans ressource. Persuadé que les habitants de Baugé qui m'avaient témoigné de l'attachement, me recevraient généreusement dans leur sein, je me décidai à aller habiter parmi eux. Je me présentai devant les corps administratifs et leur exposai le désir que j'avais de devenir leur concitoyen. Leur accueil me convainquit de l'idée que je m'étais faite. Ayant l'espoir de toucher mon traitement au plus tôt, je serai, l'ayant reçu, dans le cas de pouvoir me procurer les choses les plus nécessaires et de vivre dans une heureuse médiocrité. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 1138).

Duhoux, Talot et Rossignol ayant envahi La Jumellière le matin du 11 avril 1793, M. Charuau courut avec plusieurs paroissiens cacher en lieu sûr les vases sacrés de son église. Pendant ce temps Berruyer s'avançait sur Chemillé par la route de Saint-Lambert. Averti de cette marche des républicains, le jeune prêtre s'enfuit à Saint-Pierre avertir les Vendéens. Le combat commença à midi et demi. Un instant auparavant se passa un fait, qui a été conservé à l'histoire par M. Charuau. D'Elbée entra dans l'église Saint-Pierre, où il accomplit, sous les regards attendris des paysans, un acte digne d'un Macchabée. L'épée au poing et prosterné sur le pavé du sanctuaire, en face du tabernacle, il s'écria avec l'accent d'une foi sublime : « Seigneur, vous êtes le Dieu des armées. Donnez-nous la victoire ; vous seul pouvez nous la donner. C'est pour vous que nous allons combattre. Combattez dans nos rangs. » C'est à 9 heures du soir seulement que se termina le *grand choc de Chemillé*. Après la bataille, plusieurs groupes se hâtèrent d'entourer d'Elbée pour le féliciter de sa brillante victoire : « Ce n'est pas moi qui l'ai gagnée, répondit le général, mais Dieu qui nous l'a fait obtenir ; nous n'avons été que ses instruments. » M. Charuau fut un de ceux qui allèrent féliciter d'Elbée (1).

Le desservant de La Jumellière eut le bonheur de revoir dans cette paroisse à la fin de juin 1793 M. Aurange, sorti de prison. A partir de cette époque, M. Charuau fut le bras droit du vénérable curé. Obligé de passer la Loire avec les Vendéens, le 18 octobre 1793, M. Charuau n'échappa à la mort que par miracle (2). A son retour, il

(1) *Histoire de la guerre de la Vendée* par M. Deniau, I, 610.

(2) Sur la rive droite de la Loire, M. Clément Charuau avait retrouvé son frère. Un jour qu'ils étaient cachés sous des fagots de bois, les Bleus arrivent, sondent la paille, le foin, les lits avec leurs baïonnettes et finissent par s'emparer des deux prêtres. On les dirige vers le campement voisin pour être jugés et condamnés à mort. Chemin faisant, l'escouade s'arrête pour perquisitionner dans une métairie. Pendant ce temps, les deux frères s'assirent sur

continua de suivre de temps en temps les armées vendéennes pour donner les consolations de son ministère à ceux qui le demanderaient. Le souvenir s'est conservé de la popularité que sa joyeuse humeur et la sainteté de sa conduite lui avait conciliée parmi les paysans-soldats. Attaché en dernier lieu à l'état-major de Stofflet et chargé de rédiger le récit de ce qui se passait dans l'armée catholique, il eut la douleur d'apprendre que son manuscrit avait été brûlé dans l'incendie du château du Lavouër (1).

Nous avons dit plus haut que M. Aurange mourut le 13 janvier 1799. Quatre mois après, le 18 juin, le prince de Croï duc d'Havré, à qui appartenait le droit de présentation à la cure de la Jumellière, envoya du Danemark où il était réfugié, sa procuration à l'abbé Bernier, qui présenta M. Charuau. Le vicaire général administrateur du diocèse, M. Meilloc, approuva ce choix et donna son visa. Pendant 55 ans, il conserva dans sa paroisse natale (2) la foi catholique et la piété. Il devint l'oracle du

une vieille huche, et n'attendant plus qu'une sentence de mort, ils profitèrent de cette halte pour se confesser. Touchante scène! Les pouvoirs du sacerdoce leur parurent-ils jamais plus précieux!

Une pensée d'évasion leur vint à l'esprit. Ils se regardent : « Allons-nous rester-la? Il est facile de s'évader. Il n'y a qu'une sentinelle à la porte : désarmons-la, et sauvons-nous. » Mais aussitôt ils repoussèrent cette pensée, comme une rétractation du sacrifice de leur vie offert tout à l'heure, et aussi de crainte que ce pauvre soldat ne fût tué à leur place.

La perquisition achevée, ils se remettent en marche. Comme on passait le long d'un bois, les soldats aperçurent une colonne de fumée qui s'élevait au-dessus des taillis. « Camarades, dit l'un, il y a des brigands par là, et peut-être une bonne capture à faire. — Oui, mais les prisonniers? — Marchez devant nous », dit le premier, d'un air brutal pour les intimider. Ils ne se le firent pas dire deux fois; ils se gardèrent bien toutefois de courir et d'avoir l'air de fuir, de peur de se faire arrêter par un coup de fusil. « Nous nous attendions à chaque pas, disait le curé de La Jumellière en racontant cet épisode, à recevoir une balle dans le dos. » La balle ne vint point. Mais quand il se virent hors de portée de fusil, pour le coup l'occasion était trop belle et semblait offerte par la Providence : ils sautèrent pardessus la haie du chemin et se sauvèrent (*Histoire de la Jubaudière*, par le cardinal Luçon, à la cure).

(1) Témoignage de M. Vincent, curé de la Tourlandry, ancien vicaire de M. Charuau.

(2) M. Charuau refusa d'être vicaire général de Mgr Soyer, évêque de Luçon.

pays (1), et sa maison le rendez-vous habituel des prêtres et des laïcs vertueux jusqu'à sa mort arrivée le 1er juin 1849. Le 19 du même mois, plus de 80 prêtres, toute la paroisse, une foule nombreuse de laïcs étrangers se pressaient dans l'église pour entendre l'éloge funèbre prononcé par M. Juret. Mgr Angebault était venu lui-même rehausser la cérémonie par l'éclat de sa présence et mêler ses regrets à ceux de la Vendée tout entière, qui perdait en M. Charuau le dernier de ces intrépides confesseurs, qui dans les temps de terreur et de massacres étaient restés debout et fidèles après avoir béni les héros martyrs (2).

Voici son épitaphe :

Ce monument de nos regrets
A nos neveux ira redire
Que sous ce marbre encore respire
Un siècle de travaux, de vertus, de bienfaits

Sur la tombe de M. Charruau on lit encore (3) :

*Qui pro affectu pater appellabatur* (II Mach. XIV, 37)
*Fidem conservavit genti suæ* (I Mach. XIV, 35)
*In potentatibus octoginta anni* (Ps. LXXXIX, 10)

---

## M. Girault de la Porte, guillotiné à Angers

Étienne-Robert Girault de la Porte faisait sa résidence ordinaire dans la paroisse de Tiercé, à la Roche-Loiseau, depuis l'année 1768. En 1791, « il se retira du service en qualité d'ancien capitaine du

Tous les deux avaient commencé leurs études au petit collège de La Jumellière.

(1) On a de lui deux discours sur la Constitution civile du clergé, et plusieurs questions traitées dans les conférences ecclésiastiques, où l'on admira toujours son talent de discussion, sa clarté, sa force, son élocution facile et correcte, aussi bien que son exquise urbanité.

(2) *Notes de M. David*, curé de La Jumellière.

(3) Un portrait de M. Charuau existe à l'hospice de La Jumellière.

Les curés qui ont succédé à M. Charuau, sont MM. David (1849-55), Thibault (1855-56), Desgré (1856-80), et Papin, nommé en 1880.

bataillon de garnison du régiment de Conti », avec le brevet de lieutenant-colonel, et ne voulut pas émigrer. Quand au mois de juin 1793, les Vendéens entrèrent à Angers, M. de la Porte se rendit en cette ville ; il obtint des chefs la liberté d'un certain nombre de prisonniers. *Indè iræ.* Au mois d'octobre suivant il fut arrêté comme suspect et comparut le 5 octobre devant le Comité révolutionnaire (1) :

A lui demandé s'il avait servi ? — A répondu qu'il avait servi en qualité d'officier dans le régiment colonel général cavalerie et reformé en 1771 comme capitaine au régiment de Conti, ce qui lui a valu le brevet et la croix de Saint-Louis, qu'il a portée depuis.

S'il avait des parents émigrés ou dans les brigands ? — Non.

S'il a des enfants ? — Il a un fils au 10e régiment cavalerie ci-devant Cravatte, un autre au 107e régiment infanterie ci-devant Pondichéry, un autre avec lui âgé de 9 ans et deux filles dont il ignore le séjour.

Où il était lorsque les brigands sont venus à Angers ? — A Tiercé, où il se rendit lorque le département évacua la ville, et emmena avec lui la femme du général Sureau avec un passeport du département.

Si pendant son séjour à Tiercé les brigands ont été dans sa commune et autres circonvoisines ? — Il en vint deux pour lui enlever ses armes, qu'ils lui laissèrent néanmoins comme très mauvaises ; la municipalité les lui avait rendues avant.

Si ce fut dans le temps que les brigands étaient à Angers qu'il réclama ses armes à la municipalité ? — Ils les rendirent eux-mêmes.

S'il n'est pas vrai que pendant leur séjour à Angers il ait porté sa croix de Saint-Louis ? — Ayant été supplié par différentes communes de ses environs de venir réclamer des prisonniers qu'ils avaient faits tant à l'affaire de Saumur

(1) *Archives de la Cour d'Appel.*

qu'aux autres, il se présenta à la *Boule d'Or* où étaient une partie des chefs, pour les réclamer. S'étant annoncé pour un ancien militaire, ils lui reprochèrent de n'avoir pas sa croix de Saint-Louis et lui ordonnèrent de la prendre. Mais ayant perdu la sienne plus de six mois avant la loi qui ordonnait de les déposer, une dame de ses connaissances lui en prêta une dont il se décora, et obtint des chefs des brigands les prisonniers qu'il avait demandés.

Le nom de cette dame obligeante et sa demeure? — Elle se nommait Chamillard et demeurait cloître Saint-Martin de cette ville.

S'il la lui a rendue de suite? — Quelques jours après.

S'il ne s'en est pas décoré à Tiercé pendant et après le séjour des brigands? — Il ne l'a portée que pour préserver sa propriété du pillage.

Pourquoi il a menacé les nommés Chalumeau et Pierre Poulain, ci-devant maire, de les faire piller par 30 brigands? — Il n'a point parlé à Poulain, son fermier. Quant à Chalumeau, il le menaça de lui faire mettre une garnison du Comité des quarante, ce qui n'a pas eu lieu, n'ayant pas effectué sa menace.

Pourquoi il avait attendu l'arrivée des brigands pour se faire rendre justice? — Il ne l'avait menacé que parce que l'affaire était depuis longtemps en instance.

Si par son crédit auprès des brigands il a préservé du pillage quelques particuliers de Tiercé et communes voisines? — Il ne s'en était servi que pour réclamer les prisonniers.

Il est probable qu'il a encore sa croix de Saint-Louis, puisqu'il l'a déclaré dans une conversation particulière? — Il persiste dans sa première réponse, où il a déclaré l'avoir perdue.

Ce qu'il était devenu après l'évacuation d'Angers

par les brigands? — Il n'a jamais été que de Tiercé à Angers et avec passeports de la municipalité.

S'il a obtenu des certificats de civisme et de résidence ? — Il n'avait pas eu besoin de certificat de civisme, mais il avait obtenu des certificats de résidence de sa municipalité visés par le district et le département avec un certificat de non émigration.

S'il peut nous les représenter? — Il les avait envoyés à Paris mardi dernier pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite comme ancien capitaine.

S'il a payé ses impositions foncières et mobilières jusqu'à ce jour, ainsi que son don patriotique? — Il paie tout ce qu'on lui a demandé.

S'il a accepté la nouvelle Constitution ? — Il l'avait acceptée et fait accepter à plus de 50 personnes par son exemple et ses invitations.

S'il a remis son brevet de croix de Saint-Louis? — Il l'a remis au maire de Tiercé le lendemain de la publication et avait pris un reçu.

Les noms des citoyens qu'il fut réclamer auprès des brigands? — Les nommés Hamelin, de Juvardeil, Vallée, de Tiercé, et autres dont il ne se rappelle pas les noms n'étant pas de sa commune.

S'il n'est pas vrai que sa fille est avec les brigands ? — Non, mais il en croit une à Paris et une autre en Bourgogne.

S'il n'a pas une femme légitime à Paris? — Non. Il n'avait d'autre femme que Anne-Marie-Françoise des Marais, habitant actuellement avec lui.

A quelle époque la femme du général Sureau le quitta et s'il sait vers quel pays elle a dirigé ses pas ? — Elle entra chez lui le 13 juin, elle y resta 21 jours d'où elle partit pour Juvardeil chez le citoyen Neveu, chirurgien, pour y prendre les eaux.

Quel jour du mois de juin il emprunta la croix de Saint-

Louis de la dame Chamillard et quel jour il la lui rendit? — C'était vers le vendredi ou samedi de la semaine où les brigands furent à Angers, il l'emporta à Tiercé et la rendit peu de temps après.

Qui l'avait contraint à porter la cocarde blanche? — Il ne l'a jamais portée; seulement il ôta celle tricolore qu'il avait à son chapeau, lorsqu'il vint voir les chefs des brigands à la *Boule d'Or*.

Quels étaient ses principes sur la Révolution? — Il a toujours cru que le gouvernement républicain était un gouvernement céleste.

Nous ne croyons pas à cette déclaration, tant il est vrai qu'il est si gros d'honneurs et des hochets de l'ancien régime qu'il a dit que si on voulait le forcer de rendre sa croix de Saint-Louis, il en achèterait une autre ou bien il la paierait le prix qu'elle serait estimée. — Lorsqu'il avait tenu ce discours, il voulait dire qu'ayant perdu sa croix de Saint-Louis et se trouvant forcé d'en représenter une, il en paierait l'équivalent pour restitution.

S'il n'a pas demeuré chez la femme Tripier, rue Saint-Laud? — Il y demeura dans le temps que le district de Châteauneuf força, par son arrêté du 21 mars, tous les citoyens qu'il croyait ci-devant nobles ou suspects à sortir de son arrondissement et à se rendre à Angers.

M. de la Porte fut transféré au château d'Amboise avec les autres prisonniers. Au mois de janvier 1794 il était de retour à Angers (1) et interné à la prison nationale, près la place des Halles. Une seconde fois il comparut devant le Comité révolutionnaire (2), puis le 20 janvier il fut interrogé par le tribunal criminel de Maine-et-Loire (3) :

(1) Le 4 janvier 1794, le comité révolutionnaire d'Angers écrivit au district d'Amboise pour lui demander de renvoyer au plus tôt le chevalier de la Porte. Ce dernier arriva à Angers le 13 janvier.

(2) Le 14 janvier 1794; il n'y eut pas ce jour-là de nouvel interrogatoire. Le Comité se contenta d'envoyer au district, le 15 janvier, copie de l'interrogatoire du 5 octobre (L 1118.)

(3) Rabouin était alors président. Les juges étaient Chevré, juge du tribunal

A lui demandé si en quittant le service il a obtenu du gouvernement une pension de retraite? — A répondu qu'au terme de la loi il devait en avoir une en raison du temps de son service, mais il ne l'a pas touchée, faute de liquidation, pour raison de laquelle liquidation il a fait passer à Paris un certificat de civisme, de résidence et de non émigration, et même ses quittances du paiement de ses contributions.

Sa réponse ne contient pas vérité en tous ses points puisqu'il résulte du procès-verbal d'interrogatoire par lui subi devant le Comité de surveillance établi à Angers, qu'il est convenu de n'avoir pas obtenu de certificat de civisme? — Il croyait que le certificat de résidence et de non émigration devait équivaloir à un certificat de civisme ainsi que la quittance de ses contributions.

S'il faisait partie de la ci-devant caste nobilière? — Non.

S'il ne s'est point qualifié tel dans différents actes? — A pris la qualité d'écuyer, comme tous les officiers la prenaient.

S'il n'était pas seigneur de fief? — Il en possédait un petit à Tiercé, nommé la Roche-Loiseau.

S'il a prêté le serment civique décrété par la Convention? — Il a prêté tous les serments exigés par la loi.

S'il a assisté à l'assemblée de sa commune qui a eu lieu pour l'acceptation de la Constitution et s'il y a émis son vœu? — Il ne se souvient pas s'il était à Tiercé ou à Angers.

Il tombe en contradiction avec lui-même puisque d'après l'interrogatoire par lui subi devant le Comité révolutionnaire d'Angers il a fait l'aveu formel qu'il avait accepté la Constitution et que même il l'avait fait accepter

du district de Segré, Berger, juge de celui de Châteauneuf, et Monden, juge de celui de Baugé.

à plus de 40 personnes ? — Il avait accepté la Constitution et l'avait fait accepter à plus de 40 paroissiens ; il s'est trouvé à toutes les assemblées comme bon républicain.

Quelle a été son opinion sur l'abolition de la royauté en France et sur l'établissement d'un gouvernement républicain ? — Il a envisagé ce gouvernement comme céleste, il l'avait adopté avant son établissement et il a élevé ses enfants en républicains.

S'il a été désarmé et à quelle époque ? — La municipalité de Tiercé, sans pouvoir fixer l'époque, s'est présentée à son domicile pour lui emprunter ses armes ; il les lui a remises. Cette même municipalité les lui a rendues, et depuis pendant son absence la municipalité est venue les rechercher.

Il n'est pas vraisemblable qu'il ait remis à titre d'emprunt ses armes à la municipalité, puisqu'il est constant qu'en exécution d'un arrêté pris par le district de Châteauneuf lui accusé a eu ordre de se rendre comme suspect à Angers ? — Il persiste avoir remis ses armes au citoyen Hervé, officier municipal, à titre d'emprunt.

Combien il a d'enfants ? — Il a deux garçons au service de la République, l'un au 107e régiment infanterie, l'autre au 10e régiment cavalerie, un autre âgé de 9 ans habitant Tiercé, et deux filles dont l'une était ci-devant religieuse au Perray (1).

Où sont ses deux filles ? — La ci-devant religieuse est à Auxerre, suivant le certificat de vie qu'elle lui a fait passer pour se faire payer de sa pension, et l'autre à Paris, faubourg Saint-Antoine.

Où est ce certificat ? — Dans un portefeuille qu'il n'a pas à présent.

S'il est venu à Angers pendant le séjour qu'y ont fait

(1) Anne Girault de la Porte, âgée alors de 36 ans.

les brigands au mois de juin 1793? — Y est venu de sa commune à la réquisition de différentes personnes qui l'avaient engagé à réclamer l'élargissement de leurs enfants faits prisonniers à Saumur.

Si pendant son séjour à Angers il n'a pas arboré la croix de saint Louis? — S'étant présenté à la *Boule d'Or* pour réclamer des chefs des rebelles l'élargissement des prisonniers dont il a parlé, il s'adressa au nommé Clisson ou Galisson, l'un des chefs; il s'y annonça comme ancien militaire, sans croix. Celui-ci se plaignit à lui accusé de ce qu'il n'était pas décoré de la croix de saint Louis, en lui disant que les chefs des brigands étaient décidés à forcer les chevaliers de saint Louis à se décorer de cet insigne, sinon ils les feraient arrêter et les mèneraient avec eux, et ensuite il lui tourna le dos. De suite, lui accusé ayant à cœur de délivrer des prisonniers qui lui avaient été recommandés et donner des défenseurs à la patrie, alla emprunter une croix de saint Louis chez la femme Chamillard, s'en décora, retourna de suite à la *Boule d'Or* et obtint la mise en liberté des prisonniers détenus à la citadelle pour qui il s'intéressait.

Comment s'appellent les chefs des brigands à qui il s'adressa? — Ce sont les nommés Stofflet et De Hargues (1) qui ont signé la délivrance des prisonniers dont il s'agit.

S'il avait arboré la cocarde blanche lorsqu'il se présenta à la *Boule-d'Or*? — Non. Il ne l'a jamais portée.

Il ne dit pas la vérité, puisqu'il est invraisemblable qu'en communiquant avec les chefs des brigands, il n'ait pas arboré ce signe de rébellion sans lequel il eût été vu d'un mauvais œil? — Il ne l'a jamais portée.

Qu'est-ce qui pouvait lui avoir acquis son crédit auprès des chefs des brigands? — Il ne connaissait aucun de ces

(1) Stofflet fusillé à Angers sur le Champ-de-Mars le 25 février 1796. De Hargues, divisionnaire de Royrand, fait prisonnier à Dol, fut guillotiné à Rennes au mois de décembre 1793.





chefs, et il n'avait aucun crédit auprès d'eux. Ses démarches n'ont eu pour objet que de rendre à la liberté des soldats, qui ont été envoyés en garnison à Verdun pour le service de la République.

S'il n'est pas vrai que pendant et après le séjour des brigands à Angers il n'a pas paru à Tiercé décoré de la croix de saint Louis? — Si à Tiercé il s'est décoré de cette croix, ça été pour éviter le pillage de la part des brigands et pour ne pas être emmené avec eux d'après leurs menaces.

Comment il a pu se permettre d'arborer la croix de saint Louis à Angers et à Tiercé, puisque la loi proscrit cet insigne comme attentatoire à la liberté et à l'égalité? — Il ignorait la loi et a arboré cet insigne pour n'être pas emmené par les brigands et rendre des soldats à la patrie, ajoutant qu'il s'est présenté chez les généraux républicains pour demander du service, notamment chez le citoyen Mesnard, commandant de la place.

S'il n'est pas vrai qu'il ait menacé un citoyen de Tiercé de lui faire mettre une garnison par ordre du Comité contre-révolutionnaire établi à Angers pendant le séjour des brigands en cette ville? — Ne pouvant se faire payer du citoyen Chalumeau, son fermier, il lui dit qu'il le traduirait devant le Comité établi à Angers, représentant le département, à l'effet de se faire payer.

S'il reconnaissait l'autorité de ce Comité et de quel Comité il entend parler? — Il croyait que ce Comité représentait le département.

Il ne dit pas la vérité parce qu'il résulte de l'interrogatoire subi par lui devant le Comité de surveillance d'Angers, qu'il est convenu d'avoir menacé Chalumeau du Comité des 40 établi à Angers lors du séjour des brigands? — Il a cru que ce Comité était établi par le département et par les habitants de la ville; son affaire était déjà pendante au tribunal de conciliation, et il l'a fait assigner

depuis devant le tribunal du district qui l'a condamné de payer sur-le-champ.

Si depuis la Révolution il n'a pas donné des preuves d'incivisme, et s'il n'est pas vrai qu'il ait tourné en ridicule la qualité de maire dont était revêtu le citoyen Détriché, habitant de la commune de Cheffes ? — Non, et il n'a jamais connu Détriché.

Séance tenante, M. Girault de la Porte fut condamné à mort, et il fut guillotiné sur la place du Ralliement dans la soirée du même jour, 20 janvier (1). Voici les motifs de sa condamnation :

1) Être venu de sa maison de Tiercé à Angers pour communiquer avec les brigands pendant qu'ils étaient maîtres de cette commune.

2) Être allé voir les chefs des rebelles à la *Boule d'Or* et avoir par son crédit obtenu la mise en liberté de plusieurs prisonniers qu'il protégeait.

3) Avoir arboré la croix du ci-devant ordre de saint Louis et reconnu l'autorité des brigands.

4) De retour à Tiercé avoir encore paru décoré de la croix de saint Louis et avoir menacé un habitant d'une garnison du Comité contre-révolutionnaire établi à Angers par les brigands. (2)

---

## Situation de l'arrondissement de Segré (1800)

La loi du 17 février 1800 partagea le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements. Le 8 mars suivant, une nouvelle loi fixa les chefs-lieux des arrondissements à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. Ce dernier arrondissement comprenait 13 cantons : Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné,

(1) Il avait alors 61 ans. Avant de mourir il remit au greffier qui devait la donner à Dupuy une tabatière de buis, destinée à l'un de ses fils.

(2) *Archives de la Cour d'appel.*

Durtal, Feneu, Lion-d'Angers, Morannes, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois, Segré et Tiercé (1). Le premier sous-préfet de Segré, le citoyen Jarry, ne fut installé qu'à la fin du mois de juin 1800. Le 29 décembre de la même année, le conseiller d'État Duchatel, en mission dans la 22e division militaire, adressa au sous-préfet de Segré un questionnaire auquel celui-ci répondit dans les premiers jours de janvier 1801. Voici cette pièce inédite et inconnue (2) :

*Conseil d'arrondissement.* — Sur les 11 membres 8 réunissent les connaissances et les qualités nécessaires pour remplir avantageusement leurs fonctions. Un des trois autres n'étant point de l'arrondissement n'a point paru, le citoyen Bidon, du Louroux-Béconnais. Un autre, le citoyen Lemaignan, voisin de Segré, est venu plusieurs fois à Segré pendant la tenue du conseil et a poussé l'insouciance et le mépris au point de n'y pas paraître. Le conseil demande son remplacement. Le troisième, le citoyen Bodereau, de Morannes, est un être nul pour le conseil, et sa présence le prive des lumières qu'il trouverait dans un autre. En général, le conseil d'arrondissement est l'autorité la mieux composée de l'arrondissement ; les membres sont des propriétaires ou marchands aisés, connus par leurs bonnes qualités.

*Maires et adjoints.* — Les premières guerres civiles qui ont dévasté ce malheureux pays, ont été très sanguinaires, et c'était un crime suffisant aux yeux des insurgés que d'y exercer une fonction publique. Nombre de maires et d'officiers municipaux ont été victimes. Des exemples aussi effrayants ont éloigné des places une partie des propriétaires probes dont le préfet de Maine-et-Loire

(1) Par arrêté des Consuls du 18 novembre 1801, les cantons de l'arrondissement furent réduits à sept : Briollay, Candé, Châteauneuf, Durtal, Lion-d'Angers, Pouancé et Segré. La loi du 14 juillet 1819 a distrait le canton de Briollay de l'arrondissement de Segré pour le ratacher à celui d'Angers, et par la loi du 20 mars 1806 le canton de Durtal a été rattaché à l'arrondissement de Baugé.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série M moderne.

avait su composer sa première nomination. Une partie a accepté, l'autre a été remplacée; mais les refus multipliés et le défaut d'individus instruits ont mis le préfet dans la nécessité d'accorder sa confiance à des citoyens bien faibles. Tous en général jouissent d'une bonne réputation et sont attachés au gouvernement actuel. Un quart environ manque ou de fortune ou d'instruction, ce qui les prive ou du temps ou des talents nécessaires pour remplir convenablement leurs fonctions. Il existe encore quelques communes dont aucun habitant n'a voulu être en place, les agents exercent provisoirement. — La douceur du gouvernement et l'espoir de la tranquillité ont déjà eu une influence avantageuse sur l'esprit public; nous devons nous flatter que qui n'a pas voulu accepter une fonction, bientôt s'en trouvera honoré.

*Conseils municipaux.* — Leur composition, faite très postérieurement à celle des maires, n'a produit presqu'aucun refus. Des propriétaires, des métayers ou des marchands en font partie. Si tous ne sont pas dans l'aisance et instruits, ils sont au moins probes et honnêtes.

*État civil.* — La tenue des registres de l'état civil est bien faite pour l'an IX sur les registres imprimés. Cependant dans quelques communes des citoyens négligent de faire des déclarations, et déjà j'ai écrit pour remédier à cet abus. Pour les registres antérieurs à cet exercice, l'effet des guerres civiles y a mis un grand désordre. Ceux de plusieurs années ont été pillés ou incendiés, et il y a de grandes lacunes surtout dans les exercices VII et VIII.

*Notaires.* — Ils jouissent dans tout l'arrondissement d'une grande probité. Quelques-uns ont des talents, comme ceux de Segré, Châteauneuf, Durtal, Pouancé, Champigné

et Contigné. Ceux des deux derniers cantons viennent d'être nommés par le Préfet.

*Juges de Paix.* — Il y en a 13 dans l'arrondissement. L'opinion publique est favorablement prononcée sur leur compte, du côté des mœurs, de la conduite, de la probité. Il s'en faut que cet avantage s'étende jusqu'à l'exercice de leurs fonctions : les uns manquent de capacité, les autres de bonne volonté ; très peu sont en état de bien s'acquitter de leurs fonctions. — Le citoyen Giron, père de famille, ancien juge de paix, cultivateur, propriétaire à Segré, tient et fait valoir un grand domaine, dont l'exploitation, la chasse et le commerce partagent le temps, au détriment de ses fonctions de juge qui sont singulièrement négligées, surtout celle d'officier de police judiciaire, au point que nombre d'affaires conséquentes, comme vol de caisse et arrestation de brigands, ne sont point ou sont trop tardivement instruites. – Le citoyen Hamon, père de famille, acquéreur de biens nationaux, exerce depuis longtemps les fonctions de juge de paix du canton de Bouillé-Ménard ; ses fréquentes absences, sa partialité dans plusieurs circonstances font désirer qu'il ne les continue pas longtemps. — Les citoyens Jallot, juge de paix à Pouancé, Lecler à Saint-Martin-du-Bois, Chevré au Lion-d'Angers, Langlois à Tiercé, Bachelier à Feneu, tous propriétaires, cultivateurs et pères de famille, seraient de bons juges, si leurs fonctions étaient séparées de celles d'officiers de police judiciaire, qu'ils n'entendent pas. — Les citoyens Charlerye, juge à Candé, Fayau à Châteauneuf et Prudhomme à Durtal sont les seuls qui réunissent dans l'exercice de leurs fonctions toutes les connaissances qu'elles exigent. — Ceux de Morannes, Champigné et Contigné, récemment nommés sur démission ou décès, viennent d'être installés. — Les assesseurs sont généralement bien composés,

*Tribunal de première instance.* — Le président, ex-juge du tribunal d'Angers, est le seul qu'une longue habitude du barreau rend propre à ses fonctions. Le 2e juge, homme qui a bonne volonté de s'instruire, est neuf dans cette partie, qu'il exerce depuis quatre mois pour la première fois. Les mœurs de l'un et de l'autre sont irréprochables. Le 3e juge ne présente rien de plus satisfaisant que le 2e. Le commissaire a été juge de paix et juge du tribunal d'Angers, il a les connaissances de son état. Les affaires civiles peu nombreuses sont jugées avec célérité, ainsi que celles de la République. L'instruction des affaires criminelles est celle qui languit le plus. Le commissaire, le directeur du jury et les juges de paix mettent tous à l'envi aussi peu d'activité dans ces affaires les uns que les autres. Il est inconcevable combien les nombreux délits se commettent impunément et sans être poursuivis. Le greffier est un homme nul, et de toutes manières indigne d'en remplir les fonctions ; son incapacité force le président et le commissaire à rédiger les jugements, quelquefois plusieurs jours après les audiences. — Auprès d'un tribunal si peu surchargé d'affaires les avoués sont peu nombreux. Ils sont très peu occupés : un jeune homme et deux anciens défenseurs lors des tribunaux de districts. — Trois anciens huissiers suffisamment instruits exercent auprès du tribunal. Il n'y a point d'officier de police. — Le local des séances du tribunal est au premier étage d'un cabaret, dont il faut traverser la salle pour y arriver.

*Maisons d'arrêt.* — Il y en a une près du tribunal. Le local ne peut contenir plus de 12 prisonniers. Les suites de la guerre civile ayant multiplié les délits, il s'en trouve quelquefois plus. Il n'y a point de maison de détention. Il y avait quelques prisons toujours vides, elles cessent d'exister et sont remplacées par des chambres sûres dans les casernes de gendarmerie placées sur les passages.

*Hospices.* — Il y en a quatre, à Durtal, Morannes, Candé et Pouancé. Le nombre habituel des malades est de 66. les bâtiments permettent d'en recevoir 36 de plus. Les hospices ont éprouvé des pertes par la privation de leur revenu pendant un an, par la rente de quelque partie de bien, des remboursements de rente et le paiement des nourrices des enfants abandonnés. Leur mobilier est dans le dénûment, surtout en linge, matelas, draps, couvertures et lits.

*Vagabondage et mendicité.* — Trois cantons seulement présentent un grand nombre de mendiants, qui ne causent aucune inquiétude. Ce sont des malheureux qui travaillent quand ils ont de l'ouvrage et que la misère force à mendier.

*Ponts et chaussées.* — Une seule grande route finie traverse une partie de l'arrondissement, elle est très mauvaise. Il y a une barrière au Lion-d'Angers affermée 1.750 livres. Il existe une autre grande route qui n'est que tracée : sa confection serait bien avantageuse surtout pour Segré qu'elle traverse, et pour Pouancé qui n'a pas d'autre sortie pour ses forges. Depuis la révolution, aucun chemin vicinal n'a été entretenu ; aussi sont-ils dans un état affreux.

*Instruction publique.* — Cette partie d'administration est la plus négligée. Il n'existe en totalité que trois ou quatre instituteurs primaires, dont les écoles sont désertes. La misère des habitants, l'habitude de n'être pas instruit, la diversité d'opinion et le défaut de sujets instruits en sont les principales causes.

*Temples décadaires, cimetières, presbytères, prêtres.* — Les temples décadaires (1) sont peu fréquentés et en partie

(1) Le 19 mai 1800, le président de l'administration municipale du canton de Tiercé écrivait au préfet : « La loi du 30 août 1798 me charge de faire les

convertis en églises ; par défaut d'entretien, plusieurs tombent en ruine. Partie des cimetières sont sans clôtures, et déjà plusieurs sont relevées. Plus de moitié des presbytères sont vendus, l'autre partie est occupée par la gendarmerie ou mis en location. Plusieurs ministres du culte s'en sont rendus adjudicataires à très bas prix. Ils ont tous besoin de beaucoup de réparations. — Il y a environ 60 prêtres qui exercent dans l'arrondissement ; 6 ont fait leur déclaration, les autres sont réfractaires. Les premiers jouissent d'une très faible considération ; moitié des autres sont des êtres nuls dont la présence dans le pays est à peu près indifférente, l'autre moitié a une très grande influence sur les habitants et peut faire autant de bien que de mal. En général, on ne peut leur faire aucun reproche, surtout depuis quelque temps. On peut attribuer leur tranquillité, selon les individus, à la peur ou à la confiance dans le Gouvernement, et dans un petit nombre à l'impossibilité de nuire.

*Émigrés.* — Les émigrés rentrés et rebelles soumis sont en petit nombre. Ils se comportent généralement bien et plusieurs même se servent de leur ascendant pour se rendre utiles et donner aux autorités des renseignements sur les brigands qui pillent les caisses et les propriétés particulières. Il n'y a point de rebelles insoumis, autres que ceux ignorés lors de la pacification, et sur le compte desquels on ne doit avoir aucune inquiétude à cause de leur nullité.

*Acquéreurs de domaines nationaux.* — Ils jouissent paisiblement de leurs propriétés. Quelques-uns ont été trou-

mariages au temple décadaire. Mais comme les affaires changent de face et que je ne fais les mariages que momentanément, jusqu'à ce que la municipalité soit organisée, faut-il les faire au temple ou à la maison commune ? S'il faut les faire au temple, cela ne plait pas à tous les habitants et surtout au prêtre. S'ils s'y opposent, que leur répondre ? »

blés, mais les auteurs des troubles ne leur en voulaient pas plus qu'à d'autres. C'était un prétexte dont les voleurs se servaient pour avoir l'air d'être attachés à la chouannerie.

*Contributions directes.* — Sur 77 communes, 66 m'ont fait parvenir les procès-verbaux de nomination de percepteurs. Les rôles sont en recouvrement. Leur montant pour l'an IX est pour la contribution foncière 563.919 francs et pour celle personnelle et mobiliaire 40.789 francs. L'an IX se recouvrera en entier, mais je regarde comme impossible d'opérer le recouvrement entier des exercices précédents. Les malheurs et pertes que les guerres ont fait éprouver dans ce pauvre pays, doivent décider le Gouvernement à venir à son secours et à lui accorder moitié des années VII et VIII. — La recette de l'arrondissement est divisée. Le receveur de Baugé en a une partie, celui d'Angers une autre, et celui de Segré la totalité de l'ancien district de ce nom. La caisse du receveur de Segré vient d'être enlevée, il a perdu avec elle son mobilier. Il y a autant de contrôleurs que de receveurs, tous bien famés.

*Contributions indirectes.* — Les patentes n'ont pas produit ce qu'on aurait dû en attendre. Les troubles du pays ayant interrompu le commerce, il a été impossible de ne pas accorder des remises, des surséances ou des descentes de classes aux citoyens qui n'avaient pu le continuer utilement. La secousse a été trop violente pour que les traces en soient promptement effacées. Le commerce n'a pas repris son activité. — Les receveurs d'enregistrement de Pouancé, Candé, Segré, Châteauneuf et Durtal sont tous des citoyens attachés au Gouvernement.

*Bois et Forêts.* — Aucun des agents de cette partie d'administration n'a paru dans l'arrondissement depuis l'organisation de la sous-préfecture. Longuenée, Ombrée et

Chanvaux sont les trois principales forêts. Plusieurs autres bois détachés méritent la surveillance des gardes forestiers, qui font assez bien leur devoir.

*Domaines nationaux.* — Il existe peu de biens nationaux non vendus. La majeure partie provient des biens rentrés par déchéance, consistant en objets de peu de valeur ; la restitution faite aux émigrés a absorbé la majeure partie de ceux qui existaient. La vente qui aura lieu à la préfecture le 27 du présent, va retirer des mains de la nation les meilleurs et ceux qui sont le plus en valeur. Les affermements qui en ont été faits cette année ont en général monté très haut.

*Gardes champêtres.* — Il en existait 60; presqu'aucun ne faisait de service, et tous nécessitaient une dépense inutile.

*Gardes nationales sédentaires.* — Elles ont cessé d'être en activité lorsque les troupes ont occupé le pays. Les colonnes mobiles qui ont succédé aux troupes, ont tenu lieu de gardes nationales. Le préfet a rendu un arrêté qui en ordonne la réorganisation.

*Gendarmerie.* — Elle est généralement bien composée. Les six brigades à cheval sont à Pouancé, Candé, Segré, Châteauneuf, Le Lion-d'Angers et Durtal. Il y a dix brigades à pied : Pouancé, Candé, Segré, Châteauneuf, Lion-d'Angers, Marigné, Champigné, Feneu, Saint-Martin-du-Bois et Bouillé-Ménard. La gendarmerie arrête les réquisitionnaires, conscrits et déserteurs qu'elle rencontre. Les réquisitionnaires ou conscrits du pays, qui presque tous ont pris parti dans la guerre de l'intérieur, ont en partie des congés ; les autres sont tranquilles.

*Population.* — Elle se monte à 61.491 habitants. Les guerres de l'intérieur l'ont diminuée du tiers au quart.

*Productions.* — Les principales sont en froment, seigle,

avoine, sarrazin et lin, foin, pommes à cidre et châtaignes. Des landes, des genêts, des joncs marins couvrent de vastes terrains qui rendraient des productions utiles, si elles pouvaient être mises en valeur par les colons, qui n'en ont plus les facultés, étant épuisés par les pertes qu'ils éprouvent depuis plusieurs années et par le fardeau des contributions.

*Manufactures.* — Les forges, les moulins, une manufacture de poterie et quelques mauvaises carrières d'ardoises sont les seuls établissements de ce genre. Le premier réunit forges, fonderie et fourneau et entretient 200 ouvriers, qui fabriquent 800.000 livres de fer par an ; sa situation près de beaux étangs et au milieu de vastes forêts est très avantageuse. C'est la seule usine qui importe de l'argent dans le pays où elle est située, dont l'habitant est pauvre et le sol très ingrat. Il existe un grand nombre de moulins à cause de la quantité de rivières, mais à l'exception d'un très petit nombre les meuniers sont pauvres et leurs moulins en décadence. — La manufacture de poterie, située dans un endroit avantageux, pourrait être exploitée avantageusement ; mais le peu de fortune de l'entrepreneur l'empêche de donner à cet établissement toute l'activité dont il pourrait être susceptible. Les carrières fournissent une ardoise de mauvaise qualité, leur éloignement des chemins praticables en rend l'exploitation coûteuse. Les propriétaires ne dépensent plus, comme avant la Révolution, leurs revenus sur l'endroit, ce qui a contribué à rendre le pays plus pauvre.

*Esprit public.* — L'habitant est bon et doux, et ne respire que la paix et la tranquillité. Peu instruit, simple et dévot, il s'est laissé conduire par les grands et les prêtres. Les premiers rentrés dans leurs biens paraissent contents et ralliés de bonne foi au gouvernement ; les seconds ont conservé un grand ascendant et tiennent les peuples dans

le fanatisme, mais ils ne peuvent en abuser tant que la tolérance du gouvernement ne leur donnera aucun prétexte.

*Tranquillité.* — Par suite de la guerre de l'intérieur, plusieurs brigands restés avec leurs armes ont continué de s'attrouper et de mettre à contribution. La faiblesse et la crainte des habitants leur donnaient une espèce de consistance. La surveillance du commandant de Château-gontier, celle de la gendarmerie en ont arrêté une partie. Une surprise avantageuse vient de détruire quatre chefs, qui depuis quinze jours avaient fait d'inutiles efforts pour attirer dans leur parti d'anciens chouans. Leur destruction entraîne à peu près celle de tout le parti. Ceux qui les craignaient, sont les premiers actuellement à applaudir à leur destruction ; ceux qui se seraient déterminés à les suivre, sont retenus par l'exemple de leur punition. Les prêtres et les ex-chouans ont témoigné leur horreur pour leur brigandage, ce qui donne la certitude que ce mouvement n'était excité que par des brigands voleurs et ne tenait à aucun esprit de parti. Des proclamations jetées avec profusion, la connaissance ouvertement manifestée de tous les partisans tacites de ces brigands, et les fréquentes visites de la gendarmerie nombreuses dans les endroits suspects, nous donnent lieu de croire qu'il ne se formera plus aucun rassemblement et que les faibles qui ont été égarés ne seront plus tentés de marcher sur les traces de leurs séducteurs.

---

## La Police secrète en Maine-et-Loire sous le premier Empire

Tous les soirs, de 1804 à 1814, partait du Ministère de la Police générale à l'adresse de l'Empereur un cahier qui contenait en rac-

courci toute la vie de la France pendant 24 heures, — ou du moins ce qu'on en savait au quai Voltaire. C'était le *Bulletin de Police*. Le souverain s'intéressait à ce document à ce point qu'il lui était adressé tous les jours hors de France, l'Empereur fût-il à Madrid, à Milan, à Venise, à Vienne, à Berlin, à Moscou. Nous allons détacher des Bulletins quotidiens adressés par Fouché à Napoléon (1804-1805) les détails relatifs au département de Maine-et-Loire (1).

*Bulletin du 17 juillet 1804.* — Gohin, émigré, s'est battu en duel, à Angers, avec Chamorin, aide-de-camp du général Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire. Plainte du général. Affaire exagérée. On propose de le relâcher.

*30 juillet 1804.* — Le ministre demande au préfet de Maine-et-Loire des explications sur la publication dans un journal d'une circulaire concernant les émigrés.

*6 août 1804.* — La circulaire du préfet a été insérée dans un journal par étourderie.

*8 août 1804.* — Dans la nuit du 2 au 3 août, Bourmont s'est évadé de la citadelle de Besançon, comme d'Andigné l'avait fait dans la nuit du 2 au 3 juillet (2).

*9 août 1804.* — Arrivée à Angers de Walsh-Serrant (qui fait sa soumission), d'Autichamp (chef de chouans) et de Contades aîné, tous trois émigrés. Quinze émigrés revenus.

(1 *La police secrète du premier Empire* par M. d'Hauterive, (Paris, Perrin, 1908).

(2) Le comte de Bourmont, un des principaux chefs de la chouannerie, avait fait sa soumission à Bonaparte (février 1800) et s'était installé à Paris, où sa liaison avec Fouché ne laissa pas que d'être utile à certains chouans. Arrêté le 17 janvier 1801, après l'affaire du 3 nivose, il fut incarcéré au Temple, puis transféré dans la citadelle de Besançon, où sa femme reçut l'autorisation de venir le visiter avec ses enfants. Il est mort au château de Bourmont, à Freigné, le 27 octobre 1846.

D'Andigné, surnommé le « Grand Chouan », arrêté une première fois (1801), fut enfermé au Temple, puis au fort de Joux d'où il s'évada, en 1802, avec Suzannet. En 1804, au moment du procès Cadoudal, il fut enfermé de nouveau dans la citadelle de Besançon, cette fois. Mort le 1er février 1857.

*10 août 1804.* — Le général Bonnard donne avis de quelques mouvements qui ont été marqués dans sa division, sur l'étendue de 16 à 20 communes. Entre Pouancé et Segré, il y a eu, en juin et juillet, des commuications très actives, entre quelques habitants qui ont marqué dans les derniers troubles : on les observe avec soin. Le Ministre demande des détails circonstanciés. Le général Girardon a rapporté à ce sujet au général Bonnard qu'il avait fait diverses autres remarques. Un amnistié, qu'il ne nomme pas, s'était rendu à Paris pour attendre l'issue de la conspiration. Il en est revenu dès qu'elle a été découverte, et a dit qu'il avait fait ce voyage pour ses affaires personnelles. D'autres ont eu, à la même époque, huit chevaux ; ils les ont vendus depuis, ils n'en avaient point auparavant ; ils disent qu'ils en font commerce. On a porté le deuil du duc d'Enghien (l'habit noir est de mode, disent ces royalistes). Quant au crêpe, ils nient l'avoir eu, quoiqu'on l'ait vu à leurs chapeaux. Le général Girardon déclare que, quoiqu'il n'y ait aucune certitude sur la véritable cause de ces divers mouvements, il est assuré qu'ils se lient à la conspiration, et que le gouvernement actuel a les mêmes ennemis que la Convention et le Directoire. Le général Bonnard a donné des ordres pour activer la surveillance dans tous ces points.

*13 août 1804.* — Le général Girardon écrit, à la date du 9 août, qu'il présume que d'Andigné a passé en Maine-et-Loire, parce qu'un domestique allemand, qu'il avait laissé dans son château, a disparu récemment. Il a pu, dit ce général, se retirer dans la Vendée, chez Suzannet : on y a établi une surveillance exacte.

*21 août 1804.* — Le colonel de gendarmerie écrit, d'Angers, à la date du 14 août, que M<sup>me</sup> de Bourmont est arrivée dans cette ville le 11 août, avec son frère (Becdelièvre), trois enfants et deux femmes de chambre. Ils se

seront rendus d'Angers à Sallerais, arrondissement de Nantes. Le colonel termine son rapport par une plainte générale contre les maires des campagnes qui, presque tous émigrés ou chouans amnistiés, sont plus disposés à soustraire les hommes de ce parti aux recherches de la gendarmerie qu'à les seconder.

*22 août 1804.* — Sur un rapport du général Bonnard, annonçant des communications suspectes sur une étendue de 16 à 20 communes, entre Pouancé et Segré, on a demandé des renseignements, tant au général Girardon qu'au préfet de Maine-et-Loire. Leurs réponses des 17 et 18 août sont formellement opposées; suivant le général, il y a des communications plus fréquentes entre les amnistiés de Maine-et-Loire, des réconciliations d'hommes brouillés depuis lontemps, des sourires ironiques lorsqu'on parle du couronnement. (1) On soulève contre la conscription, en disant que de la descente en Angleterre dépend la fortune de l'Empereur ou le retour des Bourbons. Le préfet dit, au contraire, que le meilleur esprit règne dans tout le département; que toutes les lois sur les impôts, la conscription et autres sont exécutées; qu'il y a plus de 40.000 votes pour l'hérédité; que tous les prêtres chérissent l'Empereur, effet d'un supplément alimentaire qu'ils reçoivent de chaque commune. Il ajoute que l'année prochaine 160 percepteurs à vie feront autant d'agents secrets et fidèles disséminés dans le département.

*27 août 1804.* — Les renseignements demandés au général Girardon et au préfet d'Angers ont donné des résultats contradictoires. La réponse du préfet de la Mayenne, du 22 août, est à peu près conforme à celle de son collègue de Maine-et-Loire. Il y a encore, dit-il, quelques partisans des Bourbons, qui parlent d'une

(1) On sait que le couronnement de l'Empereur eut lieu, à Notre-Dame de Paris, le 2 décembre 1804.

diversion de la Russie en faveur de l'Angleterre. Quatre à cinq hommes, près la forêt de Combrée, montrent un mauvais esprit. Il est entretenu ouvertement par un prêtre de Bouillé, qui fut le fléau du pays pendant la guerre (cette lettre ne le nomme pas), et très secrètement par un chef de chouans de Grugé, non nommé, et par M. Davoine, émigré de Combrée. Il y a aussi quelques autres émigrés, chouans ou anciens nobles, qui, par ton plus que par opinion, manifestent dans quelques sociétés des regrets sur l'ancien ordre.

*30 août 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire donne de nouveaux détails sur les réunions des amnistiés de 15 à 20 communes, entre Pouancé et Segré, sur lesquelles il avait fait un premier rapport avantageux. Les amnistiés de ces communes, dit le préfet, ne cessent de procurer leur attachement sincère au gouvernement actuel et à la personne de l'Empereur. Ils ne se réunissent que pour des parties de plaisir. Le bruit du deuil du duc d'Enghien résulte de ce que les maisons Turpin ont porté celui des dames de Dieusie et Veillon. L'ennemi ne pourrait soustraire ce département au règne des lois que par une armée victorieuse.

*1er septembre 1804.* — Les biens de Bourmont et d'Andigné sont séquestrés (Maine-et-Loire).

*12 septembre 1804.* — Monnier, de Montfaucon, chef de chouans, a rendu des services importants depuis son amnistie.

*13 septembre 1804.* — On a découvert la retraite du prêtre Raimond, ancien curé de Saint-Paul-du-Bois, dissident et perturbateur, poursuivi depuis plus d'un an. (1)

(1) C'était un partisan de la *Petite Église*. Il ne fut saisi par la gendarmerie qu'après plus de quatre ans de recherches incessantes. Enfermé au fort de Ham, le 16 février 1807.

35



On sait avec certitude qu'il se cache dans le village de l'Hommage et qu'il ne sort que la nuit pour exercer son ministère clandestinement. On espère le saisir bientôt. On le croit auteur de la distribution secrète des Catéchismes et Instructions envoyés par l'ancien évêque de la Rochelle. Il se sert, pour cette distribution, de quelques religieuses, dites « sœurs de Saint-Laurant », dont l'établissement paraît toléré sur les limites de Maine-et-Loire. Cet avis a été donné par le sous-préfet de Saumur au préfet de Maine-et-Loire.

*19 septembre 1804.* — Le colonel Noireau rapporte que les recherches de d'Andigné, en Vendée, ont été infructueuses.

*21 septembre 1804.* — Par une lettre du 17 septembre, le commandant de la 22e division militaire écrit, de Tours, qu'un prêtre réfractaire, nommé Cesvet, est recherché par la gendarmerie, dans les environs des Cerqueux-de-Maulévrier (1).

*22 septembre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire écrit qu'il vient de faire une tournée pour la vérification des faits dénoncés par le sous-préfet de Saumur. Les sœurs de la Charité sont exemptes de reproches ; elles ont refusé de faire circuler les écrits de l'ancien évêque de La Rochelle, et son influence est presque nulle, la grande majorité des habitants est dévouée à l'Empereur, les prêtres du nouveau clergé acquièrent de la confiance. Quant au séditieux Raimond et un second nommé Cesvet, ils continuent de parcourir les campagnes, accompagnés de secrétaires, sous divers déguisements, au moyen desquels ils échappent aux poursuites continuelles faites contre eux. On espère cependant les surprendre bientôt.

(1) C'était un prêtre qui, n'ayant pas voulu se soumettre au Concordat, appartenait au schisme de la *Petite Église*. M. Cesvet ne put être arrêté que le 27 mars 1806.

*29 septembre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire, par une lettre du 22 septembre, fait le rapport le plus satisfaisant sur la situation de ce département. « Les nobles et amnistiés ne désirent que le repos. Les prêtres ne seront jamais dangereux tant qu'ils auront du pain et pourront exercer librement. En général, les deux partis sont reconnaissants au gouvernement de l'extinction de leurs divisions. »

*8 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire présente la situation de son département sous des rapports plus satisfaisants que le général qui commande la 22e division. Le préfet écrit, à la date du 2 octobre, que le gouvernement ne doit avoir aucun doute sur la tranquillité de ce département; qu'on n'y a découvert aucun complice de l'affaire des plombs ; que s'il survient au gouvernement des rapports contraires sur ce pays, on devra les vérifier avec soin. A la même date du 2 octobre, le commandant s'exprime en ces termes : « L'esprit des campagnes est mauvais sur la rive gauche de Maine-et-Loire. L'autorité civile n'oserait en convenir. Le préfet, en bon père de famille, croit devoir cacher les défauts de ses enfants. »

*12 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire pense, d'après les renseignements qu'il a recueillis et ses propres observations, que la conscription se lèvera sans obstacle dans ce département. Cependant il désire qu'elle n'ait lieu qu'après le couronnement, afin qu'à cette cérémonie il n'y ait dans les familles aucun sujet d'inquiétude.

*17 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire expose que le commandant de la gendarmerie l'a informé que Chetou, chef de chouans, décédé depuis quinze jours, avait reçu, peu de temps avant sa mort, deux lettres par lesquelles on l'avertissait de se tenir prêt; que Barbot, son beau-frère, autre chef de chouans, avait soustrait ces

deux lettres à la mort de Chetou; qu'enfin on présumait que tous les autres chefs avaient reçu le même avis. Le préfet dit avoir pris les mesures convenables pour vérifier si Chetou avait reçu ces lettres, si Barbot les a soustraites, s'il en existe de pareilles. Il ajoute que Chetou et Barbot se sont bien conduits depuis l'amnistie, et que tous les autres renseignements qu'il reçoit ne donnent aucune inquiétude sur la tranquillité du département.

*18 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire communique l'état qui lui a été demandé des amnistiés qui se sont fait élire pour assister au couronnement. On y voit MM. de Contades, de Labourdonnaye, d'Andigné, de Scépeaux et plusieurs autres. Il observe que, lorsque ces messieurs recevront leurs lettres de convocation, il ne restera plus assez de temps pour se procurer l'autorisation nécessaire afin de sortir du département. Il ajoute que plusieurs amnistiés sont présidents de canton.

*22 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire annonce que M. Larévellière-Lépaux est arrivé dans ce département, où sont encore plusieurs partisans de sa religion, surtout à Angers. Il ajoute qu'on lui a rapporté que M. Larévellière-Lépaux, venu à Angers par la diligence de Saumur, s'était permis dans cette voiture de lancer quelques calembours sur le Pape et son arrivée.

Quelques plaintes ayant été portées contre M. Naurays-la-Davière, magistrat de sûreté à Angers, on a demandé des renseignements aux diverses autorités civiles et militaires. Le préfet répond que ce magistrat n'est pas propre à sa fonction ; que M. Gastineau, juge au tribunal spécial, y convient mieux par son zèle, ses lumières et ses services dans la Révolution, sans excès ; il propose, comme mesure sage et utile, de confier à M. Gastineau l'emploi de magistrat de sûreté, et à M. Naurays celui de juge. Le président de la Cour criminelle dit que M. Naurays n'a ni

zèle ni aptitude ; que M. Royer, son prédécesseur, était plus propre à cet emploi. Le procureur général émet à peu près le même avis sur M. Naurays, avec quelques modifications ; il observe qu'il serait très dangereux de le destituer sans désigner immédiatement son successeur ; il pense qu'il conviendrait d'établir à Angers un commissaire général de police. Le commandant de la division militaire et celui de la gendarmerie répondent unanimement que ce magistrat, quoique probe, n'a ni activité ni énergie, que c'est par l'intrigue des amnistiés que M. Royer a été destitué, après avoir montré le plus grand zèle dans la poursuite des ravisseurs du sénateur Clément de Ris et dans la rébellion de décembre dernier.

La situation est bonne en Maine-et-Loire. Pas d'entraînement à craindre. Les anciens chefs n'ont pas reçu de circulaires pour marcher. A la mort de Chetou, son beau-frère Barbot n'a pas soustrait celles qui étaient arrivées.

*25 octobre 1804.* — 16 députés de la garde nationale de Maine-et-Loire, ayant servi honorablement aux armées, sont partis pour Paris afin d'assister au couronnement.

*29 octobre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire communique deux rapports qui lui ont été faits par les sous-préfets de Beaupréau et de Segré, sur la situation de ces arrondissements. Le premier écrit qu'un tiers des habitants est entièrement soumis, un tiers fanatisé par trois prêtres dissidents et disant néanmoins qu'ils aimeraient mieux n'aller jamais à la messe que de reprendre les armes, le troisième tiers sans religion. Le sous-préfet de Segré dit que l'esprit public est excellent ; les prêtres et amnistiés sont attachés au gouvernement, propagent les bons principes ; soumission à la loi de la conscription, bien qu'avec répugnance. Les marins seuls désertent en grand nombre.

*5 novembre 1804.* — M. de Bourmont ayant demandé la

levée du séquestre apposé sur ses biens, il a été répondu, le 20 octobre, que cet ordre serait donné dès qu'on recevrait l'avis de l'arrivée de M. de Bourmont en Amérique.

*6 novembre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire observe, dans une lettre du 29 octobre, que les deux principaux conseillers de préfecture se rendent au couronnement, ainsi que le sous-préfet et l'officier de gendarmerie de Segré; il est peut-être dangereux, pour la sûreté et la tranquillité de ce département, qu'il s'absente lui-même, et fera le sacrifice de sa jouissance personnelle si cet acte de dévouement est jugé utile.

*8 novembre 1804.* — Il a été rapporté au sous-préfet de Segré, par une personne qu'il dit très sûre, que, le 31 octobre, des brigands ont proposé à un chouan de se joindre à eux, en lui disant qu'ils étaient déjà six réunis à Saint-Martin-du-Bois (ce sont trois scélérats condamnés à mort, et trois déserteurs connus.) Ce chouan a refusé ; un autre, nommé Pymousse, a fait le même refus. Pour les engager à se réunir à eux, ces brigands disent aux anciens chouans qu'ils recherchent, que MM. d'Andigné et de Bourmont, évadés de Besançon, sont revenus dans le pays et veulent reprendre les armes.

*9 novembre 1804.* — Le commissaire général de Bordeaux adresse au ministre la déclaration qui lui a été faite par Michel Cesbron. Voici le précis de cette déclaration : Les deux chefs de l'agence anglaise sont Forestier et Céris. Cesbron père est maire de Chemillé. Michel, son fils, est négociant à Bordeaux ; Jemmy, son frère, est son commis. Forestier et Céris ont rendu des services à cette famille dans la guerre de la Vendée : de là leurs liaisons avec les deux fils. Forestier est arrivé à Bordeaux, il y a environ 9 mois, venant d'Espagne. Il a demeuré à Bordeaux environ un mois. Pendant ce temps, Michel Cesbron a reçu pour lui, en différentes fois, et lui a

remis environ 100.000 livres provenant de Diégo Carrera. Forestier est reparti pour l'Espagne. Michel Cesbron s'est rendu chez son père pour se marier. Plus de rapports (1).

*10 novembre 1804.* — Le préfet de Maine-et-Loire envoie de très bons renseignements sur Cesbron père, maire de Chemillé.

*1er décembre 1804.* — On a signalé, en Maine-et-Loire, une bande de six brigands, armés de fusils doubles, ayant déjà commis plusieurs délits dans les campagnes de ce département. La gendarmerie est à leur poursuite.

*22 décembre 1804.* — Une lettre écrite de Tours au ministre par le général Chabert, le 18 décembre, renferme ce qui suit : « Dans l'arrondissement de Beaupréau, aucune députation n'a voulu assister à la fête du couronnement. Pas un président de canton, pas un garde national, le sous-préfet y est allé seul. Aucune fille de cet arrondissement n'a voulu accepter la dot accordée par Sa Majesté. L'esprit est bon dans les autres arrondissements de Maine-et-Loire. » Cet avis, reçu le 21 décembre, a été transmis, le même jour, au général Girardon, pour le vérifier.

*31 décembre 1804.* — Le 22 décembre, Son Excellence reçut des avis peu favorables sur l'esprit public de la sous-préfecture de Beaupréau. Elle s'est empressée de prendre de nouveaux renseignements, et voici ceux que lui fournit confidentiellement un homme, sur l'intelligence et le dévoûment duquel on peut compter : — Il est vrai qu'il n'y a pas eu un seul garde national de l'arrondissement de Beaupréau qui se soit rendu à la cérémonie du couronnement. Il a fallu tirer des autres arrondissements les 16 qui ont fourni cette députation. Il est également vrai que, jusqu'à ce jour, aucune fille n'a voulu accepter la dot

(1) *Anjou Historique*, janvier 1908, page 425.

accordée par Sa Majesté à l'occasion de son avènement à la couronne. Il n'est pas tout à fait vrai que tous les présidents de canton de cet arrondissement aient également négligé de se rendre au couronnement : ils sont au nombre de sept, et trois d'entre eux se sont mis en route pour se rendre à la cérémonie auguste du sacre. Il est vraiment affligeant de voir que, depuis cinq ans, l'esprit de cet arrondissement ne s'est point amélioré. Il a cessé d'être en rébellion, mais il a conservé une ténacité d'opinion, une espérance chimérique, dans laquelle il est sourdement entretenu par les gens à anciens préjugés et surtout par les femmes de cette classe, dont ni le rétablissement de la religion, ni la forme monarchique, ni les bienfaits de Sa Majesté ne les ont fait revenir. Le système est toujours de tout dénigrer, et cela n'est pas difficile aux gens dont je parle, qui ont affaire à une population à demi sauvage, qui ne sait pas lire, et parmi laquelle on rencontre des octogénaires qui n'ont, de leur vie, été plus loin que la foire de Cholet ! Il n'y a qu'une chose dont on n'ait pas à se plaindre : cet arrondissement paie exactement ses contributions. Les prêtres n'y font pas de mal, mais on ne saurait dire qu'ils y font du bien ; et s'ils le voulaient, ils pourraient tant en faire ! La conscription s'y est exécutée, mais comment? L'esprit de cette institution n'est point rempli : il doit tendre à convaincre chaque Français qu'il naît défenseur de la Patrie. Ici les communes achètent d'avance leur contingent d'hommes, la majeure partie étrangère au département. Et encore a-t-il fallu, pour les obliger à s'exécuter, déployer, l'an dernier, la force des armes. Cependant l'arrondissement de Beaupréau est tranquille, mais il doit ce repos moins à la disposition de ses habitants qu'à une très nombreuse gendarmerie, dont il est couvert et qui sert parfaitement. — Parmi les causes de ce désordre, on ne peut s'empêcher de dire que plusieurs viennent de l'administration négligée. Le sous-

préfet, M. Barré, a des talents et des moyens, mais il ne les emploie pas assez à former l'esprit public. Allié par sa femme à la famille Cesbron (cette famille se trouve compromise dans la dernière affaire des plombs, dont une ramification s'étendait à Bordeaux), il se croit obligé à des ménagements. De plus, associé à leur commerce, il s'en occupe parfois plus que de son administration. Il réside à Jallais, bourg du même arrondissement, et laisse les affaires à un commis. Il ne paraît à Beaupréau qu'une ou deux fois par mois. Comment l'esprit public pourrait-il se former? Comment attacher au gouvernement des gens qui n'en entendent jamais parler, qui n'en ont que des idées fausses, qui sont travaillés en sens contraire, qui enfin ne voient jamais leur magistrat? On doit à la vérité d'ajouter que M. Barré a rendu des services essentiels au gouvernement, il y a cinq ans, lors de la pacification de l'Ouest (1). Il peut bien faire, et, pour l'y obliger, il suffira peut-être de lui donner un avis sérieux. — Les juges ne résident point à Beaupréau : ils s'y rendent le jour d'audience, de 4 à 5 lieues. Beaupréau n'est qu'un chétif village, éloigné des communications, inabordable dans la mauvaise saison, où les fonctionnaires publics se plaignent de ne pas trouver de logements convenables. Sa Majesté a accordé des fonds pour l'établissement d'un collège d'Arts et Métiers à Beaupréau. La Gazette d'Angers annonça, il y a 3 mois, que les travaux s'avançaient ; on l'aura sûrement dit à Sa Majesté. On assure cependant Son Excellence que rien n'est encore commencé. On ignore la cause de ce retard (2) ; on sait seulement que les malveillants en ont saisi l'occasion pour dire aux habitants : « Voyez comme on vous trompe, dans votre département

(1) *Essai sur l'industrie, les mœurs et les besoins de la Vendée* par M. Barré (Paris, Chaigneau, 1815).

(2) L'École des Arts et Métiers de Beaupréau ne fut ouverte qu'à la fin de l'année 1811.

même, sous vos yeux. Il en est ainsi de tout ce qui vous parvient par les journaux de Paris. » — Tel est l'effet des maladresses qui fournissent des moyens pour corrompre l'esprit d'une population trop facile à se laisser séduire, mais qu'il ne serait pas difficile de bien gouverner, si on s'en donnait la peine. Dans tout l'arrondissement, il n'y a que Cholet où l'on trouve un peu d'attachement au gouvernement, et cette disposition vient de ce que cette ville est commerçante, de ce que ses habitants voyagent et sont plus éclairés.

*15 janvier 1805.* — Bourmont a fait viser son passeport à Perpignan et a continué sa route sur Lisbonne.

*17 janvier 1805.* — Son Excellence avait demandé des renseignements sur les faits suivants, qu'on lui avait dénoncés relativement à l'arrondissement de Beaupréau : aucune députation de cet arrondissement ne s'est rendue au couronnement, aucune fille ne veut accepter la dot accordée par Sa Majesté, l'esprit de tout l'arrondissement est mauvais. Voici ceux que lui fournit un fonctionnaire public, remarquable par ses talents, sa moralité et son attachement au gouvernement. — Des sept présidents de canton de l'arrondissement de Beaupréau, deux seulement se sont rendus au couronnement. Ce sont MM. Lecoq et Gauthereau, président des cantons de Cholet et Saint-Florent-le-Vieil. Tous les deux s'étaient réfugiés dans l'intérieur pendant la guerre de la Vendée. M. Briaudeau, président du canton de Chemillé, aussi réfugié dans l'intérieur, n'a pu se déplacer; il est octogénaire. M. Chetou, président du canton de Beaupréau, l'un des principaux chefs de l'armée de Stofflet et l'un des plus actifs dans la 2e guerre de la Vendée, est mort avant le couronnement. Sa mort subite et singulière a eu lieu aussitôt qu'on a eu connaissance des plombs découverts dans la Vendée. M. Chetou fixait précisément alors l'attention de la police,

et il venait d'être recommandé au préfet, chargé de l'arrêter s'il découvrait quelques indices de complicité. M. Bouchet, président du canton de Montrevault, n'a pas assisté au couronnement. Ancien chef des administrations civiles des Vendéens, il vient d'être nommé juge à Beaupréau. Dieu veuille qu'il remplisse bien les fonctions de directeur du jury! M. Michelin, ancien sénéchal des baronnies du prince de Condé, ancien membre du fameux conseil supérieur des Vendéens à Châtillon, et président du canton de Champtoceaux, ne s'est point rendu au couronnement. M. Thenaisie, président du canton de Montfaucon, n'a pas assisté au couronnement. Ancien directeur des domaines, à la résidence d'Angers, il fut, durant la Révolution, obligé de quitter sa place à raison de son dévouement aux Bourbons. — Il n'est que trop vrai que pas un garde national de l'arrondissement de Beaupréau n'a assisté au couronnement. — Il paraît que les mariages à raison de l'avènement de Sa Majesté Impériale n'ont point eu lieu encore dans la majeure partie du département : on trouvera, si on veut, des filles dans l'arrondissement de Beaupréau,qui accepteront avec reconnaissance et dévouement la dot offerte par Sa Majesté Impériale, mais il ne faut pas que les autorités les cherchent parmi les filles des anciens partisans de la guerre civile, mais parmi celles des Vendéens réfugiés et rentrés maintenant dans leurs foyers. — Quant à l'esprit public de cet arrondissement, les habitants sont simples, bons et hospitaliers, mais peu éclairés; ils sont faciles à influencer, et entêtés dans le mal comme dans le bien. Avant la Révolution, ils ne connaissaient que leurs seigneurs et leurs curés ; ils ont tellement souffert dans la guerre civile que ces deux castes n'ont plus la même influence; il ne serait pas impossible de leur faire perdre celle qui leur reste, mais il faudrait que les places d'administration ne fussent pas remplies pour ainsi dire exclusivement par les émigrés, par les

chefs les plus marquants dans les guerres de la Vendée et par les amnistiés. Sur 11 membres qui composent le conseil d'arrondissement, 8 sont ou émigrés ou anciens chefs vendéens. La proportion est à peu près la même sur les 73 maires. — L'établissement de l'école d'Arts et Métiers, fixée à Beaupréau par décret de Sa Majesté Impériale, contribuera puissamment à améliorer l'esprit public, quand elle sera en activité, mais les premières pierres pour la construction ne sont pas encore tirées des carrières — Il faudrait que le sous-préfet se tînt à Beaupréau, et non dans ses propriétés, à Jallais, qui en est éloigné de 3 lieues. Il faudrait que les juges du tribunal résidassent à Beaupréau et non dans leurs propriétés, qui en sont éloignées. En un mot, l'arrondissement de Beaupréau exige la surveillance la plus active. C'est le foyer d'un volcan mal éteint ; il ne se rallumera probablement pas, à moins que des étincelles, venues du dehors, ne l'embrasent à nouveau. Mais il est négligé en ce moment-ci par presque tous les fonctionnaires, et abandonné à l'influence d'anciens ennemis sur lesquels on aurait tort de compter.

*30 janvier 1805.* — Un ouvrage ayant pour titre : *Histoire impartiale de la guerre de la Vendée*, qu'on attribue à M. Beauchamp, et qui doit, dit-on, être incessamment publié, est désigné comme écrit dans un esprit contraire aux principes de l'ordre actuel, et contenant des détails qui paraissent dirigés contre M^gr l'évêque d'Orléans. Vérifier ces renseignements.

*15 février 1805.* — On vient de procéder en Maine-et-Loire, par ordre du ministre des Finances, à la vente de quelques biens nationaux. On a remarqué que tous ceux qui convenaient à l'exercice du culte n'étaient à peu près portés qu'au prix de l'estimation. Pour ceux provenant d'émigrés, les enchères ont été vives. Quelques-uns ont

été portés au double de l'estimation. La plupart de ces enchères ont été faites par les parents mêmes des anciens propriétaires.

25 *février 1805*. — *L'Histoire impartiale de la guerre de Vendée* par Beauchamp doit paraître, mais n'est encore chez aucun imprimeur.

9 *mai 1805*. — Le préfet de Maine-et-Loire annonce que, le 3 mai, on a vendu, en 150 articles, diverses propriétés nationales, pour lesquelles les acheteurs étaient extrêmement nombreux. On se les arrachait, porte sa lettre.

25 *mai 1805*. — Par une lettre du 20 mai, le nouveau commandant de Maine-et-Loire trace le tableau de la situation de ce département. « Tous les habitants sont sincèrement attachés à Sa Majesté. Ils connaissent tellement les malheurs d'une guerre civile qu'ils y sont plus opposés que dans toute autre partie de la France. On ne voit plus d'esprit de parti. Toutes les classes sont réunies avec les fonctionnaires publics dans les sociétés d'Angers. Quoique les habitants des campagnes aient conservé leur ignorance et leur crédulité, les généraux vendéens ne parviendraient pas à en réunir dix. D'ailleurs, les anciens chefs seraient les premiers à maintenir les laboureurs dans leur tranquillité actuelle, s'il se présentait de nouveaux agents de l'ennemi. Quelques prêtres réfractaires, se disant fidèles à l'ancien évêque de la Rochelle, empêchent l'exécution du Concordat. Mais, jusqu'à présent, leur influence s'est bornée à quelques campagnes de l'arrondissement de Beaupréau. Ils sont connus et signalés à la gendarmerie. »

9 *juillet 1905*. — M. de Bourmont qu'on avait soupçonné dans l'intention de passer en Russie, était encore à Lisbonne le 24 juin; du moins un de ses amis, à Paris, vient de

recevoir de lui une lettre sous cette date ; il lui marque : « J'ignore si les sequestres sur mes biens ont été levés : je ne sais pas si l'on exigera que je quitte l'Europe ou si, au contraire, on me permettra de rester en Portugal. J'avais fait demander si je pouvais prendre du service en Espagne : on m'a répondu négativement. Vous voyez s'il m'est possible de fixer quelque chose au milieu de tant d'incertitudes. Dieu sait ce que je deviendrai ! »

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Précis historique de la paroisse de Saint-Macaire-en-Mauges*, par M. l'abbé Deniau (Cholet, Gaultier, 1908). — Saint-Macaire-en-Mauges faisait partie du territoire de Saint-Florent-le-Vieil. de l'élection et de la sénéchaussée d'Angers. De 1787 à 1790, cette paroisse dépendit du district de Beaupréau. En 1790, elle fut comprise dans le canton de Saint-André-de-la-Marche, mais dès 1791 Saint-Macaire devenait chef-lieu de canton De 1795 à 1801 elle dépendit de nouveau du canton de Saint-André, et depuis cette époque elle est une des communes du canton de Montfaucon. L'auteur nous parle *con amore* de cette paroisse qu'il évangélise depuis plus de 30 ans. Il donne la biographie de ses prédécesseurs, notamment celle de René Gendry, une belle figure de curé du XVII[e] siècle. L'ouvrage s'arrête à l'année 1800. La partie la plus originale est la liste des métayers de la paroisse pendant le siècle qui précéda la Révolution.

*Henry-Auguste Luzeau de la Mulonnière*, par l'abbé Grégoire (Nantes, 1908). — Né à Sucé (Loire-Inférieure) le 1[er] décembre 1762, M de la Mulonnière fut successivement élève du

petit séminaire d'Angers (1778 1782), professeur dans cette maison (1788-1789), et enfin directeur au grand séminaire d'Angers (1790-1791). Massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

*** M. Halphen prouve que le moine de Saint Maixent, auteur de la *Chronique de Saint-Maixent* (elle s'arrête à l'année 1141), a puisé dans les annales qui, aux x^e^ et xi^e^ siècles, avaient été composées à Saint-Maurice d'Angers (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, mai 1908).

*** M. Bernus publie, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (mai 1908), une excellente étude sur le rôle politique de *Pierre de Brézé* au cours des dix dernières années du règne de Charles VII, c'est-à-dire de 1451 à 1461. La carrière de ce seigneur angevin est curieuse à plus d'un titre, et Michelet a pu dire, sans trop d'exagération, que Brézé « était l'homme le plus complet de l'époque, politique, homme de guerre, littérateur. »

*** L'Anjou était partagé entre les six *sénéchaussées* d'Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, la Flèche et Saumur. En 1790, on y substitua les huit *tribunaux de district* d'Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers, qui disparurent en 1795. Ils furent remplacés par les cinq *tribunaux correctionnels* d'Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré, qui en 1800 cédèrent la place à autant de *tribunaux de première instance* établis dans les mêmes villes. Le 7 juillet 1859, un décret impérial a ordonné la translation à Cholet du siège du tribunal de Beaupréau (1).

*** M. Denais publie (*Revue de l'Anjou*, octobre 1908) la liste des 21 francs-maçons qui faisaient partie de la loge de Beaufort-en-Vallée, vers 1785.

*** Sous ce titre « Une femme-soldat », les *Annales Révolutionnaires* (octobre-décembre 1908) racontent la carrière militaire d'Anne-Françoise Pélagie Dulierre, née à Angers le 15 mars 1770,

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1908), article de M. l'abbé Uzureau.

qui s'engagea à la légion du Nord. Elle parvint au grade d'« adjointe aux adjudants généraux. »

*** Les pacifications de la Jaunaie (17 février 1795) et de la Mabilais (20 avril 1795) n'étaient qu'une paix boîteuse et mal assise, et, dès le 24 juin, Charette reprenait les armes. Stofflet, qui n'avait consenti à déposer les siennes que le 2 mai 1795, au traité de Saint-Florent-le-Vieil, voulut aussi recommencer les hostilités. L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, en sa qualité de commissaire général des armées catholiques et royales, fit publier un manifeste en forme de protestation, dans lequel il exposait longuement les griefs des Vendéens et les motifs qui les portaient à rompre le traité de pacification. Joseph Clemanceau, ancien juge au tribunal de Beaupréau, qui était alors à Angers sans fonctions, entreprit de répondre au nom des patriotes et des républicains. Ce document, M. l'abbé Uzureau, vient de le publier dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1908).

— Dans leur numéro de septembre-octobre 1908, les *Notes d'Art et d'Archéologie*, de Paris, publient l'entrefilet suivant :

*Le secrétaire des* Notes d'Art et d'Archéologie *écrivait, en janvier 1906 :* « *L'*Anjou historique *continue à multiplier ses enquêtes dans les archives de la province. Dans quelques années, les matériaux qu'il aura rassemblés, feront déplorer aux Revues des autres provinces leur habitude de conserver inédits, en vue de travaux que l'on ne publie souvent pas, nombre de documents qu'il conviendrait de connaître.* » *On ne peut que souscrire à cet éloge et à ce regret, lorsque l'on parcourt les fascicules de la Revue, si intéressante et si pleine, que dirige le savant et inlassable chercheur qu'est M. l'abbé Uzureau.*

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. Lachèse et Cie Siraudeau Successeur, 08-4423

# Les gardes d'honneur du département de Maine-et-Loire en 1808

Lorsque le voyage de l'Empereur dans l'Ouest de la France eut été fixé pour l'été 1808, des gardes d'honneur destinées à composer l'escorte de l'Empereur et de l'Impératrice, furent créées dans les divers départements que devait traverser le cortège impérial. Ces troupes, bien qu'elles fussent organisées par les préfets, relevaient cependant de l'autorité militaire, en ce qu'elles soumettaient leur projet d'uniforme aux ministres de la guerre et de l'intérieur, et qu'elles ne pouvaient se rassembler en armes, sans l'autorisation du général commandant le territoire (1).

Le 20 mai 1808, M. Bourdon de Vatry (2), préfet de Maine-et-Loire, adressa au ministre de la guerre une lettre renvoyée au ministre de l'intérieur, pour soumettre son projet d'organisation dans son département d'une garde d'honneur composée d'une compagnie à cheval à Angers, avec détachement distinct à Saumur, et d'une compagnie

(1) Il est probable que cette dernière prescription n'avait pas été observée en toutes circonstances, car le 4 août le ministre de l'interieur doit rappeler au préfet que : « quoique les gardes d'honneur concernent spécialement l'autorité civile, le bien du service exige que les généraux commandant les divisions du département où elles sont formées soient consultés, attendu que dans aucun cas, un rassemblement armé ne doit avoir lieu sans que l'on en *est* (sic) donné connaissance à l'autorité militaire. » (*Archives du département de Maine-et-Loire.*)

(2) Marc-Antoine Bourdon de Vatry, 1761-1828, entré d'abord dans l'administration de la marine, puis préfet de Vaucluse, de Maine-et-Loire et de l'Isère; puis intendant de la marine.





à pied de 28 « chasseurs » ayant également à Saumur une section (1).

Le 6 juin, le ministre lui répondit pour l'encourager dans son projet et lui donner l'autorisation sollicitée, en lui réclamant toutefois l'état nominatif des jeunes gens, qui se présenteraient pour composer cette garde et en l'invitant à adresser aussi cette liste au ministre de la police générale.

Une circulaire complétée par des lettres particulières aux sous-préfets, aux maires des principales villes, aux familles notables, fut insérée le 24 juin dans le *Journal de Maine-et-Loire*, pour prier les maires d'établir et de dresser les listes, dans le plus bref délai possible, afin que tous les gardes des deux corps puissent être incorporés et réunis à la préfecture le 6 juillet.

Ce jour-là en effet tous les jeunes gens inscrits s'assemblèrent pour élire MM. de Contades (2) et de Villebois (3) comme commandants des gardes d'honneur à cheval et à pied réunis à Angers et pour élaborer les projets d'uniformes. Ces nominations et projets furent approuvés par lettres du conseiller d'état Réal chargé de la police géné-

(1) M. de Villebois, commandant la garde à pied, reçut à la suite de la demande que lui fit l'Empereur : « Comment va votre bataillon » le grade de commandant colonel, un bataillon de ces troupes devant être commandé par un officier de ce grade. (*Archives du département de Maine-et-Loire.*)

(2) Erasme-Gaspard de Contades, né à Montgeoffroy le 7 mars 1758, fils de Georges-Gaspard-François-Auguste, marquis de Contades, et de Julie-Victoire-Constantin. Mestre de camp du Royal Picardie en 1786, il émigra avec le Comte de Provence, il prit part à l'expédition de Quiberon, mais dès le rappel de la loi des émigrés il rentra en Anjou et devint chancelier de l'Impératrice. A la restauration, il fut appelé à la chambre des pairs où il resta jusqu'en 1830. Il mourut le 9 novembre 1834 à Angers. Il avait épousé en octobre 1781 Marie-Françoise-Madeleine-Rose de Villiers.

(*Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, par Port).

(3) Pierre-Marie-Maurille de Villebois, né à Angers le 13 septembre 1756, fils de Pierre-François Gabriel, comte de Villebois, maréchal de camp, gouverneur de la Guyane française, mort à Cayenne le 28 octobre 1788 et de Marie-Jeanne-Philippe Bardet des Glereaux ; lieutenant en 1788, capitaine en 1789 et 1790 au régiment du Roi-Dragons, épousa le 7 avril 1788 à Angers Pauline Leroy de la Potherie, émigra ; rentré en France ; créé baron de

rale et du ministre de l'intérieur des 27 et 28 juillet (1).

L'uniforme des gardes d'honneur à cheval était le suivant : frac de drap vert-dragon, revers de la même couleur avec passe poil blanc ; aux retroussis deux aigles brodés d'argent ; boutons blancs à la hussarde, gilet de casimir blanc à la hussarde avec gance argent et boutons blancs. pantalon vert du même drap que le frac ; sur la couture de côté un galon argent de la largeur de six lignes ; deux trèfles doubles sur le devant du pantalon de la largeur de quatre lignes ; aiguillettes en argent et pour contre épaulette un trèfle ; bottes à la hussarde avec piqures argent sur les coutures et au talon, éperons plaqués argent attachés à la botte ; sabre à la hussarde, monture et fourreau plaqués argent ; ceinturon vert avec liseré argent sur les piqûres. Chapeau militaire à la française surmonté d'un panache blanc ; ganse argent ; bouton blanc ; selle à la hussarde ; chabraque de drap vert (2).

Quant au trompette, il portait un habit rouge, pantalon et gilet verts ; le tout galonné d'argent ; chapeau brodé, et montait un cheval harnaché et équipé comme ceux des autres gardes (3).

L'uniforme des « chasseurs à pied » était le suivant : habit blanc, revers en pointe rose, aigle en argent ; aux retroussis, trèfles et aiguillettes d'argent (4).

Afin de participer à cette organisation et prouver l'intérêt qu'elle portait aux gardes d'honneur, la municipalité d'Angers fit connaitre par une lettre adressée le 18 juillet par M. de la Besnardière, maire de la ville, au préfet « que le conseil municipal a arrêté qu'il sera donné par la ville

l'empire en 1811, mort à Angers le 23 février 1829. (*Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, par Port).

(1) *Archives de Maine-et-Loire.*

(2) *Archives de Maine-et-Loire.*

(3) Registre de correspondance du maire d'Angers, lettre du 28 juillet 1808. *Mairie d'Angers.*

(4) *Les gardes d'honneur* par le lieut. Bucquoy.

à la garde d'honneur, savoir un guidon à la cavalerie, un drapeau à l'infanterie et des aiguillettes aux deux armes (1). »

A cet effet, quelques jours après, le maire fit à MM. Massonneau associés, demeurant à Paris, la commande suivante : « 1° un guidon de la couleur de celui des chasseurs de la garde tout blanc d'un côté et rouge de l'autre, entouré d'une frange en argent peu haute (1 pouce 1/2) brodé de la manière suivante, savoir d'un côté une aigle armée de son foudre, avec une légende circulaire figurée par un ruban volant où seront inscrits les mots : « la ville d'Angers à Napoléon le grand; » de l'autre côté l'inscription suivante : « garde l'honneur de Maine-et-Loire » ; le bâton sera doré et surmonté d'une aigle en bois doré. 2° un drapeau de même couleur et dimension que les troupes de la garde sans frange autour, et brodé comme le guidon avec les mêmes légendes et inscriptions ; le bâton sera le même que celui du guidon ; les glands seront de médiocre grandeur. 3° six aiguillettes en argent mat destinées aux officiers du prix de 150 francs. 4° cent-vingt aiguillettes en argent montées sur soie pour les gardes d'honneur comme celles fournies pour la ville de Tours, qui ne devront pas excéder 80 francs la pièce, avec la condition de rendre sous six semaines ou deux mois celles qui ne seront pas employées. 5° la ceinture du trompette (taille 5 pieds 1 pouce) habit rouge, gilet et pantalon vert galonnés d'argent, chapeau brodé ; l'équipage du cheval sera pareil à celui adopté pour la garde. 6° la trompette en cuivre sera fournie par le trompette ; nous n'avons besoin que de sa banderolle et des glands ; une aigle sera brodée sur la banderolle de sa trompette (2). »

Le 30 juillet, MM. Massonneau répondirent à cette lettre

(1) *Archives de Maine-et-Loire.*
(2) Registre de correspondance. *Mairie d'Angers.*

du 28 en faisant connaître au maire qu'ils lui envoyaient : « le drapeau et le guidon commandés, de même dimension, même couleur et forme que la plupart de ceux des autres départements et ceux de la garde en *taffetas blanc* avec les attributs que vous aviez fixés... Nous aurions voulu faire faire le guidon et le drapeau en broderie ; mais outre qu'il aurait fallu trop de temps ils auraient coûté beaucoup trop cher et d'ailleurs tous se font de même que ceux que vous aurez (1). »

Dans le courant de juillet, les effectifs furent complétés et arrêtés aux chiffres de 64 gardes pour la cavalerie et de 28 chasseurs pour l'infanterie, en rejetant quelques nouvelles demandes d'admission telles que celles de M. de Serrant dont la mère (2) écrivit le 29 juillet au préfet pour réclamer sur ce que son fils n'était pas porté sur la liste des gardes, « pensant, dit-elle, qu'au moment où S. M. l'Empereur ne trouvera sur son passage dans le département qu'amour et enthousiasme, toutes les querelles et personnalités devaient cesser (3) »

Enfin la compagnie à cheval organisa pour le passage de l'empereur une musique de 20 musiciens à cheval.

Tout se trouvait donc achevé et prêt quand le grand maître du palais, duc de Frioul, écrivit le 19 juillet au préfet pour lui annoncer que l'empereur arriverait à Angers le 11 août.

Le 10 août les gardes d'honneur à pied et à cheval du département furent réunies à Angers, pour la réception des drapeaux offerts par le maire au nom de la ville d'Angers et la bénédiction de ces étendards par l'évêque.

A dix heures les troupes étant rangées sur la place, le

(1) *Archives de la mairie d'Angers.* — Série D — Evénements importants

(2) Charlotte de Rigaud de Vaudreuil, veuve du Marquis de Valady, épousa en 1795 Antoine Walsh Comte de Serrant.

(3) *Archives de Maine-et-Loire.*

préfet, l'adjoint M. Papiau de la Verrie (1) remplissant les fonctions de maire à la place de M. de la Besnardière (2) qui était souffrant, les magistrats, le général Romand commandant le département et divers fonctionnaires invités à la cérémonie, sortirent de l'hôtel de ville et vinrent prendre place au milieu du carré formé par les troupes. Le préfet prononça un discours pour féliciter la garde d'honneur du zèle qu'elle avait mis à sa formation et ajouta : « Nous touchons au moment si longtemps, si ardemment désiré de posséder LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice. Brave jeunesse ! c'est à vous que va être confié le noble soin de veiller à la garde de leurs augustes personnes. Garant envers le monde entier d'un dépôt aussi précieux, vous montrerez que vous êtes dignes de votre poste (3). » Après ce discours, MM. de Villebois et de Contades furent reconnus comme commandants des gardes, et tandis que l'adjoint prononçait un discours, Mmes de Villebois et de Contades attachèrent les cravates des étendards qui furent remis à leurs maris.

Le cortège se mit alors en marche et se rendit à la cathédrale où l'évêque officia pontificalement. La cérémonie fut suivie d'un banquet auquel les gardes d'honneur formés à Angers invitèrent les gardes à cheval venus de Saumur pour se réunir à eux.

Le *Journal de Maine-et-Loire* rendit compte en ces termes de cette journée : « On a admiré l'ordre de cette cérémonie, le ton noble et grand qui l'a caractérisé. Tous les yeux se portaient pendant la marche sur les deux compagnies de gardes d'honneur à pied et à cheval et on

(1) Anselme-François-René Papiau de la Verrie né à Angers le 6 juillet 1770, adjoint, puis maire et enfin député jusqu'en 1820, mort à Angers le 20 avril 1856.

(2) Urbain Boreau de la Besnardière (1760-1823), maire d'Angers de 1808 à 1813.

(3) *Affiches d'Angers* ou *Journal de Maine-et-Loire*. N° 112. 11 août 1808.

applaudissait avec plaisir au brillant uniforme de ces jeunes gens, dont l'élégance se mariait parfaitement avec la tenue militaire la plus sévère. La belle musique de la garde a produit beaucoup d'effet par le choix de ses marches et l'aplomb de son exécution. Son joli uniforme tient de celui des deux armes (1) ».

Le 11 août, le général passa la revue des gardes d'honneur; puis la garde à cheval se porta avec le préfet jusqu'à la Riottière, limite du département, à la rencontre de l'empereur et de l'impératrice, tandis que celle à pied restait à Angers pour occuper les postes du palais (2).

Au moment de la rencontre, après les paroles de bienvenue, le préfet termina sa harangue par cette phrase : « Je supplie V. M., Sire, d'agréer qu'une garde d'honneur composée de l'élite de la jeunesse de Maine-et-Loire, soit admise à faire le service auprès de votre personne auguste pendant son séjour dans le département (3) ».

Le cortège impérial se remit en marche précédé des gardes, tandis que M. de Contades prenait place près de la portière et arriva à l'entrée de la ville à neuf heures du soir; un nouvel arrêt eut lieu sous un arc de triomphe pendant lequel M. de la Besnardière prononça un discours avant de se rendre directement au palais.

Le lendemain 12 août, la visite de la ville inscrite dans le programme de la journée ayant été contremandée, les gardes d'honneur n'eurent à faire d'autre service que celui d'escorter les voitures de l'empereur et de l'impératrice jusqu'à Saint-Mathurin, où ils furent relevés à trois heures par les gardes de Saumur.

Ces derniers conduisirent à Saumur les souverains, qui, après une courte visite, prirent la route de Tours et quit-

(1) *Journal de Maine-et-Loire*, N° 112, 11 août 1808.
(2) *Journal de Maine-et-Loire*, 11 août 1808.
(3) *Journal de Maine-et-Loire*, n° 113, 13 août 1808.

tèrent le département de Maine-et-Loire à sept heures du soir (1).

Quelques jours après, le 20 août, MM. de Contades et de Villebois reçurent du duc de Frioul, grand maréchal du palais, une tabatière ornée du chiffre de l'empereur avec la lettre suivante : « S. M., Monsieur, m'a chargé de vous remettre une tabatière ornée de son chiffre, comme témoignage de son estime et de la satisfaction qu'elle a eue du service de la garde d'honneur que vous commandez. Il m'est infiniment agréable d'avoir à vous transmettre les intentions bienveillantes de S. M. Je vous prie d'en agréer l'assurance et de croire à ma parfaite considération (2) ».

*Signé :* Le duc DE FRIOUL.

Là s'arrête l'histoire des compagnies des gardes d'honneur de Maine-et-Loire. En 1813, un grand nombre de jeunes gens qui en faisaient partie furent portés sur les listes des contingents appelés à former le 3ᵉ régiment des gardes d'honneur réuni à Tours. Mais, seule, la dénomination restait la même : les brillants uniformes étaient changés contre ceux des hussards ; le service de parade fit place au rude métier de la guerre, auquel furent soumises les troupes de toutes armes pendant la campagne de 1813.

CONTROLE DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, BRIGADIERS ET GARDES COMPOSANT LA GARDE D'HONNEUR A CHEVAL (3)

*Contades* (de) (Érasme-Gaspard) colonel-commandant, âgé de 51 ans, domicilié à Mazé, propriétaire, chambellan de l'empereur, grand cordon de la fidélité de Bade, membre de la légion d'honneur, était avant 1790 colonel des chasseurs à cheval de Picardie.

(1) *Journal de Maine-et-Loire*, nº 115, 17 août 1808.
(2) *Journal de Maine-et-Loire*, nº 117, 21 août 1808.
(3) *Archives du département de Maine-et-Loire.*

*Scepeaux* (de) (Marie-Paul-Alexandre) chef d'escadron, âgé de 38 ans, domicilié à Bécon, était avant 1790 capitaine de chasseurs à cheval, adjudant-commandant en activité.

*Bertrand de Narcé* (Joseph) capitaine, âgé de 32 ans, domicilié à Brain-sur-l'Authion, propriétaire, d'une ancienne famille noble, petit-fils de Joseph Bertrand, chevalier de Saint-Louis, et fils de Cyprien-Joseph Bertrand, gentilhomme de la chambre du roi. Entré au service en juillet 1793, fait neuf campagnes au 11e hussards et dans la cavalerie de la légion de Maine-et-Loire, blessé plusieurs fois, arrive par tous les grades à celui de lieutenant. Il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue. Retiré dans sa terre de Narcé, jouit d'une fortune honnête, débris d'une de plusieurs millions.

*Lavech* (Louis-Léger) porte-étendard lieutenant, âgé de 35 ans, domicilié à Jarzé, propriétaire. Né à Saint-Domingue, où il avait trois habitations produisant 120.000 livres, n'ayant plus actuellement que 2.400 livres de revenus. A quatre enfants. Retiré à Jarzé chez son beau-père le baron Deurbroucq, commandant la garde d'honneur de Nantes.

*Carrère*, lieutenant, domicilié à Saumur, receveur des contributions, ayant 3.000 livres de rente avec espoir du double, ancien capitaine de cavalerie au 14e chasseurs, retiré du service par suite de blessures.

*Amys du Ponceau* (Gabriel) maréchal des logis, âgé de 32 ans, domicilié à Angers, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*Coucher*, maréchal des logis, domicilié à Saumur, lieutenant dans la gendarmerie ayant 10.000 livres de rente.

*Phelipeau*, maréchal des logis, âgé de 40 ans, domicilié à Mazé, propriétaire.

*Joubert-Bonnaire* (Joseph-Pierre) brigadier, âgé de 24 ans, domicilié à Angers, négociant, fils de Joubert-Bonnaire, ancien maire d'Angers, membre du corps législatif et de la légion d'honneur.

*Ruillé* (de) (Édouard-Désiré) brigadier, âgé de 28 ans, domicilié à Angers, propriétaire, fils du comte de Ruillé, député de la noblesse d'Anjou aux états généraux de 1789.

*Daburon de Mantelon* (Louis-Auguste) brigadier, âgé de 30 ans, domicilié à Denée, propriétaire, fils de M. Daburon de Mantelon

ancien conseiller maitre de la chambre des comptes de Bretagne. membre du collège électoral, président à vie du canton de Chalonnes.

*Charbonnier de la Guesnerie* (Charles) brigadier, âgé de 24 ans, domicilié à Angers, fils de M. Charbonnier de la Guesnerie, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis.

*Duchâtel*, brigadier, domicilié à Saumur, propriétaire, a 5.000 livres de rente, ayant servi dans la cavalerie.

*Chalopin*, brigadier, domicilié à Saumur, notaire, a 1.500 livres de rente, fils d'un notaire.

*La Pommelière* (de) (Louis-Hyacinthe) garde, âgé de 21 ans, domicilié à Neuvy, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*Dubois de Maquillé* (Charles-André) garde, âgé de 24 ans, domicilié à Angers, propriétaire d'une ancienne famille noble.

*Bernard de Gautret* (Alexandre-Sébastien-Henri) garde, âgé de 21 ans, domicilié à Lué, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*Joncheray* (du) (Gabriel-Camille) garde, âgé de 24 ans, domicilié à Huillé, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*La Roche-Bernard* (Joseph-Henri) garde, âgé de 21 ans, domicilié à Vivy, propriétaire, fils d'un ancien capitaine au régiment d'Armagnac.

*Raguideau*, garde, négociant à Saumur.

*Rathouis*, garde, négociant à Saumur.

*Bernard de Danne* (Jacques-Philippe) garde, âgé de 21 ans, domicilié à Angers, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*Rontard*, garde, âgé de 30 ans, domicilié à Sainte-Gemmes, percepteur des contributions.

*Contades* (de) (Érasme) garde, âgé de 17 ans, domicilié à Angers, sous-lieutenant au 13e régiment de chasseurs à cheval, fils du chambellan de l'empereur.

*Contades* (de) (Méry) garde, âgé de 22 ans, domicilié à Angers, auditeur au conseil d'État, frère du précédent.

*Rottier*, garde, marchand à Saumur

*Viger*, garde, marchand à Saumur.

*Legris* (Victor), garde, âgé de 21 ans, domicilié à Angers, propriétaire.

*Gontard*, garde, âgé de 21 ans, domicilié à Angers. propriétaire.

*Vinet*, garde, négociant à Saumur, ayant 4.000 livres de rente.

*Cellier-Movoisinière* (Charles-Marie), garde, âgé de 22 ans, propriétaire à Saint-Georges-du-Bois.

*Endrier*, garde, âgé de 25 ans, domicilié à Angers.

*Ganichon*, garde, domicilié à Saumur.

*Poisson de Galines* (René), garde, âgé de 24 ans, propriétaire, fils d'un ancien major d'infanterie.

*Joubert-Bonnaire* (Alexandre-Auguste), garde, âgé de 23 ans, domicilié à Angers, négociant, fils de l'ancien maire d'Angers.

*Mame* (Philippe-Auguste), garde, âgé de 29 ans, imprimeur à Angers.

*Amouroux*, garde, négociant à Saumur, ayant 1,500 livres de rente.

*La Cottière* (James), garde, âgé de 29 ans, domicilié à Montreuil-Belfroy, propriétaire, percepteur des contributions directes.

*Davy-La Roche* (Emmanuel), garde, âgé de 33 ans, propriétaire à Angers.

*Chemellier* (de) (Jean-Guy-René), âgé de 22 ans, propriétaire à Angers, d'une famille noble.

*Beaumont*, garde. domicilié à Saumur, vérificateur des poids et mesures, ayant 2.000 livres de rente, d'une bonne famille bourgeoise.

*Berthelot*, garde, propriétaire à Saumur.

*Benoit*, garde, propriétaire à Saumur, ayant 800 livres de rente.

*Ollivier* (Gaspard), garde, âgé de 23 ans, propriétaire à Angers, fils de l'adjoint au maire.

*Bocé* (Nicolas), garde, âgé de 23 ans, domicilié à Angers, employé des eaux et forêts.

*Bouchet*, garde, domicilié au Coudray. receveur des contributions, ayant 3.500 livres de rente, ancien entrepreneur des ponts et chaussées.

*Cailleau*, garde, propriétaire, ayant 10.000 livres de rente.

*Cousineau*, garde, marchand à Saumur, ayant 2.500 livres de rente.

*Cochard*, garde, marchand à Saumur, ayant 1.500 livres de rente.

*Voleige* (Charles), garde, âgé de 26 ans, domicilié à Vern, propriétaire, d'une ancienne famille noble.

*Terves-Ruillé* (de) (Jean Joseph), garde, âgé de 42 ans, domicilié à Écuillé, propriétaire, ancien garde du corps.

*Cesbron* (Jean-Édouard), garde, âgé de 23 ans, domicilié à Chemillé, négociant.

*Chevallier* (Jean), garde, âgé de 29 ans, propriétaire à Angers.

*Chambon*, garde, propriétaire à Saumur, ayant 3.000 livres de rente.

*Desroches*, garde, propriétaire à Saumur.

*La Selle* (de), garde, domicilié aux Verchers, propriétaire, ayant 10.000 livres de rente avec espoir du double, fils d'un ancien président de la cour des aides.

*Maubert* (de), garde, propriétaire à Saint-Georges-des-Mines, d'une famille noble.

*Fromentier*, garde, receveur des contributions au Coudrai, ayant 1.500 livres de rente, a servi dans la cavalerie.

*Guérin-Guillon*, garde, propriétaire à Saumur, ayant 10.000 livres de rente, fils d'un officier.

*Charlery* (Romain-Julien), garde, âgé de 22 ans, propriétaire à Cornillier, d'une famille bourgeoise.

*Charlery* (René-Jean), âgé de 23 ans, frère du précédent.

*Bourgeois* (Réné), âgé de 23 ans, propriétaire à Angers.

*Fremery* (Jean-Jacques), garde, âgé de 26 ans, propriétaire à Angers.

*Lechelas* (Méréric), garde, âgé de 25 ans, clerc de notaire à Angers.

*Cumont* (de) (Pierre-Timothée), âgé de 28 ans, propriétaire à Angers, d'une ancienne famille noble.

*Guignon*, garde, domicilié à Saumur.

*Huraut-L'Évêque*, garde, domicilié à Saumur, employé, ayant 4.000 livres de rente.

*Métayer-Bontemps*, garde, négociant, ayant 4.000 livres de rente.

*Montigny*, garde, propriétaire, ayant 3.000 livres de rente, fils d'un officier.

*Mory*, garde, propriétaire, a 2.000 livres de rente.

*Tessier* (Gustave), garde, âgé de 24 ans, négociant à Angers.

*Delaunay-Vallée* (René-Jean), garde, âgé de 30 ans, négociant à Angers.

*Ménard la Blottière* (Charles-Maurice), âgé de 25 ans, domicilié à Angers, fils du président de la cour d'appel.

*Joubert-Thibault* (Jacques) garde, âgé de 27 ans, négociant à Angers.

*Métivier*, garde, géomètre à Saumur.

*Moreau*, garde, propriétaire à Concourson, ayant 3.000 livres de rente, fils d'un notaire.

*Mandin*, garde, ayant 3.000 livres de rente, receveur des contributions à Distré.

*Persac*, garde, propriétaire à Saumur, ayant 5.000 livres de rente.

*La Poëze* (de) (Louis-René-Marin), âgé de 26 ans, propriétaire à Landemont, d'une ancienne famille noble.

*Sorin* (Jacques), garde, âgé de 23 ans, négociant à Angers.

Comte DE SOUANCÉ.

# Les chapitres et les maisons religieuses en Anjou, d'après la date de fondation

Dans le tableau ci-dessous, j'ai essayé de grouper par ordre chronologique les chapitres ainsi que les maisons religieuses d'hommes et de femmes, fondés en Anjou depuis le v<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Aucun de ces établissements n'a traversé la période révolutionnaire sans quelque grave préjudice : beaucoup ont disparu, soit qu'ils aient été démolis et remplacés par des rues ou par des places, soient qu'ils aient été affectés à quelque destination nouvelle que n'avaient pas prévue les fondateurs. Dans les églises et les couvents on a placé des hôpitaux, des casernes, des prisons, des manufactures.

V<sup>e</sup> siècle. — Chapitre de Saint-Maurice d'Angers (cathédrale).

V<sup>e</sup> siècle. — Chapitre de Saint-Pierre d'Angers.

535. — Abbaye de Saint-Germain d'Angers (Bénédictins).

543. — Abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (Bénédictins).

555. — L'abbaye de Saint-Germain d'Angers prend le nom de Saint-Aubin.

VI<sup>e</sup> siècle. — Chapitre de Saint-Maurille d'Angers.

VII<sup>e</sup> siècle. — Abbaye de Saint-Julien d'Angers.

646 environ. — Abbaye de Saint-Serge-lès-Angers (Bénédictins).

650 environ. — Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil (Bénédictins).

VIII<sup>e</sup> siècle. — Monastère de Saint-Etienne d'Angers (disparaît au XII<sup>e</sup> siècle).

IX<sup>e</sup> siècle. - Prieuré de Cunault (Bénédictins).

820. — Prieuré de La Fougereuse (*Bénédictines*).

937 environ. -- Abbaye de Saint-Florent-le-Jeune, à Saumur (Bénédictins).

979. — Abbaye de Ferrières (Bénédictins).

990. — Abbaye de Bourgueil (Bénédictins).

1010. — Prieuré de Craon (Bénédictins).

1010. — Prieuré de Solesmes (Bénédictins).

1020. — Abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers (Bénédictins).

1020. — Chapitre royal de Saint-Martin d'Angers.

1025. — Les Bénédictins quittent Saumur et établissent leur abbaye à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

1026. — Prieuré de Montilliers (Bénédictins).

1028. — Abbaye du Ronceray d'Angers (*Bénédictines*).

1028. — Chapitre et communauté de la Trinité d'Angers.

1040. — Prieuré de Chalonnes-sur-Loire (Bénédictins).

1040 environ. — Prieuré de Chemillé (Bénédictins).

XI<sup>e</sup> siècle. — Prieuré de Château-Gontier (Bénédictins).

XI<sup>e</sup> siècle. — Abbaye de Bellefontaine, à Bégrolles (Bénédictins).

1040. — Prieuré de Lesvières-lès-Angers (Bénédictins).

1047. — Chapitre royal de Saint-Laud-lès-Angers.

1049. — Les Bénédictins s'installent à l'abbaye Toussaint d'Angers, qui existait comme aumônerie depuis l'année 1030 environ.

1050 environ. — Prieuré de Briollay (Bénédictins).

1056. — Prieuré de Montreuil-Bellay (Bénédictins).

1063. — Chapitre de Saint-Denis de Doué.

1080 environ — Chapitre de Saint-Nicolas de Craon.

XI<sup>e</sup> siècle. — Chapitre de Saint-Léonard de Chemillé.

XI<sup>e</sup> siècle. — Chapitre de Saint-Aubin de Blaison.

1096. — Abbaye de la Roë (Chanoines réguliers).

1099. Abbaye de Fontevrault (Fontévristes, *religieux et religieuses*).

1108. — Les chanoines réguliers remplacent à l'abbaye de Toussaint d'Angers les Bénédictins, qui l'avaient quittée vers 1080.

1109. — Abbaye de Nyoiseau (Bénédictins).

1110 environ. — Chapitre de Saint-Just de Château-Gontier.

XII<sup>e</sup> siècle. — Prieuré des Loges, à la Breille (*religieuses Fontévristes*).

XII<sup>e</sup> siècle. — Prieuré de la Flèche (chanoines réguliers).

1118. — Prieuré de Genneteil, à Azé (Bénédictins).

1120. — Abbaye de Brignon, à Saint-Macaire-du-Bois (Bénédictins).

1121. — Abbaye de Chaloché, à Chaumont (cisterciens)

1121. — Abbaye du Loroux, à Vernantes (cisterciens).

1131. — Abbaye de la Boissière, à Denezé-sous-le-Lude (cisterciens).

1131. — L'abbaye Saint-Julien d'Angers est transformée en chapitre (Uni au séminaire le 9 février 1696).

1134. — Abbaye de Pontron, au Louroux-Béconnais (cisterciens).

XIIe siècle. — Chapitre de Saint-Mainbœuf d'Angers (uni au séminaire le 26 juin 1702).

XIIe siècle. — Abbaye du Perray-aux-Nonnains, à Écouflant (Bénédictins).

1134. — Abbaye d'Asnières-Bellay, à Cizay (Bénédictins).

1150. — Abbaye de Saint-Georges-sur-Loire (chanoines réguliers).

1178 environ. – Prieuré de la Haie aux Bons Hommes, à Avrillé (Grandmontains).

XIIe siècle. — Prieuré de Monnais, à Jumelles (Grandmontains).

1180. — Abbaye du Mélinais (chanoines réguliers).

1189. — Abbaye du Perray-Neuf, à Précigné (Prémontrés).

1193. — Prieuré des Bons-Hommes de la forêt de Craon (Grandmontains).

1199. — Les Augustins s'établissent à l'hôpital Saint-Jean d'Angers.

1200 environ. — Prieuré de Breuil-Bellay, à Cizay (Grandmontains).

1208. — Prieuré de la Primaudière, à la Prévière (Grandmontains).

1216. — Cordeliers d'Angers.

1220. — Dominicains d'Angers.

1230. — Les Templiers d'Angers.

1240. — Chapitre de Saint-Symphorien de Martigné-Briant.

1247. — Les *Cisterciennes* remplacent les Bénédictins à l'abbaye du Perray-aux-Nonnains.

1250 environ. — Les Frères Sachets d'Angers.

1250 environ. — Chapitre de Saint-Pierre-Montlimart.

XIIIe siècle. — Prieuré des Trois-Perrins, à Avrillé (chanoines réguliers).

1280. — Prieuré de la Papillaye, à Angers (chanoines réguliers).

1290 environ. — Carmes d'Angers.

XIVe siècle. — Carmes de la Flèche.

1307. — Les Augustins remplacent les Sachets à Angers.

1389. -- Augustins de Candé.

1406. — Cordeliers de Cholet.

1406. — *Cordelières* de Cholet.

1422. — Chapitre et communauté de Notre-Dame de Nantilly de Saumur.

1443 — Chapitre et communauté de Saint-Pierre de Saumur.

1455. — Chapitre de Notre-Dame de la Grézille, à Ambillou.

1456. — Cordeliers de la Baumette-lès-Angers.

1475. — Chapitre de Notre-Dame de Montreuil-Bellay.

1482 — Chapitre du Puy-Notre-Dame.

1484. — *Cordelières* de la Flèche.

1493. — Prieuré du Verger, à Seiches (Sainte-Croix de la Bretonnerie).

1493. — Cordeliers de Montjean.

XVe siècle — Récollets de Précigné.

1498. - Cordeliers de la Flèche.

1500. – Chapitre de Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Jarzé.

1500. — Cordeliers des Anges, à l'Hôtellerie-de-Flée.

1507. — *Cordelières* de Château-Gontier.

1520. — Chapitre de Sainte-Croix de Montsoreau.

1555. — Chapitre de Sainte-Croix de Beaupréau.

1564. — Chapitre et communauté de Saint-Nicolas de Saumur.

1588. — Capucins d'Angers.

1596. – Les Cordelières de Château-Gontier s'installent au Buron, paroisse d'Azé.

1596. — Les Récollets remplacent les Cordeliers à la Baumette.

1597. — Capucins de Baugé.

1602. — Récollets de Doué.

1603. — Récollets de Beaufort.

1603. — Récollets de Saumur.

1603. — Jésuites de la Flèche.

1604. — Les Cordeliers de la Flèche s'établissent à Précigné.

1604. — Les Récollets de Précigné s'établissent à la Flèche.

1606. — Augustins des Gardes.

XVII° siècle. — Augustins de Montreuil-Bellay.

1608. — Capucins de Saumur.

1609. — Introduction de la réforme chez les Carmes d'Angers.

1611. — Capucins de Bazouges-lès-Château-Gontier.

1614. — Carmes de Chalain

1614. — Minimes d'Angers.

1615. Oratoriens de Saumur.

1615. — Hospitalières de l'Hôpital général d'Angers (*Sainte Marie-la-Forêt* aujourd'hui).

1618. — *Ursulines* d'Angers.

1618. — Fidélité de Trêves (*Bénédictines*).

1619. — Oratoriens d'Angers.

1619. — *Calvairiennes* d'Angers.

1619. — *Ursulines* de Saumur

1620. — *Bénédictines* de Baugé (supprimées en 1756).

1622. — *Cordelières* des Ponts-de-Cé.

1622. — Filles de Notre-Dame ou *Ave Maria* de la Flèche.

1625. — Récollets de Chambiers, près Durtal.

1625. — La réforme de Saint-Maur s'introduit au prieuré de Craon.

1626. — *Carmélites* d'Angers.

1626. — La Fidélité de Trêves s'établit à Saumur (supprimée en 1747).

1627. — Récollets d'Angers.

1628. — Dominicains de Craon.

1629. La réforme de Saint-Maur s'introduit à l'abbaye de Saint-Serge.

1630. — Introduction de la même réforme à l'abbaye de Bourgueil.

1631. — *Ursulines* de Château-Gontier.

1631. — *Cordelières* de Sablé.

1632. — Fidélité d'Angers (*Bénédictines*).

1633. — Récollets du Lude.

1634. — Frères de la Charité de Vezins.

1635. — Chapitre de Saint-Louis du Tremblay (transformé en simple cure le 26 avril 1725).

1635. — Introduction de la réforme de Sainte-Geneviève dans les abbayes de Toussaint d'Angers et de Mélinais.

1635. — Capucins de la Flèche.

1636. — Visitation d'Angers.

1637 — Sainte-Catherine d'Angers (Cisterciennes).

1637. — La réforme de Saint-Maur est introduite dans les abbayes de Saint-Florent-le-Jeune et de Saint-Florent-le-Vieil.

1638. — Carmes de Saumur (restèrent peu de temps).

1639. — Les Filles de la Charité remplacent les Augustins à l'hôpital d'Angers.

1640. — Pénitentes d'Angers.

1641 environ. — Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil.

1642. — La réforme des Feuillants est introduite à l'abbaye de Bellefontaine.

1642. — Hospitalières de Saint-Joseph, à la Flèche.

1646. — Visitation de la Flèche.

1647. — Visitation de Saumur.

1650. — Hospitalières de Saint-Joseph, à Baugé.

1650 environ. — Cordelières de Vezins.

1660. — Introduction de la réforme de Saint-Maur à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et au prieuré de Château-Gontier.

1660. — La Croix d'Angers.

1660. — La Providence d'Angers.

1665. — La Croix de Craon.

1670. — La réforme de Saint-Maur s'introduit à l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers.

1671 — Hospitalières de Saint-Joseph, à Beaufort.

1673. — Hospitalières de Candé.

1674. — Lazaristes d'Angers.

1674. — Sœurs de la Miséricorde de Jésus, à Château-Gontier.

1677. — Augustines de Saumur.

1681. — Incurables de Beaufort.

1685. — Bon-Pasteur d'Angers.

1688. — Pénitentes de la Flèche.

1690. — La Croix de Durtal.

1690. — La Providence de Baugé.

1691. — La Croix de Villevêque.

1694. — Hospitalières de Gonnord.

1695. — Les Sulpiciens d'Angers.

1696. — Hospitalières de Bourgueil.

XVII° siècle. — Le Petit-Fontevrault de la Flèche (Fontévristes).

1696. — Les Filles de la Charité, à Longué.

1698. — Les Filles de la Charité, à Cholet.

XVII° siècle. — Hospitalières de Morannes.

1701. — La Croix de Pouancé.

1707. — Les sœurs de Sainte-Anne de Saumur.

XVIII° siècle. — Hospitalières de Martigné-Briant.

1714. — Saint-Charles, à Angers.

1714 — Sœurs de Saint-Nicolas, à Doué.

XVIII° siècle. — Hospitalières de l'hôpital général de Craon.

1727. — Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, à Château-Gontier.

1739 — Incurables d'Angers.

1741. — Frères de la Doctrine chrétienne, à Angers.

XVIII° siècle — Hospitalières de Chemillé.

XVIII° siècle. — Filles de la Charité, à Saint-Pierre-Montlimart.

XVIII° siècle. — Filles de la Sagesse à Coron et au Longeron.

XVIII° siècle. — Sœurs de Sainte-Anne à Brézé, Le Lude, Mazé, Montreuil-Bellay, Poitrineau près Saumur, Précigné, Puy-Notre-Dame.

XVIII° siècle. — Hospitalières de Lublé.

XVIII° siècle. — L'Immaculée-Conception de Château-Gontier.

XVIII° siècle. — La Providence de Beaufort.

1743. — La Providence de Doué.

XVIII° siècle. — Hospitalières de Saint-Florent-le-Vieil.

1786 — Incurables de Baugé.

1797. — Les Filles de la Sagesse remplacent les Filles de la Charité à l'hôpital de Cholet.

Il serait intéressant de déterminer dans un tableau d'ensemble la destinée actuelle des anciens couvents d'Angers et de la province d'Anjou ou tout au moins d'indiquer leur ancien emplacement.

---

## La naissance du duc d'Anjou et les Angevins (1684)

**Voici comment Pocquet de Livonnière raconte (1) les cérémonies qui eurent lieu à Angers, le 6 janvier 1684, à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou, second fils de Louis, dauphin de France, et de Marie-Anne de Bavière, petit-fils de Louis XIV. Il devait mourir sur le trône d'Espagne en 1746.**

Les maire et échevins d'Angers reçurent ordre du Roi pour la cérémonie par une lettre de cachet, quoiqu'ordinairement les lettres de Sa Majesté s'adressent en ces occasions au lieutenant de Roi.

L'Évêque reçut un pareil ordre pour le *Te Deum* et assigna le jour des Rois.

Sur les 6 heures du matin, la cérémonie fut ouverte par une décharge de 6 pièces de canon et 6 boîtes dans l'hôtel de ville.

A midi, toutes les cloches sonnèrent jusqu'à 1 heure. Un détachement de 20 habitants par chaque compagnie qui faisait un corps d'environ 500 hommes, commandés par le sieur Poisson de Neuville, ci-devant maire, marcha à la cathédrale.

Toutes les compagnies séculières s'y rendirent pour assister au *Te Deum*, qui fut chanté par la musique, où l'Évêque officia.

Ensuite Claude de Beaumont d'Autichamp, lieutenant de Roi, les officiers du Présidial en robe rouge, ceux de

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 942.

l'hôtel de ville vinrent au travers de la milice, rangés en haie des deux côtés, depuis la cathédrale jusqu'à la place publique, mettre le feu dans le bûcher, au bruit de l'artillerie de la ville, à laquelle celle du château répondit et avec l'acclamation publique.

On avait dressé sur cette place un arc de triomphe orné de lauriers avec une figure de la Renommée. Au-dessous était une inscription portant : *Vive Mgr le duc d'Anjou*. Au haut des deux côtés étaient deux busses de vin, l'une de blanc, l'autre de rouge, qui coulaient.

Après que le feu fut au bûcher, tous les habitants en armes vinrent faire leur décharge dans la place.

Le soir, chaque particulier fit un feu devant sa porte et mit des chandelles aux fenêtres. L'illumination dura jusqu'à 2 heures après minuit.

Il y eût un feu d'artifice de 60 fusées à l'arc de triomphe, encore au bruit de l'artillerie.

Le divertissement finit par un souper que le sieur Charlot, maire d'Angers, donna aux officiers de ville et à quelques autres de ses amis.

Le lendemain, le *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises de la ville, conformément au mandement de l'Évêque, et l'a été depuis dans toutes celles de la province.

Le professeur de rhétorique (1) se signala par un beau discours qu'il prononça quatre jours après. Voici le titre du programme :

*Novum cœli munus recens editum terris, Ludovici nepotem alterum,* ANDIUM DUCEM, *celebrabit orator andinus, die 10 januarii 1684.*

On députa deux officiers de ville pour offrir les respects de la province à son nouveau Duc.

(1) Du *collège d'Anjou*, tenu par les prêtres de l'Oratoire.

# Incendie du Palais de Justice d'Angers (1744)

**Le palais de justice d'Angers était situé *place des Halles* avec entrée *rue Pocquet de Livonnière*. Il a été démoli en 1904, mais la porte du Présidial est conservée au musée Saint-Jean. L'incendie qui le détruisit en partie au XVIII^e siècle, faillit prendre une très grande extension. Une relation de cet événement nous a été conservée par le *Registre du Présidial*, qui est à la Bibliothèque d'Angers (n° 926). Nous la reproduisons *in extenso*.**

Le dimanche 19 juillet 1744, sur les 4 heures et demie après-midi, on aperçut du feu au faîte de la maison dont la salle basse servait d'auditoire à la Prévôté, et les chambres hautes à loger les greffes du Présidial, de la Sénéchaussée et de la Prévôté (1), ladite maison située au bout de la grande salle du Palais, du côté du Pilori. On sonna par toute la ville, et tous les officiers du Présidial se rendirent sur la place. MM. d'Autichamp, lieutenant de Roi, Romain, maire, et Constantin de Marans, prévôt général de la maréchaussée, s'y trouvèrent aussi. En peu de temps, un détachement de la garde du château, un autre de la milice bourgeoise, qui avait été commandé à l'occasion du *Te Deum* (2), et les cavaliers de la maréchaussée furent assemblés. On commença par poser des gardes à toutes les avenues de la Halle, au bout et au bas de la rue Saint-Michel (3), qui n'empêchaient personne de venir, mais les empêchaient de s'en aller. On donna ordre dans la rue Saint-Michel de tirer de l'eau de tous les puits. Les charpentiers, les couvreurs et autres pareilles gens montèrent au feu. Dans la Halle on mit le monde en deux haies le long du pavé jusqu'à la rivière,

(1) Dans son n° de juillet-août 1906, l'*Anjou Historique* a publié un article sur les anciens tribunaux d'Angers. Le lecteur est prié de s'y reporter.

(2) Le *Te Deum* avait été chanté à l'issue des vêpres de la cathédrale en action de grâces de la prise de la ville d'Ypres.

(3) La rue *Saint-Michel* se nomme aujourd'hui rue *Pocquet-de-Livonnière*.

où par un côté les sceaux vides allaient, et par l'autre ils revenaient pleins jusqu'au Palais. Il y avait dans ces haies des religieux de toutes les maisons de la ville. Quelques soins que l'on ait pris, le feu a duré jusqu'à 4 heures du matin du lundi 20 juillet. On espère avoir sauvé ce qu'il y avait de plus de conséquence dans les greffes. MM. de l'Oratoire ont prêté leur tribune, qui est au-dessus de leur sacristie, pour loger les débris.

On a passé tout le matin du lundi à jeter dans la rue Saint-Michel les décombrements. L'après-midi, MM. du Présidial se sont assemblés au nombre de 30 en leur chambre du conseil, où ils ont fait trois closes. D'abord, on a pris lecture d'une lettre dressée par M. le président de Crespy et qu'il a signée avec MM. Guérin de la Piverdière, sous-doyen, et Curieux, syndic, pour donner avis de l'incendie à M. l'Intendant (1). Ensuite on a arrêté qu'il n'y aura point d'audience jusqu'à samedi 25 juillet. Enfin, sur la remontrance de M. le procureur du Roi, il sera par M. le lieutenant général fait procès-verbal du dommage.

Dans le temps que le Présidial prenait ces mesures, on a averti que des officiers de l'Hôtel de Ville demandaient à entrer. On leur a fait dire de monter, et sont entrés MM. Leroux, avocat et échevin, et Marchand, avocat et conseiller de ville, qui tous deux ont pris les deux dernières places du côté droit en entrant. Après eux, sont venus MM. Cesbron d'Argonne, lieutenant, et Corbeau des Mazures, procureur du roi de la Prévôté ; le lieutenant a pris place au bureau des rapporteurs du côté gauche, et le procureur du roi au-dessous de MM. les gens du Roi (*parquet*).

M. Leroux a dit que MM. de l'Hôtel de Ville les avaient envoyés donner lecture au Présidial de la lettre qu'ils écrivent à M. l'intendant au sujet du malheur commun,

(1) *L'Intendant* habitait Tours et administrait la Touraine, le Maine et l'Anjou. Il a été remplacé par le *préfet*.

pour que le Présidial juge si elle est conforme à ce qu'il mande sur le même sujet. Il a donné lecture de cette lettre. M. le lieutenant de la Prévôté a aussi donné lecture de celle qu'il écrit sur le même sujet. M. Poulain de la Guerche, subdélégué, notre confrère, a aussi lu la sienne. Lecture pareillement faite de celle du Présidial, il s'est trouvé que ces quatre lettres ne différaient que dans les termes et l'ordre de quelques circonstances. Elles ont été données à un cavalier de maréchaussée, qui a parti à 4 heures après-midi et doit les porter jusqu'à la prochaine brigade, d'où un autre cavalier les portera de même. Elles arriveront ainsi à Tours demain 21 juillet, sur les 9 heures du matin. MM les députés de l'Hôtel de Ville et officiers de la Prévôté s'étant retirés ont été conduits à deux fois par deux de MM. du Présidial jusqu'au bas du degré. Après quoi, on a continué à prendre les arrangements.

Cependant, M. le Président a prié MM. l'abbé de Mozé et Boucault d'aller remercier MM. de l'Hôtel de Ville (1) et de la Prévôté, ce qu'ils ont fait dans le moment. De retour, ils ont rapporté qu'ils ont trouvé MM. de l'Hôtel de Ville encore assemblés, et qu'ils ont trouvé dans la grande salle du Palais plusieurs officiers de la Prévôté auxquels ils ont fait leur compliment.

Il a été remarqué ci-dessus qu'on a mis dans la tribune de l'Oratoire ce qu'on a recouvré des papiers des greffes point endommagés. Depuis, on en a encore trouvé d'autres dans des maisons voisines, dont partie a été portée en cette tribune, et l'autre a été mise dans des sacs jusqu'à ce qu'on puisse faire la distinction de ceux qui sont de la Sénéchaussée d'avec ceux qui sont de la Prévôté. Il en restait encore une grande quantité ou brûlée en partie ou mouillée. Ils ont été transportés dans un grenier des

(1) L'Hôtel de Ville était tout proche du Palais de justice : c'est aujourd'hui le *musée paléontologique*.

Pères Minimes jusqu'à ce qu'on puisse trier ceux qui sont encore en état de servir.

Le samedi 25 juillet, après l'audience, MM. du Présidial étant montés à la chambre, on a frappé à la porte. Ayant été ouverte, on a rapporté que MM. Cesbron d'Argonne, lieutenant de la Prévôté, et Pregeant, président de l'Élection, demandaient à entrer. On les en a priés, et ils ont pris les deux dernières places du côté droit en entrant, le président au-dessus du lieutenant. Le président a dit que MM. du Présidial n'ignoraient pas l'état où était leur auditoire; pourquoi il a prié le Présidial de permettre que l'audience de l'Élection se trouve dans notre salle d'audience jusqu'à ce que leur auditoire soit réparé. Le lieutenant de la Prévôté a dit que s'il avait prévu devoir venir en cette chambre, il ne se serait pas présenté autrement qu'en robe; mais ayant trouvé M. Pregeant qui venait demander une grâce pour l'Élection, il s'est joint à lui pour demander la même chose pour la Prévôté. M. le président de Crespy a prié ces deux messieurs de passer dans l'antichambre pour que le Présidial pût délibérer, ce qu'ils ont fait. — Il n'y a point eu de difficulté pour le fond, parce que nous savions tous l'accident arrivé à l'auditoire, qui est le même pour les deux juridictions. On s'est retranché à demander que la Prévôté descende le mercredi, à 11 heures sonnant, suivant les règlements. Ces deux messieurs étant rentrés et ayant pris les mêmes places, si ce n'est que le lieutenant s'est mis au-dessus du président, M. le président de Crespy leur a dit que le Présidial leur accordait volontiers ce qu'ils demandaient, à condition que MM. de la Prévôté, toute affaire cessant, descendront le mercredi à 11 heures sonnant; ce que le lieutenant a trouvé juste. Ces deux messieurs se sont retirés et ont été conduits jusqu'au bas du degré par deux de MM. du Présidial.

Le samedi 27 novembre 1745, messieurs de la Prévôté

ont cessé de tenir leurs audiences dans la salle d'audience du Présidial, comme ils avaient fait depuis le 25 juillet 1744.

---

## Obsèques de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers

**Dans son numéro de mars-avril 1907, l'*Anjou Historique* a publié un article sur Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers. Né le 11 novembre 1680 à Longué, il fut le 12 octobre 1730 nommé évêque et mourut le 27 juin 1758. Voici, d'après le *Registre du Présidial d'Angers* (1), les détails des obsèques de ce vertueux prélat.**

Le mercredi 21 juin 1758, à six heures du soir, est décédé Messire Jean de Vaugirault, évêque d'Angers.

Le jeudi 22 juin, pendant que nous examinions une affaire, M. Gandon, notre confrère, lieutenant général de police en fonctions, est entré et a dit que MM. les grands vicaires du défunt prélat demandaient que les comédiens ne représentassent point jusques et y compris lundi prochain, jour auquel le prélat sera enterré. Après quoi M. Gandon s'est retiré. L'affaire ci-dessus jugée, M. Gourreau, lieutenant particulier, a proposé la question de savoir si on fera cesser les comédiens; la négative a prévalu avec la chose, sauf aux affligés à ne point aller à la comédie.

Le vendredi 23, pendant l'audience, sont venus MM. Gervais et Héard de Boissimon, chanoines et députés de l'église cathédrale, qui ont pris place sur le banc et au-dessous des gens du Roi. M. Prévost, second avocat du Roi, a fait en peu de mots l'oraison funèbre du défunt prélat, et a demandé acte de l'invitation de MM. les

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 926.
La *Cour d'Appel* a remplacé le *Présidial*.

députés, et qu'il fût ordonné que la Compagnie se transportera lundi 26 de ce mois en l'église cathédrale pour assister à l'enterrement de feu M. notre Évêque. M. le lieutenant particulier ayant prononcé conformément à ces conclusions, MM. les députés se sont retirés et l'audience a continué, après que M. le lieutenant a averti qu'il n'y aura point d'audience lundi.

Messieurs, après l'audience, sans bonnet et précédés de leurs huissiers audienciers, sont allés à l'évêché. Ils ont monté dans la grande salle, où était le prélat défunt sur un lit de parade. Un aumônier a présenté le goupillon à M Ayrault de Saint-Hénis, lieutenant général criminel, qui était à la tête de la compagnie. Il a jeté de l'eau bénite sur le défunt, puis il a donné le goupillon à M. Frain du Tremblay, assesseur, ancien conseiller, présent, et ainsi des autres. Tous Messieurs ayant jeté de l'eau bénite se sont retirés en même ordre qu'ils étaient venus.

Lundi 26 juin, la compagnie s'est assemblée au Palais, d'où à 8 heures et demie elle a parti en robe et bonnet carré, précédée de ses huissiers audienciers, pour se rendre à la cathédrale, où elle a trouvé ses bancs dérangés. Comme on bâtit le grand autel à l'endroit où il a coutume d'être, il a fallu en attendant construire un autre autel au fond du chœur, ce qui a fait que les chanoines sans changer de place n'ont qu'à se tourner de l'autre côté pour voir ce nouvel autel. Raison pourquoi on a approché les bancs de la compagnie, de façon qu'ils touchaient au chœur, et on les a mis l'un devant l'autre ; l'espace derrière, ensemble celui où l'on mettait ordinairement ces bancs, a été rempli de chaises. Nous avons occupé nos bancs qui étaient couverts de deuil, de même que ceux de l'Hôtel de Ville. Ceux de nos confrères qui n'avaient pas place sur ses bancs, ont pris des chaises. Derrière étaient MM. des Eaux et Forêts et les Avocats. On a aussi approché du chœur les bancs de l'Hôtel de Ville qui étaient l'un

derrière l'autre, et tous deux devant le trône épiscopal. L'espace où on mettait ces bancs, était rempli de chaises, qui ont été occupées par l'Élection, le Grenier à Sel et les Juges-Consuls. Le centre entre tous ces bancs était rempli de chaises, et au milieu du premier rang du côté de l'autel nouveau il y avait une chaise à des couverts de deuil pour le recteur de l'Université. Les autres membres des corps se sont placés selon leur rang entre eux, et derrière étaient les notaires. L'Élection, le Grenier à Sel, l'Université et les notaires ne sont point allés en procession.

Sur les 9 heures et demie, le clergé de la cathédrale a parti. La compagnie a suivi et l'Hôtel de Ville aussi, chacun sur sa ligne, les Filles de l'Hôpital général, les enfants de cet hôpital, les Capucins, les Minimes, les Récollets, les Cordeliers, les Augustins, les Dominicains ou Jacobins, les Carmes, les 17 curés de cette ville avec leurs vicaires précédés de 17 croix. Les quatre collégiales, les religieux de Toussaint, les prêtres de l'Hôtel-Dieu, les chapitres de Saint-Martin et de Saint-Laud et les religieux de Saint-Aubin en grand nombre ont assisté au convoi. Ces derniers ont entré dans la cour de l'évêché, et le clergé de la cathédrale a monté dans la salle de l'évêché pour lever le corps. Quand tout a été prêt, ont parti les quatre collégiales, marchant comme elles ont coutume entre elles, après les religieux de Toussaint ayant à leur gauche les prêtres de l'Hôtel-Dieu, puis les deux chapitres royaux, celui de Saint-Laud ayant la droite, ensuite les religieux de Saint-Aubin dont le prieur marchait entre le doyen de Saint-Laud et celui de Saint-Martin. Toutes ces communautés étaient précédées de leurs croix. Enfin est venu le bas-chœur de la cathédrale avec 20 ecclésiastiques en surplis portant des flambeaux. Puis a paru le prélat défunt en habits pontificaux sur un brancard porté par 8 laïcs, suivi de ses domestiques, 20 autres ecclésiastiques portant aussi des flambeaux, et enfin les chanoines de la cathédrale

que nous avons suivis. Le convoi a passé par la Porte Angevine, la place Neuve, la place Sainte-Croix, la rue Basse Saint-Martin, pardevant l'église Saint-Martin, pardevant celle de Saint-Michel-de-la-Palud, a baissé la rue Saint-Aubin, a remonté par devant Sainte-Croix, a passé par la porte de la Vieille-Chartre, par devant le couvent des Jacobins, pardevant le château, pardevant l'église de Saint-Aignan et est rentré à la cathédrale, où le corps a été déposé sur une estrade au milieu de la nef. Le Présidial et l'Hôtel de Ville sont allés sur leurs bancs. M. de Montécler, doyen de l'église cathédrale, a célébré la messe, à la fin de laquelle le clergé d'icelle a passé pour aller chanter les suffrages autour du corps. Le Présidial et l'Hôtel de Ville se sont retirés, et ont sorti par la porte du cloître qui ouvre dans la chapelle des Chevaliers.

---

# Les agents de la gabelle en Anjou

La régie des fermes générales, pour ce qui concernait le tabac, les gabelles et les droits de traite, était divisée pour la généralité de Tours (Anjou, Maine et Touraine) en quatre *directions* générales : Angers, Laval, le Mans et Tours. Chaque directeur général avait sous ses ordres des employés de différents grades pour veiller aux droits du fermier et empêcher la contrebande.

La direction d'Angers comprenait : un directeur général, un receveur général, un contrôleur général, onze receveurs des greniers à sel (1), un contrôleur des dépôts, 9 entreposeurs de tabac, un contrôleur du tabac, 2 receveurs des sels et salpêtres, 18 receveurs des traites, un inspecteur des visiteurs des traites, 9 visiteurs des traites, 12 contrôleurs des traites, 11 capitaines généraux à cheval, un capitaine général à pied, 2 capitaines particuliers, 3 lieutenants à cheval, 102 lieutenants à pied, 28 sous-lieutenants à pied, 5 brigadiers,

(1) Il y avait des greniers à sel à Angers, Baugé, Beaufort, Brissac, Candé, Cholet, Ingrandes, la Flèche, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur et Vihiers. Le grenier à sel du Lude dépendait de la direction du Mans.

9 gardes à cheval, 442 gardes à pied. En tout 670 employés dont les appointements montaient à 218.790 livres.

Chaque livre de sel ne revenait pas à deux sous aux fermiers généraux. Ils la vendaient au moins 10 sous. Le bénéfice de 8 sous par livre produisait 3.746.560 francs sur les 23.416 setiers consommés annuellement dans la généralité de Tours. Il en résultait un surcroît d'imposition sur le peuple.

L'impôt de la gabelle était donc en lui-même impopulaire. Il l'était encore davantage à cause des vexations exercées par les agents de la gabelle.

En 1764, M. François Prévost, avocat du Roi au Présidial et professeur de droit français à l'Université d'Angers, présenta à Louis XV une adresse contre les méfaits des agents de la gabelle en Anjou. Voici les passages principaux de cet acte d'accusation (1) :

Sire,

Les habitants de la province d'Anjou sont traités par les agents de la gabelle comme Votre Majesté ne voudrait pas qu'on traitât ses ennemis...

Le 28 septembre 1763, un lieutenant de gabelle et trois gardes, dans la paroisse de Blaison, se présentent pour faire une fouille générale dans la maison de la dame de Chardon, veuve respectable par son grand âge, sa naissance et ses vertus. Sans avoir égard aux représentations les plus justes, ils font les armes à la main visite dans tous les appartements. On leur refuse seulement l'entrée de la chambre des demoiselles de Chardon, détenues au lit pour cause de maladie : les quatre employés forcent la porte, ne laissent pas un instant aux demoiselles de Chardon pour prendre les vêtements les plus nécessaires. On les oblige de sortir en chemise de leur lit, on les accable d'invectives les plus grossières et les plus offensantes. Les employés après deux heures de perquisitions sortent avec un ton d'insolence et d'effronterie sans exemple.

Dans le même temps, une brigade force la porte de la maison du sieur Dommaigné, gentilhomme, en son absence,

(1 *Bibliothèque d'Angers*, mss. 937.

et celle de la dame son épouse, dans la paroisse de Saint-Léonard-lès-Angers. Désespérés de ne rien trouver de prohibé, ces employés ajoutent aux voies de fait les jurements et les blasphèmes.

Au mois de décembre 1763, une brigade entière armée d'épées, de fusils et de pistolets, entre dans la maison de la terre de la Forestrie, à trois lieues d'Angers, appartenant au sieur du Boisbernier, gentilhomme, dont le père, vrai littérateur et savant magistrat, a rempli avec une distinction supérieure la place d'avocat du roi. Le chef de la troupe commande une fouille totale, elle devient un ravage et une déprédation dans tous les appartements. On surcharge le sieur du Boisbernier d'invectives et d'insultes les plus outrées : il conserve toujours une parfaite modération. Après une visite générale et détaillée, on dresse un procès-verbal de refus et de rébellion. Heureusement le sieur du Boisbernier avait chez lui plusieurs de ses voisins : il forme l'inscription de faux, fait juridiquement une preuve complète Par sentence, la brigade est convaincue du crime de faux. Les employés n'ont été ni révoqués ni congédiés, ils ont seulement été placés dans un autre poste.

M. de Goislard, comte du Toureil et de Montsabert, conseiller au Parlement, part d'Angers en poste pour se rendre à la Flèche. Il était précédé d'un écuyer et d'un postillon. Une lieue avant d'arriver à la Flèche, dans le temps que le jour commençait à se fermer des employés pour le sel cachés derrière une haie tirent un coup de fusil sur le postillon et un autre sur M. de Montsabert : son cheval est renversé Les employés, en fureur et au désespoir de n'avoir pas tué deux voyageurs, jurent horriblement, crient à d'autres employés dans une embuscade voisine de tirer tous ensemble. M. de Montsabert, le courrier et le postillon à la faveur de l'obscurité évitent les coups meurtriers qu'on voulait leur porter et se rendent avec

peine à la Flèche à l'auberge des *Quatre-Vents*. M. de Montsabert porte sur-le-champ sa plainte verbale au lieutenant général de la sénéchaussée et au brigadier de la maréchaussée. Dans ce moment, partent des cavaliers et des huissiers pour arrêter les assassins sur un chemin public et royal : ils échappent aux recherches. M. le procureur général donne ordre de poursuivre cette affaire. Par l'instruction, la brigade de la Flèche a été déclarée coupable de ce crime et de beaucoup d'autres. Par arrêt, ils ont été condamnés par contumace à être rompus vifs. Les pièces de conviction sont au greffe de la Flèche. Comme ces faits se sont passés il y a plusieurs années, on débite dans la ville d'Angers qu'indépendamment de l'arrêt de mort plusieurs de ces mêmes employés sont restés au service de la ferme, qui leur a assigné d'autres résidences.

Le 19 mars 1764, sur les deux heures après-midi, les brigades de Laigné et de Chemazé se réunissent près le bourg de Menil, dans le chemin qui conduit de Menil au Lion-d'Angers. Ils attaquent neuf prétendus faux sauniers à cheval. Un d'eux est frappé d'un coup de fusil par les employés. Comme il faisait ses efforts pour s'échapper, un employé perce d'un coup de baïonnette cet infortuné, qui tombe mort. Un autre prétendu faux saunier est dangereusement blessé. Les brigades chargent dans une charrette le corps du mort et attachent sur ce cadavre le blessé ; ils conduisent l'un et l'autre dans les prisons de Château-Gontier. Le blessé est mis à l'hôpital : après deux mois et demi il est guéri de ses plaies. Aucun des employés n'a été en aucune façon maltraité, ils n'ont éprouvé aucune résistance. Ces furieux et barbares se criaient les uns aux autres : « Tuez les hommes, ils nous sont inutiles ; conservez les chevaux, nous en aurons du profit. » Et effectivement ils se sont emparés de neuf chevaux. Le malheureux blessé se croyant réduit à l'extrémité demande un confesseur et prie d'avertir les prêtres de Menil. Un employé

répond par des blasphèmes et des sacrilèges, impose silence à la victime, sous peine d'être comme son compagnon achevé, d'être dans le moment assommé. Ces cruautés et ces barbaries sont demeurées sans poursuite, les brigades n'ont pas même été déplacées et elles continuent impunément leurs vexations dans le même pays.

Dans le courant de l'hiver 1763 et dans le temps le plus froid, un pauvre batelier de Bouchemaine allant avec sa femme garnir son bateau de jonc sur les neuf heures du soir, furent l'un et l'autre excédés de coups sans cause ni raison par les employés, qui attachèrent le mari à une courbe de son bateau, où ils lui firent passer toute la nuit, sur le soupçon mal fait qu'il apprêtait son bateau pour faciliter le faux saunage. Le lendemain il fut trouvé gelé et mourut quelques jours après. On assure que quelques-uns des gardes ont été replacés dans d'autres postes.

Plusieurs gardes de gabelle en embuscade près la maison presbytérale de la Blouère font une décharge contre un homme qui passait par le chemin à cheval sans avoir aucune marchandise ni effets quelconques. Il n'avait même sur son cheval ni panier ni bas ni selle; par conséquent, nul prétexte de fraude. Ce voyageur qui marchait sur la foi publique, est frappé d'une balle qui lui casse la cuisse. Baigné de son sang, il est transporté par des personnes charitables au village de Villedieu voisin. Il reste trois mois dans une grange sur de la paille et n'a de ressources que dans les aumônes. Ce crime s'est passé en 1753 et est resté totalement impuni.

Environ dans le même temps, un lieutenant de gabelle tire un coup de fusil à balle dans le bourg de Saint-Lambert-du-Lattay sur le nommé Boucher, garçon cloutier, si dangereusement blessé qu'il mourut quinze jours après. Aucune punition de ce meurtre.

Mathurin Bourdais, de Pruillé, passe par le chemin de la Pouëze sur l'heure de midi. Il est tiré sans sujet par

une brigade de gabelle. Une balle lui brise la jambe. Trois jours après, il décède de cette blessure. Ni recherche ni punition de ce meurtre, commis au mois de décembre 1755.

Postérieurement et dans la même paroisse, François Cadot traversant la forêt de Longuenée sans avoir rien qui pût le faire soupçonner d'être répréhensible, fut tué par une décharge générale d'une brigade. Son corps reste 24 heures sur la place. Les assassins se determinent à la conduire à la chambre de la commission de Saumur. Ni recherche ni punition. Les employés de gabelle avaient tendu des cordes pour obstacler le chemin, usage ordinairement pratiqué depuis quelques années.

Peu de temps après, un homme retournant d'Angers en Bretagne n'ayant aucune contrebande est attaqué paroisse de Brain-sur-Longuenée par une brigade de gabelle, sous prétexte qu'il avait autrefois voituré du faux sel. Un garde lui tire un coup de fusil, qui lui casse les reins. Dans l'instant, il recharge son arme et lui tire un second coup dans la poitrine. Un voisin court avertir le vicaire de Brain d'apporter l'extrême-onction. Il arrive, mais le malheureux rendait le dernier soupir. Aucune punition de cet horrible assassinat.

En 1761, une brigade d'employés faisant visite dans la paroisse de Daon rencontre le fermier de la Maison-Neuve qui labourait un de ses champs. Ils l'abordent, veulent le forcer de nommer ceux qui dans le canton ont du faux sel. Il répond qu'il n'en connaît aucun. On l'accuse de rebellion, on l'excède de coups, il décède le douzième jour suivant. Cette affaire n'a eu aucune suite.

Le 3 février 1760, le nommé Mauvais est poursuivi par la brigade de Montjean. Ne pouvant se soustraire à leur fureur, il demande la vie et crie qu'il se rend à leurs ordres. Un employé lui tire un coup de fusil et le blesse à la main. Le lieutenant lui tire un second coup de fusil.

Voyant que cette seconde tentative n'avait pas réussi, le lieutenant recharge son fusil avec trois balles qui percèrent ce malheureux en trois endroits. Ses cris attirent beaucoup de personnes. La brigade coupable se retire. Par l'événement le plus extraordinaire, ses blessures se sont trouvées guéries. Il reste incommodé pour toute sa vie, il est réduit à mendier son pain. On dit que les employés sont restés au service de la gabelle.

En 1759, le lieutenant de la brigade de Chalonnes-sur-Loire étant à Saint-Laurent-de-la-Plaine dans une auberge fait mal à propos saisir plusieurs chevaux sans avoir de sel. L'affaire plaidée à Ingrandes, la saisie est déclarée nulle. Le juge avait fait son devoir et rendu justice. Pour le punir, on lui retranche 400 livres d'appointements ou de gratifications.

Le 5 juillet 1763, la femme Germond, de Notre-Dame de Chemillé, est trouvée nantie d'un demi-boisseau de sel pour son extrême besoin. Elle est conduite par des employés dans les prisons de Cholet. Elle y est détenue pendant cinq mois. On propose à son mari de payer une somme ; sa misère l'empêche de racheter sa femme du cachot. Le comte de Rougé, au mois de novembre 1763, prend possession de ses terres et procure par charité l'élargissement de plusieurs prisonniers. La femme Germond est du nombre, et pour les frais faits à son égard on paie comptant 24 livres au sieur de Chessé, receveur du grenier à sel. M. de Rougé part pour Paris. Aussitôt le sieur de Chessé, sous prétexte d'une sentence qu'il a obtenue par défaut, fait constituer prisonnier le mari. Il n'avait jamais été trouvé nanti de sel, et l'affaire de la femme avait été accommodée pour 24 livres payées. Germond laboureur croupit encore dans les prisons.

M. Prévost dit dans sa requête : « Depuis dix ans, la gabelle détruit en Anjou chaque année, par meurtres ou assassinats, un nombre considérable d'hommes. » Les magistrats ordinaires ne pouvaient agir;

le plus souvent ils en étaient empêchés par les procès-verbaux, et l'attribution était donnée à des chambres de commission et greniers à sel.

---

# Les Élections du Tiers État dans la Sénéchaussée de Saumur (1789)

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des États Généraux. Louis XVI y avait annexé un Règlement, qui entrait dans tous les détails des élections pour les trois ordres. La sénéchaussée de Saumur avait, comme en 1614, une représentation à part. Sa députation devait se composer d'un membre du clergé, d'un membre de la noblesse et de deux membres du tiers état (1).

C'est le gouverneur de Saumur, le comte d'Egmont, qui reçut la lettre royale ; il la communiqua à l'officier principal de la sénéchaussée de Saumur, Claude-Thomas Desmé du Buisson, chevalier, conseiller d'État, président, sénéchal, lieutenant général de robe longue de la sénéchaussée de Saumur et pays Saumurois.

Le 14 février 1789, une ordonnance du lieutenant général de robe longue enjoignit au procureur du Roi de publier la lettre et le règlement du souverain en même temps que son ordonnance, dans les villes, bourgs, villages et communautés du ressort de la sénéchaussée de Saumur.

Voici les dispositions relatives au tiers état, le seul ordre dont nous avons à nous occuper ici.

(1) Le 9 décembre 1788, l'assemblée des habitants de la ville de Saumur avait pris une délibération exprimant les motifs de justice d'avoir un nombre de députés pour la sénéchaussée de Saumur, capitale d'un gouvernement militaire, en proportion de son étendue ; ils demandaient aussi que le tiers eût un nombre double du clergé et de la noblesse. Cette délibération fut envoyée le 10 décembre au garde des sceaux Barentin, qui accusa réception le 20 décembre (*Archives Nationales*, B III, 140).

Les maires, échevins et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés, devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après la messe, au premier jour de dimanche qui suivrait cette notification, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance. Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du tiers état nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris aux rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu accoutumé, ou à un autre indiqué par les officiers municipaux. On y devait d'abord procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi et présenter les moyens de subvenir aux besoins de l'État ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du royaume et des sujets. Cette opération faite, les membres du tiers devaient élire à haute voix, parmi les plus notables de la ville, du bourg ou de la communauté, un nombre de députés déterminé par l'article 31 du règlement. (1) Les députés étaient chargés de porter le cahier de plaintes et de doléances à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Saumur, qui devait s'ouvrir dans l'église de Saint-Pierre de cette ville le 9 mars. — L'ordre du Tiers, réuni en séance particulière, procéderait ensuite à la rédaction d'un seul cahier pour la sénéchaussée, et élirait enfin les deux députés aux États Généraux.

Mais bientôt l'autorité du lieutenant général de robe longue dut s'incliner devant celle du *grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou et pays Saumurois*, Augustin-Félix-Elisabeth Barrin, chevalier, comte de la Galissonnière, chef de nom et armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres

(1) Chaque paroisse devait avoir au moins deux députés, trois au-dessus de 200 feux, 4 au-dessus de 300 feux, et ainsi de suite.

lieux. C'est en 1768 qu'il avait été nommé par Louis XV grand sénéchal d'épée, mais jusque-là il avait négligé la formalité dispendieuse de l'enregistrement des lettres patentes. Le 3 mars 1789, il faisait lire et enregistrer en l'audience de la sénéchaussée d'Angers les lettres contenant commission de sa charge de grand sénéchal d'épée, et le 6 il était à Saumur pour les faire enregistrer à la sénéchaussée de cette ville. Le 7 mars, paraissait une ordonnance du grand sénéchal d'épée fixant au 9 l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée.

Lettre, règlement et ordonnances furent ponctuellement exécutés. De tous les points du pays Saumurois les députés des paroisses vinrent à Saumur pour assister à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée, qui se réunit à Saint-Pierre le 9 mars, à 8 heures du matin, sous la présidence du comte de la Galissonnière, grand sénéchal d'épée.

A la droite du président se trouvait le clergé, à sa gauche la noblesse, et en face le tiers état.

Après la messe du Saint-Esprit, le procureur du Roi fit quelques réflexions sur les bontés paternelles de Louis XVI et sur l'importance des objets qui devaient occuper l'assemblée. On donna ensuite lecture de la lettre du Roi et du règlement y annexé, de l'ordonnance du lieutenant général de robe longue et de celle du grand sénéchal d'épée. Puis, le comte de la Galissonnière prononça un discours. Quand le grand sénéchal eut fini de parler, on commença la vérification des pouvoirs. Cette opération pour les trois ordres ne se termina que le 12 mars.

Le lendemain 13 mars, le grand sénéchal d'épée reçut de tous les comparants la prestation de serment de procéder fidèlement en leur âme et conscience à la rédaction des cahiers de doléances et à la nomination de leurs députés aux États Généraux. Il ordonna ensuite à l'ordre du clergé d'aller tenir ses séances dans la salle de l'auditoire

de l'hôtel de ville. La noblesse se retira dans la grande salle du pavillon des casernes destinée aux officiers généraux. Quant au tiers état, il resta dans l'église Saint-Pierre, et ses séances furent présidées par le lieutenant général de robe longue, en présence du procureur du roi.

Nous avons vu qu'il y avait deux opérations distinctes à faire : rédiger un cahier de doléances, puis élire les députés (1). On s'occupa d'abord du cahier, et une commission fut nommée pour le rédiger. Elle se composait de 18 membres dont voici les noms : Marin Arnault, Ayrault, Jean-François-Joseph Gaudicheau, Jacques Caillard, Ollivier, Marry, Quetineau-Beaujoly, Delavau, Cartier, Richard des Forges, Abraham, Aubert, Guillemet, Bourgon de Latouche, Nallis, Ragonneau, Gueniveau de la Raye, Blondé de Bagneux.

Après cette élection, la séance fut renvoyée au 26 mars afin de donner aux membres de la commission le temps de « fondre » en un seul tous les cahiers des paroisses.

Le 26 mars, l'assemblée se réunit de nouveau. Elle approuva le *Cahier des remontrances, plaintes et doléances de l'ordre du tiers état du ressort de la sénéchaussée de Saumur et pays saumurois*, qu'on imprima quelque temps après (2), et qui a été réimprimé dans les *Archives Parlementaires* (tome V, pages 723-726). Dans la séance du 27 mars, Jean-Étienne de Cigongne, négociant à Saumur, fut élu au deuxième tour du scrutin par plus des trois quarts des suffrages premier député aux États-Généraux, et M. Maurice

(1) D'après l'ordonnance du lieutenant général de robe longue, du 14 février 1789, le tiers état aurait pu se réduire à 200 membres, mais le 8 mars 1789, le garde des sceaux écrivit au lieutenant de robe longue que cette réduction n'était pas de rigueur. (*Arch. Nat.* B III, 140.

(2) *Cahier de l'ordre du tiers état de la sénéchaussée de Saumur et pays saumurois, contenant les représentations faites par ledit ordre, ainsi que les procès-verbaux de nomination, acceptation et prestation de serment des députés de cet ordre, relativement à la Convocation des Etats Généraux du royaume indiqués au 27 avril 1789* (Saumur, de Gouy, in-12 de 26 pages).

Bizard, ancien maire de Saumur et ancien bâtonnier, fut nommé second député. On désigna comme suppléant Charles-Jean Ragonneau, avocat fiscal du duché de Richelieu.

Le 28 mars, les trois ordres de la sénéchaussée de Saumur se réunissaient à Saint-Pierre sous la présidence du comte de la Galissonnière. Les quatre députés ainsi que leurs suppléants prêtèrent serment entre les mains du grand sénéchal d'épée. On remit ensuite les cahiers aux députés, et le grand sénéchal d'épée prononça la clôture de l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Saumur.

Voici la liste des représentants des paroisses qui formèrent l'assemblée du tiers état de la sénéchaussée (1).

*Allonnes* : René Poulle, Jean Moreau, Pierre Juteau, Étienne Cornilleau.

*Amberre* : Louis Rolland, laboureur.

*Ambillou* : Louis Daviau, Pierre Loizeleur, Pierre Lucas.

*Antoigné* : Joseph Guillon. syndic, et Jean, François Ballu, marchands.

(1) *Archives Nationales*, B III, 140. *Archives de Maine et-Loire*, série B.

Le 30 mars 1789, l'intendant de Tours, M. d'Aine, écrivait au garde des sceaux Barentin : « Le bailliage de Saumur a terminé ses opérations. L'Église et la Noblesse vont faire imprimer leurs cahiers ; le tiers état avait aussi délibéré de faire imprimer les siens, mais étonné lui-même, me dit-on, de l'absurde excès de ses demandes, il a changé d'avis. Ce cahier signé des commissaires a encore été augmenté à la lecture qui en a été faite à l'assemblée générale. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ces assemblées de convocation se sont crues la plupart investies de l'autorité souveraine, et les paysans s'en sont retirés persuadés qu'ils sont affranchis de la dîme, de la prohibition, de la chasse, de l'acquittement des droits seigneuriaux, etc. Au surplus, dans l'ordre du tiers, tout s'est fait, à Saumur comme ailleurs, par cabale. Les billets à mettre dans le vase du scrutin s'y distribuaient ouvertement, passaient de main en main, se mettaient en gros caractères au bouton du chapeau. Une famille de fermiers, du nom de Grignon, qui sont six frères, étaient les chefs de cette cabale, digne émanation de la Jacquerie, car on me les indique comme gens à se faire chefs de sédition. Ce sont eux qui ont dicté l'élection et le travail des députés du tiers. Cela s'est mieux passé dans l'Église et surtout dans la Noblesse. » (*Arch. Nat.*, B III, 140).

*Argenton-l'Église :* Pierre Couteleau marchand, Jean Turpault, laboureur.

*Artannes :* Charles Foulard et Laurent Phelipon, laboureurs.

*Aubigné-Briant :* Pierre Matignon, Charles Araudeau.

*Bagneux-en-Marche :* Louis Thibault, marchand.

*Bagneux près Saumur :* Pierre Guémas, syndic, laboureur, René Treuiller, vigneron

*Bertegon :* Néant.

*Bessé :* Louis Rousseau, Charles Roulleau, tonnelier.

*Blaison :* Jacques Negrier, François Brau et Jacques-Joseph Baudriller, marchands.

*Blâlay :* Jacques Touillier et Jacques Cahan, laboureurs.

*Blou :* Pierre Martineau et Louis Mauxion, fermiers.

*Bouillé-Loret :* Louis Maillot, bourgeois, syndic, Nicolas Bridier, marchand, Étienne-Pierre Fournée, notaire et géomètre-arpenteur.

*Bouillé-Saint-Paul :* Étienne Violleau et Martin, marchands.

*Bournezeau :* André Domineau, René Servant, marchand, syndic.

*Boussageau :* Pierre Hérault et Pierre Deruet, marchands.

*Brain-sur-Allonnes :* Charles-Jean Roberdeau, bourgeois, René Delanoue, fermier, Jean Dureau, menuisier.

*Braslou :* Pierre Milon et Louis Labauge, laboureurs.

*Braye-sous-Faye :* Jean Berland, bourgeois, Jean-François-Augustin Palteau de Soulesse, avocat en Parlement.

*Breille* (la) : Louis Allain, fermier, et Charles Esnault laboureur.

*Brézé :* Néant (Ils allèrent à Chinon).

*Brigné :* Henri Cesbron et Jean Lebreton, marchands.

*Brion-près-Thouet :* Guillaume Cochard et Jérôme Bruneau, marchands fermiers.

*Brossay :* Barthélemy Thomas de la Brechouère, bourgeois, syndic, Charles Pain jeune, membre de la municipalité.

*Ceaux :* Gilles Blucheau et Jean Boyer, laboureurs.

*Cernusson :* Pierre Gelineau, fermier, Jacques Perrault, métayer.

*Cerqueux-sous-Passavant* (les) : André Sicard, chirurgien, Jean Regnard, laboureur.

*Cersay* : Jean-Michel Dubois, marchand fermier, Yves-Germain Talluchet.

*Chacé* : Nicolas Gasnault, marchand, François Tallevard, tonnelier.

*Champigny-le-Sec* : Michel Brion et Jean Cailleau, laboureurs.

*Champigny-sur-Veude* : Néant.

*Chapelle-sous-Doué* (la) : Pierre Hublot, fermier, Michel Gaudin, entrepreneur.

*Chaveignes-sur-Veude* : Louis Jahan et André Genevier, marchands.

*Chemellier* : Pierre Leroux, chirurgien, Pierre Tremblay, vigneron.

*Chenéché* : Néant.

*Chênehutte* : Louis Ollivier, sergent de cour, syndic.

*Cherves* : François Brottier, Honoré Dribault et Jacques Delhumeau, laboureurs.

*Chétigné* : René Guibert, syndic, Michel Villier, laboureur, procureur de fabrique.

*Chouppes* : Mathurin Auriou et Pierre Anger, laboureurs.

*Cinais* : Jean Perdriau et Louis Meschen, laboureurs.

*Cizay-la-Madeleine* : Jacques-Pie-Pierre Ollivier, syndic, bourgeois, Pierre Fremin, laboureur.

*Cléré* : Jean-François-Joseph Gaudicheau et Pierre Jamin, marchands.

*Concourson* : Aubin René Nau et Nicolas Guignon, marchands.

*Continvoir* : René Boilesve et Louis Assier, marchands.

*Coudray-Macouard* (le) : Gabriel Morry, marchand, Jacques Berthelot, huissier.

*Courchamps* : Charles Fournier et François Guibert, marchands.

*Courcoué* : Néant.

*Courléon* : Jean-François Borien, notaire, Pierre Borien, marchand

*Coutures* : Charles Girardeau salpêtrier.

*Couziers* : Claude Boissieux et Jacques Garnault, marchands fermiers.

*Craon* : Antoine Aubert, syndic, laboureur, Jacques Martin, menuisier.

*Cuhon :* Vincent Cointre, meunier, Francois Charais, laboureur.

*Cunault :* René Piau, marchand, Jacques Esnault, closier.

*Dampierre :* François Gauchais, cabaretier, François Rebeilleau, tonnelier.

*Dandesigny* : André Amillard et Jacques Dulac, laboureurs.

*Denezé-sous-Doué :* Jean Trocheau, fermier, et René Falligan, laboureur.

*Distré :* René Patry et Urbain Travaillé, laboureurs.

*Dources :* Mathieu Louvel, notaire. Simon Boutin, aubergiste.

*Doué :* Guy Delavau, maire, Pierre Chevalier, apothicaire, Alexandre Guibert, négociant, Ignace Réthoré, notaire.

*Doussay :* Mathieu Louvel, notaire, et Simon Bouton, aubergiste

*Faye-la-Vineuse :* Joseph Normand, chirurgien.

*Fontevrault :* Julien-Pierre Boullet. sénéchal, Anselme Serain, contrôleur des actes, Pierre Pouiller, syndic, Étienne-Philippe Renard, avocat en Parlement.

*Forges :* François Grignon, marchand, et Pierre Trocheau, laboureur.

*Fougereuse (la) :* Néant.

*Frontenay :* Pierre Grimault, syndic, Pierre Métayer.

*Gennes (Saint Eusèbe) :* Jacques-Louis Rousseau, menuisier, René Renou, syndic. laboureur.

*Gennes (Saint-Vétérin) :* Jean Bineau, chirurgien, François Chicoteau, fermier.

*Genneton :* Jean Paquet et René Lepin, laboureurs.

*Gizeux :* André Boureau de la Guérinière. notaire, François Sirotteau, boulanger.

*Gohier :* Pierre Commeau de la Roche, syndic, Maurice Chevalier, laboureur.

*Grézille :* Alexandre Grignon, syndic, Jacques Priou, laboureur.

*Grimaudière (la) :* Pierre Bonneau, laboureur, et Martin Frandreau, menuisier.

*Jarzay :* Jacques Gautier, syndic, André Laurendin

*Jaulnay :* Jean-Fortuné Bouïn de Marigny, président honoraire



de l'élection de Châtellerault, Jacques Maurice, syndic, négociant.

*Lenay* : Voir Montreuil-Bellay.

*Lerné* : Antoine Bruneau, marchand, François Lecoq, fermier.

*Liaigue* : Louis-Elzéar Bourgnon de la Touche, licencié ès-lois, Pierre Morry, bourgeois.

*Ligniers-Langout* : Paul Roy, laboureur, et Étienne Prevost, marchand.

*Longué* (*campagne*) : Claude-Alexandre Gallais, notaire, Julien Lechat, fermier, François Burnet, Pierre Delanoue, Pierre Maudot.

*Louerre* : René Brouillet, marchand, Simon-Clément Émery, notaire.

*Louresse* : Andre Courjaret et Jacques Carry, fermiers.

*Louzy* : Jean Malécot et François Tuzelet, marchands.

*Marnay* : Pierre Roy et Pierre Thibault, fermiers.

*Marnes* : François Gaufreteau, marchand, syndic, Jacques Doublet, fermier.

*Marson* : René Pasquier et Jacques Garnier, laboureurs.

*Martigné-Briant* : Pierre Granry, notaire, Jacques-Clément Favre, chirurgien, Charles-François Duquesne, notaire.

*Massais* : Louis Jaudonnet, syndic, et René Duverger, fermiers.

*Massognes* : Pierre-René Roblin, syndic, fermier.

*Mazeuil* : Alexis Fournier notaire, Vincent Aguilon, laboureur.

*Meigné-sous-Doué* : Jean Cherpy et Jacques Abraham, laboureurs.

*Méron* : Jacques Caillard et François Gaudais, laboureurs.

*Messay* : Vincent Beauvilain, bourgeois, Louis Gouault, laboureur.

*Milly-le-Meugon* : Gilles-Pierre Béranger, procureur fiscal, René Robert, fermier.

*Mirebeau* : Louis-Jacques Hérault, docteur en médecine, Alexandre Demarçay, sénéchal, Marin Arnault, ancien notaire, Joseph-Georges Cherbonnier, notaire.

*Moncontour* : Jean Baudron, notaire, Jean Aubourg, marchand.

*Montfort* : Jean Chevalier, laboureur, Étienne Beausse, charron.

*Montilliers* : Maurice Genty, bourgeois, Louis Petit, coutelier, Louis Catroux, aubergiste.

*Montreuil-Bellay* (1) et *Lenay* : Thibault Guyet, maire, Louis-Nicolas Maugeis, sénéchal, Jean Nicolas Gueniveau de la Raye, président de l'Élection, Jacques Lamirault, notaire.

*Montsoreau* : Louis Sigogne, fermier. Martin Boutault.

*Nancré* : Néant.

*Neuillé* : Louis Castille, marchand, Louis Richard, laboureur.

*Notre-Dame-d'Or* : Pierre Savin et Jacques Vinay, laboureurs.

*Noyant-la-Plaine* : Pierre Lebreton, marchand, Ambroise Simon, laboureur.

*Nueil-sous-Faye* : Martin Levieux et Joseph Pivard, laboureurs.

*Nueil-sous-Passavant* : Paul Catroux, Pierre Cassé, René Lemoine, Charles Renard.

*Ouzilly* : Néant

*Parnay* : Pierre Beaufils, meunier, syndic, Mathurin Toucher, laboureur.

*Passavant* : François Potier, notaire.

*Plaine (la)* : Mathurin Hilaire, syndic, Jean Renou, marchand.

*Poligny* : Pierre Bertault, marchand, René Rayneau, laboureur.

*Pouant* : Néant.

*Prinçay* : René Pivard et Pierre Tourneporte, fermiers.

*Puy-Notre-Dame (le)* : Louis-René Baillergeau, notaire, Jean-Baptiste Bitault, bourgeois, André Lamoureux, marchand, François Villier, laboureur.

*Razines* : Armand Beausse, laboureur, Louis Jude, ménuisier.

*Richelieu* : Jean-Charles Ragonneau, avocat fiscal, François-Henri Champeigné, procureur fiscal, Pierre-Daniel Richard des Forges, avocat en Parlement, Henri Cartier, notaire.

(1) Le 2 janvier 1789, une délibération de l'assemblée générale des habitants de Montreuil-Bellay demanda que les députés aux Etats Généraux fussent élus par *élections* et non par *sénéchaussées*. On comprendra cette demande quand on se rappellera que Montreuil-Bellay était le chef-lieu de l'une des six *élections* de la province d'Anjou.



*Rou :* Léon-François Merceron, fermier, Pierre Moitié.

*Russé :* Louis Millerand, marchand, René Lamoureux, fermier.

*Sablon (le) :* Jean Thibault, syndic de la municipalité, et René Taillefert, meunier.

*Saint-Barthélemy près Saint-Florent :* Voir Saint-Hilaire-l'Abbaye.

*Saint-Chartres :* Pierre Huctin, fermier, syndic, Sébastien Barret, menuisier.

*Saint-Christophe-sous-Faye :* Néant.

*Saint-Clément-de-Sauves :* Pierre Naudeau, marchand, Pierre Aubry-Moussault, fermier.

*Saint-Cyr-en-Bourg :* Joseph Gondouin et Bernard Hubert, marchands.

*Saint-Cyr-la-Lande :* François Sorain, notaire, Louis Guérin, marchand.

*Sainte-Radegonde-de-Marconnay ;* Pierre Métayer, laboureur, et Louis Rolland, fermier.

*Sainte-Verge :* Jean Parfait-Alleaume, expert, François Garnier, tonnelier.

*Saint-Généroux :* Henri Dargentine, marchand, Charles Baudouin, fermier.

*Saint-Georges-Châtelaison :* Jacques-René-Joseph Bascher, bourgeois, Etienne Robert, marchand fermier.

*Saint-Georges-des-Sept-Voies :* Alexandre Grignon, marchand.

*Saimt-Hilaire-de-Rillé :* René Roger, syndic, François Gauré, huissier.

*Saint-Hilaire-l'Abbaye* et *Saint-Barthélemy près Saint-Florent :* François Malcourant, marchand, Claude Mounet, tailleur.

*Saint-Hilaire-le Doyen :* Pierre Prévost, négociant, Aubin-Pierre-Louis Neau, syndic, marchand.

*Saint-Hippolyte :* Louis Foucher, laboureur, Louis Buleau, menuisier.

*Saint-Just-sur-Dive :* Pierre Deruet, meunier, et Pierre Pielleures.

*Saint-Lambert-des Levées :* Yves Guillemet, notaire, Jean-Jacques Maupassant de la Ronde, Henry Dupin, Lambert Chenuau, laboureur, Louis Pichon, marchand.

*Saint-Léger-de-Montbrun* : Jean Nalis, notaire, Jean Cornilleau, marchand.

*Saint-Macaire-du-Bois* : Louis Grignon, marchand, Antoine Nicolas, fermier.

*Saint-Martin-de-la-Place* : Louis-François Callouard, notaire, Louis Séchet, fermier.

*Saint-Martin-de Mâcon* : Honoré-Jean Aubert, bourgeois.

*Saint-Martin-de Sanzay* : Pierre Quetineau-Bourjolli, fermier, Jean Danso, bourgeois, François Rebillé, fermier, René Cornilleau, fermier.

*Saint-Maur-sur-Loire* : Jean Chaslon, marchand.

*Saint-Paul-du-Bois* : François Janneteau, fermier, René Babin, marchand.

*Saint-Philbert-de-la-Pelouze* : Pierre Raimbault, meunier, Jean Goubard, laboureur.

*Saint-Pierre-à-Champ* : François Pierre Trotereau des Blanchardeгies, écuyer, ancien gendarme, Jean Mollet fermier.

*Saint-Pierre-en-Vaux* : Charles Baudriller, maçon, Louis Chary, bêcheur.

*Saint-Rémy-la-Varenne* : Sébastien Bauduceau, syndic, Symphorien Merceron, ancien syndic, René Girault, bourgeois.

*Saumur* : Gilles Blondé de Baigneux, maire, Maurice Bizard, avocat, Jean Étienne Cigongne, négociant, Jean François Miot, entrepreneur d'ouvrages, Joseph-Toussaint Bonnemère de Chavigny, conseiller à la sénéchaussée, Nicolas Rossignol, conseiller du roi, receveur des consignations, notaire royal de la sénéchaussée de Saumur, et substitut au siège de l'élection et grenier à sel de cette ville (1), Joseph Villier, président au grenier à sel et Antoine-Jean-Baptiste Papin, négociant.

*Savigny-sous-Faye* : Gabriel Guy et Jean-Louis Yvonnet, marchands.

*Serigny* : Pierre-Paul Babin, et Jean Renaut, marchands fermiers.

(1) M. Rossignol fit, le 5 mars 1789, dans l'assemblée du tiers état de la ville de Saumur un *discours-cahier*, qui se trouve aux archives nationales (B III, 150).

*Seuilly-l'Abbaye* : Jean Cesane, fermier, Julien Esnault, tonnelier.

*Soulanger :* Nicolas Breton, François Valin, François Generais.

*Souzay :* Jean Gauchais, marchand tonnelier, et René Venon, laboureur.

*Sully* : Jean Cesenne fermier, et Julien Enaut, tonnelier.

*Tancoigné :* Pierre Moriceau et François Buffard, vignerons.

*Thizay :* Jean Rossignol et Jacques Richard, laboureurs.

*Thurageau :* Jean Elion et Vincent Fuzeau, laboureurs.

*Tigné :* Henri Gendron, notaire, Denis Cosme Desaunay, procureur fiscal, Charles Poitou, marchand, Louis-Jacques Fesneau, marchand.

*Toureil (le) :* André Vauvorn, bourgeois.

*Tour-Saint-Gelin (la) :* Vincent Thibault, tisserand, Antoine Charpentier, laboureur.

*Tourtenay* : André Leroux, bourgeois, François Bastard, chirurgien.

*Trémont :* Louis Colonnier, marchand, et Charles Nomballais, laboureur.

*Trèves :* François Clément Allain, lieutenant de la juridiction du comté de Trèves, avocat ès-sièges royaux de Saumur, et François Eturmy, marchand.

*Tuffeaux (les) :* Louis Maupoint, marinier, Maurice Leblé, serrurier, Louis Breton, perrayeur.

*Turquant :* Florent-François Lamiche, notaire, Martin Mottet jeune, sellier

*Ulcot :* André-François Billy, fermier, Étienne Bienaimé, laboureur,

*Ulmes-Saint Florent (les) :* René Merceron, marchand, et Louis Simonneau, salpêtrier.

*Varennes-en Mirebalais :* René Poisson et Louis Rabier, laboureurs.

*Varennes sous-Doué* : Augustin Grignon, marchand fermier et Antoine Gouré, laboureur.

*Varennes-sous-Montsoreau :* Nicolas Allain, huissier, Jean Fardeau, sergent de cour, Michel Bruneau, marchand. Pierre Desbois, François Bouilly, fermier.

*Varrains :* Louis Dubois, marchand, Jean Chauvet, tonnelier.

*Vaudelnay (le)* : Jean-Alexandre Caffin, Pierre Villier, François Marcheteau, huissier.

*Verchers (La Lande des)* : Louis Blain, laboureur, et Pierre Segret.

*Verchers (Saint Just-des-)* : Pierre Raimbault et Jean Roulleau, fermiers.

*Verchers (Saint-Pierre-des-)* : Jean-Marie-Pierre Leduc et Jean Bry, fermiers.

*Vernantes* : René-Jacques Faifeu, notaire, Jean Chuché, François Tonnelier, Jean Blanche.

*Verrue* : Charles Suffisaut, syndic, fermier, et Jacques Amaugé, maréchal.

*Verrye* : Louis Besnard et Philippe Barrault, laboureurs.

*Villebernier* : Gabriel-Pierre Cochon, bourgeois, Victor Herbault, notaire, René Sechet, laboureur.

*Vivy* : Jacques Abraham, Pierre Mercier, Jean Barré.

*Vouzailles* : Jacques Roy, fermier, René Blanchard, huissier.

On possède encore les *cahiers* des paroisses d'Aubigné-Briant, Bessé, Brion près Thouet, Chétigné, Gohier, Jarzay et Saint-Maur-sur-Loire. Ils font partie des procès-verbaux d'élection des députés de ces paroisses, procès-verbaux conservés aux Archives de Maine-et-Loire (série B.)

Les *cahiers* d'Artannes, Coutures, Saint-Georges-des-Sept-Voies et le Toureil ont été imprimés en 1789 (*Cabinet de l'archiviste de Maine-et-Loire*).

*
* *

Le 27 mars, l'assemblée du clergé de la sénéchaussée élut comme député M. Clément *Mesnard*, prieur-curé d'Aubigné-Briant, et comme suppléant M. Louis-Bertrand *Lehvec de Lanvoran*, curé d'Antoigné (1). — Le même jour,

(1) Cf. *Mémoires de la société d'Agriculture, sciences et Arts d'Angers*, année 1908.

l'ordre de la noblesse élut pour député Charles-Élie, *marquis de Ferrières*, demeurant au château de Marçay, près Mirebeau, et pour suppléant René-Henri de Caux, chevalier, seigneur *de Chacé*, ancien capitaine de cavalerie à la suite des chevau-légers de la garde du roi (1).

---

# Histoire des cantons de Maine-et-Loire (1790-1909)

Le 4 mars 1790, des lettres patentes de Louis XVI, sanctionnant les décrets de l'Assemblée Constituante, divisèrent les *provinces* d'Anjou, du Maine et de la Touraine en quatre *départements*. Le département de *Maine-et-Loire* était partagé en 8 districts et en 99 *cantons*.

Dans sa séance du 11 décembre 1790, le conseil général du département de Maine-et-Loire décida une nouvelle division des cantons et la soumit à l'Assemblée Nationale pour la faire approuver par un décret. Le 4 février 1791, les députés angevins mandaient aux administrateurs du directoire du département : « La section du Comité de Constitution pour la division du royaume, auprès de laquelle nous avons constamment sollicité un décret qui

(1) Le secrétaire de l'assemblée de la noblesse fut Camille-Abraham Carrefour de la Pelouze. Les commissaires chargés du cahier furent le marquis de Maillé, le marquis Descajeuls, le comte de Lamothe-Baracé, Boullay du Martray, Daviau de Piolan, Desmé de Puygirault, le comte de Montsabert et le marquis de Ferrières. Il y avait 150 votants (77 présents et 73 par procureur) : au premier scrutin, pas de résultat ; au second tour, le marquis de Ferrières fut élu par 76 voix seulement, et M. de Chacé par 83. — Cf. *Assemblée de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur et pays saumurois, tenue dans ladite ville, relativement à la convocation des États Généraux*. (Saumur de Gouy, 1789).

En 1864, MM. Louis de la Roque et Édouard de Barthélemy ont publié, chez Dentu, le *Catalogue des gentilshommes d'Anjou et pays saumurois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États Généraux de 1789*.

approuvât votre arrondissement de cantons, nous a dit hier vous avoir écrit qu'elle ne proposerait de décret sur cet objet que lorsqu'elle aurait les procès-verbaux de tous les départements qui veulent faire quelques changements, mais que vous pouviez toujours agir en conséquence du nouvel arrondissement, *parce que vous étiez suffisamment autorisés à le faire par les lois déjà faites.* » Les directoires des districts de Baugé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers procédèrent aussitôt à la réduction de leurs cantons. Le directoire du district d'Angers négligea d'opérer cette réduction, et elle ne fut faite que le 21 octobre 1795 par l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (1).

Voilà comment, après avoir été de 99 depuis le mois de mars 1790 jusqu'en février 1791, le nombre des cantons fut réduit à 75 depuis cette époque jusqu'au mois d'octobre 1795, et à 70 depuis octobre 1795 jusqu'en novembre 1801. (2)

Un arrêté des Consuls du 18 novembre 1801 fit une seconde réduction des cantons du département et fixa leur nombre à 34. C'est le chiffre actuel. (3)

(1) Le district d'Angers comprit 18 cantons de 1790 à 1795. Depuis le mois de mars 1790 jusqu'en février 1791, le district de Baugé eut 17 cantons, Châteauneuf 9, Cholet 11, Saint-Florent-le-Vieil 9, Saumur 15, Segré 10, et Vihiers 10. Après la réduction et jusqu'à la suppression des districts (1791-1795), le district de Baugé comprit 10 cantons, Châteauneuf 7, Cholet 9, Saint-Florent-le-Vieil 6, Saumur 12, Segré 6, et Vihiers 7.

(2) La constitution du 22 août 1795, dite constitution de l'an III, supprima les districts qui existaient depuis cinq ans, et laissa subsister les cantons. Chaque canton avait une administration centrale composée d'agents des municipalités de la circonscription. — La loi du 17 février 1800 rétablit les districts sous le nom *d'arrondissements* et partagea le département en cinq arrondissements, comprenant les 70 cantons tels qu'ils existaient depuis le mois d'octobre 1795. Le 8 mars 1800, une nouvelle loi fixait les chefs-lieux d'arrondissements à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

(3) Depuis 1800 jusqu'en 1801, l'arrondissement d'Angers comprit 13 cantons, Baugé 10, Beaupréau 15, Saumur 19 et Segré 13.

L'arrondissement d'Angers eut 7 cantons de 1801 à 1819, 8 de 1819 à 1824,

Le canton d'*Allonnes* subsista de 1797 à 1801 (Voir le canton de *Brain-sur-Allonnes*.)

Le canton d'*Ambillou* formé en 1791 d'Ambillou, Denezé-sous-Doué, Louresse, Noyant-la-Plaine, Rochemenier et Verrie (1), fut supprimé par l'arrêté des Conseils du 18 novembre 1801.

Le canton d'*Angers*, créé par Louis XVI le 4 mars 1790, n'était composé que de la ville d'Angers (2). Il fut remplacé le 18 novembre 1801 par le canton d'*Angers* (*Nord-Est*) comprenant une partie d'Angers, Ecouflant, Pellouailles, le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy, Saint-Silvin, Sarrigné et Villevêque, le canton d'*Angers* (*Sud-Est*) comprenant Andard, une partie d'Angers, Brain-sur-l'Authion et Trélazé, et enfin le canton d'*Angers* (*Nord-Ouest*) composé d'une partie d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Juigné-Béné, la Meignanne, la Membrolle, Montreuil-Belfroy, le Plessis-Macé, Saint-Lambert-la-Potherie.

Le canton d'*Avrillé*, créé par le Roi le 4 mars 1790, comprenait Avrillé, Beaucouzé, Cantenay-Epinard, Juigné-Béné, la Meignanne, Montreuil-Belfroy (3), Saint-Lambert-la-Potherie. Il fut remplacé en 1795 par le canton de la Meignanne.

Le canton de *Baracé*, qui subsista de 1790 à 1791, était formé de Baracé, Etriché, Huillé, Montreuil-sur-Loir.

Le canton de *Baugé*, formé le 4 mars 1790, ne comprit d'abord que Baugé, Bocé, Saint-Martin-d'Arcé et Le Vieil-Baugé. En 1791, il fut augmenté de Chartrené, Cuon, Echemiré, Montpollin, Pon-

et il en a 9 depuis cette époque — L'arrondissement de Baugé eut 5 cantons de 1801 à 1806 et il en a six depuis. — L'arrondissement de Beaupréau a 7 cantons depuis 1801; le chef-lieu a été transféré à Cholet le 16 novembre 1857. — L'arrondissement de Saumur eut 8 cantons de 1801 à 1824, et il en a 7 depuis. — Enfin l'arrondissement de Segré eut 7 cantons de 1801 à 1806, 6 depuis 1806 jusqu'en 1819, et il n'en a que 5 depuis cette époque.

(1) La loi du 7 avril 1799 réunit Verrie au canton de *Saumur* (*extrà-muros*).

(2) Le 25 décembre 1790, Louis XVI réunit à la municipalité de la ville d'Angers les deux municipalités de Saint-Laud-lès-Angers et de Saint-Samson-lès-Angers. La même ordonnance royale établissait trois justices de paix à Angers

Le 27 avril 1791, le Conseil général de la commune d'Angers divisa le territoire de cette ville en neuf *sections*.

(3) Le 17 avril 1791, le Roi réunit en une seule municipalité les trois paroisses d'Avrillé, Juigné-Béné et Montreuil-Belfroy.

tigné et Rigné. L'arrêté des Conseils du 18 novembre 1801 agrandit encore le canton de sept communes : Cheviré-le-Rouge, Clefs, Fougeré, le Guédeniau, Montigné-lès-Rairies, Saint-Quentin-lès-Beaurepaire et Vaulandry. L'ordonnance du 6 mai 1836 a distrait Montigné du canton de Baugé pour rattacher cette commune au canton de Durtal. De plus, une ordonnance royale du 14 mai 1837 a supprimé la commune de Rigné et l'a réunie à celle d'Echemiré.

Le canton de *Bauné*, formé en 1790 de Bauné, Corné et Cornillé, disparut en 1791.

Le canton de *Beaufort-en-Vallée*, créé par Louis XVI le 4 mars 1790, comprenait simplement Beaufort et Saint-Pierre du-Lac. Cette dernière paroisse fut réunie par le roi à Beaufort le 23 décembre 1790. Le canton s'augmenta, en 1791, de Brion, Fontaine-Guérin, Gée et Saint-Georges-du-Bois. En 1795 le canton fut divisé en deux : Beaufort (*intrà muros*) comprenant la ville seulement, et Beaufort (*extrà muros*) formé des autres communes. Le 18 novembre 1801, le canton de Beaufort fut augmenté de Corné et de Mazé.

Le canton de *Beaupréau*, qui existe depuis le 4 mars 1790, fut d'abord formé de la Chapelle-du-Genêt, le Fief-Sauvin, Notre-Dame de Beaupréau, Saint-Martin-de-Beaupréau et Villeneuve. En 1791, Saint-Martin de Beaupréau fut réuni à Notre-Dame, et le canton fut augmenté de la Chaussaire, la Salle et la Chapelle-Aubry. La loi du 17 février 1800 réunit Villeneuve au Fief-Sauvin. Le canton de Beaupréau fut complètement modifié par l'arrêté des Consuls du 18 novembre 1801. Il perdit la Chaussaire, le Fief-Sauvin, la Salle et Chapelle-Aubry et fut composé des communes suivantes : Andrezé, Beaupréau, la Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, la Jubaudière, le May, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière, Saint-Philbert-en-Mauges, Villedieu-la-Blouère. Deux autres doivent être ajoutées : Bégrolles érigé en commune le 2 janvier 1850, et Saint-Léger-sous-Cholet érigé le 14 décembre 1863.

Le canton de *Blaison*, formé en 1790, comprit d'abord Blaison, Gohier, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin et Saint-Sulpice. En 1795, Gohier fut uni à Blaison et Saint-Saturnin uni à Saint-Jean-des-Mauvrets. En 1800, Gohier

et Saint-Saturnin redevinrent communes indépendantes. Le canton fut supprimé par l'arrêté consulaire du 18 novembre 1801.

Le canton de *Bouchemaine* formé en 1790 disparut en 1795. Il était composé de Béhuard, Bouchemaine, Epiré, Pruniers, Savennières et Saint-Jean-de-Linières.

Le canton de *Bouillé-Ménard*, qui subsista de 1790 à 1801, fut d'abord composé de Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, la Chapelle-Hullin, Châtelais, Grugé, L'Hôpital de Bouillé et Saint-Gilles, Nyoiseau. En 1791, le canton fut augmenté de Bourg d'Iré, Combrée, l'Hôtellerie-de-Flée, Noyant-la-Gravoyère, et perdit la Chapelle-Hulin.

Le canton de *Bouzillé* n'exista que de 1790 à 1791. Voici les paroisses qui le composèrent : Bouzillé, la Chapelle-Saint-Florent, Liré.

Le canton de *Brain-sur-Allonnes* formé en 1790 comprit d'abord Brain-sur-Allonnes, la Breille, Neuillé. L'année suivante, il fut augmenté d'Allonnes et Russé, Varennes sous Montsoreau, Vivy. En 1795, Russé fut érigé en commune indépendante. Le 28 octobre 1797, une loi transféra le chef-lieu du canton à Allonnes (Voir *canton d'Allonnes*).

Le canton de *Brézé* subsista de 1791 à 1801. Il était composé de Brézé, Epieds, Saint Cyr-en Bourg, Saint-Hippolyte, Saint-Just-sur-Dive. La commune de Saint-Hippolyte fut supprimée en 1800.

Le canton de *Briollay* a été formé par l'arrêté des Consuls du 18 novembre 1801 des communes de Briollay, Cheffes, Écuillé, Feneu, Montreuil-sur-Loir, Soucelles, Soulaire et Bourg, Tiercé : Il fit partie de l'arrondissement de Segré jusqu'à la loi du 14 juillet 1819 qui le rattacha à l'arrondissement d'Angers. La loi du 3 février 1875 a transféré le chef-lieu du canton à Tiercé.

Le canton de *Brissac* fut en 1790 composé des Alleuds, Brissac Charcé, Quincé, Saint-Ellier, Vauchrétien. En 1791, on l'augmenta de Luigné et de Saulgé-l'Hôpital. Il fut supprimé par le Premier Consul le 18 novembre 1801.

Le canton de *Candé* date de 1790. Il était formé au début d'Angrie, Candé, Freigné. En 1791, il fut augmenté de Chalain,

Loiré, Le Tremblay. En 1801, il perdit le Tremblay, mais fut augmenté de Chazé-sur-Argos.

Le canton de *Chacé* n'exista que pendant un an (1790-1791). Il était composé de Brézé, Chacé, Champigny, Dampierre, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Hippolyte, Saint-Just-sur-Dive, Souzay, Varrains.

Le canton de *Chalain-la-Potherie* ne subsista également que pendant une année, de 1790 à 1791. Il se composait de Chalain, Loiré, Saint-Michel et-Chanvaux, le Tremblay.

Le canton de *Chalonnes-sur-Loire* existe depuis 1790. Il ne comprenait au début que les deux paroisses de Notre-Dame et Saint-Maurille de Chalonnes. En 1795, les deux paroisses ne formèrent plus qu'une commune, et le canton fut augmenté de Chaudefonds. Depuis 1801, le canton compte en plus Denée, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné.

Le canton de *Champigné* a subsisté pendant dix ans, de 1791 à 1801. Il comprenait Champigné, Champteussé, Cheffes, Chenillé-Changé, Marigné, Querré, Sceaux, Thorigné.

Le canton de *Champtocé* formé en 1790 disparut en 1795. Il comprenait Champtocé, Ingrandes, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sigismond, Villemoisan.

Le canton de *Champtoceaux* existe depuis 1790. Formé d'abord de Champtoceaux, Drain, la Varenne, il fut en 1791 augmenté de Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Notre-Dame et Saint-Sauveur-de Landemont. Le canton fut augmenté en 1801 de Bouzillé. De plus, l'ordonnance royale du 7 juillet 1824 a érigé en commune Saint-Sauveur-de-Landemont.

Le canton de *Chanzeaux* fut formé en 1791 de Beaulieu, Chanzeaux, Gonnord, Joué-Étiau, Rablay, Saint-Lambert-du-Lattay. Un arrêté du département en date du 14 novembre 1793 transféra le chef-lieu du canton à Rablay. En 1795, Chanzeaux redevint chef-lieu de canton jusqu'au 18 novembre 1801 (1).

Le canton de la *Chapelle-Aubry* ne dura que de 1790 à 1791. Il

(1) Un arrêté du Directoire exécutif, du 28 juin 1796, autorisait les fonctionnaires à s'établir à Rablay provisoirement, le bourg de Chanzeaux étant entièrement détruit par l'effet de la guerre.



se composait de Chaudron, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière, Saint Quentin-en-Mauges, la Salle et Chapelle-Aubry.

Le canton de *Châteauneuf-sur-Sarthe* a été formé par Louis XVI en 1790. Il était alors composé de Brissarthe, Châteauneuf. Cherré, Juvardeil. En 1791, il perdit Cherré, mais fut augmenté d'Étriché. En 1801, on lui enleva Étriché pour lui redonner Cherré, et on l'augmenta de Champigné, Champteussé, Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Marigné, Miré, Querré, Sceaux, Sœurdres, Thorigné.

Le canton de *Chavagnes les-Eaux*, qui comprenait Alençon, Brigné, Chavagnes-les-Eaux, Luigné, Saulgé-l'Hôpital, n'a subsisté que de 1790 à 1791.

Le canton de *Cheffes* n'a pas duré plus longtemps. Il était composé de Bourg, Cellières, Champigné, Cheffes, Écuillé.

Le canton de *Chemillé* date du 4 mars 1790. Formé d'abord de Chemillé, (Notre-Dame, Saint-Gilles et Saint-Léonard), Chemillé (Saint-Pierre), Melay, il fut augmenté en 1791 de Saint-Georges-du-Puy de la-Garde. En 1800, les deux communes de Chemillé furent réunies en une seule. L'année suivante le Premier Consul adjoignit au canton la Chapelle-Rousselin, Cossé, la Jumellière, Neuvy, Sainte-Christine, Saint-Lézin, la Tourlandry. Il faut ajouter les Gardes érigés en commune le 1er juin 1853.

Le canton de *Cholet* a également été créé par le roi en 1790. Il contenait d'abord les trois paroisses de Notre-Dame, Saint-Melaine et Saint-Pierre de Cholet. Le 19 décembre 1790, Louis XVI réunit en une seule les deux municipalités de Notre-Dame et de Saint Pierre. En 1800, Saint-Melaine fut annexé à Cholet. Depuis 1801, le canton se compose des Cerqueux-de-Maulévrier, Chanteloup, Cholet, Maulévrier, Mazières, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, la Séguinière, la Tessoualle, Trémentines, Vezins, Yzernay. La loi du 7 février 1864 a érigé Toutlemonde en commune.

Le canton de *Clefs* ne dura qu'un an (1790-1791). Il se composait de Clefs, Fougeré, Montpollin, Saint-Quentin.

Le canton de *Combrée* eut la même durée. Il était formé de Bourg-d'Iré, Combrée, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Vergonnes.

Le canton de *Contigné*, formé en 1790, disparut en 1801. Il

était composé au début de Chemiré-sur-Sarthe, Contigné, Miré, Sœurdres. En 1791, il perdit Chemiré et fut augmenté de Cherré.

Le canton de *Coron* dura également onze ans. Formé au début de Coron, la Plaine, Somloire il fut augmenté de la Salle-de Vihiers en 1791.

Le canton du *Coudray-Macouard* exista de 1791 à 1801. Il était composé d'Artannes, Chétigné, Cizay, Coudray-Macouard, Courchamps, Distré, Montfort, les Ulmes.

Le canton de *Courchamps* dura un an (1790-91). Il comprenait Brossay, Cizay, Coudray-Macouard, Courchamps, la Madeleine, Montfort, Saint-Hilaire-de-Rillé, Saint-Hilaire-le-Doyen.

Le canton de *Denezé-sous-Doué*, qui eut la même durée, se composait d'Ambillou, Denezé, Forges, Louresse, Meigné, Milly, Noyant, Rochemnier.

Le canton de *Distré* exista également une année (1790-1791). Il comprenait Artannes, Bagneux, Chétigné, Distré, Riou et Marson, Rou, Saint-Hilaire-Saint-Florent, les Ulmes, Verrie.

Le canton de *Doué-la-Fontaine* ne comprit d'abord en 1790 que la Chapelle-sous-Doué, Douces, Doué, Soulanger. En 1791, on lui adjoignit Forges, Meigné, Varennes-sous-Doué. Cette dernière commune disparut en 1800. L'année suivante, le canton fut augmenté de Brigné, Concourson, Denezé, la Lande-des-Verchers, Louresse, Martigné-Briand, Montfort, Rocheminier, Saint-Georges-Châtelaison, Saint-Just-des-Verchers, Saint-Pierre-des-Verchers, les Ulmes. L'ordonnance royale du 4 novembre 1818 a réuni en une seule commune sous le nom des Verchers les trois communes de la Lande-des-Verchers, Saint-Just-des-Verchers, et Saint-Pierre-des-Verchers. Le 16 juin 1841, la Chapelle-sous-Doué a été réunie à la commune de Doué. Enfin la loi du 4 juin 1842 a réuni Rocheminier à Louresse.

Le canton de *Durtal* existe également depuis le 4 mars 1790. Le roi le composa d'abord de Gouis, Notre-Dame de Durtal, Saint-Germain-sous-Daumeray, Saint-Léonard de Durtal, Saint-Pierre de Durtal. Louis XVI réunit en une seule municipalité, dès le 19 octobre 1790, Notre-Dame de Durtal, Saint-Pierre de Durtal, Saint-Léonard de Durtal et Gouis. En 1791, le canton fut augmenté de Baracé et de Huillé, mais perdit Saint-Germain-

sous-Daumeray. Dix ans après, on adjoignit à ce canton Daumeray, Étriché, Morannes. Par la loi du 20 mars 1806, le canton de Durtal a été distrait de l'arrondissement de Segré pour être rattaché à celui de Baugé. La commune de Montigné-lès-Rairies a été distraite du canton de Baugé et réunie à celui de Durtal par ordonnance royale du 6 mai 1836. Le décret impérial du 8 février 1865 a érigé la nouvelle commune des Rairies.

Le canton de *Feneu* a duré onze ans (1790-1801). Composé au commencement de Feneu, Grez-Neuville, Pruillé, Soulaire, il fut augmenté en 1791 de Bourg, Écuillé. Bourg fut réuni à Soulaire en 1800.

Le canton de *la Ferrière* formé en 1790 disparut l'année suivante. Il comprenait Aviré, la Ferrière, L'Hôtellerie-de-Flée, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Sauveur-de-Flée.

Le canton de *Fontaine-Guérin* eut la même durée. Il était formé de Chartrené, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Saint-Georges-du-Bois.

Le canton de *Fontevrault* fut formé en 1790 d'Épieds, Fontevrault, Montsoreau, Parnay, Turquant. L'année suivante il perdit Épieds et gagna Souzay. Il fut supprimé le 18 novembre 1801.

Le canton de *Fougeré* dura dix ans (1791-1801). Il était composé de Clefs, Fougeré, Montigné, Saint-Quentin, Vaulandry.

Le canton de *Gennes* existe depuis 1790. Formé d'abord de Chênehutte et les Tuffeaux, Grézillé, Louerre, Saint-Eusèbe de-Gennes, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Vétérin de Gennes, Trèves et Cunault, il fut augmenté en 1791 de Milly, mais perdit Saint-Pierre en-Vaux. En même temps Chênehutte et les Tuffeaux formèrent deux communes distinctes, ainsi que Trèves et Cunault. Le 24 janvier 1798, une loi prononça la réunion de la commune de Saint-Eusèbe à celle de Gennes ; la même loi portait réunion de la commune de Milly à celle de Gennes. En 1800, Chênehutte et les Tuffeaux furent de nouveau réunis. Le 18 novembre 1801, le premier Consul adjoignit au canton Ambillou, Bessé, Chemellier, Coutures, Noyant, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Maur, Saint-Pierre-en-Vaux, le Toureil. Une ordonnance royale du 3 janvier 1839 a réuni les deux communes de

Cunault et de Trèves. La loi du 15 juillet 1840 réunit les cinq communes de Bessé, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Maur, Saint-Pierre-en-Vaux et le Toureil en une seule, sous le nom de Saint-Georges le-Toureil. Puis la loi du 28 juin 1873 a dédoublé la commune de Saint-Georges le Toureil en érigeant la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies et la commune du Toureil : à la première restait uni Saint-Pierre en-Vaux, à la seconde étaient rattachés Bessé et Saint-Maur.

Le canton de *Genneteil* n'a duré qu'une année (1790-1791). Il était formé de Broc, Chigné, Genneteil, Vaulandry.

Le canton de *Gonnord* a eu la même durée. Il se composait de Gonnord, Joué-Étiau, la Salle de Vihiers.

Le canton d'*Ingrandes* a été établi en 1795 et supprimé en 1801. Il comprenait Champtocé, Ingrandes avec partie de Saint-Sigismond, Saint-Germain-des-Prés, Villemoisan avec partie de Saint-Sigismond. En 1800, Saint-Sigismond redevint commune.

Le canton de *Jallais* a existé pendant onze ans (1790-1801). Formé d'abord de Jallais, la Jubaudière, Saint-Lezin avec la Chapelle Rousselin, le canton fut augmenté d'une commune en 1791 par la séparation de Saint-Lezin d'avec la Chapelle-Rousselin.

Le canton de *Jarzé* a eu la même durée. Il fut d'abord composé de Beauvau, Chaumont, Échemiré, Jarzé, Lué, Rigné, Sermaise. En 1791, ce canton perdit Échemiré et Rigné, mais gagna Cheviré-le-Rouge, Cornillé et Fontaine-Milon.

Le canton de *Jumelles*, qui ne subsista qu'une année (1790-91), comprenait Brion, Cuon et Jumelles.

Le canton de *Lasse* eut la même durée et était formé de Auverse, Chavaignes, Lasse et Pontigné.

Le canton du *Lion-d'Angers* date du 4 mars 1790. Composé d'abord d'Andigné, Gené, le Lion-d'Angers et Montreuil-sur-Maine, il fut augmenté en 1791 de Brain-sur-Longuenée, la Pouëze et Vern. Depuis 1801 il comprend, en outre, Chambellay, Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Marans, Pruillé. Toutefois, la loi du 9 avril 1842 a distrait la commune de Marans du canton du Lion pour la rattacher à celui de Segré.

Le canton de *Longué* remonte également à 1790. Le roi le

forma de Blou, Longué et Saint-Philbert-du-Peuple. En 1791, on l'augmenta de Jumelles. En 1801, il fut encore augmenté de Courléon, la Lande-Chasles, Mouliherne, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier.

Le canton du *Louroux-Béconnais* établi lui aussi en 1790 comprit d'abord la Cornuaille et le Louroux. En 1795, on lui adjoignit Bécon, Saint-Clément-de-la-Place avec partie de Saint-Jean-des-Marais. En 1800 Saint-Jean-des Marais redevint commune indépendante, jusqu'en 1801 seulement. Le 18 novembre 1801, le Gouvernement augmenta le canton de Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Villemoisan.

Le canton de *Martigné-Briant* formé en 1790 disparut en 1801. Il était composé au début d'Aubigné-Briant, Martigné-Briant, Saint-Georges-Châtelaison et Tigné. En 1791, on l'augmenta de Brigné et la Fosse-de-Tigné.

Le canton de *Maulévrier* a eu la même durée. Il comprit d'abord les Cerqueux-de-Maulévrier, la Crilloire, Maulévrier, la Tessoualle et Yzernay, et fut en 1791 augmenté de Mazières.

Le canton du *May-sur-Èvre* a également duré onze ans. Il fut d'abord composé d'Andrezé, le May, Saint-Léger-du-May. En 1791, on lui adjoignit Trémentines, mais Saint-Léger fut supprimé.

Le canton de *Mazé* formé lui aussi en 1790 fut supprimé en 1801. On le forma d'abord de Gée et de Mazé : puis en 1791 on lui adjoignit Bauné et Corné, mais il perdit Gée.

Le canton de la *Meignanne* a duré de 1795 à 1799. Il était composé de Beaucouzé, Cantenay-Épinard, la Meignanne, la Membrolle avec le Plessis-Massé, Montreuil-Belfroy avec Avrillé et Juigné-Béné, Saint-Lambert-de-la-Potherie avec partie de Saint-Jean-des-Marais. La loi du 9 juillet 1799 transféra le chef-lieu du canton à Montreuil-Belfroy. En 1800, Avrillé, Juigné-Béné et le Plessis-Macé redevinrent communes indépendantes. Le canton disparut en 1801.

Le canton de *Montfaucon-sur-Moine* date de 1790 Formé d'abord de Montfaucon, Montigné, Roussay, Saint-Crespin et Saint Germain, il fut en 1791 augmenté de la Blouère, Gesté et Tilliers, mais perdit Roussay. En 1801, on lui adjoignit le Longeron, la Renaudière, la Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-

Marche, Saint-Macaire-en-Mauges. Torfou. mais le canton perdit en même temps la Blouère et Gesté.

Le canton de *Montigné-les-Rairies* n'a subsisté qu'une année, de 1790 à 1791. Il comprenait la Chapelle-Saint-Laud, Cheviré-le-Rouge, Lézigné, Montigné.

Le canton de *Montreuil-Belfroy* a existé de 1799 à 1801 (Voir *canton de la Meignanne*).

Le canton de *Montreuil-Bellay* formé en 1790 d'Antoigné, Méron, Montreuil-Bellay et le Vaudelnay, fut l'année suivante augmenté de la Madeleine, Saint-Hilaire-de-Rillé, Saint-Hilaire-le Doyen. La loi du 13 juillet 1797 a réuni les communes de Vaudelnay et de Saint Hilaire-de Rillé. En 1800, la Madeleine fut supprimée comme commune. L'année suivante. on adjoignit à ce canton Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Épieds, le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Just-sur Dive. Saint-Macaire du Bois. La commune de Saint-Hilaire-le Doyen a été supprimée le 16 août 1841 et réunie à Montreuil-Bellay.

Le canton de *Montrevault* date de la même époque. Composé d'abord de la Boissière-Saint-Florent, le Fuilet, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart et Saint-Rémy-en-Mauges, il fut augmenté en 1791 de Chaudron et du Puiset-Doré. En 1801, on lui a adjoint la Chaussaire, le Fief-Sauvin et Villeneuve, Saint Quentin-en-Mauges, la Salle et Chapelle-Aubry.

Le canton de *Morannes* dura onze ans, de 1790 à 1801. Il comprit d'abord Daumeray et Morannes, mais en 1791 il fut augmenté de Chemiré-sur-Sarthe.

Le canton de *Moulherne* eut la même durée. Formé en 1790 du Guédeniau, la Lande-Chasles, Linières-Bouton et Mouliherne, il vit s'adjoindre l'année suivante Auverse, Chavagnes, Lasse et la Pellerine.

Le canton de *Mozé* créé en 1790 disparut en 1795. Louis XVI l'avait composé de Mozé, Mûrs, Saint-Melaine et Soulaines.

Le canton de *Noyant-sous-le-Lude* date de 1790. Lors de sa création, il était formé de Chalonnes-sous-le-Lude, Denezé-sous-le-Lude, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant. L'année suivante, on l'augmenta de Breil, Broc, Chigné, Genneteil. Depuis 1801,

il comprend, de plus, Auverse, Chavaignes-sous-le-Lude, Lasse, Linières-Boutton, Parçay, la Pellerine.

Le canton de *Nueil-sous-Passavant* subsista de 1792 à 1801. Le chef-lieu du canton était Passavant depuis 1790, lorsqu'un arrêté du département (18 janvier 1792) transféra le chef-lieu à Nueil. Les communes qui le formaient, étaient les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré, Concourson, la Lande-des-Verchers, Nueil, Passavant, Tancoigné, Trémont.

Le canton de *Parçay*, formé en 1790, fut supprimé dès l'année suivante. Il était composé de Breil, Courléon, Parçay, la Pellerine.

Le canton de *Passavant* fut créé le 4 mars 1790 et comprit d'abord les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré, la Lande-des-Verchers, Nueil-sous-Passavant et Passavant. L'année suivante, on lui adjoignit Concourson, Saint-Maurice-la-Fougereuse, Saint-Pierre-à-Champ, Tancoigné, Trémont. Mais cette même année 1791, Saint-Maurice la-Fougereuse et Saint-Pierre-à-Champ furent réunis au département des Deux Sèvres. Comme nous l'avons dit plus haut, le 18 janvier 1792 le chef-lieu du canton fut transféré à Nueil-sous-Passavant.

Le canton de *Pellouailles* a existé de 1790 à 1801. Composé au début de Foudon, Pellouailles, le Plessis-Grammoire, Sarrigné et Villevêque, il fut augmenté en 1795 d'Ecouflant et Saint-Silvin, mais en même temps Foudon était réuni au Plessis-Grammoire.

Le canton de la *Pommeraye* a eu la même durée. Formé en 1790 de Châteaupanne, Montjean et la Pommeraye, il vit s'adjoindre l'année suivante Beausse et Saint-Laurent-de-la-Plaine. Châteaupanne fut définitivement réuni à Montjean en 1800.

Le canton des *Ponts-de-Cé* remonte au 4 mars 1790. On le composa d'abord d'Érigné, Juigné-sur-Loire, Saint-Aubin et Saint-Maurille des Ponts-de-Cé. En 1795, le canton s'augmenta de Mûrs, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean de-la-Croix, Saint-Melaine, Soulaines, mais Érigné fut uni à Mûrs. En 1801, il a encore été augmenté de Blaison, la Bohalle, la Daguenière, Gohier, Mozé, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Mathurin, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin, Saint-Sulpice. Il faut ajouter la Ménitré, qui a été érigée en commune le 21 juillet 1824.

Le canton de *Pouancé* date de la même époque. Formé d'abord d'Armaillé, Carbay, Chazé-Henry, la Madeleine de Pouancé, la Prévière, Saint-Aubin de Pouancé, il fut en 1791 augmenté de la Chapelle-Hulin, Noëllet, Saint Michel-du-Bois et Chanveaux, Vergonnes. En 1795, les deux communes de Pouancé furent réunies en une seule, et en 1801, le Premier Consul lui adjoignit Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Combrée, Grugé, L'Hôpital de Bouillé et Saint-Gilles, le Tremblay. Un arrêté du 2 janvier 1808 a réuni la commune de Grugé et celle de L'Hôpital de Bouillé en une seule commune, sous le nom de Grugé-L'Hôpital.

Le canton du *Puy-Notre-Dame*, formé en 1790 fut supprimé le 18 novembre 1801. Il comprit au commencement le Puy-Notre-Dame, Saint-Just-des-Verchers, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Pierre-des-Verchers. En 1791, on l'augmenta de Brossay.

Le canton de *Querré* ne dura qu'une année (1790 1791). Il se composait de Champteussé, Chenillé-Changé, Marigné, Querré, Sceaux, Thorigné.

Le canton de *Rablay*, créé en 1793 disparut en 1795 (voir *canton de Chanzeaux*).

Le canton de *Rochefort-sur-Loire*, formé en 1790, dura onze ans. On le composa au début de Denée et de Rochefort, et en 1795 on lui adjoignit Mozé et Saint-Aubin-de-Luigné.

Le canton de *la Romagne* eut la même durée. Il ne comprenait que le Longeron, la Romagne, Saint-Christophe-du-Bois et Torfou, quand en 1791 on l'augmenta de Roussay.

Le canton des *Rosiers* dura également onze ans. Au début il fut formé des Rosiers et de Saint-Clément-des-Levées. En 1791, on lui adjoignit Saint-Martin-de la-Place.

Le canton de *Saint-André-de la-Marche*, formé en 1790 de Saint-André, Saint-Macaire-en Mauges et la Séguinière, fut augmenté l'année suivante de la Renaudière et Saint-Philbert-en-Mauges, mais le 3 avril 1791 un arrêté du directoire du département transféra le chef-lieu à Saint-Macaire-en-Mauges. En 1795, Saint-André de-la-Marche redevint le chef-lieu du canton, jusqu'au 18 novembre 1801.

Le canton de *Saint-Aubin-de-Luigné*, qui subsista de 1790 à 1795, ne comprenait que Chaudefonds et Saint-Aubin.

Le canton de *Saint-Christophe la-Couperie*, formé en 1790 dis-

parut l'année suivante. Il était composé de la Chaussaire, le Puiset-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de Landemont.

Le canton de *Saint-Clément-de-la-Place* exista de 1790 à 1795 avec les paroisses de Bécon, la Membrolle, le Plessis-Macé, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Jean-des-Marais.

Le canton de *Sainte-Christine* dura dix ans (1791-1801), avec les paroisses de la Jumellière, Neuvy, le Pin en-Mauges, la Poitevinière, Sainte-Christine, Saint-Quentin-en-Mauges.

Le canton de *Saint-Florent-le-Vieil* date de 1790. Formé d'abord de Beausse, Botz, le Marillais, le Mesnil, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-du Mottay, il fut en 1791 augmenté de Bouzillé, la Chapelle-Saint Florent, mais perdit Beausse. En 1801, on lui enleva Bouzillé. mais pour lui donner, en plus, Beausse, Montjean, la Pommeraye, Saint-Laurent-de-la-Plaine. Le 17 mai 1865, Bourgneuf a été érigé en commune.

Le canton de *Saint-Georges-des-Sept-Voiies* a duré de 1790 à 1801. Composé au commencement de Bessé, Chemellier, Coutures, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint Maur, le Toureil, il fut en 1791 augmenté de Saint-Pierre-en-Vaux.

Le canton de *Saint-Georges-sur Loire* a été formé par Louis XVI le 4 mars 1790. Il comprit d'abord les Essarts, le Petit-Paris, Saint Augustin des-Bois, Saint-Georges sur Loire, Saint-Léger-des-Bois et Saint-Martin-du-Fouilloux. En 1795, les Essarts furent réunis à Saint-Léger-des-Bois et le Petit-Paris à Saint-Martin-du-Fouilloux; en même temps ces deux communes s'enrichissaient de chacune une partie de Saint-Jean-de-Linières. En 1800, Saint-Jean-de-Linières redevint commune, et l'année suivante le canton fut augmenté de Béhuard, Champtocé, Ingrandes, Saint Germain-des Prés et Savennières, mais diminué de Saint-Augustin-des-Bois. Il faut ajouter la Possonnière qui a été érigée en commune par la loi du 21 mars 1851.

Le canton de *Saint-Lambert-des-Levées*, créé en 1790, fut supprimé au bout d'une année. Il comprenait Saint-Lambert des-Levées Saint-Martin-de-la-Place et Vivy.

Le canton de *Saint-Lambert-du-Lattay* eut la même durée avec ses paroisses de Beaulieu, Chanzeaux, Rablay et Saint-Lambert-du Lattay.

Le canton de *Saint-Laud-lès-Angers* fut formé en 1790. Il était composé de Saint-Augustin-lès-Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Léonard-lès-Angers. Le 25 décembre 1790, le roi réunit à la municipalité de la ville d'Angers celle de Saint-Laud-les Angers, et cette réunion laissa sans chef-lieu le canton qui n'en subsista pas moins jusqu'en 1795.

Le canton de *Saint-Laurent-de-la-Plaine* dura une année (1790-91) avec les paroisses de la Jumellière, Neuvy, Sainte Christine, Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Le canton de *Saint-Macaire-en-Mauges* exista de 1791 à 1795. (Voir canton de *Saint-André de-la-Marche*).

Le canton de *Saint-Martin-du-Bois* dura onze ans, de 1790 à 1801. Formé d'abord de Chambellay, la Jaille-Yvon, Louvaines et la Jaillette, Montguilllon et Saint-Martin-du-Bois, il fut en 1791 augmenté d'Aviré et de Saint-Sauveur-de-Flée.

Le canton de *Saint-Mathurin* eut une durée identique. Composé au début de la Bohalle, la Daguenière, la Marsaulaye, Saint-Mathurin et Sorges, il fut diminué en 1795 de Sorges, et la Marsaulaye fut réunie à Saint Mathurin.

Le canton de *Saint-Samson-lès-Angers* subsista pendant cinq ans (1790-95). On le composa d'Écouflant, Saint Barthélemy, Saint-Samson-lès-Angers et Saint-Silvin. Le 25 décembre 1790, le roi réunit à la municipalité de la ville d'Angers celle de Saint-Samson-lès-Angers, et cette réunion laissa le canton sans chef-lieu, comme pour le canton de Saint-Laud-lès-Angers.

Le canton de *Saumur*, créé par Louis XVI le 4 mars 1790, n'était composé que de la ville de Saumur. En 1791, on lui adjoignit Bagneux, Chacé, Dampierre, Riou et Marson, Rou, Saint-Barthélemy et Saint-Florent, Saint-Hilaire-l'Abbaye, Saint-Lambert-des-Levées, Varrains et Villebernier. En 1795, on partagea le canton en deux : le canton de *Saumur* (*intrà muros*) comprit la ville de Saumur, et le canton de *Saumur* (*extrà muros*) fut formé de Bagneux, Chacé, Dampierre, Riou et Marson, Rou, Saint Hilaire Saint-Florent, Saint-Lambert des-Levées, Varrains, et Villebernier. La loi du 7 avril 1799 réunit la commune de Verrie du canton d'Ambillou, à celui de Saumur (extrà muros). Les deux cantons de Saumur furent remplacés le 18 novembre 1801

par le canton de *Saumur* (*nord-est*) comprenant Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille, Neuillé, Russé (1), Saumur (partie), Varennes-sous-Montsoreau, Villebernier et Vivy, le canton de *Saumur* (*nord-ouest*), composé des Rosiers, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place et Saumur (partie), et enfin le canton de *Saumur* (*sud*) formé d'Artannes, Bagneux, Chacé, Chétigné (2), Dampierre, Distré, Fontevrault, Montsoreau, Parnay, Riou et Marson, Rou (3), Saint-Hilaire-Saint-Florent, Saumur (partie), Souzay, Turquant, Varrains et Verrie.

Le canton de *Savennières* a duré de 1795 à 1801. Il se composait de Béhuard, Bouchemaine avec Pruniers et Épiré, Savennières.

Le canton de *Segré* date de 1790. Formé d'abord de la Chapelle-sur-Oudon, Marans, Sainte-Gemmes-d'Andigné et Segré, il fut augmenté en 1791 de Chazé-sur-Argos, la Ferrière et Saint-Aubin-du-Pavoil. Enfin en 1801, on lui enleva Marans et Chazé-sur-Argos, mais on lui adjoignit Aviré, Bourg-d'Iré, Châtelais, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines et la Jaillette, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée. L'ordonnance royale du 12 juin 1833 a réuni Saint-Aubin-du Pavoil à Nyoiseau et à Segré La commune de Marans a été distraite du canton du Lion-d'Angers et réunie à celui de Segré par la loi du 9 avril 1842.

Le canton de *Seiches* remonte à la même époque Il fut d'abord composé de Corzé, Marcé et Seiches. En 1791, on lui adjoignit la Chapelle-Saint-Laud et Lézigné, et en 1801 Bauné, Beauveau, Chaumont, Cornillé, Fontaine-Milon, Jarzé, Lué et Sermaise.

Le canton de *Thouarcé* a également été créé par le Roi le 4 mars 1790. Il comprit au début Faveraye, Faye et Thouarcé. En 1791, il fut augmenté d'Allençon, le Champ et Chavagnes.

(1) Une ordonnance royale du 18 juin 1842 a réuni Russé à Allonnes.

(2) L'ordonnance royale du 18 novembre 1818 a réuni la commune de Chétigné à celle de Distré.

(3) L'ordonnance royale du 8 mars 1846 a réuni les communes de Rou et de Riou-Marson en une seule commune, dont le chef-lieu fut fixé à Rou, et qui porte le nom de Rou-Marson.

En 1801, Le Champ fut réuni à la commune de Thouarcé, mais on adjoignit au canton les Alleuds, Beaulieu, Brissac, Chanzeaux, Charcé, Gonnord, Joué-Étiau, Luigné, Quincé, Rablay, Saint-Ellier, Saint-Lambert-du-Lattay, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrétien. La commune du Champ fut rétablie par l'ordonnance royale du 7 juin 1820. La loi du 21 juillet 1824 a distrait le canton de Thouarcé de l'arrondissement de Saumur pour la rattacher à celui d'Angers.

Le canton de *Tiercé* a subsisté d'abord de 1790 à 1801. Formé au début de Briollay, Soucelles et Tiercé, il fut augmenté en 1791 de Montreuil-sur Loir. En 1875, par la loi du 3 février, le chef-lieu du canton a été transféré de Briollay à Tiercé (Voir canton de *Briollay*).

Le canton de *Trélazé* a été établi en 1790 et a cessé d'exister en 1801. Composé d'abord d'Andard, Brain-sur-l'Authion et Trélazé, il fut augmenté en 1795 de Saint-Barthélemy.

Le canton de *Trémentines* n'a duré qu'une année, de 1790 à 1791, avec les paroisses de Nuaillé, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, la Tourlandry et Trémentines

Le canton de *Trémont* a existé également pendant un an : Cernusson, Concourson, la Fosse-de-Tigné, Montilliers, Tancoigné, Trémont.

Le canton de *Vern* a eu la même durée, avec les paroisses de Brain-sur Longuenée, Chazé-sur-Argos, la Pouëze et Vern.

Le canton de *Vernoil-le-Fourrier* fut composé en 1790 de Vernantes et de Vernoil. L'année suivante, on lui adjoignit Courléon et Parcé. Il fut supprimé en 1801.

Le canton de *Vezins* a également subsisté pendant onze années. Formé d'abord de Chanteloup, Cossé, Mazières et Vezins, il fut augmenté en 1791 de Nuaillé et de la Tourlandry, mais perdit Mazières.

Le canton de *Vihiers* existe depuis le 4 mars 1790. Il comprit d'abord Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, Vihiers et le Voide. La même anuée on lui adjoignit Saint-Maurice-la-Fougereuse. En 1791, Saint-Maurice-la Fougereuse cessa de faire partie du canton de Vihiers, mais il fut augmenté alors de Cernusson et de Montilliers. Le 18 novembre 1801, on lui adjoignit encore Aubigné-Briant, Cerqueux-sous-Passavant, Cléré, Coron,

la Fosse-de-Tigné, Nueil sous-Passavant, Passavant, la Plaine, la Salle-de-Vihiers, Somloire, Tancoigné, Tigné, Trémont.

Le canton de *Villebernier* a subsisté une année seulement (1790-91), avec les paroisses d'Allonnes, Russé, Varennes-sous-Montsoreau et Villebernier.

Enfin le canton de *Villedieu*, qui ne dura également qu'une année (1790-91), était composé de la Blouère avec Villedieu, Gesté, la Renaudière, Saint-Philbert-en-Mauges et Tilliers.

Dans son numéro de novembre-décembre 1908, l'*Anjou Historique* a donné les noms de tous les Conseillers généraux qui ont représenté les divers cantons du département de Maine-et-Loire, depuis 1800 jusqu'en 1908.

Les *Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1908) ont publié la liste de tous les Conseillers d'arrondissement qui ont représenté les cantons du département depuis 1800 jusqu'en 1908.

---

# Le clergé du Louroux-Béconnais et de l'abbaye de Pontron pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le curé du Louroux-Béconnais était M. *Noël Pinot*, dont l'*Anjou Historique* a raconté tout au long le glorieux martyre (1). Nous y renvoyons le lecteur.

M. Mathurin *Garanger*, né à Jumelles, avait été nommé vicaire au Louroux au mois de mai 1790. Contrairement à l'exemple de son curé, il prêta serment le dimanche 23 janvier 1791 (2). Il continua de desservir la paroisse

(1) N° de janvier-février 1903.

(2) Le 19 janvier 1791, le directoire du département, sur la demande de la municipalité du Louroux-Béconnais et des communes voisines, décide que la chapelle de la Gâchetière (Angrie) continuera à être desservie fêtes et dimanches.



avec M. Pinot jusqu'au 5 mars, jour de l'arrestation de ce dernier. A partir de cette époque, tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures sont signés du vicaire. Quand M. Garanger eut connaissance du Bref du 13 avril par lequel Pie VI condamnait formellement comme schismatique la Constitution civile du clergé et ordonnait aux assermentés de se rétracter dans les quarante jours, sous peine de suspense, il obéit à la voix du Souverain Pontife et le dimanche 22 mai il rétracta son serment (1). Mais il n'en resta pas moins en fonctions. « Le vicaire du Louroux-Béconnais, dit M. Gruget dans ses Mémoires, après avoir bien balancé, se décida à faire le serment, et même en fit l'éloge ; mais il ne tarda pas à s'en repentir, il se rétracta et rendit même dans la suite des services importants à la paroisse. » Au sujet de la Constitution civile du clergé, M. Garanger tenait maintenant un langage identique à celui de M. Pinot, que l'on venait de condamner. Ce que voyant, M. Boré aîné, maire du Louroux, le dénonça au procureur général syndic par la note suivante (2 juillet 1791) : « M Garanger, vicaire de la paroisse du Louroux-Béconnais, jette le trouble dans les consciences et cherche à propager des opinions contraires au respect que l'on doit aux lois. » Le procureur général syndic se contenta d'écrire en marge : « Ne faire un réquisitoire sur la dénonciation ci-contre, que lorsqu'on aura un prêtre à envoyer au Louroux (2). ». On verra plus loin, en effet, quelle peine eurent les administrations civiles pour envoyer au Louroux des prêtres constitutionnels M. Garanger continua donc d'exercer seul le ministère, et le 24 septembre il reçut même un avis du

(1) Le 22 mai 1791, à l'issue des vêpres, maître Mathurin Garanger, prêtre, vicaire de cette paroisse, s'est publiquement et à intelligible voix rétracté de son serment comme fonctionnaire public, et ce dans l'église. (Signé) *Avril*, officier municipal. Lelarge, Mellet, Faucheux, secrétaire greffier (*Archives de la mairie*).

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 365.

district d'Angers lui demandant comme un service de continuer ses fonctions. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 23 novembre 1791. Aussi bien fallait-il laisser la place à l'intrus Delaleinne, qui fut installé le 27 du même mois. M. Garanger se retira alors dans sa famille à Jumelles (1). Quand par l'arrêté du 1er février 1792 l'administration départementale obligea tous les prêtres non assermentés à venir résider à Angers, M. Garanger quitta sa paroisse natale et arriva au chef-lieu le 17 février. Il reçut l'hospitalité chez Mlle Turpin, cloître Saint-Laud. Interné le 17 juin en même temps que les autres prêtres fidèles, M. Garanger partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre 1792. Mais tous ces événements avaient ébranlé les facultés du pauvre proscrit. Quand il revint de l'exil, il fut en 1802 condamné à la détention par jugement du tribunal criminel. Emprisonné à la Rossignolerie, il fut transféré à l'hôpital Saint-Jean au mois de novembre 1803, comme insensé. En juillet 1804, on le mit à l'Hôpital Général des Renfermés, rue Lyonnaise. Trois ans après, il fut placé comme aliéné à l'hospice de Bicêtre, à Paris, où il était encore en avril 1822.

(1) Au mois de novembre 1791, M. Pinot voulut profiter de l'amnistie du 14 septembre pour consoler et affermir ses paroissiens. Mais il trouva dans la paroisse un mercenaire ou plutôt un loup dévorant, le sieur Delaleinne. Or, ces prêtres infidèles étaient les plus violents persécuteurs des confesseurs de la foi et des pasteurs légitimes, et malgré l'amnistie M. Pinot dut s'y tenir constamment caché, et les recherches et vexations devinrent si actives que désespérant d'y faire le bien et craignant de compromettre ceux qui lui donnaient l'hospitalité, il se détermina à retourner dans le pays de Beaupreau, où il resta jusque vers la mi-juin 1793 (*Note de M. Brouillet*, curé du Louroux-Béconnais).

L'auteur fait allusion au décret voté le 29 novembre 1791 par l'Assemblée Législative qui déclarait les prêtres insermentés « suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités constituées ».

*
* *

L'abbaye de *Pontron*, fondée au XII[e] siècle dans la paroisse du Louroux-Béconnais, ne contenait plus que quatre religieux au moment de la Révolution (1). Le 5 mai 1790, la municipalité du Louroux se présente à l'abbaye et y trouve les quatre moines, qui tous déclarent vouloir « finir leurs jours dans l'état de religieux et rester dans cette maison jusqu'à ce que l'administration ait indiqué une autre maison ». Le 20 septembre 1790, c'est le tour des administrateurs du district d'Angers : dom Lamy veut « jouir du privilège accordé par l'Assemblée Nationale et se retirer pour vivre en particulier sans sortir du district » ; les trois autres, au contraire, déclarent vouloir « vivre dans leur état de religieux Bernardins, se réservant d'user de la liberté accordée par les décrets en cas de changement de cette maison et de se retirer où bon leur semblera ». Le 6 octobre 1790, le district emporta à Angers les archives du couvent. Le 4 janvier 1791, Joseph-François Robineau acquit le domaine de Pontron (2), et le 17 février il présentait au département une pétition demandant que la vente du mobilier, qui appartenait à la nation, fût faite le plus tôt possible, afin de lui permettre d'habiter sans encombre l'ancienne abbaye. Le directoire du département fixa la vente au 14 mars. Effectivement, le 14 mars 1791 et les trois jours suivants, eut lieu la vente des meubles et effets. Dom Lamy quitta Pontron, mais les trois autres religieux continuèrent à demeurer dans leur ancienne abbaye, avec l'agrément du nouveau proprié-

(1) Ils étaient au nombre de cinq en mars 1789, quand le prieur vint à Angers pour l'élection des députés du clergé aux États Généraux.

(2) La municipalité du Louroux demanda à l'administration départementale l'autorisation de prendre la grosse cloche de Pontron, et en échange elle donnerait une cloche de la paroisse qui était à peu près de même poids mais fêlée : le 12 février 1791, le directoire du département renvoya au district cette pétition, dont on n'entendit plus parler.

taire. Quand, par son célèbre arrêté du 1er février 1792, l'administration départementale enjoignit à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers, la question se posa si les trois anciens moines de Pontron ne devaient pas partir pour le chef-lieu, car ils n'avaient point prêté le serment exigé par le décret du 27 novembre 1790 et sanctionné par Louis XVI le 26 décembre suivant. L'affaire fut portée devant les administrateurs du district d'Angers, qui, le 6 février, donnèrent un avis favorable aux habitants de Pontron : « Le directoire, après avoir pris communication de la lettre à lui adressée, considérant que les religieux dont est question, se sont toujours comportés avec franchise et loyauté dans la commune qu'ils habitent, tant avant que depuis la suppression de leur maison, estime qu'il n'y a point lieu d'exiger par MM. du département envers les religieux de Pontron la résidence exigée par l'arrêté du 1er février dernier, à moins qu'à l'avenir il ne soit articulé contre eux d'une manière positive des faits qui méritent répréhension ».

Comme les religieux n'avaient point fait le serment condamné par le Pape, quelques patriotes du Louroux voulaient à tout prix les faire partir pour Angers. Le district fut obligé de les couvrir une seconde fois, et voici le certificat de patriotisme qu'il leur délivra dans sa séance du 27 mars 1792.

Le directoire du district,

Considérant que l'arrêté du département relatif aux prêtres insermentés est une mesure extraordinaire dictée par la considération irrésistible du salut public ; que cette mesure salutaire et indispensable sous ce point de vue ne pourrait sans la plus monstrueuse injustice et la violation des plus saintes lois être employée contre des hommes paisibles qui, loin d'avoir troublé l'ordre public, ont par des sacrifices volontaires et une conduite exemplaire donné non seulement l'exemple de la soumission à la volonté nationale mais encore de respect et d'amour pour la Constitution ;

Considérant que les précautions que les administrateurs sont

obligés de prendre pour maintenir la paix sur leur territoire, ne doivent pas servir de prétexte à des haines particulières :

Considérant que les précautions de prudence ne doivent pas être converties en des vexations et des actes de barbarie suggérés par une fausse peur ;

Considérant que les ci-devant religieux de Pontron sont les premiers citoyens de notre département qui dans leur position aient fait une offrande volontaire à la patrie (1) ; qu'ils ont, depuis cette époque, tenu une conduite conforme à cette première démarche ; qu'ils ont géré avec zèle et fidélité pour le compte de la Nation les biens dont ils avaient auparavant la possession comme ecclésiastiques ;

Considérant que la municipalité du Louroux a plusieurs fois loué, tant verbalement que par écrit, la conduite desdits religieux ;

Considérant enfin que lors de l'inventaire qui fut fait dans leur maison le 5 mai 1790 ils jurèrent fidélité a la Nation, à la Loi et au Roi, et qu'ils promirent de maintenir la Constitution de tout leur pouvoir (2) ; que, depuis cette époque, il n'est venu à la connaissance du district aucun fait qui démente les sentiments qu'ils témoignèrent alors ;

*Arrête* que la délibération du département relativement aux prêtres insermentés n'est aucunement applicable aux sieurs *Pequignot*, *Quartier* et *Virot*, ci-devant religieux de ladite maison ; en conséquence, que la liberté desdits ci-devant religieux ne peut être restreinte d'aucune manière, à moins que la municipalité du Louroux n'ait des faits précis et positifs à alléguer contre eux (3).

Les trois religieux restèrent donc à Pontron. Toutefois un nouveau serment, celui de liberté et d'égalité, exigé le 14 août 1792 par l'Assemblée Législative, les divisa. Dom Quartier refusa de le faire, et les deux autres le prêtèrent le 12 septembre, comme nous l'apprend le procès-verbal suivant inscrit sur le registre de la municipalité du Louroux : « Aujourd'hui, 12 septembre 1792,

(1) Cf. Séance du directoire du département, 9 août 1790.

(2) Tous les membres de l'Assemblée Constituante prêtèrent le *serment civique* le 4 février et le 14 juillet 1790. Le serment que firent les moines de Pontron le 5 mai 1790, était le même. Les trois religieux qui restaient à Pontron, ne voulurent jamais faire le serment schismatique décrété le 27 novembre 1790.

(3) *Archives municipales du Louroux-Béconnais*.

Cette délibération du directoire du district d'Angers fut approuvée par l'administration départementale le 20 juillet 1792.

ont comparu devant nous Joseph Virot et Pierre-François Pequignot, ci-devant religieux et habitants de l'abbaye de Pontron; lesquels, s'étant soumis le 5 mai 1790 où ils jurèrent fidélitéà la nation, à la loi et au roi et promirent de maintenir la Constitution de tout leur pouvoir, ont ce jour, pour se conformer à la loi, dans notre église paroissiale, ayant la main levée, juré d'être fidèles à la liberté et à l'égalité, de les défendre de tout leur pouvoir, et de vivre et mourir pour leur défense ». Dom Quartier partit alors pour la déportation (1), tandis que ses deux confrères continuèrent d'habiter Pontron. En pleine Terreur, le 15 avril 1794, les municipaux du Louroux « certifient que le citoyen Pequignot et le citoyen Virot, de Pontron, n'ont à notre connaissance aucun reproche à se faire sur leur conduite depuis l'époque du 29 mars 1792 ». Ce certificat de civisme leur permit de ne point être inquiétés. Après le coup d'État du 18 fructidor, on leur demanda de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie (2); dom Péquignot fit ce nouveau serment devant l'administration municipale du canton du Louroux, le 6 juillet 1798. Deux jours après, mourait dom Virot, laissant seul son ancien prieur. Quand dom Quartier revint d'Espagne, en 1801, il retourna à Pontron, sur la demande de la famille Robineau, et il y mourut en 1808. Enfin dom Pequignot décéda à son tour dans l'ancienne abbaye en 1818.

Dom Pierre-François *Pequignot, prieur* de l'abbaye de Pontron, était né le 12 juin 1746 à Genevrey (Haute-Savoie). Comme nous l'avons dit, il ne quitta jamais Pontron, même pendant les plus mauvais jours. Au mois

(1) Un autre prêtre insermenté, M. Pierre-Marie Le Tourneux, né en 1731, curé de Saint-Hilaire, district de Paimbœuf, avait demeuré à Pontron depuis le 9 juin 1791 jusqu'au 26 juillet 1792. Ce jour-là il s'était rendu à Nantes, et de là en Espagne. (*Archives municipales du Louroux.*)

(2) Ce serment avait été ordonné par le décret du 5 septembre 1797.

de décembre 1802, il vint à la cathédrale d'Angers faire la promesse de fidélité exigée par le Concordat, et Mgr Montault l'autorisa à dire la messe dans son ancienne abbaye (1). Il y est mort le 27 novembre 1818. Dom Pequignot a une très belle tombe dans le cimetière du Louroux, élevée par la famille de Robineau, dont il fut « l'hôte et l'ami » de 1791 à 1818.

Dom Joseph *Virot* naquit à Dijon le 10 janvier 1725. Comme son prieur, il ne quitta jamais Pontron jusqu'à sa mort, arrivée le 8 juillet 1798. Le lendemain il fut inhumé dans le cimetière du Louroux.

Dom Claude-Pierre-Joseph *Quartier* était né à Dôle (Jura), le 1er janvier 1742. Comme il ne voulut pas faire le serment de liberté et d'égalité, il fut obligé de s'expatrier, car la loi du 26 août 1792 condamnait tous les insermentés à la déportation. Le 28 septembre 1792, un laissez-passer lui était délivré par la municipalité de Nantes, et il s'embarqua sur le navire *La Geneviève* allant à Saint-Sébastien, en Espagne. Son passeport fut successivement visé à Paimbœuf le 5 octobre et le 12 par les autorités locales de Saint-Sébastien. Il revint d'exil en 1801, et arriva à Nantes le 25 octobre. La municipalité de cette ville lui délivra un passeport pour aller à Ingrandes (2), et de là il se rendit au Louroux-Béconnais. Il remplit aussitôt les fonctions de vicaire en cette paroisse, et il les garda jusqu'à sa mort arrivée le 2 janvier 1808.

Dom Marc-Antoine *Lamy* était né le 17 mars 1738. Comme nous l'avons dit, il quitta Pontron en 1791 et alla demeurer dans le district de Châteauneuf. Le 14 septembre 1792, il fut nommé aumônier constitutionnel de l'hôpital

(1) Nous avons dit plus haut que dom Pequignot prêta le serment de liberté et d'égalité (12 septembre 1792) et celui de haine à la royauté et à l'anarchie (6 juillet 1798). Mais aucun de ces serments ne fut condamné par le Pape. Ce religieux n'avait donc encouru aucune censure ecclésiastique, pas plus que dom Virot et dom Quartier.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série V moderne.

Saint-Jean d'Angers (1). Le 27 du même mois, il prêtait le serment de liberté et d'égalité. L'année suivante, le 20 novembre 1793, il renonça publiquement à toutes fonctions ecclésiastiques et annonça qu'il allait se marier « avant décade ». La municipalité lui délivra des certificats de civisme le 18 octobre 1793, le 3 janvier 1794 et le 1er novembre de la même année. Deux ans après, le 12 septembre 1796, il déclara à la municipalité d'Angers qu'il allait se fixer à Trélazé. Il y mourut en 1799.

*
* *

Disons un mot du clergé constitutionnel du Louroux-Béconnais pendant la Révolution.

Le curé du Louroux, M. Noël Pinot, avait été arrêté et conduit à Angers le samedi 5 mars 1791. Qu'allait devenir la paroisse? Le vicaire, M. Garanger, restait seul pour évangéliser une immense paroisse, et ce à la veille du Carême et pour les Quarante Heures qui commençaient le lendemain 6 mars, dimanche de la Quinquagésime. Le procureur général syndic s'émeut d'un pareil état de choses, et le 5 mars il envoie la lettre suivante à Mgr de Lorry, qu'il qualifie d' « évêque du département de Maine-et-Loire (2) : »

Monsieur l'Évêque,

La conduite incendiaire et fanatique du sieur Pinot, curé du Louroux-Béconnais, l'a fait dénoncer à l'accusateur public. Un décret lancé contre lui le suspend de toutes fonctions pastorales et lui en interdit l'exercice.

La paroisse du Louroux se trouve réduite à un seul prêtre, à la veille du dimanche et des Quarante Heures qui ont lieu dans cette

(1) *Anjou Historique*, n° de janvier-février 1905.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 194.

L'évêque constitutionnel Pelletier avait bien été élu le 6 février 1791, mais il ne pouvait exercer légalement qu'à partir du jour de son installation ; elle eut lieu le 20 mars.

église. J'ai l'honneur de vous prier d'envoyer aujourd'hui un desservant au Louroux. Si vous croyez ne pouvoir en trouver avec la célérité que le cas exige, *MM. Mongazon frères*, attachés à la cathédrale de cette ville, sont trop bons citoyens pour ne pas se rendre utiles, lorsque votre choix sera tombé sur eux.

Je me flatte qu'une réponse de votre part me mettra dans le cas de tranquilliser le département sur le sort de cette paroisse.

Pendant que le procureur général syndic adressait à Mgr Couët du Vivier de Lorry la lettre qu'on vient de lire, les administrateurs du directoire du département écrivaient de leur côté aux deux MM. Mongazon (1) :

Le curé du Louroux vient, Messieurs, d'être décrété de prise de corps, pour la conduite incendiaire et fanatique qu'il a tenue. Ce décret emporte la suspension de ses fonctions pastorales.

Le service divin et les Quarante Heures qui ont lieu dans cette paroisse, exigent que le vicaire soit aidé par d'autres ecclésiastiques M. Couët, évêque du département jusqu'à l'installation de son successeur, nous a laissé le pouvoir et le choix de prêtres à envoyer au Louroux pour y dire la messe et aider le vicaire dans les cérémonies religieuses. Le directoire du département connaît votre patriotisme, il vous invite de vous rendre au Louroux pour y remplir la mission que nous avons concertée avec M. Couët, vu le décret lancé contre le sieur Pinot.

Le même jour, 5 mars, le directoire du département mandait enfin aux officiers municipaux du Louroux-Béconnais (2) : « Le décret lancé par le tribunal du district d'Angers contre le sieur Penot, curé de votre paroisse, le suspendant de ses fonctions, il importe à l'ordre public que le service divin ne soit pas interrompu dans cette église. Nous nous sommes concertés avec M. Couët, évêque du département jusqu'à l'installation de M. Pelletier. Nous vous envoyons, en conséquence, MM. Loir-Mongazon frères, prêtres, pour dire la messe dans votre église. Vous voudrez bien notifier cette lettre au vicaire de la paroisse et observer que MM. Mongazon sont sous la sauvegarde de la loi. »

(1) *Archives départementales*, L 194.
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 194.

« Les deux MM. Mongazon, frères, chapelains de l'église cathédrale, avaient été reçus prêtres, dit M. Gruget, à condition qu'ils ne travailleraient jamais dans le ministère. » Ils avaient prêté le serment le dimanche 16 janvier 1791. S'ils se rendirent au Louroux pour le dimanche 6 mars, il est certain qu'ils n'y restèrent pas longtemps, car aucune de leurs signatures ne figure sur le registre paroissial. Au reste, on les retrouve à Angers le dimanche 13 mars, jour de l'élection des curés constitutionnels (1).

Dans cette assemblée du 13 mars 1791, les électeurs du district d'Angers nommèrent curé constitutionnel du Louroux M. *Fayet*, vicaire à la Flèche et ancien vicaire au Louroux, mais celui-ci ne voulut point accepter.

Dès que la municipalité eut connaissance du refus de M. Fayet, elle écrivit le 27 mars au district d'Angers pour avoir « un prêtre ou un desservant, » et elle demandait M. *Ecot*, un ancien Carme d'Angers. Aussitôt le procureur syndic du district pria l'évêque constitutionnel de donner des lettres de desservant à cet ancien religieux, et le 28 mars ce choix fut approuvé en ces termes : « J'approuve et nomme Jean-François-René Ecot, sous-prieur des Carmes, desservant de la paroisse du Louroux. — *Hugues Pelletier*, évêque du département de Maine-et-Loire. » Son installation eut lieu le dimanche 3 avril (2). Il ne resta

(1) M. Jean-André Loir-Mongazon, né le 8 novembre 1761, faisait les fonctions de diacre à la cathédrale. Élu le 14 mars 1791 curé constitutionnel de Juigné-sur-Loire, il renonça à toutes fonctions ecclésiastiques le 17 novembre 1793. Il se maria plus tard dans cette paroisse, et y resta jusqu'à sa mort arrivée sous la monarchie de Juillet.

M. Louis-Pierre Loir-Mongazon, né à la Grézille près Ambillou le 27 avril 1763, fut nommé le 20 mars 1791 vicaire épiscopal et secrétaire de l'Évêché. Il renonça à toutes fonctions ecclésiastiques le 17 novembre 1793 et s'établit, après la Révolution, comme chirurgien accoucheur, à Brissac.

(2) Aujourd'hui 3 avril 1791, la municipalité du Louroux assemblée s'est rendue dans le chœur de l'église de ladite paroisse, pour, en présence du peuple, avant la messe paroissiale, recevoir le serment requis du sieur Ecot comme desservant de ladite paroisse, au moyen de quoi nous l'avons installé et installons pour desservant de ladite paroisse (*Archives municipales*).

pas longtemps au Louroux, car sa signature ne paraît pas une seule fois sur le registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures (1).

Le 18 septembre 1791, les électeurs du district d'Angers, revenant à la charge, nommèrent curé constitutionnel du Louroux M. *Woillemont*, ancien maître de musique de la cathédrale. L'installation devait avoir lieu le dimanche suivant, 25 septembre. Afin de ne pas se trouver en contact avec un intrus, M. Garanger, vicaire rétracté du Loureux, annonça qu'il allait quitter la paroisse. En conséquence, le vendredi 23 septembre, les officiers municipaux se présentèrent à la sacristie et reçurent du vicaire les registres paroissiaux. Mais on comptait sans le nouvel élu, qui tout d'un coup décida de ne pas aller au Louroux ! Et les administrateurs du district en furent réduits à prier M. Garanger de vouloir bien continuer ses fonctions (24 septembre.)

Un ancien vicaire constitutionnel de Feneu, M. *Delaleinne*, fut désigné par l'évêque du département pour desservir la paroisse du Louroux, et on annonça son installation pour le dimanche 27 novembre 1791. Aussitôt le vicaire légitime, qui depuis le mois de mars exerçait seul le ministère, quitta la paroisse. Voici le procès-verbal de l'installation du nouveau desservant : « Aujourd'hui 27 novembre 1791, la municipalité du Louroux s'est rendue dans le chœur de l'église, où en présence du peuple et ce au moment du prône nous avons reçu le serment du sieur Delaleinne et l'avons admis pour desservant de notre paroisse, et nous l'avons installé et installons pour tel. » M. Delaleinne

(1) Né le 19 novembre 1749, M. Ecot fit profession le 16 janvier 1769 et prêta serment à Angers le 16 janvier 1791 comme aumônier de la garde nationale de cette ville. Au mois de juillet 1791, il exerçait les fonctions de vicaire constitutionnel à Saint-Maurille-des-Ponts-de-Cé. En novembre de la même année, il devenait « desservant » de Saint-Léonard-lès-Angers, et renonça à toute fonction ecclésiastique le 19 décembre 1793. Il vivait encore à Angers au mois de juillet 1800.

resta seul au Louroux jusqu'au mois d'octobre 1792, et sa dernière signature sur le registre paroissial est du 20 octobre. Il devint alors « desservant » de Villemoisan, où il fut installé le 25 octobre (1).

Il s'agissait de trouver un autre prêtre. M. *Renier*, vicaire constitutionnel de la Trinité d'Angers (2), était venu au Louroux pour les cérémonies de la fête de la Toussaint, et le 2 novembre 1792 nous le voyons faire un baptême en cette paroisse. La municipalité résolut de le choisir comme desservant. Elle provoqua une assemblée, dont voici le procès-verbal : « Le 4 novembre 1792, nous maire et officiers municipaux nous sommes assemblés sous le vestibule de notre église paroissiale, où nous avons exposé la nécessité d'un prêtre pour administrer les sacrements et faire les fonctions nécessaires à l'église, pour conserver les droits que la religion exige, conformément aux décrets émanés de nos citoyens des États Généraux représentant la République française. Après avoir recueilli les voix de la paroisse, assemblée en nombre plus que suffisant, tous les habitants nous ont déclaré choisir pour remplir ladite place de prêtre, pour exercer les fonctions de son ministère, Mathurin-Louis Renier, vicaire de la Trinité, lequel comparant a accepté ladite place avec obligation et soumission de se conformer aux décrets et règlements rendus, ce que le général et nous officiers avons accepté. » On demanda des lettres de pouvoir à l'évêque du département, et le dimanche 11 novembre, M. Renier était installé comme « desservant » par la municipalité. En prenant possession, il fit le serment de liberté et d'égalité,

(1) M. Delaleinne, né le 10 avril 1763, prêta le serment de liberté et d'égalité au Louroux le 14 octobre 1792, renonça à toutes fonctions ecclésiastiques le 25 novembre 1793. Il mourut le 1er septembre 1802 à la Trinité où il était instituteur. Il remplissait les fonctions de sous-diacre de la cathédrale avant la suppression du chapitre.

(2) M. Renier était psalteur de la Trinité au mois de janvier 1791 ; il n'était alors que clerc tonsuré.





ainsi que l'indique le procès-verbal. L'assemblée des électeurs du district d'Angers s'étant réunie le 5 décembre 1792 élut M. Renier « curé » constitutionnel du Louroux, et le dimanche 16 décembre eut lieu l'installation solennelle : « Aujourd'hui, 16 décembre 1792, nous, maire, officiers municipaux et notables de la paroisse du Louroux, prévenus par le citoyen Mathurin-Louis Renier, nommé à la cure de cette paroisse, vacante par la démission du citoyen Noël Pinot, ci-devant curé et dernier titulaire de la susdite cure et paroisse, par le refus qu'il a fait de prêter le serment requis par le décret du 27 novembre 1790, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de l'élection dudit Renier en date du 5 décembre, etc. » M. Renier ne remplit que pendant une année (1) les fonctions du curé constitutionnel (2), car dès le 28 novembre 1793 la municipalité du Louroux décida la cessation du culte (3). M. Renier n'en continua pas moins d'habiter le presbytère (4) jusqu'au 23 mai 1794, jour où les Chouans brûlèrent l'église et le presbytère, pour

(1) Le 5 mars 1793, on vendit le mobilier de M. Pinot, qui depuis deux ans était en dépôt dans deux maisons du bourg. M Renier en acquit une partie.

(2) Le curé intrus dut déguerpir le 22 juin 1793, quand Scépeaux arriva au Louroux avec un détachement de Vendéens. Le 24 juin, M. Noël Pinot chanta la messe dans son église. Mais les Vendéens ayant échoué le 29 juin au siège de Nantes, M. Pinot se cacha dans la paroisse, et M. Renier put reparaître au presbytère. Le 24 septembre 1793, il fait dresser par le juge de paix le « procès-verbal des dommages et effets qui lui ont été pris et enlevés de chez lui par les rebelles. »

(3) Le 28 novembre 1793, sur la réquisition de Bréheret, procureur de la commune du Louroux, l'église fut dépouillée de ses vases sacrés, de son argenterie et de ses ornements. Tous ces objets furent envoyés, avec les cloches, en don patriotique à la Nation. Les membres présents eurent la douce satisfaction, disent-ils, d'avoir été des premiers à envoyer leur offrande et à faire triompher le règne de la raison.

(4) Le 24 décembre 1793, M. Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, et M. Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, furent arrêtés dans une ferme au Louroux. Ils avaient suivi l'armée Vendéenne dans ses marches et contre-marches sur la rive droite de la Loire, et furent le 31 décembre guillotinés à Angers. (*Anjou historique*, juillet 1905).

venger la mort de M. Noël Pinot. M. Renier fut assassiné par eux au mois de décembre 1795 (1). Le 5 septembre 1796, M. Bidon acheta ce qui restait du presbytère et de l'église.

*
* *

M. Jacques-Jean *Chauveau* né à Candé le 27 mai 1762, était vicaire à Champtocé au moment de la Révolution. Il ne prêta pas serment et refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792, qui ordonnait à tous les insermentés d'aller résider à Angers. Il vint au Louroux-Béconnais à la fin de 1795 pour desservir la paroisse. Sa première signature est du 10 janvier 1796. Le coup d'état du 18 fructidor l'obligea à se cacher, comme avait fait jadis M. Noël Pinot. Après le 18 brumaire il reparut au grand jour, et nous retrouvons sa signature sur le registre paroissial à partir du 2 juin 1800 (2). Le 22 décembre 1801, M. Chauveau eut la consolation de faire bénir l'église paroissiale par M. Charon, curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, avec la permission de M. Meilloc, vicaire-général administrateur du diocèse. Un an après, le 10 décembre 1802, le « desservant » fut nommé « curé » du Louroux par Mgr Montault, d'accord avec le gouvernement Consulaire (3). Le 29 novembre 1805, M. Chauveau devenait curé

(1) L'apostat Renier eut une triste fin. Animé d'un zèle tout révolutionnaire, il recherchait les Chouans pour les dénoncer, et sans se mettre en souci de la charité évangélique, il les livrait à la justice. Or, un jour il fut rencontré à la campagne par une bande de ces réfractaires qui se saisirent de lui. Après lui avoir donné quelques minutes pour faire son acte de contrition et réciter le *Confiteor*, ils le fusillèrent en disant : « Tu ne dénonceras plus personne. » (*Note* de M. Brouillet, curé du Louroux-Béconnais de 1850 à 1879).

(2) On trouve sa signature à la Chapelle-Glain pendant la Révolution, avec le qualificatif de « prêtre du Louroux ». Le 2 juin 1802, il déclara que, bien que sujet à la déportation par la loi du 26 août 1792, il n'avait pourtant jamais quitté la France ; il fit promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII et fut amnistié.

(3) Le 26 avril 1803, M. Bidon fit à la commune du Louroux donation de l'église et du presbytère. Un arrêté préfectoral du 26 mai suivant porte que

de la Salle-de-Vihiers, et le 1er janvier 1817 il passait à la cure du Bourg-d'Iré, où il mourut en fonctions le 9 juin 1841.

---

## Thomas du Prai, guillotiné à Angers (1794)

Thomas du Prai, né à Longueville (Calvados) en 1752, appartenait à une famille de la noblesse. D'abord volontaire dans le régiment colonel général cavalerie, il ne tarda point à passer en Autriche pour se dérober aux suites d'une lettre de cachet obtenue contre lui par ses parents. Pendant 18 ans, il servit dans le régiment de Las; il quitta l'Autriche pour rentrer dans sa patrie lors de l'abolition des lettres de cachet. Il s'enrôla alors dans la légion germanique, où il conquit le grade de lieutenant en second.

Il prit part à l'insurrection vendéenne, fit toute la campagne d'Outre-Loire, et au retour de cette malheureuse expédition fut arrêté a Saint-Erblon (Loire-Inférieure). Conduit à Angers, il comparut le 7 janvier devant le Comité Révolutionnaire de cette ville, qui l'interrogea comme suit (1) :

Depuis quel temps il est dans l'armée des brigands ? — Il a été fait prisonnier lors de la prise de Saumur par les brigands (2), conduit par eux à Argenton, de là à Châtillon, à Mortagne et à Cholet, où on voulut le fusiller. Mais d'Elbée lui ayant dit que s'il voulait servir dans son armée il allait lui donner sa grâce, lui déclarant voyant qu'il n'y avait que ce moyen d'échapper à la mort répondit qu'il servirait.

Si après cet aveu les brigands ne lui donnèrent pas les armes ? — Ils ne l'armèrent pas dans ce moment, mais bien au passage de Varades, où ils lui donnèrent un sabre.

l'une des deux cloches de l'église de Saint-Georges-sur-Loire sera remise au maire du Louroux.

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.* — L'interrogatoire fut fait par Brutus Thierry, assisté de Cordier comme secrétaire.

(2) 9 juin 1793.

A combien de batailles il s'est trouvé avec eux dans la Vendée? — A aucune, au contraire, il était dans leurs prisons.

A combien de batailles après le passage de la Loire il s'est trouvé avec eux ? — Laval, Avranches, Dol, La Flèche, Angers, Sablé, Le Mans.

Dans lequel de ces endroits les brigands lui ont donné un cheval et une paire de pistolets ? — En partant de Laval, pour aller au Mans

De quelle manière il se battait dans les combats? — Tantôt il escortait les voitures et les femmes, tantôt il suivait les Suisses.

Il ne dit pas la vérité parce que nous savons qu'il chargeait l'ennemi, et d'ailleurs le serment qu'il avait fait de servir dans l'armée catholique lui imposait ce devoir? — Il n'a pas tiré un coup de pistolet ni donné un coup de sabre.

En quel endroit il était lors du siège d'Angers ? — Aux arrêts, par ordre du prince de Talmond, il n'a été remis en liberté et ses armes rendues qu'au Mans.

Ce qu'il a fait de ses armes et de son cheval ? — Ayant quitté les brigands à Ancenis il a rendu ses armes au maire de Saint-Erblon.

Dans tout ce qu'il vient de dire il nous en a imposé ; au contraire de tout ce qu'il nous a dit, nous savons que comme noble et haïssant notre révolution, ayant voulu émigrer et ne l'ayant pu, il s'était effectivement enrôlé dans les armées de la république, mais bien pour profiter du moment favorable et passer à l'ennemi, comme il l'a fait à Saumur. Nous savons qu'il a été armé des mains de d'Elbée et qu'à Mortagne il a enlevé à ses parents une fille de 21 ans, il a avec elle suivi les brigands partout, il a chargé l'ennemi ; ce n'est que lorsqu'il a vu l'armée catholique et royale foutue qu'il est venu solliciter du maire de Saint-Erblon, imbécile ou traître, un passeport pour pouvoir échapper à

la vengeance nationale? — Il n'est point passé à l'ennemi; il n'a point enlevé la femme en question, mais il l'a trouvée près d'Ancenis. Il est vrai que les brigands lui ont donné un cheval, des pistolets et un sabre, mais il ne s'en est jamais servi. Enfin il n'a pu quitter les brigands plus tôt étant surveillé rigoureusement par eux.

Le lendemain, 8 janvier, Du Prai comparaissait devant la Commission Militaire, siégeant aux Jacobins. Nouvel interrogatoire de la part du président Félix, assisté du greffier Loizillon :

Combien de temps il est resté avec les brigands? — Depuis la prise de Saumur jusqu'à ce qu'il ait déposé ses armes à la municipalité de Saint-Erblon.

S'il a porté la cocarde blanche plus d'un mois? — Il ne l'a pas portée du tout, n'y étant pas forcé.

Pourquoi il a suivi les brigands à cheval, armé d'un sabre et de deux pistolets à cinq ou six batailles? — Il y a été forcé.

Séance tenante, il fut condamné à mort (1), et guillotiné dans la soirée du même jour, 8 janvier, sur la place du Ralliement.

---

## La congrégation des sœurs de la Providence de la Jumellière

Au mois de janvier 1803, M. Clément Charuau, curé de La Jumellière, communiqua de vive voix à Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers, le projet qu'il avait d'établir une petite communauté religieuse dans sa paroisse. Il possédait des éléments de succès dans les vertus, la fortune et la capacité de deux saintes filles, Jeanne Boisson

(1) *Voici les motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands ; 2) conspiration envers la république française.

et Modeste Burolleau du Tour. La première, institutrice depuis sa plus tendre enfance, était appelée sœur Angélique à cause de sa douceur, de son zèle à inspirer l'amour de Dieu et de son extérieur modeste et recueilli (1) : l'amitié qu'elle avait contractée avec Mlle Modeste Burolleau, qui, avec sa mère et sa sœur, était venue habiter La Jumellière après la tourmente, attirée par la renommée de M. Charuau, semblait annoncer quelque dessein particulier de la Providence (2). Mgr Montault loua très fort et encouragea M. Charuau dans sa bonne inspiration et lui promit son appui; mais ces deux personnes étaient trop peu pour fonder cet établissement : Mgr engagea M. le curé à leur adjoindre quelques pieuses filles, s'il le pouvait, et à former avec elles un plan de règlement qu'il promettait d'approuver avec la plus vive satisfaction.

Fort des encouragements de son Évêque, M. Charuau, après avoir rapporté à ses deux filles l'assurance d'être soutenus dans leur œuvre par l'autorité épiscopale, leur déclara qu'il les regardait dès à présent comme deux novices. La maison d'école des filles, propriété de sœur Angélique, devint l'habitation de Modeste Burolleau ; la demoiselle laissa la maison maternelle et les douceurs de la richesse pour s'enfermer avec Jeanne Boisson au milieu des enfants et vaquer au travail et à la prière. Bientôt

(1) Jeanne Boisson, née en 1755 à la Cartauderie, fille de François Boisson et de Françoise Noyer, avait reçu en 1765 le surnom de « sœur Angélique ». C'est M. Aurange, curé de la Jumellière, qui le lui avait donné, en la voyant dès cette époque préluder à l'instruction de ses petites compagnes au catéchisme. En 1769, Jeanne Boisson avait commencé à faire l'école aux petites filles, et c'est à peine si elle avait cessé pendant la Terreur. De bonne heure elle reprit ostensiblement ses fonctions dans la maison que lui avaient laissée ses parents et qui est aujourd'hui encore l'hospice de la Jumellière.

En 1791, Jeanne Boisson, aidée de Charlotte Blanvillain, tenait un petit pensionnat de jeunes filles à la Jumellière. Elles furent l'objet d'un arrêté du directoire du département, ainsi que Pierre Bordereau et Françoise Binet, maître et maîtresse d'école de la paroisse (*Arrêté du 18 juillet 1791*). — Cf. *Anjou Historique*, mars-avril 1909.

(2) Modeste Burolleau du Tour, née à Saint-Pierre d'Angers en 1767, fille de Simon Burolleau, seigneur de la Touche, et de Marie-Angélique Gerbault.

deux lingères du bourg de La Jumellière, Madeleine Pineau et Michelle Blanvillain, furent jugées dignes d'être admises au nombre des premières novices.

Le 27 décembre 1803, Mgr Montault approuvait les règles de l'institut, rédigées en 33 articles par M. Charuau (1) : la fête patronale était la Visitation de la Sainte Vierge, la fête de saint François de Sales devait également être célébrée chaque année en souvenir du jour anniversaire de l'établissement de la communauté. La petite congrégation avait un double but : « L'instruction temporelle et chrétienne des jeunes personnes du sexe, et le soulagement des pauvres principalement des malades indigents de la paroisse ».

Le 29 janvier 1804, eut lieu la prise d'habit des quatre novices, et le même jour Mlle Burolleau fut élue supérieure (2); l'année suivante, à pareil jour, elles firent leur profession religieuse. Le 29 avril 1816, sœur Félicité et

(1) La tradition a conservé le souvenir des rapports fréquents et des nombreuses consultations de M. Charuau à l'évêché sur cette œuvre paroissiale. Mgr Montault encourageait et félicitait sans cesse le jeune curé. Malgré ses innombrables occupations, M. Charuau entreprenait de fréquents voyages à Angers ; il montait à cheval et par les chemins d'alors si affreux il galopait dès le matin, et le soir du même jour il était de retour à la Jumellière, tout plein d'un nouveau courage qu'il ne manquait jamais de puiser dans les conseils de Monseigneur, qui semblait, disait souvent M. Charuau, quasi plus ardent que lui-même pour l'œuvre de la Providence.

Le 21 janvier 1804, le prélat écrivait à M. Charuau : « Je vous accorde bien volontiers la permission de faire dire les vêpres dans votre église les jours de Saint François de Sales et de la Visitation, et même la grande messe, et de donner la bénédiction. J'adopterai volontiers tout ce qui pourra entretenir la dévotion des pieuses et bonnes personnes qui composent votre petit établissement de charité. Je vous félicite sur le succès que Dieu a accordé à votre entreprise. Il faut espérer que tout tournera à la plus grande gloire de Dieu. En mon particulier, je suis bien satisfait que vos projets aient réussi : soyez bien persuadé de toute ma protection pour votre établissement et de ma reconnaissance, ainsi que des sentiments d'estime bien distinguée avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer. » — Cette permission fut accordée de nouveau le 27 juin 1813 par M. Joubert, vicaire général.

(2) Sur la demande de M. Charuau, le cardinal légat Caprara accorda le 19 novembre 1804 une indulgence plénière pour la fête de Saint François de Sales aux sœurs et aux fidèles de la paroisse.

sœur Angélique, seules propriétaires des biens-fonds de la maison, en firent don à la commune (1) ; la donation fut acceptée par ordonnance royale du 11 mars 1818, et par la même ordonnance la maison de la Providence fut approuvée et reconnue par l'État comme congrégation enseignante et hospitalière.

Voici l'ordonnance royale rendue à ce sujet (2) :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur,
Notre Conseil d'État entendu,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

*Art. 1er.* — Le Maire de la Jumellière est autorisé à accepter, au nom de la commune, les donations à elle faites,

1° Par les demoiselles Marais et Boisson de plusieurs maisons détaillées dans l'acte de donation en date du 29 avril 1816, de 12 hectares de terres labourables produisant un revenu annuel de 250 fr. et de plusieurs rentes formant ensemble une somme de 117 livres tournois, pour être les dits objets employés à doter et fonder un hôpital en faveur des seuls pauvres de la commune, sauf la réserve d'une des maisons données pour servir à l'établissement d'une école pour les jeunes personnes du sexe, laquelle sera dirigée par les sœurs desservant l'hôpital et à la charge des services religieux exprimés audit acte.

(1) Acte passé devant M. Neveu, notaire à Chemillé.

Le 10 novembre 1816, le chevalier de Caqueray, maire de La Jumellière, écrivait au préfet pour lui demander de vouloir bien nommer M. Michel-Louis Raimbault chirurgien de l'hôpital de La Jumellière : « M. Raimbault réunit tous les titres à votre choix pour cette fonction, zèle, exactitude et succès dans l'exercice de son état. Il est le fils d'un chirurgien très distingué, qui a exercé longtemps au même poste, et il a hérité de la confiance dont il jouissait » Le 10 décembre, le préfet prenait un arrêté conforme.

(2) Avant l'ordonnance, le 21 mars 1817, M. le chevalier de Caqueray, maire de la Jumellière, écrivait au sous-préfet de Beaupréau : « Nous possédons une belle maison et à peu près 600 livres de rente en biens-fonds affectés à un hôpital et à une école pour filles, le tout desservi par des sœurs, qui ne tiennent point à une congrégation mais sont cependant liées entre elles par les vœux autorisés. Nous attendons l'autorisation de Sa Majesté pour accepter ce don, qui nous provient originairement de Mlle Burolleau, qui avait testé à cet effet en faveur d'une sœur aujourd'hui donatrice. Deux autres donateurs encore ont contribué à cette bonne œuvre. Nous attendons également l'autorisation pour accepter la donation d'une maison pour l'école de garçons, qui nous provient d'une main inconnue. »



2° Par une personne inconnue, de la somme de 1934 fr. 58, laquelle somme a été employée, conformément au désir du donateur, à l'acquisition suivant l'acte notarié du 24 juillet 1816 d'une maison, jardin et pièces de terre au profit dudit hôpital, aux conditions exprimées audit acte d'acquisition qui est approuvé.

3° Par une personne également inconnue, de la somme de 773 fr. 40, laquelle somme, conformément au désir du donateur, a été employée à l'acquisition, suivant l'acte notarié du 20 mars 1816, d'une maison, pour y établir une école destinée à l'instruction gratuite des enfants pauvres de la commune, aux conditions exprimées audit acte d'acquisition, qui est approuvé.

*Art. 2.* — Notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 11 mars l'an de grâce 1818 et de notre règne le 23e.

*Louis.*

A la suite de l'approbation gouvernementale, Mgr Montault modifia légèrement les règles primitives le 1er août 1818 : «Le double but de l'établissement fondé en la paroisse de la Jumellière sera ; 1° le soulagement des pauvres particulièrement les malades indigents de la paroisse seulement, en faveur desquels il sera entretenu un hôpital contenant un nombre de lits proportionnés aux moyens et facultés temporels dudit établissement ; 2° l'instruction chrétienne des jeunes personnes du sexe et gratuitement celles des jeunes personnes indigentes de la paroisse lesquelles seront reçues seulement en qualité d'externes. » On se mit aussitôt à construire une chapelle, qui fut bénite le 11 décembre 1819.

Dans une lettre du 28 novembre 1821, la commission administrative de l'hôpital de la Jumellière donnait les renseignements suivants sur le personnel des Sœurs de la congrégation : « D'après la fondation de l'hospice de La Jumellière, acceptée par ordonnance royale du 11 mars 1818, les Sœurs hospitalières sont chargées de l'instruction des jeunes personnes du sexe, et il leur est réservé à cet effet une vaste maison formant un pensionnat séparé dudit hospice par un mur et une cour; et tous les produits et

émoluments provenant de l'instruction sont réversibles en faveur dudit hôpital. Deux Sœurs sont exclusivement chargées du soin des malades, et 5 autres Sœurs sont destinées à l'enseignement dans le susdit pensionnat. Les 7 Sœurs vivent en commun, n'ont rien en propre, ne reçoivent aucun salaire et exercent gratis, se contentant de la nourriture et de l'entretien. Les produits de l'enseignement varient proportionnellement au nombre des élèves, et conséquemment les revenus de l'hôpital ne peuvent être absolument fixes. »

De nouveaux détails étaient donnés le 28 novembre 1825 dans une lettre écrite au sous-préfet de Beaupréau par le chevalier de Caqueray, maire de La Jumellière : « Deux des Sœurs que nous avons, sont pour les malades ; deux autres, pour l'école externe : deux autres, pour le pensionnat, l'une d'elles a soin du ménage, et si vous considérez qu'il y a quelquefois cinquante pensionnaires vous jugerez qu'il serait plutôt à désirer qu'on en pût trouver une autre pour mettre la supérieure à même de se livrer exclusivement à la surveillance. L'école externe est séparée et n'a aucune communication avec le pensionnat. » (1)

La congrégation des Sœurs de la Providence de la Jumellière subsista jusqu'en 1855, époque où elle fut dissoute par Mgr Angebault, évêque d'Angers. Les Sœurs eurent la faculté de se retirer dans les communautés de leur choix. La plupart allèrent chez les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.

La Communauté au cours de son existence ne reçut que dix-neuf sœurs, dont voici les noms :

Jeanne Boisson dite sœur Angélique (29 janvier 1803-4 juin 1823) (1).

Modeste Burolleau du Tour, dite sœur Thérèse (29 janvier 1803-22 août 1810).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série X (hospice de la Jumellière).

(2) Il y avait 54 ans qu'elle était reconnue institutrice à la Jumellière.

Michelle Blanvillain, dite sœur Scolastique (29 janvier 1803-6 avril 1805).

Madeleine Pineau dite sœur Marie (29 janvier 1803-2 août 1811).

Michelle Marais, de la Jumellière, fille de Jean Marais et de Françoise Blanvillain, (29 janvier 1809-15 mars 1819).

Marie Brossier, de la Jumellière, dite Sœur Ursule, professe le 29 janvier 1814.

Émélie Raimbault, fille de Michel Raimbault, médecin à la Jumellière, et de Joséphine Joyer, dite sœur Rosalie (29 janvier 1816-25 septembre 1836).

Anne Bondu, fille de René Bondu, fabricant à la Jumellière, dite sœur Marthe (29 janvier 1816-12 octobre 1834).

Renée Pineau, de Chaudefonds, dite sœur Françoise (2 juillet 1817-16 mai 1833).

Anne Métivier, couturière à Chemillé, fille de Jean Métivier et de Jacquine Horeau, dite sœur Euphrasie, professe le 2 juillet 1818 (1).

Marie-Anne Blanvillain, couturière, de la Jumellière, dite sœur Scolastique, professe le 2 juillet 1819.

Marie-Anne Lambert, de Saint-Aubin-de-Luigné, dite sœur Anastasie, professe le 29 janvier 1829 (2).

Félicité Audiau, de Saint-Lambert-du-Lattay, dite sœur Marie, professe le 29 janvier 1837.

Victoire Jacquet, de Saint-Aubin-de-Luigné, dite sœur Perpétue, professe le 31 janvier 1843.

Jeanne Chiron, née à la Chaloterie, paroisse de la Jumellière, fille de Pierre Chiron, métayer, et de Jeanne Charruau, dite sœur Félicité, petite nièce de M. le curé de la Jumellière, professe le 31 janvier 1843 (3).

Marie Raimbault, née à la Chevalerie, paroisse de Neuvy, dite sœur Françoise, professe le 29 janvier 1844 (4).

Euphrasie Frémondière, de Saint-Lézin, dite sœur Clémence, professe le 29 janvier 1851.

Jeanne Charbonnier, de Jallais, dite sœur Modeste, professe le 31 janvier 1854.

Angélique Mesnard, de la Jumellière, dite sœur Saint-Jean, professe le 29 janvier 1855.

(1) Elle fut destinée au soin des malades de l'hospice, qui venait d'être fondé en grande partie par la générosité de M. Basile Horeau, prêtre de La Jumellière, principal du collège de Château-Gontier, oncle de la nouvelle religieuse.

(2) On l'avait envoyée passer un an à la Sagesse d'Angers pour compléter son instruction.

(3) Elle avait passé dix-huit mois à la Sagesse à Angers.

(4) Elle avait passé six ans chez les Ursulines de Tours.



*Supérieures.* — Modeste Burolleau du Tour (29 janvier 1903-22 août 1810). — Jeanne Boisson (25 août 1810-4 juin 1823 (1). — Émélie Raimbault (octobre 1823-25 septembre 1836). — Anne Blanvillain (septembre 1836-9 décembre 1844). — Marie-Anne Lambert, nommée en décembre 1844 jusqu'à l'union de la maison avec celle de la Salle-de-Vihiers.

Un mot du pensionnat. — L'école des filles de la Jumellière prit un grand développement. La réputation de M. Charuau, le nom de Mlle Burolleau du Tour attirèrent dans cette paroisse un grand nombre d'enfants des environs. De 1803 à 1854, la moyenne des pensionnaires fut de 45 par an ; la moyenne des demi-pensionnaires et des externes fut de 43 (2).

Pendant deux ans, l'école des filles de la Jumellière fut tenue par les religieuses Ursulines de Chavagnes-en-Pailliers (Vendée). On les remplaça par les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, dont la maison-mère est à la Salle-de-Vihiers. Le 24 janvier 1859, Napoléon III autorisait l'école que cette nouvelle congrégation avait établie à la Jumellière :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu la délibération du conseil d'administration de la congrégation des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus, à la Salle-de-Vihiers, en date du 25 août 1856, tendant à obtenir l'autorisation de fonder un établissement de son ordre à la Jumellière,

Vu l'engagement pris par les sœurs appelées à la direction de cet établissement de se conformer exactement aux statuts approuvés pour la maison-mère,

Vu la copie de ces statuts,

(1) Après la mort de Jeanne Boisson il y eut un interrègne de quatre mois.

(2) Tout ce qui précède a été extrait des notes de M. David, curé de la Jumellière, successeur immédiat de M. Charuau.

Vu le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo*, qui a eu lieu à la Jumellière,

Vu l'état de l'actif et du passif de la congrégation de la Salle-de-Vihiers,

Vu les avis du conseil municipal de la Jumellière, en date des 5 novembre 1856 et 25 octobre 1857,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du Préfet de Maine-et-Loire, en date des 29 mai et 30 juillet 1857 et 22 février 1858,

Vu deux décrets, en date l'un et l'autre du 2 avril 1852, dont l'un a autorisé la congrégation des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus à la Salle-de-Vihiers, et l'autre a approuvé ses statuts,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement,

La section de l'Intérieur, de l'Intruction publique et des cultes de notre Conseil d'État entendue,

*Avons décrété et décrétons ce qui suit :*

I. — La congrégation des sœurs de la Charité du Sacré-Cœur-de Jésus, existant à la Salle-de-Vihiers en vertu d'un décret du 2 avril 1852, est autorisée à fonder un établissement de sœurs de son ordre dans la commune de la Jumellière, à la charge, par les membres de cet établissement, de se conformer exactement aux statuts approuvés pour la maison-mère par un autre décret également en date du 2 avril 1852.

II. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 24 janvier 1859.

NAPOLÉON

La loi du 7 juillet 1904 a retiré à la communauté des sœurs de La Jumellière l'autorisation d'enseigner. Elle reste toujours hospitalière, en vertu de l'ordonnance royale du 11 mars 1818.

---

# Le denier du culte en Maine-et-Loire (1814)

Le gouvernement Consulaire et le gouvernement Impérial avaient fait de louables et persévérants efforts pour venir au secours du clergé. La Restauration voulut aussi subvenir à ses besoins (1). En ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, voici le rapport qui fut adopté par le Conseil général dans sa session d'octobre 1814. Il est intitulé : *Rapport sur la nécessité d'augmenter le traitement des curés et desservants et sur les moyens à proposer pour parvenir à ce but.*

Après de longues agitations politiques et des malheurs irréparables, nous sommes enfin rendus au bonheur, après lequel nous avons tant de fois soupiré. Cette nouvelle Révolution est incontestablement l'ouvrage d'une main toute-puissante.

Les peuples ont reconnu cette vérité ; ils se sont portés en foule dans les temples pour remercier Dieu d'un changement que naguère ils n'osaient espérer. Ramenés aux idées calmes et religieuses dont ils s'étaient tant écartés, ils commencent à reconnaître qu'il faut à la perversité de l'homme un frein plus puissant que celui qu'il peut se donner lui-même. Ils reconnaissent que des hommes, sans cesse occupés du bonheur de leurs frères, ne sont point à craindre dans la société, et qu'il faut au contraire les aider à s'y soutenir, de manière à ajouter encore à l'utilité de leur ministère.

Je n'ai pas besoin de vous retracer ici les malheurs que le clergé de France a éprouvés pendant l'orage révolutionnaire. Avant cette époque il était riche et nombreux, mais dans ces temps d'horreur et de deuil il devint la victime de son zèle et de sa fidélité à la foi de nos pères. Les membres de ce corps respectable qui sont échappés à la fureur des bourreaux, sont presque tous âgés. Chaque

(1) Cf. *Le denier du culte dans un grand diocèse il y a cent ans* par M. l'abbé Uzureau (Lille, 1908).



jour en voit décroître le nombre, et leur position devient tellement précaire qu'il est indispensable de la faire changer.

D'ailleurs, l'apanage des rois très chrétiens souffrirait-il que dans son sein les ministres du Très-Haut fussent dans un tel état de dénuement, qu'à peine ils puissent subvenir aux besoins de première nécessité ? Serait-il de la dignité d'une grande nation que ces mêmes Ministres soient à la merci des peuples et ne puissent donner les plus faibles secours aux malheureux auxquels ils portent les consolations de la religion ? L'homme de bien ne réclamerait-il pas contre cet abus ? — Le riche n'aurait-il pas à craindre que près de lui le pauvre succombât sous le poids de la misère ? Il est cependant chaque jour exposé à voir arriver ce malheur. Ne s'endormirait-il pas plus tranquille en pensant qu'un vénérable pasteur veille et porte des secours à celui qui ne peut aller les réclamer lui-même ?

Messieurs, vous avez chargé votre Bureau du Bien Public de chercher les moyens qui pourraient être proposés au Gouvernement pour parvenir à donner au clergé une existence honorable et décente.

Un de ceux qu'il semblerait le plus naturel d'adopter, serait sans doute d'augmenter les impôts de la somme nécessaire au Gouvernement pour subvenir à cette nouvelle dépense. Mais n'aurait on pas à craindre que dans des temps de guerre où les besoins de l'État sont quelquefois très pressants, ces fonds ne changent de destination ?

Demanderons-nous qu'il soit établi un impôt en nature en le portant seulement au vingt-cinquième ? Ou demanderons-nous que les communes soient libres de s'imposer elles-mêmes en leur indiquant un mode à suivre et exigeant qu'elles soumettent leur travail à l'approbation de MM. les préfets, qui rendraient les rôles exécutoires ? La difficulté serait de trouver une base pour établir cet impôt. En effet, si on le prenait sur le foncier, il en résul-

terait que les propriétaires seraient encore grevés, et on n'atteindrait pas les capitalistes qui ne supportent que faiblement les charges publiques. Il semblerait plus juste de prendre pour base l'impôt personnel et mobilier. On pourrait alors classer les cotes de cet impôt et fixer pour chacune d'elles une taxe qui croîtrait dans une forte proportion et qui, suivant les besoins locaux, doublerait et quelquefois même triplerait la cote elle-même.

Considérant ensuite cette idée sous de plus grands rapports et supposant que le Gouvernement l'adoptât pour le clergé en général, il pourrait en résulter un double avantage, puisqu'alors les 22 millions employés aux frais du culte pourraient être portés en dégrèvement sur l'impôt foncier.

Ces différents moyens, Messieurs, sont soumis à vos lumières et à votre sagacité ; ils ont besoin d'être examinés avec soin. Mais, soit que vous les adoptiez, soit que vous en trouviez d'autres plus propres à remplir le but que vous vous proposez d'atteindre, vous ne pouvez vous dispenser de supplier le Gouvernement de venir au secours des ministres du Dieu qui renverse les impies du trône qu'ils ont souillé, pour y replacer des princes dignes de lui.

---

# Voyage du Dauphin en Maine-et-Loire (1827)

Le duc d'Angoulême, devenu Dauphin depuis l'avènement de son père Charles X, fit un voyage en Maine-et-Loire au mois de mai 1827. Arrivé le 15 mai à Saumur, il en repartit le 17 et visita ensuite Angers, qu'il quitta le 18.

Le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Saumur, nous est donné dans une lettre que le sous-préfet de Saumur, M. de Carrère, écrivit au préfet de Maine-et-Loire le 21 mai 1827 : (1).

(1) Archives de Maine-et-Loire, série M moderne, dossier intitulé : *Passages des princes et princesses dans le département.*





Monseigneur le Dauphin est arrivé à Saumur le mardi 15 mai 1827, vers midi, escorté par la gendarmerie et par deux escadrons de l'école royale de cavalerie qui avaient été au-devant de lui jusqu'à Villebernier ; il a traversé la ville en voiture et a été descendre au quartier de l'École de cavalerie. Presque toutes les maisons étaient ornées de drapeaux blancs et de guirlandes de feuillages mêlées de fleurs, et les rues qu'il a traversées étaient remplies par une foule prodigieuse d'habitants de toutes les classes.

Son Altesse Royale ayant été conduite par M. le général Oudinot dans le salon du Roi vous a admis, ainsi que moi, M. le maire et ses adjoints, à lui présenter nos hommages. Peu d'instants après, sur la permission qu'elle a bien voulu m'en donner, j'ai eu l'honneur de lui présenter dans l'ordre des préséances toutes les autorités et les fonctionnaires de la ville. Pendant ces présentations, le prince a été harangué successivement par moi, par MM. le président du tribunal civil, le président du tribunal de commerce, le maire de la ville et le curé de Saint-Pierre.

S. A. R. a témoigné avec une extrême bienveillance qu'elle agréait les sentiments qui lui étaient exprimés, elle a promis de les faire connaître à Sa Majesté, elle a pris des mains de M. le maire le manuscrit de son discours, elle a accepté un bal que ce fonctionnaire lui a offert pour le lendemain au nom de la ville ; sur sa demande elle a bien voulu permettre que la compagnie des pompiers de la ville fût admise à l'honneur de faire le service auprès de sa personne, conjointement avec l'École de cavalerie et la troupe de ligne formant la garnison du château.

S. A. R. a aussi daigné consentir, sur ma prière, à poser la première pierre du palais de justice de l'arrondissement, et le soir elle m'a fait ordonner de prendre les mesures nécessaires pour que cette cérémonie pût avoir lieu le lendemain à 9 heures et demie du matin.

Lorsque tous les fonctionnaires civils ont été retirés,

Mgr le Dauphin a examiné avec le plus grand intérêt les plans des vastes constructions projetées à l'École royale de Cavalerie. Il est ensuite monté à cheval, a passé en revue l'École royale de Cavalerie, qui après avoir exécuté plusieurs manœuvres a défilé devant lui. Il a ensuite assisté à divers travaux militaires, tant dans la cour royale que dans la carrière et dans le grand manège, et s'est rendu à son palais en voiture vers les 5 heures du soir.

S. A. R. a dîné à 6 heures. Elle a daigné admettre à sa table, outre les personnes de sa suite et des officiers supérieurs de l'École de cavalerie, le comte Frottier de Bagneux, préfet du département, M. le marquis Oudinot, maréchal de camp, commandant l'École de cavalerie, le lieutenant général Bordesoult, pair de France, le lieutenant général Sparre, pair de France, le comte de Crillon, maréchal de camp, le marquis de Maillé, maréchal de camp, de Carrère, sous-préfet de l'arrondissement, Persac, maire de la ville.

Après son dîner, le prince a honoré de sa présence le spectacle donné par l'École royale de Cavalerie et qui consistait dans une pièce de circonstance, dont l'auteur était M. le chef d'escadron de Saint-Victor.

Le 16 mai, à 9 heures et demie du matin, Mgr le Dauphin s'est rendu à cheval sur l'emplacement où se construit le palais de justice, pour poser la première pierre de cet édifice. Le procès-verbal de cette cérémonie dont je joins ici une copie, vous fera connaître tous les détails. Elle a duré près d'une heure. S. A. R., loin d'en paraître fatiguée, y a donné fréquemment des témoignages de sa satisfaction.

Le reste de cette seconde journée jusqu'à l'heure du dîner a été consacré par le prince à l'examen de quelques exercices de voltige, dans le petit manège, aux leçons de théorie et à la visite détaillée des écuries et de tous les bâtiments de l'École royale de Cavalerie. Il s'est ensuite

rendu du quartier à son palais à cheval et au pas, malgré la pluie qui tombait par intervalle.

Avant de dîner, S. A. R. a permis de commencer les jeux et les courses sur l'eau, et elle a daigné les encourager et les honorer en paraissant plusieurs fois sur le balcon de son palais.

Les personnes admises ce second jour à la table ont été, outre celles de sa suite et quelques officiers supérieurs et fonctionnaires de l'École, MM. le lieutenant-général Donnadieu, commandant la division militaire, le marquis Oudinot, le lieutenant-général Bordesoult, le lieutenant-général Sparre, le comte de Crillon, de Carrère, sous-préfet, Persac, maire, Rabouan, procureur du roi, Forest, curé de Saint-Pierre, Budan de Russé, chef d'escadron des hussards de la garde royale.

A 8 heures du soir, M<sup>gr</sup> le Dauphin s'est rendu avec sa suite au bal qu'elle avait daigné accepter de la ville. M. le Maire et moi avons eu l'honneur de le recevoir à la descente de sa voiture. Nous l'avons d'abord conduit dans un salon élégamment décoré, où il a bien voulu examiner avec intérêt quelques produits remarquables de l'industrie des émailleurs saumurois.

L'ayant ensuite introduit dans la salle du bal et ayant pris ses ordres, nous lui avons fait faire le tour de la salle et lui avons présenté successivement toutes les dames qui se trouvaient au premier rang, après quoi S. A. R. s'étant assise dans un fauteuil placé sur une estrade élevée, a permis que le bal commençât. Il a été ouvert par un quadrille, composé de M<sup>mes</sup> Tricault, femme du sous-intendant militaire, et Budan de Russé, de M<sup>lles</sup> Persac et de Vallois de Pignerolle, et de MM. le comte Sparre, le baron de Morell, colonel, commandant en second l'École royale de cavalerie, de Carrère, sous-préfet, et Persac, maire.

S. A. R. a honoré le bal de sa présence jusqu'à 9 h. 1/4.

M. le Maire et moi avons eu l'honneur de le reconduire jusqu'à sa voiture.

Le 17 mai, à 8 heures du matin, Mgr le Dauphin a été en voiture au quartier de l'École de cavalerie, où elle a assisté jusqu'à 11 h. 1/2 à divers exercices dans le grand manège et dans la carrière. Il est retourné à son palais à cheval, et après un quart d'heure il est monté dans sa voiture de voyage pour quitter la ville. M. le Maire et moi avons encore été admis à lui présenter nos hommages au moment de son départ. Un instant auparavant, M. le baron d'Ascher avait remis à M. le Maire, de la part de S. A. R., 1.000 francs pour être distribués aux pauvres de la ville.

Tout ce qui est rappelé dans l'imprimé ci-joint, rédigé en partie sur des notes que j'avais fournies, est de la plus grande exactitude.

Le jour de l'arrivée du prince, quoique les drapeaux et les guirlandes qui ornaient les maisons annonçassent de bonnes intentions, le plus grand silence a régné dans toutes les rues qu'il a traversées, et vous avez pu remarquer vous-même que lorsqu'il est monté à cheval dans la cour royale il n'y a eu que peu d'acclamations parties d'un petit nombre de fenêtres du quartier, quoique toutes fussent occupées par des dames et des hommes de la première classe de la société et animés des meilleurs sentiments. La plupart m'ayant dit ensuite qu'ils avaient craint de manquer de respect au prince, je me suis empressé de les détromper à cet égard et n'ai rien négligé pour faire circuler même parmi le peuple qu'il serait agréable à S. A. R. d'entendre des manifestations publiques de la joie et de l'amour des habitants.

Les choses se sont bien mieux passées les jours suivants. Vous avez vu que le soir du 15 le prince a été salué par de vives acclamations au spectacle, à son arrivée et à son départ.

Le lendemain, il a fait le plus grand plaisir en allant à

cheval à la pose de la première pierre du palais de justice. Il a été si sensible aux acclamations multipliées dont il a été l'objet, avant, pendant et après cette cérémonie, qu'il a voulu le soir se rendre à cheval du quartier à son palais, malgré le mauvais temps ; la foule empressée qui se précipitait sur son passage et qu'il ne voulait pas qu'on écartât, lui laissait à peine le moyen d'avancer.

Les cris de *Vive le Roi*, *Vive le Dauphin*, *Vivent les Bourbons* se sont fait entendre toutes les fois qu'il a paru au balcon de son palais. Les mêmes cris ont eu lieu avec la plus vive expression à son entrée dans la salle du bal et lorsqu'il en est sorti.

Le moment qui a précédé le départ de S. A. R. lorsqu'elle s'est rendue à cheval du quartier à son palais, a offert l'image d'une espèce de triomphe. Un piquet de gendarmerie a d'abord ouvert la marche, mais le prince l'ayant fait retirer s'est trouvé lui-même seul en tête, suivi de plusieurs généraux. Derrière eux marchaient deux pelotons de lanciers, puis la voiture du prince vide, la mienne, celle du maire et une longue file d'autres voitures. Toute l'École de cavalerie était rangée en bataille sur la place de la Bilange et sur le quai. La foule se précipitait tellement devant le prince qu'il était obligé, quoiqu'allant au pas, de retenir incessamment son cheval ; il daignait fréquemment se découvrir pour remercier affectueusement le peuple, qui redoublait alors les vives expressions de son amour. Il était impossible de voir ce spectacle sans en être ému jusqu'aux larmes. C'était un père au milieu de ses enfants !

L'ordre le plus parfait et la plus grande tranquillité ont régné dans toute la ville pendant ces trois jours de bonheur. Malgré une prodigieuse affluence dans les rues, sur les places, dans les cabarets, dans les auberges et dans les cafés, il n'a pas été tenu un seul propos blâmable, et on n'a entendu que des cris d'amour et de fidélité. J'en ai eu la

certitude par des gendarmes déguisés et par des agents secrets qui se sont répandus partout.

Voici le procès-verbal de la pose de la première pierre du tribunal, dont il est question dans la lettre qu'on vient de lire :

L'an 1827, le troisième du règne de Charles X, roi de France et de Navarre, et le seizième jour du mois de mai, Louis-Antoine, fils de France, Dauphin, amiral de France, a posé la première pierre du palais de justice de la ville de Saumur. A 10 heures du matin, M. le Dauphin, accompagné d'un brillant cortège de fonctionnaires civils et militaires, étant arrivé à l'entrée du chantier, y a été reçu par M. le sous-préfet, M. le président du tribunal civil et M. le maire, qui l'ont conduit dans une tente élégante destinée à le recevoir. Des emblèmes, des drapeaux fleurdelysés et des guirlandes de verdure décoraient toute l'enceinte que remplissait un public nombreux, avide de contempler les traits de l'héritier du trône de saint Louis. Des dames de distinction étaient assises sur des gradins disposés en amphithéâtre. Les fonctionnaires publics et le clergé de la ville se trouvaient placés en avant, à peu de distance de la pierre que devait poser Son Altesse Royale. L'architecte, l'entrepreneur et les chefs d'ouvriers maçons entouraient cette pierre, où l'on avait creusé une cavité pour déposer une boîte de plomb contenant des pièces de monnaie et une table d'airain gravée. La musique de la ville exécutait des morceaux analogues à la circonstance

Le prince, après avoir examiné les plans du palais de justice, s'est avancé au dehors de la tente. M. Forest, curé de Saint-Pierre, assisté de tous les membres du clergé, a procédé à la bénédiction de la pierre. Immédiatement après cette cérémonie, M. le sous-préfet a présenté à S. A. R. six pièces de monnaie d'or et d'argent, au millésime de 1827. Il lui a présenté, en outre, une table

d'airain, sur laquelle était gravée l'inscription suivante : « Le seizième jour de mai, l'an de grâce 1827, le troisième du règne de Charles X le Bien-Aimé, la première pierre du tribunal de première instance de l'arrondissement de Saumur a été posée par S. A. R. Louis-Antoine de France, Dauphin, sous le ministère de LL. EE. le comte de Peyronnet, garde des sceaux, le comte de Corbière, ministre de l'Intérieur, le comte d'Andigné, premier président de la cour royale d'Angers, le comte Frottier de Bagneux, préfet, M. le chevalier Mathis, maréchal de camp, commandant le département, M. Montault, évêque d'Angers, M. le marquis Oudinot, maréchal de camp, commandant l'École royale de cavalerie, M. le chevalier de Carrère, sous-préfet, M. Coustis de Saint-Médard, président du tribunal, M. Persac, maire, M. Villers, architecte ».

Le prince, après avoir lu cette instruction, a permis qu'on en donnât lecture au public. S. A. R. a daigné placer elle-même la table d'airain et les pièces de monnaie dans une boîte de plomb, dont le couvercle a été soudé en présence de l'assemblée. L'architecte lui a offert une truelle d'argent et une auge remplie de mortier ; S. A. R. a pris cinq truellées de ce mortier qu'elle a placées au milieu et aux quatre angles de la pierre. L'architecte a mis le reste du mortier. Le prince a donné ordre de descendre la pierre qui devait recouvrir celle où était la boîte de plomb ; l'entrepreneur a guidé cette pierre et ses ouvriers l'ont placée sur son lit de mortier. L'entrepreneur l'a frappée pour la faire tasser, l'appareilleur y a appliqué une règle, l'architecte a placé un niveau et a remis un plomb au prince, qui a vérifié si la pierre était bien posée, après quoi l'architecte a présenté à S. A. R. un marteau avec lequel elle a frappé trois coups sur la pierre. (Suivent les discours du sous-préfet et du président du tribunal.) Ces deux discours ont été suivis des cris

mille fois répétés de *Vive le Roi*, *Vive le Dauphin*, *Vivent les Bourbons*. S. A. R. a daigné accéder à la prière de M. le président en lui disant : « Je vous accorderai le portrait que vous m'avez demandé. Ce sera avec plaisir et satisfaction que je donnerai ce gage de souvenir aux habitants de l'arrondissement de Saumur ». Le prince a ensuite ordonné de continuer la maçonnerie de pierres de taille sur la première pierre du palais de justice de l'arrondissement de Saumur.

*
* *

**Le 19 mai 1827, le préfet de Maine-et-Loire envoyait au Ministre de l'Intérieur des détails sur le séjour que le Dauphin venait de faire à Angers. Nous reproduisons sa lettre :**

Son Altesse Royale M[gr] le Dauphin est arrivée le 17 mai à Angers, à 3 heures de l'après midi, et en est repartie le 18, à 8 heures du matin.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence plusieurs exemplaires du *Journal de Maine-et-Loire* de ce jour, qui donne le récit de son arrivée, de son séjour et de son départ de la ville d'Angers

Ce journal a été rédigé sous mes yeux et ne contient que la plus exacte vérité, mais comme il devait paraître le matin je n'ai pu y insérer beaucoup de paroles qui toutes attestaient la satisfaction du prince.

Je n'ai qu'à me louer et je ne puis qu'être très content de la manière dont tout s'est passé. Son Altesse Royale m'a répété plusieurs fois que partout elle avait été reçue à merveille, il y a réellement eu de l'enthousiasme. Ici, tout a été beaucoup mieux que je croyais : je craignais la tiédeur des royalistes qui se rappelaient encore 1817 (1) mais qui cependant se sont rendus aux observations que je leur ai faites, « qu'en admettant même que le prince pût

(1) C'est au mois de novembre 1817, que le duc d'Angoulême avait passé à Cholet, Angers et Saumur.

avoir des torts envers les Vendéens, jamais ceux-ci ne devaient en avoir envers les Bourbons. » De mon côté, j'ai prié Mgr le Dauphin de vouloir dire quelques paroles aimables à ces braves défenseurs de la légitimité, dont plusieurs s'étaient rendus à Angers. Il l'a fait, et tous les royalistes ont été non pas contents mais enchantés de lui.

Une mesure qui a satisfait extrêmement la ville d'Angers et qui a contribué beaucoup à la très bonne réception du prince, c'est la faveur qu'il m'a accordée que la garde nationale fût admise à faire le service auprès de sa personne. J'ai pensé que dans la circonstance la mesure était même politique ; elle a produit le meilleur effet, et je n'ai qu'à me louer de l'avoir provoquée, quoique je ne sois pas partisan des gardes nationales.

La mairie d'Angers, par respect pour la volonté du prince et par voie d'économie, voulait voter au-dessous de ce qu'il était convenable de faire dans cette occasion. Le maire est arrivé de Paris exprès pour tout entraver. Enfin, bon gré mal gré, on a donné du vin, il y a eu des violons. Les pauvres ont eu du pain, et par ce moyen tout le monde a pris part à ce jour qui a été réellement un jour de fête pour tout le monde. Je n'ai pas eu un seul avis qu'il y ait eu, soit en propos ou en faits, la plus légère chose le moindrement répréhensible ; et rien ne prouve mieux la satisfaction qu'on a éprouvée de la présence de Son Altesse Royale et de la manière dont elle a été pour les personnes qui l'ont approchée, que l'élan du lendemain, qui était bien plus grand encore que celui de la veille.

A Saumur, les choses se sont aussi très bien passées. Autorisé par le prince, je m'y suis rendu le jour de son arrivée, et j'ai été témoin de la réception qu'on lui a faite. Dès le matin toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux blancs, sur son passage elles étaient garnies de branches d'arbres qui les décoraient agréablement. On

remarquait sur toutes les physionomies un air d'empressement et de satisfaction qui paraissait naturel. Après son dîner, le prince se rendit au spectacle, où on a joué une pièce de circonstance, faite par les officiers de l'École de Saumur. Je me suis rendu à Angers dans la nuit, mais tous les rapports que j'ai eus du temps que le prince est resté dans cette ville, me font connaître que tout a été au mieux. Enfin Son Altesse Royale a été très satisfaite de tous les points du département qu'elle a parcourus (1). Partout on a été enchanté de lui, il n'a qu'à se féliciter du voyage qu'il y a fait.

Pour ce qui me concerne, il a été parfait pour moi, et je considère les moments qu'il a passés à la préfecture comme une des plus heureuses époques de ma vie.

J'avoue que je redoutais un peu ce voyage par l'issue que je craignais qu'il eût pour les royalistes *ultrà* de ce pays. mais tout le monde indistinctement paraît si content de la présence du prince que je suis au comble de la satisfaction (2).

(1) Le 17 mai 1827, le maire de Pellouailles écrivait au préfet : « Nous avons eu aujourd'hui l'honneur de posséder dans notre commune S. A. R. Mgr le dauphin. Nous nous sommes présentés au-devant du prince. Il a bien voulu s'arrêter un moment et écouter un petit discours que j'avais préparé. Il a également écouté avec bienveillance quelques mots prononcés par M. notre desservant. Le prince a paru très satisfait du tout et est reparti content de nos cris d'allégresse de *vive le Roi*, *vive Mgr le Dauphin*, *Mme la Dauphine et toute la famille royale*. De tout ceci nous avons éprouvé une joie indicible ».

(2) Paul-Zénob-Louis-Marie Frotier comte de Bagneux, né au château de l'Escorcière, en Haut-Poitou, le 26 mars 1783, d'abord sous-préfet de Bourbon-Vendée, puis préfet des Côtes-du-Nord en 1822, devint préfet de Maine-et-Loire en 1826. Il se conduisit parfaitement bien aux journées de juillet, contrairement à beaucoup d'autres préfets, et défendit le roi jusqu'au bout. Il est mort dans son château de la Pelissonnière, le 10 décembre 1858. Plus de 6.000 personnes assistaient à ses obsèques.

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Mélanges Godefroid Kurth* (Liège, Vaillant, 1908). — Le premier tome de cette publication contient un article de J. Demarteau, intitulé : « La Vie la plus ancienne de saint Lezin, évêque d'Angers. » L'auteur prouve que la *Vie de saint Lezin* est, dans l'ensemble, un démarcage de la *Vie de saint Arnoul de Metz* et de la *Vie de saint Lambert de Liège*. Elle n'est donc certaimenent pas antérieure au VIIIe siècle.

*Le chelléen et l'acheuléen dans le département de Maine-et-Loire*, par O. Desmazières (Le Mans, Monnoyer, 1908). — Découvertes d'outils chelléens et acheuléens faites depuis 1883.

*Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, reconstitué et publié par le chanoine Urseau (Angers, Germain, 1908). — Le cartulaire Noir de la cathédrale était le plus précieux de tous les cartulaires angevins. Sur les 241 chartes qui le composaient, l'auteur en a retrouvé 230. Les 11 autres sont perdues ; il n'en a été conservé que le titre. Cette publication permet de préciser l'année où fut dédiée la cathédrale : c'est en 1025 et non en 1030, comme l'ont dit les historiens. M. Urseau ne mérite que des éloges pour la publication de textes si utiles pour notre histoire locale.

*Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France* (954-987), par M. Halphen (Paris, Klincksieck, 1908). — L'auteur publie un diplôme concernant l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

*Recueil des actes de Philippe I, roi de France*, par Prou (Paris, Klincksieck, 1908). — On y trouve un diplôme adressé à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers.

*La peste noire à Angers* par le Dr David (Paris, Maloine, 1908). — Renseignements sur les principales épidémies de peste qui ont ravagé l'Anjou.

*Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours*, par l'abbé Vaucelle (Paris. Picard, 1908). — La Pragmatique sanction était en vigueur dans le diocèse d'Angers.

Grâce à une combinaison, l'élection de Jean de Beauveau, évêque d'Angers, ne souffrit pas de difficulté.

*Notice historique sur le collège de Bueil à Angers*, par le P. Ubald d'Alençon (Alençon, 1908). — Grégoire Langlois, qui fut évêque de Séez de 1379 à 1404, fonda par testament deux collèges pour les étudiants en droit, l'un à Paris, l'autre à Angers. Le nom du collège angevin vient de ce qu'il fut établi dans un hôtel acheté de Jean sire de Bueil. Notre collaborateur donne le texte des statuts, des listes des principaux, chapelains et boursiers.

*Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département de Maine et-Loire* par M. l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1907). — Avec une louable patience et une grande exactitude, M. Uzureau a dressé la liste des communes qui ont composé successivement les élections avant la Révolution, les seize districts qui constituaient le ressort de l'Assemblée provinciale d'Anjou créée en 1787, les huit districts du département de Maine-et-Loire formés en 1790, les cantons organisés à la même époque, les administrations cantonales du Directoire, les arrondissements du Consulat. Les moindres changements apportés à la géographie administrative du département depuis 1790 à nos jours sont relatés avec précision et à leur date (*Annales Révolutionnaires*, avril-juin 1908).

*Les Chouans dans le Craonnais (1794-1796)*, par le même, (Angers, Germain, 1907). — C'est une série de rapports adressés aux administrateurs du département de Maine-et-Loire par les administrateurs du district de Segré, qu'accompagne et précise un journal des événements (*Revue des Questions Historiques*, octobre 1908)

*Collège de Beaupréau : les exercices publics et les distributions des prix sous le Consulat et l'Empire*, par le même (Angers, Germain, 1906). — Sous ce titre, le travailleur infatigable qu'est M. l'abbé Uzureau, a recueilli les renseignements que les *Affiches d'Angers* contiennent sur ces cérémonies, de 1802 à 1813 (*Revue des Questions Historiques*, juillet 1907).

*** En 1571, Bernard de Girard, sieur du Haillan, publia une *Histoire sommaire des ducs et comtes d'Anjou* Cet historien sera

mieux connu, grâce à la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, qui dans son dernier fascicule de 1908 a publié une partie de sa correspondance.

*** Le 19 mai 1618, les Ursulines s'installèrent dans l'hôtel qu'avait fait bâtir, en 1574, le sire de Puy-Gaillard ; c'est aujourd'hui l'entrée du Carmel. Le 24 mai 1619, elles quittèrent la rue Lyonnaise pour aller prendre possession de leur couvent sur la rive gauche de la Maine. Dépossédées par la Révolution, elles ont au cours du XIXe siècle racheté une partie des immeubles, qu'elles sont menacées de se voir ravir une seconde fois. (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1908, intéressant article de M. l'abbé Rondeau.)

*** La *Revue d'Alsace* (novembre-décembre 1908) fournit un renseignement nouveau sur la campagne d'Alsace de 1674. C'est le coup de main du colonel du Puy, lieutenant du duc de Lorraine, sur les gentilshommes de l'arrière-ban d'Anjou, qu'il surprend à Bénamesnil et dont il fait 700 prisonniers.

*** *Le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet et de l'arrondissement* (année 1908) a donné le compte rendu des visites pastorales faites en 1739 et 1740 par Mgr de Menou, évêque de la Rochelle, dans les paroisses des Cerqueux-de-Maulévrier, Chanteloup, la Crilloire, le Longeron, Maulévrier, Mazières, Montigné, Nuaillé, la Plaine, la Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Melaine-de-la-Treille, la Séguinière, Somloire, la Tessouale, Torfou, Toutlemonde et Yzernay (*Communication de M. l'abbé Uzureau.*)

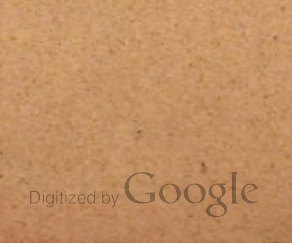
*** Dans son n° de novembre-décembre 1908, la *Revue historique et archéologique du Maine* publie un mémoire rédigé en 1788 par la Commission Intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine pour revendiquer 73 paroisses de l'élection de la Flèche (*Communication de M. l'abbé Uzureau.*)

# TABLE DES MATIÈRES

## 9e année (juillet 1908-juin 1909)

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. Lachèse et Cie Siraudeau Successeur, 09-5676




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01144 6450

